

ÉDITIONS GALAAD

Inquisitiô

(Le message des trois anges) tome II

*La réalité de l'attaque de la petite corne de
Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps
de la prophétie. Partie historique*

(Version revue et complétée – réédition)

1^{re} édition collector : l'Amour des Cieux

IMPORTANT :

Livre gratuit ne peut être vendu

Kenny Ronald MARGUERITE

Table des matières

° 1 - Introduction.....	7
° 2 - Modalité et présentation de mon mode d'écriture.....	11
° Héritage de sang et d'infamie.....	17
° 3 - L'héritage législatif sanglant.....	18
° 4 - Le repos dominical du dimanche, jour à la gloire de « l'Éternel Dieu » ou du « dieu soleil ».....	36
- 4.1. Le musellement du témoin fidèle en vue d'établir l'infamie du mystère de l'iniquité.....	55
- 4.2. Le cheval de Troie du repos dominical, institué par la dominante des nations.....	61
- 4.3. Les bases du repos dominical qui fut acté par le saint chevalier félon.....	67
- 4.4. Héritage dominical approximatif légué à la chrétienté.....	73
° 5 - Fondement législatif discriminatoire et moyenâgeux.....	82
° 6 - Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire.....	141
° 7 - Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte.....	161
- 7.1. Origine et raison d'être de la déification des objets	176
- 7.2. Origine et raison d'être de la vénération de la « lumière »..	183
- 7.3. Les origines du nom du chef suprême de l'iniquité	190
- 7.4. La bonne odeur de fumer de bénédiction, est devenue senteur malodorante de malédiction	194
- 7.5. Perfide héritage païen entériné et magnifié par la dominatrice des nations.....	197
° 8 - Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme.....	213
- 8.1. La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière.....	214

- 8.2. Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire.....	278
- 8.3. Différence dans la Bible entre l'enfer et l'enfer de feu, et les doctrines humaines qui ont travesti ces notions.....	325
° 9 – Une icône déifiée malgré elle !.....	357
- 9.1. Les oeuvres iniques des faiseurs de "déesse"	374
- 9.2. Le mythe de la médiatrice de l'au-delà.....	388
- 9.3. L'attaque et la falsification du pont divin.....	401
- 9.4. La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition	412
° 10 – Comment la chrétienté en est-elle venue à arborer, en matière de rêves et de visions, le blason du paganisme au détriment de la Parole de Dieu ?.....	429
° 11 – Début de la falsification de la connaissance biblique des rêves et visions.....	443
- 11.1. Raison d'être de la désacralisation des rêves et des visions	449
- 11.2. L'œuvre de désacralisation des rêves et visions fomentée par le « saint » chevalier félon.....	459
° 12 – Quel degré de sainteté faut-il avoir afin de recevoir des rêves et/ou des visions du Seigneur ?.....	489
° 13 – Les élèves inattendus du « saint » chevalier félon.....	525
- 13.1. Décret d'État contre les rêves et visions.....	549
° 14 – Réalité de la vigilance que les sentinelles du Seigneur doivent avoir face aux offres du diable.....	563

Remerciements à mon amie Mme Nicole MARIE-LOUISE

Avant de vous parler d'elle, j'aimerais vous inviter à faire un arrêt afin de vous présenter une réalité qui est directement liée au texte de *[Romains 13 verset 7]*.

Ce texte nous invite, entre autres, à rendre l'honneur à qui il doit revenir. Sur la base de ce texte, je m'en vais vous parler de mon amie Nicole, et pour ce faire, je vous dirais qu'elle a collaboré à tous mes livres, dont celui-ci, en donnant une forme à mes mots et en magnifiant mes idées sans les altérer.

C'est elle qui donne un sens à mes idées et parvient à retranscrire fidèlement ma pensée en lui donnant un ton plus léger.

Pourtant, elle a œuvré, et œuvre encore, tout en sachant que ces livres seront offerts gratuitement au format numérique.

L'aide précieuse qu'elle m'apporte n'est donc pas intéressée, car elle agit uniquement par amour de Dieu, par passion pour l'écriture et pour me soutenir.

En retour, pour tout ce temps accordé gracieusement, je vous demande de la porter, ainsi que sa famille dans la prière et que votre bénédiction leur soit accordée, au nom puissant de Jésus-Christ notre Seigneur et maître.

**Hommage à ma mère,
Mme Jenny Christina MARGUERITE,
née PIERRE à Castries SAINTE LUCIE**

A toi qui m'as donné la vie. A toi qui m'as couvert de ton amour inconditionnel à tous les instants. Aujourd'hui, tu n'es plus là, ma petite maman chérie, le Seigneur t'a rappelée à lui. Je veux dédier ce livre à ta mémoire.

Je garde de toi l'image d'une femme déterminée, d'une "lionne", cependant tu étais aussi pleine de douceur et l'abnégation était ta seconde nature. Tu étais une artiste née, transformant les moindres choses en des œuvres admirées de tous.

Toujours enjouée, tu insufflais la joie et la bonne humeur à ceux que tu croisais. Pleine de bienveillance, tu étais toujours prompte à apporter ton secours en cas de tristesse et de découragement. S'il fallait égréner toutes tes qualités, il me faudrait des pages.

Pour tout résumer, je te comparerais à un astre radieux en ce monde. Tu seras, je le crois, en Jésus-Christ, une étoile édénique et éternelle. Tes oeuvres de miséricorde, si nombreuses, sont en conformité avec [*Jacques 2 versets 12-13*], le garant de ta vie éternelle en Jésus-Christ.

Puissions-nous tous, nous inspirer de la vie de ma maman afin de ne pas avoir à rougir quand notre dernière heure arrivera, et quand nous devons nous présenter devant notre créateur ! J'ai foi qu'au retour de Jésus, ma petite maman chérie se réveillera scellée par le Saint Esprit. Ma grande espérance est une vie éternelle auprès de Christ.

Puisse le Seigneur te bénir ma tendre maman et te rendre au centuple tout ce bien que tu as semé sur la terre, en t'accordant dans son royaume à venir, pendant les siècles d'éternité, une place d'honneur. Ma petite maman chérie, je t'aime et que je t'aimerai éternellement en Jésus-Christ.

ÉDITIONS EDT SAS



(De plume et d'action)

*La culture est le levier permettant aux
Hommes de prétendre à l'excellence.
Ne la négligeons pas.*

Copyright © 2023 ÉDITIONS GALAAD
Californie 97232 Le LAMENTIN (MARTINIQUE)

<https://kenny-ronald-marguerite.com>

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction, intégrale ou partielle réservés pour tous pays. L'auteur est seul propriétaire des droits et responsable du contenu de ce livre.

ISBN: 978-2-37399-104-8

Bon à savoir :

Ce livre n'a été corrigé qu'à 30 % par un professionnel ou par mon amie Nicole, il y a donc des fautes dans ces pages, veuillez m'en excuser. Devant le faire parvenir au plus vite à ceux à qui il est destiné, et ne pouvant pas terminer sa correction dans l'immédiat, je le fais donc paraître ainsi.

1 Introduction

Pour introduire ce livre, je vous dirais que dans ces lignes vous allez découvrir l'une des entités les plus puissantes et sanguinaires que la terre ait portée, et porte encore.

Cet être inique a fait, en toute impunité couler, durant des siècles, des fleuves de sang, d'une myriade de martyrs, pour la raison suivante, celle de rejeter son dogme pour n'observer que la parole de Dieu.

Par ces lois, cet être abominable a pu martyriser, tuer, spolier, tous les contrevenants, tout particulièrement les Juifs et une partie bien spécifique du peuple chrétien. Nous le découvrirons !

Il fut le premier à installer des camps de concentration, pour parquer les Juifs comme du bétail. Il les a non seulement spoliés de leurs biens mais aussi de leur dignité en les obligeant à s'habiller d'une certaine façon qui les discriminait.

Il a aussi interdit aux Juifs d'avoir la carrière qu'ils souhaitaient, les condamnant à la vente de vieux chiffons...

En rétribution, « *la sentence* » que les nations lui ont infligée pour ces actes innommables, et sanglants a été de lui offrir un culte digne d'un « *dieu* ».

Les chefs d'État le révèrent et se soumettent à lui. Certainement en serez-vous sidéré ! En outre, bien qu'elle soit censée ne plus avoir de pouvoir politique, vous découvrirez comment ces décrets moyenâgeux, continuent à être la base des lois de certains pays.

Par ces lois, cette entité religieuse continue, en ce siècle, entre autres, dans un pays comme la France qui est une république censée s'être émancipée des lois religieuses, à martyriser ceux qui n'ont pas la même base doctrinale, donc de foi, qu'elle.

Venez découvrir cette réalité et bien plus encore.

Pour poursuivre, je vous dirais que l'impact que nos parents, nos tuteurs et autres enseignants spirituels peuvent avoir sur nous peut être un puissant moteur pour l'idolâtrie.

Ces personnes en qui nous avons toute confiance, sont souvent à la base de la mise en place de doctrines antibibliques, qu'ils nous ont enseignées et que l'on finit par pratiquer comme étant « *parole d'évangile* » alors qu'en fait, il n'en est rien.

Cette réalité est celle que vivent en ce siècle un très grand nombre de chrétiens qui pratiquent des rites religieux qui semblent venir du Seigneur, mais qui n'ont aucune fondation biblique.

Nous décrypterons donc les doctrines iniques, instituées depuis le balbutiement de la chrétienté moderne et qui, sous couvert de la foi, sont destinées non pas à glorifier Dieu, mais l'ennemi de nos âmes.

Nous allons ainsi, prendre connaissance de ces doctrines païennes qui ont infiltré la chrétienté et qui sont devenues la base doctrinale du plus grand nombre de chrétiens. Certaines d'entre elles sont si bien ancrées dans les mœurs et les coutumes du peuple de Dieu, qu'elles ont fini par être considérées comme étant des enseignements divins.

Cela est vrai pour des objets de cultes, pratiqués soit au quotidien, soit dans les lieux de culte, mais cela est aussi vrai pour des prières que nous adressons à des personnes qui, bien qu'ayant été de grandes vertus sont maintenant décédées.

Nous irons aussi à la rencontre de certains titres des plus éminents que portent certains hommes religieux et nous verrons que les bases même sur lesquelles sont instituées ces consécration sont païennes, donc ne viennent pas du Seigneur.

Il en est de même pour tous ces objets de culte et ces grandes figures vers qui vont les prières de millions de chrétiens.

L'origine de ces choses remonte au culte romain païen qui a été légué au travers des siècles à la chrétienté.

Le plus triste dans l'histoire est que bien des chrétiens continuent à pratiquer ces doctrines, ignorant totalement que les textes prophétiques les présentent comme venant de Satan.

En le découvrant certains d'entre vous seront, je le crois, dans un grand étonnement, notamment ceux qui avaient jusque-là pratiquer ces doctrines en toute bonne conscience, pensant servir le Seigneur.

Pratiquer de telles choses nous rend idolâtres devant le Seigneur, et leur finalité sera que nous serons rejetés par lui, ce qui nous rend d'office éligible au bain des plus décapants dans l'étang de feu et de soufre. Soyons donc prudents, dans les doctrines que nous professons.

Ce faisant, venez découvrir, Bible en main, si vos cultes et vos doctrines spirituelles sont d'essences divines ou proviennent des rites d'une peuplade païenne. La lumière sera amenée sur ces points et bien d'autres encore.

En ce jour, par ce livre émaillé de versets bibliques, le Seigneur vous offre l'opportunité, de passer au crible vos bases doctrinales pour voir si elles sont toutes ancrées en Christ.

Dans ces lignes nous allons, entre autres, considérer le sujet des miracles que beaucoup disent réaliser au nom du Seigneur et cela en ce siècle ou au travers des âges.

Néanmoins, ces manifestations qui sont des plus extraordinaires sont-elles vraiment réalisées sous l'égide de l'Esprit de Dieu ?

Dans ce livre nous allons les décortiquer, Bible en mains, et vous verrez que ce sont des artifices qu'utilise le démon, et qui ressemblent à s'y méprendre aux vrais miracles, mais qui, une fois exposés à la lumière des Saintes Écritures, ne peuvent tenir et sont telle la neige qui fond au soleil.

Nous mettrons tout cela en lumière. Ce livre est aussi destiné à vous présenter une femme biblique d'une valeur inestimable, dépassant celle d'Abraham, de Moïse ou d'Élie et qui est digne de toutes les louanges, car elle fut une servante fidèle du Seigneur.

Malheureusement, des siècles après sa mort, son nom, son souvenir est souillé par des doctrines anti bibliques que l'on a montées au tour d'elle. Nous ferons toute la lumière à ce propos.

D'autres sujets tels que la réalité du *purgatoire, des enfers, l'état de l'âme des êtres humains* après leur mort sont traités dans ce livre.

Nous découvrirons, à l'appui des textes bibliques, ce qui est dit au sujet de l'âme des défunts. A t-elle, sous une forme *ectoplasmique*, la capacité de revenir visiter les vivants ?

Nous poursuivrons notre étude par un autre sujet qui divise, celui de l'étang de feu et de soufre – aussi appelé l'enfer de feu ou la géhenne de feu –.

La question qui est au centre des débats est la suivante :

Ceux qui ont transgressé la Parole de Dieu y seront-ils jetés à leur mort ou en étant vivants et surtout sont-ils destinés à recevoir des supplices éternels ou seront-ils détruits ?

Dans ce livre, nous allons aussi, entre autres, découvrir des doctrines sans fondement biblique que cette entité a instituées tout au long des siècles et qui étaient destinées à désacraliser les rêves et les visions.

Pour exemple, nous verrons que les Hommes en étaient venus à prier pour que Dieu les préserve d'avoir des rêves durant leur sommeil.

Avec le temps, comme toute peur collective, ces enseignements anti-rêves sont devenus des superstitions que beaucoup observent, sans comprendre leur raison d'être. Les répercussions sont qu'en ce siècle, généralement, Monsieur et Madame « *Tout le monde* » croient que la majeure partie des rêves ne vient pas de Dieu.

Désormais, il n'est plus acceptable que seuls demeurent les enseignements frelatés d'Hommes moyenâgeux en la matière.

Le souci en ce siècle est que le plus grand nombre a oublié comment nous devons les interpréter, et pire, ils en sont arrivés à mépriser ceux que nous avons.

Cet état de fait n'est pas dû à un choix délibéré de leur part, mais vient d'un conditionnement profond qui a été le nôtre, tout comme nos ancêtres, et cela, sur des siècles.

Nous découvrirons cette réalité et vous verrez certainement, désormais vos rêves et vos visions avec des yeux nouveaux, ceux de la foi.

Nous découvrirons aussi quel degré de consécration au Seigneur il faut avoir en vue de recevoir des rêves et visions de lui, et nous verrons aussi les retombées négatives d'une consécration religieuse à outrance mais qui n'a pas Jésus pour centre.

Je vous apporte également mon témoignage au sujet d'une aide qui m'a été proposée et qui provient des fonds de la papauté.

Le croiriez-vous ! Si je n'avais pas été vigilant, j'aurais pu passer pour un ingrat qui « *mord la main de celui qui le nourrit* ». Encore un tour de l'ennemi de nos âmes !

2 Modalité et présentation de mon mode d'écriture

Pour commencer ce chapitre, je vous dirais que j'ai tiré de mes expériences de lecture de la Bible la certitude qu'il ne faut pas l'étudier pour l'étudier ou encore pour paraître, mais en la considérant comme le verre d'eau salulaire qui est apporté à celui qui, perdu en plein désert, est sur le point de mourir de soif. Faites ainsi, et vous verrez que le Saint-Esprit fera couler des sources d'eau vive en vous, selon qu'il est écrit dans [Jean 7 versets 37 à 39].

En ayant été attentif à la Parole de Dieu, et en passant du temps de qualité à son contact, tout au long de ces années, petit à petit, j'ai pu y découvrir des perles jusque-là insoupçonnées. Tant et si bien que j'ai ressenti le besoin de les mettre par écrit. Ce livre fait partie d'une série que l'Esprit de Dieu me donne de vous écrire. À la fin de ce livre, je vous présente mon parcours d'écriture.

Quatre autres sont déjà écrits et sont en attente d'édition. En lisant ce livre ainsi que ceux déjà parus, vous pouvez vous rendre compte du fruit de ces temps d'étude que Dieu m'a donnés et me donne de passer en sa compagnie. Cela, d'autant plus que je ne suis ni théologien ni pasteur, et encore moins un docteur spirituel (*je n'ai pas pris de cours de théologie*). Le secret des livres que Dieu me permet d'écrire réside dans le fait que son Esprit-Saint m'a inspiré une pédagogie d'études.

Quand je dois traiter d'un sujet, je prends ma concordance et recherche tous les textes qui dans la Bible traitent de ce sujet.

Une fois tous lus dans un esprit de prières, j'en fais la synthèse.

Dès lors, en ayant bâti mes écrits sur une telle base, j'ai l'assurance que du strass éphémère qu'aurait pu être le fruit de mes pensées, l'Éternel fait de mes écrits, basés sur sa Parole, une grande lumière destinée à préparer son peuple pour le salut.

L'objectif est que vous, ses enfants, deveniez des étoiles du firmament édénique. J'ai l'intime conviction que je fais partie de ceux que le Seigneur a formés lui-même, par le biais de son Saint-Esprit comme il l'a promis dans le texte :

« Aucun n'enseignera plus son concitoyen, ni aucun son frère, en disant : connais le Seigneur ! Car tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand d'entre eux » [Hébreux 8 verset 11, Bible Louis Segond].

C'est l'Esprit de Dieu qui apporte la connaissance des choses saintes aux hommes. C'est aussi lui qui permet au peuple de Dieu d'être apte à maîtriser les choses spirituelles : [Jean 16 versets 8-15], [1 Corinthiens 2 versets 9-16].

Ce n'est que quand on commence à passer du temps de qualité à scruter la Parole de Dieu que notre âme est purifiée et que la victoire nous est acquise, par l'Esprit de Dieu, sur toutes les forces du malin.

En vue de la purification du peuple de Dieu, dans mes livres, où je présente l'Évangile, j'ai été inspiré de mettre en place un système qui, je le confesse, est inhabituel. En guise d'exemples pour étayer mes dires, j'inclus autant que possible des textes bibliques qui attestent mes dires.

Il est à noter que certains textes bibliques sont utilisés dans plusieurs chapitres. Ce n'est ici ni une redondance ni une répétition faite par inadvertance ! L'objectif est de tirer dans chaque contexte où le besoin se fait sentir la substance dont on a besoin.

Sachant qu'un même verset peut apporter mille nouvelles révélations, j'en ai donc usé à souhait. En outre, ne soyez pas étonné de l'abondance des versets qui peuplent ce livre.

Mon objectif, ici, est non d'établir une vérité qui me serait propre, mais de présenter la Parole de Dieu dans toute sa plénitude. Elle seule peut enseigner de façon efficiente, purifier, fortifier, etc. !

C'est pourquoi la Parole de Dieu, par des pans entiers de versets, a la prédominance dans ce livre. Mes écrits ne sont ici, ainsi que dans tous mes livres spirituels, que l'exaltation de la Parole de Dieu que l'Esprit-Saint me permet de magnifier dans ces lignes.

Je vous présente, ici, les « *perles divines* » tirées de la Parole de Dieu, que le Saint-Esprit a fait naître dans mon cœur !

Cette façon de faire est peu courante en ce siècle, puisque généralement dans les livres à caractère spirituel, ce sont les intitulés des textes bibliques qui sont donnés et non le texte lui-même, sinon très rarement. Il n'en était pas de même dans les temps bibliques.

Quand nous lisons la Bible, nous constatons que souvent les écrivains bibliques ont utilisé des textes déjà présents dans les saintes Écritures, pour étayer leurs dires. Voici un exemple :

« [...] Tu n'emmuselleras point le bœuf quand il foule le grain. [...] » [*1 Corinthiens 9 verset 9, Bible Louis Segond*].

Ce texte qu'utilise ici l'apôtre Paul, est tiré de celui-ci : **« Tu n'emmuselleras point le bœuf, quand il foulera le grain. »** [*Deutéronome 25 verset 4, Bible Louis Segond*].

Cette façon de faire n'était pas destinée à remplir des pages, mais est une pédagogie devant permettre, à la fois aux écrits bibliques de se perpétuer et de ne pas oublier les promesses que le Seigneur nous a faites. Voici l'ordre que le Seigneur a acté et qui doit en toute génération se perpétuer, jusqu'au retour de Jésus-Christ :

« Et ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton cœur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. Tu les lieras comme un signe sur tes mains, et ils seront comme des frontaux entre tes yeux. Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes. » [*Deutéronome 6 versets 5-9, Bible Louis Segond*].

En agissant de la sorte, de génération en génération, la Parole de Dieu se perpétue. Il est surtout impérieux d'agir ainsi pour les révélations prophétiques que le Seigneur nous fait.

Afin d'être en phase avec ce que le Seigneur nous présente, le texte de [*Habacuc 2 versets 2-3*], nous exhorte à écrire les révélations que nous recevons de lui et également à les relire souvent.

Cette pédagogie, qui tend à utiliser des textes bibliques afin d'étayer une thèse, était aussi la manière de faire de Jésus-Christ.

Prenez le temps de lire concordance en mains son sermon sur la montagne et vous verrez comment il réutilise là, des textes bibliques en vue de développer une idée.

Il a particulièrement employé les textes prophétiques anciens afin que son ministère soit mieux compris de ses contemporains et de nous. Ces textes étaient destinés à présenter l'Évangile, qui n'est autre que Jésus-Christ, lui, le verbe divin, la Parole de Dieu !

Jésus nous demande de marcher comme il a marché, donc j'étaye des textes bibliques mes écrits présentant la Parole de Dieu.

Sachant que c'est en lisant la Parole de Dieu que l'âme est purifiée [Jean 15 verset 3], je vous exhorte donc, quand vous lisez mes livres, à prendre le temps, dans un esprit de prière, de lire chaque portion de la Bible que je vous joins.

Fort de ce que nous venons de voir, vous comprendrez qu'il y a des alarmes qui, quand elles sont déclenchées, doivent nous interpeller.

Quand dans un livre dont nous entreprenons la lecture, il y a trop de versets bibliques, souvent, nous le trouvons inintéressant et avant de l'avoir lu, nous sommes répugnés, il nous faut nous interroger !

Si la Parole de Dieu ne fait pas notre joie, comme la fiancée l'est pour son fiancé, c'est que certainement nous sommes sur une mauvaise pente, sans le savoir.

La Parole de Dieu est une perle de grand prix [Matthieu 13 versets 45 et 46], que nous, ses enfants devons chérir. Je vous apporte, donc, à vous, peuple consacré du Seigneur, en abondance ces perles divines, tout au long de ces lignes.

Mon leitmotiv est : il est écrit dans la Parole de Dieu !

Pour poursuivre je m'en vais vous présenter une autre caractéristique de ma mode d'écriture et pour vous le présenter, je vous invite à lire ceci : « *Il leur dit :*

« Ainsi donc, tout spécialiste des Écritures qui devient disciple du royaume des cieux est semblable à un maître de maison qui tire de son trésor des choses nouvelles et des choses anciennes. » [Matthieu 13 verset 52, Nouvelle Bible Français Courant].

En conformité avec ce que présente le seigneur dans ces lignes, quand j'écris des textes spirituels, je suis tel un funambule qui marche entre deux mondes, l'ancienne et la nouvelle.

Le premier représente la parole de Dieu avec ces expressions et ces codes qui souvent semble sortir d'une autre époque, tout en étant toujours très actuel.

Cette base ancienne, qui est l'Évangile qui est les fondations de mes écrits. Je fais donc très très très attention à ne pas la transgresser.

Sur ces fondations je bâtissais, par l'Esprit de Dieu, avec les choses nouvelles, qui sont les explications de texte biblique que j'étais avec des anecdotes contemporaines. Cette base, je le crois rend mais écrit un peu plus illustré et les textes bibliques plus compréhensibles.

Ce qui permet, je veux bien le croire que mon écrit spirituel soit à la portée de tous types de publique, notamment ceux qui ne sont pas très accoutumés à la lecture de la Bible.

Ce que je viens de vous expliquer est d'importance, car ma mode d'écriture peut surprendre, car j'utilise beaucoup de terme biblique qui dans la réalité peut ne pas trouver de correspondance littérale.

Je vous donne un exemple concret, et pour ce faire, je vous dirais que dans [*Galates 3 versets 10-12*] et [*2 Corinthiens 5 versets 21*], il est dit que Jésus est devenu péché et malédiction.

Il n'est pas écrit qu'il a été frapper par une malédiction ou qu'il a péché, car il a vécu sans jamais péché [*1 Pierre 2 versets 21-25*], [*2 Corinthiens 5 versets 21*], il est la pureté et la droiture personnifiée.

Ce qui implique aussi qu'il ne peut en aucun cas avoir été maudit, car dans la Bible la malédiction est attachée à la désobéissance au Seigneur [*Deutéronome 28 versets 15-68*].

Lui a été obéissant, à son Père jusqu'à en acceptant de mourir sur l'immonde croix [*Philippiens 2 versets 5-11*].

Ce faisant, quand il est dit que le fils de Dieu, lui le Christ, est devenu péché et malédiction, il est fait référence d'un fait pouvant s'avoisiner à une mutation. Au moment de mourir sur la croix, Jésus-Christ avait muté génétiquement en Malédiction et en péché.

C'est pour cela, Dieu du se détourner à ce moment fatidique de Jésus, car ces yeux sont trop purs pour contempler le mal, il ne pouvait donc pas les garder sur cette malédiction et pécher en chair et en os qu'était devenu son fils.

La répercussion fut ces cris terribles que Jésus poussa et où il demandait à son Père pourquoi il l'avait abandonné [*Matthieu 27 versets 46*].

Ainsi, il est donc important, quand vous lisez mes écrits, de ne pas chercher à les comprendre selon la sagesse humaine, mais par le biais de la Parole de Dieu. Pour finir, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à préciser que dans ces lignes, mon objectif n'est pas de vous présenter le dogme d'une religion.

Je ne cherche en aucun cas à faire des prosélytes, car à l'heure où je vous écris, je n'ai pas de religion !

Ma conviction est que Jésus-Christ n'est pas venu mourir pour sauver des gens religieux, mais pour se constituer un peuple sanctifié.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce que je dis, je tiens à préciser que je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas faire partie d'une religion. Tout au contraire, dans [*Hébreux 10 verset 25*], le Seigneur nous appelle à ne pas abandonner nos assemblées.

Néanmoins, il ne faut pas finir comme les Corinthiens qui dans [*1 Corinthiens 3 versets 1 à 15*] avaient fini par donner plus d'importance à leurs enseignants qu'à la Parole de Dieu.

Concernant vos lieux de culte respectifs, si vous avez la conviction que le pain de vie qui vous est présenté est toute la vérité, demeurez-y, sinon cherchez un lieu ou une religion qui soit en adéquation avec votre foi.

De mon côté, le Seigneur m'a mis à cœur d'étudier diligemment sa Parole et, en ce jour, je vous apporte ce pain de vie.

N'étant ni pasteur ni théologien, je n'ai donc pas été formaté par le dogme d'une quelconque religion.

C'est en jeûne et prière que j'ai étudié les perles de vie de la Parole de Dieu et fort de cela, je vous les partage aujourd'hui ! Dans le chapitre qui suit, je vous présente mon mode d'écriture.

Mon objectif est la fortification du peuple de Dieu et cela, qu'importe le nom de la religion qu'il porte.

Puissiez-vous, tel le Béréen [*Actes 17 versets 10 et 11*], analyser, dans un esprit de prière et Bible en main, ce précieux trésor de connaissance, que le Seigneur me donne de vous porter dans ces lignes.

Héritage de sang et d'infamie

« L'aveuglement sectaire du plus grand nombre enfante un égoïsme qui mène les hommes les plus droits à agir sans pitié, telle une meute de loups sanguinaires. L'héritage que de tels hommes laissent à leurs descendants, enfants et disciples, n'est qu'ignominie et pérennisation des douleurs de leurs victimes au travers des siècles ».

[Citation de Kenny R MARGUERITE].

3 L'héritage législatif sanglant

Ce chapitre présente des faits, qui sont souvent passés sous silence et qui sont d'ailleurs inconnus du plus grand nombre. Ce sont les souffrances que les Juifs et les observateurs du sabbat ont dû endurer sous un joug tyrannique des plus sanglants.

C'est de la petite corne, aussi appelée la bête à sept têtes et dix cornes qu'il s'agit et qui n'est autre que la papauté (*trônant à la tête de l'Église catholique*).

Il avait été prophétisé qu'elle fasse la guerre aux saints (*le peuple de Dieu*) et soit victorieuse. Dans le *tome III* de ce livre au chapitre « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* », je me suis attelé à vous apporter les preuves, Bible en main, pour démontrer que la papauté a pleinement réalisé cette prophétie.

La petite corne devait avoir la puissance de légiférer afin de mettre à mort le peuple de Dieu [*Daniel 7 versets 19-26*].

Ce fut aussi le cas de la papauté qui par ces décrets a durant des siècles abaissés ses opposants, tout particulièrement les Protestants, qui ont payé un lourd tribut, leurs biens ont été spoliés, ils ont été torturés et ont fini de brûler sur l'infâme buché inquisitorial.

Bien que ce soit tout le peuple de Dieu qui ait dû subir le joug de fer de la papauté, une partie pourtant des serviteurs du Seigneur était tout particulièrement ciblée, il s'agit des observateurs du sabbat ou du shabbat. L'objectif était que nul ne puisse observer le jour mémorial de la création, monument que Dieu a mis en place afin qu'il soit adoré comme le créateur de toutes choses.

Pour ce faire, la papauté, sous l'instigation du légendaire ennemi de Dieu, a martyrisé et tué les contrevenants. Voici ce que l'histoire nous laisse comme actes iniques que l'Église catholique a perpétrés dans ce sens :

« Ils ont été avertis de se présenter devant eux, au cours d'une période donnée, et de déclarer et de montrer les choses qu'ils avaient vues, connues et entendues raconter à propos de toute personne, vivante ou morte, qui avait dit ou fait quoi que ce soit contre la Sainte Foi catholique ; Qui avait cultivé et observé la loi de Moïse ou de la secte musulmane ou les rites et les cérémonies de celles-ci ;

Ou commis divers crimes d'hérésie, en observant les soirées du vendredi et les samedis ; En portant du lin propre, les samedis, et en portant, ce jour-là, de meilleurs vêtements que les autres jours ; En préparant, les vendredis, la nourriture pour les samedis, dans des casseroles de cuisson sur un petit feu ;

Qui ne travaillent pas les vendredis soirs et le samedi, comme les autres jours ; Qui allument des lumières dans des lampes propres avec des nouvelles mèches, les vendredis soirs ;

Qui placent des draps propres sur les lits et des nappes propres sur la table [...] de considérer et de traiter la personne mentionnée ci-dessus comme excommuniée et maudite [...]

Que leurs jours soient peu nombreux et mauvais ; que leur substance soit pour la jouissance des autres et que leurs enfants soient des orphelins et leurs épouses, des veuves.

Que leurs enfants soient à jamais dans le besoin et que personne ne les aide ; Qu'ils soient chassés de leurs maisons et dépossédés de leurs biens par les usuriers ; Et qu'ils ne trouvent personne ayant de la compassion pour eux. » [Extrait de *déclarations, actes et Édits de la Juridiction royale et le Saint-Office de l'Inquisition, Valencia, 1568*].

Complétons avec un extrait présentant ceux qui judaïsaient comme des hérétiques que l'Inquisition (*l'Église catholique*) brûlait :

« L'an du Seigneur 1481 [...] a commencé en ce lieu le Saint-Office de l'Inquisition contre les hérétiques judaïsant, pour l'exaltation de la foi. [...] Plus de vingt mille hérétiques ont abjuré leurs criminelles erreurs, et plus de mille obstinés dans l'hérésie ont été livrés aux flammes [...] » [Extrait de *Llorente, Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne, p. 274-275*].

Du temps de la suprématie moyenâgeuse de l'Église catholique, une partie du peuple européen, a dû payer un très lourd tribut, ce sont les observateurs du Sabbat. Le premier texte présente les bases antisémites et discriminatoires qu'avait jadis établies l'Église catholique romaine – par le biais de son bras vengeur l'Inquisition – vis-à-vis des juifs, mais aussi à l'encontre des observateurs du Sabbat.

Comme nous venons de le voir, cette religion avait édité des lois permettant de spolier et de martyriser tous ceux qui judaïsaient.

Des signes permettant de reconnaître ceux qui observaient le Sabbat furent déterminés, obligeant le peuple à rapporter tout fait démontrant qu'une personne ou un groupe observait le Sabbat.

Ces signes étaient bien ciblés :

Il fallait entre autres débusquer ceux qui adoraient Dieu de manière spéciale à partir des soirées du vendredi et les samedis – donc durant le Sabbat – qui préparaient les vendredis la nourriture pour le samedi, qui cessaient de travailler du vendredi soir au samedi soir, et qui s'habillaient de leurs plus beaux habits les samedis, etc.

C'est sur ces bases que l'Église catholique a pu déclarer hérétiques tous ceux qui observaient ces pratiques, symboles de la manière dont le Sabbat de l'Éternel doit être observé.

L'excommunication et la mort touchaient toutes leurs familles. Selon les anathèmes de l'Église catholique, tous étaient destinés à subir la damnation éternelle et les tourments de l'enfer – Ici l'enfer est présenté, vous l'avez compris, selon la base doctrinale catholique.

Pour découvrir ce que la Bible nous en dit, je vous invite à lire le chapitre intitulé « *Différence dans la Bible entre l'enfer et l'enfer de feu, et les doctrines humaines qui ont travesti ces notions* » –.

Ces édits interdisaient d'avoir pitié d'eux ou de les assister. Pour décourager les contrevenants, il fut entre autres décrété que leurs biens seraient saisis et qu'ils devaient être maudits.

Leurs familles étaient réduites à la mendicité et leur devenir était de mourir de faim. La base première de ce décret présente l'observation de la loi de Moïse et l'observation du Sabbat, comme étant une hérésie.

Et nous avons déjà étudié que la peine pour l'hérésie était la souffrance et la mort. Un nombre incalculable d'entre eux furent brûlés à cause de leur foi. Leur seul tort avait été de rejeter le dogme catholique et de baser leur croyance uniquement sur la Parole de Dieu.

Ce fut un temps vraiment néfaste où les observateurs du Sabbat étaient devenus de la chair à bûcher. C'est ce que nous avons découvert dans le deuxième texte historique que nous avons lu. *Il établit qu'en l'an 1481, plus de 1000 hérétiques judaïsant, donc observant le sabbat, ont été jugés et livrés aux flammes.*

Dans la réalité, la torture précédait toujours ce type de festivités ! Avez-vous conscience de l'abomination que pratiquait l'Église catholique ? Arrivez-vous à imaginer, qu'en ce siècle, 1000 Juifs ou adventistes du septième jour seraient brûlés en une année ?

Et pourquoi ? Non pas parce qu'ils avaient été des gens sanguinaires ! Mais juste parce qu'ils ont choisi d'honorer le Seigneur en observant discrètement le Sabbat. Oui, s'il fallait les débusquer, c'est bien parce que la discrétion était pour eux une seconde nature.

Faire autrement en ayant des œuvres trop voyantes aurait eu pour eux comme résultante de danser au clair de lune avec les flammes.

Voilà ce que nous apprend l'histoire en ce qui concerne les lois catholiques interdisant de travailler le dimanche et imposant de besogner le samedi, donc pendant le Sabbat.

L'histoire nous laisse donc des souvenirs abominables qui sont liés à ces lois catholiques, pourtant elles demeurent toujours le pilier des lois françaises en ce qui concerne le repos dominical.

En outre, derrière cette traque et le génocide de ceux qui observaient le Sabbat, ainsi que derrière cet antisémitisme, cet anti-judaïsme qui a duré des siècles, se cachent des œuvres catholiques destinées à maintenir les hommes dans l'ignorance des Saintes Écritures. Il fallait faire en sorte que les œuvres de falsification (*de la Parole de Dieu*) de cette religion ne soient découvertes.

Cette réalité est un fait historique qui, selon moi, est passé inaperçu malgré sa gravité. L'histoire nous apprend que, en raison de leur coutume consistant à instruire oralement la Parole de Dieu, les juifs, aussi pacifiques fussent-ils à cette période de par leur style de vie, étaient malgré eux les pires ennemis des doctrines falsifiées de la Parole de Dieu que l'Église catholique distillait au peuple.

Pour comprendre cela, il nous faut nous reporter à l'époque où l'Église catholique a entrepris de changer la loi de Dieu, en faisant disparaître la connaissance de l'Évangile pure de la surface de la Terre.

Pour ce faire, il fut décrété que la Bible était interdite au peuple et que seuls les prélats catholiques, ainsi que ceux à qui l'Église catholique le permettait, pouvaient la lire. L'objectif était que la seule connaissance de la Bible qui puisse circuler soit celle issue du dogme catholique – donc, la Vulgate aux textes bibliques qui ont été falsifiés –.

Ceux qui, malgré cette interdiction, continuaient à posséder une Bible ou une de ses parties, ou avaient des convictions différentes de celles de l'Église catholique, devenaient passibles de la mort sur le bûcher, comme ce fut le cas pour *Jean Hus* et *Jérôme de Prague* qui périrent brûlés. Par le *Concile de Toulouse*, les hauts dignitaires catholiques s'étaient assurés de maintenir le peuple dans l'ignorance de la Parole de Dieu, en lui interdisant l'accès à la Bible.

Si le peuple venait écouter les prélats catholiques présenter la Sainte Parole, c'était en latin et, par conséquent, non accessible au plus grand nombre. Il ne pouvait donc pas prendre conscience des perles de connaissance de la Parole de Dieu.

Malgré les plans pour que le pot aux roses des falsifications fomentées tout au long des siècles par l'Église catholique, dans la Parole de Dieu, ne pût être découvert, un groupe d'irréductibles lui tenait tête, sans que les lois catholiques ne puissent les mater. *Oui !*

Car ces lois interdisaient de posséder ou de lire la Bible, mais elles n'interdisaient pas de parler de Dieu.

Le peuple juif avait coutume d'enseigner à l'oral la Parole de Dieu et surtout sa Sainte Loi, où que ses disciples soient, et c'est ce que nous découvrons dans le texte qui suit : « *Tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton coeur, de toute ton âme et de toute ta force.*

Et ces commandements, que je te donne aujourd'hui, seront dans ton coeur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras.

Tu les lieras comme un signe sur tes mains, et ils seront comme des frontaux entre tes yeux. Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes. » [Deutéronome 6 versets 5-9, Bible Louis Segond].

De par leur système d'enseignements, les Juifs étaient donc un danger risquant de faire paraître au grand jour les malversations instituées par l'Église catholique. À cette époque, ce type d'enseignement était bien installé dans la société !

L'influence des Juifs était par conséquent prépondérante au sein du peuple romain et de la chrétienté. C'est ce que nous pouvons constater dans l'extrait de l'*Apologie du christianisme de Tertullien*, – qui fut écrite en l'an 197 après Jésus-Christ –, qui suit :

« Philadelphie, roi très savant [...] par le goût des bibliothèques, réunit beaucoup de livres d'histoire, renommés par leur ancienneté ou curieux sous quelque rapport ; Sur le conseil de Démétrius de Phalère [...] Il fit aussi demander des livres aux Juifs, à savoir leurs écrits à eux, conçus dans leur langue, qu'ils étaient seuls à posséder.

En effet, c'est aux Juifs seuls que les prophètes, qui étaient Juifs eux-mêmes, avaient parlé, au peuple adoptif de Dieu, en vertu de la grâce accordée à leurs pères. On appelait autrefois Hébreux ceux qu'on appelle Juifs maintenant, et c'est pourquoi leur littérature et leur langue s'appellent hébraïques. Mais les Juifs fournirent aussi à Ptolémée le moyen de comprendre ces livres :

Ils lui donnèrent soixante-douze interprètes, que le philosophe Ménédème lui-même, rendant ainsi gloire à la Providence, a admirés à cause de l'uniformité de leurs versions. C'est une chose que vous affirme aussi Aristée. C'est ainsi que ces monuments, traduits en langue grecque, sont visibles, aujourd'hui encore, au temple de Sérapis, dans la bibliothèque de Ptolémée, avec l'original hébreu.

Les Juifs aussi les lisent publiquement : C'est une liberté pour laquelle ils paient un tribut. Partout, on va les entendre le jour du Sabbat. Quiconque les entendra, trouvera Dieu ; Quiconque s'efforcera de comprendre, sera forcé de croire. » [Extrait de l'*Apologie du christianisme de Tertullien* écrite en l'an 197 après J.-C. ; chapitre XVIII].

Comme nous le voyons, il était permis aux Juifs d'enseigner à tous. Leurs écrits étaient exposés dans les bibliothèques romaines, et ils étaient très prisés.

En raison de cet honneur, dont les Juifs jouissaient grâce aux Romains – ils avaient installé l'enseignement des Juifs sur un piédestal –, l'Église catholique ne pouvait, sans texte de loi à l'appui, interdire cet enseignement. C'était un *casse-tête* pour elle qui souhaitait cacher ses crimes sous couverture de la piété et de la Sainteté.

Comment pouvait-elle décemment interdire de parler de Dieu ? Étant ses représentants autoproclamés, c'est au nom de Dieu que les prélats catholiques vivaient, ils ne pouvaient donc couler leur fonds de commerce, en interdisant de parler du Seigneur.

Les Juifs de leur côté étaient soumis à la loi et aux décrets qui interdisaient de posséder ou de lire la Bible. Ils ne cherchaient donc pas à la bafouer !

Cependant, l'interdiction ne concernant pas l'enseignement oral de la Parole de Dieu, les Juifs ont pu, sans être inquiétés, continuer à enseigner au plus grand nombre, comme ils l'avaient toujours fait. L'Église catholique a donc opté pour une solution qui fut plus subtile et plus radicale.

Ne pouvant juridiquement interdire au peuple juif de parler de Dieu ou de sa Sainte Loi, plutôt que de les attaquer de front, elle a fait en sorte de les isoler du reste de la population. Pour ce faire, la Haute Instance catholique a édicté une des pires lois antisémites, dont je vous présente maintenant un extrait :

« Aux Juifs, qui en raison de leur propre faute, ont été condamnés par Dieu à un esclavage perpétuel [...]

En vérité, ils sont sans gratitude envers les chrétiens, car, au lieu de nous remercier pour le traitement bienveillant, ils nous retournent des invectives et parmi eux, au lieu de l'esclavage qu'ils méritent, ils s'arrangent pour clamer leur supériorité [...]

Que, gagnés par la piété et la bonté du Saint-Siège, ils reconnaîtront à la fin leur égarement, et qu'ils ne devraient pas perdre de temps pour voir la véritable lumière de la foi catholique, et qu'ils acceptent pendant qu'ils persistent dans leurs erreurs, et qu'ils réalisent qu'ils sont des esclaves en raison de leurs actes, alors que les chrétiens ont été libérés grâce à notre Seigneur Dieu Jésus-Christ, et qu'il est injustifié pour cela que les fils de femmes libres servent les fils d'esclaves.

En conséquence [...] Tous les Juifs devront habiter dans un seul quartier, qui ne possédera qu'une seule entrée, et qu'une seule sortie, et que s'il n'y a pas assez de places [dans ce quartier], alors, dans deux ou trois ou le nombre nécessaire ;

Dans tous les cas, ils devront résider entièrement entre eux dans des rues désignées et être foncièrement séparés des résidences des chrétiens, [Ceci doit être appliqué] par notre autorité dans la ville et par celle de nos représentants dans les autres états, terres et domaines mentionnés ci-dessus.

De plus, dans tous les états, territoires, domaines dans lesquels ils vivent, ils n'auront qu'une seule synagogue, à l'emplacement habituel, et ils n'en construiront pas de nouvelles, ni ne posséderont leurs propres bâtiments. De plus, toutes leurs synagogues, autres que celle autorisée, devront être détruites et démolies.

Et les propriétés qu'ils possèdent actuellement devront être vendues à des chrétiens dans un délai à déterminer par les magistrats eux-mêmes. En plus, concernant la question que les Juifs doivent être reconnaissables partout :

[À cette fin,] les hommes devront porter un chapeau, les femmes, quelque signe évident, de couleur jaune, qui ne devra pas être caché ou recouvert d'aucune façon, et devra être fermement apposé [cousu] ; Et de plus, ils ne pourront être absous ou excusés de leur obligation de porter le chapeau ou tout autre emblème de ce genre en aucune occasion et sous aucun prétexte, quels que soient leur rang ou importance ou leur capacité à tolérer [cette] adversité, *que ce soit par un chambellan de l'Église, des ecclésiastiques d'une cour apostolique, ou leurs supérieurs.*

[...] Ils ne devront pas travailler ni donner à travailler le dimanche ou tout autre jour férié déclaré par l'Église. Ils ne devront pas non plus incriminer des chrétiens d'aucune façon ou répandre des conventions fausses ou falsifiées. Et ils ne devront d'aucune façon jouer, manger ou fraterniser avec des chrétiens.

Et ils ne pourront pas utiliser de termes autres que latins ou italiens dans les livres de comptes qu'ils tiennent avec des chrétiens, et, s'ils devaient utiliser de tels mots, ces tels accords ne seront pas opposables à des chrétiens [en cas de procédure judiciaire].

De plus, ces Juifs devront se limiter au commerce des vieux chiffons, ou cencinariae (comme on dit en vernaculaire), et ne pourront pas faire du commerce de grains, d'orge ou d'autre denrée essentielle au bien-être humain.

Et ceux parmi eux qui sont médecins, même si appelés et sommés, ne pourront assister ou prendre part aux soins de chrétiens. *Et ils ne devront pas être considérés comme des supérieurs, [même] par des pauvres chrétiens. Et ils devront fermer complètement leurs comptes [de prêt] tous les trente jours [...]*

Et les statuts des États, territoires et domaines (dans lesquels ils ont vécu pendant une certaine période) concernant la primauté des chrétiens, devront être mis en conformité et suivis sans exception.

Et s'ils devaient, de n'importe quelle façon, ne pas se soumettre à ce qui précède, cela devra être traité comme un crime [...] par leurs magistrats respectifs, exactement comme s'ils étaient des rebelles ou des criminels selon la juridiction où le délit a été commis [...]

Et pourront être punis à la discrétion des autorités et juges appropriés. » *[Extrait des Lois et arrêtés auxquels doivent obéir les Juifs vivant dans les États du Saint-Siège, décrétés par l'évêque de Rome, le pape Paul IV, Servus servorum die du 14 juillet 1555].*

Pour la petite histoire, en vue de bien placer dans son canevas ce texte il convient de ce référer à la grande histoire. Ici ce qui est promulgué le 14 juillet 1555, s'adresse à tous les États du saint-siège, à cette époque-là France faisait partie des pays, qui étaient sous la dominance de la papauté, cette loi, était donc aussi destinée aux Français. Maintenant ce point acté, poursuivons.

Cette loi, sous couvert de rendre justice à Jésus-Christ, consistait à punir le peuple juif qui l'a martyrisé. *Le pape Paul IV* déclara que c'est parce que les Juifs avaient contribué à tuer Jésus qu'ils méritaient d'être destitués de leurs rangs et dépossédés de leurs biens.

Cette loi catholique contre les Juifs fut si radicale, notamment contre leurs biens, qu'ils ne connurent selon moi qu'un seul cas similaire dans le dernier millénaire, ce fut sous *Hitler et les nazis !*

Avez-vous conscience que par cette loi l'Église catholique avait établi l'esclavage du peuple juif ?

Revoyons l'extrait qui présente cela. Voici ce qui avait été acté : « **Aux juifs, qui en raison de leur propre faute, ont été condamnés par Dieu à un esclavage perpétuel [...] au lieu de l'esclavage qu'ils méritent [...] et qu'ils réalisent qu'ils sont des esclaves en raison de leurs actes [...]** »

Nous avons aussi vu que les juifs avaient été déchus de tous leurs droits et il avait été décrété qu'ils étaient inférieurs aux chrétiens.

L'Église catholique les a parqués dans des zones de non-droit, comme on le ferait pour du bétail.

Dans l'histoire, seuls les nazis ont agi ainsi, et même ils n'ont œuvré ainsi que quelques années, alors que l'Église catholique a, elle, agi de façon discriminatoire en abaissant et en spoliant le peuple juif durant des siècles. Cet abaissement des juifs par l'Église catholique a aussi eu pour levier les lois du dimanche.

Revoyons ce que ce texte préconisait en la matière : « [...] **Ils ne devront pas travailler ni donner à travailler le dimanche [...]** »

Nous retrouvons ici les bases oppressantes des lois interdisant de travailler le dimanche. Ici, les Juifs étaient sommés de ne pas travailler le dimanche et ils ne devaient pas non plus permettre à leurs employés de travailler en ce jour.

Comme ils ne travaillent pas le samedi, c'était donc un grand manque à gagner pour eux, ce qui les défavorisait face à leurs concurrents directs qui travaillaient le samedi.

Cette situation perdure jusque dans ce siècle et, en tant qu'observateur du sabbat, j'en fais les frais. Je vous présente cette réalité au chapitre intitulé « *Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire* ».

Pour poursuivre, je vous dirais que l'abaissement du peuple juif par l'Église catholique fut dramatique, de riches commerçants qu'ils étaient jusque-là, ils sont devenus des chiffonniers.

Ils ne pouvaient plus vendre des choses de valeur ou faire du commerce en vendant les produits de première nécessité.

En vue de faire passer la pilule auprès du peuple (*qui tenait, comme nous l'avons vu précédemment, le peuple juif en grande estime*), l'Église catholique fit ressortir le fossé qui existait entre la position sociale et les biens matériels des Juifs et la situation des chrétiens.

En grande majorité, les Juifs avaient une situation financière plus enviable que les nobles chrétiens ; cette mise en avant du nerf de la guerre par les prélats catholiques a pu attiser la jalousie et l'animosité des chrétiens envers les juifs.

C'est ainsi que les prélats catholiques obtinrent le champ libre pour martyriser et spolier les juifs en toute impunité. L'attaque du *pape Paul IV* contre les juifs fut drastique ; leurs biens furent saisis, leurs temples détruits dans leur majorité.

Pour limiter les lieux de cultes juifs où la Parole et la Loi de Dieu pourraient être enseignées à l'oral, l'Église catholique a décrété qu'il ne pourrait exister qu'une seule synagogue par ville.

Afin de pouvoir spolier en toute impunité les juifs, le *pape Paul IV* décréta qu'ils étaient désormais les esclaves des chrétiens et ils furent reconnus comme inférieurs. Les chrétiens ne trouvèrent rien à redire, car cette loi pernicieuse était présentée comme une loi d'équité qui visait à rétablir la parité sociale ! Le peuple accepta donc sans broncher l'énormité qui se cachait derrière cette loi.

L'étude attentive de ce décret permet de se rendre compte que l'Église catholique s'en est largement servi pour interdire aux juifs de fraterniser avec les chrétiens. Par ce biais elle a coupé tout lien pouvant subsister entre les juifs et les chrétiens.

L'isolement du peuple juif par l'Église catholique se traduit par l'impossibilité pour eux de vivre à proximité des chrétiens, la loi ordonnant qu'ils vivent reclus entre eux.

Lors d'un contact obligatoire entre un chrétien et un juif, il était interdit d'utiliser les langues des Juifs. Une autre mesure drastique, en vue de s'assurer que nul chrétien ne fraterniserait avec des juifs, l'Église catholique décréta que les juifs devaient avoir des signes distinctifs.

Les hommes devaient obligatoirement porter des chapeaux, et les femmes devaient avoir sur leurs vêtements un morceau de tissu ou un signe bien visible qui devait être jaune. Cette loi était radicale, car les insoumis étaient considérés comme ayant commis un crime d'hérésie.

Ils devaient subir pour cela la peine encourue pour ce crime.

Nous savons désormais qu'ils finissaient brûlés sur le bûcher, après avoir été sévèrement torturés. La peine a été étendue à tous ceux qui cherchaient à fraterniser avec les juifs (*à judaïser*).

Cette loi allait très loin car elle interdisait à un médecin Juif de soigner un chrétien et cela qu'importe les circonstances. Redécouvrons la partie de cette loi qui stipule cela : **« [...] Et ceux parmi eux qui sont médecins, même si appelés et sommés, ne pourront assister ou prendre part aux soins de chrétiens. [...] »**

Les choses étaient vraiment drastiques et oppressantes, car si un médecin juif assistait à un accident – où il y avait un chrétien qui était gravement blessé –, il ne pouvait intervenir et devait laisser le blessé expirer, faute des premiers secours qu'il lui était interdit de lui prodiguer. Faire autrement l'exposait à être frappé par la loi.

Prenons un exemple concert :

Imaginez-vous vivant à cette époque et que vous êtes chrétien. Vous habitez dans une ferme qui est située dans une petite clairière au cœur d'une forêt luxuriante. Votre habitation se trouve très loin de la ville et aucun de vos très rares voisins n'est médecin. Ce qui va être des plus oppressants pour vous, un soir où votre fille de 10 ans est malade et que sa fièvre ne fait qu'augmenter de façon exponentielle.

Vous entreprenez donc, au plus vite, de l'amener à la ville la plus proche. Ce qui vous prendra une demi-journée.

Mais ne pouvant agir autrement, vous faites diligence et partez, avec votre carriole, en tâchant d'arriver au plus vite avec votre petit ange. Mais quand vous arrivez enfin, il est très tard, et tous les cabinets médicaux de tous les médecins chrétiens sont fermés. Mais un espoir vient de se présenter à vous, on vous parle d'un médecin juif.

Malgré l'interdiction que vous connaissez, vous vous rendez vers lui. En voyant votre fille, cet homme et sa femme sont émus de compassion et lui prodiguent toute la nuit les soins dont elle a besoin. Mais ce fut au détriment de leurs vies, car un « bon samaritain » ayant vu toute la scène est allé chercher les inquisiteurs.

Le jugement fut acté et ce médecin et son épouse ont été condamnés à être torturés, puis brûlés sur l'infâme bûcher, jusqu'à ce que mort s'ensuive ! Et quel fut leur crime ? Avoir donné de l'amour à une petite fille malade !

Arrivez-vous à imaginer combien tragique et absurde était cette loi ? Généralement, quand survient la maladie ou un accident, l'on ne regarde pas à l'appartenance religieuse ou sociale, mais l'on est tenu de porter secours. Et même, en ce siècle, faire autrement serait être hors la loi, car la non-assistance à personne en danger est punissable par la loi.

Cette interdiction de soigner des chrétiens qui était imposée au médecin juif – que l'Église catholique avait instituée – n'avait qu'un seul but : *séparer les juifs des chrétiens.*

Il est important de comprendre en quoi les médecins juifs étaient de grands dangers pour le culte catholique.

Pour le comprendre, il faut ne pas oublier que les médecins de famille ont la clef de la porte du cœur de leur patient.

Exemple : *imaginez une personne qui est atteinte d'une grave maladie et qui pense ne pas survivre. Généralement, si elle est chrétienne, son besoin sera de mieux connaître le Seigneur.*

Le médecin qui la suit étant juif a la faculté de lui parler de toute la Parole de Dieu. Et le lien médecin-patient sera le témoignage qui permettra à la fois de germer.

Il était donc important pour l'Église catholique de fermer cette porte afin que la pure Parole de Dieu ne puisse parvenir par ce biais au peuple. En découvrant ces vérités historiques, j'aimerais vous faire remarquer que cette loi qui décréta la spoliation des Juifs date du *14 juillet 1555*, soit moins de dix ans après le *Concile de Trente* qui interdisait au peuple de lire la Bible dans une autre langue que le latin, base de la *Vulgate* ou de la traduire et qui est daté du *8 avril 1546*.

Alors que pendant plus d'un millénaire de domination catholique, les biens des Juifs avaient été préservés – il n'existait aucun décret d'excommunication –, moins de dix ans après la loi interdisant de traduire la Bible, les Juifs étaient devenus *persona non grata*.

Si l'objectif de l'Église catholique était vraiment de servir et de rendre justice au Christ, en étant « *son représentant* », elle aurait mis en pratique ce que la Parole de Dieu préconise dans le texte qui suit, où il demande à son peuple de pardonner et de prier pour ceux qui le persécutent : « **Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez et ne maudissez pas. [...] Ne rendez à personne le mal pour le mal. Recherchez ce qui est bien devant tous les hommes.**

S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère ; Car il est écrit : A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur. Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à manger ; s'il a soif, donne-lui à boire ;

Car en agissant ainsi, ce sont des charbons ardents que tu amasseras sur sa tête. Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais surmonte le mal par le bien. » [Romains 12 versets 14, 17-21, Bible Louis Segond].

Cette vérité biblique est importante, car dans les versets visés plus haut, la Parole de Dieu – qui est Jésus-Christ lui-même, voir [Jean 1 versets 1-18, 29-30] –, nous demande de ne point rendre le mal pour le mal et de ne pas nous venger.

La vengeance appartient à Dieu qui fait justice à ses enfants du mal qui leur est fait. Dans ce texte, la Parole de Dieu nous appelle aussi à surmonter le mal par le bien. Jésus-Christ nous donna à la croix un bel exemple de cette vérité, puisqu'il a dans le texte qui suit, pardonné à tous ceux qui l'avaient persécuté et allaient le tuer :

« Jésus dit : Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. [...] » [Luc 23 verset 34, Bible Louis Segond].

Dans le verset qui suit, la Parole de Dieu nous demande de marcher comme Christ a marché : « **Et marchez dans la charité, à l'exemple de Christ, qui nous a aimés, et qui s'est livré lui-même à Dieu pour nous comme une offrande et un sacrifice de bonne odeur. » [Éphésiens 5 verset 2, Bible Louis Segond].**

Donc, en tant que « *gardien de la Parole de Dieu* » et les « *représentants de Dieu* », l'Église catholique était tenue de suivre ces prescriptions en pardonnant au peuple juif pour les sévices qu'il a jadis fait subir à Jésus.

En dépouillant les Juifs, elle rejetait les enseignements du Seigneur demandant à ses disciples de tendre l'autre joue. Le texte qui suit nous renseigne : « **Vous avez appris qu'il a été dit :**

Œil pour œil, et dent pour dent. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant.

Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre. » [Matthieu 5 versets 38-39, Bible Louis Segond].

Il est important de noter que le décret que l'Église catholique a établi et qui abaisse les juifs concerne personnellement ceux qui l'ont institué ! En effet, la Parole de Dieu nous dit que tous ceux qui font alliance avec l'Éternel en Jésus-Christ deviennent des juifs.

Non selon la chair, mais selon l'Esprit, et sont des héritiers en Jésus des promesses que Dieu fit à Abraham, selon qu'il est écrit dans :

[Galates 3 versets 6-9, 13-14, 26-29], [Romains 11], [Romains 2 versets 28-29], [Romains 9 versets 3-11, 23-33].

Si les Juifs étaient tous coupables en tant que peuple de la mort de Jésus, les chrétiens – dont font partie les catholiques qui sont devenus en Christ des juifs spirituels – devraient donc aussi être traités comme tels.

Ces décrets anti-juifs devraient particulièrement leur être appliqués puisque, de toute la chrétienté, c'est l'Église catholique qui a bâti sa foi sur les apôtres *Pierre* et *Paul* qui étaient des juifs. Nous découvrons cela dans le texte suivant :

« *Lorsque Pierre entra [...]* **Vous savez, leur dit-il, qu'il est défendu à un Juif de se lier avec un étranger ou d'entrer chez lui ; Mais Dieu m'a appris à ne regarder aucun homme comme souillé et impur.** » [Actes 10 versets 25 et 28, Bible Louis Segond].

Lisons aussi ceci : « [...] **Et Paul dit : Je suis Juif, né à Tarse en Cilicie [...]** » [Actes 22 versets 2-3, Bible Louis Segond].

Dans ces écrits, l'Église catholique reconnaît l'apôtre Pierre comme étant la tête (*chef*) de leur religion.

Voici ce que nous pouvons lire en la matière : « **L'Église qui a été édifiée par le Christ, le Seigneur, sur Pierre, tête de toute l'Église, son prince et son pasteur [...]**

Ses pontifes légitimes qui tiennent leur origine de Pierre lui-même, qui sont établis sur sa chaire, et sont aussi les héritiers et les garants de sa doctrine [...]

Et parce que là où est Pierre, là est l'Église, et que Pierre parle par le pontife romain, vit toujours dans ses successeurs, exerce le jugement et présente la vérité de la foi à ceux qui cherchent [...] Pour cette raison les paroles divines [...]

Que tient cette chaire romaine du très bienheureux Pierre. » [Extrait de : Pie IX : 16 juin 1846 – 7 février 1878, encyclique « *Qui Pluribus* », 9 novembre 1846, l'infailibilité du pape].

Lisons aussi ce texte dans lequel l'Église catholique reconnaît les apôtres Pierre et Paul comme ses chefs : « **Saint Pierre et saint Paul sont les deux princes de l'Église qui font un seul** » [...]

De l'Église catholique et ses chefs les plus éminents [...] Ils sont le double sommet de l'Église universelle [...] Ils sont les deux pasteurs et chefs suprêmes de l'Église qui forment une seule tête interprétée en ce sens qu'elle suppose une égalité en tous points entre saint Pierre et saint Paul [...]

Dans le pouvoir suprême et le gouvernement de l'Église universelle. » [Extrait de : Grégoire XV : 9 février 1621 – 8 juillet 1623 ; Urbain VIII : 6 août 1623 – 29 juillet 1644 ; erreur concernant la double tête de l'Église].

Un autre fait d'importance est que Marie, la mère de Jésus, qui est l'icône de l'Église catholique, était juive et Joseph, son mari, aussi, tout comme Christ, voir [Luc 1 versets 26-38], [Matthieu 2 versets 2-17], [Jean 4 versets 6-9].

L'Église catholique était donc aussi coupable que les juifs qu'elle condamnait. Cependant, ces bases bibliques n'avaient pas de place dans les plans de cette religion qui, pour prospérer, a établi des décrets antisémites. Dans le *Concile de Trente*, elle se reconnaît comme étant seule apte à comprendre et à interpréter la Parole de Dieu.

Comment ces prélats ont-ils pu omettre ces vérités avant d'établir ces décrets qui ont contribué à brimer, à abaisser, à spolier et à tuer tant de martyrs juifs ?

Vous voyez bien que dans la démarche antisémite qu'institua l'Église catholique, la vérité est ailleurs ! Pourquoi a-t-elle voulu venger le Christ si longtemps après sa mort ?

Si l'objectif catholique était vraiment de faire justice au Christ, pourquoi, après avoir dépossédé les juifs de leur dignité et de leurs biens, leur avoir interdit de fraterniser avec les chrétiens ?

Pourquoi avoir mis en place tous ces signes distinctifs qui permettaient de reconnaître un juif à des kilomètres ? Pourquoi les avoir, telles des bêtes, parqués dans des quartiers réservés à eux seuls ?

Vous me répondez qu'il s'agissait de séparer un peuple qui avait été reconnu comme « *inférieur* » à un autre.

Pourquoi donc leur laisser le droit d'avoir des lieux de culte, en limitant le nombre de synagogues ?

— *On leur a dit : « Vous serez spoliés de vos biens, mais il y a une bonne nouvelle : Vous avez le droit d'avoir vos cultes ! »*

*Pour cette petite lumière, que pouvaient dire les Juifs sinon « **Āmēn** » ?*

Mais il y a un hic : « Vous êtes limités pour votre territoire à n'avoir qu'une seule synagogue ! »

Vous imaginez-vous la chose ? Si le peuple juif d'une ville est d'environ cent mille membres. Il aurait fallu, comme à la Sécurité sociale, instaurer un système de tickets pour pouvoir accéder à la synagogue les jours de culte !

— *Je vous repose la question : Si ce n'était pas pour s'assurer que les juifs n'enseigneraient pas aux chrétiens la Parole de Dieu, pourquoi tant de précautions en vue de séparer les uns des autres ?*

Cette loi catholique était donc un *cheval de Troie*, dont la finalité était d'empêcher l'enseignement oral de la Parole de Dieu aux chrétiens. Elle a été le meilleur allié de l'Église catholique, permettant de tenir les chrétiens loin des juifs.

Nul non-juif n'aurait osé s'afficher ou fraterniser avec un juif.

Dans les rues ou lors des perquisitions, les forces de l'ordre pouvaient facilement reconnaître un juif et un chrétien en train de fraterniser. Vous qui me lisez, pouvez-vous, ne serais-ce qu'un instant imaginer ce que le peuple juif a vécu sous la férule catholique ?

Pouvez-vous imaginer devoir vous vêtir d'une certaine couleur imposée par des dictateurs ? Vous, Monsieur, imaginez-vous devant porter à vie des chapeaux comme signe distinctif permettant de reconnaître votre appartenance ?

Et vous, Madame, comment vivriez-vous l'obligation de toujours avoir du jaune sur vous ? Que ressentiriez-vous, mes dames de la noblesse si vous deviez mettre quelque chose de jaune sur votre belle robe noire ébène haute couture (dont nous ne parlerons pas ici du prix, par courtoisie envers vous) ?

Aux protestants : Que diriez-vous si, par décret de l'Église catholique, vous étiez obligés de vivre dans un quartier donné, réservé uniquement à des protestants ? Et que vous ne puissiez, sous peine d'être reconnus hérétiques (et de finir sur le bûcher), aller vivre ailleurs !

À vous parents et grands-parents qui avez sué sang et eau en vue de préparer l'avenir financier de vos enfants et de vos petits-enfants, en vous privant pour économiser, sou après sou, afin qu'ils aient un devenir heureux, comment seriez-vous si, du jour au lendemain, sous prétexte d'équité dans la société, une loi catholique décrétait que, parce que vous êtes protestant, vous devez être dépossédé de tout ce que vous avez ?

Si vous vous retrouviez dans l'un de ces cas de figure, que ressentiriez-vous ?

Par ces actions, l'Église catholique a abaissé et marqué durant des siècles le peuple juif, aussi profondément que les tatouages numériques utilisés par les nazis pour marquer leurs représentants.

Avez-vous conscience que, jusqu'à ce jour, ce décret catholique a laissé des traces durables de désunion entre les juifs et les chrétiens ?!

4 Le repos dominical du dimanche, jour à la gloire de « l'Éternel Dieu » ou du « dieu soleil »

En intro, je vous dirais que l'un des plus beaux coups que *l'Église catholique* a pu, sous l'influence du démon, mettre en place, c'est la désacralisation du sabbat.

Cette œuvre s'est si bien ancrée, dans les esprits, que si vous essayez de parler du sabbat à certains protestants, de leur dire qu'il subsiste encore un jour de repos sabbatique, cela a pour effet de les indisposer.

Ce qui fait qu'en ce jour, ce n'est qu'une minorité de chrétiens qui l'observent. Tout au long de ce chapitre, nous allons découvrir les réalités historiques qui ont fait que le sabbat, siècle après siècle, a perdu de l'attrait dans le cœur des enfants de Dieu.

Pour commencer, je vous dirais pendant des siècles et jusqu'à ce jour, le dimanche a été et est adoré avec révérence, et que des décrets l'ont institué comme « *jour de repos (réservé à Dieu)* » !

Il n'en a pas toujours été ainsi, car au premier siècle de notre ère, avant que l'Église catholique ne voie le jour, les chrétiens observaient le sabbat comme jour de repos que Dieu a mis à part et sanctifié.

Ce texte nous renseigne sur ces faits : « **Au début, les chrétiens juifs fréquentaient les synagogues. Ils continuaient à observer les fêtes requises par la loi [...] Ils observaient le Sabbat le samedi, selon la loi de Moïse.** » [*Extrait de : History of the Christian Church, 1887, p.40*].

Les premiers chrétiens ont continué à observer le sabbat, cette coutume, ils la tenaient des apôtres qui le tenaient de Jésus-Christ lui-même. Pour découvrir voir les chapitres des [*Actes des apôtres*].

Ainsi, ni Jésus, ni les disciples n'ont aboli le Sabbat, ils ne l'ont pas non plus remplacé par le dimanche.

C'est l'union des chrétiens avec leurs anciens persécuteurs, le peuple Romain, qui fut la brèche permettant au dimanche de supplanter le Sabbat comme le jour de repos réservé à Dieu.

Tout commença quand les Romains ont décrété que la *religion catholique romaine*, donc religion chrétienne, devait désormais être la seule admise dans l'Empire.

Pour découvrir cette réalité voir mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* ».

Les chrétiens durent déroger à plusieurs règles de leur foi, pour intégrer les nouveaux venus, qui étaient en grande partie issus de la religion romaine païenne.

Les Romains de leur côté avaient fait d'énormes concessions. Avant que le catholicisme ne devienne la religion de l'Empire romain, un premier décret avait déjà paru stipulant que les Romains choisissaient d'arrêter de persécuter et de tuer les chrétiens.

Il avait aussi été décrété qu'ils leur rendraient les biens dont ils les avaient spoliés à cause de leur foi. Voici ce qu'il se passa :

« Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est-à-dire donner aux chrétiens comme à tous la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice à nous-mêmes et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité [...]

Dans un dessein salutaire [...] Devoir prendre la décision de ne refuser cette possibilité à quiconque, qu'il ait attaché son âme à la religion des chrétiens ou à celle qu'il croit lui convenir le mieux, [...]

Nous avons décidé, supprimant complètement les restrictions contenues dans les écrits envoyés antérieurement à tes bureaux concernant le nom des chrétiens, d'abolir les stipulations qui nous paraissaient tout à fait malencontreuses et étrangères à notre mansuétude, et de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des chrétiens, de le faire librement et complètement, sans être inquiétés ni molestés [...]

Que la même possibilité d'observer leur religion et leur culte est concédée aux autres citoyens, ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. Ce qui a dicté notre action, c'est la volonté de ne point paraître avoir apporté la moindre restriction à aucun culte ni à aucune religion [...]

De plus, en ce qui concerne la communauté des chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider :

Les locaux où les chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir [...] doivent leur être rendus sans paiement » [*Extrait de l'édit de Milan, en L'an 313*].

Dans cet édit, ce n'était pas de tolérance qu'il s'agissait vis-à-vis des chrétiens, mais bien de la survie et du devenir du peuple romain qui craignait que n'éclate une insurrection venant des chrétiens.

C'est pour ramener la paix et la sécurité au sein de l'Empire, que l'empereur Constantin a imposé ce texte qui abrogeait toutes les autres lois antichrétiennes promulguées jusque-là. *Et cet édit allait plus loin.*

Non seulement tous les biens dont avaient été spoliés les chrétiens devaient leur être rendus. Désormais tous pouvaient pratiquer le culte de leur choix, sans crainte d'être molestés.

Cohabitaient par conséquent ceux qui adoraient leurs idoles et les chrétiens qui ne risquaient plus de devenir de la pâtée pour les lions.

Mais, tout changea avec la nouvelle loi qui établit la religion catholique romaine comme étant la seule agréée dans l'Empire romain.

Comme les nouvelles lois romaines punissaient quiconque ne se soumettait pas à la religion catholique romaine, les Romains furent bon gré mal gré obligés d'adhérer au catholicisme.

En outre, l'interdiction d'idolâtrie fut aussi décrétée par un empereur sous peine d'être mis à mort. Ce texte nous présente cette réalité : « *Que cesse la superstition, que soit abolie la folie des sacrifices.*

Car quiconque osera célébrer des sacrifices contre la loi du divin prince notre père [...] que la sentence appropriée requise contre lui soit appliquée sur le champ [...]

Nous prescrivons que soient punis de la peine capitale ceux qui sont convaincus de faire des sacrifices ou d'adorer des idoles [...] Il a paru bon que les temples soient fermés et que leur accès soit interdit [...]

Nous voulons de même que tous s'abstiennent des sacrifices. Mais si quelqu'un venait à perpétrer un crime de ce genre, qu'il soit frappé de l'épée vengeresse. [...]

Que personne, absolument, quel que soit son rang dans les dignités humaines ne sacrifie une victime innocente à des statues dépourvues d'intelligence [...] » [Extrait de : Code Theodosien novembre 392].

Les Romains qui jusque-là avaient adoré depuis des siècles leurs dieux se retrouvaient du jour au lendemain sans plus pouvoir le faire :

Quiconque serait trouvé en train d'adorer des idoles ou de leur offrir des sacrifices serait frappé de l'épée vengeresse, donc mis à mort. Ici, la chrétienté semblait victorieuse, mais l'Histoire nous apprend que l'on ne peut détruire les fondations d'un peuple ou d'une espèce aussi facilement.

La résultante de cette loi fut que les Romains, qui avaient été bon gré mal gré embrigadés dans la chrétienté, aspiraient à revenir à leurs rites ancestraux. Dans un premier temps, ils ont essayé de faire en sorte que juridiquement les anciennes coutumes de leurs ancêtres puissent être à nouveau permises.

L'une de leurs demandes fut adressée par Symmaque – qui était un des illustres préfets romains – à l'empereur *Valentinien II*.

C'est sous la forme d'un rapport officiel, qu'avec beaucoup de doigté, il essaya d'amener l'Empereur à accepter que d'autres cultes puissent être autorisés à côté du culte catholique désormais imposé.

Voici un extrait de sa demande : **« Chacun a ses coutumes, chacun a ses rites ; l'intelligence divine a attribué aux villes, pour leur sauvegarde, des cultes divers ;**

Comme les âmes aux enfants qui naissent, ainsi aux peuples sont impartis des génies responsables de leur destinée. Vient s'ajouter l'intérêt qui lie le plus fortement les dieux à l'homme.

Car puisque toute explication rationnelle demeure cachée, d'où la connaissance des divinités peut-elle venir plus correctement que du souvenir et des enseignements des succès passés ? Dès lors, si c'est la longue durée qui donne de l'autorité aux religions, il faut conserver une foi "vieille" de tant de siècles et suivre nos parents qui ont eux-mêmes suivi avec profit les leurs [...]

Imaginons que c'est maintenant Rome qui se présente et qui s'entretient avec vous en ces termes : Excellents empereurs, pères de la patrie, respectez mon grand âge auquel m'a conduite la piété de mes rites ! Puissé-je pratiquer les cérémonies ancestrales, je n'ai pas en effet à le regretter !

Puissé-je vivre selon ma tradition, parce que je suis libre ! *C'est ce culte qui a soumis l'univers à mes lois, ce sont ces sacrifices qui ont repoussé Hannibal de mes remparts, les Sénon du Capitole.*

N'ai-je donc été préservée que pour être l'objet de reproches dans ma vieillesse ? Je verrai ce que vaut ce qu'on pense devoir établir, mais elle est tardive et injurieuse cette correction de la vieillesse [...]

Nous demandons donc la paix pour les dieux de nos pères, pour nos dieux nationaux. Ce que tous adorent, il est juste de le concevoir comme une seule et même réalité. Ce sont les mêmes astres que nous contemplons, le ciel nous est commun :

Le même univers nous enveloppe : qu'importe par quelle sagesse chacun cherche la vérité. Il ne peut se faire qu'on parvienne à un si grand mystère par un chemin unique » [Extrait de : Rapport officiel de Symmaque ; à l'empereur Valentinien II].

Comme vous pouvez le constater, *Symmaque* savait y faire, il savait utiliser les mots afin de gagner à sa cause son auditoire. Mais c'était sans compter sur plus habile que lui ! L'évêque *Ambroise* eut vent de l'affaire et reprit les termes mêmes de *Symmaque* afin de « *tuer dans l'œuf* » sa tentative de réinstaurer les cultes idolâtres pratiqués jadis.

Voici ce qui se passa : « **Ambroise, évêque, au très heureux prince et très clément empereur Valentinien Auguste [...]** Dès que j'ai appris que le clarissime *Symmaque*, préfet de la ville, avait fait un rapport à votre clémence, demandant qu'on remît en place l'autel qui avait été enlevé de la Curie de Rome [...]

J'ai néanmoins demandé un exemplaire du rapport. Aujourd'hui donc je viens répondre aux assertions de ce rapport [...]

Il met en scène Rome en pleurs, réclamant d'une voix plaintive ce qu'il appelle ses "cérémonies ancestrales de culte".

Ce sont ces rites, dit-il, qui ont repoussé Hannibal de vos remparts et les Sénons du Capitole. Mais en vantant la puissance de ces rites, il trahit leur faiblesse. Hannibal a donc longtemps insulté la religion romaine, et il est parvenu en vainqueur jusqu'aux murs de la ville, en dépit des dieux qui combattaient contre lui ? [...] Que dirais-je des Sénons ?

Les restes de l'armée romaine n'auraient pas pu résister à leur arrivée au cœur même du Capitole, si une oie ne les avait trahis de son gloussement effrayé ? Voilà donc ce que sont les gardiens des temples de Rome ! Où était alors Jupiter ? Était-ce lui qui parlait dans le corps de l'oie ? [...] Ce n'est pas là le message de Rome. Ce sont d'autres paroles qu'elle adresse aux Romains [...]

Ma vieillesse chenue a attiré sur elle le rouge d'un sang qui fait honte. Je ne rougis pas de me convertir, avec tout l'univers, à un âge avancé. Assurément il est vrai qu'aucun âge n'est trop tardif pour apprendre plus à fond.

Que rougisse une vieillesse qui est incapable de se corriger [...] Il ne peut se faire, dit-il, qu'on parvienne à un si grand mystère par un chemin unique". Ce que vous ignorez, cela nous avons appris à le connaître par la voix de Dieu.

Et ce que vous cherchez par des conjectures, nous l'avons découvert à partir de la sagesse même et de la véracité de Dieu [...] » [Extrait de : *Ambrosii epistola XVIII*].

N'ayant pas eu gain de cause, au lieu de combattre le système, les Romains, adeptes de leurs anciens cultes, ont fait en sorte de le battre grâce à ses propres armes. Ils cherchèrent donc le moyen de concilier la nouvelle foi chrétienne avec leurs convictions.

Dès lors, les Romains ont commencé à entrevoir la possibilité d'infiltrer les doctrines chrétiennes de leurs croyances idolâtres.

C'est ainsi qu'avec le temps, les nouveaux hommes d'Église issus de la communauté païenne en sont arrivés à mettre comme base de foi leurs préceptes et leurs coutumes qui étaient plus proches du paganisme que du christianisme. L'élément déterminant qui permit aux mœurs païennes de s'imposer à la chrétienté fut la nécessité de faire des concessions pour intégrer les nouveaux frères issus du polythéisme. *Il fallait assurer le devenir et la sérénité de tous.*

Celui qui œuvra le plus, parmi les Romains, pour le devenir des chrétiens, c'est l'empereur Constantin ; mais ce ne fut pas gratuit.

Car toute action appelle une réaction :

Dans toute relation humaine ayant imposé longtemps un dominé et un dominant, alors même que l'équité prend un jour le dessus, les anciens dominés gardent souvent une réaction de soumission vis-à-vis de leur ex-dominateur.

Le faste et la culture de ce dernier étaient souvent un éblouissement pour ceux qui leur étaient jusque-là soumis.

C'est ce que nous pouvons découvrir dans cet extrait du *Concile de Nicée* que je vous présente ici : « [...] *Nous allons décrire ce qui se passa à celui de Nicée [...] La fin du concile s'étant trouvée le jour anniversaire de l'élévation de Constantin à l'Empire, il y eut une fête magnifique [...] L'empereur voulut recevoir les Évêques dans son palais et à sa table. Tous furent introduits avec honneur [...]*

Dans ce même palais naguère si redouté et d'où étaient émanés contre les chrétiens tant de sanglants édits.

Les Évêques pouvaient à peine en croire leurs yeux.

Tous entrèrent dans les appartements les plus secrets, et se mirent à table, les uns avec l'empereur, les autres séparément [...] Ils croyaient voir une image du règne de Jésus-Christ [...] »

[Extrait de : *Catéchisme de persévérance troisième partie XXIII ; Leçon : Le Christianisme conservé et propagé*].

Dans ce texte, les hauts dirigeants chrétiens firent une description de l'accueil qu'ils ont reçu de l'*empereur Constantin* qui, pour moi, ressemble à la description qu'une *Cendrillon émerveillée* ferait de sa première soirée passée au château du prince charmant.

Malheureusement, la vie n'est pas un conte de fées, et généralement quand les dominateurs donnent d'une main, c'est en vue de recevoir le centuple dans l'autre. *C'est ce qui se passa !*

En contrepartie des grâces que Constantin accorda aux chrétiens, ces derniers durent faire des concessions sur leur foi. Il accorda aux chrétiens la grâce de devenir autonomes, mais en retour ils durent instituer dans leur foi des préceptes de la religion romaine païenne.

L'un des premiers compromis fut d'instituer un jour pour vénérer le Soleil. C'est ainsi qu'il fut décrété un jour de repos que tout l'Empire devait observer. Voici ce qui fut décrété par l'empereur Constantin :

« *De l'empereur Constantin à A. Helpidius : Tous les juges, tous les citadins et toutes les occupations doivent se reposer durant le jour honorable du soleil [...]* » [Extrait de : *Code de Justinien III. 12, de feriis, 3*].

Ce décret ne fut pas promulgué par Constantin de façon arbitraire, mais il l'a établi avec l'approbation des chrétiens, car tout se faisait en concile où l'État – donc les Romains –, partageait la vedette avec les chrétiens. Mais pour ce faire, nous le verrons, les chrétiens durent renier le commandement de Dieu interdisant d'adorer les idoles.

Ce décret de l'empereur Constantin fut établi à cause du fait que la base de foi principale des Romains tournait autour des astres, particulièrement le « *dieu Soleil* ». Ceci nous présente cette réalité :

« Mais beaucoup d'entre vous (Les Romains), affectant parfois d'adorer, eux aussi, les choses célestes, se tournent vers le soleil levant [...] Ceux d'entre vous qui vouent le jour de Saturne à l'oisiveté et aux festins, et qui s'écartent d'ailleurs aussi de la coutume juive, qu'ils ignorent. » [Extrait de : *L'Apologie du christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J.-C. ; Chapitre XVI*].

Bien que les Romains portassent un culte à tous les astres, le Soleil était celui qu'ils vénéraient et adoraient le plus. Ce qui lui donnait cette prédominance sur les autres astres était le fait que dans la nature, il domine toute chose. Comme nous l'avons vu, le jour que Constantin a dédié à ce « *dieu* » fut appelé « **le jour honorable du Soleil** ».

Ce jour a su trouver sa pérennité au travers des siècles :

En effet, il porte toujours dans les pays anglophones le nom de « Sunday » qui étymologiquement est formé de deux mots :

« Sun », qui veut dire « Soleil » et « day », qui veut dire « jour ». En Allemagne, il en est de même : Le nom de « Sonntag » trouve sa raison d'être dans deux mots « Sonne », qui veut dire « Soleil » et « Tag » qui veut dire « jour ».

Sunday et Sonntag, dans leurs racines littérales, veulent dire « jour du Soleil ». Ce jour devint pour les francophones « le dimanche ». Bien que ce terme, « jour du soleil », n'ait pas été retenu par la suite par l'Église catholique pour qualifier le dimanche comme jour de repos sacré, son origine est païenne.

La raison d'être du dimanche comme jour de repos tient au fait que l'empereur Constantin, qui était un habile politicien, trouva un compromis qui devait permettre aux deux peuples – les chrétiens et ceux issus de la religion romaine païenne – d'être contents.

En instituant le dimanche comme jour de repos hebdomadaire obligatoire, l'empereur Constantin a réussi un coup de maître ; il a donné aux nouveaux chrétiens issus du paganisme le droit de continuer à révéler le Soleil.

Ce dernier était pour eux le « *dieu* » le plus proche du Dieu des chrétiens, car leur mythologie présente le Soleil qui pleurait son fils précipité sur Terre. Cette image collait tout à fait à celle de Jésus-Christ et sa venue sur Terre. Voici ce que nous apprend ce texte :

« *C'est "Anubis adultère", et "La Lune homme", et "Diane battue de verges", et "L'ouverture du testament de feu Jupiter", et "Les trois Hercules affamés tournés en ridicule". Les pièces jouées par les pantomimes montrent aussi toutes les turpitudes de vos dieux.*

Le Soleil pleure son fils précipité du ciel, et cela vous divertit ; Cybèle soupire pour un berger dédaigneux [...]

On chante les aventures de Jupiter et que Junon, Vénus et Minerve aient un berger pour juge. » [Extrait de : *L'Apologie du christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J.-C. ; Chapitre XV*].

Ainsi, les Romains purent continuer à révéler le « *dieu Soleil* ». Et ce jour n'étant pas dans un premier temps lié à la foi, les chrétiens ne virent aucun problème à se soumettre aux directives de cette nouvelle loi que l'empereur Constantin avait instituée.

Cet accord des chrétiens, qui permit d'instituer le dimanche comme étant le jour du Soleil, a ouvert une brèche qu'ils ne pouvaient plus endiguer, car une fois une base juridique établie, elle acte une réalité.

Ce faisant, fort de cette base, d'autres décrets peuvent voir le jour ! C'est ce qui se passa et permit que la désacralisation du sabbat puisse être acté, afin d'établir le repos dominical à sa place.

C'est ainsi que le *concile de Laodicée* institua le *dimanche* en tant que « *jour du Seigneur* ». Voici un extrait de ce texte :

« Les chrétiens ne doivent pas judaïser en se reposant le jour du Sabbat, mais doivent travailler en ce jour en honorant plutôt le jour du Seigneur [dimanche] en se reposant. » [Extrait de : *Canon 29 du concile de Laodicée (Date approximative l'an 363)*].

Les chrétiens ne devaient plus judaïser (*adorer Dieu*) durant le sabbat, mais désormais le faire le dimanche.

En outre, le concile de Laodicée interdisait de travailler le dimanche, alors qu'il imposait de travailler le jour du sabbat (*samedi*). Le « *jour honorable du Soleil* » était désormais le « *Jour du Seigneur* ».

Pour que le dimanche puisse paraître comme ayant été établi par le Seigneur, l'Église catholique a institué le « dies dominica » qui est tiré de la racine latine « dies Dominicus » qui signifie « jour du Seigneur ».

Bien que l'Église catholique fasse en sorte de ne pas présenter le repos dominical qu'elle a institué comme étant le jour réservé à l'adoration du Soleil, dans ce texte, le lien est tout de même fait :

« Le jour du Seigneur [...] est devenu pour les chrétiens le premier de tous les jours, la première de toutes les fêtes, le jour du Seigneur [...] »

Le « dimanche » : Nous nous assemblons tous, le jour du soleil parce que c'est le premier jour [après le Sabbat juif (...)]. »

[Extrait de : S. Justin, apol.1, 67. Le dimanche – accomplissement du sabbat ; catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria editrice Vaticana].

Cette deuxième loi qui imposa le dimanche comme jour de repos et de culte obligatoire put passer plus facilement auprès des chrétiens, car il était déjà leur jour de repos.

En accordant à Constantin et à ses successeurs le droit de changer le jour que Dieu avait institué, les premiers chrétiens ont fait la concession qu'il ne fallait pas. Ils ont transigé et, désormais, il devenait difficile d'empêcher que les choses ne dégénèrent.

L'échelon qui suivit fut de trouver les moyens de permettre aux nouveaux chrétiens issus du paganisme de pouvoir accéder à l'adoration des idoles, statues, icônes, etc.

Voici ce qui fut acté par l'Église catholique :

« Nous décrétons que l'image sacrée de notre Seigneur Jésus Christ, le Rédempteur et Sauveur de tous les peuples, doit être vénérée avec honneur égal à celui donné à l'ouvrage des Saints Évangiles.

Car, de même que par les mots écrits qui sont contenus dans le livre, nous serons tous d'obtenir le salut, donc grâce à l'influence que les couleurs dans la peinture d'exercice de l'imagination, tout à la fois sage et simple, tirer avantage de ce qui est devant eux, car que la parole enseigne et met en scène grâce à des syllabes, il en va de peinture au moyen de couleurs.

C'est seulement à droite, puis, en conformité avec la vraie raison et la tradition très ancienne, que les icônes doivent être honorées et vénérées d'une manière dérivée cause de l'honneur qui est donné à leurs archétypes, et il devrait être égal à celle donnée au livre sacré des saints Évangiles et la représentation de la croix précieuse. [...]

De même l'image de Marie, son immaculée mère et la mère de Dieu, nous aussi peindre les icônes des saints anges, comme l'Écriture divine les dépeint dans les mots, nous honorons et vénérons aussi ceux des apôtres de grande renommée, les prophètes, les martyrs et les saints hommes, ainsi que ceux de tous les saints.

Que ceux qui ne sont pas si disposés soit anathème du Père, du Fils et du Saint-Esprit [...]

Donc, il est vraiment bon et très avantageux pour peindre des images saintes et vénérables comme aussi d'enseigner aux autres disciplines de la sagesse divine et humaine [...]

Quiconque, donc, doit être trouvé, après ces directives est le nôtre, méprisant l'un des articles ou des décrets qui ont été promulgués par ces papes, doit être dépouillé de sa dignité et son rang, s'il est un prêtre ou un religieux, un moine ou laïc personne, de quelque dignité, doit être excommunié jusqu'à ce qu'il se repent et promet d'observer tous les décrets en question » [Quatrième Concile de Constantinople tenu au environ des années 869 à 870].

Complétons avec ceci : « Les fidèles doivent aussi vénérer les saints corps des martyrs et des autres saints qui vivent avec le Christ, eux qui ont été des membres vivants du Christ et le Temple du Saint-Esprit [...]

Aussi, ceux qui affirment qu'on ne doit ni honneur ni vénération aux reliques des saints, ou bien que c'est inutilement que les fidèles les honorent ainsi que les autres souvenirs sacrés, et qu'il est vain de visiter les lieux de leur martyre pour obtenir leur soutien, tous ceux-là doivent être totalement condamnés, comme l'Église les a déjà condamnés autrefois et les condamne encore aujourd'hui [...]

De plus, on doit avoir et garder, surtout dans les églises, les images du Christ, de la Vierge Marie Mère de Dieu et des autres saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus.

[...] On supprimera donc toute superstition dans l'invocation des saints, dans la vénération des reliques ou dans un usage sacré des images ; Toute recherche de gains honteux sera éliminée [...] » [Décret catholique sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints, et sur les saintes images, 3 décembre 1563].

En premier lieu ce qui ressort de ces textes, c'est qu'il sont des plaidoyers catholique en faveur de l'adoration des reliques et des images des saints. Ce qui est interdit par Dieu [Exode 20 versets 4-6].

C'est parce que l'Église catholique a choisi de transgresser la parole de Dieu, qu'elle en est venue à pratiquer d'ancestrales traditions du paganisme.

Ayant repris à son compte – au détriment de la parole de Dieu –, les rites du culte idolâtre du peuple Romain, elle a cependant voulu nier le caractère superstitieux qui s'y attachait encore.

D'où ce décret visé plus haut. C'est ainsi que les rites du culte païen des Romains ont pu infiltrer la chrétienté. Avant d'en arriver là des entraves de taille empêchaient cette œuvre :

Dans les premiers siècles, à cause des nouvelles lois de l'Empire, il était défendu d'adorer les images ou les statues des choses terrestres. Cette interdiction était tirée des dix commandements au même titre que l'observation du sabbat.

Étant soumis à la loi romaine, qui maintenant était sous le joug de la loi de Dieu, il était impossible au prélat catholique de contourner cette réalité. *Mais ces menus détails ne les arrêtaient pas !*

Pour arriver à leurs fins, ils utilisèrent une vérité qui régit aussi bien la société que le monde spirituel :

Sans loi, point de transgression [Romains 4 versets 15].

La loi romaine qui régissait la religion catholique avait pour base les écrits chrétiens.

Donc, pour pouvoir mieux intégrer leurs nouveaux décrets de foi, les hauts dirigeants catholique ont supprimé des dix commandements les deux qui les gênaient.

Le *deuxième* interdisant d'adorer les idoles a été retiré de façon radicale et le *quatrième* fut transformé par un commandement enjoignant d'observer le dimanche.

Changement de la loi de Dieu (les dix commandements) par l'Église catholique

Les dix commandements (le décalogue) donnés par Dieu à l'humanité par l'intermédiaire Moïse.

[Tiré de la Bible Louis Segond].

Les dix commandements de l'Église catholique.

[Extrait de : La Commission épiscopale du Québec, 1942, catéchisme catholique, édition canadienne, Québec 1963, p.82].

1^{er} commandement :

« *Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face.* » *[Exode 20 verset 3].*

1^{er} commandement :

« *Un seul Dieu tu adoreras, et aimeras parfaitement.* »

2^e commandement :

« Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre.

Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point ;

Car moi, l'Éternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'en mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. » [Exode 20 versets 4 à 6].

2^e commandement :

« Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement. »

3^e commandement :

« Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain ;

Car l'Éternel ne laissera point impuni celui qui prendra son nom en vain. » [Exode 20 verset 7].

3^e commandement :

« Les dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement. »

<p><u>4^e commandement :</u></p> <p>« Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier.</p> <p>Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage.</p> <p>Mais le septième jour est le jour du repos de l'Éternel, ton Dieu : Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes.</p> <p>Car en six jours l'Éternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour : C'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié. »</p> <p>[Exode 20 versets 8 à 11].</p>	<p><u>4^e commandement :</u></p> <p>« Père et mère tu honoreras, afin de vivre longuement. »</p>
<p><u>5^e commandement :</u></p> <p>« Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne. » [Exode 20 verset 12].</p>	<p><u>5^e commandement :</u></p> <p>« Homicide point ne seras, de fait ni volontairement. »</p>
<p><u>6^e commandement :</u></p> <p>« Tu ne tueras point. » [Exode 20 verset 13].</p>	<p><u>6^e commandement :</u></p> <p>« Impudique point ne seras, de corps ni de consentement. »</p>

<p><u>7^e commandement :</u> « Tu ne commettras point d'adultère. » [Exode 20 verset 14].</p>	<p><u>7^e commandement :</u> « Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras sciemment. »</p>
<p><u>8^e commandement :</u> « Tu ne déroberas point. » [Exode 20 verset 15].</p>	<p><u>8^e commandement :</u> « Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement. »</p>
<p><u>9^e commandement :</u> « Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain. » [Exode 20 verset 16].</p>	<p><u>9^e commandement :</u> « L'œuvre de chair ne désireras, qu'en mariage seulement. »</p>
<p><u>10^e commandement :</u> « Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain ; Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui appartienne à ton prochain. » [Exode 20 verset 17].</p>	<p><u>10^e commandement :</u> « Biens d'autrui ne désireras, pour les avoir injustement. »</p>

Cette œuvre d'altération des dix commandements du Seigneur ne fut pas le fruit d'un hasard. Les prélats catholiques ne se sont pas levés un matin en se disant :

« Il nous faut changer des commandements que Dieu a institués, mais lesquels ? » Ce choix fut stratégique et politique !

Il était en effet impérieux pour eux de demeurer dans les bonnes grâces des empereurs romains, l'objectif étant au final et par intrigue d'établir la suprématie de la Rome papale. C'est ainsi que le dimanche fut institué comme étant « *le saint jour de Dieu* », et qu'il est depuis interdit de travailler ce jour-là en France.

Néanmoins, gardez en tête que le dimanche n'est rien d'autre que le jour de culte dédié, par la religion romaine païenne, au « *dieu Soleil* ».

Pour finir, je vous dirais qu'il faut accorder une chose à l'Église catholique :

C'est que dans son arrogance, elle ne cache pas qu'elle est l'instigatrice du changement du jour de repos que le Seigneur a institué.

C'est ce que nous constatons dans ce texte :

« Question : *Quel est le jour du Sabbat ?* »

« Réponse : *Le jour du Sabbat est le dimanche* »

« Question : *pourquoi observons-nous le dimanche au lieu du samedi ?* »

« Réponse : *Nous observons le dimanche, à la place du samedi, parce que l'Église catholique, au concile de Laodicée [363], en transféra la sanctification du samedi au dimanche. »*
[Extrait de : *The Convert's Catechism of Catholic Doctrine*, 3ème édition, p. 50].

Ici nous voyons que sans honte l'Église catholique déclare avoir de son chef établi le dimanche comme jour d'adoration réservé au Seigneur, en place du samedi (*le sabbat*) que Dieu institua. Dans cet autre texte, elle reconnaît que Dieu demande d'observer le Sabbat :

« La parole écrite de Dieu enjoint à ses fidèles d'observer le samedi d'une manière indiscutable, répétée et des plus insistantes, accompagnée d'une menace de mort catégorique pour celui qui désobéirait. » [Extrait de : *The Catholic Mirror* du 23 septembre 1893].

Pour comprendre cette franchise dont fait ici preuve cette religion, il ne faut pas perdre de vue que l'Église catholique a institué que son dogme était supérieur à la parole de Dieu.

Cet extrait ci-après le confirme : *« Finalement à la dernière réunion du 18 janvier 1562, toute hésitation avait disparu.*

L'archevêque de Reggio fit un discours dans lequel il déclara ouvertement que la tradition est au-dessus des Écritures.

L'autorité de l'église ne pouvait plus par conséquent être liée par l'autorité des Écritures. » [Extrait du *Canon et Tradition*, p : 263, Dr. H J Holtzmann].

Leur dogme étant pour les catholiques supérieur à la Parole de Dieu, ce faisant, ce que cette religion institue devient, pour elle, parole d'Évangile. Le Seigneur lui-même devant se soumettre, car le Tout-Puissant, qui règne sur l'univers, étant pour les prélats catholiques... le pape !

Le travail de désacralisation du sabbat par l'Église catholique fut si bien orchestré en Europe que seuls le peuple juif et certaines religions protestantes, dont les adventistes, le gardent encore fidèlement.

Beaucoup d'autres chrétiens, dont les évangéliques, pensent eux, à tort, que le jour d'adoration choisi par Dieu est le dimanche !

Alors que ce jour n'est rien d'autre qu'une grosse machination et une arnaque spirituelle.

Il est très important que vous qui me lisez et qui observez le dimanche comme jour d'adoration, sachiez que ce jour n'a pas pour paternité le Seigneur. Il est temps que vous qui l'observez comme jour de culte au détriment du sabbat, puissiez prendre conscience que cette démarche est préjudiciable à votre entrée dans le royaume de Dieu.

4.1 Le musellement du témoin fidèle en vue d'établir l'infamie du mystère de l'iniquité

D'entrée de jeu, je vous dirai que pour que les hautes instances catholiques puissent pérenniser leurs falsifications de la loi de Dieu – particulièrement celle du 4^e *commandement* enjoignant d'observer le sabbat –, elles firent des plans pour garder le peuple dans l'ignorance.

Pour comprendre leurs raisons d'être, il ne faut pas perdre de vue qu'avant ces attaques du peuple romain et de l'Église catholique contre le Sabbat, nous l'avons vu, à l'instar de Jésus et des Apôtres, les chrétiens des premiers siècles avaient coutume de l'observer.

De même, beaucoup choisirent au cours des siècles de demeurer fidèles à Dieu et continuèrent à l'observer secrètement.

Cette coutume a continué à se perpétuer, même après la promulgation des sanglants édits et des lois interdisant au peuple d'adorer Dieu le jour du sabbat. Les prélats catholiques eurent vent de cela et, afin de les débusquer, établirent des édits inquisitoriaux incitant les dénonciations, car ceux qui observaient le sabbat étaient prudents.

Ceux qui étaient trouvés l'observant étaient dépouillés de leurs biens, torturés et finissaient brûlés sur l'infâme bûcher.

Les textes historiques nous renseignent à cet effet. Voir le chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* ». C'est donc, par le biais de sanglantes contraintes que l'Église catholique a, siècle après siècle, établi la pérennité du dimanche, qui est, nous l'avons vu, le jour établi par les Romains pour révéler le « *dieu* » soleil.

N'arrivant pas à contenir le peuple, afin d'établir la suprématie de la Rome papale, les prélats catholiques en sont venus à interdire la Bible.

Voici ce que nous pouvons lire en la matière : « [...] **Que les laïcs n'aient pas de livres de l'Écriture, sauf le psautier et l'office divin, et que ces livres ne soient pas en langue vulgaire :**

Nous interdisons qu'il soit permis aux laïcs de posséder les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, sauf à qui veut avoir par dévotion le psautier, ou le bréviaire des offices divins, ou les heures de Sainte-Marie. Mais nous interdisons absolument qu'ils aient ces livres traduits en langue vulgaire. [...] » [Extrait du concile de Toulouse (1229) ou Grégoire IX interdit la Bible aux fidèles].

Dans ce texte que nous venons de considérer, les laïcs (*donc le peuple*), avaient interdiction de posséder ou de lire la Bible. Le seul livre biblique qu'ils pouvaient lire, c'était le livre des Psaumes – appelé ici le *Psautier*. *Le concile de Toulouse s'est tenu en 1229*, pourtant les résurgences de ce texte se font encore ressentir jusqu'en ce siècle.

Pour beaucoup de catholiques, les Psaumes sont les seuls écrits bibliques qu'ils peuvent potasser. Pour eux, lire le reste de la Bible serait s'exposer à devenir fou.

Je sais de quoi je vous parle, car je suis né catholique et ai adhéré à cette philosophie pendant plus de deux décennies. Ce faisant, le lavage de cerveau que l'Église catholique a institué depuis des siècles continue à se perpétuer jusque dans ce Siècle des lumières.

Il est temps que le monde sache que la parole de Dieu, quand elle est étudiée, ne rend pas fou ! Tout au contraire, quand la Bible est étudiée diligemment, elle est la vérité qui rend libre et affranchit des fausses doctrines.

C'est à cause de cette réalité – et afin de mieux dominer les esprits – que les dignitaires catholiques, *papes, évêques, etc.*, ont fait en sorte que la Bible ne soit plus à la portée du peuple. Cette réalité a permis que les œuvres de falsifications de la Parole de Dieu, par la papauté, ne soient pas manifestes au peuple et cela pendant des siècles.

Voici ce qu'un auteur écrit à ce propos en l'an 1550 : « **La lecture de l'Évangile ne doit être permise que le moins possible surtout en langue moderne et dans les pays soumis à votre autorité. Le très peu qui est lu généralement à la messe devrait suffire et il faudrait défendre à quiconque d'en lire plus.**

Tant que le peuple se contentera de ce peu, vos intérêts prospéreront, mais dès l'instant qu'on voudra en lire plus, vos intérêts commenceront à en souffrir.

Voilà le livre qui, plus qu'aucun autre, provoquera contre nous les rébellions, les tempêtes qui ont risqué de nous perdre. En effet, quiconque examine diligemment l'enseignement de la Bible et le compare à ce qui se passe dans nos Églises trouvera bien vite les contradictions et verra que nos enseignements s'écartent souvent de celui de la Bible et, plus souvent encore, s'opposent à celle-ci.

Si le peuple se rend compte de ceci, il nous provoquera jusqu'à ce que tout soit révélé et alors nous deviendrons l'objet de la dérision et de la haine universelle.

Il est donc nécessaire que la Bible soit enlevée et dérobée des mains du peuple avec zèle, toutefois sans provoquer de tumulte » [*Feuille Bibliothèque nationale 1089. Volume II. page 641-650 – références Fond Latin n°12558 – Année 1550*].

Ce qui est présenté ici est d'importance !

Avec le temps, l'interdiction de lire la Bible avait fait naître une promiscuité spirituelle qui créa au Saint Livre encore plus d'émules.

Face à cette situation, bon gré mal gré, les prélats catholiques ont dû changer leur fusil d'épaule et ont dû atténuer l'interdiction de la lecture de la Bible comme présentée dans le *concile de Toulouse, etc.*

Pour ce faire, la papauté nuança son interdiction et permit que la Bible *Vulgate catholique* puisse être lue. Mais uniquement sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique catholique. Toutes les autres versions étaient interdites aussi bien à la lecture, qu'à l'édition.

Le subterfuge ici venait du fait que la Vulgate ne devait être utilisée que dans sa version latine. Voici ce que le *concile de Trente* préconisait : « *Si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques, tous ces livres entiers, avec tout ce qu'ils contiennent, tels qu'ils sont en usage dans l'Église catholique, et tels qu'ils sont dans l'ancienne édition Vulgate Latine [...] qu'il soit anathème. [...]*

Et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne, d'imprimer, ou faire imprimer aucun livre traitant des choses saintes, sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre, ou de les garder chez soi, [...] » [*Extrait du Concile de Trente œcuménique et général IV, session tenue le 8 avril 1546. Nouvelle traduction par l'abbé Chanut 3^e édition*].

Complétons avec ceci : « [...] *En vertu de la prescription bien connue du concile de Trente 1506, l'Église romaine reconnaît seulement l'édition de la Vulgate, elle rejette les traductions en d'autres langues [...] »* [*Lettre "Magno et acerbo" à l'archevêque de Moghilev, 3 septembre 1816. Traduction de la Bible*].

À cette époque, seuls les nantis œuvrant à la solde de la papauté pouvaient lire la Bible et même si certaines personnes du peuple arrivaient à accéder à la parole de Dieu, sa lecture leur était impossible, car la seule version qui était permise de lire était la *Vulgate* qui était écrite en latin.

En outre, l'Église catholique bien qu'ayant lâché du mou en permettant que la Bible soit accessible à la lecture – bien sûr uniquement la *Vulgate latine* – a interdit qu'elle puisse être traduite dans les langues des divers peuples sous sa dominance.

Comprenez-vous ce qu'impliquait cette doctrine ? Le latin était, comme il l'est maintenant, une langue que seuls les lettrés et les prélats catholiques maîtrisaient, de sorte que même quand la Parole de Dieu était dite à la messe, elle ne pouvait édifier celui qui l'entendait, cette langue étant une langue barbare pour lui. Ainsi, durant des siècles, des peuples entiers ont été obligés d'entendre la Parole de Dieu par le biais de prêtres qui la lisaient en latin.

Le petit peuple ne maîtrisant pas cette langue, il ne pouvait donc pas connaître la vérité qui libère. Il faut noter que dans la Bible Vulgate, des textes bibliques ont été falsifiés.

Pour découvrir cette réalité, lisez le chapitre intitulé « *Début de la falsification de la connaissance biblique des rêves et visions* ».

Il est important pour moi de souligner que celui qui a établi les bases de l'interdiction au commun des mortels de lire la Bible, c'est Saint Augustin. Il décréta, dans le texte qui suit, que le peuple était inapte à lire par lui-même la Bible : « *Les hérésies en effet, dit Augustin, tirent leur origine du seul fait que les Écritures qui sont bonnes ne sont pas bien comprises, et que ce qui n'a pas été bien compris en elles est affirmé en outre avec audace et témérité. [...]*

Ne faudrait-il pas craindre si les Écritures traduites en n'importe quelle langue vulgaire étaient livrées à la libre lecture du commun ignorant [...] » [Extrait de la Lettre "Magno et acerbo" à l'archevêque de Moghilev, 3 septembre 1816. Traduction de la Bible].

Ledit « *saint* » Augustin était rempli de lui-même et, dans sa superbe, il méprisait le petit peuple, ainsi que tous ceux qui n'étaient pas de l'ordre des prélats catholiques.

Pour lui, le peuple était formé du commun des ignorants, de ce fait il n'avait pas la capacité de comprendre la Bible !

Avant de poursuivre, il est important de noter que la définition de l'hérétique fut fondamentalement établie sous la plume de saint Augustin qui reconnaissait, dans ce texte, que l'hérésie venait du fait que le peuple lisait par lui-même la Parole de Dieu.

Il a en outre déclaré que traduire la Bible en plusieurs langues était une base faisant aussi naître l'hérésie. L'Église catholique a utilisé cette base, durant des siècles pour interdire que la Bible soit écrite dans une autre version ou langue que la Vulgate catholique qui était en latin.

Puis avec le temps, la réforme protestante prit place et avec elle, la libération de la connaissance des Saintes Écritures, les hautes instances catholiques durent encore faire des concessions. En voici une :

« Les traductions d'écrivains même ecclésiastiques qui jusqu'ici ont été publiées par des auteurs condamnés, sont permises dès lors qu'elles ne contiennent rien qui soit contraire à la sainte doctrine.

Quant aux traductions de l'Ancien Testament, elles ne pourront être permises qu'à des hommes doctes et pieux, selon le jugement de l'évêque, dès lors qu'ils utilisent ces traductions comme des explications de l'édition de la Vulgate, pour comprendre la sainte Écriture, et non comme un texte sain.

Quant aux traductions du Nouveau Testament qui sont faites par des auteurs de la première classe' de cet Index, elles ne seront permises à personne [...]

Mais s'il circule des commentaires avec des traductions qui sont permises ou avec l'édition de la Vulgate, s'ils ont été expurgés des passages suspects par la faculté de théologie d'une université catholique ou par l'inquisition générale, ils pourront être permis à ceux à qui sont permises également les traductions [...] » [*Décret de l'Église catholique sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints, et sur les saintes images, Règle 3 ; Du 3 décembre 1563*].

Ce texte permettait la traduction de l'Ancien Testament sous couvert du clergé catholique. La traduction du Nouveau Testament demeurait interdite, sauf si les hautes instances catholiques la supervisaient.

Le contenu de ce texte peut sembler être une prise de conscience ou un recul volontaire de l'Église catholique qui serait désormais désireuse que la vérité puisse prévaloir, *mais il n'en est rien !*

Avant tout, il est à noter que ce décret est de 1563, alors que la réforme protestante menée par *Martin Luther* débuta en 1517.

Dans un premier temps, la papauté a réprimé par le sang toute initiative destinée à mettre la Bible dans les mains du peuple. Mais en 1534, *Martin Luther* finit complètement la traduction de la Bible et les imprimeurs l'ont éditée et distribuée comme des feuilles d'automne.

Le peuple ayant maintenant accès à l'Évangile pur, l'Église catholique ne pouvant plus arrêter le *tsunami protestant*, essaya, en vain, de limiter la casse en décrétant ce que nous venons de lire.

Néanmoins, alors que les réformateurs ont eu gain de cause, bien des doctrines catholiques ont perduré dans la fois des protestants.

Je vous expose plus en détail cette réalité à la partie « *Héritage dominical approximatif légué à la chrétienté* ». Pour finir, je vous dirai que [2 *Thessaloniens 2 versets 3-12*], présente l'adversaire de Dieu comme étant encore retenu pour un temps par une personne.

Pour comprendre de qui il s'agit, il convient de ne pas perdre de vue que la parole de Dieu est vivante, c'est une personne réelle, c'est le verbe fait chair, qui est Jésus-Christ lui-même. Tant que la Bible demeure entre les mains des enfants de Dieu, ils ne peuvent errer, car l'Évangile est la vérité qui éclaire et libère [Jean 8 versets 12, 30-32].

Afin de prospérer et d'établir la suprématie de son dogme sur toute l'humanité, l'Église catholique a dû réaliser cette prophétie en faisant disparaître le témoin véritable (*la Bible*) des mains de l'humanité.

Ce que nous avons vu dans cette partie la qualifie donc, encore plus, comme étant cette adversaire de Dieu et de son peuple qui devait s'élever au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu ou de ce qu'on adore, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, se proclamant lui-même Dieu.

Pour une étude plus complète sur cette entité, l'adversaire de Dieu, je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* ».

4.2 Le cheval de Troie du repos dominical, institué par la dominante des nations

Pour commencer cette partie, je vous dirais que le même scénario se joue encore et encore depuis que la Terre est Terre :

Ceux qui transgressent la Parole de Dieu deviennent des enfants du démon cherchant à établir sa gloire. Pour ce faire, ils vont agir comme le fait Satan lui-même, en mélangeant l'erreur à la vérité [Luc 4 versets 1-13].

De par ses œuvres et son apostolat de fils de la perdition, de petite corne et d'ennemi de Dieu, l'Église catholique n'échappe donc pas à cette règle, tout au contraire, elle l'utilise à la puissance 1000.

L'objectif du diable, nous l'avons vu, par le biais de la petite corne étant, entre autres, de changer la loi de Dieu, en bon serviteur du démon, l'Église catholique a bien rempli cette mission.

Nous avons vu qu'elle a dans un premier temps falsifié la loi de Dieu, tout particulièrement le quatrième commandement enjoignant d'observer le sabbat. Ces plans destinés à ce que la vérité ne fasse pas jour aux yeux du peuple n'ont duré qu'un temps, car avec l'émergence des grands réformateurs tel que *Martin Luther*, la connaissance des choses de Dieu a refait surface.

Les hautes instances catholiques ont donc dû trouver de nouvelles stratégies pour que le sabbat ne soit pas observé. La première phase de ce plan fut de séparer les juifs des chrétiens, car de par leur mode d'enseignement, le peuple juif était un danger pour le subterfuge que l'Église catholique avait monté, en falsifiant la loi.

Bien que la Bible ait été interdite au peuple, la mémoire des Écritures demeurait toujours présente dans les premiers siècles, et cela, grâce, entre autres, aux juifs qui avaient continué à transmettre sa connaissance de façon orale. Nous découvrons au chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* » qu'à cause de cela, le peuple juif eut à payer un lourd tribut pour sa foi.

Puis, avec les siècles, la réforme s'étant mis en place, la Bible a refait surface, et avec elle, la connaissance de la Parole de Dieu.

Ne pouvant trouver une raison valable dans la Bible au changement du jour de repos réservé à Dieu, qu'ils avaient fait passer du sabbat (*samedi*) au dimanche, les prélats catholiques durent mettre en place un subterfuge.

Dès lors, ils se sont attelés à trouver dans la Bible des textes qui pourraient leur permettre de donner une légitimité au dimanche. C'est ainsi qu'ils finirent par présenter le dimanche de Pâques – donc le jour où Jésus est ressuscité – comme étant, selon eux, le mémorial par lequel Christ sanctifiait le dimanche au lieu et place du sabbat.

L'un des textes bibliques que l'Église catholique utilise pour en attester est celui présentant la Sainte Cène que le Seigneur a partagée avec ses disciples. Voici ce que cette religion présente pour légitimer le dimanche comme jour du Seigneur : « [...] **Écoute, mon enfant, je vais t'exposer les raisons pour lesquelles la tradition de garder le dimanche et de nous abstenir de travailler nous a été transmise.**

Lorsque le Seigneur confia le sacrement aux disciples, il prit le pain, prononça la bénédiction, le rompit et le donna à ses disciples, en disant : "Prenez, mangez : ceci est mon corps, rompu pour vous en rémission des péchés. "De même, il leur donna la coupe en disant : "Buvez-en tous :

Ceci est mon sang, le sang de l'Alliance Nouvelle, répandu pour vous, et pour la multitude en rémission des péchés. Faites cela en mémoire de moi" (cf. Mt 26,26-15 Co Mt 11,24). Le jour saint du dimanche est donc celui où l'on fait mémoire du Seigneur. C'est pourquoi on l'a appelé "le jour du Seigneur".

Et il est comme le seigneur des jours. En effet, avant la passion du Seigneur, il n'était pas appelé "jour du Seigneur", mais "premier jour". *En ce jour, le Seigneur a établi le fondement de la résurrection, c'est-à-dire qu'il a entrepris la création ; En ce jour, il a donné au monde les prémices de la résurrection ;*

En ce jour, comme nous l'avons dit, il a ordonné de célébrer les saints mystères. *Ce jour a donc été pour nous le commencement de toute grâce : commencement de la création du monde, commencement de la résurrection, commencement de la semaine. Ce jour, qui renferme en lui-même trois commencements, préfigure la primauté de la sainte Trinité. La semaine comporte évidemment sept jours :*

Dieu nous en a donné six pour travailler, et il nous en a donné un pour prier, nous reposer et nous libérer de nos péchés. Si donc nous avons commis des fautes durant ces six jours, nous pouvons les réparer le dimanche et nous réconcilier avec Dieu.

Rends-toi donc de grand matin à l'Église de Dieu, approche-toi du Seigneur pour lui confesser tes péchés, apporte-lui ta prière et le repentir d'un cœur contrit.

Sois présent pendant toute la sainte et divine liturgie, achève ta prière, ne sors pas avant le renvoi de l'assemblée [...] »
[Extrait de : L'Homélaire patristique 106, Temps ordinaire B, 9^e dimanche du temps ordinaire B, 114 Évangile, Homélie le jour du Seigneur sermon d'Eusèbe d'Alexandrie (+ V^e siècle ?) sur le dimanche].

Il est important pour moi de noter, avant tout, que ce texte catholique est tiré d'un catéchisme, c'est une base de connaissances destinée aux enfants, donc aux nouvelles générations. Cette réalité rend pour moi ce texte encore plus dangereux, car il démontre que le lavage de cerveau que fait cette religion chrétienne commence très tôt.

Sinon ici, je reconnais que les prélats catholiques l'ont joué finement, combien leur discours est fluide et bien présenté.

L'auteur de ce texte me fait penser à ces belles plantes carnivores qui exhalent des phéromones et qui ont des couleurs chatoyantes, tout cela a pour objectif d'attirer leurs innocentes victimes qui, une fois qu'elles sont à leur portée, PAN...

En développant, vous comprendrez mieux ces images que je viens de donner. En lisant cette thèse catholique, sans prendre le temps de la soumettre au filtre de la Parole de Dieu, on pourrait se laisser convaincre, car ce qui est dit semble plausible.

Mais nous allons de ce pas, Bible en main, en sonder les fondations pour le vérifier. Tout d'abord, il est important de noter que ce texte présente une vérité biblique, mais son auteur va en finalité, comme le fait Satan la tordre.

Il déclare que Dieu nous donne six jours pour travailler et un jour pour que nous puissions prier, nous reposer et nous réconcilier avec lui, etc.

En cela, il a tout à fait raison, cette partie de sa thèse est donc biblique. Mais il rajoute que depuis la résurrection de Jésus-Christ, ce jour, c'est le dimanche.

De mon côté quand je lis la Bible, ce n'est pas l'enseignement que j'ai. Le Nouveau Testament qui présente la période où Jésus a vécu en chair parmi nous, ainsi que l'œuvre de ses disciples, ne présente aucune trace du dimanche comme devant être observé comme le jour de repos spéciale que Dieu a institué. A contrario, dans le texte de [Hébreux 4 versets 1-11], la parole de Dieu réaffirme la validité du sabbat (samedi), comme jour de repos divin devant être observé par son peuple.

Maintenant que ces points ont été notés, il est important de reconsidérer ce texte catholique, que nous avons vu plus haut, pour voir si Jésus nous demande vraiment d'observer le dimanche au lieu du sabbat en raison du fait que le repos dominical est, selon cette religion, un mémorial de la Cène. Pour ce faire, lisons un extrait d'un des textes bibliques que cet auteur cite en référence : « *Et dit :*

Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai ? Et ils lui payèrent trente pièces d'argent. Depuis ce moment, il cherchait une occasion favorable pour livrer Jésus. Le premier jour des pains sans levain, les disciples s'adressèrent à Jésus, pour lui dire : Où veux-tu que nous te préparions le repas de la Pâque ? [...]

Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain ; Et, après avoir rendu grâces, il le rompit, et le donna aux disciples, en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps. Il prit ensuite une coupe ;

Et, après avoir rendu grâces, il la leur donna, en disant : Buvez-en tous ; Car ceci est mon sang, le sang de l'alliance, qui est répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés.

Je vous le dis, je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour où j'en boirai du nouveau avec vous dans le royaume de mon Père. » [Matthieu 26 versets 15-17 et 26-29, Bible Louis Segond].

Complétons avec ce texte :

« Car j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai enseigné ; c'est que le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et, après avoir rendu grâces, le rompit, et dit :

Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous ; Faites ceci en mémoire de moi. De même, après avoir soupé, il prit la coupe, et dit : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang ; Faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez.

Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. »
[1 Corinthiens 11 versets 23-26, Bible Louis Segond].

Dans le premier texte de Matthieu, nous voyons au sujet de la Pâques, que c'est le corps de Christ lui-même qui est symbolisé par le pain et son sang par la coupe remplie du fruit de la vigne.

Aucune indication de jour spécial devant commémorer la Cène n'est donnée. En outre, lors de la Sainte Cène, Jésus demande de continuer le partage du pain et de la coupe en mémoire de son divin sacrifice pour nous.

*Ce faisant, il est vrai que la Sainte Cène est un mémorial !
Mais pas celui du dimanche !*

Le fait que l'Église catholique la présente comme le mémorial instituant le dimanche comme jour reconnu par Dieu pour que les hommes l'adorent n'est, bibliquement parlant, pas logique.

Bien que la Sainte Cène se soit tenue durant la période de Pâques, elle n'a pas eu lieu le dimanche de Pâques.

C'est ce que nous pouvons constater dans le texte de la première épître aux Corinthiens que nous venons de voir, car elle la situe au soir où Jésus fut livré, donc le jeudi.

Par conséquent, quand Jésus dit lors de la Cène :

« Faites ceci en mémoire de moi », il ne demandait pas d'adorer le dimanche, mais de continuer à perpétuer le partage du pain et de la coupe (remplie du fruit de la vigne), en représentation de son corps et de son sang livrés pour nous, afin de nous racheter de la malédiction du péché.

Afin de bien prendre conscience qu'il n'a pas fixé un jour en particulier destiné à être le mémorial de la Sainte Cène, nous lirons le texte qui suit : « *Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun. [...]* »

Ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur » [*Actes 2 versets 44-46, Bible Louis Segond*].

Ici, nous voyons que, conformément aux enseignements de Jésus, ses disciples rompaient ensemble chaque jour le pain. *Nulla mention d'un jour en particulier pour cela !*

Comme vous le voyez, la Sainte Cène ne peut être une des bases bibliques permettant de pérenniser la modification de la loi de Dieu par la papauté qui institua le dimanche en tant que saint jour au détriment du sabbat. Nous voyons dans ce texte catholique, que nous venons de lire, qu'une autre thèse s'appuie sur le fait que Christ a été ressuscité le dimanche :

L'auteur fait passer le sabbat comme étant une prescription cérémonielle. Ce qui la rend selon lui caduque, car la loi cérémonielle de Moïse a été abrogée à la croix.

Si cela avait été le cas, il aurait eu raison, mais la réalité est que le sabbat n'est pas juste une doctrine biblique parmi tant d'autres, c'est le *quatrième des dix commandements de Dieu*. Ce faisant, le sabbat ne fait pas partie de la loi cérémonielle que Dieu avait donnée à Moïse et qui fut abrogée à la mort de Christ sur la croix.

Pour être au clair sur ce point, lisez le *tome III* de ce livre au chapitre intitulé « *Différence entre le sabbat (quatrième des dix commandements) et les sabbats (commandement de la loi cérémonielle)* ».

Le Sabbat n'a pas été aboli par la mort expiatoire et la résurrection de Jésus-Christ. Cette thèse de l'Église catholique tentant de trouver des fondations bibliques au dimanche ne tient donc pas.

4.3 Les bases du repos dominical qui fut acté par le saint chevalier félon

En introduction, cette partie, je vous dirais que quand il y avait un mauvais coup qui se préparait au niveau du dogme catholique, ledit « *saint* » *Augustin* était presque toujours aux manettes.

C'est aussi lui qui a contribué à asseoir les bases frelatées du « *repos dominical* » comme étant le jour du Seigneur.

Avant de poursuivre, il est important pour moi de souligner que ce n'est pas lui qui institua la doctrine du repos dominical obligatoire.

Nous l'avons vu, à l'origine, les Romains avaient retenu le dimanche pour vénérer le « *dieu* » Soleil, puis l'Église catholique a entériné cet édit en le transformant en « *jour du Seigneur* ».

Saint Augustin fut un contemporain du *concile de Laodicée* qui désacralisait le sabbat afin d'établir le dimanche à sa place.

Comme il était très jeune à l'époque de ce concile (*environ dix ans*) – il est né en 354 alors que le *concile de Laodicée* s'est tenu dans une période se trouvant selon les historiens entre 363 et 366 –, il ne put donc pas à y faire entendre puissamment sa voix.

Mais par la suite, il fut le fer de lance qui établit le dimanche comme jour du Seigneur.

Ce texte nous présente cette réalité : « **Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps [...]**

Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé. L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail »

[Extrait de : (*S. Augustin, civ. 19, 19*) ; *Catéchisme de l'Église catholique* ; II. *Le jour du Seigneur* ; la Libreria editrice Vaticana].

Cet écrit de saint Augustin a contribué à donner au repos du dimanche ses lettres de noblesse.

Il institue ici les deux piliers qui, jusqu'à ce jour, soutiennent dans le dogme catholique la réalité du repos dominical.

Le premier est celui de la sainteté du culte le dimanche, et le second celui de l'obligation de l'unité familiale et sociale en ce jour !

Il est important de noter que ces bases que ce prélat catholique – il fut l'un des hommes les plus sanguinaires de l'Histoire –, sont jusqu'à ce jour le socle qui établit en France les fondations du repos du dimanche. Si vous voulez en savoir plus sur les résurgences de cette doctrine au sein des lois françaises, je développe cette réalité aux chapitres « *Fondement législatif discriminatoire et moyenâgeux* ».

Sinon au sein de la foi catholique, voici ce que sa doctrine est devenue par la suite : « [...] *Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes œuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards.*

Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine.

Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne. »

[Extrait de : Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria editrice Vaticana].

Forte des bases doctrinales laissées par saint Augustin, l'Église catholique présente le dimanche comme le jour qui permet à l'homme de s'épanouir à tous égards :

Foi, santé, famille, loisir etc.

L'une des actions de saint Augustin qui, selon moi, a le plus marqué et marque encore les cœurs, est sa représentation de la sainteté du repos dominical comme étant si élevée que même les loisirs pratiqués le dimanche doivent être sanctifiés.

Le point culminant de sa thèse fut de présenter le dimanche comme le jour d'excellence des bonnes œuvres.

Jusque-là, le dimanche était un jour chômé tel qu'établi sous le joug romain, sans que son côté « *saint* » ne soit spécialement observé par les chrétiens.

La majeure partie d'entre eux continuait encore à observer le sabbat en se cachant pour ne pas être débusqués, sous peine d'être anathématisés, torturés et tués.

Le coup de maître de saint Augustin fut de toucher les cœurs en présentant le dimanche comme le jour de dévotion, appelant à l'oubli de soi et à la sainteté.

Forte de ces bases que lui a léguées saint Augustin, l'Église catholique a établi d'autres préceptes qui obligent les fidèles à participer à la messe du dimanche. Ce texte nous présente cette réalité :

« [...] Commandes d'entendre la sainte messe les dimanches et jours fériés, à fréquenter les services religieux, de s'abstenir du travail manuel, de recevoir la communion lors des festivals en chef de l'année, de s'abstenir de la divination et l'usure, etc., peut être efficace comme aide vers l'accomplissement des devoirs chrétiens. »

[Extrait de : *la Publication d'informations écrites par Joseph Blotzer. Transcrit par Matt Dean. L'Encyclopédie catholique, Volume VIII. Publié 1910 ;*

Robert Appleton Société. Inquisition Information catholique. La répression A d'hérésie par l'institution connue que l'Inquisition ; A. L'inquisition du Moyen âge (2) Le nouveau tribunal (D) les peines].

Complétons, par cet autre texte où l'Église catholique avait décrété que la messe du dimanche était obligatoire : « *Le commandement de l'Église détermine et précise la loi du Seigneur :*

"Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe. »

[Extrait de : *CIC, can. 1247 ; Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria editrice Vaticana].*

Afin d'enfoncer le clou, pour que nul ne se dérobe à ce culte, l'Église catholique a décrété que ceux qui participaient à « *l'eucharistie dominicale* » donnaient un signe de leur fidélité et de leur appartenance au Christ. Ce qui sous-entendait que ceux qui n'y participaient pas n'étaient pas liés à Jésus et étaient donc des infidèles.

Pour maintenir sa dominance sur le peuple et l'obliger à venir à l'église le dimanche, l'Église catholique mit en place ce jour-là l'obligation de l'Eucharistie comme lien d'appartenance au Christ.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« La participation à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale est un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Église. » [Extrait de : *Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria editrice Vaticana*].

Ce texte renforce celui que nous venons de voir, ici elle décrète que ceux qui manquent l'eucharistie du dimanche commettent un péché grave : **« L'eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne [...] Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave. »** [Extrait de : *Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur*].

En agissant ainsi, l'Église catholique s'assurait que, par peur de déplaire à Dieu en péchant contre lui, nul ne négligerait d'observer le repos dominical.

Pour toutes ces raisons, le dimanche est devenu un jour férié légal.

Elle pouvait ainsi monnayer ses grâces, car ceux qui transgressaient le repos dominical pouvaient verser une somme d'argent pour racheter leur faute quand ils étaient pris en défaut.

Ceci nous renseigne sur ce trafic : **« Tel qui transgressait la loi du repos dominical versait une somme d'argent pour racheter sa faute et mettait ainsi sa conscience en repos en s'évitant un droit de surestaries : on faisait encore ainsi une bonne affaire. »**

[Extrait de : Étienne Dupont, *Le vieux Saint-Malo : Les Corsaires chez eux*, Édouard Champion, 1929, p.48].

Pour poursuivre notre étude, nous allons considérer ce texte qui est en droite ligne de cette image de sainteté que l'Église catholique a attribuée au dimanche :

« La célébration du dimanche observe la prescription morale naturellement inscrite au cœur de l'homme de "rendre à Dieu un culte extérieur, visible, public et régulier sous le signe de son bienfait universel envers les hommes. » [Extrait de : *S.Thomas d'A., s. th. 2-2, 122, 4 ; Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria Editrice Vaticana*].

Ici, la célébration du dimanche est présentée comme étant naturellement écrite dans l'homme, dans son cœur, et ce faisant, ceux qui sont ainsi marqués prennent plaisir à porter ce jour-là un culte au Seigneur, qui est vu de tous.

Cet auteur catholique était lui aussi une fine lame, mais qui utilisait comme arme la plume et le papier.

Ce qu'il présente ici est un mélange de vérité et d'erreurs, car Dieu a vraiment écrit sa loi dans le cœur de ses enfants, mais le dimanche n'a rien à y voir. C'est le sabbat, qui est le quatrième commandement de la loi de Dieu, qui est, avec tous les autres commandements, inscrit dans le cœur de ceux sauvés par grâce.

Je vous ai mis une étude présentant cette réalité dans le *tome III* de ce livre au chapitre « *Quelle place la loi est-elle appelée à tenir, en Jésus-Christ, dans la vie de ceux qui sont sauvés par grâce ?* »

Dans tout ce que nous venons d'étudier, nous voyons comment Saint Augustin ainsi que tous les prélats catholiques ont fait du repos du dimanche leur apostolat.

Pour ce faire, ils ont œuvré selon les œuvres du démon, en falsifiant la parole de Dieu pour tromper.

Pour finir, je vous dirais que fort de toutes ces bases, on voit que venir à l'église le dimanche est devenu un saint sacerdoce pour les catholiques de tous les siècles.

La messe est un moment solennel où l'on vient démontrer au monde que l'on sert Dieu, même si durant la semaine, on vit comme le pire des païens, le dimanche, on vient, afin que tous sachent que l'on a choisi de « révéler Dieu » !

En cela, il faut rendre justice à saint Augustin, car bien des siècles plus tard, la dévotion et la révérence des catholiques durant leur culte dominical sont admirables.

Quand j'entre dans une église catholique, je suis toujours frappé par le respect que les fidèles et desservants portent à leur lieu de culte. Les cultes « *sont tirés à quatre épingles* », pas un fil ne dépasse.

La révérence des cérémonies religieuses dominicales est apprise dès l'enfance par les catholiques. *Je sais de quoi je parle, car je suis né catholique !* J'ai le souvenir que, pour aller au culte le dimanche, Maman nous paraît, mon frère et moi, de nos plus beaux habits et bien des consignes nous étaient données :

- *nous tenir droit,*
- *ne pas jouer dans l'église,*
- *ne pas parler ou nous chamailler durant la messe, etc.*

Saint Augustin a réussi à faire prendre conscience au peuple que Dieu était présent lors des cultes, et qu'il devait avoir une tenue adéquate. En cela, je suis d'accord avec lui ! Cependant [Ésaïe 1 versets 2-15], nous apprend qu'il est vain de chercher à porter un culte solennel au Seigneur tout en altérant sa Parole.

En outre, dans [Colossiens 2 versets 16-23], la dévotion, l'oubli de soi, la bonne tenue, pour vivre dans la sainteté (« *Ne prends pas !* » « *Ne goûte pas !* » « *Ne touche pas !* ») sont vains si, à la base, ces préceptes sont des doctrines humains sans aucune fondation biblique.

Dans ce texte de Colossiens que je viens de mentionner, la Parole de Dieu présente tous les enseignements religieux – qui ont l'apparence de sagesse, car appelant à l'humilité et à l'oubli de soi, tout en transgressant l'Évangile –, comme étant des préceptes pernicious.

La sainteté du dimanche et la révérence que certains lui portent est du même type que ces obligations qui avaient été établies sur des préceptes d'hommes au détriment de l'obéissance à la Parole de Dieu.

Le repos du dimanche, ne l'oublions pas, ne vient pas de l'Éternel Dieu, mais du dogme catholique qui a rejeté la Parole de Dieu pour marcher selon ses traditions. Elle le présente à tort comme écrit par Dieu dans le cœur des hommes afin de lui rendre un culte extérieur, en exaltant ses bienfaits envers les hommes.

4.4 Héritage dominical approximatif légué à la chrétienté

De tout ce que nous avons étudié jusque-là, ce qui suit est ce qui me sidère le plus. Pour que vous puissiez mieux comprendre mes propos, je m'en vais vous donner une image forte :

Imaginez un oiseau qui est resté en captivité toute sa vie et qui finit – un matin où son jeune maître avait mal fermé la cage –, par fuir. Le petit bonhomme fut inconsolable d'avoir perdu son petit compagnon tant choyé.

Mais sa peine ne dura qu'une journée, car il eut la surprise de retrouver son oiseau, qui était revenu, tout naturellement dans sa cage, avant la tombée de la nuit.

C'est ce qui se passa, selon moi, pour la majeure partie des protestants, qui tout en se désolidarisant du dogme de la Rome papale, continue, jusqu'à ce jour, à observer le dimanche comme jour de culte au détriment du sabbat que le Seigneur a institué.

Nous allons donc maintenant étudier les raisons pour lesquelles, aujourd'hui – alors que la liberté religieuse est un acquis pour bien des chrétiens –, des religions protestantes continuent à observer les bases frelatées du repos dominical que l'Église catholique a instituées.

Pour commencer, je vous dirais que les bases spirituelles des chrétiens de ce siècle, viennent de deux courants :

Le catholicisme et le protestantisme.

Ces deux branches de la chrétienté ont des bases de foi qui semblent très différentes. Alors que l'Église catholique relègue la Parole de Dieu au second plan, lui préférant les écrits de ses pères, la foi des protestants est, quant à elle, censée être fondée sur la Bible.

Nous autres protestants avons hérité notre foi des grands réformateurs, tels que *John Wyclif*, *Jean Hus*, *Jérôme de Prague* et surtout *Martin Luther*. Certains de ces grands conquérants de la foi ont payé de leur vie leurs convictions, sous l'étreinte meurtrière de la veuve noire que fut l'Église catholique.

Celui qui selon moi laissa parmi nous la trace la plus indélébile de la Parole de Dieu, fut le grand réformateur *Martin Luther*. Il est incontestablement le père du protestantisme.

Il mena tambour battant bien des réformes, telles que :

L'abandon de l'adoration des statues, il œuvra pour le mariage des prêtres. Il est le premier à avoir parlé de la justification par la foi, et non par les œuvres, ce qui à l'époque fut retentissant.

Rappelons en effet que jusque-là, afin d'être sauvé, il fallait payer. Le dogme catholique avait institué les indulgences qui permettaient qu'un individu puisse racheter ses péchés ou ceux de ses proches, etc.

Dans la partie précédente, nous avons vu comment il était possible, moyennant finance, d'acheter son pardon pour n'avoir pas assisté à l'office du dimanche.

Pour renforcer ce que je viens de vous présenter, je vous invite à lire le chapitre intitulé « Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme ».

Le combat titanesque contre les enseignements frelatés du dogme catholique que mena Martin Luther coupa l'Europe en deux en faisant apparaître deux peuples chrétiens bien distincts :

Le catholicisme et le protestantisme.

Avant de poursuivre, je veux que vous sachiez que j'admire le travail effectué par Martin Luther grâce à l'Esprit de Dieu ; mais pour ce qui concerne le dimanche, il fut l'un de ceux qui permirent d'enfoncer le clou permettant de le maintenir.

Dans le texte qui suit, Martin Luther reconnaît que le sabbat, c'est le samedi, mais préfère continuer à observer le dimanche :

« En effet, si Carlstadt [...] avait été plus loin dans ses écrits sur le Sabbat, le dimanche aurait cédé sa priorité, et le Sabbat – c'est-à-dire le samedi – serait observé comme jour saint. »

[Extrait de : Against Celestial Prophets ; texte de Martin Luther].

Comme vous pouvez le constater, le grand réformateur a eu un choix à faire, en ce qui concerne le sabbat, mais il préféra se taire, laissant la primauté au dimanche comme jour de repos réservé au Seigneur !

Il choisit de ne pas réformer le dimanche, mais il avait la conviction que le sabbat était le jour de repos béni que le Seigneur a institué.

Dans le texte qui suit, nous voyons que c'est pour une meilleure gestion de la vie des réformés (*protestants*) qu'il préféra continuer à avoir comme jour de culte le dimanche :

« Pour éviter des perturbations inutiles que [le jour de culte] occasionnerait, on continuerait à observer le dimanche. »

[Extrait de : Grand Catéchisme de Martin Luther (The New Schaff-Herzog Encyclopedia of Religious Knowledge, « Sunday »)].

Martin Luther avait donc la conviction que le sabbat subsistait, pourtant, afin de ne pas « *perturber davantage* » les protestants dans la nouvelle gestion de leur foi, il a décrété qu'ils continueraient à observer le dimanche.

Pour lui, ainsi que pour les dirigeants protestants de l'époque, le dimanche était trop enraciné dans la foi chrétienne, il ne fallait donc pas le réformer.

C'est pourquoi ils acceptèrent sans un mot de continuer à considérer le dimanche comme jour de repos réservé à Dieu.

Et cela fortifia la thèse de l'Église catholique !

Les protestants n'ayant pas bronché et fait des plans pour défendre le sabbat, ils lui permirent de les sermonner en les présentant comme des arrivistes qui pratiquent des éléments du dogme catholique tout en rejetant une partie de ces enseignements.

Dans le texte qui suit, nous découvrons que ce recul des protestants face au repos dominical dynamisa l'Église catholique qui, fièrement, pouvait déclarer avoir remporté une grande victoire sur eux :

« Mille ans avant la naissance du protestantisme, l'Église catholique, en vertu de sa mission divine, a transféré l'observation du samedi au dimanche [...]

À sa naissance (lors de la Réformation au seizième siècle) le monde trouva le sabbat chrétien si bien établi qu'il ne pourrait pas aller à l'encontre de son existence ;

Il était par conséquent placé dans une position où il devait l'accepter, approuvant ainsi le droit de l'église d'avoir changé le jour depuis plus de trois siècles.

Le sabbat chrétien est par conséquent jusqu'à ce jour reconnu comme une institution de l'Église catholique comme épouse du Saint-Esprit et cela sans aucun reproche du monde protestant. »

[Extrait de : The Catholic Mirror (Baltimore), 23 Septembre 1894].

Complétons par ce texte où l'Église catholique revendique avoir institué le dimanche à la place du samedi, comme jour de sabbat :

« À sa naissance, le monde protestant découvrit que le sabbat chrétien [dimanche] était trop fortement enraciné pour aller à contre sens ; Par conséquent, il se trouva dans la situation d'accepter un arrangement, attribuant, ainsi à l'église le droit de changer le jour.

[...] Ce jour-là, le sabbat chrétien [dimanche] est devenu l'enfant légitime de l'Église catholique [...]

Sans un mot [de protestation] du monde protestant. » *[Extrait de : The Catholic Mirror ; 23 septembre 1893].*

C'est ainsi que l'Église catholique a alors trouvé dans les protestants, surtout dans les grands réformateurs, des alliés inattendus et inespérés.

Dans ce texte qui suit, elle déclare qu'en renonçant au samedi (*sabbat*), alors que la Parole de Dieu demande de le sanctifier, les protestants ont rendu profane ce jour :

« Question : *Lorsque les protestants rendirent profane le samedi [...] se basaient-ils sur les Écritures comme seule source de croyance [...] ?*

« **Réponse** : *Au contraire, ils n'avaient que l'autorité de la tradition pour agir ainsi.*

En rendant le samedi profane, ils violent l'un des commandements que Dieu n'a jamais annulé :

« **souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier.** »

[Extrait de Stephen Keenan, A Doctrinal Catechism, p. 174].

Il est important pour moi de faire ressortir que le passage de la Bible qui est ici utilisé pour démontrer cette thèse est *[Exode 20 versets 8-11]* et qui est un texte biblique, qui présente le quatrième des dix commandements, qui enjoint d'observer le Sabbat.

Ce que nous venons de voir établit le fait que l'Église catholique n'a jamais contesté que le samedi était le jour de repos sabbatique que l'Éternel a institué, elle reconnaît même la validité du sabbat en tant que jour particulier mis à part par le Seigneur.

En outre, dans le texte qui suit, elle reconnaît que le dimanche en place du sabbat n'est pas biblique :

« **Nous catholiques, alors, avons la même autorité pour observer le dimanche au lieu du Sabbat comme nous l'avons pour les autres points de notre croyance [...]** *Tandis que vous qui êtes protestants, n'avez aucune autorité pour le faire. Même dans la Bible vous ne trouverez aucune raison pour le faire et vous ne pourrez pas non plus prétendre en trouver ailleurs.*

Vous comme nous ne suivons que la tradition sur ce point, mais nous le faisons et nous y croyons comme faisant partie de la parole de Dieu et l'église comme divinement désignée pour la garder et l'interpréter, vous l'appliquez, la dénonçant constamment faillible et un guide peu sûr [...] »

[Extrait du Traité Cliftons, Vol. 4, article, "Une question pour tous les chrétiens de la Bible," p. 15].

C'est ainsi que l'Église catholique pouvait enseigner sans complexe que le jour béni de Dieu est le samedi qui est le jour du sabbat.

Pour elle, si les protestants préfèrent le dimanche, sans que les saintes Écritures le décrètent, c'est uniquement parce qu'ils ont accepté de se soumettre aux enseignements catholiques.

C'est ainsi que *Martin Luther* et les premiers dirigeants du mouvement protestant ont affaibli le peuple de Dieu en acceptant de fermer les yeux sur la supercherie du dimanche.

Notre foi venant en grande partie des enseignements bibliques que nous ont laissés ces grands réformateurs, on comprend donc pourquoi la majeure partie des protestants se soit inclinée devant la majesté de la Rome papale et observe désormais le dimanche en place du sabbat.

Après cette défection des premiers protestants, l'Église catholique n'eut plus besoin de justifier ses agissements, mais elle présente, pour se justifier, le danger qu'il y a à vouloir sevrer les chrétiens du culte du dimanche. Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« **Le dimanche [qui a succédé au Sabbat] doit être sanctifié par des lectures de piété et surtout des saintes Écritures.**

[C'est le fait du chrétien et que Dieu même qui connaît son œuvre lui a donné.] **Il est dangereux de l'en vouloir sevrer [...]** »

[Extrait de : Ed. 1693, 1699. *Bulla unigenitus sanctissimi D. N. Domini clementis divina providentia Papae XI (Bullarium Romanum, Romae, MDCCXXXV, tome X, page 340 et seq.). LXXXII*].

Dès lors, c'est avec fierté qu'elle a présenté son bébé (*le dimanche*), comme symbole de sa domination sur tous les protestants qui en font désormais leur jour de culte. Ce texte qui suit nous présente les paroles orgueilleuses de l'Église catholique en la matière :

« La foi de nos pères : Une règle ou un guide valable pour le paradis doit être capable de délivrer les vérités nécessaires au salut.

Maintenant, les Écritures seules ne contiennent pas toutes les vérités auxquelles un chrétien doit se borner à croire, ni l'exclusivité des devoirs qu'il a l'obligation de pratiquer.

Pour ne citer qu'un exemple, tout chrétien n'est-il pas tenu à l'obligation de sanctifier le dimanche et de s'abstenir en ce jour de toute tâche servile qui ne soit nécessaire ?

Or, vous pouvez lire la Bible de la Genèse à l'Apocalypse, sans trouver une seule ligne autorisant la sanctification du dimanche.

Les Écritures font valoir l'observance religieuse du samedi, un jour que nous n'avons jamais sanctifié [...]

Les Écritures ne peuvent pas représenter, à elles seules, le guide suffisant et la règle parce qu'elles ne peuvent pas, en tout temps, répondre à chaque question qui se pose ;

Parce qu'elles ne sont pas claires et intelligibles d'elles-mêmes, y compris dans des matières de la plus haute importance ;

Et parce qu'elles ne contiennent pas toutes les vérités nécessaires au salut. »

[Extrait de : Faith of our fathers ; du Cardinal Gibbons, 1876].

Complétons avec ce texte : « [...] **Le Sabbat fut changé du samedi au dimanche non à cause de directives tirées des Saintes Écritures, mais parce que l'Église a senti son propre pouvoir [...]** » *[Extrait de : Cardinal Maida, Archevêque de Détroit, La Sentinelle de l'Église catholique de Sainte Catherine, Algonac, Michigan, le 21 mai 1995].*

Dans cet autre texte, l'Église catholique reconnaît que le jour du sabbat est le samedi : « *Dans l'Ancien Testament, référence est faite cent vingt-six fois au Sabbat et tous ces textes expriment sans contredit la volonté de Dieu ordonnant que le septième jour soit observé [...]*

Il est inconcevable de mettre en doute la question de l'identification du samedi au Sabbat, ou au septième jour, étant donné que le peuple d'Israël a toujours observé le samedi depuis que la loi fut donnée. »

[Extrait de : The Catholic Mirror du 9 septembre 1883].

Dans ce dernier texte, l'Église catholique reconnaît que Jésus n'a point changé le sabbat : « [...] **Le Sabbat, le jour le plus glorieux de la loi, fut changé pour le jour du Seigneur.**

Cela ainsi que d'autres faits similaires n'ont pas cessé en vertu de l'enseignement de Christ.

(Car il a dit qu'il est venu pour accomplir la loi et non pour l'abolir), cependant ils ont été changés par l'autorité de l'église [...] » [Extrait de Mansi SC, vl. 33, Col. 529, 530].

Ce qui me stupéfie le plus dans ces textes que nous venons de voir, c'est que l'Église catholique reconnaît que Jésus-Christ n'a point remplacé le jour du sabbat par le « *jour du Seigneur* » (*dimanche*).

Mais c'est de son autorité qu'elle a décidé de changer le jour de repos que Dieu a institué.

Dans l'un de ces textes, l'Église catholique déclare que, de la Genèse à l'Apocalypse, il n'est point fait mention de l'obligation d'observer le dimanche, mais que les écritures demandent d'observer le sabbat.

Elle reconnaît en outre que c'est forte de ses traditions qu'elle s'est donné le droit de changer le repos du sabbat (*samedi*) en dimanche, mais que rien dans la Bible ne justifie cela.

Elle déclare aussi que les Écritures (*la Bible*) ne contiennent pas toute la vérité nécessaire au salut, et que les chrétiens ne doivent pas s'y limiter. Pour elle, un bon guide spirituel doit être capable de proposer de nouvelles vérités à ces adeptes (*donc un nouvel Évangile*).

Nous savons que ceux agissant ainsi doivent être anathèmes et mis de côté par le peuple de Dieu selon ce que nous demande la Parole de Dieu dans [*Galates 1 versets 6-10*], [*2 Jean versets 6-11*].

Pour finir, je vous dirais que je concéderais toujours une chose à l'Église catholique, c'est sa franchise basée sur son sentiment de toute-puissance. Ce faisant, elle n'a jamais caché la vérité concernant le sabbat. Elle reconnaît sans aucun mal qu'un jour de sabbat existe, et que c'est le jour de repos que le Seigneur a institué.

Néanmoins, elle précise que c'est forte de sa puissance qu'elle a choisi de changer, de son propre chef, ce jour.

En outre, elle ne s'est jamais cachée d'avoir repris à son compte le jour de culte réservé au « *dieu Soleil* ». Voici ce que nous pouvons lire des écrits catholiques à ce propos :

« Le jour du Seigneur [...] est devenu pour les chrétiens le premier de tous les jours, la première de toutes les fêtes, le jour du Seigneur [...] Le « dimanche » : Nous nous assemblons tous, le jour du Soleil parce que c'est le premier jour [après le Sabbat juif (...)]. » [Extrait de *S. Justin, apol.1, 67. Le dimanche – accomplissement du Sabbat ; catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria Editrice Vaticana*].

Tout ce que nous venons de voir renforce les éléments déjà collectés et qui établissent que l'Église catholique est bel et bien la petite corne ou encore l'ennemi de Dieu et de son peuple, qui s'élèvera, prononcera des paroles blasphématoires et se déclarera lui-même Dieu.

Pour approfondir ces réalités je vous invite à lire mon livre intitulé *« Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique »* aux chapitres *« L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne »* et *« Les plans obscurs de la dominatrice des nations »*.

Nous voilà arrivés à la fin de ce voyage historique qui nous a conduits dans les méandres du dimanche. Certainement, vous avez maintenant conscience que c'est en raison de toutes les malversations de l'Église catholique que le plus grand nombre pense qu'il sert Dieu en l'adorant le dimanche.

En outre, les lois françaises interdisant de travailler le dimanche découlent de lois religieuses de l'antique Église catholique. Dès lors a débuté la prise d'otages des Français désirant travailler en ce jour.

Au chapitre intitulé *« Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire »*, je vous présente comment je suis retenu en otage par les lois françaises interdisant de travailler le dimanche.

Et cela, alors que nous vivons dans une république censée ne plus être sous le joug catholique. Fort de toutes ces bases que nous venons de voir, le dogme catholique put imposer sa vision de la *« vérité »* durant des siècles.

C'est ainsi que le plus grand nombre a fini par adhérer au *« jour du Seigneur »*, jusqu'à oublier qu'un jour de Sabbat n'ait jamais existé.

5 Fondement législatif discriminatoire et moyenâgeux

Pour commencer ce chapitre, je vous dirais que nous avons fait bien du chemin depuis les premières pages de ce livre et nous avons pu, entre autres, découvrir les œuvres iniques pratiquée par l'Église catholique, dans le passé et encore aujourd'hui, lui faisant prendre le nom d'entités diverses.

L'une des plus titanesques est selon moi la bête à sept têtes et à dix cornes que je vous présente dans le *tome III* de ce livre au chapitre « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* ».

L'un des symboles prophétiques qui accompagne cet être sanguinaire et abominable est sa blessure mortelle, qui devait guérir, menant l'humanité vivant sans le Seigneur à le glorifier.

Nous l'avons déjà vu, cette réalité est manifestée, entre autres, par l'allégeance qui est rendue à la papauté par les grands de ce monde, notamment les présidents de diverses nations.

En corollaire, nous verrons dans ce chapitre, le poids de l'Église catholique dans le pouvoir politique. Alors qu'elle est censée lui être distincte, il n'en est rien.

En réalité, elle influence de nombreux choix législatifs. Il est important de retenir qu'au chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* », sont présentés les agissements de la papauté, jadis, à la tête de ces troupes sanguinaires tuant, spoliant et abaissant les observateurs du sabbat. En ce siècle, tout cela est censé être révolu, car le pape n'a plus le pouvoir de s'imposer dans la législation des Nations.

Pourtant, quand nous voyons comment, en ce siècle, des lois entravent la liberté des Français, empêchant à des entreprises de travailler le dimanche, nous avons l'impression que le règne de l'antique Rome papale est de retour.

Pour comprendre ce mystère, nous allons suivre l'évolution des lois interdisant de travailler le dimanche en France, en faisant des haltes historiques, qui nous permettrons de mieux comprendre leurs raisons d'être.

Pour commercer, je vous dirais que les lois dominicales sont si bien ancrées dans les lois françaises et dans la routine des Français, que nos législateurs et le peuple Français dans sa grande majorité ont fini par oublier qu'elles étaient avant tout, issues du cru de l'Église catholique.

Je m'en vais vous démontrer, cette réalité. Pour commencer, découvrons le texte central, qui décrète que le repos hebdomadaire, des Français doit être le dimanche. Pour ce faire lisons ce qui suit :

« Article 1er. Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives.

Article 2. Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.[...] » [Extrait de la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers].

Il est à noter qu'à la lecture de cette loi, en l'absence des connaissances que nous avons déjà étudiées depuis le début de ce livre, le caractère religieux n'apparaît pas d'emblée, car nulle allusion à une allégeance devant être portée à Dieu le dimanche n'est faite.

Afin de se rendre compte de la connotation religieuse associée au dimanche, il faut se référer à cet extrait du rapport de *Monsieur Bailly* qui a servi de base à l'État français pour asseoir la réforme dominicale :

« Dans la conscience collective et l'histoire de la France, le dimanche joue un rôle à part. Il reste un point d'ancrage fondamental dans la vie sociale et familiale des Français.

[...] Un constat s'impose néanmoins avec force : Personne ne souhaite que le dimanche devienne un jour banalisé.

Pour tous, le dimanche est un marqueur historique, culturel et identitaire qui constitue un repère dans la semaine. Ce n'est donc pas un jour comme les autres. [...]

Selon les études et les sondages, confirmés par les auditions réalisées, le dimanche est un jour de recentrage (repos, détente, activités spirituelles, etc.), un jour de partage (famille, amis, loisirs en commun) et un jour d'ouverture (sorties, excursions, activités...). Depuis 1906, le droit du travail français prévoit l'existence d'un repos hebdomadaire, et le fait que ce repos doit en principe être donné le dimanche.

La légitimité d'une telle régulation est fondée sur la spécificité du dimanche, exposée plus haut, et sur le fait que l'existence d'un jour de repos commun à une grande partie des salariés est de nature à permettre à tous de retirer davantage de bien-être de ce jour de repos, en leur permettant de partager une partie de leur temps libre avec les autres individus. Il s'agit là d'une question de synchronisation du temps consacré au loisir :

La pratique associative, sportive, culturelle ou religieuse, ainsi que les activités familiales ou amicales nécessitent que le temps de repos de ceux qui souhaitent y participer soit coordonné. »

[Extrait du rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces : vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs, du 2 décembre 2013 de Monsieur Jean-Paul Bailly].

Pour prendre toute la portée de ce qui est présenté ici, nous devons le regarder par le biais de cet autre texte juridique : « **Le Conseil constitutionnel a été saisi le 6 avril 2016 par le Conseil d'État (décision n° 396320 du même jour) d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée pour la ville de Paris.**

Cette question était relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du quatrième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail et des mots « ou, à Paris, le préfet » figurant au second alinéa du paragraphe III de l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Dans sa décision n° 2016-547 QPC du 24 juin 2016, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution le quatrième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail et les mots « ou, à Paris, le préfet » figurant au second alinéa du paragraphe III de l'article 257 de la loi du 6 août 2015. [...]

1. – Le principe du repos dominical : Comme le relève le rapport Bailly, « depuis 1906, le droit du travail français prévoit l'existence d'un repos hebdomadaire, et le fait que ce repos doit en principe être donné le dimanche.

« La légitimité d'une telle régulation est fondée sur la spécificité du dimanche (...) et sur le fait que l'existence d'un jour de repos commun à une grande partie des salariés est de nature à permettre à tous de retirer davantage de bien-être de ce jour de repos, en leur permettant de partager une partie de leur temps libre avec les autres individus. Il s'agit là d'une question de synchronisation du temps consacré au loisir :

La pratique associative, sportive, culturelle ou religieuse, ainsi que les activités familiales ou amicales, nécessitent que le temps de repos de ceux qui souhaitent y participer soit coordonné ».

Dans le code du travail, les dispositions sur le repos hebdomadaire figurent aujourd'hui au chapitre II « Repos hebdomadaire » du troisième titre « Repos et jours fériés » de la troisième partie « Durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale ». Les trois premiers articles du chapitre II « Repos hebdomadaire » disposent :

« Article L. 3132-1 : Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine. « Article L. 3132-2 : Le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu au chapitre 1er.

« Article L. 3132-3 : Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Ces dispositions sur le repos hebdomadaire dominical sont d'ordre public. Les dérogations aux modalités de répartition et d'aménagement du temps de travail dans le cadre de la semaine civile, par convention ou par accord collectif étendu ou d'entreprise, ne sauraient donc avoir pour effet d'autoriser un employeur à imposer à ses salariés de travailler plus de six jours par semaine.

[...] En conséquence, le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions contestées contraires au principe d'égalité [...] ». *[Extrait de : Commentaire Décision n° 2016-547 QPC du 24 juin 2016 Ville de Paris (Dérogations temporaires au repos dominical des salariés des commerces de détail à Paris)]*.

Ces deux textes que nous venons de découvrir nous présentent la réalité du repos dominical qui est institué en France depuis 1906.

En s'attachant particulièrement au second, nous nous rendons compte que le rapport de *M. Bailly* fait référence en la matière, en ce sens où il est cité, dans ce contentieux traduit devant le conseil constitutionnel, au même titre que des articles du code du travail traitant du repos hebdomadaire.

Tout cela nous démontre donc que le rapport de *M. Bailly* est devenu au même titre que les textes législatifs, la colonne vertébrale gérant le repos dominical en France. Hormis tout ce que je viens de présenter, ce qui nous intéresse est contenu, dans cet extrait, du deuxième texte que nous venons de voir :

« [...] Le principe du repos dominical : Comme le relève le rapport Bailly, « depuis 1906, le droit du travail français prévoit l'existence d'un repos hebdomadaire, et le fait que ce repos doit en principe être donné le dimanche. [...] »

Dans ce texte juridique il est fait mention du rapport de *M. Bailly* ainsi que le lien intrinsèque entre la loi de 1906 qui établit que le repos hebdomadaire des Français a été établi le dimanche, et cette réalité est appelée « *repos dominicale* ».

Cette conception du rapport *M. Bailly* est désormais reprise par les hauts responsables français.

Voici ce que *Monsieur Ayrault* (du temps où il était Premier ministre) a déclaré lors de sa conférence de presse du 2 décembre 2013, suite au rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces que *Monsieur Jean-Paul Bailly*, a remis au gouvernement français :

« Il ne sera pas question de remettre en cause la règle du repos dominical. [...] Le dimanche n'est pas un jour comme les autres. »

Il convient de souligner que ce terme de « *repos dominical* » que le Premier ministre français a utilisé ce jour-là et que *M. Bailly* utilise dans son rapport est un terme qui fait partie des textes législatifs français. Voici ce que l'on peut lire en la matière :

« *L'accord collectif prévu au premier alinéa de l'article L. 3132-25-3 fixe les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical. [...]*

En outre, le salarié qui travaille le dimanche peut à tout moment demander à bénéficier de la priorité définie à l'alinéa précédent. En l'absence d'accord collectif, le salarié privé de repos dominical conserve la faculté de refuser de travailler trois dimanches de son choix par année civile. » [Article L3132-25-4 du Code du travail].

Fort de ces bases, découvrons maintenant pourquoi le dimanche qui s'est vu accolé cette expression du « *repos dominical du dimanche* » (qui n'est point un pléonasme), ne peut pas être un jour comme les autres pour l'État français. Le législateur utilise le terme « *dominical* » pour présenter le repos du dimanche.

Cependant, ce n'est pas son sens premier, il est tiré du mot latin « dominicalis » qui veut dire « du Seigneur ». Le terme « dominical » désigne donc « ce qui est au Seigneur ».

Le législateur qualifie le repos hebdomadaire du dimanche de dominical, reconnaissant ainsi que le dimanche a une nature « divine » puisque, comme nous l'avons vu, ce terme est tiré du mot latin dominicalis qui veut dire « du Seigneur ».

Par extension, allégeance est donc faite au dogme de la Rome papale qui a institué ce jour. Les bases des lois françaises interdisant de travailler le dimanche ne sont pas ici des écrits du cru de la République, mais trouvent leur racine et raison d'être dans les lois et décrets de l'antique Église catholique.

Voici encore ce qui avait été décrété : « **Les chrétiens ne doivent pas judaïser en se reposant le jour du Sabbat, mais doivent travailler en ce jour en honorant plutôt le jour du Seigneur (dimanche) en se reposant.** » [Extrait du canon 29 du concile de Laodicée – date approximative an 363].

Nous pouvons aussi rajouter ceci :

« **Nous observons le dimanche, à la place du samedi, parce que l'Église catholique, au concile de Laodicée [363], en transféra la sanctification du samedi au dimanche.** » [Extrait de : *The Convert's Catechism of Catholic Doctrine, 3^e édition, p. 50*].

En ce siècle, le fait de travailler le dimanche tout en se reposant le samedi peut sembler une aberration, mais il n'en a pas toujours été ainsi, car c'est l'Église catholique qui a jadis décrété que les Français devaient chômer le dimanche et travailler le samedi.

Ce faisant, la prédominance du dogme catholique est omniprésente dans la teneur des lois interdisant de travailler le dimanche.

Comme vous pouvez le constater, le dimanche comme jour de repos dominical n'a rien à voir avec la république mais est un jour qui est réservé au Seigneur.

On peut donc dire que quand les législateurs utilisent le terme « **dominical** » dans les lois et décrets Français qu'allégeance est faite au dogme de la Rome papale qui a institué ce jour. Quoi de plus normal pour une base législative religieuse qui a infiltré la République ?

Cette réalité a elle seule, fait que les lois qui ont institué que le repos hebdomadaire obligatoire des Français doit se faire en ce jour sont non fondées, et contreviens au principe d'une République laïque.

Ce faisant, les lois dominicales, décrétant que le jour de repos hebdomadaire des Françaises doit être le dimanche étant d'essence religieuse et en tant que telles ne doit pas être reprises dans la constitution ou dans quelque texte législatif que ce soit.

Bien que nous ayons déjà démontré que le terme « *dominicale* » que les textes juridiques Français on établit pour désigner le « *dimanche* » comme jour de repos hebdomadaire, disqualifie les lois qui portent cette réalité, nous allons continuer à disséquer le rapport de *M. Bailly*.

Pour ce faire, je vous dirais que pour bien se rendre compte du caractère religieux et donc inconstitutionnel du rapport de *M. Bailly*, il suffit de relever la qualité de certains de ceux qui ont contribué à sa mise en place.

Ce qui suit nous renseigne :

« **Par lettre du 30 septembre 2013, le Premier Ministre me confiait une mission sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces. Il me demandait :**

« d'examiner les difficultés posées par le dispositif actuel et d'éclairer les enjeux multiples de l'ouverture de certains commerces le dimanche – enjeux sociaux, sociétaux, économiques, concurrentiels, environnementaux ». [...]

Tous ceux qui ont souhaité être entendus l'ont été. Ainsi, nous avons auditionné *les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, des coordinations de salariés, des chambres de commerces et de l'industrie, des chambres de métiers, des élus locaux, des préfets, et directeurs d'administration, des parlementaires ayant travaillé et réfléchi sur ces questions, des représentants de l'Église catholique, et évidemment tous les ministres concernés et leurs cabinets.*

[...] Dans la conscience collective et l'histoire de la France, le dimanche joue un rôle à part. Il reste un point d'ancrage fondamental dans la vie sociale et familiale des Français. [...] »

[Extrait du rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces : vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs, du 2 décembre 2013 de Monsieur Jean-Paul Bailly].

Complétons avec cet autre extrait de ce même texte qui montre clairement la participation active des contribuables au rapport de M. Jean-Paul Bailly : « Chacun a pu s'exprimer et être écouté.

Nombreux sont ceux qui avaient très minutieusement préparé ces rencontres et qui nous ont laissé des contributions écrites. »
[Extrait du rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces : vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs, du 2 décembre 2013 de Monsieur Jean-Paul Bailly].

Je vous dirais, qu'il est pour moi surprenant que « *des représentants de l'Église catholique* » soient présents à cette audition réalisée pour établir une loi de la République française qui est, rappelons-le, laïque.

Afin de mieux comprendre mon étonnement, revoyons le principe de la laïcité explicité ci-dessous :

« [...] La laïcité implique la neutralité de l'État et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction. [...] La laïcité implique la séparation de l'État et des organisations religieuses.

L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État — qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte [...] » [*Droits et libertés. Qu'est-ce que la laïcité ? Tiré du site internet : <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite>].*

Ainsi, eu égard à la définition de la laïcité, les représentants de l'Église catholiques n'avaient pas leur place pour apporter une contribution à ce rapport Bailly.

En effet, la République Française étant laïque, cela « **implique la séparation de l'État et des organisations religieuses** ». Ce faisant, les décisions législatives ne peuvent, en aucun cas, être basées sur des influences religieuses, car « **l'État est neutre face au dogme et autres écrits religieux** ».

Ainsi, au prix de leur sang, les révolutionnaires nous ont légué une République laïque ou l'Église catholique n'a plus droit de cité, dans les affaires de la nation, et singulièrement dans sa législation, et dans son rapport, *M. Bailly* en fait fi en invitant des représetnants catholiques à se prononcer sur le bien-fondé des lois dominicales.

Que pouvaient-ils lui dire : *Abroger ces lois obsolètes et moyenâgeuses, car elles sont religieuses et contreviennent à la constitution Française ! Bien sûr que non ! au contraire ils lui ont donné matière à étayer sa thèse et qui est devenue la base législative des lois dominicales.*

Cette réalité ressort des termes que *M. Jean-Paul Bailly* utilise dans son rapport et qui reprend la pensée catholique.

Pour le comprendre je vous invite à relire ce fameux rapport, que vous trouverez en introduction de cette partie, puis à le comparer au texte qui suit qui relève du cru catholique. Voici le premier :

« Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps.

[...] Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical.

Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé. L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail. »

[*Extrait de S. Augustin, civ. 19, 19 ; Catéchisme de l'Église catholique, II. Le jour du Seigneur ; la Libreria Editrice Vaticana*].

Lisons ceci en complément : « **L'institution du Jour du Seigneur contribue à ce que tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse.** » [Extrait de cf. GS67, §3. *Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria Editrice Vaticana*].

Cet autre texte nous renseigne : « **Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes œuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine.**

Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance. » [Extrait du *Catéchisme de l'Église catholique ; II. Le jour du Seigneur ; la Libreria Editrice Vaticana*].

Comme vous le voyez, la substance du rapport de *Monsieur Bailly* trouve sa raison d'être dans les écrits catholiques. Quand nous prenons connaissance des textes que je viens de citer et que nous les comparons à son rapport, il est indéniable qu'il s'est fortement imprégné du dogme catholique. *Le choix même des termes en atteste.*

Ainsi, en permettant aux représentants catholiques d'apporter leurs contributions à l'élaboration de son rapport, devenu la colonne vertébrale des lois dominicales instituées dans la République laïque, qu'est la France, M. BAILLY rend caduc ledit rapport, ainsi que toutes les lois qui en ont découlé.

Maintenant ce socle mis en place, revenons maintenant à un autre point crucial du rapport de *M. Bailly*, en relisant cet extrait :

« Dans la conscience collective et l'histoire de la France, le dimanche joue un rôle à part. Il reste un point d'ancrage fondamental dans la vie sociale et familiale des Français. [...] »

Pour tous, le dimanche est un marqueur historique, culturel et identitaire qui constitue un repère dans la semaine. Ce n'est donc pas un jour comme les autres. [...] »

Ici se trouvent la colonne vertébrale du rapport de *M. Bailly* et la raison d'être de la pérennité des lois dominicales.

Le repos dominical est ainsi présenté comme **« jouant un rôle à part dans la conscience collective et l'histoire de la France »**, il est aussi selon *M. Bailly* **« un point d'ancrage fondamental dans la vie sociale et familiale des Français »** et pour finir, le repos dominical est même considéré comme **« un marqueur historique »**, ce faisant, il est selon ce rapport **« pas un jour comme les autres »**.

Ce qui est dit ici est fort et lourd de conséquences, mais la question immédiate qui me vient est :

Quel est ce « marqueur historique » qui est lié au repos dominical et par extension aux lois qui lui sont liées, qui a une si grande place dans « l'histoire de la France » et qui a marqué « la conscience collective » des Français ?

Pour commencer, je vous dirais que la première brèche qui fut faite au sein de la toute-puissance catholique, remonte à l'époque de la montée en force du protestantisme.

Ce fut aux prix d'innombrables martyrs que les protestants ont obtenu des textes de lois qui décrétaient entre autres, que :

« Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. » [*Article 5, de la Charte constitutionnelle de 1814, du Droit public des Français*].

Ici le protestantisme venait de remporter une grande victoire. Néanmoins, bien qu'ayant dû accepter malgré eux que les protestants puissent désormais pratiquer en toute sécurité leur culte, les prélats catholiques ont fait en sorte d'obtenir de l'État des compensations de taille. En effet, la loi accordait à l'Église catholique et à elle seul le statut de religion de l'État. Voilà la teneur de l'une de ces lois :

« Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État... Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du trésor royal. » [*Article 6-7, de la Charte constitutionnelle de 1814, du Droit public des Français*].

Cette charte a fait en sorte que l'Église catholique a su garder durant des siècles la domination sur les protestants et sur l'État.

La répercussion fut qu'après des siècles ou durait déjà ce dictat, de guerre lasse, le peuple français, en était venu à ne plus faire confiance au système papal et a cherché à s'émanciper de ces règles.

C'est à la sortie de la Révolution Française et un peu après la naissance de la République que, forts des victoires remportées, les républicains décrétèrent des lois en vue de s'assurer que le pouvoir en place – qui jusque-là avait toujours gardé en son sein des lois catholiques – n'aliène plus le droit du peuple.

Ceci nous renseigne : **« Avec l'arrivée au pouvoir des républicains, une série de dispositions législatives et réglementaires laïcisent le pays :**

Suppression, à l'exception des fonctionnaires, de l'obligation de repos dominical instituée en 1814 [...]

Suppression des prières publiques, suppression du serment religieux devant les tribunaux, laïcité des écoles maternelles [...]

Neutralité de l'enseignement public en matière de religion, de philosophie et de politique et non confessionnalité de l'enseignement public et laïcité des personnels enseignants dans l'enseignement public [...] suppression des prières publiques officielles à l'ouverture de chaque session parlementaire [...] »

[Assemblée Nationale. La séparation des Églises et de l'État. Quelques repères chronologiques. Les jalons historiques, partie 1879-84. Tiré de : <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/chronologie.asp>].

Ici nous découvrons que dans l'histoire de la France l'une des premières démarches que la toute jeune République a entreprise, a été de défaire les institutions de toute influence religieuses.

Pour ce faire, il fut mis en place **« une série de dispositions législatives et réglementaires laïcisent le pays »**.

Parmi ces mesures mises en œuvre, nous trouvons celle édictée en 1814 et qui acte la « **suppression, à l'exception des fonctionnaires, de l'obligation de repos dominical** ».

Ceci nous démontre d'office que les lois dominicales, n'ont pas de racine laïque ou républicaine, mais religieuse et qu'elles sont issues de l'Église catholique. Nous avons déjà vu les textes historiques qui le démontrent. La Constitution française ayant été établie par les premiers républicains, nous comprenons, bien que les lois dominicales n'ont pas de raison d'être en tant que textes législatifs français.

A cette époque, le peuple Français, ne se reconnaissant plus dans les valeurs catholiques, elles ont été bannies des lois de la République, ces dernières étant considérées comme des principes à endormir les esprits et servant à empêcher le peuple de penser par lui-même.

C'est ainsi que certaines lois en appelaient à l'insurrection au cas où les droits du peuple seraient bafoués. En voici un exemple : « **Quand le gouvernement viole les droits du peuple l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits, et le plus indispensable des devoirs.** » [*Article 35 De la déclaration Universelle des droits de l'homme, 1793*].

Malheureusement, réaction de cause à effet, le fait d'avoir rejeté le repos dominical du dimanche, eut malheureusement des retombées catastrophiques pour les Français qui se sont retrouvés hors de la protection de l'Église. Napoléon put ainsi déclarer :

« Le peuple mangeant le dimanche, il doit pouvoir travailler le dimanche ».

Cette période de l'Histoire fut néfaste pour les Français qui ont été légalement exploités par les patrons qui pouvaient les faire travailler *7 jours sur 7*. C'est grâce au pape *Pie VII* que la condition des travailleurs français fut améliorée.

Il eut une opportunité politique de faire basculer le devenir de la République, en utilisant la soif de pouvoir de son dominateur, qui aspirait à devenir empereur.

Comme la règle qui avait été établie était que le couronnement d'un empereur passait obligatoirement par la consécration que donne l'Église catholique, Napoléon s'est retrouvé contraint de faire, bon gré mal gré, des concessions à la papauté.

Sous la pression de ce pape, il opta donc pour que les fonctionnaires disposent du dimanche comme jour de repos.

Mais, certainement que pour ce grand conquérant, le « *deal* » n'était pas si difficile à acter, puisque, à cette époque, le protestantisme étant encore naissant, ce faisant, la majeure partie des Français était catholique. Voici ce qui fut acté :

« *Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du Gouvernement. [...] Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche.* » [Concordat du 23 Fructidor an IX régissant la vie religieuse en France, signé par Bonaparte, Premier consul et le pape Pie VII. Articles XLI et LVII].

C'est l'appartenance majoritaire des Français au catholicisme qui permit à une règle de foi catholique d'intégrer les lois de la République.

Pour le comprendre, il est important de lire ceci : « **Sa sainteté le souverain Pontife Pie VII, et le premier Consul de la République française** [...] *Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :*

Entre sa sainteté Pie VII, et le Gouvernement français.

Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République. [...] » [Le Concordat de 1801 du premier consul, Bonaparte].

Il est avant tout important de relever, de ce que nous venons de lire l'extrait qui suit : « [...] **L'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République** [...] ».

Ces consuls de la République qui détenaient le pouvoir de la toute jeune République laïque Française étaient décrits comme ayant une profession toute particulière pour les cultes catholiques.

Pourtant, en tant que garant et gardien de la République laïque qu'est la France, ces personnes y compris Napoléon ne devaient plus, au nom de cette république, s'approprier le dogme de quelque religion que ce soit.

La religion catholique – étant celle du plus grand nombre et surtout celle des Consuls de la République – devenait par cet édit la « *religion de la République* », c'est donc tout naturellement que le jour de culte qu'elle avait institué, ait pu trouver sa place au sein du peuple.

Cette réalité que nous venons de voir perdure.

Néanmoins pour comprendre le non-sens du repos dominical, rappelons-le – qui signifie “*du Seigneur*” – qui a été institué pour les fonctionnaires publics, il nous faut en revenir à cet extrait d'un des textes déjà présentés :

« [...] La laïcité implique la séparation de l'État et des organisations religieuses. [...] De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers.

La République laïque impose ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une.

Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. [...] » [*Droits et libertés. Qu'est-ce que la laïcité ? Tiré du site internet : <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite>].*

Il est question de la neutralité de l'État Français, des collectivités territoriales et des services publics face aux religions, ce qui implique que nulle loi religieuse ne peut s'insérer dans des édits ou textes de la République et y trouver une pérennité.

Au vu de ce qui est constaté dans les faits, il s'agit donc d'une pure théorie puisque, comment parler de laïcité et de neutralité quant à l'évidence une loi de la République trouve ses racines dans des lois religieuses, assujettissant les fonctionnaires de la fonction publique aux lois dominicales. Maintenant ce point acté, revenons au balbutiement du repos dominical des fonctionnaires.

Ce qui est paradoxal, c'est que de tous les décrets catholiques qui avaient été abrogés – à la Révolution française et avec l'instauration de la République –, celui qui a retrouvé sa place dans la République est celui au nom duquel les juifs et les observateurs du sabbat ont été dépouillés de leurs biens, torturés et tués sur le tristement célèbre bûcher – voir chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* ».

En outre, cette doctrine catholique, qui impose le dimanche comme jour de repos, continue, en toute impunité, à martyriser les observateurs du sabbat et les juifs. Pour plus d'informations, lire le chapitre intitulé « *Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire* ».

Revenons maintenant au repos dominical, comme nous l'avons vu des lois lui enlevant tout pouvoir législatif à Église catholique ons été voté, ce qui fait qu'ils ne pouvaient plus être observés au sein du peuple, seuls les fonctionnaires étaient dès lors assujetties à cette règle.

À partir du moment où le dimanche comme jour de repos hebdomadaire a cessé d'être obligatoire, d'autres dispositions ont été mises en place.

Ainsi le repos hebdomadaire, a même un temps été établi le lundi et appelé « *saint lundi* ». Tel que ce texte le montre :

- « **Un saint auquel on puisse donner crédit /**
- *Pas plus sélicole que consacré, c'est dit /*
- *Parce que quatre jours par semaine ça suffît /*
- **Qu'on le sorte de l'oubli, c'est le saint lundi /**
- **Au lieu d'aller au travail arrêtons-nous au mastroquet /**
- **Et allons jusqu'en godaille contre la morale des curés /**
- *Contre le capital et les patrons [...]*
- **Abolit les normes bourgeoises et religieuses [...]**
- *Un saint auquel on puisse donner crédit /*
- *Celui des artisans et ouvriers [...]* »

[*L'homme qui tutoyait Serge : la saint Lundi ;*

Voir Apogée et déclin de la saint Lundi dans la France du XIXe siècle de Robert Beck, revue d'histoire du XIXe siècle, dans Organe de la société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle].

Pour continuer, je vous dirais que changer alternativement la loi, en l'instituant au sein de la République au gré des circonstances, c'est comme jouer avec le feu dans un local de feu d'artifice, il finira toujours par vous exploser au visage.

Bonapart, par ambition a concédé au pape *Pie VII*, donc à l'Église catholique une base législative qui instituait que « **Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche** », une fois cette réalité entérinée dans la législation Française a un moment post Révolution française, l'histoire nous apprend qu'elle elle devenait indélogeable. Pour le comprendre considérons ce qui suit :

« [...] Vous connaissez maintenant toutes les dispositions de la loi, et le solide principe sur lequel elle s'appuie. Parmi les innovations qu'elle contient, celle qui exclut du Conseil supérieur les ministres des différents cultes est la plus grave ; [...]

À son égard, votre commission n'a pas plus de pensées malveillantes qu'elle n'en a contre aucun autre clergé [...]

Tout au contraire, s'il nous eût été possible de faire une exception, elle aurait dû être faite en faveur du clergé catholique, à cause de son organisation si régulière et si puissante, et surtout parce qu'il représente les croyances de l'immense majorité de nos concitoyens.

Mais quelque sincère que soit notre estime pour lui, ce n'est pas un motif pour lui attribuer une fonction qui ne lui appartient pas, et pour désertier les principes qui peuvent seuls nous guider sûrement en cette matière. »

[Journal officiel du 7 février 1880 (n° 4), Extrait du rapport présenté par Jules Barthélemy Saint-Hilaire].

Dans ce texte on a l'impression que les mesures prises, destinées à enlever au sein du gouvernement français, toute influence catholique a été fait à contrecœur, comme forcée.

Néanmoins, dès lors des lois républicaines ont décrété la séparation des œuvres de l'État de celles de l'Église catholique entraînant de ce fait le limogeage des ministres des cultes catholiques qui travaillaient pour l'État. Pour ce faire ce qui est invoqué c'est :

« **Toutes les dispositions de la loi, et le solide principe sur lequel elle s'appuie** ».

Ici nous comprenons que le « **solide principe** » qui repose sur « **toutes les dispositions de la loi** », fait aussi référence à cette abrogation de l'obligation de repos dominical pour le peuple, mais qui demeurait pour les fonctionnaires et qui fut décrété en 1814.

Cette exception, qui demeure pour les fonctionnaires n'aurait jamais dû être édicté, ainsi ce qui fut établi en 1814 est ce qui aurait dû demeurer, car il semble impensable qu'une loi religieuse puisse continuer à avoir une pérennité en France qui est une République.

La finalité, de ce que nous venons de voir est qu'une loi qui demeure active, même si elle est contestée, est une porte ouverte qui permet de légiférer.

Ainsi, fort de ces premières bases législatives, c'est tout naturellement que le repos hebdomadaire du dimanche s'est généralisé à l'ensemble des couches socioprofessionnelles par la « *loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers* ».

Il est à souligner que le choix du dimanche comme jour de repos s'est naturellement imposé à l'esprit des législateurs, puisque ce jour de repos était déjà celui observé par les fonctionnaires.

Avant de poursuivre il est important de souligner que l'intérêt de cette loi est indéniable, car elle est en faveur des travailleurs et a permis de mettre fin à leur exploitation.

En effet, elle interdit aux patrons de faire travailler leurs employés plus de *6 jours hebdomadaires*, et tout travailleur doit avoir *24 heures consécutives de repos par semaine*. Il ne s'agit donc pas ici de l'incriminer totalement, mais seulement d'attirer l'attention sur un de ses éléments importants, cette petite phrase qui suit :

« Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ».

Cette phrase devra être abrogée, car elle trouve sa source dans les écrits catholiques et ne peut donc pas continuer à trouver une pérennité dans la République laïque qu'est la France.

Ainsi, en continuant à pérenniser ces lois du dimanche, le gouvernement français fait de tous les Français des prosélytes catholiques. Il en ressort donc que le repos dominical est basé sur des décrets religieux, ce qui ne devrait pas être puisque, depuis la loi de 1905, il y a séparation entre l'État et l'Église.

Voici ce que dit cette loi : « [...] **La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.** [...] »

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » [Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Version consolidée au 19 mai 2011. Titre 1^{er} : Principes. Articles 1 et 2].

Complétons avec cet autre texte : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » [Article premier de la Constitution du 4 octobre 1958].

Ici nous retrouvons deux des textes fondamentaux, qui présente la réalité de la France en tant que République Laïque, qui c'est désolidariser complètement avec les religions, n'ayant aucun lien de subordination avec elle, tout en laissant à chaque citoyen le choix de pouvoir vivre en toute liberté sa foi sans être discriminé pour cela.

De ces deux textes cette loi qui a été votée le 9 décembre 1905, toujours en vigueur, est la base qui établit la liberté de l'État face aux religions. Elle fut votée à l'époque afin d'émanciper l'État du joug de l'Église catholique qui régnait en maître, aussi bien sur les religions que sur les monarques et l'État.

La phrase « *La République ne reconnaît [...] aucun culte* » est le garant qui assure à tout Français qu'il n'aura pas à être assujéti au dogme d'une religion. Il apparaît ainsi qu'aucun décret d'Église ne peut venir aliéner la liberté individuelle des Français en tant que peuple.

Fort de cela, toute loi ou décret, qui contrevient à notre constitution, ne peut subsister dans les textes législatifs Français, il en est de même pour celles qui ne reposent pas sur la laïcité ou ne sont pas ancrées sur les fondements de la République.

Il est à noter, que même si la majorité des Français sont attachés à leur dimanche comme jour de repos dominical, même si ce jour est une bénédiction pour plusieurs, néanmoins cela ne rend pas acceptable législativement une loi religieuse qui est donc inconstitutionnelle.

Ce faisant, toute loi qui serait promulguée dans notre législation et qui contreviendrait à notre constitution, devrait être abrogée, et cela même si elle visait le bien-être du plus grand nombre des citoyens français.

Nous avons vécu cette réalité avec les lois vaccinales, qui se sont vues amputer d'un alinéa qui pourtant était d'importance, car destiné à préserver la santé et la vie du plus grand nombre des Français. Pour découvrir ce qu'il en est, je vous invite à lire ce qui suit :

« [...] **Selon ces dispositions, le Premier ministre peut subordonner à la présentation d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 l'accès des personnes âgées d'au moins seize ans à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées des activités de loisirs et des activités de restauration ou de débit de boissons ainsi qu'aux foires, séminaires et salons professionnels, aux transports publics interrégionaux pour des déplacements de longue distance et à certains grands magasins et centres commerciaux. [...]**

Étaient également contestées par les députés requérants les dispositions de l'article 1er de la loi déferée permettant de subordonner l'accès à une réunion politique à la présentation d'un « passe sanitaire ».

[...] Pour examiner ces dispositions, le Conseil constitutionnel rappelle que, aux termes de l'article 11 de la Déclaration de 1789 :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». [...]

Il appartient au législateur d'assurer la conciliation entre l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé et le respect des droits et libertés constitutionnellement garantis.

Parmi ces droits et libertés figurent le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 2 de la Déclaration de 1789, ainsi que le droit d'expression collective des idées et des opinions résultant de l'article 11 de cette déclaration.

A cette aune, le Conseil constitutionnel juge que, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu permettre que soit subordonné à la présentation d'un « passe sanitaire » l'accès à des réunions qui présentent un risque accru de propagation de l'épidémie du fait de la rencontre ponctuelle d'un nombre important de personnes susceptibles de venir de lieux éloignés.

Il a ainsi poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé.

Le Conseil constitutionnel relève que, toutefois, contrairement aux dispositions qui précisent les conditions dans lesquelles le Premier ministre peut subordonner l'accès de certains lieux à la présentation de documents sanitaires, les dispositions contestées n'ont soumis l'édiction de telles mesures par l'organisateur de la réunion politique ni à la condition qu'elles soient prises dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre l'épidémie de covid-19, ni à celle que la situation sanitaire les justifie au regard de la circulation virale ou de ses conséquences sur le système de santé, ni même à celle que ces mesures soient strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu.

Il en déduit que, dans ces conditions, les dispositions contestées n'opèrent pas une conciliation équilibrée entre les exigences constitutionnelles précitées. Il les déclare contraires à la Constitution. [...] »

[Loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique. Décision n° 2022-835 DC du 21 janvier 2022 – Communiqué de presse].

Nous découvrons ici que lors de la mise en place du « *pass vaccinal* », des forces législatives mises en branle ont donné naissance à « *un choc des titans* ».

Ici deux lois sont en opposition, et bien que toutes deux semblent être importantes pour le devenir des Français, néanmoins, « à l'issue de la confrontation », celle qui était inconstitutionnelle a été évincée.

Dans ce texte législatif, le conseil constitutionnel a décrété la possibilité pour le citoyen français de pouvoir accéder aux réunions politiques, sans être vacciné, car aucun « *pass sanitaire ou vaccinal* » ne pouvait être demandé dans ce cadre, et cela qu'importe le nombre de personnes qui devait se réunir et cela même si l'on se trouvait dans une période où la pandémie faisait rage.

Pourquoi une telle chose ?

C'est tout simplement à cause d'un "*petit oubli*" du gouvernement français, plus précisément du *Premier ministre* ! Il a omis d'inclure les meetings (*réunions*) politiques, à la liste des lieux où les « *pass sanitaire* » ou « *pass vaccinal* » étaient obligatoires.

Ce faisant, comme sans loi aucune restriction n'est possible, la répercussion immédiate, c'est que tant que la loi portant le « *pass vaccinal* » demeurerait active, les réunions politiques n'étant pas expressément citées dans la loi vaccinale, elles étaient toujours gérées par les « *Articles 2 et 11 de la Déclaration de 1789* ».

Ces articles de lois présentent le droit qu'à tout Français d'être libre de présenter ses opinions, et de pouvoir se réunir librement au sein d'une association politique.

Ainsi, la première loi qui a établi l'obligation vaccinale contre la *covid 19*, n'ayant pas précisé que l'accès aux réunions politiques devrait être subordonné, soit à un « *pass sanitaire* » soit à « *pass vaccinal* », ce type de manifestation ne peut pas être soumis aux lois vaccinales.

L'absence d'une base législative légale l'emporte sur un article de loi qui pourtant avait pour but de limiter la propagation de la pandémie.

Ainsi, d'un côté le *Conseil Constitutionnel* reconnaît bien la dangerosité de tels rassemblement et « *l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé* » visé, dans un tel contexte, par le « *pass sanitaire* ».

Néanmoins d'un autre côté, nous l'avons vu, il ne pouvait pas être imposé qu'un « *pass sanitaire* » soit exigé à l'entrée des réunions politiques puisqu'aucune loi ne l'avait prévu ; le faire serait donc inconstitutionnel, car contrevenant aux « *Articles 2 et 11 de la Déclaration de 1789* ».

Il est important de noter que le Conseil constitutionnel a reconnu que l'alinéa du « *pass vaccinal* » qui tendait à permettre que l'entrée dans les réunions politiques soit subordonnée à un « *pass sanitaire* », était conforme à ce que la Constitution a établi, car remplissait les bases de « *l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé* ».

Néanmoins, bien que le Conseil Constitutionnel ait reconnu que « **l'accès à des réunions qui présentent un risque accru de propagation de l'épidémie du fait de la rencontre ponctuelle d'un nombre important de personnes susceptibles de venir de lieux éloignés** » et que le « **pass sanitaire** » poursuivait « **l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé** », cet alinéa de la loi a été reconnu comme « **contraire à la Constitution** ».

La finalité est que, cette partie du projet de loi n'étant pas soutenue par une loi valide, elle a été déclarée inconstitutionnelle.

Ce faisant, comme sans loi, point de restriction possible, ainsi même si la pandémie fait rage, nul ne peut entraver les libertés que la constitution française confère au Français.

Ainsi, pandémie ou pas, si les lois obligeant la vaccination ne sont pas soutenues par une base législative valide, elles sont nulles et non avenues, car contrevenant à la *Constitution*. On ne peut « *écouter son cœur* » et agir sans l'aval d'une base juridique légale. On peut même dire que, quand bien même, l'action projetée réponde aux exigences de santé publique, elle ne peut pas être validée hors cadre législatif.

Fort de cet exemple, nous comprenons qu'aussi nobles et bénéfiques que soient les lois dominicales pour tout ou partie des Français, étant portées par une base législative religieuse qui contrevient à la constitution, elles doivent être abrogées.

Nous comprenons par là même que cet argumentaire de *M. Bailly*, présentant les bienfaits des lois dominicales pour le plus grand nombre, ne peut justifier leur pérennité.

Nous avons déjà fait un bon bout de chemin dans cette thématique, nous allons maintenant découvrir comment les lois interdisant de travailler le dimanche peuvent avoir un côté arbitraire et pernicieux, car de façon discriminatoire les droits des Français qui observent le Sabbat et le shabbat sont bafoués.

Nous sommes obligés de chômer le dimanche, alors qu'afin d'observer le Sabbat, nous ne travaillons déjà pas le samedi.

S'il fallait prendre en compte tous ces dimanches chômés, cela représenterait un manque à gagner important.

Tant que cette loi moyenâgeuse demeure, elle est discriminatoire envers moi et envers tous les observateurs du sabbat, car dans le cadre des *35 heures hebdomadaires*, nous sommes amenés à ne travailler que cinq jours par semaine, au lieu des six qui sont l'apanage de tous les autres Français.

En obligeant les observateurs du Sabbat à ne pas travailler le dimanche, c'est une oppression que l'État français fait peser sur eux.

Nous sommes ainsi entravés et n'avons donc pas les mêmes chances de réussite que ceux qui observent le dimanche. Ce qui fait que nous avons un manque à gagner d'un jour par semaine qui se comptabilise à **52 jours par an**.

En œuvrant ainsi, l'État français agit de façon discriminatoire et transgresse les lois qui interdisent de telles choses et que je m'en vais vous présenter. Voici la première :

« 1° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services [...] »

2° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un motif mentionné à l'article 1er est interdite en matière d'affiliation et d'engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris d'avantages procurés par elle, d'accès à l'emploi, d'emploi, de formation professionnelle et de travail, y compris de travail indépendant ou non salarié, ainsi que de conditions de travail et de promotion professionnelle.

Ce principe ne fait pas obstacle aux différences de traitement fondées sur les motifs visés à l'alinéa précédent lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée [...] » [Article 2, loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations].

Complétons avec cet autre texte : « **1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;**

Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

[Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme Liberté de pensée, de conscience et de religion, articles 1 et 2].

Finissons avec ceci : « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.** » *[Article 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789].*

Ces textes nous apprennent que la législation française accorde à tous la liberté de manifester publiquement ses convictions, sans être inquiété. Il est important de souligner que le deuxième texte que nous avons vu plus haut déclare que les restrictions à la liberté religieuse qui peuvent empêcher que la foi soit pratiquée publiquement sont établies en vue de :

Préserver la sécurité publique, la protection de l'ordre, la santé ou la morale publique, ou la protection des droits et libertés d'autrui.

Quand nous survolons ces diverses raisons qui interdisent que la foi soit vécue publiquement, nous nous rendons compte que le fait de travailler le dimanche, en ayant un autre jour de repos hebdomadaire de *24 heures*, ne fait pas partie des restrictions qui peuvent permettre à l'État français d'empêcher un individu ou un groupe de vivre publiquement sa foi.

En outre, si le dimanche faisait partie de ces restrictions, nulle autorisation ne serait accordée, mais bien des dérogations sont établies en la matière, si bien que ceux qui travaillent ce jour peuvent être rémunérés deux fois plus qu'un jour normal. Ce texte de loi l'établit :

« L'accord collectif fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées.

« En l'absence d'accord collectif applicable, les autorisations sont accordées au vu d'une décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, lorsqu'ils existent, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical.

La décision de l'employeur approuvée par référendum fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées.

Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

[...] « Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation. [...]

Le salarié d'une entreprise bénéficiaire d'une telle autorisation qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié d'une entreprise bénéficiaire d'une telle autorisation ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

[...] « *A défaut d'accord collectif applicable, l'employeur demande chaque année à tout salarié qui travaille le dimanche s'il souhaite bénéficier d'une priorité pour occuper ou reprendre un emploi ressortissant à sa catégorie professionnelle [...]*

L'employeur l'informe également, à cette occasion, de sa faculté de ne plus travailler le dimanche s'il ne le souhaite plus.

En pareil cas, le refus du salarié prend effet trois mois après sa notification écrite à l'employeur.

« En outre, le salarié qui travaille le dimanche peut à tout moment demander à bénéficier de la priorité définie à l'alinéa précédent. [...] »

[Loi n° 2009-974 du 10 août 2009, article 2, réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires].

Les dérogations permettant à certains corps de métiers de travailler le dimanche démontrent que travailler en ce jour n'est pas une chose qui peut porter atteinte à la société ou à l'État.

Pour continuer, je vous dirais que les lois dominicales et leur dérogation permettant à certains secteurs de travailler le dimanche créaient des discriminations.

Je m'en vais vous présenter cette réalité en prenant comme fonds les actualités de 2013, où nous avons vu en France de grandes enseignes de bricolage s'élever contre ces lois dominicales en ouvrant sans autorisation le dimanche.

Face à cette levée de boucliers ceux qui travaillant dans (*où possèdent*) les maisons de bricolages, la réponse du gouvernement de l'époque a été de faire paraître le décret qui suit :

« [...] Objet : inscription temporaire des établissements de commerce de détail du bricolage sur la liste des catégories d'établissements pouvant déroger de droit au repos dominical.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret ajoute les commerces de détail du bricolage à la liste des catégories d'établissements bénéficiant d'une dérogation de droit en matière de repos dominical en application de l'article L. 3132-12 du Code du travail.

Sont ainsi concernés les établissements de vente au détail faisant commerce à titre principal de matériaux et matériels de bricolage, de quincaillerie, de peintures-émaux-verniss, de verre plat, et de matériaux de construction.

Cette disposition est prévue jusqu'au 1er juillet 2015, dans l'attente du vote d'un nouveau cadre législatif en matière d'exception au repos dominical [...] » [Extrait de : Décret numéro 2013-1306 du 30 décembre 2013 portant inscription temporaire des établissements de commerce de détail du bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical. J.O. Numéro 0304 du 31 décembre 2013 (...)].

Ce décret destiné à contenter les magasins de bricolage a été rejeté par le Conseil d'État du fait de son caractère temporaire, ce faisant en vue de remédier à la crise le gouvernement français a décrété ce qui suit :

« [...] Sont ainsi concernés les établissements de vente au détail faisant commerce à titre principal de matériaux et matériels de bricolage, de quincaillerie, de peintures-émaux-verniss, de verre plat, et de matériaux de construction [...]

Les commerces de détail du bricolage à la liste des catégories d'établissements bénéficiant d'une dérogation de droit en matière de repos dominical en application de l'article L. 3132-12 du Code du travail. » [Décret n° 2014-302 du 7 mars 2014 portant inscription des établissements de commerce de détail du bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical].

C'est ainsi que les magasins de bricolage ont rejoint les « privilégiés » pouvant travailler le dimanche. Il est important de comprendre ce qui contribua à changer les choses, et pour ce faire il faut prendre en compte le texte de loi que l'État français a utilisé en vue d'établir ce décret de sortie de crise. Pour ce faire découvrons la teneur du texte qui est utilisé dans ce décret, en lisant cet extrait de son intitulé :

« Certains établissements, dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Un décret en Conseil d'État détermine les catégories d'établissements intéressées. » [Article L3132-12 du Code du travail].

Ainsi, ce texte législatif, qui fut la planche de salut de l'État français dans cette crise est aussi son talon d'Achille.

En spécifiant que les magasins de bricolage peuvent déroger à la règle du repos dominical parce qu'ils répondent aux « **besoins du public** » c'est une brèche qui a été ouverte.

Oui, car le terme « **besoins du public** », n'étant pas défini clairement, il s'entend comme devant s'étendre à l'ensemble des établissements répondant à ces critères.

Toutes les entreprises répondant aux besoins du public, devraient donc pouvoir ouvrir le dimanche. En quoi l'ouverture d'un magasin de bricolage le dimanche serait-elle plus utile que le coiffeur ou le garagiste ?

En tant que coiffeur, j'ai à coiffer le dimanche des clientes pour leur mariage, communion, etc. Et allez dire à ceux qui sont en panne le dimanche et qu'il n'y a aucun garagiste, que cette activité ne répond pas au besoin du public !

L'objectif n'est pas de faire en sorte que toutes les entreprises soient ouvertes le dimanche mais simplement que celles qui le souhaitent puissent exercer leurs activités sans en être empêchées par des lois qui sont elles-mêmes en contradiction avec d'autres lois.

Pour continuer, je vous dirais qu'en ce qui concerne les lois du dimanche, en moins d'une décennie, bien des choses ont changé.

Jusque-là, fort des bases du rapport de *Monsieur Bailly*, la position du gouvernement était de ne point remettre en cause le repos obligatoire du dimanche.

Les choses ont bien évolué et cette position ferme a été ébranlée à cause de « *l'épée de Damoclès* » que faisait peser la Commission européenne sur la France.

C'est ainsi que, sous la présidence de la République de *Monsieur Sarkozy*, face à l'obligation de présenter à ses partenaires européens son budget, le *ministre de l'Économie de l'époque [...]*, *Monsieur Emmanuel Macron* a établi les bases permettant de réformer le repos dominical, au grand dam des syndicats et de certains députés.

Pour ce faire, le premier ministre de l'époque, *Monsieur Manuel Valls*, dut recourir à **l'article 49-3 de la Constitution**, pour faire passer cette loi dont un des éléments de discorde reposait sur la possibilité de permettre aux Français de travailler plus de dimanches.

Fort de ce contexte, de nouvelles dérogations ont été accordées, permettant que certains professionnels puissent travailler le dimanche.

Néanmoins, quand j'analyse cette nouvelle réforme des lois du dimanche que le gouvernement s'est évertué à mettre en place envers et contre tout, je ne m'y retrouve pas.

Rien n'est fait en vue de l'insertion des minorités qui, comme moi, observent le Sabbat ou le Shabbat et que les lois dominicales spolient.

Étant dans une république, il faut que tous les citoyens aient les mêmes chances de réussite.

Pour ce faire deux solutions existent :

La première c'est la [Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État], qui nous donne les bases de ce qu'il devrait advenir des lois et décrets d'Église qui ont insidieusement infiltré la République.

Cette loi du 13 Juillet 1906 ayant des racines religieuses est en inadéquation avec celle du 9 décembre 1905. Ne pouvant cohabiter, l'une des deux devrait être abrogée.

Des deux lois, celle de 1905 représente notre identité en tant que peuple français, libre non assujetti à une religion. En effet, la liberté, l'égalité et la fraternité constituent les trois piliers de la Nation Française, qui est une République laïque.

Il apparaît ainsi que c'est cet article 2 de la loi du 13 juillet 1906 qui devrait être abrogé ou amendé.

Hormis cela, a minima, pour qu'il est équité, et que les citoyens Français qui observent le sabbat ne soient pas discriminés et que leur chance de réussite ne soit pas moindre en comparaison du reste des Français, il faut qu'un nouvel amendement puisse être édicté.

L'objectif étant de mettre en place une équité. Pour ce faire, il faudrait donc également que les entreprises qui emploient un observateur du Sabbat et qui lui accordent de ne pas travailler le samedi, à cause de sa foi, puissent en contrepartie pouvoir travailler tous les dimanches.

Il est temps que la France arrête ces discriminations que ces lois ont établies vis-à-vis des Français qui observent comme jour de repos le samedi. Voici ce que la constitution Française a établi en ce qui concerne le droit de tout Français à travailler sans être discriminé :

« [...] *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.* [...] » [Préambule de la Constitution de 1946].

Comme vous pouvez le constater, nul ne peut être lésé au niveau professionnel, à cause de ses croyances.

Ce qui fait que comme cette interdiction de travailler le dimanche, que les lois dominicales ont institué, a créé, comme nous l'avons déjà vue, une discrimination, envers ceux qui observent le shabbat et le Sabbat, ces lois contreviennent donc à la constitution Française et non aucune raison d'être dans la République.

Il est donc temps que les mêmes chances de réussite nous soient accordées. Ici deux choix simples se présentent devant les législateurs :

D'un côté ils ont le choix d'abrogé toutes les lois du dimanche, ainsi les règles législatives qui gèrent la France en tant que République sera débarrassée de ces lois religieuses et dès lors seules les règles de laïcité demeureront !

Sinon, le choix de garder les lois dominicales, peut ce faire, mais il faudra s'assurer que nulle discrimination ne sera portée, sur les observateurs du sabbat, les adultes mais aussi les enfants !

Pour ce faire de nouveaux amendements devront être édictés dans ce sens.

Ce que je viens de dire introduit cette autre réalité que les observateurs du sabbat vivent.

Pour le découvrir, je vous dirais que nous avons déjà vu combien les dispositions des lois dominicales sont discriminatoires des adultes qui observent le sabbat, tout particulièrement au niveau de leur travail, maintenant nous allons découvrir les effets de ces lois sur la vie de leurs enfants.

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que nous avons déjà vu combien les dispositions des lois dominicales sont discriminatoires pour les adultes qui observent le Sabbat ou le Shabbat, tout particulièrement au niveau de leur travail, maintenant découvrons les effets de ces lois sur la vie de nos enfants.

Voici ce qui a été institué en la matière : **« En application de l'article L. 221-5 du code du travail, le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.**

Par ailleurs, les articles L. 221-3 et L. 224-1 interdisent l'emploi des apprentis le dimanche et les jours fériés.

Toutefois, les établissements de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, les hôtels, restaurants et débits de boisson ainsi que tous les établissements listés à l'article L. 221-9 et les industries listées à l'article L. 221-10 sont admis de droit à donner le repos hebdomadaire à leurs personnels par roulement.

C'est la raison pour laquelle des circulaires ont autorisé depuis 1975 le travail des apprentis les dimanches et jours fériés, considérant que, dans les entreprises bénéficiant d'une dérogation de droit commun, les apprentis, dans la mesure où ils suivent le rythme de l'entreprise, peuvent travailler ces jours précis.

Cependant, cinq arrêts de la Cour de cassation rendus le 18 janvier 2005 ont considéré que ces circulaires ne sauraient remettre en cause l'interdiction de faire travailler un apprenti les dimanches et jours fériés.

Les secteurs de l'artisanat où l'activité est particulièrement importante les dimanches et jours fériés, notamment ceux de la boulangerie-pâtisserie, rencontrent désormais un problème pour former et employer des apprentis mineurs, le cas des apprentis majeurs ayant été réglé par l'article 23 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

Par ailleurs, l'interdiction du travail le dimanche pour les apprentis de moins de dix-huit ans, combinée avec l'obligation d'un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs et avec le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement, risque de rendre difficilement praticable l'apprentissage dans ces secteurs. [...] »

[Réponse du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales publiée dans le JO Sénat du 07/07/2005 – page 1840. Travail des apprentis le dimanche et les jours fériés 12e législature. Tiré du site du sénat Français : <https://www.senat.fr>].

Ce qui est présenté ici est dramatique pour les jeunes qui ne sont pas majeurs et qui souhaitent devenir apprentis ! Certes, on comprend que ces mineurs doivent être protégés, toutefois, à la lumière d'autres critères, analysons ce que cela signifie et implique réellement :

Ainsi, un employeur artisan qui a des apprentis, doit leur accorder deux jours de repos consécutifs, dont l'un des deux doit obligatoirement être le dimanche.

Avant de poursuivre redécouvrons, ce qu'a édicté, en la matière, la convention collective nationale de la coiffure :

« Les salariés bénéficieront d'un repos de 24 heures consécutives fixé au dimanche par application de l'article L. 221-5 du code du travail et de 1 journée supplémentaire, attribuée par roulement en accord avec l'employeur et en fonction des nécessités de service. (1) [...] »

(1) Alinéa étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 221-4 du code du travail, aux termes desquelles le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu à l'article L. 220-1 (arrêté du 3 avril 2007, art. 1er). »

[Article 10 de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006. Étendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF du 17 avril 2007].

Ainsi, ce deuxième jour de repos doit être donné soit le samedi, soit le lundi.

Jusqu'à là cela semble ne pas être une entrave discriminatoire pour les jeunes observateurs du *Sabbat* ou du *Shabbat* qui sont apprentis dans l'artisanat, car ils peuvent, semble-t-il être de repos le samedi et le dimanche. Mais dans la réalité les choses sont tout autre.

Pour vous en parler, fort de mes 35 années d'expérience professionnelle en tant que coiffeur mixte, je vous dirais que le samedi étant le jour phare dans ce secteur d'activité, où la rémunération des artisans coiffeur est souvent doublée, ce faisant, afin de respecter l'obligation de fermer les deux jours consécutifs hebdomadaires, dont l'un d'eux est le dimanche, les salons de coiffure vont généralement fermer le lundi.

Ce qui fait que les jeunes observateurs du Sabbat ou du Shabbat ne pouvant pas être présents dans l'entreprise le samedi, leur embauches devient problématique pour l'employeur.

L'objectif étant de former des apprentis en vue d'optimiser leurs chiffres d'affaires et ne pouvant pas faire travailler leurs employés le dimanche, les responsables des salons de coiffure engageront plus facilement comme apprenti un jeune qui accepte de travailler le samedi, que celui qui, par conviction, refuse.

Pour ce chef d'entreprise, faire autrement serait un manque à gagner très important.

On constate alors que ces lois dominicales avec l'interdiction de travailler le dimanche n'impactent pas que les coiffeurs professionnels qui, comme moi, observent le Sabbat ou le Shabbat, mais entravent aussi, dans leur recherche d'emploi, les jeunes qui ont la même base de foi.

Cette discrimination entraîne que nos jeunes observateurs du Sabbat ne sont pas libres de se former au métier de leur choix.

En effet, persévérer dans cette voie peut constituer, dans l'avenir, une entrave à une carrière professionnelle.

La jeunesse est l'avenir du pays, je trouve cela fort dommageable quand un jeune n'est pas libre de choisir la carrière qu'il désire embrasser !

Il est à noter qu'en conformité avec le principe de non-discrimination de l'[Article L1132-1 du Code du Travail], tout employeur qui refuserait de former un jeune à cause de ses convictions se rend hors la loi et est coupable de pratiques répréhensibles.

Pour qu'il y ait un changement menant à l'équité pour le devenir professionnel des jeunes observateurs du Sabbat ou du Shabbat, l'une de ces deux options devrait être mise en place :

Abroger en partie les lois dominicales qui répond aux besoins d'une partie des Français, la majorité, certes ou accepter de déroger à la règle en accordant une dérogation spéciale aux jeunes observateurs du Sabbat ou du Shabbat pour qu'ils aient le droit d'être présents le dimanche au sein d'une entreprise qui en accepterait le principe.

Ils pourraient ainsi poursuivre leur apprentissage ou formation sans que ces dites lois puissent les en empêcher.

Pour ce faire, cette dérogation devrait également être assortie d'une modification de cette clause fixant arbitrairement deux jours de repos consécutifs. Ainsi ceux à qui s'adresse cette dérogation pourraient bénéficier de leur repos hebdomadaire autrement, soit par exemple le samedi et le lundi. Les mêmes chances de réussite leur seraient alors offertes ! Pour continuer, il me semble aussi important de noter que la discrimination portée sur la liberté religieuse des individus par un État n'est pas anodine, mais est un fait grave.

Le texte qui suit en atteste : « **1. La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes les autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.**

2. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination de la part d'une autorité publique quelle qu'elle soit, fondée notamment sur les motifs mentionnés au paragraphe 1. » [Protocole numéro 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, articles 1 et 2 (Interdiction générale de la discrimination)].

L'État français enfreint donc ce texte de loi ainsi que ceux que nous avons vus plus avant en continuant à faire peser ce joug que sont les lois du dimanche sur les observateurs du Sabbat.

De ce fait, l'égalité sociale qui est chère à la France est foulée aux pieds par son gouvernement qui, par ces lois dominicales, ne respecte pas le droit inaliénable de chaque individu de pouvoir pratiquer sa foi sans être l'objet d'une discrimination.

Ainsi, ces lois interdisant de travailler le dimanche bafouent la foi de ceux qui, comme moi, observent le Sabbat.

En agissant ainsi, l'État français agit de façon discriminatoire et pratique, par là même des actes entachés « *d'excès de pouvoir* ».

Pour poursuivre je vous dirais, qu'il est bon de rappeler que les lois dominical sont basées sur des fondements religieux, la France n'étant plus depuis 1905 sous le joug de la religion, toutes les entreprises françaises devraient donc être éligibles au droit de travailler le dimanche.

Quand on voit combien le joug des lois interdisant de travailler le dimanche est pesant, on peut penser qu'il n'existe aucun remède à cette crise qui ronge la France de l'intérieur.

Et pourtant, des textes juridiques tel que celui qui suit existent et peuvent apporter des solutions :

« Afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des règles minimales sur le temps de travail doivent être instaurées dans l'ensemble des États membres.

En vertu de la directive européenne sur le temps de travail (2003/88/CE), chaque État membre doit faire en sorte que chaque travailleur ait droit à :

Un temps de travail hebdomadaire limité, qui ne peut dépasser 48 heures en moyenne, heures supplémentaires incluses ; Une période minimale de repos quotidien, à raison de 11 heures consécutives toutes les 24 heures ; Un temps de pause pendant le temps de travail, si le travailleur est actif pendant plus de six heures ;

Une période de repos hebdomadaire minimale de 24 heures sans interruption pour chaque tranche de sept jours, qui s'ajoute au repos quotidien de 11 heures ;

Un congé payé annuel d'au moins quatre semaines par an ;

Une protection supplémentaire en cas de travail de nuit, à titre d'exemple : Le temps de travail moyen ne peut dépasser 8 heures par tranche de 24 heures ; Les travailleurs de nuit ne peuvent accomplir des travaux pénibles ou dangereux pendant plus de 8 heures par tranche de 24 heures [...] » [Conditions de travail – Directives sur le temps de travail de la Commission européenne].

Il est important de noter que ce texte de loi européenne renforce en Europe (*donc en France*) les bases de droit des travailleurs qu'avaient décrétées les lois du dimanche.

Il laisse toutefois libre de choisir le jour de repos qui doit être observé. Il est donc temps que l'État français cesse d'amender ces lois du dimanche en posant des pansements sur une « *base gangrenée* » car des solutions existent !

La France étant européenne, elle devrait réformer ces lois et abroger le deuxième alinéa de la **loi du 13 juillet 1906** qui institue « [...] **Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche [...]** » et ceci, parce qu'il est une transgression de la « *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » qui interdit toute discrimination. Comme vous le voyez, il n'est point besoin de chercher des solutions puisqu'elles existent déjà.

Pour continuer, je vous dirais que cette discrimination que les lois françaises ont établie vis-à-vis de ceux qui observent le sabbat tient au fait que nous faisons partie d'une minorité. Et c'est parce que la grande majorité des chrétiens français observe le dimanche comme jour de repos que les discriminations que nous subissons perdurent.

Imaginez qu'en ce siècle, qu'en France, la religion dominante soit, en lieu et place de l'Église catholique, une confession religieuse protestante qui observe le sabbat et que, fort de sa position, elle réclame le droit que ses partisans puissent travailler le dimanche.

Certainement que les hauts dirigeants français auraient, sous le poids de la masse populaire, leur aurait déjà institué une exemption leur permettant de travailler le dimanche, comme ce fut le cas pour les magasins de bricolage.

Mais comme ceux qui observent le sabbat sont pour l'instant une minorité, les hauts décideurs du pays ne prennent pas en compte nos droits et font que nous n'avons pas les mêmes chances afin d'avoir une vie professionnelle bien remplie et les revenus qui s'y rattachent.

Il est temps que soient abrogées ou réadaptées ces lois obsolètes qui entravent la liberté individuelle des Français qui veulent travailler le dimanche. Il est temps, en vue de donner plus de pouvoir d'achat aux Français, de permettre à ceux qui le veulent de travailler le dimanche, afin de gagner honnêtement « *leur pain* » !

En cette période de crise et de récession due à cette pandémie de *covid 19*, n'est-il pas temps que le gouvernement français s'interroge réellement sur le bien-fondé de ces lois dominicales ?

L'État français peut-il continuer en toute impunité à mener à la faillite des entreprises françaises, comme c'est le cas de mes entreprises, qui désirent travailler le dimanche ? Il est important que nulle ambiguïté ne puisse demeurer en ce qui concerne mes motivations.

Mon objectif en écrivant ce livre n'était pas de faire en sorte que tous les Français soient obligés de travailler le dimanche, ou qu'en ce jour toutes les administrations soient ouvertes.

L'objectif est de permettre à ceux qui le souhaitent et qui exercent une activité ne bénéficiant pas d'une dérogation de travailler le dimanche de pouvoir le faire sans risquer des pénalités fixées par une loi qui elle-même contrevient à des principes fondamentaux et est de ce fait illégale.

Grâce à une modification de la loi, on pourrait assister à une reprise de la croissance.

Pour continuer, je vous dirais que les lois dominicales, de par les discriminations qu'elles ont créées, vis-à-vis des observateurs du sabbat, et que nous avons découvert tout au long de cette partie, contreviennent à un autre article de la constitution Française, que ceux déjà présenté. Je m'en vais vous le présenter.

Pour ce faire, lisons ce qui se suit : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.**

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » [*Article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958*].

Le terme qui nous intéresse ici est le mot « **laïque** ». On peut lui accorder bien des définitions, mais celle qui m'intéresse est celle qui suit, que je vous invite à lire : « **La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public.**

La laïcité implique la neutralité de l'État et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion :

Personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses. La laïcité implique la séparation de l'État et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État — qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte — ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses.

De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque impose ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »
[Extrait de : Droits et libertés. Qu'est-ce que la laïcité ? Tiré du site internet : <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite>].

Avant tout il est important de noter que ce texte, je ne l'ai pas tiré de mon chapeau, ou sous mon matelas, comme un vieux chiffon, que je souhaite réutiliser, mais il est issu d'un de site du gouvernement Français. Maintenant ce point acté, continuons.

À vous qui me lisez, avez-vous bien pris la porter de ce qui est dit ici ?

Pour vous rafraîchir la mémoire, relisons cet extrait :

« [...] Personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses [...] ».

Ce texte à lui seul démontre le non-sens des lois dominicales ! Ce texte présente tout citoyen Français comme ne pouvant être contraint de suivre les alinéas de prescriptions, donc aussi des lois religieuses.

Nous sommes bien loin d'une telle réalité en France, car nous l'avons vue, texte historique à l'appui, que les lois obligeant les citoyens Français à ne pas travailler le dimanche sont doublement religieuses :

La première raison est que la première mouture de ces lois a été instituée par les Romains en vue de vénérer le « dieu-soleil » ce qui fait de ses premières lois une prescription religieuse.

La seconde réalité attachée à ces lois, est que le terme même de dominical, qui a été institué pour les qualifier, nous l'avons vue désigne ce « qui est au Seigneur » et c'est le dogme catholique qui l'a institué.

Ce faisant, les lois dominicales, qui contraignent tout ou partie des Français à ne pas travailler le dimanche, font que la France ne peut pas, ce targué être une République laïque, car dans un tel lieu **« Personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses »**, car **« La laïcité garantit la liberté de conscience »**.

Où est ma liberté de conscience quand en tant qu'observateur du Sabbat, des lois que l'antique peuple Romain a instituées et qui ont été remis au goût du jour, par l'Église catholique, au prix du sang d'une myriade de Martyrs, eux-mêmes observateurs du Sabbat ou du shabbat, continue à me maintenir, depuis 25 ans dans l'abaissement et la disette ?

La France ne peut donc pas en ce jour prétendre être une République car par les actes iniques que nous avons découvert qu'elle pratique elle rejette la base première d'une Nation laïque !

Ce que je dis semble dur et disproportionner, mais en vue de bien prendre la portée de mes dires et leur réalité, venons en à ce qui devrait qualifier la France comme étant une « *République laïque* ». Pour ce faire relisons cet extrait de ce texte que nous venons de découvrir :

« [...] **La laïcité implique la neutralité de l'État et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction. [...] La laïcité implique la séparation de l'État et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État —qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte [...] »**

Ce que présente ici ce site du gouvernement Française est simple :

La réalité de la « laïcité » se matérialise par le fait que l'État (Français) ne reconnaît pas dans tout ce qui est de son ressort, donc aussi au niveau de sa législation aucun texte, lois, décrets, dogme, connaissance etc. qui soit de près ou de loin de nature religieuse.

Il est sur le papier séparé de toute organisation religieuse, ainsi aucune influence religieuse ne peut demeurer dans « **la République Laïque** » qu'est la France sur le papier ! Fort de cette base, l'État « **impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction** » !

Tout cela est difficile à concilier avec tout ce que nous venons de voir, et qui ont pour base les lois dominicales. Revoyons maintenant ces mêmes bases mais en sens inverse :

Toute Nation, qui garde dans sa législation, dans la gestion de son administration et de son service public, ses collectivités territoriales, des lois ou des dispositions issues du dogme ou des croyances d'une religion, n'est pas une « République Laïque » ! Tout pays, qui est discriminatoire envers une partie de son peuple et les contraint à observer des prescriptions et/ou lois religieuses, ne peut porter le nom de « République Laïque ».

Continuons, notre étude en prenant en compte cet autre extrait de notre texte de base :

« [...] De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque impose ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »

Ici nous constatons que l'on ne peut pas parler de laïcité, quand les lois dominicales sont la base de la gestion des organes d'état, de la fonction publique, dont font partie les écoles. Encore plus important il ne peut y avoir de laïcité quand les lois dominicales sont avant tout la base de repos des fonctionnaires, c'est cette réalité qui a permis, comme nous l'avons déjà vue, que ces lois, qui avaient été abolies pour le reste du peuple puissent renaître de leur cendre tel le phoenix.

Il ne peut y avoir de République Laïque tant que les fonctionnaires de la fonction publique qui sont en charge d'instruire nos enfants, sont toujours assujettis aux lois dominicales, et que les enfants qui observent le Sabbat, soient discriminés et voient leur chance de réussite être moins importante que celle offerte à leurs petits camarades qui ont pour jour de repos et de foi, le dimanche.

Dans cet extrait nous avons aussi découvert, le caractère unique de la laïcité qui n'est pas une opinion ou une conviction, mais est ce qui fonde ces choses, et permet à tous de pouvoir librement exprimer ces opinions, sans être entravé. Néanmoins cette liberté laïque qui est la nôtre ne doit pas contrevir aux règles instituées dans la République !

Dans tout ce que nous venons de lire, voici ce qui pour moi doit nous faire réfléchir : **« Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »** [*Article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*].

Si nous nous arrêtons à ce qui est ici présenté et le mettons en exergue avec tout ce que nous avons vu jusque-là en ce qui concerne les lois dominicales, ou la constitution Française est mise à mal, et les droits fondamentaux de tout ou partie des citoyens sont discriminés, nous comprenons que nous sommes comme n'ayant pas de constitution, en France.

Si c'était le cas ces lois iniques n'auraient jamais pu voir le jour ou continuer à perdurer, dans un pays, qui est une République Laïque.

Il est important de comprendre que l'on ne peut être à la fois une chose et en même temps son contraire. On ne peut pas à la fois pratiquer des préceptes religieux et se targuer d'être une République Laïque », qui discrimine toute ou partie de ces citoyens, en les obligeant à pratiquer le dogme catholique.

On ne peut pas continuer ainsi à souiller la mémoire des révolutionnaires, qui au prix de leur vie, nous a légué la République Laïque qu'est la France, en s'acoquinant, plus longtemps avec les lois et décret, sanglant que l'Église catholique a institué.

Il est temps que la France puisse s'émanciper de ces lois religieuses qui sont nous l'avons vue sans fondement et qui la gangrènent et qu'elle puisse devenir ce qu'elle aurait dû toujours être, une République Laïque, berceau des droits de l'homme, et où nulle discrimination ne se perpétue, par ceux la même chargée de nous protégé ! En ce jour la question n'est plus s'il faut ou non abrogé les lois dominicales ? La vraie question est : Quelle est notre fondation, en France en tant que peuple ?

Quelles sont les valeurs qui sont les nôtres ? Si la réponse à ces questions est la Constitution et les règles de la République et de la laïcité, hé bien la seule décision qui doit se mettre en place est l'abrogation de ces textes législatifs discriminatoires que sont les lois dominicales !

Il ne faut pas que nous soyons inconsidérés : Soit nous choisissons de ne pas réformé ces iniques lois, qui sont incriminées dans ce dossier, et dès lors, nous devons accepter que nous contreventions à notre constitution ce qui amène une réaction telle une fusion, qui fait que nous actons la destruction de la République pour tendre vers autres choses.

La finalité ne pouvant qu'être un système féodal où les dirigeants du peuple non que faire de lavis de leur compatriote, et les contraint de façons discriminatoires.

Ou, nous choisissons d'être dans la réalité ce que nous avons, depuis des siècles établis, dans notre constitution et dans notre législation, et faisons en sorte, désormais d'être une Nation forte, une République juste et un État Laïque où nul trace, même infime de lois discriminatoire ou religieux ne demeurent.

Pour continuer, je vous dirais que mon objectif est que ce qui suit puisse désormais prévaloir en France : « [...] **Afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.** » [*Préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*].

L'objectif de tout citoyen Français devrait être de s'assurer que rien ne contreviens à notre constitution, ce qui est présenté ici comme participant à notre bonheur en tant que peuple.

Je vous appelle donc, chacun à votre niveau, à faire avancer les choses pour que notre nation, qui agonise, sous le joug de la poche de pus fétide que sont les lois iniques qui la gangrènent, puisse être guérie, et que nous redevenions cette belle et grande nation, que les révolutionnaires ont instituée pendant la Révolution française.

Pour continuer, je vous dirais que la pérennité de ces lois tient au rôle que le *Vatican* joue sur l'échiquier politique européen. Bien que le pouvoir législatif de la papauté sur les nations soit censé ne plus être, en réalité, il en est tout autrement. Dans les actualités, on voit souvent qu'une fois nommés, les hauts dignitaires des nations européennes attachent du prix à avoir le pape de leur côté.

Ceci nous renseigne : « **Visite ce mardi 26 juin au Vatican du président Français Emmanuel Macron.** [...] »

La visite des présidents français au Vatican fait désormais figure de tradition, et c'est René Coty, président sous la IV^e République qui l'inaugure, d'une certaine manière. En juin 1957, il est reçu par le Pape Pie XII au palais apostolique.

C'est à l'occasion de ce voyage dans la ville éternelle qu'il prend possession du titre de chanoine d'honneur de St Jean-de-Latran, une ancienne coutume qui était tombée en désuétude sous la IIIe République. [...] Le général Charles de Gaulle se rendra quant à lui deux fois au Vatican ; [...]

Lui aussi prendra possession du titre de chanoine d'honneur du Latran, dévolu depuis Henri IV au chef de l'État français.

Valéry Giscard D'Estaing effectuera pas moins de trois visites au Vatican, au cours de son septennat [...] en octobre 1978 (prise de possession du titre de chanoine) [...]

En 14 ans de pouvoir, François Mitterrand ne se rendra qu'une seule fois au Vatican, en février 1982. [...] Mitterrand acceptera le titre de chanoine, mais n'en prendra pas possession. En janvier 1996, le président Jacques Chirac effectue une visite d'État au Vatican, la première depuis celle de Charles de Gaulle en 1959.

Après un entretien avec Jean-Paul II, il prend possession de son titre de chanoine du Latran. [...] Nicolas Sarkozy se rendra à deux reprises au Vatican, *au cours de son quinquennat : En 2007 (prise de possession du titre de chanoine) [...]*

François Hollande, élu en 2012, sera reçu par le Pape François en janvier 2014. [...] François Hollande acceptera le titre de chanoine, mais n'en prendra pas possession. » [*En images, les visites des présidents français au Vatican. Tiré du site : <https://www.vaticannews.va/fr.html>].*

Complétons avec cet autre texte des plus à propos : « [...] Le titre de « premier et unique chanoine honoraire de l'archibasilique du Latran » remonte à la royauté et à Louis XI. Il a été réactivé par le roi Henri IV, qui, après avoir abjuré sa religion protestante et reçu l'absolution du pape, a fait don au Latran de l'abbaye bénédictine de Clairac, dans le Lot-et-Garonne. En échange, il a reçu ce titre canonial, décerné par la suite aux rois de France.

Depuis, une messe est célébrée chaque année le 13 décembre en la basilique Saint-Jean-de-Latran, à Rome, en l'honneur de la France. Tous les rois de France, puis les chefs d'État, étaient chanoines honoraires, mais ce n'est qu'en 1957 que le président René Coty s'est déplacé à Rome pour prendre réellement possession de ce titre.

[...] L'Elysée précise que le titre de chanoine « fait partie du package de la fonction de président » et qu'« on ne peut le refuser ». [...] Il n'en reste pas moins symbolique, en rapprochant la présidence de l'Eglise catholique, et riche de sens pour les fidèles français – qui sont aussi électeurs. [...]

Le choix d'Emmanuel Macron s'inscrit dans la continuité de son discours à la conférence des évêques de France, au cours duquel il avait exprimé le souhait de « réparer » le lien « abîmé entre l'Eglise et l'État ». [...] Comme le rappelle l'Observatoire de la laïcité, commission placée sous la responsabilité du gouvernement, « la laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses ».

Le député La France insoumise Alexis Corbière estime dans La Croix qu'« en tant que président de la République laïque il n'est pas correct de recevoir ainsi un titre religieux, même de manière honorifique » et appelle Emmanuel Macron à rompre avec cette tradition. »

[Pourquoi le président français devient-il chanoine de Latran ? Emmanuel Macron, en visite au Vatican, a reçu mardi ce titre honorifique qui remonte à la royauté. Par Anne-Aël Durand et Samuel Laurent. Publié le 26 juin 2018 à 11h 20. Tiré du site : <https://www.lemonde.fr>].

Avant de développer des éléments de ce que nous venons de voir, j'aimerais vous interpeller sur certaines réalités. Pour ce faire je m'en vais vous poser les questions qui suivent :

Que pensez-vous des jeunes qui ont choisi en France de perpétuer le dogme nazi et qui, au nom de leur idéologie sont tagué des croix gammées sur des tombes juives ?

La foi est un droit dans ce pays, ainsi pensez-vous que ce qu'ils font, même si cela n'a pas de sens pour vous et pour moi, car personnellement je trouve cela révoltant, à une raison d'être au sein d'une société démocratique. Néanmoins c'est leur base de foi, ce faisant ils continuent à adorer Hitler et à perpétrer ces idées, et l'honorent en affichant cet ancien symbole de son idéologie qu'est la croix gammée des nazis...

Beaucoup vont les jugés et trouver leur idéologie révoltante, et parmi eux les hommes politiques qui ont jusque-là occupé le poste de président de la République française, néanmoins ils ne font pas mieux, sinon même ils font pire, car il porte révérence à une idéologie qui a des fondements bien plus sanglante que toute ce qu'Hitler et les nazis ont pu perpétrer, et c'est du dogme de la Rome papal qu'il s'agit.

Pour comprendre ce que je dis, il ne faut pas perdre de vue que nous avons vue que ceux qui ont porté, au travers des âges la robe de la papauté a été l'un le pire *sérial Killer* de l'histoire de l'humanité.

Intéressons nous maintenant au titre de « *premier et unique chanoine honoraire de l'archi-basilique du Latran* ».

Pour ce faire je vous dirais qu'en acceptant ce titre des Présidents Français reconnaissent accepter cet héritage sanglant des oeuvres que l'Église catholique a perpétrer, entre autres contre les martyrs chrétiens qui observaient le Sabbat, et par la même porte, comme l'on fait les monarques du passé allégeance au pape et au dogme catholique.

Ce qui est un non-sens dans une république, comme la France qui est censé être laïque, donc non soumise à aucune religion. Cette réalité est présentée dans ce texte par l'*Observatoire de la laïcité*, et le député de la *France insoumise Alexis Corbière*.

Malheureusement, bien que la France soit une république qui n'« *est plus* » sous dominance catholique elle est toujours à l'instar des lois dominicales esclaves de cet ancien rite religieux qu'est « *le titre de chanoine* » qu'a institué cette religion.

Ainsi, où est la liberté dans ce que nous venons de lire ?

C'est une situation ubuesque, un gouvernement qui n'a plus à avoir de lien avec les religions n'a pas la latitude pour abroger une ancienne coutume religieuse.

Tout cela semble bon enfant, néanmoins un outil ou une image qui trouve son origine dans le sang des innocents qui fut versé, ne peut continuer à avoir une pérennité dans la République.

Pour le comprendre il faut en revenir aux bases sur lesquelles a été construite le titre de « *premier et unique chanoine honoraire de l'archi-basilique du Latran* ».

Il trouve sa raison d'être dans *les persécutions, les meurtres et de la spoliation*, entre autres, des protestants que la papauté à mener au travers des âges et il a été donné initialement à des monarques du passé qui avaient fait allégeance à l'Église catholique et l'ont soutenu dans ce type d'oeuvres sanglantes.

L'histoire nous a appris que sous le conseil de la papauté ces monarques ont mené des guerres civiles durant lesquelles ils ont massacré sans pitié tous ceux qui rejetaient le dogme catholique.

Ainsi, de même que la croix gammée symbole inique des nazis est le symbole du sang des martyrs juifs qui furent versées, il en est de même pour le titre de « *premier et unique chanoine honoraire de l'archi-basilique du Latran* » ainsi que les lois dominicales qui sont, nous l'avons vue, des symboles de la souffrance des observateurs du Sabbat et du shabbat, qui furent mener aux martyrs par l'Église catholique.

Néanmoins, il continue à trôner au sein de la République Laïque qu'est la France.

Tout cela démontre bien la puissance qu'a le pape sur l'État Français qui n'est, semble-ne t-il, qu'une république que sur le papier, si ce n'était pas le cas, ces choses, surtout les lois dominicales, ne continueraient à avoir une pérennité.

Pour continuer, je vous dirais que nous avons aussi découvert dans ces textes vus plus avant que la visite des présidents Française au pape s'inscrit même en France dans une longue tradition inaugurée par le président *René Coty, en 1957.*

Et cela, qu'ils soient des hommes religieux ou non ! Néanmoins, cette démarche des présidents Français consistant à visiter le pape est un choix politique qui est bien calculé.

Cette démarche est due au fait que l'Europe étant en majorité composée de catholiques, en vue d'avoir une pérennité politique, ces hauts dignitaires, comme le fit *Bonapart* avec le pape *Pie VII*, font en sorte d'être dans les bonnes grâces du pape en place.

Ainsi, le président de la République qui abrogerait les lois interdisant de travailler le dimanche serait très mal vu par le pontife et par là même par les catholiques.

Ce qui remettrait en cause sa pérennité politique. Il leur est donc, selon moi, difficile d'abroger ces lois archaïques.

Nous avons un bon exemple de cette réalité avec un homme politique français, que je vous ai cité quelques lignes plus haut, devenu depuis, président de la République.

Cet homme c'est *M. Macron* qui a contribué à amender, en partie, les lois dominicales. En agissant ainsi, il avait donné, sous la pression européenne, un grand coup dans la fourmilière catholique.

Cependant à cette époque il n'avait pas encore montré son vrai visage ce n'est qu'une fois devenu président de la République, qu'il a pu enlever le masque et montré la soumission totale qu'il porte à la papauté. Pour le signifié il a non seulement fait en sorte de rendre, à l'instar de ses prédécesseurs la visite protocolaire au pape en fonction mais, il est aller bien plus loin.

Dans le deuxième texte que nous avons vu plus haut, nous avons découvert qu'il était l'un des plus zélés en vue de servir la papauté, pour ce faire son objectif est de « *réparer* » le lien « *abîmé entre l'Église et l'État* ».

Avez-vous conscience de ce qu'implique ce que le président de la République française Monsieur Emmanuel Macron, actuel dit ici ? Oui ! Non !

Bon... pour le comprendre il nous faut nous interroger sur ce qui a été « abimer (le mot juste serait selon moi "briser") entre l'Église et l'État ».

Hé bien ce n'est autre que la Révolution Française, puis là [*Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Version consolidée au 19 mai 2011. Titre 1er : Principes. Articles 1 et 2*], décréta, comme nous l'avons vue la séparation entre ces deux entités.

Ainsi pour que le lien abîmé entre Église catholique et l'État Français, il faudrait réformée la constitution Française et passe d'une république à un royaume gouverner par un monarque, en l'occurrence le roi MACRON.

Fort de cette allégeance que le président de la République Français porte au pape vous comprenez que les lois du dimanche ne risquaient pas d'être abrogé sous son quinquennat !

Les faits historiques et d'actualité nous démontrent donc, que la suprématie papale prévaut toujours et que sa domination sur les dirigeants des nations est réelle et intemporelle.

Ainsi, les enjeux des lois du dimanche ont depuis des siècles dépassé le cadre religieux pour prendre racine dans la sphère politique, car, dans l'ombre, le *Vatican* continue à tisser sa toile d'intolérance. Pour le comprendre, je vous présente un extrait issu d'un discours du pape François : « **Un pacte pour le travail :**

C'est le souhait exprimé par le pape François lors de son premier rendez-vous à Campobasso, chef-lieu de la région du Molise, dans le centre-sud de l'Italie.

Lors d'une rencontre avec le monde du travail au sein de l'université régionale, il s'est adressé aux travailleurs et aux entrepreneurs de cette région pour leur exprimer sa proximité par rapport « au drame du chômage ».

« Tant de postes de travail pourraient être récupérés grâce à une stratégie mise en place avec les autorités nationales qui sache cueillir les opportunités offertes par les normes nationales et européennes. »

[...] « Répondre aux nouvelles questions complexes que la crise économique actuelle pose, sur le plan local, national et international ».

Autre défi du monde du travail : « Concilier le temps de travail avec le temps passé avec la famille. »

« C'est un point qui permet de discerner, d'évaluer la qualité humaine du système économique dans lequel nous nous trouvons » a-t-il ajouté.

Le pape en profite pour revenir sur le thème du travail dominical, « qui n'intéresse pas seulement les croyants mais qui intéresse tout le monde comme choix éthique ».

« Le dimanche sans travail affirme que l'économie n'a pas la priorité sur l'humain, sur la gratuité et sur les relations non commerciales, sur les relations familiales et amicales, et, pour les croyants, sur la relation avec Dieu et avec la communauté. »

Et de poser cette question : « Travailler le dimanche est-ce une vraie liberté ? » [Extrait du message du pape François en visite pastorale en Molise, Italie, le 5 juillet 2014, présenté par Radio Vatican].

Dans ce message, le pape présente des points-clés qui obligent les hauts dirigeants européens à ne pas remettre en cause le repos du dimanche, il dit entre autres du repos dominical qu'il n'intéresse pas seulement les croyants, mais qui intéresse tout le monde comme « **choix éthique** ».

Le mot « *éthique* » que le pape utilise ici a toute son importance, car ce mot vient du latin « *ethicus* », qui veut dire « *la morale* ». En faisant cette déclaration, le pape fait passer le dimanche comme devant être obligatoirement observé par tous ceux qui ont de la morale, ce qui sous-entend donc que ceux qui n'observent pas le dimanche n'en ont pas. Pour appuyer cette idée, il avait déjà proclamé à ce sujet :

« Concilier le temps de travail avec le temps passé avec la famille. [...] C'est un point qui permet de discerner, d'évaluer la qualité humaine du système économique dans lequel nous nous trouvons. »

Dans cette phrase, le pape présente la qualité du système économique d'un gouvernement comme étant liée à la gestion du temps de travail et du repos qu'il propose à son peuple.

Par ses dires, il déclare donc qu'un gouvernement européen, qui ne ferait pas de plan pour s'assurer que son peuple peut avoir du temps de qualité passé avec sa famille hors du temps de travail, n'aurait pas d'éthique. Et pour se représenter le jour de repos qui devrait être observé au sein d'un tel État, voici ce que le pape déclare :

« Le dimanche sans travail affirme que l'économie n'a pas la priorité sur l'humain, sur la gratuité et sur les relations non commerciales, sur les relations familiales et amicales, et pour les croyants, sur la relation avec Dieu et avec la communauté. »

Le dimanche est présenté par le pape comme étant le moyen qui démontre qu'un État a donné la priorité au bien-être de son peuple et non à ses finances. Pour bien ancrer dans les esprits sa plaidoirie, il fait une déclaration qui est lourde de sens :

« Travailler le dimanche, est-ce une vraie liberté ? »

Cette question du pape, dans la continuité de son discours, laisse place à une réflexion que chacun peut interpréter selon le sens qu'il perçoit.

Pour moi, il veut signifier que ceux qui travaillent le dimanche sont esclaves du travail ! En réponse à cela, je lui dirais :

Quand moi, qui observe le Sabbat, je suis contraint par les lois françaises d'observer le jour de repos dominical catholique, qui a été, à la base, institué en vue d'adorer le « dieu Soleil », ne suis-je pas privé de ma liberté, justement par ces lois interdisant de travailler le dimanche, qui m'oppriment ?

La liberté de penser et celle des convictions ne devraient-elles pas être le droit de tous ceux vivant au sein d'un État (comme la France) dont les droits de l'Homme sont les fondations ?

Ce discours du pape n'est rien d'autre qu'un moyen subtil qu'utilise le Vatican pour inciter les dirigeants européens à ne pas toucher au repos dominical du dimanche. Ainsi, c'est à cause de la révérence que ces dirigeants européens ont envers le pape que ces lois perdurent.

La pérennité des lois du dimanche est pour moi une énigme bien plus grande que la zone 51 ou le Yéti, car ces deux choses sont des légendes urbaines non fondées, alors que le caractère sanglant des lois du dimanche fait partie des faits historiques avérés. Nous l'avons vue.

Ainsi, le laxisme des autorités européennes face à la spoliation et au génocide, par l'Église catholique, des juifs et des observateurs du Sabbat, est pour moi incompréhensible.

Vous qui connaissez l'abomination que fut le nazisme et le martyr subi par les Juifs sous Hitler, pensez-vous que les nazis ont eu raison de dépouiller et de tuer les Juifs ?

La question elle-même me peine, et je sais que votre réponse est comme la mienne : Non !

Nous reconnaissons que justice a été faite quand les nazis ont dû payer pour leurs méfaits en étant arrêtés, jugés et condamnés et que les biens spoliés aux juifs ont été rendus à leurs propriétaires.

*Qu'en est-il des biens que l'Église catholique a pris aux juifs ?
La spoliation du peuple juif serait-elle plus noble quand elle
émane des hommes d'Église ?*

Exemple : *Prenons un tableau de grand maître, tel qu'un
Picasso ou un Gauguin, qui a appartenu à une famille juive
depuis des lustres, et qui, à cause de lois despotiques, leur a été
enlevé pour orner les murs de la demeure de leur dominateur !
N'est-il pas le fruit d'une spoliation, même si ce dominateur
s'appelle sa Sainteté le Pape ?*

Quand je regarde en arrière et que je prends le temps de comparer ce que d'autres ont fait endurer aux juifs avec ce que l'Église catholique leur a fait subir, je ne vois point de différence.

Pourtant, l'Église catholique n'a jamais été jugée pour ces faits, elle n'a jamais eu à restituer des biens qui avaient été spoliés.

Juridiquement, en France ou en Europe, la valeur des choses changerait-elle selon qu'un assassin et un voleur portent la robe dite « *de la Sainteté* », ou non ?

Quand je réfléchis à cela et que je m'interroge, je me demande si l'Église catholique est au-dessus des lois françaises et européennes ?

Je vous laisse cette réflexion, car n'étant qu'un simple homme du peuple, ces choses doivent certainement me dépasser !

En outre, j'aimerais attirer votre attention sur ce qui suit :

*Pensez-vous qu'en ce siècle, les lois des régimes totalitaires et
despotiques fondées au prix d'innombrables martyrs ont encore
leur raison d'être dans nos sociétés civilisées ?*

Bien sûr que non !

Pourtant, les lois interdisant de travailler le dimanche ne sont point remises en cause en France. Tout au plus, elles ont été « *dépoussiérées* », mais demeurent toujours aussi actives.

Cela, grâce à l'argumentaire développé dans le rapport de *M. Bailly*. Ce socle est devenu la nouvelle norme qui renforce les bases du repos obligatoire du dimanche en France.

Pourtant, forts de tout ce que nous venons d'étudier, nous comprenons que le rapport de *M. Bailly*, qui est devenu la colonne vertébrale des lois dominicales met en lumière le lien intrinsèque qui existe entre les lois établissant l'obligation du repos dominical du dimanche et la réalité spirituelle de ce repos.

Ce faisant, comme nous l'avons vue les bases des lois françaises interdisant de travailler le dimanche ne sont pas ici des écrits du cru de la République, mais trouvent leur racine et raison d'être dans les lois et décrets de l'antique Église catholique.

Pire, ici nous nous retrouvons face à ce jour de repos que les Romains ont établi pour révéler le « *dieu-soleil* » et l'Église catholique a repris en l'instituant comme étant le « *jour du Seigneur* ».

Nous sommes, comme nous l'avons vue, dans une base législative religieuse qui demeure dans la République Française qui se présente pourtant comme étant un État laïque. Nous avons vu que c'est la soif de pouvoir de *Napoléon* qui permit au *pape Pie VII*, d'instituer dans la laïcité un aiguillon religieux, le repos obligatoire du dimanche, qui a trouvé sa pérennité dans les lois de la République.

Dans son rapport, qui est devenu la colonne vertébrale des lois interdisant de travailler le dimanche, *M. Bailly* souligne l'importance que revêt historiquement le dimanche à travers la conscience collective des Français.

Bien que dans son argumentaire, il occulte les bases sanglantes sur lesquelles ces lois ont été instituées, elles ont néanmoins existé. Au travers d'elles, ce sont les droits du peuple juif et de ceux qui observent le Sabbat et le Shabbat qui continuent d'être bafoués.

Malgré la spoliation, le génocide et l'abaissement des Juifs et des observateurs du Sabbat et du Shabbat, le repos dominical a su trouver sa pérennité. Pour redécouvrir les atrocités que l'Église catholique à, au travers des siècles, fait subir aux observateurs du Sabbat et du shabbat, référez vous au chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglan* ».

La décence la plus élémentaire voudrait que de tels décrets ne puissent encore avoir cours dans un État, comme la France, où les droits de l'Homme sont prônés et où son président de la République s'est positionné comme « *protecteur de la laïcité et pourfendeur de l'antisémitisme* ».

Pourtant, les lois du dimanche instituées par l'Église catholique romaine continuent d'avoir de la légitimité, bien qu'elles aient pris naissance au prix d'atrocités. En droite ligne de ce qui précède, il est un point délicat que j'aimerais souligner en guise d'exemple, sans pour autant cautionner les faits :

Quand un artiste tient des propos antisémites, les plus hauts dirigeants de l'État français sont outrés !

Quand la quenelle devient le signe du mépris pour le peuple juif, l'État s'insurge ! Mais ne devrait-il pas aussi s'insurger quand des lois issues de décrets catholiques antisémites continuent de spolier et de martyriser le peuple juif ainsi que les observateurs du Sabbat ?

Certes, l'État français ne dépouille plus les observateurs du Sabbat en les spoliant de leurs biens, mais il sont discriminés. Il est vrai qu'en ce siècle, ils ne sont plus mis à mort, mais leur foi et leurs finances sont toujours mises à rude épreuve. Arrivé à ce stade de l'étude, maintenant il convient de déterminer la cause majeure de leur longévité.

Il faut souligner l'impact psychologique, spirituel et identitaire qu'ont tissé ces lois du dimanche, car, ne l'oublions pas, avant d'être des lois de la République, elles ont été dictées par l'Église catholique.

Il est important de ne pas perdre de vue la puissance et les retombées du conditionnement qu'un individu a eu à subir.

Exemple : *Imaginez un bébé qui, dès sa naissance, a été élevé avec des loups et qui est retrouvé à l'adolescence.*

Malgré son retour à la civilisation, il continuera à avoir des réflexes qu'il a acquis durant son expérience canine. De sorte que bien des années après son retour à la civilisation, il peut garder un système de pensées et une perception hors normes.

Cette image représente pour moi la condition des nations et peuples européens, vis-à-vis du repos dominical du dimanche. La raison d'être de la pérennité de ces lois en France est bien plus profonde que le besoin qu'ont les Français de préserver l'unité familiale et sociale ! Pour le comprendre, il faut en revenir au conditionnement qu'ils ont reçu en la matière.

Nous l'avons vu, c'est l'Église catholique qui a imposé le repos dominical comme étant destiné à l'épanouissement et à l'égalité des hommes. De ce fait, ce jour de repos a été accepté par le plus grand nombre comme étant une bonne chose à sauvegarder.

Ce faisant, quand l'horreur collective de certaines actions est devenue innommable, l'amnésie devient la seule voie possible.

C'est ainsi que les générations suivantes en arrivent à glorifier, par méconnaissance, les actes les plus sanglants de leurs pères. De cet état découlent, pour moi, des déclarations telles que celle concernant les fondations des lois du dimanche, dont revoici un extrait :

« [...] Dans la conscience collective et l'histoire de la France, le dimanche joue un rôle à part. [...] »

Pour tous, le dimanche est un marqueur historique, culturel et identitaire qui constitue un repère dans la semaine. Ce n'est donc pas un jour comme les autres. [...] »

[Extrait du rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces [...] de Monsieur Jean-Paul Bailly].

Ce texte, rappelons-le, dans sa forme intégrale fut les fondations des nouvelles lois interdisant de travailler le dimanche en France.

Fort de cette main-mise de la papauté sur les États européens, aucun président de la République, qui désire avoir une pérennité politique, ne prendra – à moins qu'il n'y soit contraint et forcé – la décision de réformer en profondeur ou d'abroger les lois dominicales.

Pour espérer un changement, il faut que le pape reconnaisse, au nom de la tolérance, et de l'amour, que ceux qui observent le Sabbat doivent pouvoir travailler le dimanche afin de ne plus être discriminés.

Il est impérieux qu'il reconnaisse aussi que l'abomination commise par l'antique religion catholique romaine, en brûlant, spoliant et martyrisant ceux qui observaient le Sabbat et rejetaient le dimanche comme jour de repos, était une grave erreur et un manque de tolérance. Pour découvrir cette réalité, je vous invite à vous rendre au chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* ».

Il serait par ailleurs bon de présenter des excuses pour les sanglantes répressions qui ont eu cours afin d'imposer les lois catholiques interdisant de travailler le dimanche. Il est des attributions du pape de reconnaître les errements de l'Église catholique.

Et c'est ce qu'a fait le pape *Jean Paul II*, dans ce texte : « *Ce Symposium répondait au désir que j'avais exprimé [...]*

Il est donc juste que [...] L'Église prenne en charge, avec une conscience plus vive, le péché de ses enfants, dans le souvenir de toutes les circonstances dans lesquelles, au cours de son histoire, ils se sont éloignés de l'esprit du Christ et de son Évangile, présentant au monde, non point le témoignage d'une vie inspirée par les valeurs de la foi, mais le spectacle de façons de penser et d'agir qui étaient de véritables formes de contre-témoignage et de scandale. »

Dans l'opinion publique, l'image de l'Inquisition représente presque le symbole de ce contre-témoignage et de ce scandale.

[...] Les fils de l'Église ne peuvent manquer de revenir dans un esprit de repentir sur "le consentement donné, surtout en certains siècles, à des méthodes d'intolérance et même de violence dans le service de la vérité" [...]

Le 12 mars 2000 [...] il a été demandé pardon pour les erreurs commises au service de la vérité à travers le recours à des méthodes non évangéliques. [...]

La prière que j'ai adressée alors à Dieu contient les motifs d'une demande de pardon qui vaut tant pour les drames liés à l'Inquisition que pour les blessures de la mémoire qui en sont la conséquence.

"Seigneur, Dieu de tous les hommes, à certaines périodes de l'Histoire, les chrétiens se sont parfois livrés à des méthodes d'intolérance et n'ont pas observé le grand commandement de l'amour". »

*[Prière universelle de l'Église pour la confession des fautes et la demande de pardon, cf. ORLF numéro 11 du 14 mars 2000 (...)
Du Vatican, le 15 juin 2004. Ioannes Paulus A II].*

Il est vrai que le dimanche comme jour de culte et de repos est si bien ancré dans les esprits du plus grand nombre et de l'État français, que seuls ceux qui en sont les instigateurs peuvent œuvrer à sa réforme.

Pour que les lois dominicales soient abrogées, j'en appelle en ce jour au pape François, qui s'est présenté le 27 juillet 2013, à Rio de Janeiro, en marge des Journées mondiales de la jeunesse, comme un visionnaire et un réformateur.

— Vous qui mettez l'accent sur le besoin de prendre en compte les douleurs des hommes, il vous faut agir !

Nous avons levé le voile sur la raison d'être des souffrances que l'Église catholique a fait subir, sans raison, et en toute impunité, au peuple juif ainsi qu'aux observateurs du Sabbat. Vous ne pouvez vous taire alors que cette infamie perdure.

Un homme consacré de votre ampleur pape François, présenté comme plaçant la vérité au-dessus de tout, ne peut continuer à se taire alors que des réminiscences de décrets qui ont permis de spolier et de tuer une myriade de ceux qui observaient le Sabbat continuent en ce siècle à martyriser leurs descendants.

Pape François, démontrez au monde que vous n'êtes pas de moindre valeur que le pape Jean Paul II, qui a reconnu humblement, dans le repentir, que les abominations commises par les Inquisiteurs sont condamnables.

C'est en agissant ainsi que le pape ouvrira la porte permettant que les hauts dirigeants des nations européennes puissent, sans être inquiétés, abroger ces lois interdisant de travailler le dimanche.

L'objectif n'est pas que tous les Français puissent travailler le dimanche, mais qu'une loi stipule que les observateurs du Sabbat fassent partie de ceux qui sont autorisés à travailler le dimanche, afin qu'ils ne soient pas discriminés.

Maintenant, ces points actés, il est impérieux qu'une prise de conscience se fasse au sein de notre bonne vieille République française.

Pour que les choses changent, j'invite tous les Français, surtout les chrétiens et les juifs, à se joindre à moi dans cette doléance que je viens de présenter au *pape François*.

Je vous invite en outre à prendre connaissance des plans que je propose dans mon livre intitulé « *Infamies d'État* », qui présente des bases pouvant tout changer.

Pour finir je vous dirais, qu'en tant qu'observateur du Sabbat, je réclame le droit de ne plus être discriminé.

Je vous le demande à vous, peuple français, à vous les ministres, les députés, les sénateurs, les syndicats, etc. :

— *En quoi une loi permettant aux observateurs du Sabbat de travailler le dimanche pour « gagner un pain », vous dérange-t-elle ?*

— *En quoi cela constitue-t-il une gêne si un employeur trouve à embaucher un ou des observateurs du Sabbat désireux de travailler le dimanche ?*

— *N'avons-nous pas le droit de travailler tout en ayant nos convictions ?*

— *Sommes-nous des sous-hommes ?*

— *Pourquoi n'aurions-nous pas droit aux mêmes chances de réussite que le reste des Français ?*

Et qu'on ne tienne pas ce discours de dérogations impossibles pour une minorité, que la loi doit s'appliquer uniformément à tous, puisque les récentes évolutions permettant aux magasins de bricolage de travailler le dimanche montrent le contraire.

Des dérogations existent bel et bien, pourquoi donc ne s'étendraient-elles pas à nous, les observateurs du Sabbat ?

Je tiens à préciser, si besoin est, que l'objectif visé n'est pas que tous les Français travaillent le dimanche, mais qu'une loi stipule que les observateurs du Sabbat fassent partie de ceux qui sont autorisés à travailler le dimanche, afin qu'ils ne soient pas discriminés.

Il est important de noter que travailler le dimanche et se reposer le samedi, fait partie de la base de foi des observateurs du Sabbat.

Travailler ce jour n'est donc pas avilissant ou pénalisant pour Nous. À l'instar du repos du dimanche pour les catholiques, le samedi est pour nous, observateurs du Sabbat, le jour établi pour le culte, la famille, la fraternité, l'épanouissement, le repos physique et psychique, etc. C'est un jour de repos pour nous tous.

6 Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire

Dans ce chapitre, je m'en vais vous conter mon histoire qui, je le crois, sensibilisera plus d'un à la réalité que je vis en tant qu'observateur du sabbat que les lois françaises interdisant de travailler le dimanche briment en m'empêchant de gagner mon pain.

Pour commencer, je vous dirais que cette réalité que je subis face à l'oppression des lois dominicales, je ne l'ai pas toujours vécue, car je n'ai pas toujours observé le sabbat, car je suis né catholique et, de ce fait, le dimanche était mon jour de culte et de repos, se faisant, durant les dix premières années de ma carrière j'ai toujours travaillé le samedi en me reposant le dimanche.

En sorte que quand j'ai embrassé le métier de coiffeur à *15 ans* et demi, je n'avais aucune idée des souffrances qui m'attendaient.

La réalité du coiffeur ne travaillant pas le samedi s'est fait ressentir quand, vers l'âge de *25 ans*, j'ai pris position pour le Seigneur, et choisi d'observer le Sabbat.

Il est à noter que l'observation du sabbat va bien plus loin pour moi qu'un rite routinier, car j'ai écrit un livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » qui présente mes convictions en la matière.

Poursuivons. À l'époque, alors que je n'étais jusque la presque jamais resté au chômage durant mes *dix ans* de carrière, je me retrouvais face à un nouveau dilemme :

Travailler en ne respectant pas le Sabbat ou refuser de travailler le samedi et être au chômage.

Ayant choisi de demeurer fidèle au Seigneur, je suis resté presque deux ans sans pouvoir trouver du travail en tant que coiffeur.

J'ai entre-temps fait des petits boulots qui ne pouvaient pas m'amener un équilibre.

Néanmoins, ne trouvant pas de travail comme coiffeur mixte a cause du fait que je ne travaillais pas le samedi, je tenais bon, mais en 1999, je me suis marié, et ma jeune épouse avait déjà deux enfants, ce faisant, ma situation venant de changer, je devais trouver du travail, tout en préservant ma foi dans le Sabbat.

Pour ce faire durant l'année 2000, à l'âge de 27 ans j'ai dû me résoudre à immigrer en Guyane avec ma famille, où j'avais trouvé un poste comme coiffeur mixte en ayant mon Sabbat.

Nous ne savions rien de ce pays, mais comme je pouvais travailler en ayant le Sabbat, mon épouse et moi avons fait le choix d'aller vivre le bas avec les enfants.

Tout allait bien durant le premier semestre, mais pour que le salon de coiffure puisse tourner le samedi mon employeur a embauché une coiffeuse, pour être là seulement ce jour la, mais comme il y avait une demande de prestation plus grande dès lors, afin que ma collègue puisse faire plus d'heures elle nous a mis tous deux a mis temps.

Cette situation était catastrophique, car j'étais en terre étrangère avec un demi-salaire, et je ne pouvais pas trouver un autre travail, a cause du fait que je ne travaillais pas le samedi, qui est le jour d'affluence des salons de coiffure.

Afin de subvenir aux besoins de ma famille, j'ai donc décidé d'ouvrir mon salon de coiffure. Je n'avais aucune expérience en tant que gérant de salon de coiffure ni en comptabilité, car j'étais un bon technicien, qui jusque-là n'avait jamais, ne serait-ce qu'un moment envisagé de devenir chef d'entreprise.

Cette expérience fut brève, ayant monté cette entreprise dans l'urgence, je n'ai pas pu faire face à sa gestion et ayant commencé l'activité sans fonds de roulement, quelques mois après son immatriculation, j'ai dû cesser l'activité de ce premier salon de coiffure le 27 janvier 2002.

Me retrouvant de nouveau sans revenu, ma famille et moi nous avons choisi de revenir en Martinique moins de deux ans après être arrivés en Guyane. À notre retour en Martinique, les choses étaient encore plus difficiles car, avec la naissance de notre enfant, les responsabilités étaient dès lors plus lourdes.

J'ai postulé à nouveau comme coiffeur mixte, mais le fait que je ne travaillais pas le samedi, me fermait toutes les portes, ce faisant, en vue de subvenir aux besoins de ma famille je faisais des petits boulots.

Après de longs mois de chômage, ayant postulé jusque-là sans succès dans plusieurs salons de coiffure, ma candidature a été retenue pour un poste de gérant technique de salon de coiffure.

La responsable fut tout de suite intéressée par mon profil. Mais un problème se posait :

Je ne travaille pas le samedi !

Afin de le résoudre, j'ai proposé de travailler le dimanche et elle a accepté. Grande fut notre surprise de découvrir qu'elle n'avait le droit d'ouvrir que **cinq dimanches par an**, sous peine d'amendes qui étaient relativement élevées.

Au cours de ma carrière, j'ai eu à postuler pour devenir professeur dans une école de coiffure, l'employeur a été très intéressé par mon CV, mais le fait de ne pas travailler le samedi posait encore problème, car, les cours étaient dispensés du mardi au samedi.

Ne pouvant être là que quatre jours par semaine, ma candidature a été rejetée.

J'ai entre autres postulé en vue de travailler comme coiffeur à *Cergy* et le même problème s'est posé.

À l'issue de l'entretien téléphonique qui semblait concluant, j'ai préféré ne pas attendre la période d'essai pour annoncer à l'employeur que je ne travaille pas le samedi.

Voici la copie du courriel que je lui ai adressé :

« Bonjour Madame Menard, je me permets de revenir humblement vers vous en ce jour, car je crois qu'il est plus respectueux de vous présenter le point qui suit avant que l'on ne se voie !

J'observe le Sabbat, ce qui fait que je ne travaille pas du vendredi au coucher de soleil au samedi au coucher du soleil.

Et cette foi n'est pas qu'une vue de l'esprit puisque j'ai écrit deux livres à ce propos [...].

De sorte qu'il serait pour moi aussi grave de travailler durant le Sabbat que de tuer ou de voler.

Je comptais vous en parler lors de notre entretien mercredi, mais par respect, et en vue que vous n'ayez pas à perdre votre temps, au cas où mon profil ne vous conviendrait pas, j'ai préféré vous en parler par avance.

Car j'ai 22 ans d'expérience dans la coiffure et je sais que le samedi est le plus gros jour de la semaine en matière de chiffre d'affaires et qu'un patron accepte rarement d'avoir un employé qui ne travaille pas ce jour-là.

Je comprendrais que vous préféreriez annuler le rendez-vous de mercredi. En toute chose, que l'Éternel que je sers et aime plus que tout vous bénisse et vous garde ! Cordialement, Kenny MARGUERITE. »

Et la réponse que j'ai reçue de l'employeur fut :

« Bonsoir, je pense effectivement qu'il serait préférable d'annuler le rendez-vous du mercredi 16.

Cordialement, Mme Menard ».

L'une des autres discriminations que j'ai vécues s'est passée dans un salon de coiffure se trouvant en Martinique.

Pendant l'entretien d'embauche, l'employeur, ayant appris que je ne travaillais pas le samedi, me dit d'un ton sarcastique :

« Vous dites être coiffeur et vous ne travaillez pas le samedi ! »

Ces cas relatés, surtout les deux derniers où ces employeurs ont rejeté ma candidature à cause de ma foi, est contraire à l'esprit de la législation qui interdit de telles discriminations et rend de ce fait ces entreprises hors la loi et cela, en parfaite transgression de ce texte :

« 1° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services [...] »

2° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le *sexe*, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation ou identité sexuelle ou le lieu de résidence est interdite en matière d'affiliation et d'engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris d'avantages procurés par elle, d'accès à l'emploi, d'emploi, de formation professionnelle et de travail, y compris de travail indépendant ou non salarié, ainsi que de conditions de travail et de promotion professionnelle.

Ce principe ne fait pas obstacle aux différences de traitement fondées sur les motifs visés à l'alinéa précédent lorsqu'elles répondent à une exigence professionnelle essentielle et déterminante et pour autant que l'objectif soit légitime et l'exigence proportionnée. »

[Article 2 loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations].

Au regard des lois interdisant de travailler le dimanche, ces exemples que je viens de vous citer sont représentatifs de la discrimination que je subis, ainsi que tous ceux qui, comme moi, observent le Sabbat, car mon cas n'est pas isolé.

Avec mes trente-cinq années d'expérience, je suis obligé de vivre dans la précarité.

Alors que je suis reconnu comme étant l'un des meilleurs de ma spécialité en tant que coiffeur-conseil – mes livres ainsi que mes séminaires que vous trouverez sur mon site internet, démontrent mes compétences de coiffeur-conseil – je ne trouve pas de travail, car le samedi est un jour phare dans cette profession.

Voici le lien présentant, entre autres, mes séminaires : <https://kenny-ronald-marguerite.com/presentation-du-concept-et-du-coiffeur-conseil>

Malgré la reconnaissance de mes compétences par mes pairs, je n'ai pas les mêmes chances d'insertion que les autres coiffeurs à cause des lois interdisant de travailler le dimanche.

Mon expérience démontre combien les employeurs sont pris en otages par ces lois.

Ceux que j'ai cités en guise d'exemple étaient intéressés par mon profil, mais alors que je remplissais tous les critères, ils ont rejeté ma candidature à cause de ma foi.

L'un des points qui ont joué en ma défaveur est qu'en plus de ne pas pouvoir travailler le samedi, il est interdit aux coiffeurs d'ouvrir le dimanche. Les lois françaises interdisant de travailler le dimanche ont infiltré bien des domaines.

En ce qui concerne la convention collective de la coiffure, voici ce qui est acté en la matière :

« Les salariés bénéficieront d'un repos de 24 heures consécutives, fixé au dimanche par application de l'article L. 221-5 du Code du travail. » [*Article 10 de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006.*

Étendue par arrêté du 3 avril 2007 JORF du 17 avril 2007].

Comme toutes les lois interdisant de travailler le dimanche, cette clause se trouvant dans la *Convention collective nationale de la coiffure* est discriminatoire vis-à-vis de ceux qui ne travaillent pas le samedi.

Elle n'impacte pas que les coiffeurs professionnels qui, comme moi, observent le Sabbat, mais entrave aussi, dans leur recherche d'emploi, les jeunes qui ont la même base de foi.

Exemple : *Un salon de coiffure engagera plus facilement comme apprenti un jeune qui accepte de travailler le samedi, que celui qui, par conviction, refuse.*

Cette discrimination entraîne que nos jeunes observateurs du Sabbat ne sont pas libres de se former au métier de leur choix.

En effet, persévérer dans cette voie peut constituer, dans l'avenir, une entrave à une carrière professionnelle.

La jeunesse est l'avenir du pays, je trouve cela attristant quand un jeune n'est pas libre de choisir la carrière qu'il désire embrasser !

Il est à noter qu'en conformité avec le principe de non-discrimination (*Article L1132-1 du Code du Travail*), tout employeur qui refuserait de former un jeune à cause de ses convictions se rend hors la loi et est coupable de pratiques répréhensibles.

Ces lois du dimanche lèsent tous ceux qui observent le Sabbat, et mettent à rude épreuve leur foi et leurs finances, mais sont aussi une oppression pour les patrons qui sont eux-mêmes victimes de ces lois.

Pour le comprendre il est judicieux de faire une petite halte en vue de présenter les contraintes imposées aux entreprises par la « *loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers* ».

Il est important de souligner que dans cette loi existent des dérogations permettant à certains corps de métiers de travailler par roulement, tels ceux travaillant dans le milieu médical, ceux vendant des journaux, ceux vendant des fleurs, etc.

Tous les autres corps de métiers ne peuvent travailler qu'un nombre restreint de dimanches par an, sous peine d'amendes.

C'est cette interdiction de travailler par roulement qui en ce siècle paralyse l'économie française, et pèse sur les entreprises qui ne bénéficient pas d'une dérogation.

La pression est de taille et les retombées certaines pour ceux qui contreviendraient à ces lois et travailleraient en toute illégalité le dimanche. Les textes ci-après décrivent ce que risque une entreprise qui travaille le dimanche alors qu'elle n'en a pas le droit :

Article R3135-2 du Code du travail. Articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-3 du Code du travail.

Article 131-13, alinéa 5 du Code pénal, article 132-11 et 132-15 du Code pénal.

Dans ces textes, il est stipulé que celui qui ouvre son entreprise le dimanche alors qu'il n'est pas éligible sera condamné à **1 500 € d'amende pour chaque employé** travaillant en ce jour.

*Cette amende en cas de récidive immédiate, peut être portée à 3 000 €. Dès lors pour toute nouvelle infraction, le contrevenant s'expose à devoir payer à chaque ouverture du dimanche jusqu'à 10 fois la somme de 1500 €, soit **15 000 €**.*

Maintenant, cette halte faite, je peux revenir à mon histoire.

Ainsi je ne pouvais pas trouver du travail à cause du fait que les deux jours du week-end je ne pouvais pas être présent en entreprise, le samedi pour observé ma foi et le dimanche les lois dominicales me l'interdit, sauf durant les *5 jours* de permissions annuelles.

La seule solution qui s'ouvrait dès lors devant moi était d'ouvrir un nouveau salon de coiffure, car la loi permet aux artisans coiffeurs de travailler le dimanche. Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« Dans la réglementation actuelle, en dehors des secteurs visés par un arrêté préfectoral en application de l'article L. 221-17 du code du travail, il n'existe aucune interdiction à l'ouverture dominicale d'un établissement commercial et artisanal tel un salon de coiffure, mais seulement à l'emploi de salariés le dimanche dans de tels établissements en application de l'article L. 221-5 du même code.

Sauf arrêté préfectoral contraire, un patron-coiffeur est donc libre d'ouvrir son salon le dimanche.

En revanche, la coiffure n'étant pas une activité couverte par une dérogation sectorielle au titre de l'article L. 221-9 du même code, les salons de coiffure employant des salariés ne peuvent ouvrir le dimanche, sauf pendant les dimanches (5 au plus) déterminés par les maires en application de l'article L. 221-19 du même code lorsque l'arrêté municipal l'a spécifié.

La coiffure n'étant pas, en tant que telle, un commerce de détail, ce n'est que par une interprétation extensive que ce secteur pourrait être pris en compte.

Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des dispositions relatives à l'emploi des salariés le dimanche, souhaitant prendre en compte les souhaits et l'intérêt des consommateurs ainsi que ceux des salariés du commerce, tout autant que son objectif de croissance de la France et d'amélioration du pouvoir d'achat des Français, notamment par la réduction des prix.

C'est dans ce cadre que les questions sectorielles, telles que celles de la coiffure, pourront être prises en considération. »

[Commerce et artisanat, coiffure, ouverture le dimanche. Réglementation.

Question N° : 11243 de M. Roubaud Jean-Marc au ministre de l'économie, des finances et de l'emploi. Réponse publiée au JO le : 25/03/2008 page : 2617. Tiré du site : <https://questions.assemblee-nationale.fr/>.

Ici nous découvrons qu'un artisan coiffeur qui travaille seul, n'est pas soumis à l'obligation d'observer le repos dominical.

Néanmoins dès lors où il embauche des salariés sont entreprises est soumis à cette règle. Ainsi, je me retrouvais devant un choix cornélien, demeuré dans la disette ou redevenir artisan coiffeur.

Le fait d'observer le Sabbat étant un frein à mon embauche, bon gré malgré, j'ai monté en Martinique un nouveau salon de coiffure à l'âge de *31 ans*.

Ce salon s'appelait, CENTRE GALAAD, et le début de son activité a été le *12 juin 2003* et sa forme juridique fut SARL.

Les objets de l'activité de cette société étaient :

Coiffure et esthétique en salon et à domicile, vente de produits de coiffure, cosmétique, vente et fabrication d'accessoires, photographie numérique.

Ainsi, sans aucune expérience dans la gestion d'entreprise, et n'étant aucunement préparé à être chef d'entreprise, je me suis retrouvé à la barre de mon second salon de coiffure. Le souci qui ce posait était que l'objectif étant de gagner un pain, j'ai commencé sans aucun fonds de roulement, et même sans salon de coiffure.

Dans un premier temps, j'allais coiffer au domicile de mes clientes, puis j'ai travaillé sous la véranda de mes parents et pour finir dans un petit studio que mes parents ont mis à ma disposition.

J'ai commis bien des erreurs, de gestion pour mon entreprise, car non formé pour l'entrepreneuriat.

L'un d'entre eux a été d'établir des tarifs trop bas.

Ce qui fait que j'ai travaillait à perte durant toute la durée de ce salon de coiffure. Cette réalité, je n'en ai eut conscience que bien des années plus tard quand j'ai fait un bilan prévisionnel, à l'époque je ne savais même pas que cela existait.

En outre, les revenus du salon de coiffure n'étaient pas suffisants pour me permettre d'engager un comptable, ainsi, je survivais tout en étant chef d'entreprise. La résultante fut que cette société a été liquidé définitivement le *06 décembre 2012*, pour insuffisance d'actif.

Ce salon je l'ai donc géré durant un peu plus de *9 ans*.

À sa liquidation, je me suis dès lors retrouvé dans la même situation qu'avant de montée se salon de coiffure, j'étais un coiffeur observateur du sabbat qui était au chômage.

Dès lors j'ai postulé à plusieurs offres d'emploi comme coiffeur mixte, en France hexagonale et aux Antilles.

Comme dans le passé, les employeurs m'ont montré leur intérêt, mes compétences ont été reconnues, mais quand j'annonçais que je ne travaille pas le samedi, c'était toujours le même scénario qui se reproduisait, ma candidature n'était pas retenue.

Le plus frustrant est que j'avais l'ardent désir de travailler, mais j'étais encore et toujours discriminé à cause de ces lois qui réglementent le travail le dimanche dans cette catégorie professionnelle et interdisent à un gérant de salon de coiffure d'embaucher un coiffeur pour travailler le dimanche, toute l'année.

Alors qu'en travaillant le dimanche pour un employeur, j'aurais pu bien gagner ma vie, j'ai été obligé de vivre de l'aide que l'on a bien voulu me donner, pas SDF, car ma famille et mes proches m'ont soutenu, mais pas loin.

M'étant retrouvé plusieurs mois sans activité, la rudesse de la vie m'a amené à méditer un vieil adage que je m'en vais vous paraphraser :

« Entre la peste et le choléra, la nécessité nous oblige à choisir le moindre de ces maux ! » Pour passer du statut de « sans revenu que l'on assiste » à celui « d'actif retrouvant la dignité conférée par l'activité professionnelle », je me suis donc résolu de retourné dans le bain et de redevenir chef d'entreprise en ouvrant un nouveau salon de coiffure.

Ainsi, les *14 aout 2011*, j'ai donc remonté un nouveau salon de coiffure que j'ai appelé *Dieu t'aime*, ce fut une SARL, les activités de cette société étaient :

Coiffure en salon et à domicile, photographie numérique, Fabrication d'accessoires.

Fort de mes expériences passé, je n'avais certes pas d'espérance quant au devenir de ma nouvelle entreprise, mon objectif était juste de survivre.

Les mêmes causes créant toujours les mêmes effets, je n'avais toujours pas de fonds de roulement et je ne pouvais donc pas engagé un comptable pour suivre la comptabilité de mon entreprise, cette entreprise a donc duré des peu plus de trois ans, puis le *27 janvier 2014* fut l'arrêt de ces activités.

Je me suis retrouvé dès lors dans la même position que de par le passé, j'étais au chômage et percevais le RSA, et aucun salon de coiffure n'était intéressé par ma candidature, à cause du faite que je ne pouvais pas être le week-end. Devant assuré le minimum vital, le RSA ne suffisant pas, j'ai donc remonté un nouveau salon de coiffure que j'ai appelé *Black pearls*, et qui commença ces activités *24 juillet 2015*.

Très vite ce salon de coiffure fut aussi une souffrance, mais je l'ai maintenu comme je le pouvais en vie, car je savais qu'en tant qu'observateur du sabbat, je ne trouverais pas de travail comme coiffeur, a cause des lois dominicales.

Ce salon de coiffure est resté actif jusqu'aux *03 aout 2019*, soit des peu plus de *4 ans*, puis j'ai dû le fermer définitivement. Pendant que ce salon existait, une nouvelle porte s'est ouverte à moi, l'écriture.

Ainsi, en vue de commercialiser mes écrits, j'ai monté en parallèle avec ce dernier salon de coiffure une nouvelle société dans le monde de l'édition. Cette entreprise s'appelle *Édition Dieu t'aime sas* (EDT SAS) et le début des activités est le *12 novembre 2014*.

Les activités exercées par cette société sont les suivantes :

Édition de livres, organisation dévénements culturels, formation et conseils, gestion de site internet vente de livre et conseils en relooking et coiffure.

Afin d'avoir un fonds de roulement, dont le manque a impacté négativement mes anciennes sociétés, j'ai adressé une demande d'aide à la collectivité Territoriale de la Martinique afin de pouvoir éditer mon livre « *Comment bien entretenir et soigner les cheveux des femmes noires* », qui fut malheureusement rejeté, à cause du fait qu'à la fin de ce livre je présente de façon succincte plusieurs de mes livres spirituels.

Pour pallier cela et afin d'avoir ces fonds nécessaires pour éditer mon livre, j'ai mis en place une demande de souscription auprès de mes clientes et de mes connaissances, qui consistait à un achat en pré-commande.

Cette démarche a été concluante, et j'ai pu assez vite réunir la somme nécessaire à l'édition d'un nombre restreint d'exemplaires.

La vente de ces livres m'a permis, par la suite d'effectuer un tirage plus important. Dès lors, grâce à cette société j'ai pu éditer plusieurs de mes livres spirituels mais mon plus gros succès a été le livre sur les cheveux que j'ai cité précédemment.

Ce livre de *176 pages*, est d'abord paru en version noir et blanc, avec très peu d'images.

Puis, il fut retravaillé, revu, perfectionné et il a évolué pour devenir deux tomes bien distincts, « *Comment bien entretenir et soigner les cheveux des femmes noires et métissées (tomes 1 et 2)* ».

Le premier tome compte *372 pages* et le second quant à lui *254 pages*. Ce qui a fait le succès de ces livres, hormis la connaissance et les conseils qu'ils prodiguent, c'est le côté attractif des images couleur qui parlent d'elles-mêmes.

7000 exemplaires de ce livre furent vendus, toutes versions confondues. Fort de l'accueil réservé à ces livres, j'ai mis en place des séminaires que j'animais.

Les thématiques de ces séminaires portaient sur deux aspects, le premier, les maladies des cheveux de la femme noire et métissée et le second, sur les agressions chimiques de leurs cheveux.

Ces séminaires ont eu un franc succès, j'en ai tenu plus d'une vingtaine en Martinique, autant en Guadeloupe et un en France hexagonale. Généralement, ces séminaires étaient tenus dans *les bibliothèques, médiathèques, dans le hall d'une mairie ou encore dans les locaux d'une association*.

Hormis les deux premiers séminaires, qui n'avaient pas de couverture médiatique suffisante, où je me suis retrouvé devant un public d'environ une vingtaine de personnes, les autres séminaires ont eux, accueilli entre *50 et 250 personnes*.

Ainsi, ma renommée en tant que coiffeur conseil avait pu s'établir, ce qui promettait un avenir florissant pour cette société.

Malheureusement plusieurs problèmes se sont « *invités* » à cette belle réussite. La première a été mon bon cœur et mon besoin de partager ma connaissance, ce qui m'amène à tout donner gratuitement.

Ainsi, ce ne sont que pour les deux derniers séminaires sur la cinquantaine que j'ai tenus que j'ai demandé une rémunération.

Ce faisant, bien que la renommée était là et que les personnes me demandaient de plus en plus de conseils, les finances ne suivaient pas.

Ainsi, les mêmes problèmes de mes anciennes sociétés refaisaient surface, j'étais un piètre gérant, car pas formé pour cela, mais condamner à continuer dans l'entrepreneuriat, sous peine d'être dans la disette à cause des lois vaccinales qui font que je ne puisse pas travailler pour un employé, car je ne peux pas être là les deux jours du week-end.

Ce qui permettait à la société de vivre, c'était la vente des livres, et là encore les choses étaient compliquées car pour ce faire, nous les placions en librairie en dépôt vente, comme c'est généralement l'usage.

Ce faisant, il fallait attendre les fiches des ventes mensuelles des librairies, de la Martinique et de la Guadeloupe, pour connaître les quantités vendues et ainsi les quotes-parts qui seraient reversées.

Ces dernières représentaient pour les ventes totales en librairie, une recette d'environ *1000 euros*. Il faut souligner que les librairies gardent une commission entre *30 et 40 %*.

Les ventes les plus intéressantes étaient réalisées durant les séminaires et pouvaient quelquefois avoisiner *1650 euros*.

Quand nous avons commencé, et durant les premières années, nous étions donc tributaires de la vente des livres, comme source principale de revenus de la société. Ce faisant, nous étions limités dans les possibilités de pouvoir œuvrer, car la seule vente de livres ne pouvait suffire à amener une pérennité à cette société.

Conséquences directes à cet état de fait, de 2014 à 2019 nous avons fonctionné sans pouvoir prendre un salaire ou jouir d'un bénéfice, toutes les recettes étaient réinvesties dans la société. Ainsi, j'ai dû nous rendre compte que je ne pouvais pas continuer ainsi.

En effet, ma situation n'avait pas évolué depuis que ces deux entreprises avaient été créées, je n'avais pas de revenus fixes me permettant de faire des plans d'avenir. Pour que les choses changent, je devais donc avoir un salaire. Entre-temps, j'ai pu avoir le conseil d'un comptable qui m'a indiqué mes erreurs de gestion. Dès lors, j'ai compris que je devais changer « *mon fusil d'épaule* », car la vente de livres était insuffisante pour me permettre d'avoir un revenu.

Ce qui était porteur, c'était les bilans capillaires effectués mais, n'étant pas équipé, je ne pouvais pas les facturer au juste prix. J'ai donc voulu développer davantage cette activité de coiffeur conseil en problème capillaire pour les femmes noires et métissées, cependant, le problème sous-jacent demeurait, mes sociétés n'étaient pas viables.

Il me fallait donc opérer une réorganisation en profondeur. Pour ce faire, comme je n'avais pas de dette au niveau du salon de coiffure Black pearls je l'ai fermé, il cessa ces activités le 03 août 2019. Par contre pour la société éditions *Dieu t'aime sas* (EDT SAS), les choses étaient plus difficiles, car avec le temps cette société était endettée.

Par expérience de mes premières sociétés qui ont périclité, faute de fonds de roulement, et qui sont finies par être engorgé sous les dettes, je savais que cette société sur le long terme ne serait pas rentable, mais j'ai choisi de la garder le temps d'épurer ces dettes, surtout celles qui étaient fiscales, puis mon objectif était de déposer le bilan.

Je n'ai donc pas changé les statuts de cette société, et désormais sa base de revenu était la vente des livres en librairie.

Ainsi, ma société, étant en grande difficulté dans la perspective de pouvoir me dégager un salaire et ne pas me retrouvé encore une fois durant des mois à survivre en percevoir le RSA, j'ai monté une deuxième société en nom propre en juillet 2019, mais j'ai choisi de poursuivre en parallèle les activités des éditions *Dieu t'aime sas* (EDT SAS).

Ma nouvelle société, mise en place sous la forme juridique d'une EIRL en mon nom propre Kenny MARGUERITE, a commencé son activité le 24/07/2019 avec pour nom commercial, *Perle Noire*.

La dénomination utilisée pour les activités de ma société est ÉDITION GALAAD.

Les activités exercées par ma société sont les suivantes :

Édition de livres, formations, conseils, organisations d'événements culturels, conseils en relooking et coiffure en salon, site internet.

J'ai principalement axé l'activité de cette deuxième société sur mon travail de coiffeur conseil et de séminariste autour des thématiques de mes livres, surtout ceux traitant des problèmes capillaires.

De la création de mon entreprise en *juillet 2019* au *15 mars 2020*, date de la mise en place du premier couvre-feu à cause de la pandémie de *covid 19*, j'exerçais mon activité sur les deux départements, Guadeloupe/Martinique et en France Hexagonale.

La renommée acquise lors des séminaires que j'avais déjà tenus, tout au long des années précédant la pandémie ainsi que mes passages sur divers médias me conféraient une certaine notoriété, ce qui m'a permis de prendre un salaire début *2020*.

Avec ce nouveau concept, le chiffre d'affaires de mes deux sociétés commençait à être acceptable et ce n'était que le début !

Ainsi, fort de mes déconvenues avec mes premières sociétés et de l'expérience acquise, « *en prenant des coups* », j'étais enfin arrivé à la porte de l'*Eldorado*, et un radieux avenir professionnel se profilait à l'horizon. Avec la pandémie due à la *covid 19*, le prévisionnel était bien sûr hors propos et je me suis retrouvé pendant des mois au chômage technique.

Ainsi, du *16 mars 2019* au *9 avril 2022*, à cause des lois dominicales je n'ai pas pu reprendre mes activités et durant cette période, j'ai dû demeurer au chômage technique.

En contrepartie, je n'ai pas pu bénéficier de certaines aides que le gouvernement a mises en place pour les entreprises impactées par la crise sanitaire générée par la *covid 19* et les aides que j'ai reçues, il m'est aujourd'hui demandé de les rembourser, alors que je suis éligible.

Pour défendre mes droits, j'ai déposé un dossier au tribunal administratif de la Martinique en date du *10 mai 2022*.

L'une des répercussions directes de cette interdiction mise en place par les lois vaccinales et qui m'ont empêché en tant que non vacciné de travailler, c'est que je me retrouve maintenant dans l'incapacité de reprendre mes activités professionnelles car financièrement, je n'ai pas les moyens de soutenir les charges inhérentes à l'organisation d'un séminaire, ni d'acheter des produits capillaires pour la revente.

Les bilans capillaires que je pratique, étant quant à eux directement liés à mes séminaires ou à la publicité que je fais sur les médias, n'ayant pas non plus les finances pour les mettre en place, je suis contraint d'être au chômage technique.

Les répercussions de tout ce que j'ai décrit dans ce dossier seront très probablement le dépôt de bilan de mes deux sociétés, et cela malgré moi, car leurs charges sociales et fiscales continuent à courir.

Cette démarche je les ferai avec regret, car j'étais enfin devenu un chef d'entreprise éclairé, mais les lois vaccinales, tout en étant hors la loi, m'ont impacté considérablement.

Venons en maintenant au lois dominicales.

Vu ma situation actuelle, ou je n'ai que le RSA complémentaire pour vivre, soit 286, 54 €, ma seule possibilité de survivre serait de pouvoir trouvé du travail au sein d'une entreprise comme coiffeur.

Normalement, maintenant que je suis devenu un gérant d'entreprise aguerrit, bien des employeurs recherche de telle qualification et pourraient être désireux de m'employer.

Malheureusement, à cause des lois dominicales, je me retrouve dans une situation pire que dans le passé, car la porte des emplois comme gérant de salon de coiffure me sont fermées, toujours pour les mêmes raisons, je n'ai pas la possibilité d'être la, le week-end.

Ainsi les lois dominicales bien qu'étant d'origine religieuse, ce qui fait qu'elles sont inconstitutionnelles, contreviennent de façon discriminatoire à mes droits constitutionnels.

À cause de ces lois, je suis resté pendant les *25 dernières années* dans l'abaissement, sans pouvoir avoir un travail stable comme employer d'un salon de coiffure, ce qui m'a obligé, juste pour ne pas demeurer dans la disette, à devenir chef d'entreprise, sans que j'en aie les moyens, financier ou les connaissances requise.

Ici encore le fait de devenir entrepreneur, n'était pas un besoin d'entreprendre ou un choix d'être mon propre patron, mais ce fut en vue de préserver ma famille et subvenir à nos besoins, car je ne pouvais pas trouver de travail dans un salon de coiffure puisque le week-end, je ne pouvais pas travailler. Devenir chef d'entreprise, quand c'est un choix est une belle chose, mais quand on est contraint de façon discriminatoire, de le devenir est une chose terrible.

Cette réalité fait que je n'ai pas les mêmes chances, en temps observateur du sabbat de réussir ma vie professionnelle que ceux qui observent comme jour de repos réservé au Seigneur le dimanche.

Fort de tout ce que nous venons de voir ma réalité actuelle est que du fait de ma profession de coiffeur, je n'arrive pas à trouver un employeur pour exercer mon activité, car je suis contraint par les lois dominicales à ne travailler qu'un nombre restreint de dimanche, ce qui me pénalise doublement.

En effet, comme déjà présenté, étant un observateur du sabbat, par conviction, je ne peux pas non plus travailler le samedi, ce qui signifie que ces deux jours du week-end, potentiellement intéressants pour mon métier ne peuvent pas être retenus dans mon planning d'intervention au sein d'un salon de coiffure qui m'embaucherait.

Ainsi, tout ce que j'ai développé précédemment a accentué mes difficultés financières et continue, de façon discriminatoire, à me maintenir dans une grande précarité.

Et cela, alors que la France est censée être un État laïque, qui s'est « *émancipé* » des lois religieuses, où aucun décret de religion ne peut venir aliéner la liberté de ces citoyens.

Alors que je suis reconnu comme étant l'un des meilleurs de ma spécialité en tant que coiffeur-conseil en problème capillaires pour les femmes noires et métissées – mes livres ainsi que mes séminaires qui démontrent mes compétences de coiffeur-conseil – je ne trouve pas de travail, car le samedi est un jour phare dans cette profession et que le dimanche les employer sont contraints de ne pas travailler à cause des lois dominicales.

Malgré la reconnaissance de mes compétences par mes pairs, je n'ai pas les mêmes chances d'insertion que les autres coiffeurs à cause des lois interdisant de travailler le dimanche.

La finalité est que malgré mes vingt-six années d'expérience, je suis obligé de vivre dans la précarité.

Tout cela, alors que de par mon expérience, je suis en droit d'avoir un salaire des plus convenables, quand je travaille pour un patron. Voici la base de salaire que normalement je peux prétendre :

« [...] **Les salaires minimum conventionnels Fiche 1 A Niveau 3, échelon 3. Manager hautement qualifié(e) :**

Titulaire du CAP et/ou BP et titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou du BM III + 1 an d'expérience minimum sur un poste de management. Salarié qui doit faire face aux situations sans assistance hiérarchique :

– *Sait prendre les initiatives nécessaires aux différents modes opératoires en rendant compte de ces dernières à son supérieur hiérarchique,*

– *assume les erreurs commises et sait y faire face,*

– *assume les décisions prises, participe à la performance opérationnelle des entités sous sa responsabilité, prend les décisions opérationnelles appropriées,*

– *assure la valorisation de l'entreprise à l'extérieur. **Salaire de base : 2921 à 2973 euros. »** [Extrait de : Union nationale des entreprises de coiffure. Le guide de la rémunération dans les entreprises de coiffure.*

Grille de classification issue de l'avenant n°42 du 31 mai 2018 portant sur les rémunérations minimales].

Je suis un ouvrier qualifié de *niveau 3*, j'ai le Cap et une équivalence du BP, avec plus de *35 ans d'expérience*, dont *20* passés à géré seul, à mon compte, une entreprise de coiffure ou qui a pour base le conseil en coiffure, et j'ai aussi l'expérience pour géré des collaborateurs, ce faisant le salaire minimum qu'une entreprise peut me donner est entre *2921 à 2973 euros*.

Ce salaire est celui de base, qui ne prend pas en compte les revenus supplémentaires que je peux ramener à une entreprise comme ceux issus des bilans capillaires, qui peuvent être pour l'entreprise entre 37254, 88 et 50233, 93 euros de résultat annuel net.

En sorte, que généralement, un pourcentage sur le chiffre d'affaires est aussi versé pour de tels suppléments par l'entreprise, ce qui représente un salaire minimum mensuel qui est entre 3500 et 4000 euros. Malheureusement, a cause des lois dominicales, je demeure dans la disette et ne peux trouver du travail, bien que sur qualifie.

De ce fait, à ce jour aucune amélioration n'a pu être apportée à ma situation et je suis toujours sous le joug des lois dominicales qui m'entravent et me ferme toute possibilité d'avenir.

En permettant aux lois dominicales de continuer à avoir une pérennité, ce qui est, comme présenté, une discrimination portée contre moi, ce faisant par ce fait, l'État français agit de façon discriminatoire et transgresse les lois qui suivent :

- [*Article 2, loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations*],
- [*Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme Liberté de pensée, de conscience et de religion, articles 1 et 2*],
- [*Protocole numéro 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, articles 1 et 2 (Interdiction générale de la discrimination)*],
- [*Article 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*].

Ainsi, à ce jour 16 aout 2023, aucune amélioration n'a été apportée à ma situation et je suis toujours sous ce joug qui m'entrave.

Combien dur il est de gagner sa vie, quand on a une foi qui est à contre-courant du plus grand nombre.

Quand je considère les souffrances que me génèrent ces lois interdisant de travailler le dimanche en France, je suis stupéfait de vivre cela en tant que Français.

Où est la liberté que me confère le statut de Français quand dans cet État dit laïc et républicain, des lois issues de décrets religieux me maintiennent dans la précarité ? J'en suis arrivé à penser que : Mieux vaudrait travailler debout, la plume de la vérité à la main, sous un joug inique que de vivre continuellement couché, dans la poussière de la mendicité.

Malgré mes efforts, alors qu'en travaillant légalement le dimanche, j'aurais pu bien gagner ma vie, je le répète, je me retrouve aujourd'hui à vivre dans la précarité. Ce livre est mon cri, qui est tel celui du naufragé qui, avant de sombrer dans les abysses, utilise son dernier souffle et ses dernières forces en vue d'appeler à l'aide. En outre, j'ai porté ce que je vis devant les juges, afin que justice me soit rendue.

Le dossier juridique de mon affaire est devenu un livre qui s'intitule « Infamies d'État (Réalité des actes inconstitutionnels pratiqués par l'État Français contrevenant à sa constitution) », que vous pourrez télécharger gratuitement sur mon site internet, dont l'adresse vous est donné en début de ce livre.

Je mène la lutte en vue que tous les observateurs du Sabbat et du Shabbat, puissent avoir les mêmes droits que ceux observant le repos dominical du dimanche. Ses œuvres de réforme ne pourront avoir de devenir sans vous qui me lisez et cela qu'importe votre religion, ou que vous soyez athée ou agnostique, mais qui aimez la justice et la vérité.

J'en appelle donc à tous ceux qui reconnaissent que la France est le Pays des droits de l'homme, et qui ne tolèrent pas que les actions des hommes politiques et des hommes religieux, puissent venir ternir l'intégrité de notre Mère patrie.

Il faut que comme un seul homme, les voix du peuple Français, dans toute sa diversité de foi, de conviction politique et d'origine ethnique, puissent s'unir pour se faire entendre. L'objectif est que, dans l'unité et selon les bases que la législation autorise, que nous puissions descendre pacifiquement dans les rues.

Les lois dominicales n'étant pas actives qu'en France, j'en appelle aussi à tous les habitants de la terre à se lever afin qu'elles puissent être abrogées sur toute la surface de la terre.

7 Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte

Pour commencer ce chapitre, je vous dirais que dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » j'ai établi bien des points de similitude entre la bête à sept têtes et dix cornes et l'Église catholique.

Comme cette bête apocalyptique sort de la mer (*les nations*) elle doit aussi pratiquer leurs préceptes. La progéniture sera toujours de la même nature que celle qui l'a enfanté.

Une truie ne donnera pas naissance à un cheval.

Ainsi, il était donc important de scruter les bases doctrinales catholiques afin de comprendre sur quelle fondation elle repose, celle du Seigneur ou les principes du peuple Romain ou elle a vu le jour.

Nous veillerons donc à ce qu'il ne subsiste aucun doute sur le fait que l'Église catholique est bien cette bête à sept têtes et dix cornes qui sort de la mer. Je m'en vais dans ce chapitre vous amener des lumières à ce propos, l'objectif étant que vous soyez aux claires à ce sujet.

Pour commencer prenons connaissance de ce texte catholique qui présente l'une des bases de sa foi : « [...] **Avançant sur la voie royale et nous attachant à l'enseignement divinement inspiré de nos saint Pères et à la tradition de l'Église catholique, dont nous reconnaissons qu'elle est celle de l'Esprit habitant en elle, nous décidons ceci, avec toute la précision et la justesse possibles :**

Comme pour la représentation de la précieuse et vivifiante croix, qu'on place les vénérables et saintes images, mosaïques ou œuvres faites de toute autre matière convenable, dans les saintes églises de Dieu, sur les objets ou vêtements sacrés, les murs et des tableaux, dans les maisons et les chemins ;

L'image de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus Christ, celle de notre Dame sans tache, la sainte Mère de Dieu, celle des anges, dignes de notre respect, celle de tous les saints et justes.

En effet, plus on les voit, grâce à leur représentation par l'image, plus en contemplant leurs images on est amené à se rappeler et à aimer les modèles originaux et à leur donner salutations et respectueuse vénération ;

Non pas l'adoration véritable propre à notre foi, qui convient à la nature divine seule, mais comme on le fait pour la représentation de la glorieuse et vivifiante croix, pour les saints évangiles et tous les autres objets sacrés ;

Ainsi sont confirmés l'enseignement de nos saints Pères, la tradition de l'Église catholique [...] ; Ainsi nous nous attachons à Paul [...] À la sainteté de nos Pères, tenant fermement les traditions que nous avons reçues [...]

Ceux qui osent penser ou enseigner autrement, ou à la suite des hérétiques maudits mépriser les traditions de l'Église et imaginer quelque nouveauté, ou rejeter l'un des objets consacrés offerts à l'Église, évangiles, représentations de la croix, tableau ou saintes reliques d'un martyr ;

Ou imaginer de tortueuses et fourbes manœuvres pour renverser quelque chose dans les légitimes traditions de l'Église catholique ; [...] Tous ceux-là [...] de les exclure de la communion » [2e Concile de Nicée (7e Œcuménique) 787e session 24 septembre 23 octobre, 13 octobre 787. Définition concernant les saintes images].

Ce texte catholique présente plusieurs choses, mais la plus importante est qu'il nous indique quelle est l'origine des rites et cérémonie que cette religion pratique. Pour bien le comprendre reprenons des extraits qui nous renseignent en la matière :

« [...] *Avançant sur la voie royale et nous attachant à l'enseignement divinement inspiré de nos saint Pères et à la tradition de l'Église catholique [...] Ainsi sont confirmés l'enseignement de nos saints Pères, la tradition de l'Église catholique [...] La sainteté de nos Pères, tenant fermement les traditions que nous avons reçues [...]* ».

Ici nous découvrons que les rites que l'Église catholique a institués, elle les à hériter des traditions de ces pères. Il est à noter que ces même traditions, donc écrits des pères de la religion catholique, est devenu leur dogme, que leur prélats a décrétés supérieur à la parole de Dieu.

Pour en savoir plus voir le *tome III* de ce livre au chapitre « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* ».

En lisant que l'Église catholique à choisir de pérenniser les traditions de ses pères, on pourrait croire que c'est des enseignements des apôtres dont il est fait ici mention, *hé bien non...* Pour bien comprendre de quoi il en retourne, nous allons relever plusieurs de ceux que ce texte présente :

L'adoration de la croix et des saintes images de Jésus-Christ, celle de la sainte Mère de Dieu (donc Marie), celle des anges, celle de tous les saints et celle des justes.

La tradition catholique est aussi de vénérer des objets tel que : la croix, les tableaux et les reliques des martyrs, ainsi que tous leurs autres objets sacrés.

Pour savoir de façon certaine, si les pères (*catholique*) qui sont cités dans ce texte et qui ont institué ces choses sont les apôtres, il convient de se rappeler que quand Corneille a voulu se prosterner devant Pierre pour l'adoré ce dernier l'en a empêché [*Actes 10 versets 25-26*].

Ce fut aussi le cas de l'apôtre Paul qui, dans [*Actes 14 versets 11-15*], refusa que les habitants de *Lystre* puissent les adorer Barnabas et lui.

Ses disciples de Jésus furent très attristés de voir que la foule les avaient déifiés et voulaient les vénérer comme des « *dieux* ».

Donc, si nous y réfléchissons bien, de leur vivant, les Apôtres Pierre et Paul refusèrent d'être adorés ou vénérés, mais pourtant, des siècles après leurs morts, l'Église catholique décrète le contraire.

Il faut aussi noter que les anges, tels « *saint* » Michel ou l'ange Gabriel, sont eux aussi adorés, révéérés ou vénérés par les catholiques. Pour s'en rendre compte, il suffit d'entrée dans une de leurs églises.

Alors que cette religion agit ainsi, dans [*Apocalypse 22 versets 8-9*], nous voyons que l'apôtre Jean voulut adorer l'ange, mais que ce dernier lui dit de ne point agir ainsi et l'exhorta à n'adorer que Dieu.

Ce faisant, nul ange du Seigneur, ne peut accepter que nous puissions l'adoré, ainsi, la doctrine catholique appelant à agir de la sorte est anti-biblique et des plus pernicieuses. D'autant plus que le Seigneur nous interdit d'adorer, de vénérer ou de révéler un homme, un être vivant ou spirituel ou un objet [*Exode 20 versets 4-6*].

Le peuple de Dieu ne doit s'attacher qu'à sa Parole et elle seule, ce qui nous interdit de fabriquer des statues et des images et de nous prosterner devant elles. Ainsi le Seigneur ne peut donc pas agréer que nous puissions adorer *les saints, les apôtres, les anges et encore moins que nous puissions porter un culte à leurs statuts !*

Dans [*Romains 1 versets 18-25*], ceux qui choisissent de glorifier les images des créatures (*entre autres celles de l'homme mortel*) au détriment du créateur et de sa Sainte Parole, sont maudits.

Ceux qui ont mis en place l'adoration des images (*statuts*) représentant, entre autres, un être humain sont présentés ici comme étant des gens, qui ont les coeurs qui sont plongés dans les ténèbres.

Voulant établir leur gloire au détriment de celui du Seigneur, ils ont changé la vérité en mensonge, pour pouvoir glorifier l'homme mortel au détriment du Dieu éternel. C'est exactement ce qui est arrivé à l'Église catholique. Voir chapitre mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* ».

Maintenant que nous avons établi la base de foi de cette religion n'est pas ancré dans la Parole de Dieu, nous pouvons dès lors mener une étude pour voir si ces doctrines sont basées sur les rites de la religion païenne que pratiquaient les Romains. Pour commencer je vous dirais que généralement l'être humain a besoin d'être rassuré et se sentir protégé, particulièrement face au divers intempéries de la vie.

De leur côté les Romains trouvaient leurs équilibres et leur besoin de protection dans leurs superstitions et leurs « *dieux* ». Ces besoins primaires, les premiers chrétiens, quant à eux, les puisaient dans la Parole de Dieu, et ils refusaient d'adorer les « *dieux* » des Romains.

La résultante était que généralement ils devaient payer de leur vie leurs fois. Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« Mais, de forcer des hommes libres à sacrifier malgré eux paraîtrait sans doute injuste "car ailleurs on prescrit la bonne volonté pour offrir un sacrifice" ; Et assurément on trouverait déraisonnable qu'un homme fut contraint par un autre homme d'honorer les dieux, alors qu'il devrait, par intérêt, les apaiser de lui-même. En effet, cet homme n'aurait plus le droit de dire au nom de sa liberté : "Je ne veux pas, moi, que Jupiter me soit propice !

De quoi te mêles-tu ? Que Janus irrité me tourne celui de ses deux visages qu'il voudra ! Qu'as-tu à, faire avec moi ?" Aussi, ce sont, à coup sûr, les mêmes esprits pervers qui vous ont dressés à nous forcer de sacrifier pour le salut de l'empereur, et la nécessité de nous y forcer vous est imposée, aussi bien qu'à nous l'obligation de risquer notre vie » [Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XXVIII].

Ici Tertullien présente les souffrances des chrétiens, dont il faisait partie, et auxquels les Romains contraignaient, à adorer leurs « *dieux païens* ». Le fait, pour les chrétiens de refuser avait pour résultante la mort. Pour résumer toutes les souffrances que les Romains faisaient subir au chrétien, voici ce que déclara Tertullien :

« Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour notre secte. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : **Le sang des chrétiens est une semence** » [Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre L].

Il est important de noter que ce que nous venons de voir, ne se passe pas du temps des disciples de Jésus, mais a été écrit en l'an 197.

Ce faisant jusque-là la chrétienté ne s'était pas encore pervertis. Maintenant revenons aux Romains et à leurs cultes idolâtres.

Pour vous en parlé je vous dirais que bien que très barbares, de par leur amour du sang qu'ils prenaient plaisir à voir verser en famille en allant a l'amphithéâtre, ils étaient un peuple qui craignait les « *dieux* ».

Le culte qu'ils leur portaient était toujours superstitieux, et l'image des divinités à vénérer étaient à elles seuls gages de protections pour eux.

Ce faisant, avant d'agir, ils consultaient les *augures*, les *auspices*, afin de s'assurer les faveurs de leurs « *dieux* ». Ce texte nous présente cette réalité : « **Ils s'acquittent des mêmes devoirs envers l'empereur, ceux-là encore qui consultent les astrologues, les auspices, les augures, les magiciens sur la vie des Césars !**

Ce sont là des sciences inventées par les anges rebelles et interdites par Dieu, auxquelles les chrétiens ne recourent même pas, quand il s'agit de leurs propres intérêts [...]

C'est avec des intentions différentes qu'on consulte l'avenir sur ses proches ou sur ses maîtres ; Autre est la curiosité d'un parent inquiet, autre celle de l'esclave qui craint » [*Apologie du Christianisme de Tertullien (197 après J-C) ; Chapitre XXXV*].

Il est à noter que dans ce texte *Tertullien* s'adressait au peuple Romain. Ainsi, nous découvrons que la recherche de la protection qu'ils pensaient que les « *dieux* » pouvaient leurs porters était vitales pour eux. C'est pour cette raison, qu'ils ne faisaient rien si les oracles, ou les auspices ou les astrologues n'avaient été consultés.

Ils recherchaient par ces biais à connaître l'avenir. Ils étaient toujours en quête de l'approbation et de la bénédiction des « *dieux* »

De ce fait le peuple romain était très révérencieux vis-à-vis de ses « *dieux* ». Néanmoins, le culte qu'ils leurs portaient était plus basé sur la forme que sur le fond. Ceci présente cette réalité :

« *J'ai envie de passer aussi en revue vos rites. Je ne parle pas de ce que vous faites dans vos sacrifices : Vous n'immolez que des bêtes à demi mortes, pourries et galeuses ;*

Des victimes grasses et saines, vous ne découpez que les morceaux de rebut, c'est-à-dire les têtes et les pieds, choses que, chez vous, vous auriez destinées aux esclaves et aux chiens ;

De la dîme d'Hercule, vous ne placez pas même le tiers sur son autel. Je louerai plutôt le bon sens que vous montrez en sauvant au moins une partie de ce qui est perdu. » [*Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien (l'an 197 après J-C) ; Chapitre XIV*].

Ceci est un bon complément :

« "Mais, dit-on, pour nous ce sont des dieux". Comment se fait-il, d'autre part, qu'on vous trouve impies, sacrilèges, irrespectueux envers vos dieux ? Que vous négligiez ces dieux dont vous affirmez l'existence, que vous détruisiez ces dieux que vous craigniez, que vous vous moquiez de ces dieux dont vous vous constituez même les vengeurs ? [...]

Le sort de chaque dieu dépendait du jugement du sénat. Un dieu n'était pas dieu [...] » [Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XIII].

Les Romains pratiquaient des sacrifices afin de contenter leurs « *dieux* », mais l'objectif était de faire le geste tout en ne subissant qu'au minimum la valeur pécuniaire qui y était attachée.

Ils s'arrangeaient pour que les sacrifices offerts à leurs « *dieux* » soient des bêtes galeuses ou presque mortes de maladie. Il est à noter que, quand les animaux étaient en bonne santé, ils ne donnaient que les parties les moins nobles, tels que la tête, les pieds ou les rebut.

Ils s'arrangeaient aussi pour que le sacrifice puisse ne pas représenter le tiers de la victime sacrificielle. En outre les « *dieux* » pouvaient perdre leurs titres au bon vouloir des politiciens. Ainsi, les Romains ne portaient pas un culte à leurs « *dieux* » parce qu'ils les aimaient, mais en raison de la crainte qu'ils avaient de ne point être protégés ou agréés par eux.

Ces cultes étaient certes empreints de révérences, mais exempts d'amour pour leurs « *dieux* », car il n'était pas question de se ruiner.

Il est à noter que les pratiques des augures et des auspices n'étaient pas l'apanage que des riches. Tous, du noble à l'esclave, se soumettaient à ces traditions. Il est à noter que la proximité des « *dieux* » romains avec les êtres humains était une doctrine qui leur tenait à cœur.

Ainsi nous avons déjà vu que leur mythologie présentait les « *dieux* » Saturne et Jupiter comme ayant été des hommes. Ce texte présente aussi les « *dieux* » des Romains comme étant issus des hommes et des femmes de toutes origines ou classes sociales :

« [...] Mais quand c'est une Larentine, une courtisane "encore si c'était Laïs ou Phryné !" Que vous adorez parmi les Junons, les Cérés et les Dianes ;

Quand c'est Simon le Magicien à qui vous dédiez une statue avec cette inscription :

"Au dieu saint" ; Quand c'est je ne sais quel favori, sorti des écoles d'esclaves de la cour, que vous faites entrer dans le conseil des dieux, alors vos anciens dieux, bien qu'ils ne vaillent pas mieux, regarderont comme un affront de votre part que vous ayez permis à d'autres ce que l'antiquité leur avait réservé à eux seuls ! »

[Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XIII].

Complétons avec cet autre texte des plus parlants : **« Mais, n'osant pas nier que ces dieux étaient des hommes, vous avez pris le parti d'affirmer qu'ils sont devenus dieux après leur mort.**

Examinons donc les causes qui ont amené cette apo théose [...] Tout d'abord, il faut que vous admettiez l'existence d'un dieu suprême, en quelque sorte propriétaire de la divinité, lequel a pu changer les hommes en dieux. En effet, vos dieux n'auraient pu s'attribuer eux-mêmes la divinité qu'ils n'avaient pas, et nul autre n'aurait pu la fournir à ceux qui ne l'avaient pas, s'il ne la possédait pas personnellement. Si, au contraire, il n'existait personne qui eût pu les faire dieux, c'est en vain que vous prétendez que vos dieux sont devenus dieux, car vous supprimez leur auteur.

Assurément, s'ils avaient pu se faire dieux par eux-mêmes, jamais ils n'auraient revêtu la condition humaine ayant le pouvoir d'en prendre une meilleure. [...] S'il existe donc un être qui peut faire des dieux, je reviens à l'examen des raisons qu'il avait de changer des hommes en dieux ; Et je n'en vois aucune [...]

La divinité est un encouragement accordé pour récompenser les services rendus. Et vous nous accordez ensuite, je suppose, que ce dieu, faiseur de dieux, se distingue surtout par sa justice, n'ayant pas dispensé une pareille récompense au hasard ni sans qu'on la mérite, ni avec prodigalité. »

[Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XI].

Cet autre texte nous renseigne aussi :

« [...] Les hommes menaient une vie si grossière, que l'apparition de n'importe quel homme inconnu les frappait à l'égal d'une apparition divine, puis qu'aujourd'hui, **devenus civilisés, ils consacrent et mettent au nombre des dieux des hommes dont ils ont attesté la mort en les enterrant, au milieu du deuil public, quelques jours auparavant.** » [Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre X].

Les Romains croyaient qu'un être humain tout en étant mortel pouvait devenir un « *dieu* ». Concrètement ils croyaient qu'il existait un « *dieu* » suprême, très miséricordieux, qui accordait la grâce de devenir des « *dieux* » à certaines catégories de citoyens Romain. Ceux ainsi élus devenaient des « *dieux* » après leurs morts.

Il est à noter que pour être déifié il suffisait qu'une personne ne soit morte que depuis quelques jours. Néanmoins, cet honneur n'était pas accordé à n'importe qui. Le titre de « *dieu* » était octroyé, pour une conduite héroïque où des plus exemplaires, aux hommes d'exception comme récompense pour service rendu à la nation.

Généralement, les grands hommes, les politiciens ou les militaires, obtenaient ce statut après leurs morts. La bravoure était aussi l'une des clefs qui permettait de devenir un « *dieu* », ainsi une fois décédé, les anciens esclaves, qui furent vaillants, pouvaient le devenir.

Il existait, aussi un autre type de personne qui, sans appartenir à la noblesse et/ou sans avoir fait preuve de vaillance, pouvait elle aussi devenir des « *déeses* », ce sont les courtisanes (*prostituées de luxe*).

Ces femmes étant les maîtresses des nobles Romaines, pouvaient elle aussi accéder à ce statut après leur mort.

La colonne vertébrale de cette croyance reposait sur le fait que c'était par l'effet de la bonté de ce « *dieu* » suprême que des êtres humains pouvaient devenir des « *dieux* » après leur mort. Ainsi, ce n'était pas la classe sociale qui permettait de devenir un « *dieu* », mais la complaisance de ce « *dieu* » suprême.

Une exception était toutefois faite pour l'empereur ou pour certains hauts dignitaires, qui étaient considérés de leurs vivants comme étant des « *dieux* » et étaient adorés comme tels.

Voici un exemple concret : « **Mais il est naturel que vous accordiez aux empereurs défunts les honneurs de la divinité, puisque vous les leur rendez déjà pendant leur vie.**

Vos dieux vous en seront reconnaissants, que dis-je ? Ils se féliciteront de voir leurs maîtres devenir leurs égaux [...] » [Extrait de l'Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XIII].

Complétons avec cet autre texte : « **Le jour fixé, Hérode, habillé de sa tenue royale, était assis sur son trône et leur adressait publiquement un discours. Le peuple s'écria :**

« **C'est la voix d'un dieu et non d'un être humain !** » *Un ange du Seigneur le frappa immédiatement parce qu'il n'avait pas donné gloire à Dieu. Il mourut rongé par des vers.* » [Actes 12 versets 21-23, Bible Segond 21].

Nous retrouvons ici la base de cette coutume romaine, nous voyons comment Hérode – qui rappelons le, était romain – avait accepté d'être élevé au niveau du « *dieu* » par ceux qui l'écoutaient.

Néanmoins, la leçon la plus importante de ce texte est que la Toute-Puissance appartient à l'Éternel Dieu, et à Lui seul. Ayant accepté d'être déifié Hérode blasphémat et fut frapper mortellement, à cause de cela, par un ange du Seigneur.

Hormis les morts qui avaient été élevé au niveau de « *dieux* », les Romains vénéraient aussi leurs autres défunts. Voici ce qu'ils pratiquaient en la matière :

« **Pour honorer vos dieux, que faites-vous donc que vous ne fassiez aussi pour honorer vos morts ?**

Vous leur élevez des temples tout comme aux morts, des autels tout comme aux morts. Même attitude et mêmes insignes dans les statues des uns et des autres :

Le mort, devenu dieu, garde son âge, sa profession, son occupation. *Quelle différence y a-t-il entre le banquet de Jupiter et le repas funèbre, entre le vase à sacrifice et le vase à libations funèbres [...] » [Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XIII].*

Ce texte présente la différence qui existait entre ceux qui avaient été reconnus comme étant des « *dieux* » après leur mort et ceux qui n'avaient pas cette insigne honneur. Dans ce que nous venons de lire il est intéressant de noter que le même type de vénération qui était porté aux « *dieux* » l'était aussi pour les morts.

L'attachement à l'esprit des morts était si grand chez les Romains que même ceux qui n'avaient pas eu l'insigne honneur de devenir des « *dieux* » était aussi adoré. Ainsi, ils érigeaient des autels et des statuts aussi bien pour les « *dieux* » que pour leurs morts et tous deux étaient vénérés. Nous reviendrons, tout à l'heure sur la porter de cette vénération porter au mort, en découvrant des rites qui leur sont offerts comme celui des lumières et leurs encensements.

Pour l'heure revenons au culte que les Romains portaient au statut de leurs morts et de leurs « *dieux* ». Nous l'avons vue, ils était très attaché au caractère visuel de leur culte idolâtre, qui se matérialisait par l'édification des statuts de leurs « *dieux* » et de leurs morts.

Ainsi, afin d'avoir une représentation matérielle de ce Dieu suprême que révéraient les chrétiens et de ces saints pour pouvoir les adorer, les Romains qui avaient rejoint la chrétienté ont fait en sorte d'avoir des supports visibles. Pour ce faire, des décrets furent promulgués par l'Église catholique afin de légaliser l'adoration des statues et des idoles.

Ce texte catholique présente ces faits : « **Nous décrétons que l'image sacrée de notre Seigneur Jésus Christ, le Rédempteur et Sauveur de tous les peuples, doit être vénérée avec honneur égal à celui donné à l'ouvrage des Saints Évangiles.**

Car, de même que par les mots écrits qui sont contenus dans le livre, nous serons tous d'obtenir le salut, donc grâce à l'influence que les couleurs dans la peinture d'exercice de l'imagination, tout à la fois sage et simple, tirer avantage de ce qui est devant eux, car que la parole enseigne et met en scène grâce à des syllabes, il en va de peinture au moyen de couleurs.

C'est seulement à droite, puis, en conformité avec la vraie raison et la tradition très ancienne, que les icônes doivent être honorées et vénérées d'une manière dérivée cause de l'honneur qui est donné à leurs archétypes, et il devrait être égal à celle donnée au livre sacré des saints Évangiles et la représentation de la croix précieuse. [...]

Moïse, le porte-parole divin, déclare clairement dans sa loi que ce qui est droit devrait également être à juste titre, exécuté, car une bonne action n'est bonne que s'il est effectuée en conformité avec la raison.

Donc, il est vraiment bon et très avantageux pour peindre des images saintes et vénérables comme aussi d'enseigner aux autres disciplines de la sagesse divine et humaine [...]

Quiconque, donc, doit être trouvé, après ces directives est le nôtre, méprisant l'un des articles ou des décrets qui ont été promulgués par ces papes, doit être dépouillé de sa dignité et son rang, s'il est un prêtre ou un religieux, un moine ou laïc personne, de quelque dignité, doit être excommunié [...] » [Quatrième Concile de Constantinople tenu au environ des années 869-870].

C'est ainsi que l'adoration idolâtre des défunts personnages illustres a pu, sous couvert de l'Église catholique, venir tel un virus, infecté la chrétienté et la ramener vers le bas, vers ces passions viles que pratiquaient les païens.

Néanmoins, comme le culte chrétien était beaucoup plus strict que ceux sans vie que portaient les Romains à leurs « *dieux* », dans un premier temps ce furent des icônes – images peintes de Jésus-Christ – que l'Église catholique naissante accepta.

Il fut de même pour ceux de la « *vierge* » *Marie, des apôtres, des saints, des anges, des martyrs etc.* Cette réalité nous la découvrirons tout à l'heure. Sinon, nous avons vu que quiconque refusait de les adorer était excommunié et perdait son titre et ces biens.

Et nous savons qu'il perdait aussi la vie.

Pour poursuivre je vous dirais qu'à cette époque, il restait encore un peu de décence et de retenue à l'Église catholique, car son culte idolâtre, était établi par le biais d'images (*icônes*).

Mais avec le temps, ayant placé son dogme au-dessus de la Parole de Dieu, fort de cette suprématie qu'elle sait auto-octroyer, elle a fini par présenter au monde son vrai visage d'idolâtre.

Ainsi, en ce siècle il suffit d'entrée dans une église catholique pour s'en rendre compte, car, les statuts de *Jésus, de Marie, de Joseph, des apôtres, des anges, des saints etc.* sont vénérés et illuminés.

L'on vient afin de leur porter culte et prières. Ainsi, avec le temps, l'Église catholique a fini par totalement endosser toutes les modalités du rite Romain païen attaché aux idoles.

C'est ainsi que le culte des Romains les amenant à déifier leurs morts célèbres ou qui avaient de leurs vivants fait preuves de mérites est devenu une des coutumes centrale de l'Église catholique.

Ceci nous renseigne : « [...] **Si quelqu'un n'a alors pas vénéré l'icône du Christ, le sauveur, ne le laissez pas voir son visage quand il viendra dans la gloire de son père pour être glorifié et de glorifier ses saints** », mais qu'il soit coupé de sa communion et sa splendeur ;

De même l'image de Marie, son immaculée mère et la mère de Dieu, nous aussi peindre les icônes des saints anges, comme l'Écriture divine les dépeint dans les mots, nous honorons et vénérons aussi ceux des apôtres de grande renommée, les prophètes, les martyrs et les saints hommes, ainsi que ceux de tous les saints. Que ceux qui ne sont pas si disposés soit anathème [...] » [Quatrième Concile de Constantinople tenu au environ des années 869 à 870].

Nous retrouvons ici la même base du culte que les Romains portaient à leurs hommes illustres qu'ils adoraient après leur mort. C'est ainsi que l'Église catholique a institué la vénération des morts.

C'est pour garder cette tradition de la coutume romaine païenne, consistant à élever après leur mort les hommes éminents au titre de divinité, que cette religion a institué le rite de **la canonisation**.

La seule variante était que ceux qui sont élevés après leur mort ne portent plus aujourd'hui le nom de « **dieu** » mais de « **saint** ».

En outre, à l'instar de l'empereur, le chef suprême de l'Église catholique, le pape, a reçu de ses sujets les attributs de Dieu, et est présenté par eux comme étant l'être le plus puissant de l'univers.

Pour le découvrir je vous invite à lire le *tome III* de ce livre au chapitre intitulé « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* ».

Sinon, tout comme les Romains avaient institué que les hommes illustres devenaient des « *dieux* » et ce faisant ils leur adressaient des prières afin d'obtenir du secours, le dogme catholique à aussi institué une telle doctrine. Voici ce que nous pouvons lire à ce sujet :

« Comme nous, tu as attendu ton fils avec tout ton amour de mère et tu t'es donné tout à lui. Comme nous, ton cœur s'est déchiré lorsque tu as vu ton fils mourir. Oh ! Marie, notre Mère du ciel nous te confions (prénom du défunt) [...]

Oh Marie, notre Mère du ciel tu connais notre chagrin. Viens sécher nos larmes, sois à nos côtés, protège-nous et donne nous force et courage. » [Tiré du site : <https://s-c-f.org/> (service catholique des funérailles, partie Prière à la sainte vierge)].

Complétons avec ceci : **« Grand Saint Antoine, je vous félicite de toutes les prérogatives dont Dieu vous a favorisé entre tous les Saints.**

La mort est désarmée par votre puissance, [...] Ô Saint Antoine, puissant intercesseur, par toutes ces grâces que le Ciel vous a faites, je vous supplie de prendre un soin éternel de mon âme, de mon corps, de mes affaires et de ma vie toute entière, assuré que rien au monde ne pourra me nuire, tant que je serai sous la conduite et la sauvegarde d'un tel Patron et Protecteur.

Recommandez mes besoins, et présentez mes misères au héros des miséricordes, au Dieu de toute consolation afin que par vos mérites, il daigne me fortifier dans son service, me consoler dans mes afflictions, me délivrer de mes maux, ou tout au moins me donner la force de les supporter [...]

A ces faveurs, joignez-en une autre, qui est de me tenir ferme dans la possession des vrais biens intérieurs et cachés ;

En sorte qu'aucune force ennemie ne me les fasse perdre et ne me sépare de mon Dieu [...] » [Tiré du site : <http://site-catholique.fr/>, partie Prières à Saint Antoine de Padoue].

Dans le premier texte, on retrouve une prière catholique à Marie et destiné à ce qu'elle puisse recevoir l'âme d'un mort.

En outre cette prière à Marie est aussi à destination des vivants, ici on lui prêt la capacité de consoler, de protégé, de donner des forces et du courage aux membres de la famille qui sont endeuilé.

Dans le deuxième texte catholique nous voyons que les fidèles sont exhorter à aller dans les lieux où se trouvent les « saints » afin d'avoir leurs soutiens, leur soutien et leurs intercessions auprès du Seigneur.

J'aimerais vous faire partager une petite anecdote :

Avez-vous remarqué ce que clame Église catholique concernant Saint Antoine ?

Pour être plus explicite relisons ceci : « [...] La mort est désarmée par votre puissance [...] » Je trouve cette phrase des plus présomptueuses, car il est censé être le vainqueur devant lequel la mort est désarmée, pourtant il est mort.

Ici c'est la gloire qui revient à Jésus-Christ et à lui seul que le dogme catholique attribut à un homme mortel. C'est par sa mort que Christ a désarmé et vaincu la mort [1 corinthien 15 versets 54-57], [Apocalypse 1 verset 1 et 18].

Sinon, alors que la religion catholique appelle à adorer *les saints, les martyrs, Marie, les apôtres etc.*, donc des morts, et à leur adresser des prières afin d'obtenir des grâces, la Parole de Dieu de son côté nous donne, à ce propos, des enseignements diamétralement opposés.

Dans sa Parole le Seigneur nous apprend que celui qui est mort n'a plus de souvenir et qu'il se retrouve dans le néant ou le non être.

Ainsi sa conscience, ces souvenirs, sa pensée, ces sentiments, ces oeuvres ne sont plus, et surtout il ne peut plus avoir d'interaction avec les vives. Pour approfondir cette étude sur le non-sens de la doctrine catholique présentant Marie la mère de Jésus, ou les saints (*donc des morts*) qui intercédieraient pour les vivants lisez le chapitre intitulé « *Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme* ».

Vous découvrirez aussi dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome IV, La réalité de l'attaque du faux prophète et l'agneau bestial apocalyptique contre la loi de Dieu et la prophétie. Partie historique* » au chapitre « *L'œuvre de nécromancie de l'impudique corruptrice* » que le Seigneur interdit de continuer à vénérer ces serviteurs illustres qui sont déjà décédés.

Un complément d'information à ce propos vous est aussi présenté dans ce livre que vous avez en main au chapitre intitulé « *Une icône déifiée malgré elle* ».

7.1 Origine et raison d'être de la déification des objets

Pour débiter cette partie je vous dirais que l'Église catholique à aussi adopté le culte que les Romains portaient aux reliques de leurs morts devenus des « *dieux* ». Découvrons dans un premier temps, ce que les Romains professaient : « **Les dieux domestiques, que vous appelez *Lares*, vous les soumettez, en effet, à l'autorité domestique :**

Vous les engagez, vous les vendez, vous les changez, faisant parfois une marmite d'un Saturne, une écumoire d'une Minerve, à mesure qu'ils se sont usés ou cassés par les hommages mêmes qu'ils ont longtemps reçus, ou quand le maître a senti que la nécessité domestique était plus sainte qu'eux.

Quant à vos dieux publics, vous les outragez de même avec l'autorité du droit public : Dans la salle d'enchère, ils sont déclarés tributaires. On se rend au Capitole, comme au marché aux légumes ; de part et d'autre, on entend la voix du crieur, une pique est plantée en terre, et le questeur prend note :

La divinité est adjugée au plus offrant ! [...] Plus les dieux paient de tributs, plus ils sont saints ; Ou plutôt, plus ils sont saints, plus ils paient de tributs. Leur majesté devient l'objet d'un trafic infâme ; La religion fait le tour des cabarets en mendiant.

Vous exigez qu'on paie, tant pour entrer dans l'enceinte sacrée, tant pour avoir accès à l'autel du sacrifice ; On ne peut pas connaître les dieux pour rien, ils sont à vendre » [*Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XIII*].

Comme vous pouvez le constater les Romains ne se contentaient pas d'idolâtrer leurs « *dieux* » mais ils portaient aussi un culte aux objets, donc les reliques, qui leur avaient appartenu.

Avoir un tel objet était un symbole de félicité, donc il se vendait souvent au prix fort.

Un commerce colossal était institué au tour des reliques, ils étaient vendus pour les plus prestigieux dans des salles de ventes, d'autres de moindre valeur étaient vendus par des vendeurs à la sauvette.

Ce qui donnait à un « *dieux* », ou à aux reliques qui lui avaient appartenu, de la valeur étaient le prix qu'ils avaient coûté, plus ils étaient chère et plus grande étaient leur Sainteté.

Cette base qu'avait instituée la religion romaine, et qui consistait à la vénération des reliques des « *dieux* » *païens* qui étaient, nous l'avons vu le plus souvent d'illustres défunts, l'Église catholique la réadapter et elle est devenu sa coutume demandant d'adoration les reliques de *Jésus*, de *Marie*, des *saints*, des *martyrs etc.* Ceci nous renseigne :

« **Celui qui est affectionné pour quelqu'un vénère aussi les choses que cette personne a laissées d'elle-même après sa mort** » *dit simplement saint Thomas d'Aquin [...]*

Au IVème siècle le prêtre toulousain *Vigilance* en vint même à le condamner comme une idolâtrie. *Saint Jérôme (420) écrit alors un cinglant Contra Vigilantius, où il explique que nous honorons les reliques des martyrs afin d'adorer celui dont ils ont été les martyrs.*

Tous les Pères de l'Église appuient de leur autorité et éclairent de leur science un culte si estimable. *En orient saint Jean Chrysostome (407) s'en fait le chantre inspiré : [...]* venez au tombeau des martyrs, prosternez-vous humblement devant leurs sacrés ossements, baisez dévotement la châsse qui les renferme.

[...] En Occident, saint Augustin (430) encourage la vénération du corps des fidèles « qui ont servi d'instrument et d'organe au Saint-Esprit pour toutes sortes de bonnes œuvres ».

[...] L'accès à Jérusalem était impossible mais à Paris on pouvait vénérer la couronne d'épines dans la Sainte-Chapelle, à Bruges quelques gouttes du précieux Sang etc... [...]

Saint Thomas d'Aquin consacre un article de la Somme à justifier la vénération des reliques. Il en donne trois motifs : L'affection qui nous lie aux saints, amis de Dieu et nos intercesseurs auprès de Lui, nous porte à vénérer tout ce qui reste d'eux, vêtements, objets etc. On doit vénérer principalement le corps des saints qui ont été les temples et les organes de l'Esprit Saint [...]

Le Concile de Trente sanctionnera de son autorité cet enseignement. [...] Le Concile Vatican II rappelle que « selon la Tradition, les saints sont l'objet d'un culte dans l'Église, et l'on y vénère leurs reliques authentiques et leurs images. »

[...] *Si l'Église ne promeut plus le culte des reliques [...]*

Des ventes aux enchères d'objets ayant appartenu à des personnalités font périodiquement la une de l'actualité.

C'est ainsi ; tout domaine abandonné par l'Église est immédiatement récupéré commercialement [...] » [Tiré du site : <https://eglise.catholique.fr>, partie : *Petit rappel historique et théologique au sujet de la vénération des reliques*].

Avant tout je tiens à préciser que ce texte ne date pas du moyen Âge mais je l'ai pris en ce jour, le 21 décembre 2020, sur un site catholique, il est donc des plus actuels.

Ce texte nous en apprend beaucoup sur le culte que l'Église catholique a institué au travers des siècles au tour des reliques.

Nous découvrons ici qu'elles sont vendues, comme l'étaient celles des hommes illustres que chérissaient les Romains.

L'histoire nous présente la vente des reliques comme ayant été un marché des plus florissants que tenait les prélats catholiques. Pour découvrir cette réalité je vous invite à lire le chapitre intitulé « *Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme* ».

C'est ainsi que cette religion a aussi intégré dans son dogme le culte des reliques des hommes illustres que pratiquaient les adeptes de la religion romaine païenne.

Bien que selon ce texte cette religion ne continue pas à promouvoir la vente des reliques – à cause des dérives qui font qu'en ce jour se commerce est corrompu par des gens encore plus sans scrupules que les prélats catholiques – elle ne rejette pas pour autant ce culte.

Ainsi reprenons un extrait de ce texte qui présente cette réalité. Voici notre extrait : « **Le Concile Vatican II rappelle que « selon la Tradition, les saints sont l'objet d'un culte dans l'Église, et l'on y vénère leurs reliques authentiques et leurs images. »**

Il est important de ne pas oublier, que le *Concile Vatican II*, est un de nos textes contemporain. Pourtant, ici l'Église catholique réaffirme la validité de la vénération des reliques, qui fait partie de sa tradition.

Ce faisant cette tradition, nous l'avons vue, elle l'a hérité de la religion romaine païenne et elle continue à être au centre du culte catholique. Nous avons aussi vu que des voix se sont élevées au sein de l'Église catholique, comme celui du *prêtre toulousain Vigilance* mais il fut réduit au silence. Hormis tout cela, il y a un autre point de ce texte catholique que je tiens à mettre en exergue :

C'est celui présentant le dénommé « saint » Augustin, comme ayant été l'un des fers-de-lance de la vénération des reliques et des corps des saints. Ha la la... ce saint Augustin...

Ce texte que nous venons de voir, nous présente que c'est lui qui a permis que l'adoration des reliques des saints puisse trouver une pérennité dans le dogme catholique. Mon ressenti est que dès qu'il y avait un mauvais coup à mettre en place et qui consistait à falsifier ou souiller la Parole de Dieu le dit *saint-Augustin* y était associé.

Ainsi selon moi le diable a eu bien des serviteurs qui ont, au travers des siècles porter la robe de la sainteté, mais aucun ne lui a ouvert des portes comme le fit ce prélat catholique.

Il est important de noter que ces écrits sont la colonne vertébrale du dogme catholique, ce faisant il à mit son sel dans tous les domaines de leur foi. Pour le découvrir je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *Nouvelle forme de l'œuvre de l'inique falsificatrice* ».

Nous avons vu que l'Église catholique a déclaré ne plus faire la promotion des reliques et cela bien qu'elle reconnaisse la validité de celles qui lui appartiennent.

Ce qui pour moi a permis une telle chose est qu'un meilleur filon en matière de relique a été mis en place par cette religion. Pour le découvrir lisons ceci :

« (On sait que) la raison pour laquelle l'Église accorde un culte de latrie au Cœur du divin Rédempteur [...] est double.

La première, qui se rapporte également aux autres membres saints du corps de Jésus Christ, repose sur ce principe par lequel nous savons que son Cœur, en tant que la plus noble part de sa nature humaine, est uni hypostatiquement à la personne du Verbe divin ;

Et c'est pourquoi on doit lui attribuer le même culte d'adoration dont l'Église honore la personne même du Fils de Dieu incarné [...]

"Il y a dans le Sacré-cœur [...]

Le symbole et l'image exprime de l'amour infini de Jésus Christ, amour qui nous pousse à nous aimer les uns les autres" [...] » [*Encyclique "Haurietis aquas", 15 mai 1956 La vénération du Cœur de Jésus*].

Complétons avec ceci : **« Puisque sont donnés dans le très saint Cœur de Jésus le symbole et l'image exprime de l'amour infini de Jésus Christ qui nous pousse à nous aimer les uns les autres, il est donc naturel de se consacrer à son Cœur très auguste ;**

Ce qui cependant n'est rien d'autre que de se donner et se lier au Christ, car tout honneur, tout hommage et toute piété qui sont accordés au Cœur divin, s'adressent en réalité au Christ lui-même [...] **Le droit des fidèles de vénérer les images des saints :**

Il Nous a été rapporté [...] que tu aurais brisé des images des saints, en avançant cette excuse qu'elles ne doivent pas être adorées.

Nous louons pleinement, certes, que tu aies interdit qu'elles soient adorées ; mais nous blâmons que tu les aies brisées [...]

Une chose en effet est d'adorer une image, autre chose est d'apprendre, par ce que l'image raconte, ce qui doit être adoré.

Car ce que sont les Écritures pour ceux qui savent lire, cela l'image le réalise pour les simples qui la regardent, puisque les ignorants voient en effet ce à quoi ils doivent s'attacher, et qu'y lisent ceux qui ne connaissent pas les lettres ;

C'est pourquoi, pour les peuples principalement, l'image tient la place de la lecture [...]

Si quelqu'un veut faire des images, ne l'interdis aucunement ; Mais adorer les images, évite-le de toutes les manières [...] » [*Encyclique "Annum sacrum", 25 mai 1899 ; Le pouvoir royal du Christ, Le très saint Cœur de Jésus, objet de vénération*].

En raison de ce que Jésus a fait par amour pour nous l'adoration de son cœur, si aimant peut, à tort touché bien plus rapidement que l'adoration porter à sa statut ou à celle de Marie ou des saints etc.

Cela peut nous pousser à croire qu'il est tout à fait normal d'adorer son cœur qui nous a aimés, qui nous aime tant et nous aimera toujours.

Il est intéressant de noter que ce culte appelle à adorer le cœur de Jésus afin que par lui nous puissions-nous aimer les uns les autres.

En outre il est dit dans ce texte qu'en honorant le cœur de Christ c'est lui que l'on honore et c'est une façon de l'aimer. Il est vrai que cet argument basé sur l'amour de Christ pour nous et l'amour mutuel que nous devons nous porter est des plus percutants.

Néanmoins, n'oublions pas que la fabrication d'une image taillée ou d'une statue afin d'adorer le cœur de Jésus est une transgression du commandement de Dieu demandant de ne point faire de représentation des choses qui sont dans le ciel, dans les eaux ou sur terre en vue de leur rendre un culte.

Voici ce que la Parole de Dieu nous enseigne sur ce que nous devons faire pour aimer et honoré notre sauveur : « *Comme le Père m'a aimé, je vous ai aussi aimés. Demeurez dans mon amour.*

Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, de même que j'ai gardé les commandements de mon Père, et que je demeure dans son amour. » [Jean 15 versets 9-10, Bible Louis Second].

Complétons avec cet autre texte : « [...] *Jésus-Christ le juste.* [...] »

Si nous gardons ses commandements, par là nous savons que nous l'avons connu. Celui qui dit :

Je l'ai connu, et qui ne garde pas ses commandements, est un menteur, et la vérité n'est point en lui. Mais celui qui garde sa parole, l'amour de Dieu est véritablement parfait en lui :

Par là nous savons que nous sommes en lui. Celui qui dit qu'il demeure en lui doit marcher aussi comme il a marché lui-même. » [1 Jean 2 versets 1, 3-6, Bible Louis Second].

Ceux qui aiment Jésus doivent garder ces commandements comme il garde ceux de son Père, et le commandement de Dieu est de ne point adoré de statut et d'image tailler.

Pour prendre connaissance des commandements de Jésus, je vous invite à lire le *tome III* de ce livre au chapitre intitulé « *La réalité de la loi que Dieu a magnifiée en son fils Jésus-Christ* ».

Ainsi donc, c'est en ne pratiquant pas, ou plus, tous les rites iniques que l'Église catholiques à instituer et que nous avons en partie découverts dans ce livre que nous prouvons que nous aimons notre sauveur. Faire autrement c'est transgresser les commandements de Dieu et ce faisant nous devenions un menteur en qui l'Esprit de Dieu ne peut pas vivre.

Revenons à ce dernier texte catholique que nous venons de lire, car un élément des plus intéressants ma interpeller.

Dans ce texte nous voyons qu'un infortuné avait osé briser des images des saints – donc il devait certainement sagîr de statut ou d'image en dur –. Il argumenta qu'il était interdit de les adorés.

L'auteur du texte ne pouvant pas par la Bible prouver que celui qui avait agi ainsi avait tort – car nous savons qu'il avait raison, car Dieu interdit de telle chose – va venir sur un autre terrain afin de justifier de telle pratique.

Pour ce faire il va agir par ruse, comme le ferait le démon ! Il va le louer d'avoir interdit qu'ils soient adorés, mais va déplorer qu'il les est cassés. Puis il va entrer dans un développement qui a pour but de toucher le coeur.

Rappelons-nous que c'est comme cela que le diable agit ! Il va présenter ces objets comme étant éducatives et ayant pour but de raconter des histoires sur ceux qu'ils représentent. Pour lui, ceux qui ne savent pas lire peuvent, par ces supports apprendre les histoires qui sont attachées à ces images.

Il poursuit en disant de ne pas interdire de faire des images, mais d'éviter de les adorés. Néanmoins, quand on reprend le début de ce qu'il a écrit nous voyons qu'il dit qu'il faut se consacrer au coeur de Jésus, donc lui rendre un culte.

En plus vue la teneur des autres textes catholiques que nous avons déjà vus nous comprenons que l'adoration des statuts et images est la base de la foi de cette religion.

Ne pas laisser le diable vous dupé, Dieu interdit de faire et de porter un culte aux statuts, point barre ! rien pas même l'enseignement que l'on peut en tiré ne peut justifier cela !

Ainsi cette doctrine catholique appelant à adorer le coeur de Jésus, n'est rien d'autre que la version révisée et peaufinée du culte romain de l'adoration des reliques, mais à une portée psychologique bien plus grande.

7.2 Origine et raison d'être de la vénération de la « lumière »

Nous avons déjà vu bien des doctrines païennes que l'Église catholique a reprises à son compte, certaines comme la vénération des statuts ou des morts, sont tellement flagrantes que nous comprenons leurs non-sens. Par contre d'autres passent inaperçu, car plus discrète bien que des plus lumineuses. Je m'en vais maintenant vous en parler.

Pour ce faire je m'en vais d'abord vous poser une question :

Avez-vous déjà fait attention au fait les Églises catholiques étaient toujours illuminées ? Oui, il y a toujours des cierges qui brûlent devant tel ou tel statut ou image de Jésus, de Marie, des apôtres ou des saints que cette religion à canoniser.

Avant d'en venir à cette coutume catholique, il est des plus intéressant de découvrir ce qu'il en était pour les Romains.

Ceci nous présente cette réalité : « *En Grèce et à Rome, l'épouse après avoir été séparée par son père du culte parternel, devait aussi en entrant dans la maison de son mari, se faire accepter par le foyer de celui-ci en prenant contact avec lui et en lui versant une libation.*

Chez les Grecs comme chez les Romains dont le climat chaud n'exigeait certes pas de telles précautions, le maître de la maison avait l'obligation sacrée d'entretenir le feu jour et nuit.

Il l'entretenait dans un foyer (c'étaient des charbons allumés dans de la cendre) qui n'ayant plus d'utilité permanente et en raison de la présence au-dessous ou à côté de lui, de restes d'ancêtres, devenait une sorte d'autel.

« *Chaque soir, on couvrait les charbons de cendre, et au réveil le premier soin était de raviver ce feu en y ajoutant quelques branchages.* Foyer éteint et famille éteinte étaient des expressions synonymes chez les anciens. »

Une fois chaque année, ce feu du foyer, véritable autel domestique, était cependant éteint, mais pour être rallumé aussitôt [...] Lorsqu'Agamemnon fut de retour de la guerre de Troie, il offrit le sacrifice d'actions de grâce « au foyer qui était dans sa maison », d'après les expressions qu'emploie Eschyle.

Ce foyer était un asile inviolable, même pour l'ennemi qui venait s'y asseoir. La vénération dont il était l'objet, les termes mêmes des prières qu'on lui adressait (*Agni, tu es un défenseur prudent et un père ; a toi nous devons la vie, nous sommes ta famille.*

Rig-Véda) ; Le nom que lui donnent les Védas de source, de la postérité masculine ; [...] Des auteurs le disent d'ailleurs expressément : Le foyer, c'étaient les dieux Lares ;

Son culte c'était celui de la famille qui de génération, en génération, de père en fils, l'avait entretenu toujours jeune, et s'était chauffée et nourrie a sa flamme. *Lors donc que le feu lui-même est adoré comme personnifiant les ancêtres, c'est par une sorte d'abstraction.* » [*Zaborowski S. Le feu sacré et le culte du foyer chez les Slaves contemporains. Dans : Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, V^o Série. Tome 1, 1900. pp. 530-534*].

Complétons avec ce texte : « [...] *En effet, qui force un philosophe à sacrifier, ou à jurer ou à mettre devant sa maison, en plein midi, des lampes inutiles [...] les superstitions publiques* » [*Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XLVI*].

Finissons avec ce texte des plus instructif : « **N'enfumaient-ils pas leurs vestibules des lampes les plus haut pendues et les plus brillantes ? [...]**

À faire des vœux pour eux-mêmes, pour ne voir dans l'inauguration du prince, dont ils remplaçaient en secret le nom par un autre nom, qu'un modèle et une image d'une autre inauguration, objet de leurs espérances ? » [*Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XXXV*].

En faisant la synthèse de ces textes nous comprenons l'importance du feu qui devait brûler sans interruption chez les Romains.

Ce feu représentait, selon eux l'âme de leurs ancêtres qui devaient les protégés. Pour ce faire, a côté ou au-dessus du feu étaient mises des reliques (*ossements*) des ancêtres.

Des prières leur étaient adressé par le biais du foyers (Celui du feu).

Pour s'assurer la protection de leurs ancêtres les Romains devaient entretenir le feu, jour et nuit, il ne devait point s'éteindre, sauf de façon maîtrisée une fois par année, mais devait être rallumé tout de suite.

Si le feu s'éteignait c'était le symbole que la famille allait aussi s'éteindre, se faisant, ce feu était des plus superstitieux et devait être en continu entretenu. Le feu était vénéré et était l'objet des prières les plus ferventes et des actions de grâces lui étaient offertes.

Les Romains faisaient aussi des vœux devant des lampes qui illuminaient des images. Il était aussi coutume d'allumer des lampes pour demander des grâces aux « *dieux* », qui nous l'avons vue était des défunts hommes illustres.

La coutume romaine du feu qui devait brûler continuellement dans les temples païens et dans les maisons a été transformée dans les Églises catholiques en cierges devant être allumés en continu.

La coutume Romaine a été repris par l'Église catholique, dont l'objectif est d'illumination et de vénérer ces personnages illustre.

Ce texte nous présente cette réalité : « **L'image de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus Christ, celle de notre Dame sans tache, la sainte Mère de Dieu, celle des anges, dignes de notre respect, celle de tous les saints et justes.**

[...] Et on fera en leur honneur des encensements et l'apport de lumières, selon la pieuse coutume des Anciens.

Car "l'honneur rendu à l'image s'en va au modèle original" et celui qui vénère l'image vénère en elle la personne de celui qu'elle représente. »

[2e Concile de Nicée (7e Œcuménique) 787e session 24 septembre 23 octobre, 13 octobre 787. Définition concernant les saintes images].

Avant d'en venir aux lumières, j'aimerais faire ressortir l'encensement – donc le fait d'utiliser de l'encens pour honorer Jésus, les saints etc. – qui est ici présenté, nous y reviendrons tout à l'heure.

Sinon ce texte nous présente l'encensement et l'illumination que l'on porte à *Jésus, Marie, les saints etc.* comme étant une bonne chose.

En outre il est dit qu'en vénérant les images de ces personnes, nous vénérons aussi qui ils étaient. Face à ce fait on pourrait croire que c'est la lumière de Dieu qui est ainsi présenté.

Mais cette lumière étant allumée afin de porter une vénération à une statue ou à une image qui représente des hommes et des femmes – et cela aussi saints auraient-ils pu l'être de leurs vivants – ne peut être agréé par le Seigneur.

La cause en revient encore et toujours à l'interdiction, qu'Il a établi de faire des représentations de choses ou d'être humains pour venir leur rendre un culte. Il en est de même pour les lumières que les catholiques allument pour les morts (*tout particulièrement à la Toussaint et au jour des défunts*).

Ce texte catholique que nous venons de considérer, donne une indication de poids permettant de savoir ou cette religion à puiser cette coutume d'encenser et d'illuminer les hommes illustres, car il est précisé qu'elle agit « *selon la pieuse coutume des anciens* ».

Cette coutume étant réprouvée par le Seigneur ne peut donc pas venir des apôtres, mais de ses racines païennes. Ainsi, les rites de la religion romaine païenne ont progressivement infiltré le catholicisme et cela est vrai jusque dans les petits détails des cultes catholiques.

Pour poursuivre, je vous dirais que je comprends, que beaucoup de personnes accordent à la lumière une certaine forme de puissance, car le mal est représenté comme étant les ténèbres et le bien la lumière.

Généralement on présente la lumière comme étant un témoignage de la sainteté, capable de faire fuir les ténèbres. C'est donc tout naturellement que ce symbole a trouvé chez les superstitieux une place de choix en vue de se prémunir contre les forces du mal.

Néanmoins la lumière qui est capable de terrasser les forces ténébreuses du mal que représente-t-il vraiment et de quelles ténèbres s'agit-il véritablement ?

Ainsi, pour autant, un lieu éclairé – par exemple : notre chambre où celles de nos enfants –, grâce à une veilleuse allumée, durant la nuit nous protégerait-il contre les démons ?

Je vous dirais que cette théorie est non seulement antibiblique, mais elle doit, certainement, bien faire rire les démons !

Sachez-le, les démons aiment la lumière, et je dirais même qu'ils aiment à être dans la lumière. Dans le texte qui suit, nous voyons que Satan aime se déguiser en ange de lumière et ces suppôts en être saints, donc apparaître comme des êtres de lumière :

« De tels individus sont des apôtres de mensonge, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres du Christ.

Et ce n'est pas étonnant, car le Satan lui-même se transforme en ange de lumière. Il n'est donc pas étrange que ses ministres se transforment aussi en ministres de justice. Leur fin sera selon leurs œuvres. » [2 Corinthiens 11 versets 13 à 15, Nouvelle Bible Segond].

Ce faisant, comment alors que Satan a la capacité de devenir un être d'une telle luminosité, pourrait-il avoir peur de la lumière. Les démons sont des esprits [Éphésiens 6 verset 12], et en tant que tels, les choses matérielles ne peuvent leur être néfaste ou les effrayer.

Cette réalité est bien symbolisé dans ce texte : *« Jésus se rendit alors à Capharnaïm, ville de la Galilée, et il y donnait son enseignement à tous le jour du sabbat. Ceux qui l'entendaient étaient impressionnés par son enseignement, car il parlait avec autorité. Dans la synagogue, il y avait un homme tourmenté par un démon.*

Il se mit à crier avec force : « Ah ! que nous veux-tu, Jésus de Nazareth ? Es-tu venu pour nous perdre ? Je sais bien qui tu es :

Celui qui est saint, envoyé par Dieu ! » Jésus parla sévèrement au démon en lui disant : « Tais-toi et sors de cet homme ! »

Le démon jeta l'homme à terre devant tout le monde et sortit de lui sans lui faire aucun mal. » [Luc 4 versets 31-35, Nouvelle Bible en Français Courant].

Ici, il nous est conté qu'en plein jour, un démon possédait son hôte qui se trouvait, pourtant dans une synagogue.

Il est à noter, que dans toutes les synagogues se trouvaient les Saints rouleaux de la Parole de Dieu [Luc 4 versets 16-30].

Pourtant malgré la présence de ces écrits sacrés, le démon véhiculé par son hôte était assis dans la synagogue comme un participant ordinaire.

Ainsi les choses sacrées, temple ou Bible etc. n'ont aucun pouvoir pour repousser les démons. Dans [Luc 4 versets 1-13], nous voyons que Satan n'a pas craint de faire face à Jésus, il a même essayé (*mais en vain*) de le tenter. Il a ainsi agi alors que, Christ est la lumière des lumières [Jean 1 versets 1-18, 29-30], [Jean 8 verset 12].

Cette réalité est vraie de façon prophétique mais aussi littéralement, car sur la montagne de la transfiguration [Matthieu 17 versets 1-2], il est devenu lumineux, resplendissant tel le soleil.

Vous voyez donc, qu'il est illusoire, par conséquent, de croire que la lumière a le pouvoir de chasser un démon. Le texte qui suit est l'un de ceux qui, ayant été très mal compris, a amené, selon moi, le plus grand nombre à voir la lumière naturelle comme une puissance contre les forces démoniaques : « *Et ce jugement, c'est que, la lumière étant venue dans le monde, les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises.*

Car quiconque fait le mal hait la lumière, et ne vient point à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient dévoilées ;

Mais celui qui agit selon la vérité vient à la lumière, afin que ses œuvres soient manifestées, parce qu'elles sont faites en Dieu. » [Jean 3 versets 19-21, Bible Louis Segond].

Ici, quand il est dit que *celui qui fait le mal craint que la lumière ne dévoile ses œuvres des ténèbres*, ce n'est pas de la lumière du jour qu'il s'agit ou de celle d'une lampe (*une lumière artificielle*), mais bien de la Parole de Dieu. *La lumière qui est présentée ici c'est Jésus !*

Le début du texte nous l'apprend car il dit que la lumière est venu dans le monde et les hommes l'ont rejeté pour lui préférer les ténèbres.

Voici comment cette réalité est aussi présentée : « **Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu. Elle était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par elle, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans elle. En elle était la vie, et la vie était la lumière des hommes.**

La lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont point reçue. Cette lumière était la véritable lumière, qui, en venant dans le monde, éclaire tout homme.

Elle était dans le monde, et le monde a été fait par elle, et le monde ne l'a point connue. Elle est venue chez les siens, et les siens ne l'ont point reçue. [...]

Et la parole a été faite chair, et elle a habité parmi nous, pleine de grâce et de vérité ; et nous avons contemplé sa gloire, une gloire comme la gloire du Fils unique venu du Père. » [*Jean 1 versets 1-5, 9-11, 14 Bible Louis Second*].

Christ est la Parole de Dieu et est aussi la lumière de la vie. La seule lumière qui a de la puissance contre les forces du mal, c'est Jésus-Christ, lui la lumière du monde.

Il est important de comprendre que c'est par la lumière qu'est la Parole de Dieu que nos ennemis, hommes et démons peuvent être confondus [*Psaumes 119 versets 105-106*], [*1 Jean 4 verset 1*], [*Luc 4 versets 1-13*], [*2 Pierre 1 verset 19*], [*1 Corinthiens 14 versets 24-25*].

La Parole de Dieu est présenté comme étant l'arme par excellence, c'est une puissante épée, donc une épée de lumière, qui permet de remporter la victoire sur toutes les puissances du démon [*Hébreux 4 versets 12-13*], [*Jean 8 versets 12, 30-32*], [*Luc 10 versets 17-19*].

Christ, lui la lumière divine, par son divin sacrifice à remporter la victoire sur toutes les forces du mal [*Colossiens 2 versets 9-15*], [*Philippiens 2 versets 5-11*], ainsi les seules armes qui donne la victoire contre le diable et ces sbires, c'est le sang et le nom de Jésus.

Pour pouvoir jouir de cette puissance, qui est manifeste en Christ, il faut d'abord faire alliance avec lui par les eaux du baptême [*Actes 2 versets 38-39*], [*Marc 16 versets 15-18*].

Nous fusionnons ainsi avec lui, et formons qu'un avec lui [*Hébreux 3 verset 14*], dès lors en lui, nous devenons aussi la lumière du monde [*Matthieu 5 versets 14-16*], et nous acquérons en lui la puissance pour vaincre tous les bastions démoniques de Satan [*Marc 16 versets 15-17*].

Ainsi, la lumière naturelle ou artificielle que nous allumons, n'a aucun pouvoir contre les forces démoniaques.

Donc, si vous voulez être victorieux et protégé contre le démon, donner votre vie à Jésus.

7.3 Les origines du nom du chef suprême de l'iniquité

Dans cette partie nous étudierons les origines païenne de la doctrine catholique qui à établit que le pape, est le « **Grand pontife** ».

L'une des exportations les plus flagrantes du culte Romain que l'Église catholique repris à son compte est ce titre que porte le pape.

Son origine même permet de mieux le comprendre. Pour ce faire lisons ceci : « **La mort de Métellus ayant laissé vacante la place de grand-pontife, ce sacerdoce fut brigué avec chaleur par Isauricus et Catulus, deux des plus illustres personnages de Rome, et qui avaient le plus d'autorité dans le sénat.**

César, loin de céder à leur dignité, se présenta devant le peuple et opposa sa brigue à celle de ces deux rivaux. *Les trois compétiteurs avaient également de quoi soutenir leurs prétentions.*

Catulus, qui, avec plus de dignité personnelle, craignait davantage l'issue de cette rivalité, fit offrir secrètement à César des sommes considérables, s'il voulait se désister de sa poursuite ; César répondit qu'il en emprunterait de plus grandes encore pour soutenir sa brigue.

Le jour de l'élection, sa mère l'accompagna tout en larmes jusqu'à la porte de sa maison. « Ma mère, lui dit César en l'embrassant, vous verrez aujourd'hui votre fils ou grand-pontife ou banni. »

Quand on recueillit les suffrages, les contestations furent très vives ;

Mais enfin César l'emporta, et un tel succès fit craindre au sénat et aux meilleurs citoyens qu'il ne prît assez d'ascendant sur le peuple, pour le porter aux plus grands excès. » [*Les vie des Hommes illustre par Plutarque. Chapitre : Vie de César, section 7, Librairie Didier 1844*].

Le titre de grand pontife était accordé à des hommes de grande valeur. Ce titre ouvrait des portes et offrait de nouvelle possibilité à celui qui le portait :

D'un côté il donnait à son détenteur l'ascendance sur le peuple. D'un autre côté il lui permettait d'acquérir une puissance législative, lui permettant de légiférer sur les lois et établir des changements dans les choses de l'État.

Voici ce que ce titre permit, entre autres à César de faire : « **Jules César, devenu grand pontife, entreprit la réforme du calendrier** » [*Alain, Propos, 1921, p.246*].

Ce titre de pontife, était un attribut présentant le pouvoir de celui qui le portait et était aussi donné au grand-prêtre de la religion romaine païenne. Lisons ceci, pour le comprendre :

« *On demande souvent ce que signifient dans les décrets des pontifes les expressions de sacré, de profane, de saint, de religieux [...]* « *Le sacrifice (sacra) que j'ai disposé pour être, suivant les rites religieux, à Jupiter [...]*

« *C'est à toi, puissante Junon, qu'il l'immole en sacrifice (mactat sacra)* » [*Macrobe Saturnales livre III. Commentaire du songe de Scipion. Chapitre III*].

Cet autre texte nous apporte un complément d'information :

« **Il n'y a point chez les Romains d'ère de computation adoptée par l'usage commun. Pourtant, en matière de choses sacrées, on calcule à dater de la consécration du temple de Jupiter [...]**

Il est un fait certain, c'est que les tables des pontifes portaient inscrite l'année de la fondation de Rome.

Et tout nous porte à croire que, quand, vers la première moitié du Vème siècle, les collèges de pontifes, voulut écrire un véritable et plus utile annuaire [...] inconnue jusque-là, des rois de Rome [...] il reportait la fondation de la République au 13 septembre 245 [...] »

[*Histoire romaine Livre II, chapitre IX, de Théodore Mommsen*].

Voici ce que nous pouvons encore lire en la matière : « *Ministre du culte faisant partie d'un collège ayant juridiction et autorité dans les choses de la religion.*

Le collège des pontifes. Il fut dont décidé que la moitié des pontifes et des augures seraient désormais choisis parmi la plèbe. » [*Fustel de Coul, Cité antique, 1864, p.398*].

Les pontifes et les augures étaient les desservant des cultes de la religion Romaine païenne. Ainsi ce titre de pontife est issu des rites superstitieux que les Romains portaient à leurs dieux. Pour découvrir la teneur de ces rites superstitieux, je vous invite à lire la partie « *Perfide héritage païen entériné et magnifié par la dominatrice des nations* ».

Pour bien comprendre le porté du mot pontife, il serait judicieux de lire ce qui est ici présenté : « **Pontife : P. anal., gén. péj Personne faisant autorité dans un domaine et ayant souvent une conscience excessive de son importance.**

M. de Bonald n'était pas seulement pour la France d'alors un grand publiciste, c'était un pontife de la religion et de la monarchie » [Lamart, Nouv. Confid., 1851, p.293].

Le pontife est donc un terme pour qualifier, une personne qui a autorité soit sur l'État soit sur l'Église ou sur les deux.

Cette présentation est celle qui colle, selon moi, le mieux au type de pontife que fut à l'origine la fonction de pape.

C'est parce que les Romains lui ont accordé de pouvoir dominé l'État et la religion que le pape a acquis le nom de Pontife. Pour le découvrir, lisons d'abord le texte qui suit où nous découvrons que le titre de Grand Pontife que porte le pape il l'a hérité des Romains :

« *Toutefois, les successeurs de Constantin impériale ne tardèrent pas à voir en eux-mêmes divinement nommé « évêques de l'extérieur", à savoir les maîtres des conditions temporelles et matérielles de l'Église. Dans le même temps ils ont conservé l'autorité traditionnelle de "Pontifex Maximus" [...]* »

[Extrait de la Publication d'informations écrites par Joseph Blotzer. Transcrit par Matt Dean. L'encyclopédie catholique, Volume VIII. Publié 1910 ; Robert Appleton Société. Inquisition Information catholique I. Les répressions de l'hérésie pendant les douze premiers Siècles 2].

Les successeurs de l'empereur Constantin, sont présentés ici comme ayant permis aux évêques de conserver dans leurs rangs l'autorité traditionnelle du *Pontifex Maximus*, qui se traduit par *guide suprême ou grand pontife*. Fort de ces bases, le pape put dominer pendant des siècles, l'État et l'Église.

Comme vous le voyez l'Église catholique à hériter des Romains ce titre de « *grand pontife* » que porte la papauté !

Mais, l'un des risques quand on s'atèle à conserver les traditions que d'autres ont créées est que nous gardons les bonnes et les mauvaises choses. Cette réalité est particulièrement vraie dans le culte des pontifes Romains que l'Église catholique a repris à sa charge.

Ainsi, les racines de la décadence de la chrétienté, qui se mit en place sous le joug catholique, qui a faits en sorte de reprendre les coutumes Romaines, vient du fait que le service porté par les prêtres romains à leurs dieux était décadent.

Les cérémonies étaient empreintes d'immoralité et les temples des lieux où régnaient toutes les perversions. Ceci nous présente ces faits :

« [...] C'est dans les temples que se concertent les adultères, que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est le plus souvent dans les cellules mêmes des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, les bonnets et la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle ;

Si j'ajoute tout cela, je me demande si vos dieux n'ont pas plus à se plaindre de vous que des chrétiens. Ce qui est sûr, c'est que, si l'on prend sur le fait des sacrilèges, ils sont des vôtres ; Car les chrétiens ne fréquentent pas vos temples, même le jour. Il est vrai que, s'ils honoraient ces temples, ils les dépouilleraient peut-être, eux aussi [...]

Je me demande avec étonnement, quand je vois que, chez vous, ce sont les prêtres les plus dépravés qui approuvent les victimes, pourquoi on examine les entrailles des victimes plutôt que le cœur des sacrificateurs eux-mêmes ! » [*Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C Chapitre XV Et Chapitre XXX*].

Ce sont de tels hommes qui ont été appelés à devenir les prélats de la toute jeune Église catholique.

Dès lors, leurs pratiques sont devenues celles des prêtres catholiques. Particulièrement celle consistant à adorer les « *dieux* », ainsi que les auspice, qui ont été réajusté pour devenir entre autres l'adoration de la croix et de son signe. Voir partie « *Perfide héritage païen entériné et magnifié par la dominatrice des nations* ».

7.4 La bonne odeur de fumer de bénédiction, est devenue senteur malodorante de malédiction

Dans cette partie nous allons découvrir une autre coutume païenne qui se perpétue au sein de l'Église catholique, et qui est celle consistant à répandre de l'encens. Nous l'avons vue elle appelle à répandre de l'encens pour honorer les saints, les martyrs, Marie etc.

C'est aussi de la religion romaine païenne que vient cette coutume catholique. Pour le découvrir revoyons un extrait de ce texte :

« [...] **C'est dans les temples que se concertent les adultères, que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est le plus souvent dans les cellules mêmes des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, les bonnets et la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle [...]** »

[Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C Chapitre XV Et Chapitre XXX].

L'une des coutumes Romaine consistait à bruler de l'encens dans leurs temples. Cette pratique ayant été repris à son compte par la religion catholique, peut paraître anodine.

Oui quel mal y a-t-il, me direz-vous à bruler un peu d'encens, d'autant plus que nous retrouvons de telle pratique dans les Saintes Écritures ? Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « **Quand quelqu'un fera à l'Éternel une offrande en don, son offrande sera de fleur de farine, sur laquelle il versera de l'huile, et mettra de l'encens. Il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs ;**

Et le sacrificateur prendra une poignée de cette fleur de farine, arrosée d'huile, avec tout l'encens, et il brûlera cela sur l'autel comme souvenir. C'est une offrande d'une agréable odeur à l'Éternel. » *[Lévitique 2 versets 1-2, Bible Louis Second].*

Cette réalité fut celle qui à exister au sein du peuple de Dieu, et était notifiée dans la loi cérémonielle mais cette dernière a été abrogée par le divin sacrifice de Jésus-Christ *[Hébreux 10 versets 1-18].*

Désormais le fait de bruler de l'encens devant Dieu n'est plus du tout une bonne odeur que nous lui offrons, tout au contraire, cet acte le révulse au plus haut point. Ce texte nous renseigne à ce propos :

« *Celui qui immole un bœuf est comme celui qui tuerait un homme, celui qui sacrifie un agneau est comme celui qui romprait la nuque à un chien, celui qui présente une offrande est comme celui qui répandrait du sang de porc, celui qui brûle de l'encens est comme celui qui adorerait des idoles, tous ceux-là se complaisent dans leurs voies, et leur âme trouve du plaisir dans leurs abominations.* » [Ésaïe 66 versets 3, Bible Louis Segond].

Il nous est dit ici, que celui qui brûle de l'encens est comme celui qui adore des idoles et l'acte de répandre de l'encens est aussi présenté comme étant une abomination. Ce texte présente aussi cette réalité :

« *Ne continuez pas d'apporter de vaines offrandes : l'encens m'est une abomination [...]* » [Ésaïe 1 verset 13, Bible Darby].

Ce faisant, par ce simple geste consistant à encenser, les disciples de l'Église catholique sont en abomination devant Dieu. Hormis cela à vous qui brûlez de l'encens pour rendre un culte à Dieu, aux hommes illustre ou au mort, il vous faut prendre conscience de la fin qui sera la vôtre. Voici ce que le Saint Livre déclare à ce propos :

« *Mais pour les lâches, les incrédules, les abominables, [...] les idolâtres [...] leur part sera dans l'étang ardent de feu et de soufre, ce qui est la seconde mort.* » [Apocalypse 21 verset 8, Bible Louis Second].

Ainsi, ceux qui rependent de l'encens sont doublement rejeté devant Dieu, premièrement à cause du fait qu'il repende de l'encens devant une statue une image ou encore pour un mort ils sont des idolâtres.

Leur sort final en tant que telle sera de prendre un bain dans les flammes de l'enfer. Deuxièmement de telles actions les rend aussi abominables, et pour cela leur fin sera aussi de brûlé dans l'étang ardent de feu et de soufre.

Faite attention que nul ne vous ravisse pas votre couronne en vous amenant à pratiquer des actes que Dieu à proscrire.

Le texte de [Colossiens 2 versets 16-23], nous présente les bases de la loi cérémonielle qui fut abrogée par le divin sacrifice de Jésus. En outre, nous apprenons que le faite de mettre en place, à nouveau, ce type de rite peut nous donner le sentiment d'être agréé par Dieu mais ce n'est pas le cas.

Ceux qui vous amènent à de telles pratiques vous exhortent certes au renoncement de certaines choses et appelle par là même à votre humilité, mais c'est en vain que vous oeuvrez.

Agir ainsi, est dangereux pour nous car il a pour finalité de nous faire perdre notre couronne. Cette réalité est très bien représentée dans le texte de [2 *Thessaloniens 2 versets 8-12*].

La répercussion de tout rite qui nous amène à transgresser la Parole de Dieu auras pour finalité de nous amener à hériter d'un esprit d'égarement et notre fin sera de bruler dans *l'étang ardent de feu et de soufre*. Il vous faut, alors que la porte de la grâce est encore ouvert, délaissée tout culte porté aux idoles (*statuts*), aux morts et par lesquels vous les illuminez, leur offrez des prières ou de l'encens etc.

Il vous faut comprendre, si ce n'est pas encore fait, que Jésus-Christ était l'ultime sacrifice qui fut offert pour nos péchés.

Ce faisant, le Seigneur n'aurait plus ni des bêtes que l'on lui offre en sacrifice, ni de l'encens. Désormais l'encens qui fait plaisir à Dieu ce sont nos prières et les sacrifices qu'il demande ce sont nos mains qui s'élèvent vers lui, alors que nous avons un coeur purifié de tous péchés [Psaumes 141 verset 2], [1 *Timothée 2 verset 8*].

Hormis cela les sacrifices que le Seigneur agréé désormais ce sont des lèvres qui le glorifient et chantent à sa gloire [Hébreux 13 versets 12 et 15], [Psaumes 71 versets 8, 14-24].

Nous découvrons dans [Ésaïe 6 versets 1-6], que c'est par les louanges que les saints anges glorifient le Seigneur et cela est agréer par lui. Il en est de même pour nous, c'est en esprit et en vérité que le Seigneur veut que nous puissions l'adoré, et cela sans adorer des statuts, en les illuminants et en leur donnant de l'encens etc.

Cette réalité tient au fait que le Seigneur est un Esprit et en tant que tel c'est spirituellement que nous devons l'adoré [Jean 4 versets 23-24].

Ainsi la vigilance est de mise en tout dès lors ou il sagît de doctrine spirituelle, car pour beaucoup, je le sais, que de bruler un peu d'encens en priant est un geste des plus anodins.

Pourtant en agissant ainsi, nous devenons abominables devant Dieu et perdons notre couronne et avec elle la vie éternelle.

Nous voilà arrivée à la fin de cette partie, mais pas à la fin de notre étude sur les doctrines du diable que professe la papauté.

7.5 Perfide héritage païen entériné et magnifié par la dominatrice des nations

Pour commencer cette partie je vous dirais que le diable est un être subtil et il aime à jouer avec les sentiments humains.

Dans [*Genèse 3 versets 1-6*], nous le voyons attiser la convoitise dans le coeur d'Ève. Dans les textes de [*Jean 12 versets 1-11*], [*Matthieu 26 versets 14-16*], [*Jean 13 versets 18-30*], [*Jean 18 versets 1-11*], c'est en utilisant la jalousie et l'avidité qu'il arrive à posséder Judas et le mène à vendre, pour quelques pièces, le fils de Dieu.

Le diable est le tentateur [*Matthieu 4 versets 3 et 5*], c'est lui qui suscite aux hommes toutes les mauvaises actions et mauvais sentiments. Dans cette partie nous verrons comment le démon utilise nos peurs et notre besoin de nous sentir protégé afin de nous perdre.

Pour ce faire il met en place des plans destinés à nous amener à établir des gestes de protections, qui nous feront perdre de vue que Dieu est notre tour forte et notre protecteur. De telles actions finissent par nous séparer du Seigneur et nous mène à notre perte.

Nous avons un bel exemple de cette réalité ici :

« Les Philistins s'assemblèrent pour combattre Israël. Ils avaient mille chars et six mille cavaliers, et ce peuple était innombrable comme le sable qui est sur le bord de la mer. [...] Saül était encore à Guilgal, et tout le peuple qui se trouvait auprès de lui tremblait.

Il attendit sept jours, selon le terme fixé par Samuel.

Mais Samuel n'arrivait pas à Guilgal, et le peuple se dispersait loin de Saül. Alors Saül dit : Amenez-moi l'holocauste et les sacrifices d'actions de grâces. Et il offrit l'holocauste. Comme il achevait d'offrir l'holocauste, voici, Samuel arriva, et Saül sortit au-devant de lui pour le saluer. Samuel dit : Qu'as-tu fait ?

Saül répondit : Lorsque j'ai vu que le peuple se dispersait loin de moi, que tu n'arrivais pas au terme fixé, et que les Philistins étaient assemblés à Micmasch, je me suis dit : Les Philistins vont descendre contre moi à Guilgal, et je n'ai pas imploré l'Éternel !

C'est alors que je me suis fait violence et que j'ai offert l'holocauste. Samuel dit à Saül : Tu as agi en insensé, tu n'as pas observé le commandement que l'Éternel, ton Dieu, t'avait donné.

L'Éternel aurait affermi pour toujours ton règne sur Israël ; Et maintenant ton règne ne durera point. [...] » [1 Samuel 13 versets 5, 7-14, Bible Louis Second].

Dans ce texte nous avons un exemple concret de ce qui se passe quand on pense que le pouvoir se trouve dans une chose ou dans un acte que l'on pratique et qu'on finissons par agir au détriment de ce que le Seigneur a établi. Comprenez-vous ce qui se passe ici ?

Dans ces lignes nous retrouvons Saül aux prises avec ce que l'on appelle les « jetons » !

Non ceux des casinos, mais ceux qui font s'entrechoquer nos genoux, il avait peur. Comment ne pas l'être quand en face de soi ennemis sont en si grand nombre qu'ils sont comme le sable sur le bord de la mer.

En outre, ceux devant le soutenir, donc le peuple, eux-mêmes tremblaient, et petit à petit prenaient la poudre d'escampette loin de lui.

Mais il lui restait une sauvegarde, et pas la moindre, le Seigneur, Hum... Sorry... le sacrifice ! Oui, car pour lui ce qui lui donnerait la victoire c'était le sacrifice.

Mais celui habilité à l'offrir au Seigneur, Samuel, était aux abonnés absents en ce septième jour (d'attente) ou il était censé être là. Comme sans le Seigneur, Hum... encore Sorry... je disais donc... comme sans le sacrifice nul victoire, le sieur Saül a décidé de l'offrir lui-même.

Ayant agi ainsi il a transgressé la Parole de Dieu car seuls les hommes consacrés, comme les prophètes ou les sacrificateurs, pouvaient, à cette époque, offrir un sacrifice au Seigneur.

La résultante fut qu'il perdit, ce jour-là la royauté, à cause de son acte consistant à détourner un acte saint de sa fonction première.

Le gros problème de Saül est qu'il portât plus d'attention à l'acte devant être réalisé, qu'au Seigneur à qui il était destiné.

Comme ce fut pour Saül la peur peu nous amener à pratiquer des actes de protection que Dieu réprouve, mais qui semble être de lui.

Ce qui se passa pour Saül continu à se perpétrer en ce siècle, des chrétiens pratiques des choses destinées à les protégés, donc des actes superstitieux, et rejette par ce fait-là Parole de Dieu. Oui, car tout ce à quoi l'on prête plus de pouvoir qu'au Seigneur devient une idole, surtout si la Parole de Dieu a interdit la pratique d'une telle chose.

Ces gestes qui sont avant tout destinés à ce protégé, la chrétienté, surtout les catholiques l'ont hérités du peuple Romain. La racine de bien des superstitions que monsieur et madame tout le monde pratique s'est ancrée dans la foi du plus grand nombre dès le balbutiement de la chrétienté et c'est l'Église catholique qui les a imposés.

Il est important de noter que, selon mes recherches, l'un des peuples les plus superstitieux qui est existés était précisément les Romains. En sorte que toute leur vie était gérée par des superstitions. Tant et si bien que même l'adoration qu'ils portaient aux statues, aux reliques et aux idoles faisait partie de tels rites. Ceci nous renseigne :

« Enfin, pour tourner aussi mes regards vers vous, les maîtres des nations, je vous dirai qu'il fut un homme, ce Numa Pompilius, qui chargea les Romains de si gênantes, superstitions [...] Les hommes encore grossiers et sauvages, en les frappant d'étonnement devant une si grande multitude de dieux à servir [...]

Surtout quand on a reconnu tout ce principe qui, se cachant sous les noms et les images de morts ne donne d'autre garantie de sa divinité que certains signes, prodiges et oracles »

[Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XXI].

Complétons avec ce texte : **« Et les sages décrets de vos pères, au sujet de vos dieux eux-mêmes[...] Le vénérable Liber (Bacchus) avec ses mystères fut banni [...] Sérapis et Isis et Harpocrate avec leur Cynocéphale furent tenus loin du Capitole, c'est-à-dire chassés de l'assemblée des dieux, par les consuls Pison et Gabinius [...]**

Ces consuls renversèrent même leurs autels et ils repoussèrent ces dieux, voulant arrêter les désordres de ces infâmes et vaines superstitions. Vous les avez rappelés de l'exil et vous leur avez conféré la majesté suprême » *[Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre VI].*

En faisant la synthèse de ces textes nous comprenons que l'adoration que les Romains portaient aux « *dieux* » – ce qui inclut leurs statuts et leurs reliques – était un culte superstitieux.

Nous découvrons aussi que l'une de leurs coutumes consistait à adorer les images de leurs morts. Voici comment ces coutumes païennes ont été réécrites dans le dogme catholique :

« Les fidèles doivent aussi vénérer les saints corps des martyrs et des autres saints qui vivent avec le Christ, eux qui ont été des membres vivants du Christ et le Temple du Saint-Esprit [...] »

Aussi, ceux qui affirment qu'on ne doit ni honneur ni vénération aux reliques des saints, ou bien que c'est inutilement que les fidèles les honorent ainsi que les autres souvenirs sacrés, et qu'il est vain de visiter les lieux de leur martyre pour obtenir leur soutien, tous ceux-là doivent être totalement condamnés, comme l'Église les a déjà condamnés autrefois et les condamne encore aujourd'hui [...]

De plus, on doit avoir et garder, surtout dans les églises, les images du Christ, de la Vierge Marie Mère de Dieu et des autres saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus.

[...] On supprimera donc toute superstition dans l'invocation des saints, dans la vénération des reliques ou dans un usage sacré des images ;

Toute recherche de gains honteux sera éliminée [...] » [Décret catholique sur l'invocation, la vénération et les reliques des saints, et sur les saintes images, 3 décembre 1563].

Ici nous trouvons un paradoxe, car d'un côté l'Église catholique appelle à pratiquer les mêmes doctrines qu'avaient instituées le peuple Romain, mais d'un autre côté cette religion veut faire taire le caractère superstitieux qui est attaché à de telles choses.

Malheureusement, toute action en appelle à une réaction, car on ne peut associer au bien des choses occultes, sans que la noirceur ne puisse prendre le dessus. Voici ce que nous apprenons à ce propos :

« Ne vous y trompez pas : les mauvaises compagnies corrompent les bonnes moeurs. » [1 Corinthiens 15 verset 33, Bible Louis Second].

L'Église catholique ayant adopté les doctrines païennes des Romains, elle à part la même nourrie les peurs superstitieuses des hommes et les à amener à rechercher des protections dans des objets.

Ainsi, les catholiques en sont venus à délaisser Dieu lui le créateur et le Tout-Puissant – qui est le seul à pouvoir les exaucés et les protégés – afin d'adresser leurs prières aux statuts et images, de *Jésus, Marie, Joseph, les saints et que sais-je encore etc.*

Ce faisant, ils ont finit par croire que certains objets pourraient leur être favorables et d'autres défavorables.

Les superstitions que bien des chrétiens (*surtout les catholiques*) pratiquent et qui sont devenus des phobies, chez plus d'un d'entre eux, sont un héritage qu'ils ont reçu des Romains.

La racine de toutes ces choses s'est ancrée, comme nous l'avons vu, par l'entremise de l'Église catholique au balbutiement de la chrétienté.

Pour poursuivre, je vous dirais que dans l'adoration que les Romains portaient aux reliques de leurs « *dieux* », un objet tenait le dessus du panier, car il était utilisé à toutes les sauces.

C'est de la croix dont il sagit. Voici ce que nous apprenons à son propos : « *Quant à celui qui croit que nous rendons un culte à une croix, il sera, lui aussi, notre coreligionnaire. Quand un morceau de bois est adoré, peu importe l'aspect qu'il nous présente, puisque la qualité de la matière est la même ; Peu importe la forme du bois, si le bois lui-même est censé être le corps d'un dieu.*

Et d'ailleurs, quelle différence y a-t-il entre le montant d'une croix et Pallas d'Athènes et Cérés de Pharos, qui sont exposés aux regards du public, sans image, sous la figure d'un pieu grossier et d'un informe morceau de bois ? [...] Tout morceau de bois, qui est fixé dans une position verticale, est une partie de la croix.

Après tout, si nous adorons une croix, nous adorons le dieu entier. Nous avons dit plus haut qu'à leur origine vos dieux sont ébauchés par les modeleurs au moyen d'une croix.

Mais vous adorez aussi les victoires, bien que dans les trophées il y ait des croix, celles qui forment les entrailles des trophées.

Toute la religion militaire des Romains révère les enseignes, jure par les enseignes, met les enseignes au-dessus de tous les dieux.

Toutes ces images dont vous ornez les enseignes, sont la parure des croix ; Les voiles de vos étendards et de vos bannières sont le vêtement des croix » [*Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Chapitre XVI*].

Comme vous le voyez la croix était adorée par les païens, sous toutes ses formes, car au-delà d'être vénérée en tant que telle, elle était aussi la base sur laquelle leurs statues et idoles étaient bâties.

En outre, que très souvent les idoles païennes n'avaient pas de forme, mais étaient justes formées autour de la croix.

Ainsi ce texte nous présente l'adoration de la croix, comme étant aussi un symbole du culte romain païen.

Il est important de noter qu'hormis le descriptif des coutumes des Romains les amenant à adorer la croix sous toutes « *ses coutures* » Tertullien précise que les chrétiens de son époque ne l'adoraient pas.

C'est ce que nous découvrons dans un autre de ces textes que je vous présente ici : « **Les chrétiens n'adorent pas une tête d'âne, ni une croix, ni le soleil, ni un dieu hybride** »

[Apologie du Christianisme de Tertullien écrite en l'an 197 après J-C ; Pan de l'Apologétique I. Introduction (ch. I à III). B. Le culte des Chrétiens. (XVI). a) Ce qu'il n'est pas].

A contrario, de son côté – comme pour toutes les autres doctrines romaines que nous avons déjà vues – l'Église catholique à aussi adopter la vénération de la croix. Ceci nous renseigne :

« C'est seulement à droite, puis, en conformité avec la vraie raison et la tradition très ancienne, que les icônes doivent être honorés et vénérés d'une manière dérivée cause de l'honneur qui est donné à leurs archétypes, et il devrait être égale à celle donnée au livre sacré des saints Évangiles et la représentation de la croix précieuse » [*Quatrième Concile de Constantinople tenu au environ des années 869 à 870*].

Ce texte catholique nous apprend que c'est en vertu d'une tradition très ancienne que les icônes et la croix doivent être vénérées.

En lisant ceci l'on pourrait tout de suite penser que cette tradition fait référence à la mort de Christ sur la croix. Ainsi, se serait en reconnaissance de ce qu'il a fait pour nous, que le Seigneur, est sensé, avoir établi comme tradition que la croix devrait être adorée.

Mais il n'en est rien, nous le verrons ! Afin de vous présenter cela, je vous dirais que c'est quand on comprend ce que représente bibliquement le symbole de la croix, qu'on devient apte à mesurer sa portée réelle dans la vie du peuple de Dieu.

Nous allons maintenant, étudier, Bible en main, la position de la croix dans le plan du salut qui fut manifester en Jésus-Christ.

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que c'est en détournant le texte qui suit de son vrai sens que certaines personnes utilisent la croix en guise de protection : *« Ainsi donc, comme vous avez reçu le Seigneur Jésus-Christ, marchez en lui [...]*

Ayant été ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscités en lui et avec lui, par la foi en la puissance de Dieu, qui l'a ressuscité des morts. Vous qui étiez morts par vos offenses et par l'incirconcision de votre chair, il vous a rendus à la vie avec lui, en nous faisant grâce pour toutes nos offenses ;

Il a effacé l'acte dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous, et il l'a détruit en le clouant à la croix ;

Il a dépouillé les dominations et les autorités, et les a livrées publiquement en spectacle, en triomphant d'elles par la croix. »
[Colossiens 2 versets 6, 12-15, Bible Louis Segond].

Ici ce qui donne la victoire sur les forces démoniaques, ce n'est pas l'objet que l'on appelle la « croix », mais Jésus-Christ qui y a été cloué. Cet autre texte nous renseigne sur la source de cette victoire :

« Ayez en vous les sentiments qui étaient en Jésus-Christ, lequel, existant en forme de Dieu, n'a point regardé comme une proie à arracher d'être égal avec Dieu, mais s'est dépouillé lui-même, en prenant une forme de serviteur, en devenant semblable aux hommes ;

Et ayant paru comme un simple homme, il s'est humilié lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix.

C'est pourquoi aussi Dieu l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et sous la terre, et que toute langue confesse que Jésus-Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père. » [*Philippiens 2 versets 5-11, Bible Louis Segond*].

Nous voyons ici que la croix n'est qu'un instrument qui est utilisé dans le plan du salut, mais il n'a pas été un objet destiné à glorifier Jésus, mais a servi à l'abaisser. Car il du s'humilier lui-même en acceptant de mourir sur cette infâme croix.

Ce qui donne la victoire ce n'est pas la croix, mais Jésus qui a accepté de mourir sur elle d'une mort ignominieuse.

C'est son obéissance à son père et en acceptant de mourir sur l'infâme bois, qui lui confère la victoire sur les forces démoniaques, ainsi que la domination sur toutes choses.

Pour comprendre la portée de la croix sur laquelle Christ fut crucifié, il nous faut considérer le texte qui suit : **« Si l'on fait mourir un homme qui a commis un crime digne de mort, et que tu l'as pendu à un bois, son cadavre ne passera point la nuit sur le bois ;**

Mais tu l'enterreras le jour même, car celui qui est pendu est un objet de malédiction auprès de Dieu, et tu ne souilleras point le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne pour héritage. » [*Deutéronome 21, versets 22 et 23, Bible Louis Segond*].

Être pendu à un bois est un symbole de malédiction !

Pour bien saisir ce symbole du bois qui devient malédiction dès lors qu'un homme y est pendu, lisons le texte qui suit :

« Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous-car il est écrit : Maudit est quiconque est pendu au bois » [*Galates 3 verset 13, Bible Louis Segond*].

Ayant été cloué à la croix (*au bois*), Jésus ne fut pas seulement maudit, mais bien plus, il est devenu malédiction pour nous.

Voici encore ce qui s'est passé à la croix :

« Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en n'imputant point aux hommes leurs offenses, et il a mis en nous la parole de la réconciliation. [...] »

Soyez réconciliés avec Dieu ! Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu. » [2 Corinthiens 5 versets 19 et 21, Bible Louis Segond].

Ce qui est présenté ici est d'importance, car nous apprenons que Dieu était en Christ et par lui réconcilia le monde avec lui.

Ce qui est dit ici fait référence au divin sacrifice de Jésus à la croix [Romains 5 versets 6-11].

Ainsi en étant devenu un substitut pour les péchés de l'humanité, à la croix Jésus était devenu péché pour nous racheter et cela, bien qu'il n'ait jamais péché [1 Pierre 2 verset 22].

C'est pour cela que malgré tout l'amour que Dieu portait et porte à son fils, il dut se détourner de lui, car il était devenu malédiction et péché. C'est ce qu'on peut voir dans le texte qui suit :

« Et vers la neuvième heure, Jésus s'écria d'une voix forte : **Eli, Eli, lama sabachthani ? c'est-à-dire : mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ?** » [Matthieu 27 verset 46, Bible Louis Segond].

Il est important de comprendre ce qui se passe ici :

Les yeux de Dieu étant trop purs pour voir le mal [Habacuc 1 verset 12], ils ne pouvaient regarder son fils qui était devenu iniquité (péché) et malédiction. Il se détourna donc de lui !

La croix sur laquelle Jésus-Christ fut crucifié étant un symbole de malédiction, pour que son corps ne l'apporte pas sur le pays, et pour qu'elle ne se pérennise pas, il a fallu le descendre avant que la nuit du Sabbat n'arrive ! C'est ce que nous voyons dans le texte qui suit :

« Dans la crainte que les corps ne restèrent sur la croix pendant le sabbat, – car c'était la préparation, et ce jour de sabbat était un grand jour, – les Juifs demandèrent à Pilate qu'on rompît les jambes aux crucifiés, et qu'on les enlevât. » [Jean 19 verset 31, Bible Louis Segond].

Pour résumer, la Bible nous apprend que si le fait pour Jésus d'avoir été crucifié au bois fut une bénédiction pour l'humanité, ce fut pour lui un acte d'abomination. *Car celui qui est cloué sur la croix est maudit !*

À vous qui êtes catholiques comprenez-vous les répercussions de la croix que vous portez à votre coup ou que vous avez placé dans vos demeures ? La croix associée à un être humain est symbole de malédiction et non de bénédiction ou de protection, comme on le pense souvent. Que vous portiez la croix ou bien qu'elle vous porte, vous êtes lié à une croix qui est entre ciel et terre.

C'est donc une malédiction que vous appelez sur vous, et comme nous le savons, les malédictions peuvent être pires qu'une grenade dégoupillée, car elles peuvent à tout moment briser notre vie. Sinon avez-vous constaté la diligence que mirent en place les autorités juives afin que Jésus ne puisse pas passer une nuit sur la croix ?

Oui car faire autrement serait appelé la malédiction sur tout le pays, c'est pour cela que les Juifs ont fait diligence afin de descendre son corps de la croix. Pourtant, l'Église catholique arbore fièrement, dans la majeure partie de ces églises le corps de Christ crucifié.

Avant de poursuivre je tiens à préciser que, pour moi, une croix sur lequel Jésus est sculpté n'est qu'un objet inanimé qui n'a pas en soi le pouvoir d'amener la malédiction.

Néanmoins, si la croix avait une puissance « *mystique* », fort de ce que nous venons d'étudier, nous comprenons qu'elle serait négative.

Dans ce cas toutes celles qui sont créées et qui représentent Jésus crucifié et qui sont placés dans votre ville, votre pays, votre maison ou sur vous (*qui les portez en pendentif*), ne seraient elles pas des objets qui appellent la malédiction sur ces lieux ou sur vous ?

Par contre bibliquement parlant le fait de porter un culte à une croix présente un réel danger qui est présenté dans le texte de [1 *Corinthiens 10 versets 7, 14, 19-20*].

Ici, on nous présente l'idolâtrie, qui consiste, entre autres, à adorer un objet, nous apprenons également que ceux qui font cela sont en communion avec les démons et sont donc possédés par eux.

Donc possédé par eux. Ainsi tous ceux qui arborent une croix en pendentif ou qui l'adorent durant un culte deviennent des idolâtres qui seront possédés par des démons.

Conformément à ce que nous venons de voir, ceux qui se signent – en faisant un geste qui va de la tête au torse en passant par les épaules, dessinant par ce geste une croix qui se trouve entre terre et ciel – pratiquent un geste qui les expose au même danger.

Le signe de la croix nous le verrons est une forme d'auspice destiné à protéger contre d'éventuelle danger.

Les auspices avaient une place prépondérante au sein du culte de la religion romaine païenne, ses adeptes accomplissaient des rites tactiles afin de se protéger et en vue de vénérer leurs « *dieux* ».

Les auspices et les oracles étaient présentés par les Romains comme pouvant donner un sens à chaque événement inattendu qui survenait.

Avant d'agir au quotidien, ils faisaient des pronostics du type ésotérique, afin de prédire l'avenir. De leur temps comme aujourd'hui, par ces gestes superstitieux que l'on fait (*ou pas*) afin d'être préservé, on pense aussi anticiper un malheur ou un événement.

Ils étaient omniprésents au sein du culte romain païen et faisant partie – nous l'avons vue, dans un des textes de Tertullien que nous avons vu plus haut – de l'adoration que les Romains portaient à leurs « *dieux* » et à leurs morts.

Durant ce type de cérémonie superstitieuse, ils prêtaient aux statues, aux images de leurs divinités et de leurs morts, le pouvoir de faire des prodiges et d'annoncer des oracles (*prédire des événements*)

C'est aussi par eux qu'ils cherchaient à être protégé et ils pensaient aussi pouvoir connaître, par ces biais la volonté de leurs « *dieux* ».

Revoyons comment Tertullien, qui était un théologien chrétien, qui a vécu dans les premiers siècles de notre ère présentait ces choses :

« [...] Ils s'acquittent des mêmes devoirs envers l'empereur, ceux-là encore qui consultent les astrologues, les auspices, les augures, les magiciens sur la vie des Césars !

Ce sont là des sciences inventées par les anges rebelles et interdites par Dieu, auxquelles les chrétiens ne recourent même pas, quand il s'agit de leurs propres intérêts [...]

C'est avec des intentions différentes qu'on consulte l'avenir sur ses proches ou sur ses maîtres ; autre est la curiosité d'un parent inquiet, autre celle de l'esclave qui craint [...] » [*Apologie du Christianisme de Tertullien (197 après J.-C.), chapitre XXXV*].

Avant d'agir, les Romains consultaient les augures, les auspices, qui consistaient en une multitude de gestes de protection qu'ils utilisaient en vue de s'assurer les faveurs et la protection des « dieux ».

Il fallait coûte que coûte qu'ils leur soient propices avant d'agir.

Par ces biais, les Romains cherchaient aussi à connaître leur avenir. Ces rites païens avaient diverses formes, pouvant être :

— *La plus répandue parmi ces pratiques consistait à consulter le ciel, lieu où les « dieux » sont censés vivre. Ils observaient l'état des astres pour savoir s'ils agréaient leurs projets, etc.*

— *Il était coutume chez les Romains de lancer des osselets pour savoir si les dieux seraient favorables. Ces petits os avaient généralement une face marquée et une autre qui était lisse.*

Ils étaient lancés, et en retombant, donnaient des réponses : « oui » si la ou les faces écrites étaient vers le haut — ou si elles étaient majoritaires —, et « non » si c'était la ou les faces lisses.

— *Ils cherchaient aussi la protection des dieux pour eux ou un événement en regardant dans les entrailles d'un animal, etc.*

Les présages — appelés auspices ou encore augures — continuent encore à être utilisés, en ce siècle, par le plus grand nombre et, bien souvent par ceux qui se réclament comme appartenant au Seigneur. Je vous donne des exemples qui se perpétuent entre autres aux Antilles :

— *Pour ceux qui sont superstitieux, un gros papillon nocturne noir qui entre dans une maison est signe de mauvais présage ! Quoi de plus effrayant et ténébreux ?!*

Cet inoffensif insecte a fait l'objet d'une discrimination en raison de son « faciès » ! Ainsi, il a été assimilé à un messager de mauvais augure annonçant la mort.

— *Le chien est censé, par un certain type de cri des plus lugubres et larmoyants, crier à la mort.*

Ce type d'aboiement est présenté dans certaines coutumes comme étant suivi d'une mort dans le voisinage.

— *La coutume païenne consistant à struter les étoiles afin de connaître l'avenir est devenue l'astrologie, que même certains chrétiens aiment à observer. Il est important de noter que le Seigneur interdit l'astrologie, ainsi que les sciences occultes, ceux agissant ainsi sont en abomination devant Lui.*

Il en est de même, pour ceux qui pratiquent les auspices sataniques (augures) qui consistent à chercher protection ou à connaître son avenir par le biais d'un objet [Deutéronome 18 verset 9-14].

Pour en revenir aux cultes des statuts, des reliques et de la croix que le dogme catholique a instituées, malgré leur présence, des manques se faisaient ressentir chez les nouveaux venus issus du paganisme.

Étant aussi très tactiles, ils avaient aussi besoin de réaliser des gestes tels que les auspices et/ou les oracles afin de se sentir protéger.

Néanmoins, ceux que pratiquaient la religion romaine païenne étaient bien trop explicites en matière de culte basés sur l'idolâtrie.

Vous imaginez vous le pape ou un prêtre, devant éventrer un poulet en pleine messe, afin de lire dans ses entrailles.

Hum... à mon humble avis... mais ce n'est que mon ressenti, cela ferait désordre... même pour l'Église catholique !

Comme de telles pratiques barbares ne pouvaient être intégrées à l'Église, c'est sous une autre forme plus raffinée que les hauts dignitaires catholiques ont intégré les auspices au culte chrétien.

C'est ainsi que la superstition antique de la croix a été revisitée et a pris un visage plus moderne, celle du signe de la croix !

En l'intégrant aux prières, l'Église catholique répondait aux besoins de protection tactile de ces adhérents issus du paganisme.

Dès lors la croix, objet de malédiction, mais base du culte des Romains, s'est trouvée placée au niveau de la dévotion catholique.

C'est ainsi que les antiques superstitions romaines – aussi bien celle attaché aux statuts que celle tournés vers les auspices –, ont fini par trouver une place de choix au sein de la chrétienté et sont devenu l'adoration de la croix et de son signe au sein du dogme catholique.

Ce type de superstitions païennes que l'Église catholique a instituées se pratiquent souvent à l'insu de ces membres et sympathisants. Je sais de quoi je parle, suis né au sein d'une famille catholique !

Généralement, l'adoration de la croix et la révérence portée à son signe sont transmises par coutume, dès le plus jeune âge.

Exemple : *Dans mon enfance, j'ai toujours vu mon père faire le signe de croix en passant devant une église.*

La révérence avec laquelle il faisait ce geste a profondément marqué mon cœur d'enfant, sans pour autant en connaître la signification. Ce geste était fait si solennellement par mon père que je n'ai jamais osé lui demander la raison pour laquelle il agissait ainsi, de peur d'être irrévérencieux à son égard.

Devenu adulte, ayant été ainsi conditionné dès mon enfance, j'ai fini par faire machinalement le signe de la croix, comme mon père l'a toujours fait !

Mais la chose est insidieuse. Même aujourd'hui, alors que je connais le non-sens de ce geste, lorsqu'il m'arrive lors d'un enterrement ou d'un mariage d'entrer dans une église qui pratique ce type de dévotion, je dois faire attention de ne pas faire machinalement ce geste. Ce réflexe, acquis durant l'enfance, demeure en effet bien malgré moi.

Beaucoup de chrétiens sont comme mon père vis-à-vis de la croix et du signe de croix. Ils pensent adorer, par eux, la croix de Jésus-Christ, et la vénère comme la symbole de sa mort expiatoire.

Ceux agissant ainsi ignorent, que les fondements de la croix que l'Église catholique a institués est un symbole qui appartient avant tout aux cultes romains païens.

Hormis tout cela, ses adorateurs lui confèrent le pouvoir d'exaucer leurs désirs et de les protéger. Ce faisant, ils l'invoquent dans des prières afin de recevoir des grâces.

Malheureusement pour eux, cette action est une idolâtrie que condamne le 2ème des dix commandements [Exode 20 versets 4-6].

L'adoration de la croix étant un acte idolâtre, Dieu ne peut l'agréer. C'est donc à tort qu'on l'utilise comme une protection.

Pour poursuivre je vous dirais que dès ma naissance, de par ma base de foi catholique, il m'a été inculqué que les choses saintes telles que la croix, son signe ou l'eau bénite avaient le pouvoir de chasser le démon. C'est donc religieusement que j'en usais en vue de me protéger.

La croix comme protection contre les forces du mal s'est pérennisée à cause d'idées reçues, et qui ont pris racine dans la foi du plus grand nombre, par le biais de films à gros budget.

Vous qui faites cela, interrogez-vous :

Comment un objet de malédiction et d'idolâtrie peut-il avoir la puissance pour terrasser les démons ou les démoniaques ?

Sachez que bibliquement parlant, le symbole de la croix par lequel certains personnes se signe durant la prière pour s'assurer l'approbation de Dieu, ou encore la croix qui est porter en vue d'être protégé contre les forces occultes et les démons n'a aucun pouvoir de protection en soi et n'est qu'un placebo.

Pour le comprendre il ne faut pas perdre de vue les capacités que les démons ont, car Satan et ses sbires sont présentés comme ayant la possibilité de prendre l'apparence de serviteurs consacrés de l'Éternel afin d'infiltrer le peuple de Dieu [2 Corinthiens 11 versets 13-15].

L'objectif de Satan et de son engeance est de séduire si possible même les élus de Dieu [Matthieu 24, verset 24].

Ils sont donc amenés, par la même, à toucher des croix ou des choses telles que l'eau bénite, sans que cela ait une incidence sur eux.

Donc, pensez-vous que la croix que vous portez sur vous ou qui est dans votre maison vous protégera contre les démons ?

La croix n'a aucune puissance pour cela. Afin d'approfondir cette réalité je vous invite à lire mon livre intitulé « *Place de la superstition dans notre culture magico-religieuse* ».

Pour poursuivre je vous dirais que quand on délaisse la Parole de Dieu pour établir nos traditions, bien des croyances étranges et superstitieuses peuvent naître.

Exemple : *Auriez-vous l'idée de porter à votre cou des petites guillotines ? Pas vraiment ! Vous trouvez certainement que cela ferait un tantinet macabre. Pourtant, vous portez à votre cou l'un des plus effroyables instruments de torture qui n'aient jamais existé, car c'est ce qu'était aussi la croix ! Ne perdez pas de vue qu'elle était avant tout un instrument de mort utilisé par les Romains et ce sont eux qui y ont cloué Jésus.*

Ne laissez plus le démon vous trompé, détourné vous de telle abomination que sont l'adoration de la croix et de son signe.

Faire autrement serait, comme nous l'avons vue, ouvrir une porte en vue que vous deveniez qu'un (*être possédé par*) avec des démons.

Cet objet ne doit plus demeurer en votre possession ! Toutes les croix de votre domicile doivent trouver leur vrai place, elles doivent être mises, sans aucune révérence dans vos poubelles.

Pour finir, je vous dirais qu'à l'instar des statues et des images du culte romain païen, la croix est devenue un objet « *saint* » du culte de l'Église catholique, mais il n'est point agréé par le Seigneur. Soyez vigilant, car Dieu déclare qu'il frappera ceux de son peuple qui pratique les cultes idolâtres et superstitieux qu'ils ont hérité des nations païennes, ils seront dans la terreur au grand jour du Seigneur.

Voyez vous-même : « *Descendants de Jacob, venez donc et marchons à la lumière de l'Éternel. Tu as abandonné ton peuple, la communauté de Jacob, car il est envahi par les superstitions qui viennent de l'Orient ; Les magiciens pullulent autant qu'en Philistie.*

On pactise avec l'étranger. [...] Le pays est rempli d'idoles et les gens se prosternent devant leurs propres oeuvres que leurs mains ont sculptées. Mais les hommes s'inclineront, ils seront humiliés. Ne leur pardonne pas ! [...] Il courbera la fierté des humains et il humiliera les hommes orgueilleux.

Car, en ce jour-là, l'Éternel sera seul honoré. Et toutes les idoles disparaîtront ensemble. On se réfugiera dans les cavernes des rochers et dans les antres de la terre à cause des terreurs que l'Éternel provoque, de l'éclat de sa majesté quand il se lèvera pour terrifier la terre. » [Ésaïe 2 verset 5-6 et 8-9, 17-19 Bible Semeur].

8 Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme

Pour entamer ce chapitre je vous dirais que l'un des domaines où tous les êtres humains sont égaux, et où il n'y a point de discrimination ou de favoritisme, c'est la mort. Nul n'est immunisé contre elle, car depuis le péché originel, dès notre naissance le compte à rebours commence nous menant inexorablement vers la tombe.

La peur que la mort suscite en chacun de nous, est tout à fait légitime, car nul ne souhaite ne plus être, elle arrive toujours trop tôt, pour nous et pour ceux que nous aimons et cela qu'importe notre âge.

La mort de tout temps a fasciné et nombreux sont ceux qui souhaitent connaître le devenir de nos chers défunts.

Ce besoin a fait naître, chez les païens mais aussi chez beaucoup de chrétiens des mythes et des légendes qui sont, avec le temps, devenus la base de croyance du plus grand nombre.

Tant et si bien que des religions chrétiennes ont repris à leur compte, de façon prolifique, les us et coutumes du paganisme afin d'établir leur doctrine en la matière.

Parmi ceux-ci, on compte surtout celle sur l'immortalité de l'âme, qui présente les hommes comme devant passer par un sas après leur mort, le purgatoire, où ils doivent expier leurs fautes, afin de pouvoir entrer au paradis.

Je m'en vais, dans les parties qui composent ce chapitre, vous démontrer, Bible en main, la véritable nature de ces doctrines ainsi que leur retombée des plus néfastes, vous pourrez en juger par vous-même.

Nous verrons qu'elles peuvent nous conduire à perdre la vie éternelle et faire de nous des candidats pour l'étang de feu de soufre !

Il nous faut, donc être très prudent face aux diverses doctrines présentant les réalités qui entourent la mort et nous assurer que notre foi est basée sur la pure Parole de Dieu et non sur des chimères et des contes habilement conçus.

8.1 La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière

Pour commencer notre étude je vous dirais que l'état des morts est selon moi l'une des thématiques les plus difficiles à aborder, cette réalité tiens, selon moi, entre autres, a deux raisons principales :

En premier lieu c'est l'affect qui nous lie à nos biens aimés qui ne sont plus de ce monde, et que nous continuerons à espérer qu'il garde avec nous un contact d'amour outre-tombe. En outre, c'est aussi à cause de certains textes bibliques difficiles de compréhension, que plusieurs ont finis par tordre, en vue de présenter leur thèse que des doctrines subversives ont vu le jour.

Pratiquer de telles philosophies, nous sera toujours préjudiciable, car notre cœur ou notre science ne nous est d'aucune utilité dans ce domaine. Notre seul sauvegarde, est de ne point suivre notre cœur ou notre sagesse, quand il s'agit des choses célestes, la parole de Dieu doit toujours s'interpréter par elle-même.

Ainsi, pour comprendre les textes bibliques difficiles à la compréhension, il y a plusieurs clefs à mettre en place afin de ne pas errer. Il faut d'abord prendre le temps de comprendre de quelle nature est le texte que nous lisons et dans quel cadre il doit être compris.

Par exemple, on ne peut pas interpréter un texte prophétique crypté ou une parabole de façon littérale, car les images qui y sont présentées sont des allégories, des paraboles.

Outre cela, il y a une base à ne jamais perdre de vue et qui est que le Seigneur ne peut se contredire, il est le même hier, aujourd'hui et éternellement, il n'y a en lui pas même une ombre de variation [*Malachie 3 verset 6*], [*Jacques 1 verset 17*].

Le Seigneur étant omniscient, il en est de même pour sa parole. Ce faisant, quand Dieu déclare une chose, il ne peut a contrario dire autres choses qui viendraient contredire la base première qu'il a établie.

Certains textes bibliques, s'ils sont mal interprétés, peuvent nous laisser le sentiment que la parole de Dieu se contredit parfois, mais il n'en ait rien, car si une telle chose se produit, c'est que c'est d'une allégorie dont il s'agit. Voici un exemple concret en lisant ceci :

« Le lendemain, comme ils étaient en route, et qu'ils approchaient de la ville, Pierre monta sur le toit, vers la sixième heure, pour prier. Il eut faim, et il voulut manger. Pendant qu'on lui préparait à manger, il tomba en extase.

Il vit le ciel ouvert, et un objet semblable à une grande nappe attachée par les quatre coins, qui descendait et s'abaissait vers la terre, et où se trouvaient tous les quadrupèdes et les reptiles de la terre et les oiseaux du ciel. Et une voix lui dit:

Lève-toi, Pierre, tue et mange. Mais Pierre dit : Non, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de souillé ni d'impur. Et pour la seconde fois la voix se fit encore entendre à lui : Ce que Dieu a déclaré pur, ne le regarde pas comme souillé. Cela arriva jusqu'à trois fois ; et aussitôt après, l'objet fut retiré dans le ciel.

Tandis que Pierre ne savait en lui-même que penser du sens de la vision qu'il avait eue, voici, les hommes envoyés par Corneille, s'étant informés de la maison de Simon, se présentèrent à la porte, et demandèrent à haute voix si c'était là que logeait Simon, surnommé Pierre. Et comme Pierre était à réfléchir sur la vision, l'Esprit lui dit :

Voici, trois hommes te demandent ; lève-toi, descends, et pars avec eux sans hésiter, car c'est moi qui les ai envoyés. [...] Ils arrivèrent à Césarée le jour suivant. Corneille les attendait, et avait invité ses parents et ses amis intimes. Lorsque Pierre entra, Corneille, qui était allé au-devant de lui, tomba à ses pieds et se prosterna.

Mais Pierre le releva, en disant : Lève-toi ; moi aussi, je suis un homme. Et conversant avec lui, il entra, et trouva beaucoup de personnes réunies. Vous savez, leur dit-il, qu'il est défendu à un Juif de se lier avec un étranger ou d'entrer chez lui ; Mais Dieu m'a appris à ne regarder aucun homme comme souillé et impur.

C'est pourquoi je n'ai pas eu d'objection à venir, puisque vous m'avez appelé; je vous demande donc pour quel motif vous m'avez envoyé chercher. Corneille dit : Il y a quatre jours, à cette heure-ci, je priais dans ma maison à la neuvième heure;

Et voici, un homme vêtu d'un habit éclatant se présenta devant moi, et dit : Corneille, ta prière a été exaucée, et Dieu s'est souvenu de tes aumônes.

Envoie donc à Joppé, et fais venir Simon, surnommé Pierre ; il est logé dans la maison de Simon, corroyeur, près de la mer. Aussitôt j'ai envoyé vers toi, et tu as bien fait de venir.

Maintenant donc nous sommes tous devant Dieu, pour entendre tout ce que le Seigneur t'a ordonné de nous dire.

Alors Pierre, ouvrant la bouche, dit : En vérité, je reconnais que Dieu ne fait point acception de personnes, mais qu'en toute nation celui qui le craint et qui pratique la justice lui est agréable. » [*Actes 10 versets 9-20, 24-35, Bible Louis Segond*].

Avant tout, je vous dirais que nous avons ici un exemple de foi qui est des plus tenaces et qui va au-delà des normes, car nous découvrons Pierre qui conteste un ordre direct qu'il reçoit de Dieu. La chose va loin car il reçoit par trois fois cet ordre de tué et de mangé.

Il est important de noter qu'il ne doutait pas que ce soit le Seigneur qui lui parlait, car il réfléchissait à la vision et il la réutilisa par la suite pour justifié le fait qu'il soit partie pour rejoindre Corneille et sa famille. Revenons à la réalité de ce qu'il a vu.

Dans ce texte, nous le découvrons Pierre qui ayant faim, à une vision où il voit apparaître une grande nappe sur lequel se trouve, entre autres, tous les quadrupèdes de la terre. Ce qui inclut des animaux, comme *le rat, le chien* ou encore *le porc etc.*

Ici nous découvrons une scène des plus déroutantes. Oui, car alors que le Seigneur a établi que certains animaux ne doivent pas être mangés [*Lévitique 11*], ici, il ordonne, dans cette vision à Paul de tué et de manger, ce qui implique aussi des animaux non comestibles.

Ce texte est devenu l'un de ceux que des chrétiens de certaines dénominations utilisent en vue de tenter de prouver qu'il n'existe plus d'animaux non comestibles, et que, pour eux, tout est sanctifié par la prière, ce qui incombe, qu'il s'autorise à manger tout ce qui, dans le monde animal à souffle de vie.

Malheureusement, pour ceux qui agissent ainsi, ce texte est une énigme, une parabole prophétique qui présente tout à fait autres choses, c'est du salut de l'humanité qu'il s'agit.

La réaction de Pierre, de refuser de manger ces animaux, nous atteste cette réalité. Ainsi bien que l'ordre que le Seigneur adressa à Pierre semblait hors de sens, il ne contrevenait pas pour autant à une autre partie des Saintes Écritures pour autant.

Ainsi quand nous sommes face à un texte biblique, il nous faut agir comme Pierre en cherchant avant tout à comprendre de quel type il est et dans quel canevas il doit être mis en application.

Pour ne pas errer, nous devons absolument chercher si ce que nous lisons doit s'appliquer de façon littérale ou est-ce une allégorie qui présente une chose bien différente de ce que ce texte présente.

Ce qui fait que le terme tue et mange ne présentait pas un repas littéral que Pierre devait prendre, mais c'était du salut des non juif, Corneille et sa famille en tête, dont il s'agissait.

Pour approfondir cette thématique, je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges) tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *Application pratique de la loi royale qui fut accomplie en Jésus-Christ* ».

Vous trouverez aussi une étude traitant de ces bases dans mon autre ouvrage intitulé « *Raijô (Base de la victoire contre les forces démoniaques)* » au chapitre « *La nourriture, porte d'entrée par excellence du diable en l'être humain* ».

Maintenant, ces bases posées, nous pouvons entrer dans le vif du sujet en ce qui concerne notre étude sur l'état des morts.

La première base qu'il nous faut prendre en compte, en la matière en vue de ne pas errer, est ce que le seigneur a déjà établi.

Pour ce faire je vous invite à lire ce qui suit : « **Car le sort des fils de l'homme et celui de la bête sont pour eux un même sort ; Comme meurt l'un, ainsi meurt l'autre, ils ont tous un même souffle, et la supériorité de l'homme sur la bête est nulle ;**

Car tout est vanité. Tout va dans un même lieu ; Tout a été fait de la poussière, et tout retourne à la poussière. » [Écclésiaste 3 versets 19-20, Bible Louis Segond].

Lisons aussi ceci en complément : « *Ceci est un mal parmi tout ce qui se fait sous le soleil, c'est qu'il y a pour tous un même sort ; Aussi le cœur des fils de l'homme est-il plein de méchanceté, et la folie est dans leur cœur pendant leur vie ; Après quoi, ils vont chez les morts. Car, qui est excepté ? Pour tous ceux qui vivent il y a de l'espérance ; Et même un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort.*

Les vivants, en effet, savent qu'ils mourront ; Mais les morts ne savent rien, et il n'y a pour eux plus de salaire, puisque leur mémoire est oubliée. Et leur amour, et leur haine, et leur envie, ont déjà péri ; Et ils n'auront plus jamais aucune part à tout ce qui se fait sous le soleil.

Va, mange avec joie ton pain, et bois gaiement ton vin ; Car dès longtemps Dieu prend plaisir à ce que tu fais. Qu'en tout temps tes vêtements soient blancs, et que l'huile ne manque point sur ta tête.

Jouis de la vie avec la femme que tu aimes, pendant tous les jours de ta vie de vanité, que Dieu t'a donnés sous le soleil, pendant tous les jours de ta vanité ; Car c'est ta part dans la vie, au milieu de ton travail que tu fais sous le soleil.

Tout ce que ta main trouve à faire avec ta force, fais-le ; Car il n'y a ni œuvre, ni pensée, ni science, ni sagesse, dans le séjour des morts, où tu vas. » [Écclésiaste 9 versets 3-10, Bible Louis Segond].

Après la mort, notre état d'être humain ne nous confère pas une suprématie sur les animaux, tout comme eux, nous devenons poussière. Dès lors, les textes le précisent, tout ce qui faisait notre particularité d'Homme – *notre savoir, nos sentiments, nos pensées, notre mémoire des choses passées, etc.* – n'existe plus, tout est effacé, comme la mémoire d'un disque dur formaté.

Celui qui meurt ne peut plus exercer sa science (*connaissance*) ou avoir de la sagesse. Les morts ne peuvent plus œuvrer comme quand ils avaient encore un souffle de vie, en outre ils n'ont plus aucun contact avec les vivants. Maintenant ces bases posées, bible en main, penchons-nous sur les réalités qui entourent l'état des morts.

Mais avant, arrêtons-nous sur l'explication qui est donnée sur la constitution de l'homme, spirituellement parlant. Ceci nous renseigne :

« Que le Dieu de paix vous rende lui-même entièrement saints et qu'il vous garde parfaitement esprit, âme et corps pour que vous soyez irréprochables lors de la venue de notre Seigneur Jésus-Christ. » [1 Thessaloniens 5 verset 23, Bible Semeur].

Ici, nous découvrons trois dimensions de l'être humain, *l'esprit, l'âme et le corps.*

Lu, de façon isolée, sans le rattacher à ce qui est dit, par ailleurs, par le Seigneur, ce texte peut laisser penser que l'âme dont il est fait mention ici, est cette espèce d'être ectoplasmique, que nous présentent les films. En vue de comprendre ce que représente l'âme, je vous invite à lire ce premier texte : « **Car l'âme de la chair est dans le sang.**

Je vous l'ai donné sur l'autel, afin qu'il servît d'expiation pour vos âmes, car c'est par l'âme que le sang fait l'expiation. » [Lévitique 17 verset 11, Bible Louis Second].

Pour une meilleure compréhension de ce texte, découvrons-le dans une autre version : « **C'est en effet dans le sang que réside la vie d'une créature. Je vous autorise à utiliser le sang sur l'autel pour obtenir le pardon en votre faveur ; En effet le sang permet d'obtenir le pardon parce qu'il est porteur de vie.** » [Lévitique 17 verset 11, Nouvelle Bible en français Courant].

En faisant la synthèse de ces deux textes, nous comprenons que l'âme d'un animal n'est rien d'autre que la vie qui coule en lui.

Ce qui est vrai pour un animal l'est aussi pour un être humain. C'est ce que nous découvrons dans ce texte : « *Seulement, vous ne mangerez point de chair avec son âme, avec son sang.*

Sachez-le aussi, je redemanderai le sang de vos âmes, je le redemanderai à tout animal ; Et je redemanderai l'âme de l'homme à l'homme, à l'homme qui est son frère. Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car Dieu a fait l'homme à son image. » [Genèse 9 versets 4-6, Bible Louis Segond].

Découvrons ce texte dans cette autre version : « *Toutefois, vous ne mangerez pas de viande contenant encore sa vie, c'est-à-dire son sang. Quant à votre sang à vous celui qui est votre vie j'en demanderai compte à quiconque le répandra, que ce soit un animal ou un homme.*

Je demanderai compte à chaque homme de la vie de son semblable. Dieu a fait l'homme pour être son image : C'est pourquoi si quelqu'un répand le sang d'un homme, son sang à lui doit être répandu par l'homme. » [Genèse 9 versets 4-6, Bible Louis Segond].

Dans la première version, le Seigneur dit qu'il redemandera à tous, hommes et animaux le sang de l'âme d'un homme. Dans la seconde version nous découvrons qu'à la place du mot âme c'est le terme vie qui est utilisé. Il apparaît ainsi que l'âme n'est rien d'autre que la vie qui anime un être vivant ! Voici comment, Dieu créa Adam :

« *L'Éternel Dieu forma l'homme de la poussière de la terre, il souffla dans ses narines un souffle de vie et l'homme devint un être vivant* » [*Genèse 2 verset 7, Bible Louis Segond*].

Complétons avec ce texte, dans une autre version : « *Or l'Éternel Dieu avait formé l'homme de la poudre de la terre, et il avait soufflé dans ses narines une respiration de vie ; et l'homme fut fait en âme vivante.* » [*Genèse 2 verset 7, Bible Martin*].

Le Seigneur souffla dans les narines d'Adam un souffle de vie et ce dernier commença à respirer, et il devint une âme vivante.

Dès lors son corps prit vie et son cerveau commença à fonctionner. Voici comment ces réalités sont présentées dans le Saint Livre :

« *En fait, ce qui rend un homme intelligent, c'est l'Esprit, le souffle du Tout-Puissant.* » [*Job 32 verset 8, Bible Parole de vie*].

Complétons avec ce texte des plus instructifs : « *Le Dieu qui a fait le monde [...] Lui qui donne à tous la vie, la respiration, et toutes choses. [...] Car en lui nous avons la vie, le mouvement, et l'être. [...]* » [*Actes 17 versets 24-25, 28, Bible Louis Segond*].

C'est le souffle de Dieu qui est insufflé à l'homme qui anime en lui l'intelligence, donc la réflexion. Il en est de même pour les mouvements qui nous animent.

Ainsi l'âme humaine (*son souffle de vie*), sa capacité de se mouvoir et son esprit (*donc son cerveau*) sont animés par le souffle de Dieu.

Il nous faut maintenant nous arrêter sur un autre aspect de ce que nous venons de voir et pour ce faire nous devons revoir l'un des textes déjà lu plus haut dans cette autre version :

« *En vérité, ce qui rend l'homme intelligent c'est l'Esprit, c'est l'inspiration du Dieu très-grand.* » [*Job 32 verset 8, Bible en Français courant*].

Avant d'en venir à ce texte, il est selon moi judicieux de comprendre de quoi il s'agit quand ont fait référence à l'Esprit qui donne l'intelligence et l'inspiration. Pour ce faire lisons ceci :

« Car ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a jamais été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part de Dieu. » [2 Pierre 1 verset 21, Bible Louis Segond].

Complétons avec ce qui suit : **« J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas les porter maintenant. »**

Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité ; Car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. Il me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera. Tout ce que le Père a est à moi ;

C'est pourquoi j'ai dit qu'il prend de ce qui est à moi, et qu'il vous l'annoncera. » [Jean 16 versets 12-15, Bible Louis Segond].

En faisant la somme de ces deux textes nous apprenons que c'est le Saint Esprit qui inspire les hommes et leur permettant d'avoir l'intelligence. Ainsi, quand Dieu créat l'homme, il insufflât en lui un souffle de vie qui est rempli de son Saint Esprit et dès lors l'esprit de l'homme a pris vie ce qui lui a permis de se mouvoir.

Quand Adam fut créer par le seigneur il y avait une osmose complète entre l'Esprit de Dieu et celui de l'homme, mais le péché est venu pour qu'il y est une scission dans cette belle harmonie.

Voici ce que le seigneur déclare a ce propos : **« Alors l'Éternel dit : Mon esprit ne restera pas à toujours dans l'homme, car l'homme n'est que chair, et ses jours seront de cent vingt ans. [...] »**

L'Éternel vit que la méchanceté des hommes était grande sur la terre, et que toutes les pensées de leur coeur se portaient chaque jour uniquement vers le mal.

L'Éternel se repentit d'avoir fait l'homme sur la terre, et il fut affligé en son coeur. » [Genèse 6 versets 3, 5-6, Bible Louis Segond].

À partir de là, deux groupes bien distincts ont vu le jour.

D'un côté celui qui est un homme spirituel qui est guidé par l'Esprit de Dieu et qui un enfant de Dieu et de l'autre celui vivant loin du Seigneur et qui est présenté comme étant un homme animal, en qui l'esprit de Dieu ne peut vivre, car il n'est donné qu'à ceux qui sont baptisés en Jésus et qui demeurent fidèles au Seigneur :

[1 Corinthiens 2 versets 6-16], [Actes 2 versets 38-39], [Romains 8 versets 14-18], [Actes 5 verset 32].

L'une des réalités qui est liée au Saint esprit est que quand, il est en nous et que nous agissons mal, il est attristé et si nous continuons dans nos œuvres de ténèbres il finit par s'éteindre [Éphésiens 4 verset 30], [1 Thessaloniens 5 verset 19].

La manifestation de l'Esprit de Dieu qui se manifeste au sein de du peuple de Dieu est ainsi présenté : « *Et qui sont élus selon la prescience de Dieu le Père, par la sanctification de l'Esprit, afin qu'ils deviennent obéissants, et qu'ils participent à l'aspersion du sang de Jésus-Christ : Que la grâce et la paix vous soient multipliées !* » [1 Pierre 1 verset 2, Bible Louis Segond].

Voici comment le lien qui relit l'Esprit de Dieu à notre esprit est présenté : « **L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.** » [Romains 8 verset 16, Bible Louis segond].

Retrouvons ce texte dans cette autre version : « **L'Esprit de Dieu atteste lui-même à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.** » [Romains 8 verset 16, Bible en Français Courant].

L'Esprit de Dieu parle à notre esprit, donc à notre conscience et nous renseigne sur des points donnés. Bien que ce soit en priorité au le peuple fidèle du Seigneur que le Saint-Esprit amène des instructions qui lui permettent de marcher dans l'obéissance, il parle aussi au reste de l'humanité qui vit sans Dieu. Cela se matérialise par le fait qu'il parle à leurs consciences et leurs présentes les obligations de la loi de Dieu.

Pour les païens, voici comment cette réalité est présentée dans la Saint livre : « **Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ;**

Ils montrent que l'oeuvre de la loi est écrite dans leurs coeurs, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour. » [*Romains 2 versets 14-15, Bible Louis Segond*].

Pour comprendre le rôle que le Saint-Esprit joue ici, il nous faut avant tout comprendre que c'est lui qui gère la loi et la grave dans les coeurs [*2 Corinthiens 3 versets 3-8*].

Ainsi quand dans il est dit que les pains qui vivent sans loi trouve en eux une loi qui agit sur leur conscience, amenant leurs pensées à s'accuser où se à se défendant tour à tour, c'est de l'oeuvre que l'Esprit de Dieu fait en eux qu'il s'agit. Ainsi à notre naissance nous acquérons le souffle de vie, ainsi que l'Esprit de Dieu qui nous sert de paratonnerre. Il parle à notre conscience, afin que nous soyons en capacité de différencier le bien du mal, cette capacité grandie avec l'âge.

Le Saint-Esprit parle donc à notre conscience tant que nous sommes en vie. À notre mort, ce qui s'est passé à notre naissance, et qui est bien manifeste quand Dieu créa Adam et où il lui donna le souffle de vie, ce fait de façon inversée, car la vie nous quite.

Pour continuer, je vous invite à lire le texte qui suit est selon moi très intéressant pour notre étude : **« Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers, et que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soit conservé irrépréhensible, lors de l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ ! »** [*1 Thessaloniens 5 verset 23, Bible Louis Segond*].

Ici nous découvrons que l'être humain est formé de trois parties. Le premier est son esprit, donc la partie pensante de son corps, le deuxième est son âme, nous avons vu qu'il sagît là de la vie qui nous animent, notre souffle de vie et la dernière est notre corps, donc notre enveloppe charnelle. À notre mort, le souffle de vie que le Seigneur nous a donné nous est enlevé, ce qui fait que sont Esprit nous quitte.

Dès lors notre esprit s'étirole et sombre dans l'oubli et notre souffle de vie qui jusque-là était animé par l'Esprit de Dieu retourne au Seigneur. Notre corps quant à lui retourne à la poussière.

Cet exemple qui suit présente, pour moi, la réalité que nous autres êtres humains vivons de notre naissance à notre mort.

Imaginez un robot « High tech » qui a la capacité d'effectuer des tâches de façon autonome. Pour qu'il soit activé, il faut lui mettre une pile au lithium. Cette pile est à usage unique, et le robot ne peut pas être rechargé deux fois. Tant que la pile n'est pas activée, le robot est inerte et sans vie.

Une fois la pile insérée, il s'anime et dès lors il peut se mouvoir et son PC central lui permet d'appréhender diverses situations et il peut ainsi par lui-même tirer des déductions et devenir autonome. Une fois que l'énergie de la pile sera épuisée, notre robot, va s'éteindre, et n'aura plus « conscience » de ce qui l'entoure, sa base de données sera ainsi perdue. La puissance de la pile ne se charge pas de la mémoire du robot.

De même en est-il du corps humain. Par analogie, le souffle de vie qui peut être comparé à la pile du robot de notre exemple ou à la batterie d'un ordinateur, nous anime mais il n'est pas chargé de notre mémoire, de nos émotions.

Le Saint Esprit par contre qui est la base de cette vie qui nous est donnée est la source de toutes les connaissances qui sont reçues, et lui garde le souvenir des choses de nos vies qui sont inscrites dans des livres, qui sont entre autres le livre de vie [Apocalypse 20 versets 11-12].

Le Saint-Esprit peut être comparé au mémoire central de l'ordinateur. Une fois que nous mourrons, notre mémoire, nos souvenirs, nos sentiments, notre connaissance ne demeurent plus, et cela au même titre d'un ordinateur qui serait privé de sa mémoire centrale.

D'emblée, il est possible d'affirmer que nous naissons tous avec « une date d'expiration ». Ces deux versets qui suivent nous le rappellent : **« C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris ;**

Car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière » [*Genèse 3 verset 19, Bible Louis Segond*].

Cet autre texte est un bon complément : « [...] *Car l'homme s'en va vers sa demeure éternelle, et les pleureurs parcourent les rues ; [...]*

Avant que la poussière retourne à la terre, comme elle y était, et que l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné » [*Ecclésiaste 12 versets 5 et 7, Bible Louis Segond*].

Découvrons ce texte dans une autre version : « [...] **Car l'homme va rejoindre sa demeure éternelle et, déjà, les pleureuses s'assemblent dans les rues. [...] Que la poussière ne retourne à la terre d'où elle était venue, que le souffle de vie ne remonte vers Dieu qui l'a donné.** » [*Ecclésiaste 12 versets 5 et 7, Bible Semeur*].

Ainsi à la mort, le souffle de vie divin qui était animé par l'Esprit de Dieu, retourne à Dieu et le corps humain retourne à la poussière. Ce qui retourne au Seigneur, ce n'est pas l'esprit de l'homme qui est habité de tous ses souvenirs, mais c'est la vie que le Seigneur lui avait donnée.

Quant à l'esprit de l'homme chargé de *ses souvenirs, ses sentiments, ses pensées, ses désirs*, etc., tout cela est réduit à néant.

Donc, si tel est l'état des morts, comment peuvent-ils intercéder pour les vivants, comme le déclare certaine philosophie comme celle que l'Église catholique a mise en place ? Nous découvrirons ce que prônent ces philosophies au chapitre intitulé « *Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire* ».

Mais pour l'heure en vue d'entamer la prochaine thématique récapitulons certains points déjà étudiés :

Nous avons vu que la parole de Dieu a établi que celui qui meure n'a plus d'interaction avec les vivants, ces souvenirs, ces émotions, sont intelligence, ne demeurent point après sa mort.

Ainsi, quand nous mourrons le souffle de vie que le Seigneur nous avait donné et qui était, en nous comme une lampe que le Saint Esprit activait, retourne à notre créateur et notre enveloppe Chanel redevient poussière.

Fort de ces bases, vous comprenez, que tout texte qui présente dans la Bible, des morts qui sont présentés comme étant entraînés de se mouvoir est soit de nature prophétique où c'est une parabole.

Cette réalité tient au fait, que comme je vous l'aie déjà présenté, la parole de Dieu, qui est Jésus-Christ, lui-même [*Jean 1 versets 1-18*], ne peut se contredire. Prenons un exemple concret de ce que je viens de vous présenter, en considérant le texte qui suit : « *Or il y avait un homme riche, qui se vêtait de pourpre et de fin lin, et qui tous les jours se traitait splendidement. Il y avait aussi un pauvre, nommé Lazare, couché à la porte du riche, et tout couvert d'ulcères ;*

Et qui désirait d'être rassasié des miettes qui tombaient de la table du riche; et même les chiens venaient, et lui léchaient ses ulcères.

Et il arriva que le pauvre mourut, et il fut porté par les Anges au sein d'Abraham ; le riche mourut aussi, et fut enseveli.

Et étant en enfer, et élevant ses yeux, comme il était dans les tourments, il vit de loin Abraham et Lazare dans son sein.

Et s'écriant, il dit : Père Abraham aie pitié de moi, et envoie Lazare, qui mouillant dans l'eau le bout de son doigt, vienne rafraîchir ma langue ; car je suis grièvement tourmenté dans cette flamme. Et Abraham répondit :

Mon fils, souviens-toi que tu as reçu tes biens en ta vie, et que Lazare y a eu ses maux ; mais il est maintenant consolé, et tu es grièvement tourmenté. Et outre tout cela, il y a un grand abîme entre nous et vous ; tellement que ceux qui veulent passer d'ici vers vous, ne le peuvent ; Ni de là, passer ici.

Et il dit : je te prie donc, père, de l'envoyer en la maison de mon père ; Car j'ai cinq frères, afin qu'il leur rende témoignage de l'état où je suis ; de peur qu'eux aussi ne viennent dans ce lieu de tourment.

Abraham lui répondit : Ils ont Moïse et les Prophètes ; qu'ils les écoutent. Mais il dit : Non, père Abraham, mais si quelqu'un des morts va vers eux, ils se repentiront.

Et Abraham lui dit : s'ils n'écoutent point Moïse et les Prophètes, ils ne seront pas non plus persuadés, quand quelqu'un des morts ressusciterait. » [*Luc 16 versets 19-31, Bible Louis Second*].

Avant de développer, Bible en main, ce que nous venons de lire, il est pour moi important de préciser que ce texte s'il n'est pas étudié avec sagesse, pourrait laisser croire que les âmes, souvent présenté comme étant les enveloppes ectoplasmiques des défunts vont, tout de suite après leur mort soit en enfer, soit au paradis.

Néanmoins, nous verrons Bible en main quel est vraiment la nature de ce texte et sa réalité.

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que la réalité de ce lieu de tourments, dénommé l'enfer et présenté aussi bien par les philosophies Gréco-Romaines que par l'Église catholique peut sembler trouver un écho dans ce texte biblique.

Mais, qu'en est-il vraiment ? Il est fort probable que cette parabole soit à l'origine de ce doute qui persiste quant à notre devenir après la mort, si nous la considérons de façon littérale.

En effet, si nous nous en tenons à une explication textuelle de ces versets bibliques, nous dirons qu'il s'agit d'un homme riche qui n'ayant pas fait preuve de bontés et de miséricorde de son vivant, subit après sa mort les pires tourments dans les flammes de « *l'enfer* ».

A contrario, Lazare, le pauvre homme qui a connu une vie de misère se retrouve avec Abraham, dans un lieu de délices, que nous pouvons qualifier en l'état du « *paradis* ».

Ainsi donc, avec cette acception purement littérale, nous pouvons d'ores et déjà ranger les instruments dans leurs boîtes et dire que « *le bal est fini* », tant les choses semblent claires, ne souffrant d'aucune contestation. Plus sérieusement, de prime abord, ce texte semble indiquer que la doctrine *Greco Romaine*, reprise à son compte par l'Église catholique, semble bibliquement fondée.

Néanmoins, en dépassant cette évidence apparente et en faisant une étude scrupuleuse, nous nous rendons compte, que ce texte ne peut être pris dans son acception première.

Pourquoi ? Nous y arrivons, plusieurs éléments contribuent à étayer ce point de vue. Le premier concerne *Abraham*, nulle part dans la Bible, il n'est fait mention après sa mort de sa présence au ciel avec Dieu. Voyons ce qui est dit :

« C'est le champ qu'Abraham avait acquis des fils de Heth. Là furent enterrés Abraham et Sara, sa femme. Après la mort d'Abraham [...] » [*Genèse 25 verset 10-11, Bible Louis Second*].

Complétons avec ce texte : « [...] **Abraham est mort, les prophètes aussi, et tu dis : Si quelqu'un garde ma parole, il ne verra jamais la mort. Es-tu plus grand que notre père Abraham, qui est mort ? [...]** » [Jean 8 versets 52-53, Bible Louis Second].

Les Saintes Écritures nous présentent plusieurs hommes bibliques qui sont au ciel – se reporter au chapitre intitulé « *Une icône déifiée malgré elle !* » – Abraham n'en fait pas partie.

Ainsi nous venons de découvrir, versets bibliques à l'appui, que les morts n'ont pas la possibilité de se mouvoir, donc, ce récit qui est fait d'Abraham, le mettant en scène au paradis, n'est rien d'autre qu'une parabole, une allégorie prophétique.

De même, ces souffrances terribles subies en enfer par des défunts qui auraient de leur vivant réaliser de mauvaises actions, la Bible n'en fait pas état.

Je ne développerais pas plus cette étude liée aux réalités qui est bibliquement celle de l'enfer qui est aussi appelé la géhenne, car je vous suis déjà mis une étude complète sur cette thématique au chapitre intitulé « *Différence dans la Bible entre l'enfer et l'enfer de feu, et les doctrines humaines qui ont travesti ces notions* ».

Pour poursuivre, en vue de renforcer notre compréhension des réalités non littérales liées à une parabole, lisons ceci :

« Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; Et le pain que je donnerai, c'est ma chair, que je donnerai pour la vie du monde.

Là-dessus, les Juifs disputaient entre eux, disant : Comment peut-il nous donner sa chair à manger ? Jésus leur dit : En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'avez point la vie en vous-mêmes.

Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle ; Et je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi, et je demeure en lui.

Comme le Père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis par le Père, ainsi celui qui me mange vivra par moi.

C'est ici le pain qui est descendu du ciel. Il n'en est pas comme de vos pères qui ont mangé la manne et qui sont morts : celui qui mange ce pain vivra éternellement. » [Jean 6 versets 51-58, Bible Louis Second].

Comment imaginer un seul instant qu'il puisse s'agir ici, d'un enseignement à prendre à la lettre. Jésus pourrait-il demander de procéder à un acte de cannibalisme ? *Certainement pas !*

On peut aisément comprendre la réaction scandalisée des juifs qui l'ont interprété ainsi alors que Jésus parlait en parabole.

Ainsi va t-il de la parabole du « *mauvais* » riche qui trouve son épilogue et sa raison d'être littérale dans sa dernière partie.

Jésus, par cette parabole, prophétisait ce qui devait arriver, il annonçait que lui le fils de Dieu n'aurait pas l'écoute de bon nombre de Juifs, et cela même après sa résurrection des morts, c'est ce qui a été observé.

Ainsi ce texte présentant Lazare, le « *mauvais* » riche et Abraham ne peut en aucun cas être une présentation des choses devant se réaliser textuellement.

Pour continuer, je vous dirais qu'en ce qui concerne l'état des morts, j'ai eu une question des plus intéressantes venant de mon amie *Nicole*.

Pour vous en parler, posons avant tout le cadre. Une de ces amies lui a dit que quand on meure, si l'on était de son vivant uni à Jésus, après notre mort on va directement au paradis.

Pour étayer ses dires cette amie lui présenta le cas du larron sur la croix à qui Jésus à dis qu'il serait avec lui le len-demain au paradis, car ce dernier l'avait accepté comme sauveur personnel.

Ainsi, *Nicole* voulait des éclaircissements sur ce fait biblique. Fort de cela, j'ai entrepris de compléter cette étude en ramenant cette petite étude en la matière.

Pour commencer découvrons le texte de base que l'amie de Nicole lui présenta, en lisant ceci : « *L'un des malfaiteurs crucifiés l'injurait, disant : N'es-tu pas le Christ ? Sauve-toi toi-même, et sauve-nous !*

Mais l'autre le reprenait, et disait : Ne crains-tu pas Dieu, toi qui subis la même condamnation ? Pour nous, c'est justice, car nous recevons ce qu'ont mérité nos crimes ; mais celui-ci n'a rien fait de mal.

Et il dit à Jésus : Souviens-toi de moi, quand tu viendras dans ton règne. Jésus lui répondit : Je te le dis en vérité, aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis.

Il était déjà environ la sixième heure, et il y eut des ténèbres sur toute la terre, jusqu'à la neuvième heure. Le soleil s'obscurcit, et le voile du temple se déchira par le milieu. Jésus s'écria d'une voix forte :

Père, je remets mon esprit entre tes mains. Et, en disant ces paroles, il expira. » [*Luc 23 versets 39-46, Bible Louis Segond*].

Ici nous assistons à la passion du Christ qui meurent pour nous racheter et le premier qui profita de cette grâce était un malfaiteur, d'autres versions l'appellent un larron.

Ayant défendu Jésus contre son comparse et l'ayant accepté comme son sauveur personnel, nous voyons que Christ lui promet qu' **« aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis »**.

Néanmoins, il est important de comprendre que souvent, lorsque Jésus parlait, il le faisait à travers des paraboles [*Matthieu 13, versets 10-15*], il est donc nécessaire de sonder les Écritures afin de comprendre la teneur de sa parole, pour savoir si elle doit être appliquée de manière prophétique ou littérale.

Nous avons un bon exemple de cette réalité dans ce texte : *« Les Juifs, prenant la parole, lui dirent : Quel miracle nous montres-tu, pour agir de la sorte ? Jésus leur répondit :*

Détruisez ce temple, et en trois jours je le relèverai. Les Juifs dirent : Il a fallu quarante-six ans pour bâtir ce temple, et toi, en trois jours tu le relèveras ! Mais il parlait du temple de son corps. » [*Jean 2 versets 18-21, Bible Louis Segond*].

Ici en parlant de détruire le temple et qu'en trois jours il le reconstruira, Jésus ne parlait pas de l'édifice mais de son corps qui est le temple du Saint esprit.

De même quand il dit aux larrons qu'aujourd'hui même il serait avec lui il ne sagît pas d'un jour littéral mais d'une parabole, destiné à lui dire qu'il avait acquis à l'instant la vie éternelle. Ainsi, quand on lit les paroles du Jésus il ne faut pas juste vouloir les comprendre sans les replacer dans le contexte biblique.

C'est ce que nous ferons avec notre texte de base. Pour ce faire nous lirons ceci, qui est une des clefs permettant de comprendre ce que Jésus-christ dit aux larrons sur la croix :

« Car ils ne comprenaient pas encore que, selon l'Écriture, Jésus devait ressusciter des morts.

Et les disciples s'en retournèrent chez eux. Cependant Marie se tenait dehors près du sépulcre, et pleurait.

Comme elle pleurait, elle se baissa pour regarder dans le sépulcre ; [...] En disant cela, elle se retourna, et elle vit Jésus debout ; mais elle ne savait pas que c'était Jésus.

Jésus lui dit : Femme, pourquoi pleures-tu ? Qui cherches-tu ? Elle, pensant que c'était le jardinier, lui dit : Seigneur, si c'est toi qui l'as emporté, dis-moi où tu l'as mis, et je le prendrai. Jésus lui dit : Marie !

Elle se retourna, et lui dit en hébreu : Rabbouni ! c'est-à-dire, Maître ! Jésus lui dit : Ne me touche pas ; car je ne suis pas encore monté vers mon Père.

Mais va trouver mes frères, et dis-leur que je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu. » [*Jean 20 versets 9-11, 14-17, Bible Louis Segond*].

Cette scène se passe le dimanche à Pâque qui se situe trois jours après la mort de Jésus sur l'infâme croix de Golgotha.

Nous voyons une Marie désespérée et attristée de n'avoir pas trouvé le corps de son maître et qui voit venir un inconnu qu'elle prend pour le jardinier et elle lui réclame son corps.

Mais à sa grande surprise elle se rends compte que c'est de Jésus qu'il s'agit et en tant que femme des plus tactiles – souvenez-vous de l'épisode où elle pleure sur ces pieds, essuie ces larmes avec ces cheveux et le parfume [*Jean 12 versets 1-3*], [*Luc 7 versets 36-38*] – certainement elle voulait lui donner une sainte étreinte.

Mais Jésus l'arrêta net ! et lui demanda de ne pas agir ainsi, car il n'était pas encore monté vers son Père.

Ainsi nous comprenons qu'après sa mort, dans le laps de temps de ces trois jours et trois nuits où son corps est resté dans la tombe [*Matthieu 12 verset 40*], Jésus n'est point allé au ciel, et cela avec ou sans son enveloppe charnelle.

Ce faisant, nous comprenons que le jour de sa mort, Jésus n'est pas monté au paradis, donc il est impossible que le larron ait pu lui y être, car nul ne va vers le Père que par Jésus qui est le seul chemin menant à Dieu [*Luc 14 versets 1-6*].

Par contre voici ce qui se passe pour ceux qui meurent en Jésus-Christ : « *Jésus lui dit : Je suis la résurrection et la vie.*

Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort ; et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. » [*Jean 11 versets 25-26, Bible Louis Segond*].

Complétons avec ceci : « *Car il dit : Au temps favorable je t'ai exaucé, au jour du salut je t'ai secouru. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut.* » [*2 Corinthiens 6 verset 2, Bible Louis Segond*].

Quand Jésus dit aux larrons aujourd'hui tu seras avec moi au paradis cela sous-entend, qu'à cet instant même ou il l'a accepté pour son sauveur personnel, les portes du salut lui ont été ouvertes, car celui qui meurt avec Jésus hérite de la vie éternelle.

Ce faisant, dès sa mort il est scellé. Ainsi, à sa mort il entre dans un état d'inconscience (*de non être*) et se réveille au retour de Jésus, le tout, comme après une sieste qu'il a faite dans une même journée, et cela, qu'il soit resté un jour mille ans dans la tombe. En sachant que le terme aujourd'hui doit être considéré, non selon des bases humaines, mais en prenant en compte la réalité du temps devant Dieu.

Nous apprenons dans [*Psaumes 90 verset 4*], qu'un jour de nos jours est devant le Seigneur comme mille ans, ce faisant si on meurt aujourd'hui et que Jésus reviennent dans mille ans, notre mort n'aura duré qu'une journée prophétiquement parlant.

En outre dans les textes de [*1 Corinthiens 15 versets 13-14, 16-18, 20-24, 51-54*], [*1 Thessaloniens 4 versets 15-17*], parole de Dieu nous apprend que les enfants de Dieu qui seront vivants au retour de Jésus ne devanceront pas ceux qui sont déjà morts au moment d'être élevés avec Jésus-Christ au paradis.

En attendant ce grand jour, nous l'avons vue, les mortes demeurent dans un état d'inconscience où il n'y a plus d'interaction avec ce qui est visible ou avec le monde spirituel.

Maintenant ces bases posées, nous allons attaquer un autre gros morceau en ce qui concerne l'état des morts.

Pour ce faire, nous allons maintenant étudier un autre texte biblique difficile, que certains utilisent pour justifier qu'après la mort, qu'il subsiste une entité intelligente et ectoplasmique, présenté comme étant l'âme, qui est censée continuer à se mouvoir de façon autonome sans notre enveloppe charnelle, en ayant gardé le *savoir, les sentiments, les pensées etc.* de celui qui est décédé :

« Christ aussi a souffert une fois pour les péchés, lui juste pour des injustes, afin de nous amener à Dieu, ayant été mis à mort quant à la chair, mais ayant été rendu vivant quant à l'Esprit, dans lequel aussi il est allé prêcher aux esprits en prison, qui autrefois avaient été incrédules, lorsque la patience de Dieu se prolongeait, aux jours de Noé, pendant la construction de l'arche, dans laquelle un petit nombre de personnes, c'est-à-dire, huit, furent sauvées à travers l'eau.

Cette eau était une figure du baptême, qui n'est pas la purification des souillures du corps, mais l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu, et qui maintenant vous sauve, vous aussi, par la résurrection de Jésus-Christ, qui est à la droite de Dieu, depuis qu'il est allé au ciel, et que les anges, les autorités et les puissances, lui ont été soumis. » [1 Pierre 3 versets 18-22, Bible Louis Segond].

Je vous avouerais qu'en lisant ce texte, sans garder en tête tout ce que nous venons de voir, on pourrait croire que des âmes, ici ceux des antédiluviens, contemporains de Noé, étaient retenu prisonnier dans un lieu, donc comme des spectres et que c'est après sa résurrection que Jésus, lui le Christ céleste, est venu pour les délivrer.

Pour comprendre ce qui est dit ici, il nous faut relire ce texte, dans cette autre version : **« Le Christ lui-même a souffert la mort pour les péchés, une fois pour toutes. Lui l'innocent, il est mort pour des coupables, afin de vous conduire à Dieu. Il a été mis à mort dans son corps mais il a été ramené à la vie par l'Esprit.**

Par cet Esprit, il avait déjà prêché aux hommes maintenant prisonniers du séjour des morts qui autrefois s'étaient montrés rebelles, alors que Dieu faisait preuve de patience pendant que Noé construisait le bateau. Un petit nombre de personnes, huit en tout, y furent sauvées à travers l'eau.

C'est ainsi que vous êtes sauvés maintenant, vous aussi :

Ces événements préfiguraient le baptême. Celui-ci ne consiste pas à laver les impuretés du corps, mais à s'engager envers Dieu avec une conscience pure. Tout cela est possible grâce à la résurrection de Jésus-Christ qui, depuis son ascension, siège à la droite de Dieu, et à qui les anges, les autorités et les puissances célestes sont soumis. » [1 Pierre 3 versets 18-22, Bible Semeur].

En découvrant ce texte dans cette deuxième version, nous comprenons, entre autres, que quand il est fait mention, dans la première version « **d'esprits en prison** » il ne s'agit pas d'entité ectoplasmique mais il est fait ici référence « **aux hommes maintenant prisonniers du séjour des morts** », donc de personne décédée, corps et âmes et qui se trouve dans la tombe.

Ceci, nous démontre qu'il ne s'agit pas d'âmes qui vivent hors de leurs enveloppes charnelles et qui seraient dans un lieu de pénitence qui pourrait être le purgatoire, les limbes ou l'enfer.

Il est aussi important de considérer qui a visité ces morts et à quel moment cela c'est passer ! Ce n'est ni Pierre, ni Jean, ni même Jean le baptiste dont il est fait mention ici, mais c'est Jésus, et pas à n'importe quel moment de sa vie terrestre, mais après sa résurrection.

Cet élément est très très important. Pour le comprendre il nous faut comprendre l'une des réalités qui est attachées à la puissance que Christ a acquise par sa résurrection et que nous trouvons ici :

« **Mais celui qui a été abaissé pour un peu de temps au-dessous des anges, Jésus, nous le voyons couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, afin que, par la grâce de Dieu, il souffrît la mort pour tous.**

Il convenait, en effet, que celui pour qui et par qui sont toutes choses, et qui voulait conduire à la gloire beaucoup de fils, élevât à la perfection par les souffrances le Prince de leur salut. [...]

Ainsi donc, puisque les enfants participent au sang et à la chair, il y a également participé lui-même, afin que, par la mort, il anéantît celui qui a la puissance de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât tous ceux qui, par crainte de la mort, étaient toute leur vie retenus dans la servitude. » [Hébreux 2 versets 9-10, 14-15, Bible Louis Segond].

Complétons avec cet autre texte : « **Et de la part de Jésus-Christ, le témoin fidèle, le premier-né des morts, et le prince des rois de la terre ! A celui qui nous aime, qui nous a délivrés de nos péchés par son sang, et qui a fait de nous un royaume, des sacrificateurs pour Dieu son Père, à lui soient la gloire et la puissance, aux siècles des siècles ! Amen !**

[...] Je suis l'alpha et l'oméga, dit le Seigneur Dieu, celui qui est, qui était, et qui vient, le Tout-Puissant. [...]

Quand je le vis, je tombai à ses pieds comme mort. Il posa sur moi sa main droite en disant : Ne crains point ! Je suis le premier et le dernier, et le vivant. J'étais mort ; et voici, je suis vivant aux siècles des siècles. Je tiens les clefs de la mort et du séjour des morts. » [Apocalypse 1 versets 5-6, 8, 17-18, Bible Louis Segond].

Avant d'en venir à Jésus-Christ et à la puissance dont il est désormais revêtu depuis sa victoire à la croix, il est intéressant de souligner une réalité que le premier de ces deux textes nous présente.

Nous découvrons que jusqu'à ce que le Seigneur ne le terrasse, c'est le diable qui détenait les clefs de la mort (*ici présenté comme étant « la puissance de la mort »*).

Néanmoins cette puissance de servitude que détenait le diable, avez-vous remarqué sur qui il l'utilisait ? Il n'est point fait mention de personne qui serait morte, ou sur des entités ectoplasmiques qui seraient des âmes de défunt, mais c'est sur des êtres humains bien vivants que cette servitude démoniaque oeuvrait.

Une autre réalité nous est aussi présentée dans ce texte et ce manifeste par le fait que celui qui retient en réalité les hommes prisonniers, n'est pas tant le diable, mais l'instrument qu'il utilise et qui est la mort. La mort est donc le vrai geôlier.

Voici ce qui s'est passé à la mort et à la résurrection de Jésus : « **Mais maintenant, Christ est ressuscité des morts, il est les prémices de ceux qui sont morts.** [...] *Car il faut qu'il règne jusqu'à ce qu'il ait mis tous les ennemis sous ses pieds.*

Le dernier ennemi qui sera détruit, c'est la mort. [...] *Lorsque ce corps corruptible aura revêtu l'incorruptibilité, et que ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira la parole qui est écrite :*

La mort a été engloutie dans la victoire. O mort, où est ta victoire ? O mort, où est ton aiguillon ?

L'aiguillon de la mort, c'est le péché; et la puissance du péché, c'est la loi. Mais grâces soient rendues à Dieu, qui nous donne la victoire par notre Seigneur Jésus-Christ ! » [1 Corinthiens 15 versets 20, 25-26, 54-57, Bible Louis Segond].

Il est intéressant de noter qu'ici la mort n'est pas présentée juste comme un état mais comme une entité, elle est l'ultime ennemie qui sera détruite. La mort était jusqu'à celle expiatoire de Jésus le geôlier de tous les hommes mais Christ la vaincue et désormais est son dominateur.

Tout cela a été possible, que grâce à sa résurrection, par laquelle, Christ a acquis une puissance qui lui ouvre la porte de la mort.

Désormais il est celui qui détient les clefs de la mort et du séjour des morts. Ce faisant, il a la capacité de parler au mort, et ceux-ci l'entendent, car il est la vie. Ainsi, si Jésus décide de s'adresser à une personne qui est déjà décédé, ce dernier l'entend.

En outre, nous l'avons vue, Jésus-Christ est l'alfa et l'oméga, le premier et le dernier, donc le maître du temps, il peut donc à son gré revenir en arrière en faisant un bon dans le passé.

Cette réalité présentant le Seigneur comme maître du temps, est bien présentée dans le texte qui suit : « *Voici le signe que l'Éternel t'accorde pour te confirmer qu'il accomplira cette promesse qu'il t'a donnée : Il va faire reculer de dix degrés l'ombre qui était déjà descendue sur le cadran solaire d'Ahaz.* »

Effectivement, le soleil recula de dix degrés sur le cadran solaire. » [Ésaïe 38 versets 7-8, Bible Semeur].

Ici nous voyons que le Seigneur fait reculer le soleil de dix degrés. Ce qui se passe ici est des plus extraordinaires, car le soleil n'a pas la capacité par elle-même de reculer.

En outre, la durée des jours est déterminée par la rotation du soleil.

Ce qui fait que si le soleil recule, c'est que nous retournons dans le passé. Ainsi, point besoin de machine à remonter le temps pour que le Seigneur puisse se déplacer dans le temps, car il est le maître du passé, du présent et de l'avenir et il a la capacité de si mouvoir.

Donc rien d'étonnant, que Jésus-Christ, une fois qu'il a vaincu la mort, qu'il se soit rendue vers les contemporains de Noé.

Il aurait aussi pu visiter n'importe qui a n'importe quelle période due passer, s'il l'avait souhaité. Ainsi, pour moi, notre texte de base présentant Jésus comme ayant visité les antédiluviens, ne présentent nullement ces gens comme continuent à vivre dans un lieu donné.

Quand on est mort, on est mort et notre « *âme* » ne continue pas à avoir une pérennité, hors de notre enveloppe charnelle.

Je me suis interrogé sur le fait que ce soit les contemporains de Noé que Jésus-Christ est visité après sa résurrection, et non, Sodome et Gomorrhe ou un autre lieu qui au travers des siècles se serait rebellé conte la puissance du Seigneur.

Voici le fruit de ma réflexion en la matière, qui n'est qu'une thèse, pouvant être présenté et non une certitude biblique.

J'ai établi cette réflexion sur ce que désir plus que tout le seigneur et qui est présentée dans les textes bibliques qui suivent.

Voici le premier : « **Le Seigneur ne tarde pas dans l'accomplissement de la promesse, comme quelques-uns le croient ; Mais il use de patience envers vous, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais voulant que tous arrivent à la repentance.** » [2 Pierre 3 verset 9, Bible Louis Segond].

Découvrons maintenant la teneur du deuxième texte : « **Car l'Éternel, votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et terrible, qui ne fait point acception des personnes et qui ne reçoit point de présent** » [Deutéronome 10 verset 17, Bible Louis Segond].

Complétons notre étude avec ce troisième texte : « **C'est l'homme qui pêche qui mourra et le fils ne portera pas le poids de la faute de son père, ni le père le poids de la faute de son fils.**

A celui qui est juste, sa droiture sera portée à son compte, et l'on portera au compte du méchant sa méchanceté.

Si le méchant se détourne de toutes les fautes qu'il a commises, s'il obéit à tous mes commandements et agit avec droiture et selon la justice, il ne mourra pas, il vivra.

Parce qu'il mène à présent une vie juste, on ne tiendra plus compte de tous les péchés qu'il a commis, et il vivra.

Pensez-vous que je prenne le moindre plaisir à voir mourir le méchant ? demande le Seigneur, l'Éternel.

Mon désir n'est-il pas plutôt qu'il abandonne sa mauvaise conduite et qu'il vive ? *Mais si le juste abandonne sa droiture et se met à faire le mal, en imitant toutes les pratiques abominables du méchant, pensez-vous qu'il vivra ?*

On ne tiendra plus compte de tous les actes justes qu'il a accomplis par le passé et il mourra à cause de ses transgressions et de ses fautes. » [Ézéchiel 18 versets 20-24, Bible Semeur].

Finissons avec ce quatrième et dernier texte : « *Désormais la couronne de justice m'est réservée ; le Seigneur, le juste juge, me la donnera dans ce jour-là, et non seulement à moi, mais encore à tous ceux qui auront aimé son avènement.* » [2 Timothée 4 verset 8, Bible Louis Segond].

En faisant, la somme de tout ces textes, nous apprenons quel est l'objectif du Seigneur, donc celle de la trinité divine, et qui est que tous les hommes soient sauvés c'est pour cela que Jésus tarde à revenir.

Néanmoins, le Seigneur ne fait acception de personne, car celui qui pêche et qui demeure dans ces péchés sans se repartir sera frappé.

Par contre celui qui a vécu dans une vie de péché et qui se repant sincèrement, obtient la miséricorde du Seigneur. A contrario, celui qui a marché dans l'intégrité et finit par se détourner du Seigneur, sera frappé par lui, et toute la justice qu'il aura pratiquée sera oublié. Le Seigneur est juste dans tout ce qu'il fait, Jésus-Christ est le juste juge.

Ce faisant, dans l'histoire de l'humanité, il subsistait un précédent, qui jusqu'à-là résurrection de Jésus-Christ posait problème, car en un point du temps, il n'y a eu que huit personnes, sur les millions d'habitants qui certainement habitaient sur la surface de la terre, qui firent sauver, à savoir *Noé, son épouse, ces trois fils et leurs épouses.*

Ceux qui ont péri durant cette période, non pas eux la chance de mourir normalement, pourtant ils ne menaient pas des vies qui pouvaient être plus abominable que la nôtre.

Nous allons découvrir quelques réalités qui me permet d'être si affirmatif, mais pour l'instant découvrons ce qu'il est dit d'eux dans le Saint Livre en lisant ceci :

« Ce qui arriva du temps de Noé arrivera de même à l'avènement du Fils de l'homme.

Car, dans les jours qui précédèrent le déluge, les hommes mangeaient et buvaient, se mariaient et mariaient leurs enfants, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche ;

Et ils ne se doutèrent de rien, jusqu'à ce que le déluge vînt et les emportât tous : il en sera de même à l'avènement du Fils de l'homme. »
[Matthieu 24 versets 37-39, Bible Louis Segond].

Voici des personnes qui avaient des routines similaires aux nôtres et qui, étaient même, à certaines égérées, moins répréhensibles que nous.

Pour le comprendre, n'oublions pas que le Seigneur appelle abomination l'acte sexuel entre deux personnes de même sexe [Lévitique 20 verset 13], pourtant dans cette génération que nous vivons, le cas du mariage entre deux personnes de même sex se pratique de façon légale. Cette réalité n'existait pas a l'époque de Noé.

Notre génération est donc bien plus répréhensible que celle de Noé où que ceux ayant vécu à Sodome et de Gomorrhe et que Dieu détruits a cause de l'homosexualité [Genèse 19 versets 1-25], car, malgré ce type d'oeuvre qu'ils pratiquaient, eux non plus ne mariaient pas deux personnes de même sex, comme c'est en ce siècle la coutume.

Pour en revenir à ceux qui ont vécu du temps de Noé, en un jour, ils ont tous, sauf huit personnes, péri et cela des *foetus jusqu'aux personnes âgées*, qui se trouvaient sur toute la surface de la terre.

Ces personnes n'ont pas eu la chance que le reste de l'humanité ayant vécu avant ou après eux ont eue, de pouvoir de façon collégiale ou individuellement, avoir la capacité et l'opportunité, jusqu'à leur mort (*donc de façon normale*) de pouvoir accepté le Seigneur.

Alors, que cette chance est celle que Dieu offre à toute l'humanité depuis que le péché est entré dans le monde.

Ainsi, le Seigneur étant juste en tout, ne pouvait pas laisser les antédiluviens arriver au jugement dernier, sans qu'ils aient eu une possibilité d'entendre le message du salut, en Jésus-Christ !

En outre, les contemporains de Noé, ont vécu à une époque où il n'existait pas encore d'alliance effective entre Dieu et les hommes, car la première est venue avec Abraham – qui est l'un des descendants de Noé – et son symbole a été la circoncision [*Genèse 10 verset 1*], [*Genèse 11 versets 10-26*], [*Genèse 17*].

Ce faisant, aucun de ceux qui ont péri à cette époque, n'était couvert par le sang de Jésus ou par un substitue qui était le sang d'un animal [*Hébreux 9*], [*Hébreux 10 versets 1-22*].

Fort de tout cela, afin qu'au jour du jugement dernier, il est équité et que toute l'humanité, depuis Adam et Ève, puisse répondre sur un même pied de leurs péchés, il était juste que Jésus puisse aller apporter l'Évangile à ceux qui ont péri du temps de Noé.

Comme je vous l'ai déjà dit plus avant, ce que je viens de présenter, n'est que mon ressenti, basé sur certaines bases bibliques.

Cette thématique n'étant pas très documentée dans la Bible, faisant, il peut y avoir d'autre explication en ce qui concerne le choix de Jésus d'aller apporter l'Évangile à ceux qui ont péri dans le déluge, plutôt qu'à d'autres personnes qui sont morts à d'autres moments.

C'est au jour où les élus de Dieu entreront dans la vie éternelle, avec Jésus-Christ, que nous saurons ce qu'il en a été, à moins que le Seigneur ne le révèle à l'un de ces prophètes avant cela.

Pour clôturer cette partie de l'étude, ce qui pour moi est le plus important, est que le fait que Jésus soit allé visiter les antédiluviens, cela ne démontre en rien que c'étaient des, à âmes, forme ectoplasmique qui vivaient prisonnières dans un lieu tel que le purgatoire, les limbes ou l'enfer, qu'il a eu face à lui.

Ces gens étaient déjà devenus de la poussière et leurs souvenirs, leurs pensées leurs sentiments avaient déjà disparu.

Mais Jésus-Christ étant la vie éternelle et détenant les clefs de la mort, est allé vers eux et les a réveillés pour un temps, afin que chacun d'entre eux puisse entendre le message du salut.

Maintenant ces bases posées, nous allons continuer avec cet autre texte qui est similaire à celui de [*1 Pierre 3 versets 18-22*], que nous venons de décrypter :

« C'est assez, en effet, d'avoir dans le temps passé accompli la volonté des païens, en marchant dans la dissolution, les convoitises, l'ivrognerie, les excès du manger et du boire, et les idolâtries criminelles.

Aussi trouvent-ils étrange que vous ne vous précipitez pas avec eux dans le même débordement de débauche, et ils vous calomnient.

Ils rendront compte à celui qui est prêt à juger les vivants et les morts. Car l'Évangile a été aussi annoncé aux morts, afin que, après avoir été jugés comme les hommes quant à la chair, ils vivent selon Dieu quant à l'Esprit. » [1 Pierre 4 versets 3-6, Bible Louis Segond].

Ici nous découvrons entre autres que « l'Évangile a été aussi annoncé aux morts », l'objectif étant qu'ils puissent désormais vivre selon l'Esprit.

Ce qui est présenté ici, pourrait-t-il présenter les morts qui continuent à vivre dans une autre dimension.

Pour commencer à développer ce texte, je vous dirais qu'en lisant le lisant, au moins trois réalités peuvent être avancées.

La première présenterait ce texte comme devant être comprise de façon littérale, ce qui voudrait dire qu'il y a un lieu où des morts continuent de vivre et qu'il est possible de leur apporter l'Évangile.

Pour comprendre le non-sens de cette thèse, il nous faut avant tout l'exposer au sas de la parole de Dieu en ce qui concerne l'état des morts.

C'est ce que nous avons déjà fait, tout au long de ce chapitre. Forts de cela, nous avons vu que la parole de Dieu ne peut se contredire, ce faisant, il ne peut s'agir ici de personne décédée, qui continue à vivre sous une forme d'esprit, dans un lieu quelconque.

La deuxième théorie serait que ce texte, qui est du même auteur, Pierre, que celui que nous avons étudié plus avant, présente la même réalité, à savoir Jésus-Christ qui a apporté l'Évangile au mort.

Cette réalité tient au fait qu'il n'est pas ici présenté qui a évangélisé ces morts, il a juste été dit que la Bonne Nouvelle leur a été annoncée.

La troisième thèse serait que ce texte est du type prophétique ou est une parabole, et ce faisant il ne présente pas du tout des morts littéraux, mais ceux qui le sont spirituellement.

Voici comment cette réalité est présentée dans la Bible : « *Vous avez tout pleinement en lui, qui est le chef de toute domination et de toute autorité.*

Et c'est en lui que vous avez été circoncis d'une circoncision que la main n'a pas faite, mais de la circoncision de Christ, qui consiste dans le dépouillement du corps de la chair :

Ayant été ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscités en lui et avec lui, par la foi en la puissance de Dieu, qui l'a ressuscité des morts.

Vous qui étiez morts par vos offenses et par l'incirconcision de votre chair, il vous a rendus à la vie avec lui, en nous faisant grâce pour toutes nos offenses ;

Il a effacé l'acte dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous, et il l'a détruit en le clouant à la croix ;

Il a dépouillé les dominations et les autorités, et les a livrées publiquement en spectacle, en triomphant d'elles par la croix. »
[Colossiens 2 versets 10-15, Bible Louis Segond].

Complétons avec cet autre texte des plus à propos : « **Vous étiez morts par vos offenses et par vos péchés, dans lesquels vous marchiez autrefois, selon le train de ce monde, selon le prince de la puissance de l'air, de l'esprit qui agit maintenant dans les fils de la rébellion.**

Nous tous aussi, nous étions de leur nombre, et nous vivions autrefois selon les convoitises de notre chair, accomplissant les volontés de la chair et de nos pensées, et nous étions par nature des enfants de colère, comme les autres.

Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, nous qui étions morts par nos offenses, nous a rendus à la vie avec Christ (c'est par grâce que vous êtes sauvés) ;

Il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Jésus-Christ, afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Jésus-Christ.

Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les oeuvres, afin que personne ne se glorifie. » [Éphésiens 2 versets 1-8, Bible Louis Segond].

Ici nous découvrons une autre réalité qui présente des morts à qui l'on apporte Évangile et qui l'accepte et vivent désormais en renouveau de vie. Cette réalité présente ceux qui vivait loin de Jésus, comme étant des morts, bien que vivant, donc des morts spirituels.

Puis quand il accepte Christ comme leur sauveur personnel, il passe de la mort à la vie.

Tout cela est une grâce que le Seigneur nous fait en Christ, car le passage de la mort à la vie ne nous est pas accordé en vertu de nos mérites mais c'est par ceux de Jésus que nous sommes sauvés, par le moyen de la foi.

Pour ce faire nous devons accepter de mourir avec lui, pour pouvoir, en lui, ressuscité en renouveau de vie.

Voici comment cette réalité nous est présentée : **« Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, c'est en sa mort que nous avons été baptisés ?**

Nous avons donc été ensevelis avec lui par le baptême en sa mort, afin que, comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, de même nous aussi nous marchions en nouveauté de vie.

En effet, si nous sommes devenus une même plante avec lui par la conformité à sa mort, nous le serons aussi par la conformité à sa résurrection, sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché fût détruit, pour que nous ne soyons plus esclaves du péché;

Car celui qui est mort est libre du péché. Or, si nous sommes morts avec Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec lui, sachant que Christ ressuscité des morts ne meurt plus ;

La mort n'a plus de pouvoir sur lui.

Car il est mort, et c'est pour le péché qu'il est mort une fois pour toutes ; il est revenu à la vie, et c'est pour Dieu qu'il vit.

Ainsi vous-mêmes, regardez-vous comme morts au péché, et comme vivants pour Dieu en Jésus-Christ.

Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, et n'obéissez pas à ses convoitises. Ne livrez pas vos membres au péché, comme des instruments d'iniquité ;

Mais donnez-vous vous-mêmes à Dieu, comme étant vivants de morts que vous étiez, et offrez à Dieu vos membres, comme des instruments de justice. Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce. » [Romains 6 versets 3-14, Bible Louis Segond].

Avant tout il est intéressant de remarquer, qu'ici aussi, nous retrouvons cette notion de mort, bien que vivant, donc de mort-vivant qui est attaché à ceux qui vivent loin du Christ dans le péché.

Ceux présenté comme étant des morts, a cette particularité que le péché est attaché à eux comme un corps qu'il traîne derrière eux tel un lest qui entrave une montgolfière [Romains 7 versets 23-24].

Ce qui donne la victoire sur le vieil homme, donc la nature pécheresse, c'est Jésus, mais pas à n'importe quel moment de son ministère terrestre, car c'est par sa mort et sa résurrection qu'il a vaincu le péché, le diable et la mort.

Ce faisant, ceux qui font alliance avec lui héritent de sa victoire totale sur ces choses, ainsi que de la vie, qui est en lui.

Pour ce faire ils doivent mourir et ressusciter avec lui, en passant par les eaux baptismales. Dès lors ils deviennent de nouvelles créatures en qui le vieil homme, donc le péché ne règne plus.

Ainsi ceux qui se sont ainsi lié au sauveur, de mort-vivant spirituel, que nous étions nous deviennent des élus de Dieu en qui la vie se trouve, par l'Esprit de Dieu.

Dès lors nous devenons des fils et des filles du Seigneur destiné à vivre avec lui éternellement dans les lieux célestes et c'est grâce à l'oeuvre du Saint-Esprit que nous recevons et qui vit en nous que cette réalité peut se manifester [Romains 8 versets 6-17], [Jean 6 verset 63], [1 Corinthiens 6 verset 11], [Job 32 verset 8].

C'est l'Esprit de Dieu qui vivifie, donc donne la vie en Jésus-Christ, ainsi celui qui croira et sera baptisé recevra le Saint-Esprit et passera dès lors de la mort à la vie et vivra désormais en esprit par l'Esprit de Dieu qui guidera tous ces pas [Marc 16 versets 15-16], [Actes 2 versets 38-39], [Galates 5 versets 16-18].

Ce que je viens de vous présenter est, selon moi, la réalité que présente le texte ou se trouve des morts auxquels l'Évangile est apporté et qui désormais vivent selon Dieu quant à l'Esprit.

C'est de morts spirituels, et non de littéral, qu'il s'agit. Pour renforcer cette réalité je vous invite à relire le texte qui présente cette réalité dans cette autre version : « *Oui, autrefois, vous avez trop souvent voulu faire comme ceux qui ne connaissent pas Dieu. Vous vous conduisiez n'importe comment, vous étiez jaloux, ivrognes.*

Vous mangiez trop, vous buviez trop, vous adoriez les faux dieux, ce qui est une chose horrible. Maintenant, ces gens-là sont surpris.

Vous n'allez plus avec eux, vous ne participez plus à leur vie qui déborde d'actions honteuses, et ils vous insultent.

Mais ils rendront compte de leurs actes à Dieu, qui est prêt à juger les vivants et les morts. C'est pour cela que la Bonne Nouvelle a été annoncée même aux morts.

Ils ont été jugés selon ce qu'ils ont fait, comme tous les humains. Mais maintenant, grâce à l'Esprit Saint, ils peuvent vivre selon Dieu. » [1 Pierre 4 versets 3-6, Bible Parole de Vie].

Ici, nous avons une nuance, de ce que ce texte présente dans l'autre version que nous avons vue plus avant, car nous découvrons que « **la Bonne Nouvelle a été annoncée même aux morts** ».

Nous retrouvons ici la notion de mort, mais la suite du texte nous les présente comme ayant la possibilité, de revenir à la vie.

Les mots importants ici qui démontrent cette réalité sont « **vivre selon Dieu** », nous découvrons donc des morts qui reviennent à la vie et ils cheminent, par l'Esprit Saint dans les voies du Seigneur.

Selon toute vraisemblance, pour moi, la réalité présentée dans ce texte biblique peut donc être considérée comme présentant la nouvelle naissance en Christ et non des morts qui vivraient dans un lieu quelconque et à qui la bonne nouvelle, en Jésus-Christ est prêché.

Nous avons déjà bien, et je dirais même très très bien avancé, par la grâce de Dieu dans cette étude relative à l'état des morts, néanmoins il nous reste encore beaucoup de pain sur la planche en vue d'assainir les doctrines d'homme qui sont venu, s'incruster, au travers de siècles, sur cette thématique comme des coquillages sur la coque d'un navire.

Ainsi, en vue de continuer notre étude je vous invite à lire ce texte, qu'utilisent aussi ceux voulant, au détriment de la parole de Dieu démontré que l'âme ou l'esprit de l'homme continue à avoir, hors du corps, une vie qui lui serait propre :

« Si l'on vous dit : Consultez ceux qui évoquent les morts et ceux qui prédisent l'avenir, qui poussent des sifflements et des soupirs, Répondez : Un peuple ne consultera-t-il pas son Dieu ?

S'adressera-t-il aux morts en faveur des vivants ? A la loi et au témoignage ! Si l'on ne parle pas ainsi, il n'y aura point d'aurore pour le peuple.

Il sera errant dans le pays, accablé et affamé ; Et, quand il aura faim, il s'irritera, maudira son roi et son Dieu, et tournera les yeux en haut ;

Puis il regardera vers la terre, et voici, il n'y aura que détresse, obscurité et de sombres angoisses : Il sera repoussé dans d'épaisses ténèbres. » [*Ésaïe 8 versets 19-22, Bible Louis Segond*].

Renforçons notre étude avec ceci : **« Si quelqu'un s'adresse aux morts et aux esprits, pour se prostituer après eux, je tournerai ma face contre cet homme, je le retrancherai du milieu de son peuple. »** [*Lévitique 20 versets 6, Bible Louis Segond*].

Prenons aussi en compte ceci : **« Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne, tu n'apprendras point à imiter les abominations de ces nations-là.**

Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, personne qui exerce le métier de devin, d'astrologue, d'augure, de magicien, d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

Car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel ;

Et c'est à cause de ces abominations que l'Éternel, ton Dieu, va chasser ces nations devant toi.

Tu seras entièrement à l'Éternel, ton Dieu. Car ces nations que tu chasseras écoutent les astrologues et les devins ; **mais à toi, l'Éternel, ton Dieu, ne le permet pas.** » [Deutéronome 18 versets 9-14, Bible Louis Segond].

Ces textes font partie de ceux que certain utilise pour soutenir que les morts sont en conscient d'entendre quand on leur parle. Nous allons de ce pas découvrir, ce que ces textes présentent réellement.

Pour ce faire je vous dirais que de la compréhension de ces textes déparant avant tout, du fait que l'on cherche ou non à couper un cheveu en quatre, oui, certaines personnes pour étayer leur thèse chercheront à faire dire à la parole de Dieu ce qu'il n'a jamais avancé, et pour ce faire ils utiliseront des textes bibliques sortis de leurs contextes.

Ici l'outil qu'ils utilisent sont les mots « S'adresser ou consulter les morts ».

Pour ceux qui prônent cette philosophie, si la parole de Dieu dit de ne pas invoquer les morts, cela sous-entend, qu'après la mort l'esprit humain continue à perdurer et que l'on peut donc consulter une personne déjà décédée et elle nous répondra.

Il est vrai que cela peut s'emblée plausible, néanmoins tout cela est baliverne, car nous l'avons déjà étudié, le Seigneur nous dit qu'après la mort, *nos souvenirs, notre science, nos pensées, nos sentiments etc.* disparaissent et que les morts non plus de part, donc d'interaction, avec les vivants.

Il est donc important de comprendre ce que dit dans ce cadre la parole de Dieu, afin de ne pas errer.

Ainsi quand le Seigneur interdit de « *S'adresser ou consulter les morts* » il n'affirme pas que les morts que l'on invoque ou consulte ont la capacité de nous répondre ou que leur esprit ou leurs âmes subsiste dans un lieu ou une dimension, que seules des personnes spécialisées en divination peuvent contacter.

Ce qu'il dit est qu'il nous interdit de pratiquer de telles choses ou de fréquenter ceux agissant ainsi. Pour comprendre, la réalité biblique en ce qui concerne le monde occulte, il convient de lire ce qui suit :

« **C'est pourquoi, mes bien-aimés, fuyez l'idolâtrie. Je parle comme à des hommes intelligents ;** *Jugez vous-mêmes de ce que je dis. La coupe de bénédiction que nous bénissons, n'est-elle pas la communion au sang de Christ ?*

Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion au corps de Christ ? Puisqu'il y a un seul pain, nous qui sommes plusieurs, nous formons un seul corps ; Car nous participons tous à un même pain. Voyez les Israélites selon la chair :

Ceux qui mangent les victimes ne sont-ils pas en communion avec l'autel ? **Que dis-je donc ? Que la viande sacrifiée aux idoles est quelque chose, ou qu'une idole est quelque chose ? Nullement.**

Je dis que ce qu'on sacrifie, on le sacrifie à des démons, et non à Dieu ; Or, je ne veux pas que vous soyez en communion avec les démons. Vous ne pouvez boire la coupe du Seigneur, et la coupe des démons ;

Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur, et à la table des démons. *Voulons-nous provoquer la jalousie du Seigneur ?*

Sommes-nous plus forts que lui ? » [1 Corinthiens 10 versets 14-22, Bible Louis Segond].

Pour renforcer notre étude je vous invite à relire ces deux versets de ce texte dans cette autre version : **« C'est pourquoi, mes amis très chers, n'allez pas aux cérémonies en l'honneur des faux dieux !**

[...] Qu'est-ce que je veux dire ? Que la viande offerte aux faux dieux vaut quelque chose ?

Ou bien que les faux dieux valent quelque chose ? » *[1 Corinthiens 10 versets 14 et 19, Bible Parole de Vie].*

Ici ce qui est dit est pour moi claire et sans ambiguïté ! Ce n'est pas parce que l'on appelle certaines choses idoles ou « dieu » que cela les qualifie comme ayant un quelconque pouvoir.

Le bout de bois que les mains de l'homme forment et qu'il finit par adoré comme étant son « dieu » ne devient pas pour autant une divinité consciente, il est et restera toujours un objet inanimé.

Dans sa parole le Seigneur présenté ceux fabrique et qui adorent de telles choses comme étant sans intelligence, car du même bout de bois tiré d'un arbre, ils font une idole, mais il l'utilise aussi pour faire du feu pour ce réchauffé.

Pourtant une fois l'idole finie il le vénère et le reconnaît comme étant leur « dieu ». Il n'y a qu'un seul vrai Dieu, qui est le Tout-puissant, lui l'Éternel Dieu [Ésaïe 44 versets 8-20].

Cette réalité que nous venons de voir en ce qui concernent les idoles s'applique aussi au mort que l'on invoque.

Ainsi ce n'est pas parce que le Seigneur interdit une telle pratique que cela signifie que l'âme ou l'esprit des morts ont une pérennité et continue à vivre dans un lieu donné.

En ce qui concerne les idoles, une clef des plus importantes nous est donné et qui présente qui l'on adore en révéant des statuts ou des « dieux » païens.

Il nous est dit que ce sont des démons qui sont adorés dans ce cadre et que ceux qui pratiques de telles choses deviennent en communions avec eux.

Il en est de même pour ceux qui consulte les morts ou qui pratique des cultes occultes.

Il y a deux maîtres qui dominent sur le monde, Dieu ou le diable [1 Jean 5 versets 18-19], ce faisant, nous nous mettons, de par nos actions, soit sous la domination de l'un ou de l'autre.

Tout ce que nous faisons et qui contreviens à la parole de Dieu est tel un acte d'idolâtrie [1 Samuel 15 versets 22-23], la finalité c'est que c'est le diable que nous glorifions [Jean 8 verset 39-47].

Pour poursuivre, j'aimerais en revenir au texte de [Ésaïe 8 versets 19-22], qui selon moi, nous apporte des informations des plus intéressants en ce qui concernent les morts qui sont invoqués et le devenir de ceux qui pratiquent ce type d'oeuvre occulte.

Il est, selon moi, très intéressant de s'intéresser, dans le cadre de notre étude, à ce qui se passe dans ce texte !

Il nous est, ici, entre autres présenté le devenir de ceux qui vont consulter ceux qui évoquent les morts et ceux qui prédisent l'avenir, ainsi que ceux qui consultent le Seigneur en vue d'avoir des directives en la matière.

Normalement, le fait de connaître un événement avant qu'il se produise est un atout de taille, cette réalité est bien représentée dans le texte de [2 rois 6 versets 8-12], où nous voyons que le prophète Élisée recevait de Dieu, donc du Saint Esprit qui est le garant de la prophétie, des directives qui lui présentaient les plans des ennemis d'Israël.

Ce faisant, il pouvait faire en sorte de contrer toute attaque. Ainsi celui qui voudrait être victorieux doit consulter le Seigneur et suivre les directives que lui apportent ces prophètes [2 Chroniques 20 versets 20].

Ainsi ceux qui voudront avoir un devenir, devront donner place dans leur vie à la loi et au témoignage, qui est celui de Jésus-Christ, qui est appelé l'Esprit de prophétie, et qui se manifeste par le fait que l'Esprit de Dieu prend auprès du Seigneur les nouvelles révélations et nous les apporte en rêves et en visions.

Pour approfondir ces réalités je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *La réalité du faux prophète, qui est, au service de la bête apocalyptique serviteur du démon* ».

Il nous est aussi présenté le devenir de ceux qui n'agissent pas ainsi. il est à noter que le contexte de ce texte est surtout axé sur ceux qui consultent ceux qui évoquent les morts et ceux qui prédisent l'avenir, ce faisant les caractéristiques qui sont présentées est leur devenir.

Ils sont présentés comme n'ayant pas d'aurore, donc d'avenir, ils demeurent dans l'obscurité, la famine et l'angoisse seront leurs finalités. Ayant entrepris de pratiquer des œuvres occultes, ils finiront par s'irriter et maudiront le Seigneur et les autorités du pays où ils vivent.

En lisant ce texte, j'ai un petit sourire, car ne l'oublions pas, à la base ces gens vont consultés des devins et autres diseuses de bon avenir en vue d'avoir un meilleur devenir, mais leurs finalités est tout autre, car tout cela ne leur est pas profitable, tout au contraire.

Par de tels actes ont devient en abomination devant le Seigneur et ce faisant la malédiction demeure sur ceux qui agissent ainsi.

Ainsi, celui qui a de la sagesse et qui a foi dans la parole de Dieu, ne pratique pas les arts occultes, mais cherchera conseil auprès du Seigneur. Il est important de ne jamais perdre de vue que tout acte que nous commettons et qui transgresse les Saintes Écritures a pour finalité de nous amener à être en communion, avec des démons, donc possédé par eux.

Le Seigneur et Satan sont les deux maîtres qui règne sur l'humanité et chacun d'entre eux ont des moyens, qui leur sont propres pour nous parler, que l'autre n'utilise pas. Le langage que le Seigneur utilise pour parler aux êtres humains, c'est entre autres les rêves et les visions [Job 33 versets 14-18], [Nombres 12 versets 6-8].

Ils sont des messages que le Seigneur donne aux hommes afin de les guider et cela est aussi vrai pour les cauchemars. Je vous ai mis une étude dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (tome II) Support du séminaire sur le thème : VIVRE MIEUX SES RÊVES ET SES VISIONS* » au chapitre « *Les cauchemars sont-ils des matérialisations démoniaques ou des messages divins cryptés ?* » qui vous apporte les preuves biblique de cette réalité.

Dans ce chapitre que je viens de cité je vous démontre aussi, Bible en mains que les démons n'ont pas la capacité de donner des rêves ou des visions. Ce faisant, ces domaines ne lui sont pas accessibles, car l'Esprit de Dieu seul a la capacité de les gérer.

Il n'en est pas de même pour la divination, qui est la chasse gardée exclusive du diable, et où le Seigneur ne prend aucune part.

À chacun son domaine ! La séparation entre les œuvres de Dieu et celles du diable est bien définie dans ce texte : « **N'allez pas avec ceux qui ne croient pas en Dieu, vous ne pouvez pas vivre ensemble. Ce qui est juste et ce qui est contraire à Dieu, est-ce que cela va ensemble ? Est-ce que la lumière va avec la nuit ?** »

Est-ce que le Christ peut être d'accord avec Satan ? Est-ce qu'un croyant peut aller avec celui qui ne croit pas en Dieu ? Qu'est-ce qu'il y a de commun entre la maison de Dieu et les faux dieux ?

Nous, nous sommes la maison du Dieu vivant. Dieu l'a dit : « Je vais habiter et vivre au milieu d'eux. Je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. »

C'est pourquoi le Seigneur Dieu dit : « Quittez ces gens-là et allez loin d'eux ! Ne touchez pas à ce qui est impur, et moi, je vous accueillerai. » Le Seigneur tout-puissant dit encore :

« Je serai pour vous un père, et vous serez pour moi des fils et des filles. » [2 Corinthiens 6 versets 14-16, Bible Parole de vie].

En comprenant la réalité manifestée dans ce texte, nous voyons bien qu'il ne peut y avoir unité entre les œuvres du Seigneur et celle du diable.

Dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (tome 2), support du séminaire sur le thème : vivre mieux ses rêves et ses visions), version avec images en couleur* », nous étudierons les bases régissant le monde des rêves et des visions, et nous verrons, Bible en mains, qu'ils sont les domaines exclusifs du Seigneur, ou le diable n'a pas la capacité ou l'autorité pour oeuvrer.

En attendant que vous puissiez, si vous le désirez, lire ce livre, pour l'instant nous allons découvrir les réalités inhérentes au monde de la divination, qui est le territoire exclusif du démon.

Avant de commencer, je tiens à préciser que mon objectif, dans ce chapitre, n'est pas d'écrire un plaidoyer pour glorifier la divination, mais mon intention est de préparer le peuple de Dieu à faire face, de façon efficiente, à sa réalité, pour qu'il ne soit pas surpris et/ou séduit.

Il est important de comprendre que quand le Seigneur interdit de pratiquer les arts occultes, tel que celui consistant à invoquer les morts ou encore la divination il ne dit pas que ces choses ont un réel pouvoir, comme lui confère ceux qui ont ces pratiques, mais il ne dit pas non plus que ceux oeuvrant dans ce domaine non pas de puissance.

Nous verrons dans ces lignes quelle est la part d'artifice et quelle est celle de choses réelles que Satan utilise afin que ses serviteurs puissent œuvrer dans ce domaine.

Afin de bien le saisir, je vais vous conter une petite histoire :

Imaginez deux chasseurs de trésors qui, étant sur leur bateau, aperçoivent une île inconnue, qui n'est répertoriée sur aucune carte. Ils décident d'y accoster.

En faisant le tour, ils s'aperçoivent que le seul à y vivre est un autochtone, qui semble avoir échoué là, car les débris d'une pirogue gisent çà et là sur les rochers. Dans un premier temps, ils préfèrent se cacher, en vue d'épier cet homme. Avec le temps, ils découvrent qu'il adore une petite statuette d'or recouverte de pierres précieuses, qu'il défend comme si sa vie en dépendait.

Le phacochère qui a voulu passer son groin dessus venait de l'apprendre douloureusement à ses dépens, ayant fini comme dîner du gardien de la statuette. Nos aventuriers étant des hommes cupides et sans vergogne tuent l'autochtone, jettent son cadavre aux requins qui foisonnent dans le coin et qui n'en firent qu'une seule bouchée, puis ils lui volèrent son bien.

L'un des deux y a aussi laissé la vie, des suites d'une flèche empoisonnée que l'autochtone avait eu le temps de lui lancer avant de trépasser. Il finit aussi comme souper pour les requins. Puis, comme si de rien n'était, le survivant est rentré chez lui avec la certitude qu'un meurtre commis sur une île déserte où nul cadavre compromettant ne subsiste ne sera jamais découvert par quiconque.

Il avait raison, car nul être humain ne le sut durant la fastueuse vie qu'il mena pendant les trente années qui ont suivi. Cet homme a vécu jusque-là une vie faste, mais qui fut marquée par la solitude, rongé de ne pas pouvoir parler du mal qu'ils avaient pu faire, son défunt compare et lui, sur l'île.

Et, un jour, lors d'une soirée chez des amis, il fit la connaissance d'une voyante se présentant comme ayant le pouvoir d'invoquer les morts. Cette femme changea le cours de sa vie. Lui qui ne croyait point au pouvoir de la divination en devint l'un des plus grands adeptes. Ce qui lui a permis d'avoir cette conviction fut ce qu'elle lui dit.

Ce soir-là, elle le prit à part, l'installa, puis invoqua à sa demande l'esprit de son comparse mort sur l'île. Pour ce faire, elle entra en transe et dès lors, il entendit une voix d'outre-tombe qui lui parlait, et qui se présenta comme étant son ami. Jusque-là, il était encore sceptique, mais il joua le jeu, et demanda (en parabole) à cette femme de demander, à cette prétendue voix d'outre-tombe, des détails sur l'affaire de la statuette. Combien ne fut pas sa surprise d'avoir des réponses que seuls les trois protagonistes de l'île pouvaient connaître ! Cette voix lui révéla jusqu'aux dernières paroles que son défunt ami avait prononcées avant son trépas. Comment donc pourrait-il ne pas croire ?

Cette histoire est, je le crois, très à-propos et pourrait se passer dans la réalité. Ceux que Satan touche le mieux avec cet art sont ceux qui sont les plus sceptiques, et qui finissent souvent par devenir les plus ardents défenseurs de la divination.

Il est important de comprendre que ceux qui œuvrent dans les arts occultes comme la divination ne sont pas tous des charlatans, certains ont un pouvoir certain.

Ce pouvoir leur vient du démon qui les inspire, mais a des limites.

Celui qui a la capacité de divination pourra vous raconter en détail des choses qui se sont produites n'importe où sur la Terre, et à n'importe quelle période passée.

Par contre, il n'aura pas la capacité de connaître, par avance des évènements qui doivent se réaliser dans l'avenir.

Nous allons maintenant développer ces points.

Revenons à notre histoire, dans son raisonnement, cet homme n'a pas pris en compte certaines choses. Plusieurs d'entre elles sont présentées dans le texte qui suit, où nous voyons Paul en prise avec une femme qui était possédée par un esprit, qui lui donnait le pouvoir de divination :

« Comme nous allions au lieu de prière, une servante qui avait un esprit de Python, et qui, en devinant, procurait un grand profit à ses maîtres, vint au-devant de nous, et se mit à nous suivre, Paul et nous.

Elle criait : Ces hommes sont les serviteurs du Dieu Très-Haut, et ils vous annoncent la voie du salut. *Elle fit cela pendant plusieurs jours.* Paul fatigué se retourna, et dit à l'esprit :

Je t'ordonne, au nom de Jésus-Christ, de sortir d'elle. Et il sortit à l'heure même. » [*Actes 16 versets 16-18, Bible Louis Segond*].

Ce texte nous présente des éléments incontournables concernant les limites de la divination, et son néant face au serviteur consacré de Dieu. Dans ce que nous venons de voir, il est à noter que c'est un esprit de serpent qui possédait cette femme puisque telle est la nature du python. Dans la Bible, celui qui anime les serpents est le démon qui, sous cette forme, a séduit Ève. Ceci nous renseigne :

« **Toutefois, de même que le serpent séduisit Ève par sa ruse, je crains que vos pensées ne se corrompent et ne se détournent de la simplicité à l'égard de Christ.** » [*2 Corinthiens 11 verset 3, Bible Louis Segond*].

Dans le texte qui suit, nous apprenons que le serpent ancien n'est autre que Satan : « *Et il y eut guerre dans le ciel. Michel et ses anges combattirent contre le dragon.*

Et le dragon et ses anges combattirent, mais ils ne furent pas les plus forts, et leur place ne fut plus trouvée dans le ciel.

Et il fut précipité, le grand dragon, le serpent ancien, appelé le diable et Satan, celui qui séduit toute la terre, il fut précipité sur la terre, et ses anges furent précipités avec lui. » [*Apocalypse 12 versets 7-9, Bible Louis Segond*].

Ainsi, le pouvoir de divination de cette femme était nourri en elle par un démon. Ici nous est présenté u point très important, remarquez que cette femme, sans connaître les apôtres, déclarait qu'ils étaient des serviteurs de Dieu. Une telle révélation lui a été insufflée par le démon, car il sait qui sont ou non les serviteurs fidèles de Dieu.

Dans le texte qui suit, nous voyons que les démons connaissent Jésus-Christ et Paul, alors qu'ils n'étaient pas présents, donc ils connaissent les enfants consacrés de Dieu, sans avoir eu au préalable à entrer en contact avec eux : *« Une équipe de juifs itinérants qui se déplaçait de ville en ville pour chasser les démons a prévu de faire une expérience en utilisant le nom du Seigneur Jésus. »*

L'incantation qu'ils choisirent fut la suivante : « Je vous adjure par Jésus, que Paul prêche, de sortir ! » Ceux agissant ainsi, étaient Sept fils de Sceva, un prêtre juif. Mais lorsqu'ils l'essayèrent sur un homme possédé par un démon, celui-ci répondit :

« Je connais Jésus et je connais Paul, mais qui êtes-vous ? »
Et il sauta sur deux d'entre eux et les battit, de sorte qu'ils s'enfuirent de sa maison, nus et gravement blessés. » [Actes 19, versets 13-16, Living Bible "TLB" (traduit en Français à partir du texte original anglais)].

Par conséquent, ceux qui consultent des marabouts, des devins, des mages, etc. entrent en contact et en communion avec des démons.

La divination est, entre autres, un moyen que le démon utilise pour mettre ses œuvres en avant. Nous retrouvons cette réalité dans le texte présentant la femme qui avait un esprit de python qui lui donnait le don de divination. Pour le comprendre, il faut revenir à la période où elle suivait Paul et ses compagnons.

Il est à noter que Paul n'était pas encore connu dans cette partie du monde puisque c'est le Saint-Esprit qui l'y a conduit et il dut décliner son identité et sa nationalité romaine pour qu'on le fasse sortir de prison, où ils atterrirent suite à leur rencontre avec cette femme.

Voici ce qui se passa : *« Les maîtres de la servante, voyant disparaître l'espoir de leur gain, se saisirent de Paul et de Silas, et les traînèrent sur la place publique devant les magistrats. »*

Ils les présentèrent aux préteurs, en disant : Ces hommes troublent notre ville ; Ce sont des Juifs, qui annoncent des coutumes qu'il ne nous est permis ni de recevoir ni de suivre, à nous qui sommes Romains.

La foule se souleva aussi contre eux, et les préteurs, ayant fait arracher leurs vêtements, ordonnèrent qu'on les battît de verges.

Après qu'on les eut chargés de coups, ils les jetèrent en prison, en recommandant au geôlier de les garder sûrement. Le geôlier, ayant reçu cet ordre, les jeta dans la prison intérieure, et leur mit les cepts aux pieds. [...] Quand il fit jour, les préteurs envoyèrent les licteurs pour dire au geôlier : Relâche ces hommes. Et le geôlier annonça la chose à Paul : Les préteurs ont envoyé dire qu'on vous relâchât ;

Maintenant donc sortez, et allez en paix. Mais Paul dit aux licteurs : Après nous avoir battus de verges publiquement et sans jugement, nous qui sommes Romains, ils nous ont jetés en prison, et maintenant ils nous font sortir secrètement !

Il n'en sera pas ainsi. Qu'ils viennent eux-mêmes nous mettre en liberté. Les licteurs rapportèrent ces paroles aux préteurs, qui furent effrayés en apprenant qu'ils étaient Romains. Ils vinrent les apaiser, et ils les mirent en liberté, en les priant de quitter la ville. » [Actes 16 versets 19-24, 35-39, Bible Louis Segond].

Pour poursuivre et avant d'en revenir à cette femme, je vous dirais qu'il nous faut être vigilant, car le démon est subtil et cherchera toujours à légitimer ces œuvres en les insérant dans un canevas destiné à gérer les choses saintes.

Ceux qui vont voir les mages, augure, voyant, guérisseur se retrouve souvent en face de personne qui pour pratiquer leur art occulte utilise la Bible, et ce faisant cherche à légitimer leur pratique. Mais ne soyer pas dupe, car qu'importe sa forme le mal demeurera toutous le mal !

Soyer donc toujours en alerte contre les sophismes du diable, et en ce qui concerne la divination, comme nous l'avons vue elle n'a rien à voir avec Dieu. Ainsi, même si le devin ou l'augure prétend parler de la part du Seigneur ou dit « *utiliser* » la Parole de Dieu afin d'oeuvrer, il ne peut être agréer du Seigneur qui proscrit de telles pratiques : [Deutéronome 18, versets 9-14].

Pour en revenir à cette femme, bien qu'elle suivait les disciples et leur offrit des éloges, en définitive c'est au démon qu'elle offrait la gloire. *Mais cette œuvre était subtile !*

Pour le comprendre, je vais vous lever le voile sur les répercussions dramatiques que cette œuvre aurait pu engendrer et qui est une brèche qui aurait pu naître dans la foi de ceux qui assistaient à cette scène et qui auraient pu être préjudiciable pour l'oeuvre de Dieu.

Avant tout il nous faut poser le contexte. Tout d'abord nous venons de voir qu'elle commença à suivre les disciples en faisant leur éloge, les présentant comme étant des serviteurs de Dieu.

En outre nous avons vu que, fort de son esprit de divination, elle était très connue dans ce lieu, procurant ainsi de grands profits à son maître.

De prime abord, cela semble tout à fait anodin et peut même sembler flatteur qu'une femme possédée par un démon proclame les vertus des serviteurs de Dieu partout où ils passent, mais derrière cette démarche, il y avait une manœuvre du diable pour légitimer la divination.

En parlant ainsi, sans les connaître, elle augmentait sa crédibilité et en les suivant, elle faisait grandir sa renommée.

Ici, le démon avait mis en place une tactique qui consistait à faire naître une confusion dans le cœur de ceux à qui Paul et son compagnon Silas apportaient l'Évangile.

L'objectif étant de les amener à considérer la divination comme étant acceptée de Dieu. En faisant les éloges des disciples de Jésus et en les suivant, cette femme pouvait facilement passer pour leur servante et sa pratique de divination comme venant de Dieu.

Ce qui fait que les cœurs des habitants de ce lieu, qui étaient encore non convertis, pouvaient, s'ils se convertissaient, garder cette image et continuer à pratiquer la divination, tout en étant chrétiens.

Il est important de noter qu'à la base, cette femme révélait des choses qui avaient déjà été avérées, mais elle n'annonça rien de nouveau, rien à venir. Les anges (*dont font partie les démons, qui sont des anges déchus*) ne connaissent pas l'avenir.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « *Les prophètes, qui ont prophétisé touchant la grâce qui vous était réservée, ont fait de ce salut l'objet de leurs recherches et de leurs investigations, voulant sonder l'époque et les circonstances marquées par l'Esprit de Christ qui était en eux, et qui attestait d'avance les souffrances de Christ et la gloire dont elles seraient suivies.*

Il leur fut révélé que ce n'était pas pour eux-mêmes, mais pour vous, qu'ils étaient les dispensateurs de ces choses, que vous ont annoncées maintenant ceux qui vous ont prêché l'Évangile par le Saint-Esprit envoyé du ciel, et dans lesquelles les anges désirent plonger leurs regards. » [1 Pierre 1 versets 10-12, Bible Louis Segond].

Complétons par ce texte : « **Pour ce qui est du jour et de l'heure, personne ne le sait, ni les anges des cieux, ni le Fils, mais le Père seul.** » [Matthieu 24 verset 36, Bible Louis Segond].

Dieu seul, étant omniscient, a la capacité d'annoncer par avance les choses à venir et de les exécuter. Voici ce que la Bible déclare à ce propos : « *Ainsi parle l'Éternel, roi d'Israël et son rédempteur, l'Éternel des armées : Je suis le premier et je suis le dernier, et hors moi il n'y a point de Dieu. Qui a, comme moi, fait des prédictions qu'il le déclare et me le prouve !,*

Depuis que j'ai fondé le peuple ancien ? Qu'ils annoncent l'avenir et ce qui doit arriver ! N'ayez pas peur, et ne tremblez pas ; Ne te l'ai-je pas dès longtemps annoncé et déclaré ?

Vous êtes mes témoins : Y a-t-il un autre Dieu que moi ? Il n'y a pas d'autre rocher, je n'en connais point. » [Ésaïe 44 versets 6-8, Bible Louis Segond].

Lisons en complément ceci : « *Plaidez votre cause, dit l'Éternel ;*

Produisez vos moyens de défense, dit le roi de Jacob. Qu'ils les produisent, et qu'ils nous déclarent ce qui doit arriver. Quelles sont les prédictions que jadis vous avez faites ? Dites-le, pour que nous y prenions garde, et que nous en reconnaissons l'accomplissement ;

Ou bien, annoncez-nous l'avenir. Dites ce qui arrivera plus tard, pour que nous sachions si vous êtes des dieux ;

Faites seulement quelque chose de bien ou de mal, pour que nous le voyions et le regardions ensemble.

Voici, vous n'êtes rien, et votre oeuvre est le néant ; c'est une abomination que de se complaire en vous.

Je l'ai suscité du septentrion, et il est venu ; De l'orient, il invoque mon nom ; Il foule les puissants comme de la boue, comme de l'argile que foule un potier. Qui l'a annoncé dès le commencement, pour que nous le sachions, et longtemps d'avance, pour que nous disions : C'est vrai ?

Nul ne l'a annoncé, nul ne l'a prédit, et personne n'a entendu vos paroles. C'est moi le premier qui ai dit à Sion : Les voici, les voici ! *Et à Jérusalem : J'envoie un messenger de bonnes nouvelles !*

Je regarde, et il n'y a personne, personne parmi eux qui prophétise, et qui puisse répondre, si je l'interroge. » [Ésaïe 41 versets 21-28, Bible Louis Segond].

Revenons à cette femme qui était possédée d'un esprit de python, si le démon qui était en elle avait su prévoir l'avenir, il se serait abstenu de suivre les disciples – ce jour fatidique où il fut chasser – sachant qu'a terme il perdrait son ascendance sur son hôte.

Cette réalité ressort davantage dans les œuvres de Satan, lui le maître suprême des démons ! Pour le comprendre nous devons dans un premier temps considéré ce texte : *« Vous m'avez entendu dire que je pars, mais aussi que je reviendrai auprès de vous.*

Si vous m'aimez, vous seriez heureux de savoir que je vais au Père, car le Père est plus grand que moi. [...]

Désormais, je n'aurai plus guère l'occasion de m'entretenir avec vous, car le dominateur de ce monde vient. Ce n'est pas qu'il ait une prise sur moi, mais il faut que les hommes de ce monde reconnaissent que j'aime le Père et que j'agis conformément à ce qu'il m'a ordonné. [...] » [Jean 14 versets 28, 30-31, Bible Louis Segond].

Ici, Jésus-Christ avait prophétisé sa mort imminente à l'Issu duquel il serait élevé vers son Père, et il présenta aussi la venu du dominateur de ce monde, donc de Satan [1 Jean 5 verset 19].

Jésus précise en outre que le diable n'a pas prise (*de puissance*) sur lui mais que les choses doivent ce faire afin que le monde sache qu'il aime son père et agit selon toute sa volonté.

La volonté de Dieu était que son fils puisse mourir afin que par sa mort il racheta l'humanité [*Jean 3 versets 14-16*], [*2 Corinthiens 5 versets 18-19*].

Ainsi le Seigneur avait prophétisé que l'heure de Satan – son heure de gloire – venait. Cette prophétie c'est réaliser quand le diable amena les hommes à clouer de façon ignominieuse le fils de Dieu – qui est lui-même Dieu [*1 Jean 5 verset 20*] –, à cette infâme croix [*Philippiens 2 versets 5-6*].

Le premier acte de cette tragédie se mit en place quand Judas, sous son influence, a vendu son maître.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « *En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui reçoit celui que j'aurai envoyé me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé. Ayant ainsi parlé, Jésus fut troublé en son esprit, et il dit expressément :*

En vérité, en vérité, je vous le dis, l'un de vous me livrera.

Les disciples se regardaient les uns les autres, ne sachant de qui il parlait. *Un des disciples, celui que Jésus aimait, était couché sur le sein de Jésus. Simon Pierre lui fit signe de demander qui était celui dont parlait Jésus. Et ce disciple, s'étant penché sur la poitrine de Jésus, lui dit : Seigneur, qui est-ce ? Jésus répondit :*

C'est celui à qui je donnerai le morceau trempé. Et, ayant trempé le morceau, il le donna à Judas, fils de Simon, l'Iscaïot. Dès que le morceau fut donné, Satan entra dans Judas.

Jésus lui dit : Ce que tu fais, fais-le promptement. [...] Judas, ayant pris le morceau, se hâta de sortir. Il était nuit. » [*Jean 13 versets 20-27, 30, Bible Louis Segond*].

Cet autre texte nous renseigne à ce propos : « *Lorsqu'il eut dit ces choses, Jésus alla avec ses disciples de l'autre côté du torrent du Cédron, où se trouvait un jardin, dans lequel il entra, lui et ses disciples.*

Judas, qui le livrait, connaissait ce lieu, parce que Jésus et ses disciples s'y étaient souvent réunis.

Judas donc, ayant pris la cohorte, et des huissiers qu'envoyèrent les principaux sacrificateurs et les pharisiens, vint là avec des lanternes, des flambeaux et des armes.

Jésus, sachant tout ce qui devait lui arriver, s'avança, et leur dit : Qui cherchez-vous ? Ils lui répondirent : Jésus de Nazareth.

Jésus leur dit : C'est moi. Et Judas, qui le livrait, était avec eux. Lorsque Jésus leur eut dit : C'est moi, ils reculèrent et tombèrent par terre. Il leur demanda de nouveau : Qui cherchez-vous ? Et ils dirent :

Jésus de Nazareth. [...] La cohorte, le tribun, et les huissiers des Juifs, se saisirent alors de Jésus, et le lièrent. Ils l'emmenèrent d'abord chez Anne ; Car il était le beau-père de Caïphe, qui était souverain sacrificateur cette année-là.

Et Caïphe était celui qui avait donné ce conseil aux Juifs : Il est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple. [...]

Anne l'envoya lié à Caïphe, le souverain sacrificateur. [...] Ils conduisirent Jésus de chez Caïphe au prétoire : c'était le matin.

Ils n'entrèrent point eux-mêmes dans le prétoire, afin de ne pas se souiller, et de pouvoir manger la Pâque. Pilate sortit donc pour aller à eux, et il dit : Quelle accusation portez-vous contre cet homme ?

Ils lui répondirent : Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne te l'aurions pas livré. Sur quoi Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes, et jugez-le selon votre loi. Les Juifs lui dirent :

Il ne nous est pas permis de mettre personne à mort. C'était afin que s'accomplît la parole que Jésus avait dite, lorsqu'il indiqua de quelle mort il devait mourir. » [Jean 18 versets 1-7, 12-14, 24, 28-32, Bible Louis Segond].

La trahison de Judas n'a été que le premier acte de la symphonie sanglante que Satan composa pour humilier et tuer le fils de Dieu. Une fois que Judas s'est retrouvé possédé par Satan, suite au pain trempé qu'il avait accepté, il conduisit les ennemis de Jésus jusqu'à lui afin de le lier. De ces actes ont découlé les souffrances et la mort de Christ.

Il est à noter que comme ce fut le cas pour les souffrances de Jésus-Christ, le démon est le grand meurtrier qui attise la haine dans le cœur des impies pour qu'ils persécutent le peuple de Dieu :

[Jean 8 verset 44], [1 Jean 3 versets 4-17], [Jean 15 versets 18-25].

La plus grande et seule victoire que le démon n'ait jamais remportée sur Jésus-Christ fut aussi sa plus grande et fatale défaite.

En incitant les Juifs à crucifier Jésus-Christ, par le biais des Romains, le diable a réalisé les plans secrets (*mystère de tous les siècles*) qui étaient que Dieu vienne en chair parmi les hommes, qu'il souffre, que son sang coule et qu'il meure en vue de racheter l'humanité.

Si Satan et son engeance étaient omniscients, jamais ils n'auraient fait des plans pour que Jésus-Christ soit crucifié, puisque c'est cet acte qui lui a donné la prédominance sur eux [Colossiens 2 versets 11-15], [Philippiens 2 versets 5-11].

Ce fait démontre, à lui seul, que les démons n'ont pas la capacité de connaître l'avenir, mais nous l'avons vue, ils connaissent les choses passées. Ils utilisent donc cette connaissance afin de toucher les cœurs par le biais des médiums, devins, voyants, etc.

Pour comprendre quelle est la réalité de nos secrets les plus intimes face aux démons, il convient de lire le texte qui suit :

« [...] puisque nous avons été en spectacle au monde, aux anges et aux hommes. » [1 Corinthiens 4 verset 9, Bible Louis Segond].

La vie des êtres humains est en spectacle à l'univers, en sorte que les œuvres cachées des hommes peuvent l'être pour un temps aux yeux de leurs semblables, mais sont des livres ouverts aux yeux de Dieu, des anges et des démons.

Étant des esprits, les démons ont la possibilité d'être dans un lieu sans que quiconque ne les voie.

La vie des hommes étant étalée devant les êtres invisibles, dans le cas de la femme qui était possédée par un *esprit de python*, il a suffi à Satan de lui révéler qui était Paul et son compagnon, et elle n'a fait que présenter cette réalité.

En ce qui concerne le voleur de notre histoire, alors qu'il pensait être le seul à connaître son forfait, dans l'invisible, des yeux ont tout vu.

Les démons ayant assisté à la scène pouvaient par la suite la lui rapporter par le biais de cette voyante.

Dans [1 Jean 3 versets 3-17] et [Jean 8, verset 44], nous découvrons que ceux qui pèchent sont du diable. Le diable étant celui qui inspire les hommes à faire ce qui est mal, il est toujours au fait de nos mauvaises actions.

La Bible nous présente Satan se promenant sur la surface de la Terre comme un lion rugissant cherchant qui dévorer. Voici ce que l'on apprend à ce propos : « *Or, les fils de Dieu vinrent un jour se présenter devant l'Éternel, et Satan vint aussi au milieu d'eux.*

L'Éternel dit à Satan : D'où viens-tu ? Et Satan répondit à l'Éternel : De parcourir la terre et de m'y promener. » [Job 1 versets 6-7, Bible Louis Segond].

Cet autre texte complète le premier : « *Soyez sobres, veillez. Votre adversaire, le diable, rôde comme un lion rugissant, cherchant qui il dévorera.* » [1 Pierre 5 verset 8, Bible Louis Segond].

Il n'arpente pas la Terre comme un touriste de passage, mais comme le maître d'une prison, ou d'un lieu où se trouvent des esclaves.

Nous avons déjà découvert cette réalité présentant le diable comme retenant des captifs dans le texte de [Hébreux 2 versets 14-15].

En tant que geôlier, le domaine sur lequel le diable règne n'est pas des moindres, car c'est le monde. Voici ce qu'il en est :

« Nous savons que celui qui est né de Dieu ne commet pas le péché qui mène à la mort, car le Fils de Dieu le protège.

Aussi le diable ne peut-il rien contre lui. Nous savons que nous appartenons à Dieu, alors que le monde entier est sous la coupe du diable. » [1 Jean 5 versets 18-19, Bible Semeur].

Les seuls sur cette planète qui ne sont pas sous le joug du diable sont ceux qui ont fait alliance avec Jésus et qui lui demeurent fidèles.

Dans la Bible Louis Segond, dans ce même texte que nous venons de lire il est précisé que ceux qui sont fidèles à Christ se gardent eux-mêmes et que c'est pour cela que le malin ne les touche pas.

Fort de cette puissance qui est sienne, il suffit donc au démon de révéler à ces devins et médiums les événements de la vie de celui qui vient consulter. Quand il s'agit de consulter ceux qui invoquent les morts, la chose est encore plus complexe :

L'amour qui relie le consultant au cher défunt qui est invoqué est une grande faiblesse, à cause de l'affect qui les liait.

Dès lors, si les informations que le médium apporte s'avèrent cohérentes, celui qui vient consulter aura la certitude qu'il a vraiment parlé à l'être aimé. Pour ne pas tomber dans ce type de pièges du démon, il est important de comprendre que, la mort est un lieu de non-conscience, de non-connaissance et de néant.

Nous l'avons déjà étudié, celui qui meurt n'a plus aucun contact avec les vivants. [Écclésiaste 3 versets 18-22], [Écclésiaste 9 versets 3-10].

L'état de l'homme étant ainsi, bibliquement parlant, ni les fantômes ni aucun esprit de mort ne circulent sur la Terre, cette image est anti-biblique, donc diabolique. Ce n'est jamais sans retombée néfaste pour nous de transgresser les Sainte Écritures.

Dès lors que l'on pratique un culte ou une acte que le Seigneur réprouve, de par notre désobéissance, nous devenons unis au démon [1 Corinthiens 10 versets 14-22].

À l'instar de ceux qui mangeaient les animaux sacrifiés aux idoles, ceux qui vont consulter les personnes qui œuvrent dans l'occulte deviennent en communion avec des démons.

Hormis tout ce que nous venons de voir, il faut réaliser l'imposture que représentent les morts qui apparaissent.

La malversation ne se produit pas au niveau de l'apparition en elle-même – car certains de ceux qui invoquent les morts ont un pouvoir réel –, mais de l'identité réelle de celui qui apparaît.

Les démons, bien que déchus, sont des anges, et ont gardé leur pouvoir. L'une des capacités des anges est celle qui leur permet de prendre l'apparence d'êtres humains. C'est ce qui se passa du temps de *Sodome et Gomorrhe*. Voici ce que nous apprenons à ce propos :

« Les deux anges arrivèrent à Sodome vers le soir. Lot était assis à la porte de la ville. Quand Lot les vit, il se leva pour aller à leur rencontre et se prosterna le visage contre terre. Puis il dit :

« Mes seigneurs, entrez donc chez votre serviteur pour y passer la nuit. *Vous vous laverez les pieds, vous vous lèverez de bon matin puis vous poursuivrez votre route.* »

« Non, répondirent-ils, nous passerons la nuit sur la place. » Mais Lot insista tellement auprès d'eux qu'ils le suivirent et vinrent chez lui.

Il leur prépara un festin, fit cuire des pains sans levain, et ils mangèrent. Ils n'étaient pas encore couchés que les habitants de la ville, les habitants de Sodome, entourèrent la maison, depuis les enfants jusqu'aux plus âgés. Toute la population était accourue. Ils appelèrent Lot et lui dirent :

« Où sont les hommes qui sont entrés chez toi cette nuit ? Fais-les sortir vers nous pour que nous couchions avec eux. » Lot sortit vers eux à l'entrée de la maison et ferma la porte derrière lui.

Il dit : « Mes frères, je vous en prie, ne faites pas le mal ! J'ai ici deux filles qui sont vierges. Je vous les amènerai dehors et vous leur ferez ce qu'il vous plaira. Seulement, ne faites rien à ces hommes puisqu'ils sont venus s'abriter sous mon toit. » Ils dirent :

« Pousse-toi ! » Ils ajoutèrent : « Celui-ci est venu séjourner chez nous en étranger et il veut faire le juge ! Eh bien, nous te ferons pire qu'à eux. » Ils poussèrent violemment Lot et s'avancèrent pour briser la porte. Cependant, les hommes tendirent la main, firent rentrer Lot vers eux dans la maison et fermèrent la porte.

Puis ils frappèrent d'aveuglement ceux qui étaient à l'entrée de la maison, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, de sorte qu'ils se fatiguèrent de chercher la porte.

Les hommes dirent à Lot : « Qui as-tu encore ici ? Gendres, fils, filles et tout ce qui t'appartient dans la ville, fais-les sortir de là. Nous allons détruire cet endroit parce que le cri contre ses habitants est grand devant l'Éternel. L'Éternel nous a envoyés pour le détruire. » [Genèse 19 versets 1-13, Bible Segond 21].

Nous découvrons que les anges avaient tellement l'apparence d'hommes que les habitants de Sodome n'ont point fait la différence.

Tant et si bien qu'ils ont voulu violer ces anges qu'ils prenaient pour des hommes.

Quand un ange prend l'apparence d'un homme, les êtres humains ne peuvent faire la différence.

Dans le texte qui suit, nous découvrons que certains ont hébergé des anges sans le savoir : « *N'oubliez pas l'hospitalité ; car, en l'exerçant, quelques-uns ont logé des anges, sans le savoir.* » [Hébreux 13 verset 2, Bible Louis Segond].

Dans le texte qui suit nous découvrons la capacité de transformation de Satan et de ces sbires : « *Ces hommes-là sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, déguisés en apôtres de Christ.*

Et cela n'est pas étonnant, puisque Satan lui-même se déguise en ange de lumière. *Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se déguisent en ministres de justice. Leur fin sera selon leurs œuvres.* » [2 Corinthiens 11 versets 13-15, Bible Louis Segond].

Comme nous pouvons le constaté, quand Satan et ses serviteurs désirent séduire les êtres humains ils ont la capacité de se déguiser en prenant une apparence qui n'est pas la leur.

Les démons ayant la capacité de prendre l'apparence d'êtres humains, utilisent ce pouvoir pour prendre l'apparence de nos proches qui sont morts.

Comme ils connaissent, dans les moindres détails, la vie du mort depuis sa naissance, pour nous convaincre, il leur suffit donc, par le biais d'un voyant ou d'un médium, de nous présenter des choses connues uniquement du mort et de nous-mêmes.

Notons que quand le Seigneur demande expressément de ne point consulter ceux qui invoquent les morts, ou pratiquent la divination, il n'a jamais dit qu'ils étaient des charlatans, mais que quiconque fait de telles choses est en abomination devant lui : [Deutéronome 18, versets 9-14].

Nous avons déjà parcouru un bon chemin dans cette étude présentant l'état des morts et avons déjà étudié bien des textes qui sont difficiles de compréhension et qui ayant été mal interprété ou compris ont mené à la confusion ceux qui ont ainsi agi.

Néanmoins, nous n'en avons pas encore fini avec cette thématique.

Ainsi, je vous invite à lire ce nouveau texte qui présente aussi les réalités liées à la mort et que beaucoup utilise, à tort, pour justifié que l'esprit humain, présenté comme étant l'âme, continue à avoir une raison d'être, une activité indépendante de l'enveloppe charnelle, après la mort : « **Samuel était mort ; tout Israël l'avait pleuré, et on l'avait enterré à Rama, dans sa ville. Saül avait ôté du pays ceux qui évoquaient les morts et ceux qui prédisaient l'avenir. [...]**

Saül consulta l'Éternel ; Et l'Éternel ne lui répondit point, ni par des songes, ni par l'urim, ni par les prophètes. Et Saül dit à ses serviteurs : Cherchez-moi une femme qui évoque les morts, et j'irai la consulter. Ses serviteurs lui dirent :

Voici, à En-Dor il y a une femme qui évoque les morts. Alors Saül se déguisa et prit d'autres vêtements, et il partit avec deux hommes. Ils arrivèrent de nuit chez la femme. Saül lui dit : Prédis-moi l'avenir en évoquant un mort, et fais-moi monter celui que je te dirai.

La femme lui répondit : Voici, tu sais ce que Saül a fait, comment il a retranché du pays ceux qui évoquent les morts et ceux qui prédisent l'avenir ; Pourquoi donc tends-tu un piège à ma vie pour me faire mourir ? Saül lui jura par l'Éternel, en disant : L'Éternel est vivant ! Il ne t'arrivera Point de mal pour cela.

La femme dit : Qui veux-tu que je te fasse monter ? Et il répondit : Fais moi monter Samuel. Lorsque la femme vit Samuel, elle poussa un grand cri, et elle dit à Saül : Pourquoi m'as-tu trompée ? Tu es Saül ! Le roi lui dit : Ne crains rien ; mais que vois-tu ? La femme dit à Saül :

Je vois un dieu qui monte de la terre. Il lui dit : Quelle figure a-t-il ? Et elle répondit : C'est un vieillard qui monte et il est enveloppé d'un manteau. Saül comprit que c'était Samuel, et il s'inclina le visage contre terre et se prosterna.

Samuel dit à Saül : Pourquoi m'as-tu troublé, en me faisant monter ? Saül répondit : Je suis dans une grande détresse : Les Philistins me font la guerre, et Dieu s'est retiré de moi ; il ne m'a répondu ni par les prophètes ni par des songes. Et je t'ai appelé pour que tu me fasses connaître ce que je dois faire. Samuel dit :

Pourquoi donc me consultes-tu, puisque l'Éternel s'est retiré de toi et qu'il est devenu ton ennemi ? L'Éternel te traite comme je te l'avais annoncé de sa part ; l'Éternel a déchiré la royauté d'entre tes mains, et l'a donnée à un autre, à David.

Tu n'as point obéi à la voix de l'Éternel, et tu n'as point fait sentir à Amalek l'ardeur de sa colère : voilà pourquoi l'Éternel te traite aujourd'hui de cette manière.

Et même l'Éternel livrera Israël avec toi entre les mains des Philistins. Demain, toi et tes fils, vous serez avec moi, et l'Éternel livrera le camp d'Israël entre les mains des Philistins.

Aussitôt Saül tomba à terre de toute sa hauteur, et les paroles de Samuel le remplirent d'effroi ; de plus, il manquait de force, car il n'avait pris aucune nourriture de tout le jour et de toute la nuit.

La femme vint auprès de Saül, et, le voyant très effrayé, elle lui dit : Voici, ta servante a écouté ta voix ; j'ai exposé ma vie, en obéissant aux paroles que tu m'as dites. » [1 Samuel 28 versets 3, 6-21, Bible Louis Segond].

Pour une meilleure compréhension de la crainte que cette femme avait en ce qui concerne les retomber que pouvait lui générer la pratique de son art obscure, il est selon moi, judicieux de relire, ce verset faisant partie de ce texte dans cette autre version :

*« Mais la femme lui répondit : **Voici, tu sais ce que Saül a fait, et comment il a exterminé du pays ceux qui ont l'esprit de Python, et les devins ; pourquoi donc dresses-tu un piège à mon âme pour me faire mourir ?** » [1 Samuel 28 verset 9, Bible Martin].*

En vue d'une étude plus efficiente, je vous invite à relire aussi cet autre verset de ce texte dans cette autre version : *« **N'aie pas peur, lui dit le roi. Dis-moi plutôt ce que tu as vu. Je vois un être surnaturel qui monte des profondeurs de la terre, lui répondit-elle.** » [1 Samuel 28 verset 13, Bible Semeur].*

En lisant ce texte, on pourrait avoir le sentiment que l'esprit des défunts continue à avoir une activité après la mort et que leurs sciences, surtout leurs connaissances acquises de leurs vivants et les dons, comme celui de prophétie, perdurent.

Si tel était le cas, cela prouverait que la parole de Dieu se contredit, et donc, n'est pas fiable, mais, soyer rasséréiné, car il n'en est rien, car bien qu'en substance ce texte semble certes présente une scène ou un mort des plus illustres, le prophète Samuel, est revenu d'au-delà des mort, pour parler au roi Saül, en vérité il n'en est rien.

Je m'en vais de ce pas vous démontrez cette réalité. Pour commencer, intéressons son nous maintenant à celui que cette femme à vue montée des entrailles (*profondeurs*) de la terre.

Elle le décrit comme un être surnaturel, il est comme un « dieu » et il a l'apparence d'un vieillard.

Dans cette scène, un indice de poids nous est donné :

Avant tout il est important de noter que Saül, n'a pas de visu vu qui était apparu et que cette femme disait voir. Cette réalité est manifeste dans la question qu'il posa a cette femme :

« Mais que vois-tu » ? Ainsi, c'est fort du descriptif que cette femme lui fait, dans son for intérieur, il conclut qu'il s'agissait du défunt prophète Samuel.

Mais cette entité pouvait-il vraiment être le défunt prophète ? Nous le verrons.

Pour poursuivre, il est intéressant de noter que la soit disante voyante que Saül est venue consulter ne savait pas qui était cet illustre visiteur qui est venu vers elle, car c'est avec effrois qu'elle découvre que c'est du roi d'Israël qu'il s'agissait.

Quand elle finit par découvrir son identité elle fut dans l'effroi, car elle savait que son invité avait interdit que de telle pratique puisse se perpétuer, les contrevenants étant passibles de la peine de mort.

Ainsi, comme il fut pour la femme qui avait un esprit de Python, ce pseudo voyant, n'avait pas pour autant vu ce qui lui tomberait dessus.

Par contre à l'instar de cette femme que je viens de présenter, l'entité que la femme qui a En-D'or à évoquer connaissait la vie de Saül, et lui a parlé de son passé.

Ainsi, il dit à Saül que le Seigneur avait retiré de ces mains le royaume et l'avait donné à David et il lui dit aussi que Dieu n'était plus avec lui.

Il lui précise que tout cela est arrivé à cause du fait, que lui Saül avait désobéi au Seigneur et n'avait pas exécuté les plans divins qui consistaient à faire fondre la colère de Dieu sur Amalek etc.

Je conçois qu'en entendant de tel détaille venant d'une entité d'autres tombe qui est présentée comme étant le défunt prophète Samuel, qui de son vivant était un puissant prophète, on pourrait croire que cette apparition vient de Dieu et que c'est vraiment l'Esprit du défunt Samuel qui parle, mais nous verrons qu'il n'en est rien.

Pour ce faire, je vous dirais, que nous avons déjà vu que les choses de notre passer les démons les connaissent et ils sont habilités à nous en parler, mais ils n'ont pas la capacité de nous présenter l'avenir.

Nous avons déjà vu que cette réalité des choses de notre passer les démons les connaît et est habilitée à nous les présenter, mais qu'ils n'ont pas la capacité de nous présenter l'avenir.

Il nous faut donc nous maintenant intéresse, aux prédictions que cet être ressemblant a un « dieu » à présente au roi Saül :

Il lui prophétise que le l'en demain que ces fils et lui, Saül seront avec lui, donc qu'ils vont périr !

Avant d'en venir à ce qui s'est passé par la suite, il est important de prendre en compte certaine donner, qui concerne les prédictions des prophètes et plus particulièrement ceux que le prophète Samuel a faits de son vivant. Pour ce faire je vous invite à lire ce qui suit :

« Peut-être diras-tu dans ton coeur : Comment connaissons-nous la parole que l'Éternel n'aura point dite ?

Quand ce que dira le prophète n'aura pas lieu et n'arrivera pas, ce sera une parole que l'Éternel n'aura point dite. C'est par audace que le prophète l'aura dite : n'aie pas peur de lui. »
[Deutéronome 18 versets 21-22, Bible Louis Segond].

Complétons avec cet autre texte des plus instructifs : **« Or, un jour avant l'arrivée de Saül, l'Éternel avait averti Samuel, en disant :**

Demain, à cette heure-ci, je t'enverrai un homme du pays de Benjamin, et tu lui donneras l'onction pour qu'il soit le conducteur de mon peuple d'Israël.

Il sauvera mon peuple de la main des Philistins ; car j'ai pris garde à mon peuple, parce que son cri est venu jusqu'à moi.

Samuel aperçut Saül, et l'Éternel lui dit : Voici l'homme dont je t'ai parlé ; c'est lui qui détiendra le pouvoir sur mon peuple. » [1 Samuel 9 versets 15-17, Bible la Colombe].

Nous découvrons ici que quand un prophète dit une chose et que ce dernier ne se réalise pas, c'est le symbole que le Seigneur ne lui a point parlé. De son vivant quand le prophète Samuel prophétisait, un événement, ce dernier se réalisait en temps et en heure.

Maintenant, que ces bases sont posées, revenons à la réalisation, de la prophétie que cet être surnaturel, qui est monté des entrailles de la terre a fait et qui concerne le devenir funeste de Saül et de ces fils.

Cette soi-disant prophétie établissait que le jour suivant sa visite à la sorcière... *oups sorry...* à la femme d'En-D'or que ces fils et lui devaient mourir. Nous allons donc nous atteler maintenant à retracer les événements qui se sont passés entre ces deux laps de temps.

Pour ce faire commençons par lire ce qui suit : **« En ce temps-là, les Philistins rassemblèrent leurs troupes et formèrent une armée, pour faire la guerre à Israël. Akisch dit à David : Tu sais que tu viendras avec moi à l'armée, toi et tes gens.**

David répondit à Akisch : Tu verras bien ce que ton serviteur fera. Et Akisch dit à David : Aussi je te donnerai pour toujours la garde de ma personne. [...] Alors Saül se déguisa et prit d'autres vêtements, et il partit avec deux hommes.

Ils arrivèrent de nuit chez la femme. Saül lui dit : Prédis-moi l'avenir en évoquant un mort, et fais-moi monter celui que je te dirai. [...] La femme avait chez elle un veau gras, qu'elle se hâta de tuer ;

Et elle prit de la farine, la pétrit, et en cuisit des pains sans levain. Elle les mit devant Saül et devant ses serviteurs.

Et ils mangèrent. Puis, s'étant levés, ils partirent la nuit même. » [1 Samuel 28 versets 1-2, 8, 24-25, Bible Louis Segond].

La première note funeste qui commença à sonner le glas pour Saül et ces fils fut les Philistins qui ont déclaré la guerre aux israélites.

En ce temps-là le futur roi d'Israël, en vue d'échapper au roi Saül qui cherchait à lui ôter la vie avait trouvé refuge chez les ennemis de son peuple et faisait mine de marché avec eux [1 Samuel 27].

Ce qui fait que quand ce dernier déclara la guerre à Israël David et ces hommes furent enrôlé dans les rangs des Philistins malgré eux.

En apprenant que la guerre était à sa porte, Saül est venu de nuit pour consulter la femme d'En-D'or, suite aux révélations qu'il reçut et ou sa mort ainsi que celle de ces fils furent présenté, il partit de ce lieu le soir même après avoir mangé un repas que cette femme offrit à ces serviteurs et à lui. Ceci nous apprend ce qui se passa après cela :

« Les Philistins rassemblèrent toutes leurs troupes à Aphek, et Israël campa près de la source de Jizreel. Les princes des Philistins s'avancèrent avec leurs centaines et leurs milliers, et David et ses gens marchaient à l'arrière-garde avec Akisch.

Les princes des Philistins dirent : Que font ici ces Hébreux ? Et Akisch répondit aux princes des Philistins : N'est-ce pas David, serviteur de Saül, roi d'Israël ?

Il y a longtemps qu'il est avec moi, et je n'ai pas trouvé la moindre chose à lui reprocher depuis son arrivée jusqu'à ce jour. Mais les princes des Philistins s'irritèrent contre Akisch, et lui dirent : Renvoie cet homme, et qu'il retourne dans le lieu où tu l'as établi ;

Qu'il ne descende pas avec nous sur le champ de bataille, afin qu'il ne soit pas pour nous un ennemi pendant le combat.

Et comment cet homme rentrerait-il en grâce auprès de son maître, si ce n'est au moyen des têtes de nos gens ?

N'est-ce pas ce David pour qui l'on chantait en dansant : Saül a frappé ses mille, et David ses dix mille ? [...]

David et ses gens se levèrent de bonne heure, pour partir dès le matin, et retourner dans le pays des Philistins. Et les Philistins montèrent à Jizreel. » [1 Samuel 29 versets 1-5, 11, Bible Louis Segond].

Ici nous nous trouvons au petit matin du jour suivant la visite de Saül à la femme d'En-D'or, la guerre bien qu'imminente n'a pas encore commencé. Les deux peuples campent chacun dans une région.

À ce moment, a cause de la renommée David et ces hommes, et par crainte qu'ils ne les trahissent au profit d'Israël et deviennent leurs ennemis, des princes des Philistins firent en sorte de les renvoyer, avant que la bataille ne commence. David et ses compagnons obtempérèrent et sont donc parties de bon matin.

De leur côté l'armée des Philistins reprirent la route en vue d'aller à la rencontre de l'armée d'Israël. Voici ce que nous pouvons apprendre sur la suite des événements : « **Le troisième jour, David et ses hommes arrivent à Siclago. Or, les Amalécites ont lancé une attaque au sud de Juda et contre Siclago. Ils ont détruit la ville et l'ont brûlée.**

Ils ont fait prisonniers les femmes et les autres habitants, petits et grands, mais ils n'ont tué personne. Ils les ont pris et ils sont partis avec eux. Quand David et ses hommes arrivent à Siclago, ils trouvent la ville brûlée. Leurs femmes, leurs fils et leurs filles ont été emmenés.

*David et ses hommes se mettent à pleurer à haute voix. Ils continuent à pleurer tant qu'ils en ont la force. **Même les deux femmes de David, Ahinoam, d'Izréel, et Abigaïl, veuve de Nabal, de Karmel, sont prisonnières. [...]** » [1 Samuel 30 versets 1-5, Bible Parole de Vie].*

Complétons avec cet autre texte : « **Un jour, après la mort de Saül, David retourne à Siclago. Il vient de battre les Amalécites.**

Il reste deux jours dans cette ville. » [2 Samuel 1 verset 1, Bible Parole de Vie].

En lisant ces textes mon sentiment est que quand faut y aller, faut y aller, car David est renvoyé d'une guerre pour tomber dans une autre.

Accompagné de ces hommes, il rentre chez lui, dans le pays des Philistins, mais à leur arriver ce fut l'effroi, car les Amalécites avaient attaqué leur proche et avaient entre autres fait prisonnières les deux épouses de David. Accompagnés de ces hommes David dû donc les combattre et ils furent victorieux.

Néanmoins cette joie fut de courte durée, car un émissaire est venu apporter de funeste nouvelle. Il apprit à David que les Philistins avaient vaincu Israël, qui était en déroute et que Saül et ces fils avaient péri. Hormis ces faits, ces textes nous apportent des repères de temps qui permettent d'établir quand Saül et ces fils ont trépassé :

Nous apprenons d'abord qu'une fois que David et ces hommes ont été renvoyer par les Philistins sont arrivé « le troisième jour », donc deux jours plus tard, dans la ville de Siclag, où ils résidaient. Dès lors ils ont combattu les amalécites et les ont vaincu. Le jour de leur victoire, l'émissaire vient vers David pour lui apprendre que la veille Saül et ces fils ont été tué.

Ainsi, c'est deux jours, après que Saül soit allé vers la femme D'en-D'or, que ces fils et lui ont trépassé. Ces événements se sont donc réalisé un jour en plus, que ce que cet être surnaturel avait annoncé.

Ces faits que nous venons de découvrir nous démontrent que la *pseudo* « prophétie » de cet être présenté comme venant d'outre-tombe ne ce n'est pas réaliser au temps qui avait été présenté.

Ce qui nous prouve qu'il ne pouvait pas s'agir du prophète Samuel, car nous l'avons vue, quand de son vivant il prophétisait un événement, ce dernier se réalisait en temps et en heure.

Si donc, après la mort, l'on garde nos mêmes capacités, connaissance et dons, Saül et ces fils auraient dû périr le l'en demain, comme prophétiser par celui qui est monté des entrailles de la terre.

Intéressons-nous maintenant à la partie qui c'est réaliser. Nous l'avons vue Saül et ces fils ont bel et bien péri dans cette guerre, néanmoins ce fait serait-il, le fruit d'une prophétie ou d'autres choses ont-elles pu contribuer à cela ?

Avant tout, il nous faut ne pas perdre de vue que les prophéties sont des messages que Dieu destine aux êtres humains et que leurs réalisations se font par un canevas bien défini.

Pour comprendre si le message que Saül a reçu était bien une prophétie, donc un message qu'il recevait du Seigneur, il nous faut considéré plusieurs choses. Avant tout, pensez-vous sincèrement, que le Seigneur puisse interdire une chose et faire en sorte qu'elle puisse se réaliser et porter son sceau.

Exemple : *le Seigneur nous interdit d'être adultère. Peut-il aller outre ce précepte et nous favoriser en vue que nous puissions, en son nom, avoir une maîtresse ou un amant ?*

Bien sur que non !

De même comment peut-on penser, ne serait-ce qu'un seul instant que le Seigneur est pu parler par un mort alors qu'il présente ceux qui pratique de telles choses comme étant en abomination devant lui ?

D'autant que c'est entre autres à cause d'un tel acte qu'il fit périr Saül et ces fils.

En outre, avez-vous remarquez, les raisons qui ont poussé Saül à aller vers cette femme en vue de consulter le prophète Samuel ?

Il a agi ainsi, à cause du fait qu'il voulut que Dieu lui parle, mais le Seigneur l'avait black listé et ne lui a pas donné de réponse par les voies normales, à savoir par les *songes (rêves)*, *ni par l'urim, ni par les prophètes*. Si Dieu n'a pas utilisé les voies normales par lesquels il communiquait avec son peuple pour parler à Saül, ce n'est pas par un biais qu'il a interdit qu'il l'aurait fait.

Ne pouvant se renier, nous comprenons donc qu'il n'a pas pu parler à Saül, par ce pseudo Samuel. Ce qui fait que si ce n'est pas Dieu qui parla à Saül, c'est donc le diable qui était derrière cette entité qui ressemblait à un « *dieu* » et qui lui présenta sa mort à venir ainsi que celle de ces fils.

Pour le comprendre il nous faut ne pas perdre de vue qu'à cette époque c'est le diable qui détenait les clefs de la mort [*Hébreux 2 versets 14-15*], ce faisant il pouvait tuer qui il voulait. Un exemple nous est donné dans l'oeuvre qu'il mena contre les enfants de Job, il les a tous tué en un même jour et en un même lieu [*Job 1 versets 18-19*].

C'est aussi Satan qui tua les serviteurs de Job [*Job 1 versets 14-17*].

Néanmoins, bien que le diable détenait les clefs de la mort, il n'avait pas la capacité de tué ceux que le Seigneur préservait, ainsi il ne put pas tué Job, car Dieu le lui avait interdit [*Job 2 versets 3-6*].

En ce qui concerne le roi d'Israël et ces fils, voici ce qu'il en était :

« Saül est mort parce qu'il n'a pas été fidèle au SEIGNEUR. Il n'a pas obéi à ses commandements. Il est même allé consulter une personne qui interroge les morts, au lieu de consulter le SEIGNEUR. C'est pourquoi le SEIGNEUR l'a fait mourir [...] » [*1 Chroniques 10 versets 13-14, Bible Parole de vie*].

Avant tout n'oublions pas que c'est le diable qui détenait le pouvoir de la mort à cette période, mais il ne pouvait agir que quand Dieu le permettait.

Cette interdiction de tuer Saül et ces fils le diable ne le reçoit pas de Dieu, tout au contraire, le Seigneur avait décrété leurs morts à cause des actions Saül.

Ainsi, bien que leurs morts qui avaient été annoncés par cet être qui d'outre-tombe se réalisa le Seigneur fit en sorte que ce ne soit pas dans le temps qui avait été prédit que cette réalité se mit en place.

Satan a donc pu faire en sorte que Saül et ces fils puissent périr, mais il n'a pas eu la puissance de permettre que cet événement puisse se réaliser en temps et en heure.

Ainsi, ce texte ne présente en rien l'âme humaine qui aurait la capacité de continuer à avoir une pérennité et qui continuerait à se mouvoir, charger des sentiments, connaissances, pensées etc. de celui à qui il appartenait, mais c'est une mystification démoniaque qui apparut, à Saül par le biais de la femme d'En-D'or.

Pour conclure avec cette thématique, je vous dirais que ces textes que nous avons étudiés tout au long de ce chapitre, font partie de ceux qui sont difficiles de compréhension, mais ceux qui sont animés de l'Esprit de Dieu parviennent, à les comprendre.

La clef dans ce domaine, est de ne jamais perdre de vue qu'une fois mort, il ne subsiste de nous aucune forme ectoplasmique qui représente notre âme ou notre esprit qui continue à vivre, tout en ayant gardé nos souvenirs, nos émotions, notre connaissance.

Dire le contraire serait contrevenir à la parole de Dieu et établir un nouvel évangile, et ceux qui agissent ainsi sont rejeté par le Seigneur, ils deviennent anathème [*Galates 1 versets 6-10*].

Depuis le début de ce livre, nous avons déjà levé le voile sur bien des doctrines d'hommes qui ne sont que des fables habilement conçues, qui une fois qu'elles sont confrontées à la pureté de la parole de Dieu fonde comme neige au soleil. Celle présentant l'immortalité de l'âme et qui présente l'esprit de l'homme comme continuant à vivre hors de son enveloppe charnelle après la mort est de ce type.

Je vous présenterais dans les chapitres qui suivent l'origine de ces choses, et vous verrez que ce sont des doctrines païennes.

Maintenant que nous avons fini cette étude, je m'adresse aux enfants de lumière, aux enfants fidèles du Seigneur, et qui sont armées de l'épée de l'Esprit qui est la parole de Dieu, en ce qui concerne l'état des morts, qui choisissez-vous de suivre, les Sainte Écriture ou les doctrines habilement conçues par les hommes ?

8.2 Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire

Afin d'entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que le culte des morts a vraiment une place prépondérante au sein de religions chrétiennes. Néanmoins, cette doctrine, nous l'avons déjà vue, n'est pas chrétienne, elle est issue de la mythologie gréco-Romaine, tout particulièrement de la plume de *Platon* dont les écrits sont devenus une des bases de la philosophie romaine.

Voici ce qu'il enseigne en la matière :

« [...] **Tôt ou tard le coupable paie son tribut à l'ordre général qu'il a violé.** *Cette pensée de Platon est étroitement unie au reste de son système et particulièrement à ses idées sur l'âme et sur l'immortalité.*

[...] **Après chaque vie terrestre elle va subir son jugement dans l'Hadès. La conception du purgatoire et de l'enfer, avec ses démons de feu chargés de torturer les coupables, se trouve déjà chez notre philosophe. [...]** » [*Extraits de texte de : Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : introduction*].

Complétons avec ce deuxième texte : « [...] **Platon imagine qu'après un cycle de mille ans les âmes des morts, ayant expié leurs fautes ou reçu la récompense de leurs vertus, se rassemblent dans un même lieu pour commencer une nouvelle existence.**

[...] **Seuls, les tyrans ou les criminels incurables sont repoussés au fond des enfers et damnés éternellement. [...]** » [*Extraits : de texte Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : Mythes et Croyances : Après la mort., Récit de Er l'Arménien*].

Voici ce que Socrate – qui était le maître à pensée de Platon – dira de son côté à ce sujet : « [...] **Le mythe du Phèdre nous a surtout montré l'âme dans une existence antérieure : celui du Gorgias nous la représente après la mort. [...]** Socrate répond [...]

Ce qui nous importe, c'est d'être en état de nous défendre quand, après notre mort, il nous faudra paraître devant le tribunal des enfers pour rendre compte de notre vie passée. Heureux alors le philosophe, dont la vie aura été consacrée au vrai et au bien :

Malheureux le coupable, car aucun crime, aucun vice n'échappe aux yeux des juges qui, dépouillés eux-mêmes de leurs corps, contemplent les âmes toutes nues et portant les traces de leur dépravation. [...] » [*Extraits : de texte Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : Le jugement des âmes*].

Au vu de ces extraits de textes, il est facile de constater que certaine religion chrétienne, que nous découvrirons bientôt reprennent à l'identique la notion de purgatoire telle qu'elle est conçue dans la philosophie païenne gréco-romaine qui considère que l'âme est immortelle. Ainsi, après la mort, il y aurait un sas, par lequel nous devons tous passer afin de répondre de nos actions durant notre vie.

Cette sorte de « *seconde chance* » est censée s'éprouver sur une période de purification de *mille ans* précédant le dit jugement. Selon cette doctrine, quatre possibilités sont offertes à ces âmes.

N'avoir rien à expier, donc aller directement au ciel, avoir des fautes légères qui seront purifiées par un bref passage au purgatoire ou pour d'autre devoirs les expier par les peines lourdes du purgatoire.

Ces deux dernières catégories constituent celles qui pourront être réincarnées et commencer une nouvelle vie. Enfin, la quatrième, les âmes irrécupérables, celles des damnés qui demeureront éternellement dans les flammes de l'enfer.

Cette doctrine du purgatoire trouve sa raison d'être dans le fait que, selon elle, après la mort physique, l'être humain est censé continuer à vivre sous une autre forme. Les films hollywoodiens à gros budget nous montrent l'âme – présentée comme étant translucide, tel un fantôme – qui s'extrait du corps humain.

Sous cette forme d'ectoplasme, l'âme est censée garder la conscience, les sentiments (*désirs, joies, peines, etc.*) de celui à qui elle appartenait. Il est également prêté à notre âme, la capacité d'entrer en contact avec ceux que nous avons aimés de notre vivant.

Vous comprenez bien que toute cette philosophie est antibiblique et ne présente que des sornettes, des contes habilement construit.

Nous avons déjà découvert dans la partie précédente quelle était la réalité qui est celle de l'être humain une fois qu'il est décédé et aucune de ces thèses que nous venons de découvrir ne représentent en rien, ce que la Bible nous dit en la matière.

Sinon, d'ores et déjà, il est aisé de comprendre que la thèse catholique qui prètent *aux saints, aux martyrs* ou à *Marie, la mère de Jésus*, le pouvoir d'intercéder pour les vivants, n'est pas issue de la Bible. Nous avons déjà découvert certains de ces rites en la matière au chapitre intitulé « *Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte* », nous allons donc continuer, Bible en main, à démontrer le caractère inique des doctrines qu'elle a instituée en la matière.

Pour ce faire, voici encore ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] **Il en fut de même sur la croyance par rapport au purgatoire : On convient que les âmes des véritables pénitents, morts dans la charité de Dieu, avant d'avoir fait de dignes fruits de pénitence, sont purifiées après leur mort par les peines du purgatoire [...]**

Que les âmes de ceux qui meurent avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence, quoiqu'en état de grâce, sont soumises aux peines du purgatoire [...] **Que celles qui n'ont rien à expier, sont aussitôt admises dans le ciel au bonheur de voir Dieu ;**

Et que celles qui sortent de ce monde avec un péché mortel, ou même avec le seul péché originel, descendent en enfer, pour y souffrir des peines diverses [...] » [*Concile (catholique) de Florence, 1439 – 1445, dix-septième concile œcuménique (tome I, colonnes 917 à 922)*].

Nous trouvons ici les mêmes bases que pronait la philosophie gréco-romaine concernant l'état des morts et le purgatoire et nous comprenons, au vu de l'étude que nous venons de mener le non-sens de cette doctrine. Néanmoins continuons à développer sur cette thèse païenne du purgatoire que l'Église catholique à repris a son compte. Pour ce faire je vous dirais qu'a cette doctrine se trouve aussi attacher celle des « **limbes des enfants** ».

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] **Sur cette question, Augustin fut la référence des théologiens latins tout au long du Moyen âge.**

Anselme de Cantorbéry en offre un bon exemple : il croit que les petits enfants qui meurent sans baptême sont damnés en raison du péché originel et conformément à la justice de Dieu. La doctrine commune fut résumée par Hugues de Saint-Victor :

Les petits enfants qui meurent sans baptême ne peuvent pas être sauvés, premièrement parce qu'ils n'ont pas reçu le sacrement, et deuxièmement parce qu'ils ne peuvent pas poser un acte de foi personnel qui suppléerait le sacrement.

Cette doctrine implique qu'il faut être justifié durant sa vie terrestre pour pouvoir entrer dans la vie éternelle après la mort.

La mort met un terme à la possibilité de choisir d'accepter ou de rejeter la grâce, c'est-à-dire d'adhérer à Dieu ou de se détourner de lui. Après la mort, les dispositions fondamentales envers Dieu ne reçoivent plus de modification. [...]

En ce qui concerne l'expression « limbes des enfants », elle fut forgée au tournant des xii^e et xiii^e siècles pour nommer le « lieu de repos » de ces enfants (la « bordure » de la région inférieure).

[...] L'affirmation principale de ces doctrines est que ceux qui ne sont pas capables d'un acte libre par lequel ils auraient pu consentir à la grâce, et qui sont morts sans avoir été régénérés par le sacrement du baptême, sont privés de la vision de Dieu à cause du péché originel dont ils ont hérité par la génération humaine. [...] » [*Commission théologique internatiole (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis : Histoire et herméneutique de la doctrine catholique. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].*

Complétons notre étude avec cet autre texte : « Dans sa bulle *Auctorem fidei* (1794), le pape condamna comme « fausse, téméraire et injurieuse pour les écoles catholiques » la doctrine janséniste « qui rejette comme une fable pélagienne (*fabula pelagiana*) ce lieu des enfers (que les fidèles appellent “les limbes des enfants”) dans lequel les âmes de ceux qui sont morts avec la seule faute originelle sont punies de la peine du dam, sans la peine du feu, comme si ceux qui écartent la peine du feu introduisaient par là ce lieu et cet état intermédiaire, sans faute et sans peine, entre le royaume de Dieu et la damnation éternelle dont fabulaient les pélagiens ».

[*Commission théologique internatiole (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis :*

Histoire et herméneutique de la doctrine catholique, e) L'ère moderne et post-tridentine. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].

Avant tout il est à noter que celui qui porte cette doctrine c'est ledit saint Augustin, pour lui les enfants qui meurent sans être baptisé sont damnés. Cette doctrine le dogme catholique la reprise et présente les enfants mourant sans être baptisé comme inaptes au salut, donc d'être sauvé en Jésus-Christ.

Selon cette doctrine de tels enfants à cause du péché originel qui ont hérité de leurs parents, et n'étant pas régénéré par le baptême, ne peuvent voir le Seigneur après leur mort.

Néanmoins il nous est aussi dit que bien que damné, n'étant pas en âge de pratiquer le péché, ces enfants ne sont pas, après leur mort, appelé à souffrir dans le feu, mais ils vont dans un lieu intermédiaire entre le feu et le ciel qui est appelé « **limbes des enfants** ».

Cet endroit est censé être un lieu de repos pour de tels enfants et il est situé dans (*la « bordure » de la région inférieure*). Dans le deuxième texte, vu plus haut, nous voyons que l'Église catholique défend bec et ongles cette doctrine.

Pour poursuivre, je tiens à vous dire que je ne développerais pas sur cette thèse catholique présentant les enfants morts sans être baptisé comme étant damné, car je vous ai déjà écrit une étude des plus complètes à ce sujet dans le *tome IV* de ce livre au chapitre « *Les choix funestes de l'oisillon précoce* ».

Néanmoins, je vous dirais à ce propos que cette thèse est antibiblique. Pour poursuivre je vous dirais que je n'aurais pas à démonter pierre par pierre cette doctrine catholique que je viens de vous présenter, car une belle surprise nous attend ici à ce propos :

« L'idée des limbes, que l'Église a employée pendant des siècles pour désigner le sort des enfants qui meurent sans baptême, n'a pas de fondement clair dans la Révélation, même si elle a été longtemps utilisée dans l'enseignement théologique traditionnel. [...] Le concile de Carthage, en 418 [...]

Positivement, ce concile enseigna que « même les enfants qui n'ont pas pu commettre encore par eux-mêmes quelque péché sont cependant vraiment baptisés en rémission des péchés, si bien que la régénération purifie en eux ce qu'ils ont contracté par la génération ».

Il ajouta également qu'il n'y a pas « de lieu intermédiaire ou d'autre lieu de séjour heureux pour les enfants qui ont quitté cette vie sans le baptême, sans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, c'est-à-dire la vie éternelle [...] »

[Commission théologique internationale (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis : Histoire et herméneutique de la doctrine catholique. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].

Tout d'abord, il est important de noter que ce texte ainsi que les deux précédents sont tirés d'un même support qui lui, et issus du terroir catholique le plus pur, car tiré du site du vatican, donc ce sont des textes agréés par le dogme catholique.

En lisant ces lignes j'ai eu un sourire jusqu'aux oreilles et je me suis dit que de même que la lumière chasse l'obscurité de même la vérité, la parole de Dieu chasse les ténèbres de l'erreur que des hommes iniques ont instituée comme venant, selon eux, du Seigneur.

Cette réalité est manifeste dans la doctrine des limbes que l'Église catholique avait instituée. Cette doctrine a été effective durant des siècles au sein de cette religion, mais en cette génération, la lumière de l'Évangile étant répandu sur toute la terre, l'Église catholique a dû renier cette doctrine des « **limbes des enfants** ».

En agissant ainsi, cette religion rejette aussi, sans s'en rendre compte, les fondations doctrinales sur lesquelles elle a établi sa doctrine du purgatoire. Oui, pour le comprendre il nous faut nous référer à ce qui est établi dans le premier texte, vue plus haut, en ce qui concernant ceux qui sont mort.

Pour ne pas oublier une miette de ce qui est ici présenté, car pour une fois, bien que ce soit un texte catholique, tout est bon à prendre, je vous remets, avec joie l'extrait qui nous intéresse : « [...] **Cette doctrine implique qu'il faut être justifié durant sa vie terrestre pour pouvoir entrer dans la vie éternelle après la mort.**

La mort met un terme à la possibilité de choisir d'accepter ou de rejeter la grâce, c'est-à-dire d'adhérer à Dieu ou de se détourner de lui. Après la mort, les dispositions fondamentales envers Dieu ne reçoivent plus de modification. [...] »

En lisant cela, je ne peux que dire amen et alléluia !

Oui une fois mort on est scellé, selon le bien ou le mal que l'on a fait de notre vivant et après la mort nous n'avons plus la possibilité de modifier ce qui a été acté dans nos vies de notre vivant.

En outre, il est aussi présenté les limbes comme n'ayant pas de fondement dans les révélations, donc dans la parole de Dieu, cette doctrine est donc, avec celle du purgatoire, des enseignements antibibliques que la papauté a institués.

Ici tout est dit, et je tiens à rappeler que ce que nous venons de relire, ne viens pas de moi mais de l'Église catholique, ces bases rendent donc caduque toute la doctrine du purgatoire que cette religion a établie. Ainsi, le bal est d'ores et déjà finis et nous aurions pu mettre les instruments dans leur boîte.

Mais malheureusement, nous ne pouvons pas agir ainsi car malgré ce que je viens de vous présenter, l'Église catholique, fort de l'esprit d'égarement qui l'anime continue d'arborer fièrement en ce siècle la doctrine du purgatoire.

Nous allons donc, bible en mains dans ce chapitre et le suivant, prendre le temps de démonter, par l'Esprit de Dieu, brique par brique cette doctrine de démon.

Pour poursuivre, je vous dirais que généralement ceux qui établissent des doctrines antibibliques, et qui les font passer comme venant du Seigneur ont toujours un but premier pouvant être *la puissance, la renommée, la domination des esprits etc.*

En ce qui concerne l'Église catholique, pour moi, toutes les doctrines iniques qu'elle a instituées, avaient en grande partie pour raison d'être, le pouvoir, la domination des esprits, et la déification de la papauté ! Néanmoins pour parvenir à ses fins, cette religion avait besoin d'autre chose, le nerf de la guerre – donc la puissance financière – sans laquelle nul dominateur ne peut régner.

C'est pour cela que la papauté à la tête de ses troupes en robes de « *sainteté* » – inquisiteurs, évêques, prêtres, etc. –, et des monarques a martyrisé, tué ses opposants en vue de spolier leurs biens.

Nous avons déjà vu cette réalité. Dépouillé ses opposants était certes très lucratif pour l'Église catholique mais avait ses limites. Ainsi il fallait qu'elle s'assure qu'elle pourrait jouir en continu d'un revenu lui venant de ses fidèles.

Pour ce faire, différents moyens « *de subsistance* » ont été mis en place comme les indulgences – feuilles que la papauté vendait au peuple et qui étaient destinées à racheter un certain nombre de mois ou d'années de purgatoire – ou les aumônes en vue d'échapper soi-même ou un ses proches (*vivants ou morts*), aux souffrances du purgatoire.

Avant de poursuivre, il est important de ne pas perdre de vue que la doctrine catholique sur le purgatoire n'est qu'un conte de fée, une légende urbaine. Nous avons déjà vu qu'elle n'avait pas de raison d'être car les morts, faut-il le rappeler, n'ont pas de conscience, de sentiment et ils ne ressentent plus de souffrance, etc.

Ce faisant, tout ce qui a été institué au cours des siècles sur le purgatoire n'est que néant et de surcroît anti-biblique. Maintenant ce point acté poursuivons. L'Église catholique, avec sa doctrine des indulgences et des aumônes pour les morts avait trouvé un bon « *gisement* », qui pourrait lui rapporter une fortune.

Pour faire adhérer à cette doctrine qui leur assurerait des subsistances « *juteuses* », il fallait mettre en place le décor.

Ainsi, la première étape imaginée par les prélats catholiques, a été de présenter le besoin qu'avaient les défunts d'être soutenus par les vivants, pour qu'ils puissent entrer au ciel.

Pour donner une pérennité à cette doctrine, l'objectif a été de jouer sur les cordes de la sensibilité et de l'amour que les ouailles catholiques portaient à leurs défunts, et c'est ainsi que furent présentées les terribles souffrances qu'endurent ceux qui sont censés être au purgatoire.

Ce texte nous présente les bases de cette doctrine : « [...] *Combien effrayants sont les tourments du Purgatoire.*

Pesez bien la rigueur de ce feu. [...] Hélas on n'en peut pas dire autant du purgatoire ou les tourments unissent la durée à l'intensité là les heures paraissent des jours les jours des mois les mois des années les années des siècles "Oui dit Thomas à Kempis une seule heure de cette expiation semblera plus insupportable qu'ici-bas cent années de la pénitence la plus sévère. »

[V. f. Marcellin de Mâcon, *Annal. Capuc.*, t.III, an. 1618, n.13].

Complétons avec ceci :

« [...] Si les cachots du purgatoire étaient ainsi faits par rapport à ceux qui vivent encore sur la terre quels gémissements quelles doléances quels cris de douleur arriveraient à leurs oreilles c'est un père accusant ses enfants un frère son frère une femme son époux un mari sa femme pour en être oubliés dans leur malheur.

Combien d'infortunés testateurs plongés dans la mer de feu du purgatoire poussent de lamentables soupirs contre de cruels héritiers qui mis en possession de ces biens acquis par tant de travaux les oublient absolument et ne feraient pas en leur faveur la plus légère prière la moindre mortification ne dépenseraient pas un centime pour des aumônes ou pour l'offrande du divin sacrifice combien de pères au fond de ces redoutables cachots accusent d'ingrats enfants.

Au moment de la mort ils promettaient tout ils devaient tout faire leur reconnaissance se signalerait de mille manières pour une âme à qui ils devaient tant et le cadavre à peine déposé en terre ils ont enseveli avec lui tout souvenir pas une prière pas un suffrage pas une aumône pour ceux qui leur ont donné la vie et laissé le fruit de leurs sueurs de leur économie.

Comment donc les plaintes ne s'élèveraient-elles pas ardentes du lieu d'expiation [...] » [V. J. Gerson, *Querela defunctorum* ; T. Catimpré, *Apum II*, c. 53, n. 17].

Ouille... aie... vous imaginez, la chose ? Il a été établi que plus la durée ou l'on est censé souffrir dans le feu du purgatoire est longue et plus intense sont les souffrances.

En outre, cette souffrance est présentée comme n'ayant aucun précédent sur terre, car une heure d'expiation au purgatoire est pire que cent ans de la pire souffrance que nous pourrions vivre sur terre.

Ces deux textes sont, selon moi, destinés à avoir une grande portée sur le mental des fidèles catholiques. Cette image de leurs défunts bien-aimés, brûlant dans des souffrances inhumaines, ne peut que toucher leurs cœurs et activer le lien affectif qui les relie à leurs morts. Les récriminations que ces défunts, sont censés exprimer à l'égard de leurs proches, qui ne les soutiennent pas financièrement, alors qu'eux leur ont tout légué à leur mort, ne peuvent que toucher ces derniers !

Voyez vous-même, cet extrait qui suit en est un exemple probant, extrêmement émouvant, surtout quand c'est une mère défunte qui est présentée comme parlant du fond du purgatoire à son fils.

« [...] Mon fils lui dit-elle mon cher fils ah pensez un peu à votre pauvre mère écoutez mes gémissements et prêtez attention à mes prières. Considérez les peines et les tourments que le Seigneur a décrétés contre moi.

Ce lieu de supplices ou je suis consumée par un feu cuisant au nom de cet amour que vous me portiez si j'ai dû vous croire. Hâtez-vous de me secourir dans ces intolérables souffrances dont aucune langue ne peut rendre l'étendue ni aucun esprit comprendre l'intensité. Donnez-moi la main pour m'en retirer.

[...] Si vous m'avez tant aimée vivante pourquoi cet amour a-t-il maintenant cessé. Ai-je donc cessé moi d'être votre mère et vous parce que vous vivez encore êtes-vous déchargé des obligations d'un fils chrétien. Ah si une seule étincelle reste en vous de l'amour que vous me portiez entendez mes gémissements compatissez à mes peines secourez-moi dans mes cruels tourments.

Car si un fils ne pense point à soulager sa mère à qui pourra-t-elle recourir voilà ce que je vous fais entendre du fond de ma triste prison. Aux plaintes d'une mère ajoutons celles d'un fils envers sa mère [...] » [V. J. Gerson, *Querela defunctorum* ; T. Catimpré, *Apum II*, c. 53, n. 17].

Combien peut-il être difficile pour nous autres êtres humains de savoir que nos proches, surtout notre maman, souffrent et qu'alors que nous avons les moyens de les soulager et que nous ne faisons rien.

Ainsi, la conscience lourde, les catholiques en arrivent à se repentir de leurs inactions envers leurs proches qui connaissent les pires tourments au purgatoire.

Comment dès lors, ne pas adhérer aux solutions proposées, par l'Église doivent dire certains, même si comme nous avons pu le constater, au vu des écrits bibliques, elles n'ont pas de raison d'être ?

Ainsi, le pas est vite franchi et le discours dogmatique tenu – atténuer ou écourter les souffrances des défunts au purgatoire – trouve facilement des adeptes. Des affirmations, comme ce qui suit ne peuvent qu'accélérer l'adhésion des fidèles aux indulgences :

« [...] Adieu, ma soeur, s'écria Madeleine ; Adieu âme bienheureuse, vous vous en allez donc au paradis m'abandonnant dans cette vallée de larmes.

Oh que grande est votre gloire qui pourrait exprimer l'éclat de ce triomphe et comme l'épreuve du purgatoire a pour vous été courte, vos restes mortels ne sont point encore dans leur dernière demeure et déjà vous entrez dans l'éternelle patrie.

Vous voyez maintenant la vérité de ce que je vous disais que les misères de cette vie et l'expiation passagère du purgatoire ne sont rien comparées à ce que l'époux vous réservait auprès de lui !"

Il lui fut révélé par Notre Seigneur que cette âme n'était restée que quinze heures dans le purgatoire en vertu des indulgences dont on lui avait appliqué les mérites pendant toute la cérémonie de l'enterrement.

Madeleine ne put distraire sa pensée d'un si beau et si consolant spectacle. [...] » [V. *Chroniques des frères Mineurs, 2e part, liv, II, ch. 30 ; Vie de sainte Madeleine de Pazzi, 1er part, h.39*].

Le nerf de la guerre que sont les finances ne deviennent qu'une formalité pour ceux qui souscrivent au système d'aumône et d'indulgence, tellement les choses sont bien présentées, ne laissant pratiquement pas d'échappatoire. Ce qui suit en atteste :

« [...] **Comment aider les âmes du purgatoire ? En Dieu, vivants et défunts ne forment qu'une famille unie par la charité. Leur existence terrestre étant terminée, les âmes du purgatoire ne peuvent plus mériter pour elles-mêmes. Mais nous pouvons porter avec elles leur fardeau et même l'alléger. Dans leur ultime épreuve, la prière de l'Église et l'intercession des saints les aident à dire enfin : « Oui, viens Seigneur Jésus, viens ! »**

Chacun est donc responsable de ses actes devant Dieu mais, en même temps, une solidarité peut s'établir entre les vivants et les défunts en vue de la délivrance de ceux-ci. [...] Nous pouvons secourir de plusieurs façons nos amis de l'invisible : [...] **L'Église recommande aussi les aumônes, les indulgences et les œuvres de pénitence en faveur des défunts** » [Tiré du site : <https://site-catholique.fr/index.php?post/Le-purgatoire-selon-Paul-Preaux>].

Prenons aussi en compte cet autre texte : « **Ne pas soulager les défunts par des aumônes, c'est se priver soi-même de grands avantages spirituels [...]** Ne soyez point faible de cœur, et ne méprisez point l'aumône. (Eccli, vii, 3) Le Docteur angélique, saint Thomas, préfère au jeûne et à la prière le mérite de l'aumône, quand il s'agit d'expier les fautes passées.

« L'aumône, dit-il, (In 4, d. 15, q. 3), possède plus complètement la vertu de la satisfaction que la prière, et la prière plus complètement que le jeûne. » *C'est pourquoi de grands serviteurs de Dieu et de grands saints l'ont principalement choisie comme moyen de secourir les défunts.* » [V. Trithemus, *Vita-Bab-Mauri*, I. II ; Théophile Raynaud, *jésuite, Heter. Spirit.*, p.2, sect. 3, punct. 7].

En faisant la synthèse de ces deux textes catholiques, plusieurs choses peuvent être mises en exergue et m'ont interpellé, nous l'avons déjà vu, les prières, les dons financiers, aumônes, et autres indulgences sont censés apaiser la souffrance de ceux qui sont au purgatoire, écourter même leur séjour dans ce lieu de tourment en accélérant leur entrée au paradis.

Pendant, une autre réalité est exprimée, celle du bienfait que le donneur est censé recevoir en s'acquittant de ces bonnes actions en faveur des défunts. Ce dernier élément permet « *d'enfoncer le clou* » pour convaincre et motiver les plus récalcitrants.

Ainsi, si on en tire un bénéficiaire personnel, celui d'expier en même temps ses propres péchés, pour le moins généreux, c'est beaucoup plus intéressant. Néanmoins, il subsistera toujours des "*avares*", qui malgré tout ce qui a pu être dit, joueront à l'*oncle Picson* ou à *Scrooge*.

Afin de les gagner à sa cause l'Église catholique a mis en place une artillerie des plus lourdes. Afin de vous la présenter je vous dirais que pour dépouiller une tierce personne, l'arme la plus puissante que les malfaiteurs utilisent, ce n'est pas le fusil ou le couteau, mais la peur.

Cette peur peut être liée à la perte d'une chose ou d'une personne. Ainsi les preneurs d'otages vont utiliser la vie de leurs captifs, comme monnaie d'échange. Les parents eux même, ont souvent recours à la peur pour discipliner leurs enfants. Pour les plus jeunes ce sera des contes, comme le gros loulou, le père fouettard ou Krampus, qui seront utilisées afin de calmer les petits chenapans.

Pour les plus grands, il suffira de leur enlever leur téléphone portable et de les menacer de ne pas les laisser sortir pendant un certain temps.

Qu'importe la nature de la privation projetée ou la raison pour laquelle on utilise la peur pour parvenir à ses fins, l'objectif est toujours le même, dominer les esprits afin, que dociles, ils en viennent à faire ce que nous voulons au détriment de leur volonté propre.

C'est donc cette arme qu'est la peur, qui a été instillée par l'Église catholique afin de s'assurer que des aumônes lui seraient versées pour les âmes du purgatoire. Pour ce faire, c'est quasiment un traumatisme qu'elle fait subir à ses fidèles, en leur présentant le risque d'être battu par les morts du purgatoire s'ils n'offrent pas d'aumône en leur faveur.

Le texte qui suit nous présente cette réalité qui dépasse l'entendement. Et pourtant ! **« Edédard [...] qui avait le cœur étroit et la main serrée, ne fit point ce qu'il devait, priva les pauvres et resta sans pitié pour les âmes de ses frères. Dans la crainte, tout à fait déraisonnable, que les vivants ne vissent à manquer, il négligea à la fois les indigents et les défunts. La justice divine ne laissa point impunie cette infidélité.**

Un jour qu'il avait été accablé d'affaires, le soir venu, comme les religieux s'étaient déjà retirés, il traversait la salle du chapitre, tenant une lanterne à la main. Quel fut son étonnement de voir l'abbé, avec une quantité de moines, assis à leurs places, tenant conseil malgré l'heure avancée !

Il ne comprenait pas le sujet d'une réunion semblable, à pareil moment, lorsque, regardant plus attentivement, il reconnut le supérieur défunt, avec les autres religieux défunts aussi.

Il est difficile d'exprimer la terreur dont il fut saisi ; Un froid glacial, qui courut aussitôt dans ses veines, le cloua à sa place, comme une statue sans vie. Mais cette terreur était peu de chose auprès de ce qui lui était réservé.

Le supérieur et quelques un des morts, se levant, vinrent à lui, le dépouillèrent de son habit et se mirent à le frapper à coups de fouet avec tant de violence, qu'il resta privé de sentiment. En même temps, il lui disaient :

« Reçois, malheureux, reçois le châtiment de ton avarice ! tu en éprouveras un plus terrible dans trois jours, lorsque tu seras descendu dans la tombe avec nous.

Alors le suffrage qui t'est réservé sera appliqué à ceux que tu as privés des leurs. » Puis tout disparut. Pour lui, il était couvert de sang et de plaies. Il fut trouvé dans cet état par la communauté, au moment où elle se rendait au chœur, après minuit.

On le porte à l'infirmerie à moitié mort, et on s'empresse de lui prodiguer tous les soins que réclamait sa position.

Mais lui, dès qu'il put parler : « Hâtez-vous, s'écria-t-il, appelez tout de suite le père abbé : j'ai plus besoin des remèdes de l'âme que de ceux du corps. Ces membres ne sauraient plus guérir ! » Dès que l'abbé fut venu, en sa présence et devant toute la maison, il raconta le terrible événement, dont l'état où il était rendait un trop sensible témoignage.

Quand il eut ajouté qu'il devait paraître au tribunal de DIEU dans trois jours, il supplia qu'on lui administrât les derniers sacrements, en protestant de tout son regret.

Il les eut à peine reçus, avec les marques d'une grande dévotion, qu'il commença à baisser, jusqu'au moment où il expira, le troisième jour, *au milieu des prières de ses confrères et des exhortations de l'abbé, qui lui rappelait les miséricordes de DIEU et la confiance qu'il faut avoir en lui.*

On chanta aussitôt la messe des morts, et on distribua, selon l'usage, la part des pauvres. La punition n'était pas finie cependant. Le défunt apparut à Raban, pâle, défiguré.

L'abbé, frappé, de cette vision, lui demanda ce qu'il y avait à faire pour lui. « Ah ! répondit l'âme infortunée, les prières de notre sainte communauté m'ont procuré du soulagement, mais je ne puis obtenir ma grâce entière avant la délivrance de tous ceux de mes frères que mon avarice a frustrés des suffrages qui leur étaient dus. Ce qu'on a donné aux pauvres en mon nom leur a profité, et non point à moi, selon l'ordre de la divine Justice.

Je vous supplie donc, mon père, vous qui êtes si bon, qui m'avez accordé tant d'intérêt pendant ma vie, de faire redoubler les aumônes. *J'espère que moyennant cela la clémence du Seigneur nous délivrera tous, eux d'abord, et moi ensuite.*

Raban-Maur le promit, et la chose fut faite. Un autre mois était à peine écoulé, qu'Edédard lui apparut de nouveau, vêtu de blanc, entouré de rayons lumineux, la joie peinte sur le visage.

Il rendit au monastère les actions de grâces les plus touchantes pour la charité dont on avait usé envers lui, assurant qu'au ciel, où il s'envolait, il ne cesserait de conjurer le Dieu de toute bonté pour ses bienfaiteurs. [...] »

[V. Trithemus, *Vita-Bab-Mauri*, I. II ; Théophile Raynaud, jésuite, *Heter. Spirit.*, p.2, sect. 3, punct. 7].

C'est un scénario digne d'un film d'horreur. Des morts du purgatoire qui battraient les « *avares* », encore vivants, n'ayant pas participé aux actions d'aumône et de diligence. De plus, ces derniers seraient eux aussi candidats, après leur mort, au purgatoire pour leur avarice. Incroyable ! j'en ai la chair de poule !

Pour ne pas être frappé par les morts du purgatoire que je n'ai pas assistés financièrement, je m'en vais vite chercher mon *portemonnaie*... *Sinon... Hum...*, un détail fort a attiré mon attention dans ce récit. Si les morts sont venus battre cet homme, c'est qu'ils ont donc des moments de récréation, des petits répit, où ils peuvent sortir du purgatoire... !

Plus sérieusement, il nous faut, prendre en compte les réalités que ce texte prétend mettre en avant. Cependant, dans un premier temps, je tiens à préciser que je ne mets pas en compte le fait que cet homme ait pu être battu à mort par des entités qui semblaient être des morts. Il a certainement reçu une volée mortelle, mais ceux qui la lui ont assénée, ne peuvent pas, nous le comprenons, être des morts.

Par contre, dans la partie précédente, en me référant aux écrits bibliques, comment les démons ont la capacité de prendre l'apparence des morts. On peut dès lors comprendre, qu'une fois cette apparence revêtue, ils ont toute latitude pour effectuer des actions en se faisant passer pour ces morts, comme par exemple battre cet homme.

C'est ce que nous découvrons dans ce texte : « **Quelques Juifs, qui allaient de lieu en lieu pour chasser les démons, voulurent alors invoquer, eux aussi, le nom du Seigneur Jésus sur ceux qui étaient sous l'emprise d'esprits mauvais. Par le nom de ce Jésus que Paul annonce, disaient-ils, je vous ordonne de sortir.**

Ceux qui agissaient ainsi étaient les sept fils d'un certain Scéva, un chef des prêtres juifs. Mais l'esprit mauvais leur répondit : Jésus ?

Je le connais. Paul, je sais qui c'est. Mais vous, qui êtes-vous ?

Là-dessus, l'homme qui avait en lui le mauvais esprit se jeta sur eux, les maîtrisa et les malmena avec une telle violence qu'ils s'enfuirent de la maison, les vêtements en lambeaux, et couverts de blessures. » [*Actes 19 versets 13-16, Bible Semeur*].

Dans le monde spirituel, il existe en effet des manifestations paranormales, pouvant même ressembler à des miracles, mais généralement c'est Satan qui en est l'artisan.

Il nous faut donc être prudent face à de tels phénomènes. Pour le découvrir lisez le chapitre intitulé « *La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition* ».

La peur étant le plus puissant des stimulants, en jouant sur la phobie que beaucoup ont des revenants, l'Église catholique a pu au travers des siècles remplir ses coffres grâce aux fonds rapportés par les indulgences et les aumônes pour les morts.

Au regard de ce qui précède, la déduction est toute faite, les fidèles ont été bernés en participant financièrement à des œuvres qui n'ont pas de raison d'être. *C'est donc de l'arnaque !* Pour comprendre comment il a été possible pour l'Église catholique de vendre des indulgences comme « *des petits pains* », il faut se représenter la scène.

Les protagonistes, d'une part les victimes futures dépouillées et d'autre part le responsable de l'arnaque auréolé de charme, de paroles séduisantes, et qui peut, sourire aux lèvres, distiller la terreur afin de mieux vendre son produit. Plantons le décor, comme on le ferait pour un film présentant une grosse arnaque.

En premier lieu, il faut avoir un leurre, prenons par exemple une potion « *miracle* », destinée à agir à quelque niveau que soit. On vous la présentera comme pouvant rendre plus virile, ou plus intelligent, etc. En réalité il s'agit simplement d'un placebo, qui ne contient que de l'eau, du vinaigre et des marguerites (*la fleur*).

Généralement, vous savez que ces ingrédients n'ont pas le pouvoir d'agir dans le sens de ce qui est présenté. Toutefois, on vous a parlé d'un ingrédient secret.

C'est lui qui vous tient en haleine. Cependant, méfiant, avant d'aller « *casser votre tirelire* », vous attendez d'avoir plus d'informations. Pour ce faire, vous êtes convié à une rencontre, où un « *dit* » grand spécialiste viendra présenter plus en profondeur le où les produits.

Vous y allez, toujours avec une grande réserve, car très septique, mais vous êtes quand même très intéressé.

Vous imaginez déjà tous les bienfaits que ce produit pourra vous procurer. Alors que vous pensiez, éventuellement, vous procurer une bouteille si jamais vous étiez convaincu, vous sortez de cette rencontre avec une bonne douzaine de bouteilles, cerise sur le gâteau, vous acceptez même d'être un revendeur de ce « *dit* » produit miraculeux.

Pourtant, cette réunion « *d'information* », ne vous a pas appris plus sur le composant secret de ce produit – il s'avère de plus, qu'il n'a rien de mystérieux, c'est du sel fin, sans vertu particulière.

Que s'est-il donc passé ? Pourquoi cet engouement subit ? Eh bien, vous êtes tombé sur le plus habile des "*beaux parleurs*", plein de charisme. Il s'exprime bien, il est cultivé, il est charmant, il est habillé avec classe, sa voiture "*en jette*".

Chose non négligeable, il est très abordable, c'est l'époux, que toute femme rêve d'avoir, c'est le gendre et le fils idéal. Il respecte les femmes, il aide les personnes âgées, etc. C'est un « *ange* » réincarné. Il vous parle d'avenir, il vous explique comment passer de votre situation précaire, à une vie comme la sienne, ou l'argent coule à flots.

Vous vous mettez à rêver de luxe, de paillette, etc. Alors, sans vous en rendre compte, vous êtes devenu son adepte, vous vendez, et défendez ses produits. Malheureusement, c'est un escroc de la pire espèce, qui a pour arme la manipulation.

Cela vous ne pouvez plus le percevoir, car ces paillettes que vous avez dans les yeux vous rendent aveugle. Son habileté vous a amené, ainsi que le plus grand nombre à prendre des « *vessies pour des lanternes* ». Pourquoi cette longue histoire, vous direz-vous ?

Elle est pour moi, à l'image de celui que l'Église catholique avait choisi comme « *égérie* » afin de défendre et de vendre ses indulgences. Il s'appelait *Johann Tetzl*. Vous comprendrez quand vous lirez le texte qui suit. Il est très long, je le concède mais il fourmille de détails importants. Je vous invite donc à en prendre connaissance dans son intégralité. Pour ce faire, faisons un bon dans le temps :

« *Nous sommes en Allemagne au début du XVIème siècle. Une grande agitation régnait alors parmi le peuple. L'Église avait ouvert un vaste marché sur la terre.*

A la foule des clients, aux cris et aux plaisanteries des vendeurs, on aurait dit un marché ou une foire, mais c'était un marché tenu par des moines ! La marchandise qu'ils présentaient et qu'ils offraient à bon prix, c'était, disaient-ils, des indulgences pour le salut des âmes.

Les marchands d'indulgences parcouraient le pays dans une belle voiture, accompagnés de trois cavaliers, menant grande vie et faisant de fortes dépenses. On aurait dit un prince en tournée, avec sa suite et ses officiers, et non un vulgaire marchand.

Quand le cortège s'approchait d'une ville, un envoyé se rendait auprès des autorités : "La grâce de Dieu et du saint Père le Pape est devant vos portes" disait l'envoyé.

Aussitôt c'était le branle-bas dans l'endroit.

Le clergé, les prêtres, les nonnes, les maîtres d'école, les étudiants, les corps de métier avec leurs drapeaux, hommes et femmes, jeunes et vieux, allaient à la rencontre des marchands, tenant en main des cierges allumés, s'avancant au son de la musique et de toutes les cloches, « de manière, dit un historien, que l'on n'aurait pu recevoir plus grandement Dieu lui-même. »

[...] Un personnage attirait surtout l'attention des spectateurs dans ces ventes. C'était celui qui portait la grande croix rouge et qui était chargé du rôle principal. Revêtu de l'habit des dominicains, il se présentait avec arrogance.

Sa voix était retentissante, et il semblait encore plein de force, quoiqu'il eût déjà atteint sa soixante-troisième année. Cet homme, fils d'un orfèvre de Leipzig nommé Diez, s'appelait Jean Diezel ou Johann Tetzl. *Il appartenait à l'ordre des dominicains.*

Bachelier en théologie, prieur des dominicains, commissaire apostolique, inquisiteur, [...] il n'avait cessé, depuis l'an 1502, de remplir l'office de marchand d'indulgences. L'habileté qu'il avait acquise comme subordonné l'avait bientôt fait nommer commissaire en chef. Il gagnait quatre-vingt florins par mois ;

Tous ses frais étaient payés ; On lui fournissait une voiture et trois chevaux ; Mais ses gains accessoires, on le comprend sans peine, dépassaient de beaucoup son traitement. En 1507, il gagna en deux jours, à Freiberg, deux mille florins. S'il avait les fonctions d'un charlatan, il en avait aussi les moeurs.

Convaincu à Innsbruck d'adultère et de conduite immorale, il fut près d'expier ses vices par sa mort. L'empereur Maximilien avait ordonné qu'il soit mis dans un sac et jeté à la rivière.

L'électeur Frederic de Saxe étant intervenu, il obtint sa grâce. Mais la leçon qu'il avait reçue ne lui avait pas profité. Il menait avec lui deux de ses enfants (NDLR : adultérins. Les moines faisant vœu de chasteté). *Millitz, légat du Pape, cite ce fait dans une de ses lettres.* Il aurait été difficile de trouver dans tous les cloîtres de l'Allemagne un homme plus propre que lui au commerce d'indulgences dont on le chargea.

A la théologie d'un moine, au zèle et à l'esprit d'un inquisiteur, il unissait la plus grande effronterie ; et ce qui lui facilitait surtout sa tâche, c'était l'art d'inventer de ces histoires bizarres par lesquelles on captive l'esprit du peuple.

Tout moyen lui était bon pour remplir sa caisse. Enflant la voix, il offrait à tout venant ses indulgences, et savait mieux qu'aucun marchand de foire faire valoir sa marchandise.

Quand la croix avait été dressée et que les armes du Pape y étaient suspendues, Tetzl montait en chaire, et d'un ton assuré il se mettait à exalter la valeur des indulgences, en présence de la foule que la cérémonie avait attirée dans le lieu saint.

Le peuple crédule écoutait, et ouvrait de grands yeux à l'ouïe des vertus admirables qu'il annonçait. *Écoutons une des harangues qu'il prononçait : « Les indulgences, dit-il, sont le don le plus précieux et le plus sublime de Dieu. Cette croix (en montrant la croix rouge) a autant d'efficace que la croix même de Jésus-Christ.*

Venez, et je vous donnerai des lettres munies de sceaux (les indulgences), par lesquelles les péchés mêmes que vous auriez envie de faire, à l'avenir, vous seront tous pardonnés.

Je ne voudrais pas échanger mes privilèges contre ceux de saint Pierre dans le ciel ; Car j'ai sauvé plus d'âmes par mes indulgences, que l'apôtre par ses discours. Il n'y a aucun péché si grand que l'indulgence ne puisse le remettre ; Et même, si quelqu'un, ce qui est impossible sans doute, avait fait violence à la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, qu'il paye bien seulement, et cela lui sera pardonné (Tetzl défend et maintient cette assertion dans ses antithèses, publiées la même année. [...])

La repentance n'est pas même nécessaire. Mais il y a plus : les indulgences ne sauvent pas seulement les vivants, elles sauvent aussi les morts. Prêtre ! Noble ! Marchand ! Femme ! Jeune fille !

Jeune homme ! Entendez vos parents et vos proches qui sont morts et qui vous crient du fond de l'abîme : "Nous endurons un horrible martyr ! Une petite aumône nous délivrerait ; Vous pouvez la donner, et vous ne le voulez pas !" On frémissait à ces paroles prononcées par la voix formidable du moine charlatan.

A l'instant même, continuait Tetzal, Que la pièce de monnaie retentit au fond du coffre-fort, l'âme part du purgatoire et s'envole délivrée dans le ciel. O gens imbéciles et presque semblables aux bêtes, qui ne comprenez pas la grâce qui vous est si richement présentée !...

Maintenant le ciel est partout ouvert !... Refuses-tu à cette heure d'y entrer ? Quand donc y entreras-tu ?... Maintenant tu peux racheter tant âmes ! Homme dur et inattentif ! Avec douze gros (gros = pièce de monnaie) tu peux tirer ton père du purgatoire, et tu es assez ingrat pour ne pas le sauver !

Je serai justifié au jour du jugement mais vous, vous serez punis d'autant plus sévèrement, pour avoir négligé un si grand salut. Je le déclare, quand tu n'aurais qu'un seul habit, tu serais obligé de l'ôter et de le vendre, afin d'obtenir cette grâce...

Le Seigneur notre Dieu n'est plus Dieu. Il a remis tout pouvoir au Pape. *Puis, cherchant à faire usage d'autres armes encore, il ajoutait : Savez-vous pourquoi notre très-saint Seigneur distribue une si grande grâce ? Il s'agit de relever l'église détruite de Saint-Pierre et Saint-Paul, en sorte qu'elle n'ait pas sa pareille dans l'univers (NDLR : Michel Ange était en train de décorer les plafonds de la chapelle Sixtine).*

Cette église contient les corps des saints apôtres Pierre et Paul et ceux d'une multitude de martyrs. Ces corps saints, par l'état actuel de l'édifice, sont maintenant, hélas continuellement battus, inondés, souillés, déshonores, réduits en pourriture par la pluie, par la grêle... Ah !

Ces cendres sacrées resteront-elles plus longtemps dans la boue et dans l'opprobre ? » Cette description ne manquait pas de faire impression sur plusieurs.

On brûlait du désir de venir à l'aide du pauvre Pape Léon X, qui n'avait pas de quoi mettre à l'abri de la pluie les corps de saint Pierre et de saint Paul. *Alors l'orateur s'élevait contre les ergoteurs et les traîtres qui s'opposaient à son oeuvre : "Je les déclare excommuniés !" s'écriait-il.* Ensuite, s'adressant aux âmes dociles, et faisant un usage impie de l'Écriture :

« Bienheureux sont les yeux qui voient ce que vous voyez, car je vous dis que plusieurs prophètes et « plusieurs rois ont désiré voir les choses que vous voyez, et ils ne les ont pas vues, et d'entendre les choses que vous entendez, et ils ne les ont point entendues ! S'écriait-il.

Et pour terminer, montrant le coffre-fort où l'on recevait l'argent, il concluait d'ordinaire son pathétique discours, en adressant à trois reprises au peuple cet appel : Apportez (l'argent) ! Apportez ! Apportez ! Il criait ces mots avec un si horrible beuglement, écrit Luther, qu'on aurait dit un taureau furieux qui fondait sur les gens et les frappait de ses cornes.

Quand son discours était fini, il descendait de chaire, courait vers la caisse, et, en présence de tout le peuple, y jetait une pièce d'argent, qu'il avait soin de faire sonner bien fort.

Tels étaient les discours que l'Allemagne étonnée entendait aux jours où Dieu préparait Luther. Le discours termine, on se pressait en foule vers les confesseurs. On venait, non pas avec des coeurs contrits d'avoir péché, mais avec une pièce de monnaie dans la main acheter une indulgence. Hommes, femmes, petits, pauvres, ceux même qui vivaient d'aumônes, chacun trouvait de l'argent.

Les moines, après avoir exposé de nouveau à chacun en particulier la grandeur de l'indulgence, adressaient aux pénitents cette demande : « De combien d'argent pouvez-vous en conscience vous priver pour obtenir une si parfaite rémission ? »

Cette demande, dit l'instruction de l'archevêque de Mayence aux commissaires, cette demande doit être faite dans ce moment, afin que les pénitents soient disposés au mieux à contribuer. *Du reste, c'étaient toutes les dispositions requises. Tetzl et ses compagnons se gardaient bien de faire mention de repentance du coeur et de confession de la bouche :*

Leur bourse serait restée vide. [...] La grâce que nous vous annonçons, disaient les commissaires, d'après la lettre de leur instruction, est le pardon complet de tous les péchés : et on ne peut rien nommer de plus grand. [...] »

[L'Histoire, la Vie, les Mœurs et les Curiosités – Ouvrage de John Grand-Carteret publié par la Librairie de la Curiosité et des Beaux Art - 1928. Ce récit est tiré du livre : Histoire de la réformation du seizième siècle, Volume 1. de Jean Henri Merle d'Aubigné, de l'an 1842].

Vous êtes arrivés au bout, pas trop indigeste, j'espère. Il m'a semblé incontournable de vous le présenter tel quel. Il dépeint bien les bases iniques sur lesquelles les indulgences étaient vendues.

En lisant ces lignes, je me suis dit wouah, ces scènes sont dignes d'un film. Cependant il n'en est rien, ce sont des récits historiques qui ont eu cours, même si ces scènes ont été portées au cinéma dans le film LUTHER. Maintenant ces points actés, développons certaines réalités qui apparaissent dans ce texte.

Avant de poursuivre, je pense, que vous avez reconnu *Johann Tetzel* sous les traits de l'arnaqueur "*beau parleur*" et charismatique que je vous ai présenté avant d'en venir à son histoire proprement dite.

Quoi que l'on puisse dire de lui, on ne peut pas nier le fait que tel le renard arnaquant le corbeau, il était doué !

Nous ne reviendrons pas sur la réalité de l'arnaque, ni non plus sur tout le clinquant et la mise en scène ayant pour but de duper le chaland, car l'auteur de ce texte le fait déjà avec brio. Avant toutes choses, il est important de relever et de mesurer la nature des propos de cet homme qui étaient complètement blasphématoires.

Pour le comprendre relisons ceci : « **Le Seigneur notre Dieu n'est plus Dieu. Il a remis tout pouvoir au Pape.** »

Ici, ce que cet homme inique déclare, n'est pas le fruit de sa propre conscience souillée, il ne fait que reprendre, les enseignements que l'Église catholique avait institués en établissant que la papauté était l'être le plus puissant de l'univers.

Ce faisant, le pape n'avait plus à se soumettre à nulle autorité, donc même pas à Dieu.

Pour découvrir ces faits je vous invite à lire le *tome III* de ce livre au chapitre « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* ».

En ce qui concerne *Johann Tetzel*, en déclarant que le Seigneur n'est plus Dieu et en donnant toute autorité au Pape, c'est le diable qu'il glorifie et ce sont ses oeuvres qu'il a pratiquées.

Nous allons maintenant relever des éléments qui démontrent la portée incommensurable que véhicule cette doctrine, qui mène ceux qui la pratiquent à finir brulant dans l'étang de feu et de soufre.

Pour le comprendre, relisons cet extrait de ce texte : « **Venez, et je vous donnerai des lettres munies de sceaux (les indulgences), par lesquelles les péchés mêmes que vous auriez envie de faire, à l'avenir, vous seront tous pardonnés [...]**

La repentance n'est pas même nécessaire. [...] On venait, non pas avec des coeurs contrits d'avoir péché, mais avec une pièce de monnaie dans la main acheter une indulgence. [...]

Tetzel et ses compagnons se gardaient bien de faire mention de repentance du coeur et de confession de la bouche : leur bourse serait restée vide. »

Dans sa doctrine cet homme assurait à ses auditeurs, donc à ses victimes, que le fait d'acheter une indulgence, permettrait de pardonner même les péchés qu'ils pourraient faire sciemment.

L'indulgence s'apparentait ainsi à un billet blanc couvrant les péchés présents et ceux à venir. En somme, une invitation à vivre sa vie, comme on l'entendait, en transgressant selon son bon vouloir la Parole de Dieu, moyennant finance. Complètement inouï !

Une telle doctrine est diamétralement opposée aux enseignements des Saintes Écritures. Voici ce qui est prescrit en la matière :

« Dis-leur : je suis vivant ! dit le Seigneur, l'Éternel, ce que je désire, ce n'est pas que le méchant meure, c'est qu'il change de conduite et qu'il vive. Revenez, revenez de votre mauvaise voie ; Et pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël ?

Et toi, fils de l'homme, dis aux enfants de ton peuple : La justice du juste ne le sauvera pas au jour de sa transgression ;

Et le méchant ne tombera pas par sa méchanceté le jour où il s'en détournera, de même que le juste ne pourra pas vivre par sa justice au jour de sa transgression.

Lorsque je dis au juste qu'il vivra, – s'il se confie dans sa justice et commet l'iniquité, toute sa justice sera oubliée, et il mourra à cause de l'iniquité qu'il a commise.

Lorsque je dis au méchant : Tu mourras ! – s'il revient de son péché et pratique la droiture et la justice, s'il rend le gage, s'il restitue ce qu'il a ravi, s'il suit les préceptes qui donnent la vie, sans commettre l'iniquité, il vivra, il ne mourra pas.

Tous les péchés qu'il a commis seront oubliés ; s'il pratique la droiture et la justice, il vivra. » [*Ézéchiel 33 versets 11-16, Bible Louis Second*].

Complétons avec ceci : « **Celui qui cache ses fautes ne prospérera pas, celui qui les avoue et les délaisse obtient miséricorde.** » [*Proverbes 28 verset 13, Bible Semeur*].

Ce que ces deux textes présentent sont d'importance ! car ils déterminent notre devenir. Ce que le Seigneur désire c'est notre bien, mais comme il est un Dieu de Justice, il ne peut pas se compromettre en pardonnant à ceux qui pèchent et ne se repentent pas.

Celui qui refuse de se repentir sera frappé par le Seigneur et cela même si avant cela, il était un de ses fidèles serviteurs. A contrario, le méchant, qui se repend et répare le mal qu'il a fait obtient la miséricorde.

Un bel exemple d'un changement de cap, dans le bon sens, nous est donné dans [*Luc 19 versets 1-10*], qui nous conte l'histoire de Zachée.

Ce récit nous démontre combien la repentance, la confession de nos péchés, leur abandon, ainsi que la réparation des préjudices commis est capitales afin d'être agréé par le Seigneur.

Pour comprendre la portée de la repentance et de la confession de nos péchés il nous faut considérer [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 verset 2*].

Avant de développer les réalités liées à ce texte, il est important de comprendre quelle est la part que le sang du Christ occupe dans le pardon de nos péchés.

Dans [*Hébreux 9 versets 13-28*], nous découvrons que sans aspersion de sang, point de pardon pour les péchés.

C'est afin de nous racheter de nos péchés passés, présents et avenir que Christ est mort, et que son sang a dû couler.

Cependant, pour que nous puissions profiter de cette grâce qui est manifestée en Jésus, nous devons confesser nos péchés pour qu'il les présente, en sa qualité d'avocat, devant l'Éternel Dieu. En confessant nos péchés, Jésus est fidèle et juste pour nous les pardonner.

Si nous disons ne pas avoir de péchés, nous blasphémons et nous nous rendons inaptes à jouir du pardon qui se trouve en en lui. Ainsi, celui qui achète des indulgences en espérant que par ce bout de papier, ses péchés seront automatiquement pardonnés a "*tout faux*".

En effet, s'il ne fait pas la démarche de les confesser afin que Jésus les "*efface*", ces fautes demeurent.

De surcroît, comme il a désormais la conviction, que par le biais de l'indulgence qu'il a achetée, qu'il est sans péché, il reconnaît par la même ne pas avoir besoin du divin sacrifice de Jésus.

Par cette prise de position, il vit dangereusement et dans le mensonge car il fait fi de ce que Christ a déclaré, à savoir que nul être humain n'est sans péché. De ce fait, l'impénitent sera frappé par le Seigneur [*Hébreux 10 versets 26-31*].

Pour en revenir à notre sujet, je vous dirais que nous avons vu comment *Johann Tetzl* vivait une vie digne d'un prince grâce au marché des indulgences qu'il tenait. Par ce biais et par la doctrine de l'absolution payante l'Église catholique a bien rempli ses caisses.

Ci-dessous, nous trouvons une liste du tarif défini en fonction du type de péchés dont on devait s'acquitter pour en être absous :

« L'absolution pour celui qui révèle la confession de quelque pénitent est taxée à sept carlins. L'absolution pour celui qui abuse d'une jeune fille est taxée à six carlins. L'absolution pour un prêtre concubinaire est taxée à sept carlins. L'absolution pour un laïque coupable du même fait est taxée à huit carlins.

L'absolution pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, sa femme, ou quelque autre parent ou allié, laïque néanmoins, est taxée à cinq carlins.

L'absolution pour un laïque présent qui a tué un abbé ou un autre ecclésiastique inférieur à l'évêque, est taxée à sept, à huit ou à neuf carlins. L'absolution pour un mari qui frappe sa femme de manière qu'il en survienne un avortement ou une couche avant terme, est taxée à huit carlins.

L'absolution pour une femme qui prend quelque remède pour se procurer l'avortement, ou qui fait quelque autre chose dans ce dessein et qui fait périr le fœtus, est taxée à cinq carlins.

Le père, la mère, ou quelque autre parent qui aura étouffé un enfant, paiera pour chaque meurtre quatre tournois, un ducat, huit carlins.

Celui qui a commis quelqu'un de ces crimes (sacrilèges, vols, incendies, parjures ou autres semblables) est pleinement absous, et son honneur rétabli dans toutes les formes et avec la clause inhibitoire, moyennant trente-six tournois et neuf ducats.

L'absolution pour tout acte d'impureté, de quelque nature qu'il soit, commis par un clerc, fût-ce avec une religieuse, dans le cloître ou ailleurs, ou avec ses parents ou alliées, ou avec sa fille spirituelle, ou avec une autre femme, quelle que ce soit ;

Soit aussi que cette absolution soit demandée ou non du clerc simplement, ou de lui ou de ses concubines, avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices et avec la clause inhibitoire, ne coûte que trente-six tournois et neuf ducats.

L'absolution d'un laïque pour crime d'adultère donné au for de la conscience, coûte quatre tournois. Une religieuse qui sera tombée plusieurs fois dans le péché de luxure aura son absolution et sera rétablie dans son ordre, quand même elle serait abbesse, moyennant trente-six tournois, neuf ducats.

L'absolution pour un prêtre qui tient une concubine, avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, coûte vingt et un tournois., cinq ducats, six carlins.

S'il y a adultère et inceste de la part de laïques, il faut payer par tête six tournois. *La permission de manger des laitages dans les temps défendus coûte, pour une seule personne, six tournois.* » [Extrait du livre : *des Taxes de la chancellerie romaine cité par "Histoire de la réformation française" F. PU AUX Tome 1, page 15 (1859)*].

Ce qui est décrit ici est complètement absurde !

Pour avoir une bonne conscience et s'assurer son salut, il suffisait, selon ces bases doctrinales catholiques de payer une somme et notre péché était absous, effacé, envolé. Des situations « *sans foi, ni loi* », donc amORALES pouvaient donc en découler et se produire à l'infini.

Ainsi, si vous aviez un ennemi gênant, il vous suffisait de le tuer, puis de venir payer la somme préalablement établie afin d'assurer votre entrée au ciel. Un tel marché était des plus lucratifs pour l'Église catholique ! Prenons un exemple concret tiré de ce texte :

Le père, la mère, ou quelque autre parent qui aura étouffé un enfant, devait payer pour être absous de ce meurtre quatre tournois, un ducat, huit carlins.

Arrêtons nous juste au ducat. En ce siècle un ducat vaut environ 157,18 €. Ainsi, si les faits se passaient de nos jours, après avoir étouffé sciemment mon enfant, il me suffirait de payer mes 157, 18 € et j'aurais l'assurance d'être sauvé.

À tous ceux qui acceptaient de suivre le processus de l'absolution, l'entrée du paradis était assurée sans qu'ils aient à passer par la « *case purgatoire* ». Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« Que Notre Seigneur Jésus-Christ ait pitié de toi, et t'absolve par les mérites de sa très-sainte passion ! Et moi, en vertu de la puissance apostolique, qui m'a été confiée, je t'absous de toutes les censures ecclésiastiques, jugements et peines que tu as pu mériter ;

De plus, de tous tes excès, péchés et crimes que tu as pu commettre, quelque grands et énormes qu'ils puissent être et pour quelque cause que ce soit, fussent-ils même réservés à notre très-saint Père le Pape et au siège apostolique, j'efface toutes les taches d'inhabilité « et toutes les notes d'infamie que tu aurais pu l'attirer à cette occasion, je te remets les peines que tu aurais du endurer dans le purgatoire.

Je te rends de nouveau participant des sacrements de l'Église. Je t'incorpore derechef dans la communion des saints, et je te rétablis dans l'innocence et la pureté dans laquelle tu as été à l'heure de ton baptême.

En « sorte qu'au moment de ta mort, la porte par laquelle on entre dans le lieu des tourments et des peines te sera fermée, et « qu'au contraire la porte qui conduit au paradis de la joie te sera ouverte.

Et si tu ne devais pas bientôt mourir, cette grâce demeurera immuable jusqu'au temps de ta fin.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen : « Frère JEAN TEZEL, commissaire, l'a signé de sa propre main. » [Extrait de : Histoire de la réformation du seizième siècle, Volume 1. de Jean Henri Merle d'Aubigné, de l'an 1842].

Cette doctrine catholique est des plus pernicieuses. Nous avons déjà vu dans de nombreux cas, combien ce qui était professé était en totale inadéquation avec les Saintes Ecritures.

Ici, c'est le summum, prétendre qu'il n'y a nul besoin de repentance ou de réparation des fautes commises et que l'absolution et l'entrée au paradis étaient simplement assurées par le paiement d'une somme fixée à l'avance est tout simplement aberrant et laisse sans voix.

Non seulement tout ceci va à l'encontre de la Parole de Dieu et rejette tous les principes Bibliques, mais de plus cette doctrine privait ses adeptes de la miséricorde du Seigneur qui est obtenue uniquement quand les péchés sont confessés et que l'on demeure dans ses voies.

Ce qui suit le confirme : « *N'abandonnez donc pas votre assurance, à laquelle est attachée une grande rémunération. Car vous avez besoin de persévérance, afin qu'après avoir accompli la volonté de Dieu, vous obteniez ce qui vous est promis. Encore un peu, un peu de temps : Celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas. Et mon juste vivra par la foi ; mais, s'il se retire, mon âme ne prend pas plaisir en lui.* » [Hébreux 10 versets 35-38, Bible Louis Second].

Complétons avec ce texte : « *Et, parce que l'iniquité se sera accrue, la charité du plus grand nombre se refroidira. Mais celui qui persévéra jusqu'à la fin sera sauvé.* » [Matthieu 24 versets 12-13, Bible Louis Second].

Ainsi cette doctrine catholique qui peut être résumée par « *une fois sauvé, sauvé pour toujours* » n'est pas biblique, précisons-le à nouveau car nous l'avons vu, seuls ceux qui vont persévérer jusqu'au bout auront l'insigne honneur de voir et d'être avec le Seigneur.

Tout ce que nous venons de voir, les indulgences, l'absolution payante des péchés ont durant des siècles rempli les caisses de l'Église catholiques jusqu'à ce qu'un des leurs, un prêtre, finisse par rejeter toutes ces choses.

C'est de *Martin LUTHER*, le grand réformateur, qu'il s'agit !

L'un des premiers combats qu'il mena contre l'hydre catholique fut de s'élever contre le commerce inique des indulgences.

Pour ce faire il a en 1517, cloué sur la porte de l'*Église catholique de Wittenberg*, ces 95 thèses sur la justification par la foi, qu'il venait d'écrire. Voici un aperçu de ces 95 thèses :

– **These 6 : Le pape ne peut remettre aucune culpabilité, sauf en déclarant et en montrant qu'elle a été remise par Dieu ; ou, bien sûr, en remettant la culpabilité dans les cas réservés à son jugement.**

Si son droit d'accorder une remise dans ces cas n'était pas respecté, la culpabilité resterait certainement impardonnée.

– **These 21 : Ainsi, ces prédicateurs d'indulgence sont dans l'erreur qui disent qu'un homme est dispensé de toute peine et sauvé par les indulgences papales.**

– **These 27 : Ils ne prêchent que des doctrines humaines ceux qui disent que dès que l'argent claque dans le coffre d'argent, l'âme s'envole du purgatoire.**

– **These 32 : Ceux qui croient pouvoir être certains de leur salut parce qu'ils ont des lettres d'indulgence seront éternellement damnés avec leurs maîtres.**

– *These 36 : Tout chrétien vraiment repentant a droit à une remise complète de la peine et de la culpabilité, même sans lettres d'indulgence.*

– **These 43 : Il faut enseigner aux chrétiens que celui qui donne aux pauvres ou qui prête aux nécessiteux fait une meilleure action que celui qui achète des indulgences.**

– **These 52 : Il est vain de se fier au salut par des lettres d'indulgence, même si le commissaire aux indulgences, voire le pape, devait offrir sa propre âme en garantie.**

– *These 62 : Le véritable trésor de l'Église est le Saint Évangile de la gloire et de la grâce de Dieu.*

– **These 75 : Considérer les indulgences papales si grandes qu'elles pourraient absoudre un homme même s'il avait fait l'impossible et violé la mère de Dieu est une folie.**

– *These 84 : Encore une fois: « Quelle est cette nouvelle piété pour Dieu et du pape qui, pour une contrepartie d'argent, permettent à un homme impie et à son ennemi d'acheter au purgatoire l'âme pieuse d'un ami de Dieu et ne le font pas plutôt, parce que du besoin de cette âme pieuse et bien-aimée, la libérer pour l'amour pur ? »*

[Extrait de : *Les quatre-vingt-quinze thèses de Martin Luther, 31 octobre 1517, Wittenberg, Allemagne ; Église du château, Wittenberg, Allemagne (traduit en Français à partir du texte original anglais)*].

L'imprimerie naissante, a permis à ses partisans de distribuer cette thèse au plus grand nombre.

Les retombées de ce combat titanesque que Martin LUTHER entreprit contre la papauté, a fait couler le sang de beaucoup d'hommes et de femmes, aussi bien ses partisans que ceux des catholiques.

La finalité fut une scission au sein de la chrétienté, qui donna dès lors deux grands mouvements, le catholicisme et le protestantisme.

Cette thèse de LUTHER, a sonné le glas du trafic des indulgences que l'Église catholique avait établi.

En outre, la Bible étant désormais à la disposition de tous, la papauté ne pouvait plus s'enrichir par ce biais.

Martin l'Huter dénonce la fortune amassée par les papes, entre autres, par le biais des indulgences dans sa *86 ème thèse*, dont voici la teneur :

« Encore une fois, « Pourquoi le pape, dont la richesse est aujourd'hui supérieure à la richesse des Crassus les plus riches, ne construit-il pas cette unique basilique de Saint-Pierre avec son propre argent plutôt qu'avec l'argent des pauvres croyants ? »

[Thèse 86 de Martin l'HUTER, tiré de : *Les quatre-vingt-quinze thèses de Martin Luther, 31 octobre 1517, Wittenberg, Allemagne ; Église du château, Wittenberg, Allemagne (traduit en Français à partir du texte original anglais)*].

Il est certain que ces œuvres iniques mises en lumière, "*ce commerce*" ne pouvait plus perdurer.

C'est pourquoi les réformes catholiques suivantes ont vu le jour :

« La critique des indulgences par Luther : La réaction de Luther concernant les indulgences est d'abord pastorale.

Comme confesseur, il est confronté à certains pénitents qui sont plus soucieux d'acquérir des indulgences que d'entrer dans une réelle démarche de conversion.

C'est ce qui va motiver la lettre qu'il adresse à Albert de Brandebourg, cardinal archevêque de Mayence et Magdebourg, où il dénonce l'illusion de sécurité par rapport au salut que donnent les indulgences.

Pour Luther, on ne doit pas tromper les fidèles : *si les indulgences ont un effet, celui-ci ne concerne que les pénitences imposées par l'Église, non les peines temporelles ni les peines du purgatoire. [...]*

« Les indulgences sont une pieuse fraude pour les fidèles et une dispense de bonnes œuvres ; [...] Telle est la pensée de Luther qui dénie aux indulgences toute efficacité dans l'au-delà de la mort et dans ce cas, tout pouvoir au pape de les dispenser.

[...] L'expression « pieuse fraude » vient de saint Thomas qui rapporte l'opinion qu'il récuse : « Certains prétendent que les indulgences n'ont pas autant de valeur qu'elles proclament, et qu'elles n'ont d'effet pour chacun qu'à proportion de sa foi et de sa dévotion.

Et ils ajoutent que l'Église s'exprime au moyen d'une pieuse fraude comme les parents peuvent mentir à leurs enfants par pédagogie. » Pour saint Thomas, dire cela c'est comme convaincre l'Écriture de fausseté. En matière d'indulgences, c'est l'autorité de l'enseignement de l'Église qui est en jeu. [...]

Renouvellement de la doctrine et nouvelle discipline : Le Concile de Trente conserve la doctrine des indulgences *mais veut répondre aux abus. Il expédie la question dans ses dernières sessions en réaffirmant l'utilité et l'efficacité des indulgences et le pouvoir pour l'Église de les donner. [...]*

Cette justification, Luther affirme qu'elle ne peut être effective que par la foi seule et sans les œuvres ; Pour lui, la pratique des indulgences est une œuvre illusoire mais ce n'est pas la seule.

Les messes « privées » sont une autre. La première résolution sur les indulgences est prise à la 21e session du 16 juillet 1562 au canon 9, contre « les abus dépravés des quêteurs d'aumônes ».

Ces quêteurs sont souvent des ordres mendiants, ceux-ci se voient retirer cette charge confiée désormais aux évêques auxquels « il est accordés le pouvoir de recueillir fidèlement les aumônes et les secours charitables, qui leur seront offerts ne recevant eux-mêmes aucun salaire.

De la sorte tous comprendront vraiment que les trésors célestes de l'Église sont dépensés non pas pour un gain, mais en vue de la piété ».

Le concile aborde encore la question lors de la 25e et dernière session le 15 septembre 1563, il affirme le bon droit de l'Église à en promulguer, ainsi que leur utilité pour le peuple chrétien [...]

La réforme de Paul VI : *Il appartient à Paul VI à la suite de la réflexion conciliaire d'exprimer de manière satisfaisante pour notre pensée moderne la doctrine des indulgences :*

Premièrement, en atténuant l'opinion d'un bénéfice de l'indulgence par effet mécanique, où le seul respect formel du décret permettrait de lever la peine temporelle.

Deuxièmement, en relativisant l'aspect répressif et vindicatif de la satisfaction exigée par la justice de Dieu et une mise en avant de la nécessité de la peine temporelle pour réparer le désordre cosmique que le péché provoque.

Ainsi la responsabilité du pécheur est-elle mieux mise en valeur et l'indulgence fait partie du processus de conversion. [...]

Conclusion sur la valeur toujours actuelle des indulgences :

[...] Les indulgences reposent de manière doctrinale sur l'affirmation d'un purgatoire et sur la possibilité de prier pour les défunts dans le cadre de la communion des saints. » [*La pratique des indulgences et la célébration commune des 500 ans de la Réforme (Père Jérôme Bascou)*]. Tiré du site : <https://www.paris.catholique.fr>].

Avant tout, il est important de préciser que ce texte était présent sur un site catholique à la date du 2 avril 2021 il présente donc la doctrine actuelle de cette religion, en matière de purgatoire et d' indulgences.

Avant de poursuivre, je me dois dans un premier temps « de tirer mon chapeau » à l'Église catholique, pour sa capacité à se réaxer, suite à ce grand bouleversement, que Martin LUTHER lui a fait subir.

Une image me vient à l'esprit. Avez-vous déjà pris le temps d'admirer un chat, qui vient de sursauter suite à un grand bruit inattendu ? Eh bien moi, oui ! Dans un premier temps, quand survient le bruit, il va se mettre à détalé, en courant sans se retourner.

Puis, une fois en sûreté, il commence à regarder derrière lui afin de comprendre ce qui vient de se passer. Son objectif étant de pouvoir en toute sécurité, soit revenir, soit « *tracer* » sa route.

Revenons aux indulgences. Suite à la tape monumentale, que Martin LUTHER a infligée à l'Église catholique, cette dernière, à l'image du chat décrit précédemment, a dû fuir, sans demander son reste.

Pendant, une fois arrivée en sûreté, elle s'est mise à analyser la casse subie. Puis sa première démarche fut une réaction d'orgueil !

Pour le comprendre, revoyons un extrait de ce texte qui selon moi, présente cette réalité :

« [...] Pour saint Thomas, dire cela c'est comme convaincre l'Écriture de fausseté. En matière d'indulgences, c'est l'autorité de l'enseignement de l'Église qui est en jeu. [...] »

Bien que les prélats catholiques aient dû, bon gré mal gré, reconnaître le non-sens des indulgences, ils ne pouvaient pas pour autant les rejeter totalement, car cela reviendrait à renier l'autorité et les enseignements catholiques. La chose est extrêmement importante !

Ne l'oublions pas, les prélats catholiques, ont, au travers des siècles, mis en branle bien des forces, afin d'en venir à déclarer que leur dogme, donc leurs enseignements étaient supérieurs à la Parole de Dieu. Ainsi, pour ne pas perdre la face, les hauts dignitaires catholiques ont mis en place une réforme sur la forme et non sur le fond.

Désormais, les indulgences ne pouvaient plus être vendues, comme de vulgaires marchandises, par des gens sans scrupules.

Néanmoins, l'Église catholique reconnaissait la raison d'être et des indulgences et du purgatoire. En somme rien n'a changé !

Ainsi comme nous l'avons vu, par le biais de LUTHER – qui mit en lumière le non-sens de la vente d'indulgences –, la papauté venait de perdre l'une de ses plus prolifiques sources de revenus.

Mais que cela ne tienne, ce fut une défaite, mais elle n'avait pas encore perdu la guerre.

L'Église catholique est, je l'ai déjà imagée, comme un chat en situation de danger.

L'histoire nous apprend que l'Église catholique a deux forces, la persévérance et sa capacité à se réadapter, quand elle essuie un revers.

Ainsi, le coup que Martin LUTER lui porta, l'a désarçonnée, mais ne l'a pas anéantie. Ainsi, la réforme des indulgences qu'elle a mise en place, prit une autre forme, nous l'avons vu, mais tout en demeurant toujours aussi dangereuse.

Pour le comprendre, il est important de prendre en compte les autres bases qui gèrent désormais les indulgences. Pour ce faire lisons ceci : « [...] **Que puissent demeurer et que de fait demeurent souvent des peines à subir ou des restes des péchés à purifier, même après que la faute ait déjà été remise, c'est ce que montre bien la doctrine du purgatoire :**

C'est là en effet que les âmes des défunts qui "sont morts vraiment repentis dans la charité de Dieu, avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence pour ce qu'ils ont commis ou omis", sont purifiées après la mort par des peines purgatives.

[...] Il existe donc certainement entre les fidèles — ceux qui sont en possession de la patrie céleste, ceux qui ont été admis à expier au purgatoire ou ceux qui sont encore en pèlerinage sur la terre — un constant lien de charité et un abondant échange de tous biens, grâce auxquels est apaisée la justice divine [...]

Particulièrement lorsque les pénitents faisaient appel à l'intercession de toute la communauté, et que les défunts étaient aidés par les suffrages, notamment par l'offrande du sacrifice eucharistique.

Les bonnes œuvres également, en premier lieu celles qui sont difficiles pour la fragilité humaine, étaient dès les premiers temps offertes à Dieu dans l'Église pour le salut des pécheurs.

[...] La fin que se propose l'autorité ecclésiastique en accordant des indulgences, est non seulement d'aider les fidèles à solder les peines de leur dette, mais aussi de les inciter à accomplir des œuvres de piété, de pénitence et de charité [...]

Si les fidèles appliquent ensuite les indulgences en suffrage pour les défunts, ils exercent la charité au plus haut point [...] De même, le culte des indulgences redresse la confiance et l'espoir d'une pleine réconciliation avec Dieu le Père [...]

Car, bien qu'elles soient des dons gratuits, les indulgences ne sont accordées pour les vivants et pour les morts qu'à certaines conditions. Pour les obtenir, il faut d'une part que les bonnes œuvres prescrites aient été accomplies [...]

L'institution salutaire des indulgences concourt à sa manière à ce que soit présentée au Christ une Église sans tache ni ride, mais sainte et immaculée, admirablement unie dans le Christ par le lien surnaturel de la charité. [...] **L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché.**

Les indulgences, aussi bien partielles que plénières, peuvent toujours être appliquées aux défunts par mode de suffrage. [...]

Pour obtenir l'indulgence plénière il est nécessaire d'accomplir l'œuvre à laquelle est attachée l'indulgence et de remplir trois conditions :

La confession sacramentelle, la communion eucharistique et la prière selon les intentions du Souverain Pontife. Il faut de plus que soit exclu tout attachement au péché, même véniel. [...]

Le fidèle qui utilise avec recueillement un objet de piété régulièrement béni par un prêtre (crucifix, croix, chapelet, scapulaire, médaille) gagne une indulgence partielle.

[...] Si on ne peut recourir à un prêtre pour donner à un fidèle en danger de mort les sacrements et la bénédiction apostolique avec indulgence plénière aux termes du canon 468, § 2, C.I.C., notre sainte Mère l'Église lui accorde, s'il est bien disposé, l'indulgence plénière qui peut être gagnée à l'article de la mort, à condition que pendant sa vie il ait récité quelques prières d'une façon habituelle.

Pour gagner cette indulgence plénière, est recommandé l'usage d'un crucifix ou d'une croix. [...]

Notre sainte Mère l'Église, dans sa très grande sollicitude pour les fidèles défunts, a prescrit qu'à chaque sacrifice de la Messe des suffrages soient très largement exprimés pour eux, tout privilège à ce sujet [...] » *[Indulgentiarum Doctrina (Doctrine des indulgences), Constitution apostolique. Fait à Rome, le 1er janvier 1967. Libreria Editrice Vaticana].*

Avant d'extraire de ce texte les éléments qui méritent d'être soulignés, considérons ceci :

« [...] Il est parfois demandé à des ministres catholiques de célébrer des messes de suffrage pour des défunts *baptisés dans d'autres Églises ou Communautés ecclésiales* [...]

Mais la discipline en vigueur veut qu'il n'y ait pas de célébrations publiques de messes pour ceux qui sont décédés hors de la pleine communion avec l'Église catholique. »

[Congrégation pour la doctrine de la foi, Décret sur la célébration publique de la messe dans l'Église catholique pour d'autres chrétiens défunts, 11 juin 1976].

Dans ce deuxième texte nous découvrons que les suffrages sont des messes que les catholiques réalisent pour les morts.

Maintenant ce point acté, revenons au premier texte, qui, je le rappelle, est la base doctrinale catholique qui est appliquée en ce siècle, ce n'est donc pas un texte moyennâgeux.

Dans un premier temps, nous voyons que l'Église catholique réaffirme la doctrine du purgatoire qui est, selon elle, destinée à permettre au défunt de subir des peines ayant comme but la repentance. Nous découvrons qu'il existe un lien censé unir les trois catégories de fidèles catholiques :

Les bienheureux qui siègent au paradis, les morts dans le sas du purgatoire et ceux qui sont encore vivants sur la terre.

Ce lien, comment fonctionne t-il ?

Il est présenté comme le fil conducteur chargé de la pénitence des vivants qui permet aux morts d'obtenir le salut. Ainsi, tous les deux vivants, comme morts peuvent solder leurs dettes « *spirituelles* », résultant d'une vie de péchés qui entrave l'accès au paradis.

Bien sûr, les candidats au rachat des péchés (*les leurs et ceux de leurs morts*) doivent accomplir de bonnes œuvres dites d'amour et d'abnégation mais pas n'importe lesquelles. Il y a tout un rituel à respecter. Nous le trouvons ci-dessous.

Mettre en place des suffrages – donc des messes pour les défunts – ainsi que le sacrifice eucharistique (*la prise de l'hostie*) pour les morts.

Ces deux actions constituent la base des nouvelles oeuvres destinées aux indulgences.

Néanmoins, il y en a bien d'autres, citons par exemple, l'utilisation d'objets bénis comme le crucifix, le chapelet ou encore une médaille, à l'effigie d'un saint qui permettent de gagner des indulgences.

Ainsi le mort de notre choix peut se voir offrir une réduction de son temps passé au purgatoire.

Ceci, par mode de suffrage, soit par le biais d'une messe que nous donnons à son attention, ou par l'usage de l'un de ces objets « *bénis* », supposés posséder le pouvoir de diminuer le « *solde des péchés* ».

Une fois ces bonnes oeuvres mises en place, par le biais des indulgences, bien sûr selon le bon canevas et en quantité suffisante, l'âme du mort est censée sortir du purgatoire pour aller rencontrer Dieu. N'est-ce pas extraordinaire tout cela !

Quel pouvoir mis entre les mains des hommes ! Je relève simplement, et c'est le plus important selon moi, l'absence manifeste de Jésus dans cette doctrine catholique. Oui, avez-vous remarqué que ceux qui sauvent les morts en rachetant leurs péchés par leurs indulgences, sont des êtres humains mortels ?!

Ainsi, si nous pouvons racheter oncle Marcus, tatie Dédette, du purgatoire par le biais de nos oeuvres, et si nos bonnes actions, sont décomptées de notre capital péché, pourquoi, donc avoir besoin d'un sauveur ? Christ serait-il donc mort en vain ?

En outre, si après notre mort, nos oeuvres ou celles de nos bien-aimés, qui sont encore en vie, nous sauvent, pourquoi donc nous repentir et vivre en adéquation avec la Parole de Dieu ?

Pour comprendre le non-sens de cette doctrine catholique, il nous faut prendre en compte ce que dit la Parole de Dieu en ce qui concerne la justification par les oeuvres. Pour ce faire lisons ceci :

« Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les oeuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les oeuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les oeuvres de la loi. » [*Galates 2 verset 16, Bible Louis Second*].

Prenons aussi en compte cet autre texte :

« *Car nous pensons que l'homme est justifié par la foi, sans les oeuvres de la loi.* » [Romains 3 verset 28, Bible Louis Second].

Finissons avec ceci : « *Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous sommes mutuellement en communion, et le sang de Jésus son Fils nous purifie de tout péché.* » [1 Jean 1 verset 7, Bible Louis Second].

Nous ne sommes pas sauvés par les oeuvres mais par la foi en Jésus-Christ [Éphésiens 2 versets 4-10], et seul son sang a le pouvoir de purifier nos péchés. Ainsi, nos bonnes oeuvres ne peuvent sauver ni nous, ni une tierce personne. Il ne faut pas oublier, nous l'avons déjà vu, chacun de nous devra répondre de ses péchés devant Dieu.

Dès lors, cette doctrine de « *rachat* » de péchés par les indulgences, les messes etc. n'a aucun fondement biblique.

Et même, j'irai plus loin en disant que ceux qui sont adeptes de ces doctrines et qui comptent sur leurs bonnes oeuvres pour être sauvés et/ou sauver leurs défunts, auront une grande surprise au jour du jugement dernier.

N'ayant pas purifié leurs péchés dans le sang de Jésus en les confessant et en les délaissant, ces derniers demeurent.

C'est bien pour cela qu'il est dit qu'il y aura « *des cris et des grincements de dents* » car c'est la destruction finale, dans l'étang de feu et de soufre qui attend ceux qui adoptent des principes d'Hommes au détriments de ceux édictés par la Bible.

Voyons ci-dessous un cas pratique, extrait des écrits catholiques, figurant une entrée au paradis : « [...] *Ab ! répondit-elle, tout ceci n'est encore que la frange du dernier vêtement de l'immortalité ;*

C'est bien autre chose quand on voit Dieu, qu'on vit de lui, qu'on en jouit pour toujours ! Mais pour cela il ne faut pas une tache ! » L'autre vision est à peu près semblable.

Elle eut pour objet la sœur de cette même religieuse, un peu plus jeune, mais non moins vertueuse.

Elle était morte dans la fleur de l'âge, chargée d'œuvres saintes et de mérites. Elle s'était fait remarquer surtout par une dévotion toute singulière envers le très-saint Sacrement.

La communauté s'empressa de prier pour son âme et d'offrir à cette intention des pénitences et des oraisons nombreuses.

Gertrude la vit, brillante aussi, agenouillée devant le Roi de gloire, de qui s'échappaient cinq rayons enflammés qui allaient doucement frapper les cinq sens de la défunte.

Mais elle n'en avait pas moins sur le front comme un nuage de chagrin et une tristesse visible.

La sainte, s'adressant de nouveau à Notre-Seigneur, lui demanda comment il pouvait illuminer de la sorte toute sa servante, sans qu'elle éprouva aussitôt une joie parfaite.

Jésus lui répondit que, jusqu'à ce moment, cette pieuse fille était digne seulement de contempler sa divine humanité et de jouir de la vue de ses cinq plaies, mais qu'elle ne méritait pas encore la vision béatifique de la divinité, parce qu'il restait en elle certaines taches légères contractées dans l'observation des règles.

Gertrude supplia le Seigneur d'user envers elle d'indulgence, de lui pardonner ces misères : Et de l'admettre au sort le plus heureux, après lequel nous soupérons tous ?

Notre-Seigneur répondit que à moins de suffrages en sa faveur, la divine justice exigeait l'entier accomplissement de la peine, laquelle d'ailleurs était si bien comprise de cette âme et lui était si agréable, qu'elle ne consentirait point à en être exemptée.

Elle fit signe effectivement, qu'il en était ainsi, et le sauveur, en signe de bienveillance, étendit sa main sur sa tête.

Dès cet instant, la sainte abbesse s'imposa plusieurs pratiques méritoires, afin de soulager et de délivrer l'âme de sa sœur ;

Elle pensait à elle principalement au saint sacrifice, et il lui semblait alors la voir s'élever peu à peu au ciel.

Un jour, l'âme lui apparût et lui dit : « la dévotion que j'ai eue au divin Sacrement, durant ma vie, me fait recueillir des fruits particuliers de l'adorable Hostie quand on l'offre pour moi.

C'est pourquoi je suis sur le point d'être introduite à jamais au séjour où m'attend le céleste époux pour me couronner.

Oh ! que je suis heureuse du culte que je lui ai rendu pendant les courtes années d'une si passagère existence :

[...] *Par ces paroles, elle enflamma d'un nouvel amour pour la sainte eucharistie toute la communauté que dirigeait Gertrude, et on y conçut en même temps un plus scrupuleux éloignement pour les moindres fautes, puisqu'il n'en est aucune qui ne doive être expiée.* » [V. Louis de Blois *Monite spirituale*, ch.13].

Ce récit met en scène une religieuse intercédant auprès de Jésus pour sa jeune sœur défunte laquelle, bien que pieuse durant sa vie, a cependant eu quelques « *manquements* » dans l'observation des règles, comprenons par là, celles instituées par l'Église Catholique.

Ainsi « *à coup* » de suffrages consistant en la célébration de messes avec prise d'hostie en faveur de la jeune défunte, le tour est joué.

Envolé, « *l'entier accomplissement de la peine* » qu'exigeait la justice divine. Fini le purgatoire, tout est réglé, la purification est obtenue et la défunte peut en toute quiétude, grâce aux œuvres méritoires de cette religieuse vivre au paradis avec Jésus. En lisant ceci, tout semble si simple, découler d'un acte de foi immense. *Hélas !*

Il n'en est rien quand on considère cette scène à la lumière des Saines Ecritures. Le premier point que je tiens tout particulièrement à relever est le caractère antibiblique de l'hostie, cet acte de communion qui constitue un temps fort dans la célébration de la messe chez les Catholiques n'est pas une prescription du Seigneur, contrairement à ce que nous avons toujours cru.

Malheureusement, c'est un leurre et cette communion n'est pas du tout celle imaginée car elle conduit à une alliance avec le démon. Incroyable, mais, Bible en main, j'ai effectué une étude sur le sujet.

Vous la découvrirez à la partie intitulé « *La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition* ».

Pour en revenir à l'histoire de notre religieuse, il convient de souligner que cette doctrine est totalement blasphématoire car elle enlève à Jésus-Christ ses mérites !

En effet, dans ce récit il est dépeint comme incapable de purifier l'homme du péché et même qu'il fait appel à un être humain pour que le salut soit possible, grâce aux œuvres pratiquées.

Face à ce type de doctrines, je ne dirai qu'un mot :
Abomination !

Pour que vous puissiez comprendre mes dires, il nous faut avant tout, ne pas perdre de vue que ce n'est pas un être humain qui a le pouvoir d'accomplir des oeuvres pouvant effacer ses propres péchés ou ceux d'une tierce personne, car Jésus-Christ est le seul habilité à cela [*Hébreux 10 versets 10-22*].

La seule chose qui pouvait purifier l'humanité du péché, c'était le sang du Christ, c'est pour cela qu'il dut couler pour nous sur l'immonde croix.

Dès lors, il est devenu le « *blanchisseur divin* », c'est lui qui purifie les êtres humains de tout leurs péchés [*Ésaïe 1 versets 16-18*], [*Apocalypse 1 verset 5*], [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 versets 2*].

Pour ce faire, nous devons venir à lui, confesser nos péchés afin qu'il nous les pardonne.

Nous comprenons d'ores et déjà que cette doctrine qui présente un Jésus incapable de purifier les péchés – et surtout qu'il doive passer par une tierce personne pour y parvenir est antibiblique.

De même, nous avons découvert que pour que la jeune défunte soit avec Jésus, donc pour qu'elle soit sauvée, que cette religieuse a dû mettre en place des oeuvres pour son salut.

Cette doctrine ne peut en aucun cas venir de la Bible, car le salut est gratuit. Aucune devise humaine, aucune de nos actions ne peut racheter nos fautes. C'est pour cela qu'il fallait qu'un prix spécial soit versé pour racheter l'humanité.

Le sang de Jésus-Christ seul – lui la Parole de Dieu faite chair [*Jean 1 verset 1-14*] – pouvait convenir pour notre rachat, c'est pour cela qu'il s'est livré pour nous racheter du prix du péché comme un agneau docile, pur (*sans défaut et sans tache*) [*1 Pierre 1 verset 18-23*].

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement qu'en aucun cas, les messes, l'hostie, ou tout autre acte de dévotions dédiés à un mort, ou par ricochet à un vivant, ne peuvent purifier et assurer le salut. Jésus-Christ, est le seul en qui se trouve le salut, qui est gratuit, car il nous a déjà rachetés par son précieux et divin sang.

Voici comment cette douce réalité nous est présentée dans le Saint Livre : « *Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, nous qui étions morts par nos offenses, nous a rendus à la vie avec Christ (c'est par grâce que vous êtes sauvés) ;*

Il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Jésus-Christ, afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Jésus-Christ. Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu.

Ce n'est point par les oeuvres, afin que personne ne se glorifie.

Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour de bonnes oeuvres, que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions. » [Éphésiens 2 versets 4-10, Bible Louis Second].

Il est important de noter que nous sommes sauvés par grâce et non par nos bonnes oeuvres, mais, le Seigneur nous indique celles que nous devons pratiquer, une fois sauvé.

Nous l'avons vu notre salut s'obtient en Jésus Christ et cela gratuitement, néanmoins, il ne s'acquiert pas une fois pour toute.

En effet, il est de notre responsabilité de faire en sorte que la porte du ciel ne nous soit pas fermée, et cela en agissant selon les œuvres que Dieu nous a préparées. Un bel exemple de ce type d'élection nous est présenté dans le texte qui suit :

« Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire. Toutes les nations seront assemblées devant lui. Il séparera les uns d'avec les autres, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs ;

Et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui êtes bénis de mon Père ; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ;

J'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi.

Les justes lui répondront : Seigneur, quand t'avons-nous vu avoir faim, et t'avons-nous donné à manger ; ou avoir soif, et t'avons-nous donné à boire ? Quand t'avons-nous vu étranger, et t'avons-nous recueilli ; ou nu, et t'avons-nous vêtu ?

Quand t'avons-nous vu malade, ou en prison, et sommes-nous allés vers toi ? Et le roi leur répondra :

Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. Ensuite il dira à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits ; allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges.

Car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ; J'étais étranger, et vous ne m'avez pas recueilli ; j'étais nu, et vous ne m'avez pas vêtu ;

J'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. Ils répondront aussi : Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim, ou ayant soif, ou étranger, ou nu, ou malade, ou en prison, et ne t'avons-nous pas assisté ? Et il leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous n'avez pas fait ces choses à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne les avez pas faites.

Et ceux-ci iront au châtement éternel, mais les justes à la vie éternelle. » [*Matthieu 25 versets 31-46, Bible Louis Second*].

Dans ce texte nous découvrons que le bien que nous aurions fait ou non à notre prochain est l'une des clefs permettant d'accéder ou non à la vie éternelle. En lisant ce texte de Matthieu, il est possible que certains aient pu croire, qu'il suffisait de faire du bien tout en ne faisant pas la volonté du Seigneur pour être sauvés, mais le texte de [*Matthieu 7 versets 21-23*] nous démontre le contraire.

Avant tout il est à noter que ceux qui sont présentés ici, oeuvrent selon le bien en faveur de leurs prochains. Il libère des personnes qui étaient possédés de démons, ils font des miracles qui généralement sont destinés à faire du bien aux autres, entre autres en les guérissant.

Pourtant ils sont rejetés, à cause du fait qu'ils commettent l'iniquité, qui est le péché [*1 Jean 5 verset 17*], qui lui-même est la transgression de la loi de Dieu [*1 Jean 3 verset 4*].

Ainsi, faire le bien tout en transgressant la loi de Dieu ne nous exempte pas du jugement et ne nous assure pas une entrée au paradis.

Pour en revenir à notre religieuse, les actes même qu'elle pratiquait, étant en opposition avec la Parole de Dieu, si elle ne s'en est pas repentie, elle sera rejetée au grand jour du retour du Christ.

Pour introduire ce qui suit, il est important de garder à l'esprit que le purgatoire est toujours une doctrine que professe l'Église catholique.

Ce faisant cette religion, continue à prôner l'immortalité de l'âme.

Oui, car selon cette doctrine, après la mort l'âme continue à vivre sous une autre forme et se trouve au purgatoire afin d'expier ses fautes commises de son vivant. Maintenant ces bases mises en place, il est important de prendre connaissance de l'identité de l'instigateur de cette doctrine du purgatoire, de son origine et de sa vraie réalité.

Bien que ce soit l'Église catholique qui ait donné ses lettres de noblesse à ce type de doctrine – en en faisant un commerce « *juteux* » grâce aux fonds versés par ses adeptes pour que leurs péchés soient pardonnés, elle n'en est pas le maître d'oeuvre.

Pour comprendre qui tire les ficelles « *dans cette histoire* », il nous faut revenir à nos origines et à ce dialogue mémorable qui s'est tenu entre le serpent (*Satan*) et Ève dans [*Genèse 3 versets 1-6*].

Voici comment je résumerais, ce que le serpent dit ici à Ève :

Vis ta vie en transgressant la Parole de Dieu – donc en vivant dans le péché –, et ais l'assurance que tu ne mourras pas !

Oui, car si vous acceptez de manger le fruit, donc de péché, Adam et toi, vous deviendrez des « dieux ». Ce qui sous-entend que vous serez immortels. Ce mensonge du diable a, avec le temps, fait bien des émules, on compte parmi elles, les Romains et l'Église catholique avec leur pratique du culte aux morts.

Ces doctrines prônent la pérennité de l'être humain, qui est censé continuer à vivre même au-delà de la mort avec une option de rachat. Ainsi le message que le diable distille ici, appelle à vivez comme vous le voulez, et après votre mort, vous pourrez vous racheter.

Cette philosophie est des plus pernicieuses ! Pour le comprendre il nous faut prendre en compte, ce que dit réellement la Bible à ce sujet.

Ce texte nous renseigne : « **Car il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive selon le bien ou le mal qu'il aura fait, étant dans son corps.** » [*2 Corinthiens 5 verset 10, Bible Louis Segond*].

Lisons aussi ceci : « **Ne vous y trompez pas : on ne se moque pas de Dieu. Ce qu'un homme aura semé, il le moissonnera aussi.**

Celui qui sème pour sa chair moissonnera de la chair la corruption ; Mais celui qui sème pour l'Esprit moissonnera de l'Esprit la vie éternelle. » [*Galates 6 versets 7-8, Bible Louis Segond*].

Nous voyons donc que nous serons jugés selon le bien ou le mal que nous aurons fait durant notre vie. Il n'est dit nulle part qu'il y a une autre option qui permettrait qu'on puisse « *se racheter* ».

Une fois que la mort vient nous frapper, nous sommes scellés et lors du jugement de Dieu, c'est le bien ou le mal que l'on a fait, durant notre vie qui déterminera notre devenir éternel.

On comprend ainsi qu'après notre mort, il est trop tard pour changer quoi que ce soit, on ne peut plus gommer ou modifier un iota des événements de notre vie passée. Fort de cela, c'est de notre vivant que tout se joue, nos choix et même les paroles que nous prononçons doivent faire l'objet d'une grande attention.

Cette réalité nous est présentée dans ce texte : « **Races de vipères, comment pourriez-vous dire de bonnes choses, méchants comme vous l'êtes ? Car c'est de l'abondance du coeur que la bouche parle. L'homme bon tire de bonnes choses de son bon trésor, et l'homme méchant tire de mauvaises choses de son mauvais trésor.**

Je vous le dis : Au jour du jugement, les hommes rendront compte de toute parole vaine qu'ils auront proférée.

Car par tes paroles tu seras justifié, et par tes paroles tu seras condamné. » [*Matthieu 12 versets 34-37, Bible Louis Second*].

Nos paroles sont les fruits de ce qui germe dans notre cœur (*esprit*) [*Matthieu 15 versets 15-20*], et qui finissent par paraître au grand jour.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, non seulement nous devons répondre devant Dieu de nos actes, mais aussi de toutes paroles que nous aurions prononcées, bonnes ou mauvaises, pendant notre vie. Dans [*Apocalypse 20 versets 11-15*], [*Hébreux 9 verset 27*], nous découvrons que cette réalité est la base même du jugement que Dieu mettra en place pour toute l'humanité.

Ces textes bibliques, nous les étudierons dans la partie qui suit, ce qui explique que je ne mentionne ici que leurs intitulés. Pour poursuivre, notez que les morts sont ici jugés selon leurs œuvres *antemortem* consignées dans des livres divins.

Nous ne voyons ici nulle dérogation visant ceux qui auraient expié, par la pénitence *postmortem*, leurs œuvres réalisées de leur vivant.

Il est intéressant de noter que dans [*Apocalypse 20 versets 11-15*], c'est la mer et le séjour des morts – et non le purgatoire ou un lieu qui y ressemble –, qui redonnent leurs morts, afin qu'ils soient jugés.

En outre, ici, il n'y a non plus aucune allusion à des morts qui auraient déjà durant une certaine période expier leurs fautes. Comme vous pouvez le constater, une fois mort, ce qui suit c'est le jugement.

Il n'y a pas de petite porte dérobée par laquelle on pourrait avoir une seconde chance de se racheter du mal que l'on a fait de son vivant.

En guise de complément à ce que nous venons de voir, je vous dirais qu'en toutes choses, il est important de toujours chercher à comprendre « *à qui profite le crime* ». Dans le cas de ce que nous venons d'étudier, la réponse est encore et toujours Satan !

Afin de s'assurer qu'un plus grand nombre d'êtres humains seront condamnés et brûleront dans l'étang ardent de feu et de souffre, le diable a inspiré à ses serviteurs la doctrine du purgatoire.

Ainsi, cette doctrine fait de l'Église catholique la plus grande pourvoyeuse d'âmes pour ce lieu de fournaise car en adhérant à ses principes, ceux qui vivent sans se soucier du Seigneur en espérant pouvoir se racheter après leur mort se trompent lourdement. *Hélas !*

Il nous faut donc être vigilant, car la seule sauvegarde permettant de jouir de la vie éternelle est de donner au Seigneur la première place dans nos vies et il nous faut aussi en tout temps confesser nos péchés afin qu'il nous les pardonne au nom de son fils Jésus-Christ [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 verset 2*].

Celui qui s'est conditionné à expier ses fautes après sa mort par le biais du purgatoire n'aura aucune raison de délaisser et de confesser ses péchés en vue d'obtenir miséricorde et pardon en Christ.

Ce faisant, le sang expiatoire de Jésus ne pourra pas le couvrir afin de le racheter. Ainsi, son péché demeure, il devra donc en payer le prix qui est la mort [*Romains 6 verset 23*].

En outre, Christ étant la victime expiatoire pour nos péchés, en refusant de les confesser nous rejetons son divin sacrifice, et pour cela, nous serons frappés par le Seigneur [*Hébreux 10, versets 26-31*].

Ainsi, cette doctrine du purgatoire est le passeport par excellence qui a pour finalité l'ultime bain dans les flammes de l'étag ardent de feu... Satan sachant qu'il lui reste peu de temps, rôde comme un lion cherchant à emporter avec lui dans cette fournaise, le maximum de personnes. Soyons donc vigilant ! Analysez toutes choses et retenez ce qui est bon en rejetant ce type de doctrines.

Avant de poursuivre, je tiens à vous raconter une petite anecdote des plus enrichissantes pour notre étude. Alors que j'avais déjà fini ce chapitre, mon amie *Nicole* qui n'hésite pas à me faire part de ses interrogations et critiques sur mes écrits, m'a posé une question qui m'a conduit à apporter le complément ci-dessous. Elle m'a donc dit :

Si après la mort, on n'existe plus, et que l'on n'a plus de contact avec les vivants, qu'en est-il de ceux qui ont vécu une expérience de mort imminente (EMI). Généralement, en reprenant conscience ils disent tous avoir vu un tunnel de lumière vers lequel ils marchaient !

Pour répondre à Nicole, je dirais que la première chose à prendre en compte, c'est que ces personnes, bien qu'ayant frôlé la mort étaient toujours en vie, le souffle de vie ne leur avait pas été enlevé.

Ce faisant, en étant dans le coma elles étaient dans la bonne dimension afin que Dieu puisse leur donner des visions, car dans [Apocalypse 1 verset 17], [2 Corinthiens 12 versets 2-5], [Actes 10 versets 10], [Actes 22 versets 17], nous voyons que ceux qui ont eu des visions étaient ravis en esprit, en extase ou encore hors de leurs corps.

En effet, le fait d'être dans une situation d'inconscience n'empêche pas d'avoir des rêves ou des visions, tout au contraire, afin d'avoir un certain type de visions, on doit obligatoirement être hors de son corps.

Ainsi bien que dans le coma, le cerveau continue à fonctionner, et le Seigneur nous parle. Dans une telle situation, comme ce fut le cas de cet homme que Paul décrit dans [2 Corinthiens 12 versets 2-5], celui qui est dans le coma peut-être transporté au paradis.

Ce qu'il voit est réel, car le Seigneur lui accorde une grâce suprême, celle de visiter de son vivant son royaume céleste.

Ainsi cette EMI ne démontre pas qu'après la mort la conscience perdue, puisque ces personnes reprennent connaissance.

8.3 Différence dans la Bible entre l'enfer et l'enfer de feu, et les doctrines humaines qui ont travesti ces notions.

En guise d'introduction de cette partie, je m'en vais maintenant vous faire une confidence. Les dernières lignes, de la partie précédente, que nous venons de lire était censées clôturer ce chapitre, mais mon amie *Nicole* a encore frappé par son esprit aiguisé en me posant une question qui concernait la réalité de l'enfer.

Bien qu'elle me dit comprendre ce que j'avais écrit, une interrogation demeurerait cependant au sujet des textes bibliques présentant l'enfer comme un lieu de tourment éternel, pour les impénitents. Son questionnement est, je le suppose, celui d'un bon nombre d'entre vous. Eh bien, pour *Nicole* et pour vous que cette question taraude, j'ai à nouveau dû rajouter plusieurs pages à mon livre, l'objectif étant de vous éclairer, Bible en main !

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de préciser que généralement dans la Bible, pour signifier le terme enfer il est aussi utilisé le mot géhenne. Pour le découvrir, prenons connaissance de ce texte biblique dans deux versions différentes. Voici la première :

« *Ne redoutez pas ceux qui tuent le corps mais qui ne peuvent pas tuer l'âme. Redoutez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps en enfer.* » [Matthieu 10 verset 28, Bible Second 21].

Complétons avec la deuxième version : « *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme ; craignez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps dans la géhenne.* » [Matthieu 10 verset 28, Bible Louis Second].

Il apparaît, ainsi, que l'enfer est aussi appelé la Géhenne. Maintenant, ce point acté, nous pouvons entrer dans le vif du sujet.

Nous allons donc considérer, dans cette partie les réalités bibliques, ainsi que les doctrines anti-bibliques qui parlent de l'enfer.

Pour ce faire, nous étudierons tour à tour les bases bibliques de l'enfer et celles de l'enfer de feu, qui bien que portant le même nom recouvrent deux réalités bien distinctes. A mon sens, il existe une grande confusion entre les réalités que recouvrent ces deux lieux.

L'enfer, d'une part et l'étang de feu et de soufre, d'autre part aussi appelé l'enfer de feu. Afin de mieux comprendre ce qui se cache derrière chacune de ces réalités, étudions les séparément.

Nous commencerons par celle de l'enfer. Pour comprendre ce qu'est réellement ce lieu, il nous faut découvrir les autres synonymes qui lui sont prêtés dans la Bible, en dehors de celui de « *Géhenne* ».

Ainsi, le *chapitre 7 verset 9 du livre de Job*, donne un nom différent à ce lieu dénommé « *enfer* », selon la version de la Bible qui est utilisée. Dans la *Bible Ostervald*, il est dit : « [...] *Ainsi celui qui descend aux enfers n'en remontera pas.* »

Dans la *Bible Darby* : « [...] *Ainsi celui qui descend au shéol n'en remonte pas* »

Pour ce qui est de la *Bible Martin* : « [...] *Ainsi celui qui descend au sépulcre ne remontera plus.* »

Et maintenant, considérons la *Bible Semeur* : « [...] *L'homme va dans la tombe pour n'en plus remonter.* »

Terminons notre tour, avec la *Bible Second 21* : « [...] *celui qui descend au séjour des morts n'en remontera pas.* »

Nous voyons ainsi différents noms qui sont donnés à ce terme « *enfer* », tantôt appelé « *Shéol* », « *sépulcre (tombe)* » ou encore « *séjour des morts* ». « *L'Hadès* » est également un autre de ses synonymes. Nous le verrons plus tard dans un prochain texte.

Parmi tous ces synonymes, celui qui à mon sens définit mieux ce lieu est le terme « *séjour des morts* ». Ainsi bibliquement parlant l'enfer – quand il n'est pas précisé enfer de feu, ou géhenne de feu – n'est rien d'autre qu'un nom donné à la tombe ou au sépulcre où reposent les morts. Et maintenant, voyons ce qui est dit au sujet du séjour des morts, dans plusieurs textes bibliques. Voici le premier :

« *Ton orgueil est précipité dans le séjour des morts ainsi que le son de tes luths. Les vers sont maintenant ta couche, la vermine ta couverture.* » [*Ésaïe 14 verset 11, Bible Semeur*].

Dans le deuxième texte : « *Tu ne m'abandonneras pas dans le séjour des morts, tu ne laisseras pas ton serviteur fidèle se décomposer dans la tombe.* » [Psaumes 16 verset 10, Bible Semeur].

Poursuivons avec ce troisième texte : « **Personne ne te loue dans le séjour des morts et ce n'est pas la mort qui te célébrera. Ceux qui sont descendus dans la tombe ne comptent plus sur ta fidélité.** » [Ésaïe 38 verset 18, Bible Semeur].

Et, terminons avec celui-ci : « **Car ceux qui sont morts ne sont plus capables de parler de toi ! Qui peut te louer au séjour des morts ?** » [Psaumes 6 verset 6, Bible Semeur].

Comme vous pouvez le constater, *le séjour des morts*, donc *l'enfer*, est un lieu où il n'y a pas « *âme qui vive* » et nulle flamme, nulle souffrance destinée à l'expiation des fautes des impénitents. Celui qui y arrive, nous l'avons déjà vu n'a plus de conscience, ne ressent plus de sentiment, et n'éprouve plus de douleur, il retourne juste à la poussière.

Pour continuer, je vous dirais que beaucoup de personnes considèrent que l'enfer est un lieu où l'âme damnée expire ses fautes après sa mort ! En opposition, ces mêmes personnes pensent que les justes ne vont pas en enfer, mais au ciel.

Cette image de l'enfer, lieu de tourment est, selon moi, si profondément ancrée dans les croyances de bien des chrétiens que ce qui suit risque de choquer plus d'un, car je vous dirais que l'invité le plus prestigieux des enfers fut Jésus-Christ, le fils de Dieu.

Oui, il est allé en enfer après sa mort ! *Hum...* à la lecture de ce qui précède, je m'imagine sans peine les réactions outrées :

Il blasphème faites le taire, érigez une guillotine ou un bûcher... !

Plus sérieusement, afin, de m'assurer que mes dires ne seront pas mal interprétés – oui je suis prudent – je vous cite le texte biblique qui présente cette réalité dans plusieurs versions. Prenons connaissance de la première : « *Prévoyant cela, il dit de la résurrection du Christ, que son âme ne serait point laissée dans l'enfer, et que sa chair ne verrait point la corruption.* » [Actes 2 verset 31, Bible Ostervald].

Voici la seconde version : « *A dit de la résurrection du Christ, en la prévoyant, qu'il n'a pas été laissé dans le hadès, et que sa chair non plus n'a pas vu la corruption.* » [Actes 2 verset 31, Bible Darby].

Maintenant la troisième version : « *Il a dit de la résurrection de Christ, en la prévoyant, que son âme n'a point été laissée au sépulcre, et que sa chair n'a point senti la corruption.* » [Actes 2 verset 31, Bible Martin].

Et terminons avec cette dernière version : « *C'est la résurrection du Christ qu'il a prévue et annoncée, en disant qu'il ne serait pas abandonné dans le séjour des morts et que sa chair ne verrait pas la corruption.* » [Actes 2 verset 31, Bible Louis Second].

Comme vous le voyez, après sa mort Jésus-Christ est descendu en enfer, aussi appelé *l'hadès*, autre synonyme ou encore *le sépulcre*.

Tous ces termes désignent une seule et même chose, *le séjour des morts*, autrement dit *la tombe*. Ainsi si Jésus, lui le seul juste, lui le pur, lui le parfait, qui a vécu sans péché a été en enfer, cet endroit ne peut donc pas être le lieu de damnation et de torture, où l'on doit, après sa mort souffrir pour ses péchés. Cette réalité biblique est renforcée par les définitions étymologiques qui sont données de *l'enfer* et de la *Géhenne*. Pour le découvrir, commençons par la *géhenne*.

La géhenne : *Ce mot est tiré de l'hébreu « ge'ben hinnom » ou encore du Grec « paragx huiou ennom / geenna ».*

Ces termes sont attachés à une vallée qui appartenait au fils d'Hinnom d'où son nom (ge'ben hinnom). La réalité de la géhenne vient de ce qui se passait dans cette vallée, qui se situait au sud de Jérusalem [Josué 18 verset 16].

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « **Ils ont bâti des hauts lieux à Baal dans la vallée de Ben-Hinnom, pour faire passer à Moloc leurs fils et leurs filles : Ce que je ne leur avais point ordonné ; Et il ne m'était point venu à la pensée qu'ils commettraient de telles horreurs pour faire pécher Juda.** » [Jérémie 32 versets 35, Bible Louis Second].

Cet autre texte est lui aussi des plus instructifs : « **Dans la vallée de Hinnom, ils ont aménagé au Tofeth des lieux consacrés aux divinités, pour y brûler en sacrifice leurs fils et leurs filles.**

Je n'avais pourtant rien commandé de pareil, l'idée ne m'en serait jamais venue ! C'est pourquoi, déclare le Seigneur, les jours viennent où l'on ne dira plus « le Tofeth » ni « la vallée de Hinnom », mais « la vallée du massacre ». C'est là qu'on enterrera les morts, par manque de place ailleurs. » [Jérémie 7 versets 31-33, *Nouvelle Bible en français Courant*].

Ainsi nous découvrons que la vallée de Ben-Hinnom (*ou vallée de Hinnom*) était un haut lieu d'idolâtrie où les israélites, qui s'étaient détournés du Seigneur, en étaient venus à brûler leurs propres enfants pour les offrir en sacrifice à la divinité Moloc.

Nous comprenons que ces abominations qui étaient pratiquées dans ce lieu, le Seigneur ne pouvait les agréer. De plus, nous l'avons vu, la vallée de Hinnom est associée à un lieu appelé le *Tofeth*.

Ce mot en hébreu veut dire « lieu pour brûler ». Tofeth signifie aussi « Objet de mépris ». C'est donc un lieu où était brûlé ce à quoi on n'attachait pas d'importance. Hormi cela le Tofeth veut aussi dire « Action de cracher ou crachat ».

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos dans une version de Bible d'étude : « [...] Où l'on n'appellera plus ce lieu **Topheth ("Cracher")** [...] » [Jérémie 7 versets 32, *Bible Expanded Bible (EXB) traduit en Français à partir du texte original anglais*].

Le nom même de ce lieu le désigne comme étant un endroit destiné à brûler ce qui n'a plus de raison d'être. Notons qu'à l'origine, ce lieu était utilisé pour brûler les carcasses d'animaux.

Étant déjà connu pour cette utilisation, c'est donc tout naturellement que les adeptes de *Moloc*, y venaient pour immoler leurs enfants. Hormis ce que nous venons de développer, nous avons aussi découvert que la vallée de Hinnom et le Tofeth servaient de sépulcre pour les morts. Y étaient enterrés, ceux qui s'étaient rebellés contre le Seigneur et qui avaient été massacrés.

En guise de complément d'étude, voyons comment le rapprochement entre cette vallée où les enfants étaient sacrifiés, devenant une métaphore de l'enfer s'est opéré. Cet extrait d'une Bible en version anglaise nous le précise :

« [...] Gehenna ; Vallée à l'extérieur de Jérusalem où, à l'époque de l'Ancien Testament, les enfants étaient sacrifiés à un dieu païen ; Plus tard utilisé comme un tas de déchets en feu ; une métaphore de l'enfer[...] » [Luc 12 verset 5, *Expanded Bible (EXB)*, traduit en Français à partir du texte original anglais].

Maintenant, ces bases découvertes, poursuivons, en cherchant la raison d'être étymologique du mot **enfer** :

Il est tiré du mot Grec « Geenna », nous retrouvons aussi sa racine hébraïque dans le mot hébreu « Gē-Hinnōm (vallée de Hinnom) ». C'est donc un synonyme de Géhenne.

Ainsi ces deux mots Géhenne et enfer présentent une même chose, un lieu, encore dénommé « *vallée de Himmon* » ou encore « *Tofeh* » où étaient enterrés des morts.

On comprend dès lors qu'il ne s'agit pas de l'enfer, ce lieu de tourment mais bien de cette vallée de Hinmon, comme je l'ai précisé. Pour bien apprécier la portée du lieu de sépulture qu'était la « *vallée de Himmon* », il nous faut comprendre que c'était un déshonneur, du temps biblique, d'être enterré à certains endroits. Ceci nous renseigne :

« On a mis son tombeau parmi les criminels et son sépulcre parmi les riches, alors qu'il n'avait pas commis d'acte de violence et que jamais ses lèvres n'avaient prononcé de mensonge. » [Ésaïe 53 verset 9, *Bible Semeur*].

Prenons en compte aussi ceci : « *Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous bâtissez les tombeaux des prophètes et ornez les sépulcres des justes* » [Matthieu 23 verset 29, *Bible Louis Second*].

Le premier texte nous présente les souffrances et l'humiliation que Jésus a dû subir afin de nous racheter et rien ne lui a été épargné car son corps a été déposé dans un tombeau, à proximité de ceux des criminels, lui qui n'avait commis aucun acte répréhensible.

Il n'a pas eu l'honneur d'être enseveli dans un lieu réservé au prophète ou au juste, ce faisant, il a été enterré dans le déshonneur, comme l'étaient les brigands. Je m'en vais vous donner un exemple concret pour mieux illustrer cet état de fait :

Imaginez un cimetière réservé aux nazis ! Comment vous sentiriez vous, si lors d'un reportage télé, on se met à énumérer les noms de famille de tous ceux qui sont ensevelis dans ce lieu et que vous découvriez que vous avez un membre de votre famille qui y est enterré.

La chose serait d'autant plus douloureuse, si vous êtes juifs. Ce lieu apporterait donc, le déshonneur sur votre famille.

Revenons à notre étude. Alors qu'à l'origine l'enfer (*la géhenne*) symbolisait la « vallée de Himmon » ou encore le « Tofeh », qui étaient des lieux destinés à recevoir ceux qui mouraient sans honneur, qui furent aussi utilisés pour offrir des enfants en sacrifice à *Moloc*, ces deux éléments ont contribué à ce que la signification originelle du mot enfer soit déviée et recouvre une toute autre réalité.

*Si on considère maintenant le mot **enfer**, en latin **infernus**, il signifie à la fois « Infernal », et « d'en bas ».*

Ainsi l'enfer est devenu un souterrain où des tourments sont infligés, après leur mort à des personnes qui ont été iniques durant leur vie. Pour conclure cette première partie d'étude sur l'enfer, je vous dirais, comme vous avez pu le constater, que ce lieu sous ses appellations diverses, *enfer* ou *géhenne*, etc. qui a accueilli Jésus pendant trois jours et trois nuits, représente de façon étymologique la tombe.

Dans ce lieu, *nul mort, ou nulle âme*, ne continue à se mouvoir, à avoir une conscience ou de l'intelligence, car c'est un lieu de non-être où aucune vie, même de façon *ectoplasmique*, ne subsiste.

Il est fort probable que mes dires puissent troubler certains d'entre vous, car dans les Saintes Écritures, il existe un lieu nommé l'enfer de feu ou l'étang de feu et de soufre, où les impénitents seront jetés mais ce sera de leur vivant. Nous le verrons plus loin ! Pour l'instant poursuivons notre étude sur l'enfer (*la tombe*).

À l'instar de la première partie de ce chapitre, nous avons d'abord considéré ce que la Bible nous dit sur l'enfer, maintenant dans un deuxième temps nous allons découvrir les doctrines catholiques en la matière. Commençons d'abord par la réalité de l'enfer, tel que perçu par cette religion. Pour ce faire lisons ceci :

« Conclusion sur la valeur toujours actuelle des indulgences :
« Nous sommes sauvés, mais en espérance », la doctrine des indulgences s'est développée à partir de l'Écriture fondée sur cette conviction que la plupart des baptisés ne pouvaient pas directement être introduit en présence de Dieu mais que l'Enfer qui subsiste comme possibilité n'était pas destiné à accueillir ces êtres en voie de sanctification.

Les indulgences reposent de manière doctrinale sur l'affirmation d'un purgatoire et sur la possibilité de prier pour les défunts *dans le cadre de la communion des saints.*

Pour parler des indulgences et même de la pénitence nous n'avons à notre disposition que le langage judiciaire (remise de peine) ou médical (purge) [...] » [*La pratique des indulgences et la célébration commune des 500 ans de la Réforme (Père Jérôme Bascoul). Tiré du site : <https://www.paris.catholique.fr>].*

Complétons avec ce texte : « [...] Puis il avait désavoué, avec tous les signes du repentir le plus sincère, les scandales de sa vie mondaine, l'oubli qu'il avait fait de ses devoirs ; accompagnant cet acte de soupirs et de gémissements, et assurant qu'il voudrait pour tout au monde verser sur ces malheurs des larmes de sang.

Une si vive et si noble contrition l'avait préservé de l'enfer, et, quand il s'était présenté au tribunal de Dieu, il avait trouvé un juge apaisé, mais non satisfait, qui lui faisait expier dans un douloureux purgatoire les restes de son infidélité. » [*V. Daniel, histoire d'Angleterre, l. v, ch. 7. Tiré du site : <http://jesusmarie.free.fr>].*

En faisant la synthèse de ces textes catholiques, nous apprenons que le purgatoire est un sas entre le paradis et l'enfer.

C'est dans ce lieu que ceux qui n'ont pas encore totalement purgé leurs fautes, sont censés aller pour leur permettre de se purifier par la souffrance, dans l'attente d'être « *éligibles* » au paradis.

Ainsi, il est dit qu'après l'expiation par la douleur de leurs fautes et grâce aux indulgences versées par leurs proches, le défunt peut désormais se présenter devant Dieu et entrer au paradis.

Toujours selon les enseignements catholiques, voici ce qu'il advient des pires impénitents, ceux qui ne peuvent pas être rachetés :

« [...] **Le démon poursuit au tribunal de Dieu, avec une cruelle instance, les âmes qui viennent de quitter leurs corps et qui entrent dans la vie éternelle. Il veut les entraîner au moins dans le purgatoire, quand il ne peut obtenir pour elles l'enfer et la damnation.** [...] » [V. *Acta Sanctorum*, 21 avril in, 70. Tiré du site : <http://jesusmarie.free.fr>].

Pour renforcer notre étude, lisons ceci : « [...] *L'enseignement de l'Église affirme l'existence de l'enfer et son éternité.*

Les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel descendent immédiatement après la mort dans les enfers, où elles souffrent les peines de l'enfer, "le feu éternel" [...] » [Catéchisme de l'Église Catholique, chapitre troisième : Je crois en l'Esprit Saint, Article 12 : je crois en la vie éternelle, partie IV, l'enfer].

Ainsi, ceux qui ne sont pas encore dignes d'entrer au paradis et qui ne sont pas non plus éligibles pour l'enfer sont censés être conduits au purgatoire par le diable. Ce lieu de prédilection pour l'expiation des fautes « *encore rattrapables* » est donc présenté comme étant sous le joug du démon.

En outre, une autre catégorie, celle des « *irrécupérables* » dont les péchés sont mortels et qui descendraient directement en enfer, est sensé être tout comme la précédente sous « *la gestion* » du démon. En lisant ces affirmations, je me dis que le diable « *à bon dos* » ! Oui, ici, on lui prête des oeuvres, qui ne peuvent être les siennes.

Nous l'avons vu, versets bibliques à l'appui, qu'après la mort il ne nous reste plus de conscience, de sentiment, etc.

Le souffle de vie que le Seigneur nous donne, retourne à lui et notre corps redevient poussière. Ainsi la thèse des morts qui souffrent au purgatoire ou en enfer, est donc anti-biblique.

Par extension le diable n'a donc aucune part dans cette affaire !

Maintenant que nous avons étudié les réalités liées à l'enfer (*la tombe*), découvrons ce qu'il en est pour l'*étang de feu et de soufre* aussi appelé *enfer (gébennie) de feu*. Dans la Bible, il est fait état de ce lieu comme étant celui où les impénitents sont jetés dans le feu et où ils doivent endurer des souffrances.

Jésus n'aurait pas pu être dans un tel endroit, car ce lieu est réservé aux personnes iniques. C'est là que le diable, ses sbires et les impénitents, qui recevront la marque de la bête seront jetés.

La seule explication plausible qu'on peut donner à cet imbroglio qui a été établi entre la tombe et ce lieu de tourment, c'est l'amalgame qui existe entre « *l'enfer* » et « *l'enfer de feu* » aussi appelé « *l'étang de feu et de soufre* ». Voici ce que dit la Bible à propos de ce lieu de souffrance : « *Puis je vis un grand trône blanc, et quelqu'un assis dessus, de devant lequel s'enfuit la terre et le ciel ;*

Et il ne se trouva point de lieu pour eux. Je vis aussi les morts grands et petits se tenant devant Dieu, et les Livres furent ouverts ; Et un autre Livre fut ouvert, qui était le Livre de vie ;

Et les morts furent jugés sur les choses qui étaient écrites dans les Livres, c'est-à-dire, selon leurs oeuvres. Et la mer rendit les morts qui étaient en elle, et la mort et l'enfer rendirent les morts qui étaient en eux ; Et ils furent jugés chacun selon ses oeuvres. Et la mort et l'enfer furent jetés dans l'étang de feu : c'est la mort seconde.

Et quiconque ne fut pas trouvé écrit au Livre de vie, fut jeté dans l'étang de feu. » [*Apocalypse 20 versets 11-15, Bible Martin*].

Nous découvrons ici que *l'enfer*, donc le *séjour des morts* sera jeté dans l'*étang de feu*, nous comprenons donc que ce sont deux lieux bien distinctes. En outre *l'enfer (la gébennie ou le séjour des morts)* et l'*étang de feu et de soufre* ont une raison d'être diamétralement opposée.

L'enfer est destiné à recueillir des morts, alors que l'étang de feu et de soufre lui, sa fonction est de recevoir des vivants, hommes jugés impénitents et démons. Dans ce texte que nous venons de voir, avez-vous remarqué qu'avant d'être jetés dans l'étang de feu les impénitents sont ramenés à la vie ! Ce point est important, cet autre texte le réaffirme, ceux qui seront jetés dans l'étang de feu seront vivants :

« [...] « *Si quelqu'un adore la bête et son image et s'il reçoit la marque sur son front ou sur sa main, il boira, lui aussi, du vin de la fureur de Dieu, versé sans mélange dans la coupe de sa colère, et il sera tourmenté dans le feu et le soufre, devant les saints anges et devant l'Agneau.*

La fumée de leur tourment monte aux siècles des siècles et ils n'ont de repos ni jour ni nuit, ceux qui adorent la bête et son image, et tous ceux qui reçoivent la marque de son nom. » [Apocalypse 14 versets 9-11, Bible Louis Second].

Complétons avec ceci : « *Le Fils de l'homme enverra ses anges, qui arracheront de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité : et ils les jetteront dans la fournaise ardente, où il y aura des pleurs et des grincements de dents.* » [Matthieu 13 versets 41-42, Bible Louis Second].

Ainsi, il ne peut y avoir de doute, quant au fait que ceux qui atterriront dans ce lieu, seront encore vivants, car « *il y aura des cris et des grincements de dents* ». Un autre qualificatif de l'étang de feu apparaît dans ce texte « *la fournaise ardente* ». Dans celui qui suit, nous découvrons la réalité de l'enfer (*gébennie*) qui est composée de feu nous pouvons donc qualifier ce lieu d'enfer (*gébennie*) de feu.

« *Si ta main te fait tomber dans le péché, coupe-la ; Car il vaut mieux pour toi entrer dans la vie avec une seule main que de garder les deux mains et d'être jeté en enfer dans le feu qui ne s'éteint jamais. Si ton pied te fait tomber dans le péché, coupe-le ;*

Car il vaut mieux pour toi entrer dans la vie avec un seul pied que de garder les deux pieds et d'être jeté en enfer. Si c'est ton oeil qui te fait tomber dans le péché, jette-le au loin ;

Car il vaut mieux pour toi entrer avec un seul oeil dans le royaume de Dieu que de garder les deux yeux et d'être jeté en enfer, où le ver rongeur ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. » [Marc 9 versets 43-48, Bible Semeur].

Ce texte, présente la fin de l'humanité deux camps se détachent, chacun ayant une destinée différente :

Présenté en parabole, ce verset distingue d'un côté ceux qui étant amputés de certains de leurs membres, entrent dans la vie – nous comprenons qu'il s'agit de la vie éternelle, puisqu' il est dit « entrer dans le royaume de Dieu » –, et de l'autre, ceux qui iront dans le feu de l'enfer (la géhenne).

Ainsi, la géhenne (enfer) de feu et l'étang de feu représentent une seule et même chose.

Le diable et ses plus proches collaborateurs seront aussi cordialement invités à prendre « *ce bain ultime* ». S'il en est besoin, voici ce qui est dit : « **Le diable, qui les égarait, fut jeté dans l'étang de feu et de soufre où sont la bête et le prétendu prophète. Et ils seront tourmentés jour et nuit, aux siècles des siècles.** » [*Apocalypse 20 verset 10, Bible Second 21*].

Il est à noter, que l'Église catholique fait également état dans ses écrits, de l'enfer de feu ou de la géhenne de feu, nous allons donc relever ce qu'elle en dit, puis nous ferons une analyse comparée avec ce que nous retrouvons à ce propos dans les Saintes Écritures.

Pour ce faire lisons ceci : « **Ici se présente une question :**

Si le feu de l'enfer n'est pas un feu immatériel, analogue à la douleur de l'âme, mais un feu matériel, brûlant au contact et capable de tourmenter les corps, comment pourra-t-il servir au supplice des démons qui sont des esprits ?

Car nous savons que le même feu doit servir de supplice aux démons et aux hommes, suivant cette parole de Jésus-Christ « *Retirez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges* ». [...]

Je dirais volontiers que ces esprits brûleront sans corps, comme le mauvais riche brûlait dans les enfers, quand il disait :

« **Je souffre beaucoup dans cette flamme** » ; mais j'entends ce qu'on va m'objecter : Que cette flamme était de même nature que les yeux que le mauvais riche éleva sur Lazare, que la langue qu'il voulait rafraîchir d'une goutte d'eau, et que le doigt de Lazare dont il voulait se servir pour cet office, bien que tout cela se fit dans un lieu, où les âmes n'avaient point de corps.

Cette flamme qui le brûlait et cette goutte d'eau qu'il demandait étaient donc incorporelles, comme sont les choses que l'on voit en dormant ou dans l'extase, lesquelles, bien qu'incorporelles, apparaissent *pourtant comme des corps*. [...]

Mais cette géhenne, que l'Écriture appelle aussi un étang de feu et de soufre, sera un feu corporel, et tourmentera les corps des hommes et des démons ; Ou bien, si ceux-ci n'ont point de corps, ils seront unis à ce feu, pour en souffrir de la douleur sans l'animer. » [Extrait de : *La Cité de Dieu, d'Augustin d'Hippone (saint Augustin)*. Écrit entre les années 413 et 426. Traduction par M. SAISSET 1869].

Avant tout, je tiens à préciser que ce texte catholique que je viens de citer émane de la plume du plus éminent de ses pères anciens le « dit » *Saint Augustin*. Il est, nous l'avons vu, le chantre catholique, c'est sur lui que repose en grande partie le dogme catholique.

Nous allons donc démonter, Bible en main, ce « monument » catholique. Pour commencer, je vous dirais qu'à l'instar de toutes leurs doctrines, celle relative à l'enfer comporte à la fois quelques vérités entachées d'erreurs. Cela nous le verrons. Cette façon de faire des prélats catholiques – présenter des vérités « déguisées » – ressemble malheureusement à s'y méprendre à l'attitude de l'ennemi de nos âmes.

Le diable est le maître de la falsification des textes bibliques, qu'il « assaisonne » adroitement de ses préceptes démoniaques. Découvrons avant tout les bases d'enseignement que ce texte de Saint-Augustin présente et qui, à mon sens, sont en totale inadéquation avec la Bible.

Dans ce texte ces deux concepts *la géhenne* et *l'étang de feu et de soufre* représentent la même chose, un lieu devant accueillir aussi bien les hommes impénitents que les démons.

Cette conception va dans le droit fil de ce que dit la Bible. La destruction commune des démons et des impénitents, qui porteront la marque de la bête, y est présentée, nous l'avons vu dans [*Apocalypse 20 versets 10-15*], [*Apocalypse 14 versets 9-11*].

Voyons maintenant dans ce texte, ce qui est contraire aux écrits Bibliques. Il nous faut, avant tout, replacer ce texte de *Saint Augustin* dans son contexte.

Dans cette étude il cherche à démontrer les réalités liées au feu de l'enfer, qui pour lui est un feu matériel qui brûlera à la fois les êtres humains, mais aussi les démons. En cela il a raison, car nous l'avons vu avec des versets bibliques, les impénitents (*les êtres humains*) et les démons, brûleront au même endroit.

Par contre, afin de démontrer que les flammes de l'enfer seront un feu matériel, il prend pour exemple, Lazare, et c'est là où le bât blesse car cet argumentaire est en totale opposition avec ce dit la Bible.

Le point incriminé est celui qui présente la réalité du pauvre Lazare et du mauvais riche [*Luc 16 versets 19-31*], considérée de façon littérale dans ce texte de *saint Augustin*, alors que nous avons déjà étudié qu'il s'agit d'une parabole.

Pour redécouvrir l'étude qui présente cette réalité, je vous invite à relire le chapitre intitulé « *Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire* ».

Ce faisant en aucun cas on ne peut présenter ce texte comme étant un aperçu littéral de ce qui se passe après la mort.

Bien que cette notion soit difficile à appréhender car profondément ancrée dans nos croyances et donc difficilement « *délogeable* », j'ose espérer que les explications nourries des différentes versions bibliques des textes vous auront permis de comprendre les différences qui existent entre l'enfer (*géhenne*) qui est (*le séjour des morts*) et l'étang de feu et de soufre qui a aussi pour vocable l'enfer (*Géhenne*) de feu.

Nous avons déjà fait bien du chemin mais il reste encore des notions à expliciter ! Passons maintenant à un sujet des plus délicats qui préoccupent bien-sûr les chrétiens, mais pas seulement eux, c'est celui des souffrances et des tourments éternels que Satan, les démons, ses sbires humains ainsi que tous les impénitents qui ont reçu la marque de la bête sont censés devoir subir éternellement.

Nous allons, dans un premier temps, étudier la base doctrinale catholique en la matière, puis nous irons dans le Saint Livre afin de voir ce que le Seigneur nous enseigne réellement.

Commençons notre étude par ce texte de Saint Augustin : « **Il ne faut donc point douter que la sentence que Dieu a prononcée par son Prophète, touchant le supplice éternel des damnés, ne s'accomplisse exactement. Il est dit : « Leur ver ne mourra point, et le feu qui les brûlera ne s'éteindra point ».**

Et c'est pour nous faire mieux comprendre cette vérité que Jésus-Christ, quand il prescrit de retrancher les membres qui scandalisent l'homme, désignant par là les hommes mêmes que nous chérissons à l'égal de nos membres, s'exprime ainsi :

« Il vaut mieux pour vous que vous entriez avec une seule main dans la vie, que d'en avoir deux et d'être jeté dans l'enfer, où leur ver ne meurt point et où le feu qui les consume ne s'éteint point ».

Il en dit autant du pied « Il vaut mieux pour vous entrer dans la vie éternelle n'ayant qu'un pied, que d'en avoir deux et d'être précipité dans l'enfer, où leur ver ne meurt point et où le feu qui les brûle ne s'éteint point ».

Enfin il parle de l'oeil dans les mêmes termes : « Il vaut mieux pour vous que vous entriez au royaume de Dieu n'ayant qu'un oeil, que d'en avoir deux et d'être précipité dans l'enfer, où leur ver ne meurt point et où le feu qui les brûle ne s'éteint point ».

Il ne s'est pas lassé de répéter trois fois la même chose au même lieu. Qui ne serait épouvanté de cette répétition et de cette menace sortie avec tant de force d'une bouche divine ?

Au reste, ceux qui veulent que ce ver et que ce feu ne soient pas des peines du corps, mais de l'âme, disent que les hommes séparés du royaume de Dieu seront brûlés dans l'âme par une douleur et un repentir tardifs et inutiles, et qu'ainsi l'Écriture a fort bien pu se servir du mot feu pour marquer cette douleur cuisante d'où vient, ajoutent-ils, cette parole de l'Apôtre :

« Qui est scandalisé, sans que je brûle ? » Ils croient aussi que le ver figure la même douleur ; Car il est écrit, disent-ils, que « comme la teigne ronge un habit, et le ver le bois, ainsi la tristesse afflige le coeur de l'homme ». Mais ceux qui ne doutent point que le corps ne soit tourmenté en enfer aussi bien que l'âme, soutiennent que le corps y sera brûlé par le feu, et l'âme rongée en quelque sorte par un ver de douleur.

Bien que ce sentiment soit probable, car il est absurde de supposer que soit le corps, soit l'âme, ne souffrent pas ensemble dans l'enfer, je croirais cependant plus volontiers que le ver et le feu s'appliquent ici tous deux au corps, et non à l'âme.

Je dirais donc que l'Écriture ne fait pas mention de la peine de l'âme, parce qu'elle est nécessairement impliquée dans celle du corps. En effet, on lit dans l'Ancien Testament :

« Le supplice de la chair de l'impie sera le feu et le ver ». Il pouvait dire plus brièvement : « Le supplice de l'impie » ; pourquoi dit-il « le supplice de la chair de l'impie », sinon parce que le ver et le feu seront tous deux le supplice du corps ?

Ou, s'il a parlé de la chair, parce que les hommes seront punis pour avoir vécu selon la chair, et tomberont dans la seconde mort que l'Apôtre a marquée ainsi :

« Si vous vivez selon la chair, vous mourrez » ; Que chacun choisisse, entre les deux sens, celui qu'il préfère, soit qu'il rapporte le feu au corps, et le ver à l'âme, soit qu'il les rapporte tous deux au corps.

[...] Il suffit pour le moment de repousser cette opinion que les corps des damnés ne seront pas tourmentés par le feu ».

[Extrait de : La Cité de Dieu, d'Augustin d'Hippone (saint Augustin). Écrit entre les années 413 et 426. Traduction par M. SAISSET 1869].

En guise de complément et pour mieux appréhender cette doctrine catholique, lisons ceci : « *Et premièrement, il faut s'enquérir et savoir pourquoi l'Église n'a pu souffrir l'opinion de ceux qui promettent au diable le pardon, même après de très-grands et de très-longes supplices.*

Car tant de saints si versés dans le Nouveau et dans l'Ancien Testament n'ont envié la béatitude à personne ;

Mais c'est qu'ils ont vu qu'ils ne pouvaient anéantir ni infirmer cet arrêt que le Sauveur déclare qu'il prononcera au jour du jugement : « Retirez-vous de moi, maudits, et allez dans le feu éternel préparé pour le diable et pour ses anges ».

Ces paroles montrent clairement que le diable et ses anges brûleront dans le feu éternel, et c'est aussi ce qui résulte de ce passage de l'Apocalypse : « Le diable qui les séduisait fut jeté dans un étang de feu et de soufre, avec la bête et le faux prophète, et ils y seront tourmentés jour et nuit, dans les siècles des siècles ». L'Écriture disait tout à l'heure : « Le feu éternel » ;

Elle dit maintenant : « Pendant les siècles des siècles » : expressions synonymes pour désigner une durée sans fin.

Il n'y a donc pas à chercher d'autre raison, de raison plus juste et plus évidente que celle-là de cette croyance fixe et immuable de la véritable piété, qu'il n'y aura plus de retour à la justice et à la vie des saints pour le diable et pour ses anges.

Cela sera ainsi, parce que l'Écriture qui ne trompe personne, dit que Dieu ne les a point épargnés, mais qu'il les a jetés dans les ténébreuses prisons de l'enfer, pour y être gardés jusqu'au dernier jugement, après lequel ils seront précipités dans le feu éternel et tourmentés durant les siècles des siècles.

Et maintenant, comment prétendre que tous les hommes, ou même quelques-uns, seront délivrés de cette éternité de peines, après quelques longues souffrances que ce puisse être, sans porter atteinte à la foi qui nous fait croire que le supplice des démons sera éternel ?

En effet, si parmi ceux à qui l'on dira : « Retirez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel préparé pour le diable et pour ses anges », il en est qui ne doivent pas toujours demeurer dans ce feu, pourquoi voudrait-on que le diable et ses anges y demeurent éternellement ?

Est-ce que la sentence que Dieu prononcera contre les anges et contre les hommes ne sera vraie que pour les anges ? Oui, si les conjectures des hommes l'emportent sur la parole de Dieu.

Mais comme cela est absurde, ceux qui veulent se garantir du supplice éternel ne doivent pas perdre leur temps à disputer contre Dieu, mais accomplir ses commandements, tandis qu'il en est encore temps.

D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il d'entendre par ces mots : Supplice éternel, un feu qui doit durer longtemps, et, par vie éternelle, une vie qui doit durer toujours, alors que Jésus-Christ, au même lieu, et sans distinction, ni intervalle, a dit : « Ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle ».

Si les deux destinées sont éternelles, on doit entendre ou que toutes deux dureront longtemps, mais pour finir un jour, ou que toutes deux dureront toujours, pour ne finir jamais. Car les deux choses sont corrélatives : d'un côté, le supplice éternel, de l'autre, la vie éternelle ; De sorte qu'on ne peut prétendre sans absurdité qu'une seule et même expression caractérise une vie éternelle qui n'aurait point de fin, et un supplice éternel qui en aurait une.

Puis donc que la vie éternelle des saints ne finira point, il en sera de même du supplice éternel des démons. » [Extrait de : *La Cité de Dieu, d'Augustin d'Hippone (saint Augustin). Écrit entre les années 413 et 426. Traduction par M. SAISSET 1869*].

Ici, les arguments présentés par *Saint Augustin*, constituent la base de foi de la grande multitude des chrétiens, catholiques et protestants.

Bien que les souffrances réservées aux impénitents et démons jetés dans l'étang de feu et de soufre sont décrites comme étant éternelles, cette durée ne peut pas être prise comme telle. Nous le verrons !

En prenant des latitudes pour présenter la Parole de Dieu, en y ajoutant des doctrines de son cru, on finit par ne plus avoir les bons arguments. C'est ce qui arrive à *Saint-Augustin* dans le premier texte.

Dans ces lignes, ce dernier tente de son mieux de démontrer que c'est l'être humain, « *en entier, corps et âme* » ou dit autrement dans sa dimension charnelle et spirituelle, qui sera jeté dans le feu de la géhenne. Cette longue plaidoirie n'aurait pas eu de raison d'être si l'Église catholique, n'avait pas institué, que l'âme continuait à vivre après la mort.

Oui, nous avons vu, que selon elle après la mort, l'âme de l'être humain, qui est une forme d'entité « *ectoplasmique* », a trois destinations possibles, le paradis, le purgatoire ou l'enfer.

Ainsi si c'est sous forme d'ectoplasme que nous sommes censés être jeté dans l'enfer de feu, qu'advient-il de notre corps ? Brûlera-t-il d'un côté et notre « *âme* » d'un autre ? Ou l'âme brûlera-t-il seul ?

Vous voyez, combien cela s'avère difficile de recoller les morceaux de ce que l'on a cassé, en transgressant les Saintes Écritures ! On pourrait même employer l'expression « *se couper les cheveux en quatre* », tant cet exercice semble tortueux.

Par contre, quand on reste dans le canevas biblique, on n'a pas ce type de problème car les choses sont limpides. Oui, nous l'avons étudié, après la mort, nous devenons poussière et le souffle de vie que le Seigneur nous donne retourne vers lui. Puis le Seigneur nous rend le souffle de vie, afin que nous puissions être jugés.

Dès lors, soit nous entrons au paradis soit nous sommes brûlés dans l'étang de feu et de soufre – ceux qui sont jetés dans ce lieu le seront corps et âme.

Nous allons maintenant considérer la réalité biblique, présentant la souffrance éternelle que devront subir les impénitents et les démons.

Pour commencer, je vous dirais qu'en lisant les textes de [*Apocalypse 14 versets 9-11*] et [*Apocalypse 20 versets 11-15*], cette réalité nous interpelle, en tout cas, elle m'a interpellé.

Mon questionnement, à l'époque fut : *Comment le Seigneur qui est un Dieu d'amour et de miséricorde peut-il permettre que des hommes et des femmes puissent brûler éternellement ?*

Pour avoir des réponses à ma question, je me suis plongé dans la Bible. Je m'en vais maintenant vous présenter le fruit de mes recherches.

Pour découvrir si les impénitents continueront à brûler indéfiniment, donc pour toute l'éternité, dans l'étang de feu et de souffre, il nous faut prendre en considération ce texte :

« Vos descendants et votre nom, dit le Seigneur, subsisteront en ma présence aussi longtemps que les nouveaux cieux et la nouvelle terre que je crée. Ainsi, de mois en mois et de sabbat en sabbat, tout le monde viendra se prosterner devant moi, dit le Seigneur.

Alors on viendra voir les cadavres des gens qui m'ont été rebelles. La vermine qui les ronge n'est pas près de mourir, et le feu qui les dévore ne s'éteindra pas de sitôt.

Ils feront ainsi horreur à tous les êtres humains. » [*Ésaïe 66 versets 22-24, Nouvelle Bible en Français Courant*].

Ici nous nous retrouvons dans un temps post apocalyptique où le Seigneur a créé les nouveaux cieux et la nouvelle terre, les ennemis de Dieu et les impénitents ont été jugés et tués, car leurs cadavres servent de témoignage. Dans ce texte, il n'est pas dit qu'ils subissent éternellement des tourments, tout en étant vivants.

Ce qui reste d'eux ce sont leurs cadavres, donc des carcasses sans vie ! Ce qui démontre que l'étang de feu est destiné à tuer ceux qui y sont jetés. Pour poursuivre, je vous dirais que dans le langage prophétique un même évènement ou une même chose est souvent présenté sous diverses images.

Ainsi dans [*Genèse 41 versets 25-27*], nous découvrons qu'une année peut être symbolisée soit par une vache, soit par un épi.

Pour comprendre la signification réelle de l'étang de feu, il nous faut prendre en compte un texte qui présente cette même réalité, mais avec des symboles différents. Pour ce faire lisons ceci : « *Vous le verrez, et votre coeur sera dans la joie, et vos os reprendront de la vigueur comme l'herbe ; L'Éternel manifestera sa puissance envers ses serviteurs, mais il fera sentir sa colère à ses ennemis.*

Car voici, l'Éternel arrive dans un feu, et ses chars sont comme un tourbillon ; Il convertit sa colère en un brasier, et ses menaces en flammes de feu. C'est par le feu que l'Éternel exerce ses jugements, c'est par son glaive qu'il châtie toute chair ;

Et ceux que tuera l'Éternel seront en grand nombre. Ceux qui se sanctifient et se purifient dans les jardins, au milieu desquels ils vont un à un, qui mangent de la chair de porc, des choses abominables et des souris, tous ceux-là périront, dit l'Éternel. [...] Car, comme les nouveaux cioux et la nouvelle terre que je vais créer subsisteront devant moi, dit l'Éternel, ainsi subsisteront votre postérité et votre nom. » [*Ésaïe 66 versets 14-17, 22, Bible Louis Second*].

Dans ce texte nous découvrons que c'est par le feu que le Seigneur mettra en place ses jugements. Ce jour-là, le feu divin sera un brasier qui consumera les impénitents ! Ce qui est décrit ici, c'est la même scène que celle qui suit le jugement dernier et qui est présenté dans [*Apocalypse 20 versets 10-15*].

Dieu réalise son jugement puis frappe par le feu divin tous ceux qui l'ont rejeté. Néanmoins, remarquez qu'il n'est nullement fait état d'impénitents devant brûler éternellement. Il est cependant dit que ceux que l'Éternel tuera seront en grand nombre.

Cette réalité est aussi présente dans ce texte : « *Ne redoutez pas ceux qui tuent le corps mais qui ne peuvent pas tuer l'âme. Redoutez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps en enfer.* » [*Matthieu 10 verset 28, Bible Second 21*].

Complétons avec ce texte dans une autre version : « *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme ;*

Craignez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps dans la géhenne. » [Matthieu 10 verset 28, Bible Louis Second].

Ici il nous est rappelé, s'il est besoin, la puissance unique dont est doté le Seigneur, le juge suprême qui a le pouvoir de nous faire mourir tout entier, cette fois, corps et âme dans la Géhenne (*en enfer*).

C'est donc de mort éternelle qu'il s'agit. Cette réalité est aussi explicitée dans l'un des textes présentant l'étang de feu, que nous avons déjà considéré. Revoyons cet extrait afin de mieux nous en imprégner :

« Et la mort et l'enfer furent jetés dans l'étang de feu ; c'est la seconde mort. » [Apocalypse 20 verset 14, Bible Ostervald].

Tous ceux qui sont jetés dans cet étang incandescent, dans cette géhenne de feu, meurent définitivement. C'est la seconde mort.

Nous l'avons vu, c'est un lieu où il n'y a pas de vie et où nous retournons au néant. Ainsi, une fois les impénitents jetés dans le feu ils ne peuvent continuer à être en souffrance, puisqu'ils sont morts !

Pour poursuivre je vous dirais qu'en étudiant un texte prophétique, il ne faut pas perdre de vue que les images qui y sont contenues peuvent être des allégories ou encore une présentation littérale d'un évènement. Un bel exemple de prophétie qui se réalise textuellement nous est donné dans [Ésaïe 7 versets 14].

Il avait été prophétisé que la vierge serait enceinte et enfanterait un fils que l'on appellerait Emmanuel et c'est qui s'est réalisé avec la naissance virginale de Jésus [Matthieu 1 verset 22-23].

D'autres prophéties quant à elles ne doivent pas être interprétées à la lettre car ce sont des énigmes et des paraboles, nous en avons un exemple dans [Jean 2 versets 18-22].

Ici Jésus a annoncé qu'il pourrait reconstruire le temple en trois jours, mais ce n'était pas du bâtiment auquel il faisait référence mais à son corps. Il convient donc d'être vigilant quand nous devons considérer un texte prophétique.

Ainsi, quand nous prenons en compte les textes de [Apocalypse 14 versets 9-11], [Apocalypse 20 versets 11-15], nous ne pouvons pas ne pas être interpellés, par les réalités qui y sont présentées. Ce qui est difficilement concevable, ce n'est pas le fait que les impénitents qui ont rejeté le Seigneur soient brûlés, mais que cela dure éternellement.

En effet, j'ai du mal à penser que le Seigneur qui est amour [1 Jean 4 versets 7-11, 16], puisse permettre que des êtres humains, créés à son image, puissent brûler éternellement.

Maintenant venons en au texte de [Ésaïe 66 versets 22-24], nous découvrons des cadavres qui gisent sans sépulture à la vue de tous.

Là encore, cette réalité est, pour moi, difficile à concevoir, avant tout venant d'un Dieu d'Amour, mais d'ordre. Comment concevoir, que le Seigneur laisse à la vue de son peuple, qui sera aussi formé d'enfants, des cadavres en décomposition !

Faire ainsi ferait de lui un Dieu qui n'a que faire de la sensibilité de son peuple, surtout des enfants. Maintenant ces points actés, poursuivons avec cette doctrine catholique qui présente la destruction des iniques, en découvrant une autre réalité que Saint Augustin avance afin de démontrer que le feu brûlera éternellement les impénitents.

Nous l'avons vu, pour lui si les élus de Dieu vivront éternellement, les impies, eux, brûleront éternellement. Le terme éternellement, étant pour lui une durée sans fin ! Cette réalité est elle vraiment ce qui est présentée dans la Bible ? Pour le comprendre, il nous faut avant tout considérer de qui vient la vie éternelle et les modalités de son acquisition. Voyons d'abord de qui elle vient. Pour ce faire lisons ceci :

« Et voici ce témoignage, c'est que Dieu nous a donné la vie éternelle, et que cette vie est dans son Fils.

Celui qui a le Fils a la vie ; celui qui n'a pas le Fils de Dieu n'a pas la vie. Je vous ai écrit ces choses, afin que vous sachiez que vous avez la vie éternelle, vous qui croyez au nom du Fils de Dieu. » [1 Jean 5 versets 11-13, Bible Louis Second].

Avant de poursuivre, il me semble important de faire un point. Pour ce faire je vous dirais que souvent nous parlons d'une chose que nous pensons connaître, tout en perdant de vue sa réalité.

C'est selon moi ce qui se passe pour la vie éternelle que nous héritons en Jésus-Christ. En tant que Chrétiens le texte qui suit, nous le connaissons tous, et cela que nous soyons catholiques ou protestants – *hum...* si ce n'est pas encore le cas, je trouve cela dommage, car il représente notre espérance en tant que peuple de Dieu – pourtant nous n'avons pas toujours conscience de sa portée.

Pour que vous puissiez me comprendre lisons ceci :

« Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » [*Jean 3 verset 16, Bible Louis Second*].

Je suis certain que ce texte, surtout sa dernière partie, vous est familier ! Mais avez-vous vraiment conscience du mécanisme qui se met en place pour que nous soyons sauvés en Jésus ? *Oui ! Non !*

Eh bien, je vous dirais que si vous prônez que les impénitents et les démons vont brûler éternellement, vous ne comprenez pas la réalité qui est manifestée dans le salut que nous obtenons en Christ.

Et je m'en vais maintenant vous le démontrer, bible en main, bien sûr ! Avant tout, pour qu'il y ait vie éternelle, il faut que la mort ne puisse plus imposer son dictat aux enfants de Dieu.

C'est pour cela que Jésus-Christ lui le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, a vaincu celui qui possédait les clefs de la mort et du séjour des morts, à savoir le diable et en est désormais le maître.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : *« Ainsi donc, puisque les enfants participent au sang et à la chair, il y a également participé lui-même, afin que, par la mort, il anéantît celui qui a la puissance de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât tous ceux qui, par crainte de la mort, étaient toute leur vie retenus dans la servitude. »* [*Hébreux 2 versets 14-15, Bible Louis Segond*].

Complétons avec ce texte : *« Révélation de Jésus-Christ [...] Je suis le premier et le dernier, et le vivant. J'étais mort ; et voici, je suis vivant aux siècles des siècles. Je tiens les clefs de la mort et du séjour des morts. »* [*Apocalypse 1 versets 1, 17-18, Bible Louis Second*].

Comme nous l'avons déjà vue dans l'une des parties précédentes, jusqu'à la mort expiatoire de Jésus le diable était celui qui détenait la puissance de la mort et gardait captive l'humanité. Mais l'ayant vaincu à la croix [*Colossiens 2 versets 6-15*], ce pouvoir est devenu celui du Christ qui est désormais celui qui détient les clefs de la mort et du séjour des morts. Bien que la mort demeure toujours et touche encore les enfants fidèles de Dieu, cette situation est provisoire.

Voici la promesse du seigneur : **« Jésus lui dit : Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort ;**

Et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. [...] » [*Jean 11 versets 25-26, Bible Louis Second*].

C'est fort de cette victoire de Christ, par son divin sacrifice sur la mort, que nous pouvons jouir en lui de la vie éternelle.

Néanmoins, bien que la vie éternelle se trouve en Jésus, pour que nous puissions en jouir il nous faut recevoir le Saint-Esprit, car c'est lui qui nous scelle en Jésus-Christ pour cela. Ceci nous renseigne :

« N'attristez pas le Saint-Esprit de Dieu, par lequel vous avez été scellés pour le jour de la rédemption. » [*Éphésiens 4 verset 30, Bible Louis Segond*].

C'est le Saint-Esprit qui fait de nous des héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ [*Romain 8 versets 14-17*], destinés à vivre à leurs côtés, pour l'éternité. Pour être liés au Seigneur, nous devons croire en lui, puis être baptisés, dès lors nous recevons le Saint Esprit qui nous scelle pour la vie éternelle et nous devenons qu'un avec Jésus [*Marc 16 versets 15-16*], [*Actes 2 versets 38-39*], [*Hébreux 3 versets 14*].

Néanmoins il peut y avoir des interférences qui font que bien que baptisés, nous ne recevions pas l'Esprit de Dieu, c'est ce que nous constatons dans [*Actes 19 versets 1-7*].

Dans ce texte biblique nous découvrons des enfants fidèles de Dieu – ils le sont de par le fait qu'ils ont reçu le Saint Esprit.

Les Saintes Ecritures nous révèlent, en effet que le Esprit de Dieu ne peut vivre dans un infidèle et n'est donné qu'à ceux qui obéissent au Seigneur [*2 Corinthiens 6 versets 14-16*], [*Actes 5 versets 32*] – cependant, chose étonnante, après leurs premiers baptêmes ils n'ont pas reçu l'Esprit de Dieu. Quelle en est la raison ?

Elle est simple, c'est qu'ils n'avaient pas été scellés en Jésus Christ, n'ayant pas respecté les étapes du baptême. Ainsi, soyez vigilants afin de ne pas vous retrouver dans une telle situation, qui vous amènerait à prendre un simple « *bain sans savon* », sans que ce baptême vous apporte la chose essentielle « *être greffé à Christ* ».

Afin de prendre connaissance, Bible en main, des bases inhérentes au baptême institué par le Seigneur et à l'issue duquel le Saint Esprit est donné, je vous invite à lire mon livre intitulé « *L'acte du baptême et la croissance chrétienne* ».

Maintenant ce point acté, poursuivons. Ainsi, la durée éternelle de la vie de ceux qui seront sauvés en Christ, n'a pas de raison d'être hors de lui, nous vivrons éternellement, ne formant qu'un avec lui.

Jésus étant le Dieu véritable et la vie éternelle [1 Jean 5 versets 20] – nous avons vu dans [Apocalypse 1 verset 1, 17-18] qu'il n'a ni commencement ni fin, il est l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin – tous ceux qui sont greffés à lui et le demeurent, auront l'insigne honneur de vivre au paradis éternellement en sa présence.

Maintenant que nous venons de voir les bases qui permettent de vivre éternellement, je me permets de vous poser quelques questions.

Qui sera à l'origine de la vie éternelle des impénitents et des démons qui seront jetés dans l'étang de feu et de soufre, – si on retient l'hypothèse du tourment éternel, qui sera à l'origine de cette « *vie* » de torture sans fin ?

Oui ! car nous l'avons vu, la vie éternelle est en Jésus-Christ. Pour avoir un devenir éternel il faut être lié à lui et recevoir le Saint-Esprit ! Ce faisant, si l'Esprit de Dieu n'est pas présent en une personne ou un être spirituel, ce dernier ne peut subsister éternellement.

Comment, donc ces êtres iniques qui n'ont aucun lien avec cette source d'eau d'éternité qu'est le Saint-Esprit en Jésus, pourraient-ils, vivre éternellement dans la douleur ?

En outre, pour qu'une chose, un être vivant ou un esprit soit éternel, il faut qu'il demeure greffé à Jésus-Christ. Ces êtres qui ont rejeté Christ comment pourraient-ils être connectés à lui, d'une façon ou d'une autre, durant les temps sans fin de l'éternité.

Cette réalité n'est pas concevable, car le Seigneur ne peut être lié aux êtres iniques ou aux démons. Voici ce que nous pouvons lire en la matière : « **N'allez pas vous placer sous le même joug que les incroyants, d'une manière absurde.** *Comment, en effet, ce qui est juste pourrait-il s'associer à ce qui est mauvais ?*

Comment la lumière pourrait-elle s'unir à l'obscurité ? Comment le Christ pourrait-il s'entendre avec le diable ? Ou bien, qu'est-ce qu'un croyant peut avoir en commun avec un incroyant ?

Quel accord peut-il y avoir entre le temple de Dieu et les idoles païennes ? Car nous sommes, nous, le temple du Dieu vivant, comme Dieu lui-même l'a dit :

« *Je demeurerai et je marcherai avec eux, je serai leur Dieu et ils seront mon peuple.* » [2 Corinthiens 6 versets 14-16, Bible en Français Courant].

Il apparaît ainsi que les anges déchus, donc les démons et les impénitents, s'étant séparés de la source d'eau éternelle qu'est le Saint-Esprit en Jésus-Christ, ne peuvent donc pas vivre éternellement.

Par extension, ils ne peuvent pas continuer à brûler indéfiniment, car pour cela il faudrait qu'ils soient éternels, ou qu'il puissent être liés à Jésus, et cela nous savons que ce n'est pas possible. Quand on base notre argumentaire sur la Parole de Dieu en regroupant différents éléments, les choses deviennent plus claires et nul besoin, de « *se couper les cheveux en quatre* » pour tenir un raisonnement.

En tout cas, c'est mon sentiment ! Par contre, il est vrai que la Parole de Dieu présente les souffrances que devront subir les impénitents qui ont reçu la marque de la bête ainsi que le diable et ses sbires comme devant durer jour et nuit, aux siècles des siècles.

Là encore, il faut décrypter ce terme « *durée* », que représente t-il dans la symbolique Biblique ? Lisons ceci : « **Quant aux anges qui n'ont pas conservé leur rang mais ont abandonné leur demeure propre, il les a enchaînés éternellement dans les ténèbres pour le jugement du grand jour.** » [Jude 1 verset 6, Bible Second 21].

Ici, il est fait allusion aux anges qui se sont rebellés contre Dieu et se sont alliés à Satan – devenant désormais, tout comme lui, des démons [Apocalypse 12 versets 7-9] – ils sont présentés comme étant liés éternellement dans les ténèbres.

Néanmoins, il est aussi dit qu'ils sont réservés pour le jour du jugement. Ainsi cette période présentée comme étant éternelle a cependant une fin, ici c'est le jour du jugement !

Pour poursuivre, je vous dirais que quand on ne demeure pas dans le canevas biblique, on finit tôt ou tard par « *s'emmêler les pincesaux* » dans ce que l'on professe. Le texte qui suit, doctrine catholique écrite par Saint-Augustin, en est un exemple fragrant :

« *Donc, pour ne rien dire de mille autres questions, de même que nous voyons maintenant s'accomplir en Jésus-Christ ce que Dieu promit à Abraham en lui disant :*

« Toutes les nations seront bénies en vous », ainsi s'accomplira ce qu'il a promis à cette même race, quand il a dit par son Prophète :

« Ceux qui étaient dans les tombeaux ressusciteront » ;

Et encore : « Il y aura un ciel nouveau et une terre nouvelle, et ils ne se souviendront plus du passé, et ils en perdront entièrement la mémoire ; mais ils trouveront en elle des sujets de joie et d'allégresse.

Et voici que je ferai de Jérusalem et de mon peuple une fête et une réjouissance, et je prendrai mon plaisir en Jérusalem et mon contentement en mon peuple, et l'on n'y entendra plus désormais ni plaintes ni soupirs ».

Même prédiction par la bouche d'un autre prophète :

« En ce temps-là, tout votre peuple qui se trouvera écrit dans le livre sera sauvé, et plusieurs de ceux qui dorment dans la poussière de la terre (ou, selon d'autres interprètes, sous un amas de terre) ressusciteront les uns pour la vie éternelle, et les autres pour recevoir un opprobre et une confusion éternelle ».

Et ailleurs par le même prophète : « Les saints du Très-Haut recevront le royaume, et ils le posséderont jusque dans le siècle, et jusque dans les siècles des siècles » ; Et un peu après :

« Et son royaume sera éternel ». Ajoutez à cela tant d'autres promesses semblables que j'ai rapportées dans le vingtième livre, ou que j'ai omises et qui se trouvent néanmoins dans l'Écriture.

Tout cela arrivera comme les merveilles dont l'accomplissement a déjà été un sujet d'étonnement pour les incrédules.

C'est le même Dieu qui a promis, lui devant qui tremblent les divinités des païens, de l'aveu d'un éminent philosophe païen ».

[Extrait de : La Cité de Dieu, d'Augustin d'Hippone (saint Augustin). Écrit entre les années 413 et 426. Traduction par M. SAISSET 1869].

Avant toutes choses, je tiens à préciser que ce texte est tiré du livre de Saint Augustin « *La Cité de Dieu* », c'est dans ce même ouvrage, que quelques chapitres plus avant, il présente sa plaidoirie magistrale, où il déclare :

« [...] Car les deux choses sont corrélatives : d'un côté, le supplice éternel, de l'autre, la vie éternelle ;

De sorte qu'on ne peut prétendre sans absurdité qu'une seule et même expression caractérise une vie éternelle qui n'aurait point de fin, et un supplice éternel qui en aurait une.

Puis donc que la vie éternelle des saints ne finira point, il en sera de même du supplice éternel des démons. [...] »

A la lecture de ce texte, je n'ai pu m'empêcher de sourire, tellement la chute me semblait évidente, tel le lion qui est tout étonné de voir la gazelle venir, et déposer délicatement son cou dans sa gueule ai-je été.

Pour que vous puissiez comprendre cette image, je vous dirais que ce qui est présenté dans ces deux textes sont antinomiques. Pourquoi ?

Pour le comprendre, considérons, dans un premier temps, le texte biblique que Saint Augustin utilise pour démontrer la plénitude du bonheur qui attend les rachetés du Seigneur, qui vivront au paradis.

Pour ce faire relisons-le dans sa base biblique : **« Car je vais créer de nouveaux ciels et une nouvelle terre ; On ne se rappellera plus les choses passées, elles ne reviendront plus à l'esprit.**

Réjouissez-vous plutôt et soyez à toujours dans l'allégresse, à cause de ce que je vais créer ;

Car je vais créer Jérusalem pour l'allégresse, et son peuple pour la joie. Je ferai de Jérusalem mon allégresse, et de mon peuple ma joie ;

On n'y entendra plus Le bruit des pleurs et le bruit des cris. »
[*Ésaïe 65 versets 17-19, Bible Louis Second*].

Je le concède, je ne suis pas un « *grand Grec* » ou un théologien de grand renom comme ce fut le cas de *saint-Augustin*, j'aimerais que l'on m'explique certaines choses qui pour moi sont incompréhensibles.

Comment, dans ce paradis où règne, l'amour, l'harmonie, la félicité et où le souvenir des choses passées ne sont plus, peut-il y avoir des êtres humains qui continuent à brûler éternellement, d'autant que les cris et les pleurs n'existeront plus.

Pour renforcer cette réalité, nous allons maintenant considérer ce texte prophétique qui présente aussi la fin de ceux qui rejettent le Seigneur :

« Si du moins c'est une chose juste devant Dieu que de rendre la tribulation à ceux qui vous font subir la tribulation, et que de vous donner, à vous qui subissez la tribulation, du repos avec nous dans la révélation du Seigneur Jésus du ciel avec les anges de sa puissance, en flammes de feu, exerçant la vengeance contre ceux qui ne connaissent pas Dieu, et contre ceux qui n'obéissent pas à l'Évangile de notre Seigneur Jésus Christ ;

Lesquels subiront le châtiment d'une destruction éternelle de devant la présence du Seigneur et de devant la gloire de sa force, quand il viendra pour être, dans ce jour-là, glorifié dans ses saints et admiré dans tous ceux qui auront cru, car notre témoignage envers vous a été cru. » [2 Thessaloniens 1 versets 6-10, Bible Darby].

Complétons avec cet autre texte : *« Le Seigneur va bientôt accomplir sa promesse. Pourtant, certains disent qu'il est en retard. En fait, il est patient avec vous, il ne veut pas que certains meurent pour toujours, mais il veut que tous arrivent à changer leur vie.*

Le jour du Seigneur viendra comme un voleur. Ce jour-là, le ciel disparaîtra avec un bruit terrible, le feu détruira les étoiles du ciel, la terre et les actions de ses habitants seront jugées.

Puisque tout cela doit disparaître, vous comprenez bien quel genre de vie vous devez mener. Vous devez vous conduire comme Dieu veut et lui rester fidèles. Vous attendez que le jour de Dieu arrive et vous souhaitez qu'il vienne vite. Ce jour-là, le feu détruira le ciel, et les étoiles fondront dans une chaleur brûlante.

Dieu a promis un ciel nouveau et une terre nouvelle où la justice habitera. [...] » [2 Pierre 3 versets 9-13, Bible Parole de Vie].

En faisant la synthèse de ces textes, nous comprenons que Jésus reviendra avec ses anges pour détruire tous ceux qui ont rejeté le Seigneur. Leur sort final sera la destruction ou la mort éternelle.

C'est par le feu que cela se réalisera ! Ce feu aura une telle puissance que non seulement les impénitents seront détruits, mais aussi la terre et les étoiles telles que nous les connaissons.

Là encore dans ces textes que nous venons de voir, et qui retrace la fin du monde, nulle trace de tourment éternel qui serait le sort des impénitents et aucun cadavre couvert de vers ne jonche les rues.

Et cela se comprend car il nous est dit que tout ce qui existe – hormis le peuple fidèle de Dieu qui lui héritera d'une nouvelle terre – sera consumé par le feu. Néanmoins, il est à noter que bien qu'il ne soit pas question de tourment, ni de douleur éternelle, la destruction des impies se fera dans la douleur.

Cette dernière sera à la fois physique et psychologique. D'un côté la douleur du feu qui détruira les impénitents sera réelle et, à n'en pas douter, extrêmement intense et d'un autre côté, il y aura aussi celle qui viendra de la séparation qui se fera au sein de certaines familles.

Cette deuxième réalité est bien présentée dans [Matthieu 24 versets 36-44] où nous voyons, entre autres, que deux personnes qui sont couchées sur un lit –, donc dans le cadre du plan de Dieu pour la famille, ce sont des époux – l'un est pris et l'autre laissé.

Combien dure cette séparation sera-t-elle ? Ainsi notre objectif devrait être de demeurer fidèle au Seigneur, en famille !

Pour en revenir à notre étude, je vous dirais que pour moi, les réalités présentées dans ces derniers textes que nous venons de voir, sont plus de nature à se réaliser textuellement, que les images où nous voyons des tourments éternels et des cadavres donnés en pâture.

Fort de tout ce que nous venons d'étudier, je comprends donc que, aussi bien les souffrances éternelles supposées être le sort réservé aux impénitents que leurs cadavres, exposés à la vue de tous, ne doivent pas être considérés de façon littérale.

Ainsi, quand on se trouve devant un texte prophétique qui contient des symboles difficiles à appréhender, il nous faut faire une recherche biblique afin de trouver des textes similaires, contenant des symboles plus clairs. Vous vous rendez-bien compte, s'il en était encore besoin, que cette doctrine présentant des êtres humains et des démons qui brûlent éternellement n'a pas de raison d'être biblique.

Une autre réalité devant être mise en place dans les derniers temps conforte ma thèse, et a pour axe, les réalités liées à la souffrance à la mort et à leur place au sein du nouveau monde idyllique que le Seigneur va nous construire.

Pour avoir une base d'étude lisons ceci : « *Lorsque ce corps corruptible aura revêtu l'incorruptibilité et que ce corps mortel aura revêtu l'immortalité, alors se trouvera réalisée cette parole de l'Écriture :*

La victoire totale sur la mort a été remportée. O mort, qu'est devenue ta victoire ? O mort, où est ton dard ?

Le dard de la mort, c'est le péché, et le péché tire sa force de la Loi. Mais loué soit Dieu qui nous donne la victoire par notre Seigneur Jésus-Christ. » [1 Corinthiens 15 versets 54-57, Bible Semeur].

Complétons avec ceci : « **Puis je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre ; car le premier ciel et la première terre avaient disparu, et la mer n'était plus.** *Et je vis descendre du ciel, d'auprès de Dieu, la ville sainte, la nouvelle Jérusalem, préparée comme une épouse qui s'est parée pour son époux.*

Et j'entendis du trône une forte voix qui disait : Voici le tabernacle de Dieu avec les hommes ! Il habitera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu lui-même sera avec eux.

Il essuiera toute larme de leurs yeux, et la mort ne sera plus, et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur, car les premières choses ont disparu. Et celui qui était assis sur le trône dit :

Voici, je fais toutes choses nouvelles. Et il dit : Écris ; car ces paroles sont certaines et véritables. » [Apocalypse 21 versets 1-5, Bible Louis Second].

Nous découvrons que la mort sera vaincue et que désormais il n'y aura *ni cri, ni douleur*, ce qui sous entend que nul ne subira des tortures en étant éternellement brûlé. Nombreux sont ceux qui pensent que la terre demeurera telle que nous la connaissons aujourd'hui et sera réservée comme lieu de souffrance pour les impénitents, alors que le peuple de Dieu sera au paradis avec Jésus.

Cette doctrine n'est pas biblique, nous avons déjà vu que la terre et le ciel que l'on connaît n'existeront plus et que le Seigneur recréera des nouveaux ciels et une nouvelle terre. Ce qui suit apporte des éléments complémentaires pour étayer la thèse que sur la nouvelle terre, nul être humain ne continuera à brûler éternellement :

« De chaque côté du fleuve se trouve l'arbre de la vie, qui donne des fruits douze fois par année, une fois chaque mois. Ses feuilles servent à la guérison des nations. Il ne s'y trouvera plus rien qui soit frappé par la malédiction de Dieu.

Le trône de Dieu et de l'Agneau sera dans la ville, et les serviteurs de Dieu l'adoreront. Ils verront sa face, et son nom sera inscrit sur leurs fronts.

Il n'y aura plus de nuit, et ils n'auront besoin ni de la lumière d'une lampe, ni de celle du soleil, parce que le Seigneur Dieu répandra sur eux sa lumière, et ils régneront pour toujours. » [Apocalypse 22 versets 2-5, La Bible en Français Courant].

Pour comprendre ce texte, il faut se référer aux raisons qui entraînent la malédiction. Dans [Deutéronome 28 versets 15-68], nous découvrons que quiconque se rebelle contre Dieu est chargé d'une malédiction. Dans les derniers temps, ceux qui seront rejetés par le Seigneur et qui seront détruits, seront maudits par lui.

Voici comment ils sont présentés : « **Puis il se tournera vers ceux qui seront à sa gauche : « Retirez-vous loin de moi, vous que Dieu a maudits, et allez dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges. Car j'ai souffert de la faim, et vous ne m'avez rien donné à manger. J'ai eu soif, et vous ne m'avez rien donné à boire.**

J'étais un étranger, et vous ne m'avez pas accueilli chez vous. J'étais nu, et vous ne m'avez pas donné de vêtements. J'étais malade et en prison, et vous n'avez pas pris soin de moi. » [Matthieu 25 versets 41-43, Bible Semeur].

Ainsi tous les impénitents, seront maudits, il en sera de même de tous ceux qui recevront la marque de la bête. Cependant, une fois le royaume du Seigneur établi, il ne sera plus question d'impénitents, de rebelles, de malédiction, tout ce qui existe de mauvais n'aura plus cours. Ainsi nul être humain ou démon ne continuera à brûler dans la souffrance dans un feu éternel.

Nous voilà arrivés à la fin de cette partie, et pour moi le plus important, à mon sens, ce n'est pas comment finiront ceux qui rejeteront le Seigneur, mais la réalité de la perte de la vie éternelle.

Assurons-nous donc ne pas faire partie des rangs de ceux qui recevront la marque de la bête et qui seront brûlés, ainsi nous pourrons jouir des délices de l'éternité au côté de Jésus-Christ !

Pour ce faire, fuyez, entre autres, comme la peste les fausses doctrines qui sont incriminées dans ce livre.

9 Une icône déifiée malgré elle !

Pour commencer cette partie, je vous dirais que nous avons déjà étudié bien des doctrines catholiques qui n'ont aucune fondation biblique, nous continuerons ici sur cette même envolée.

Pour vous présenter cette partie, la réflexion qui me vient à l'esprit, c'est que souvent l'être humain a tendance à déifier des choses ou des personnes de grande valeur, dénaturant par la même, l'objet de leur attention toute particulière.

La chose est si subtile que si on n'y fait pas attention on pourrait croire que le culte qui leur est porté est agréé par Dieu, alors qu'il n'en est rien. Les choses sont encore bien plus accentué quand il sagit de personne ou de choses qui œuvres, par l'Esprit de Dieu, à qui il donne de faire (*ou d'agir par*) des prodiges (*miracles*).

Pour vous présenter cette réalité, plusieurs exemples peuvent être tirés de la Bible, j'ai choisi de vous en présenter deux. Le premier nous l'avons déjà considéré c'est [*Actes 14 versets 8-18*].

Ce qui se passe ici est extraordinaire à plusieurs niveaux, le premier est bien sûr le miracle en lui-même, réalisé par l'intermédiaire de Paul.

Ce miracle ne pouvait pas passer inaperçu, ou être considéré comme une imposture, car tous, dans cette ville, connaissaient cet homme en situation de handicapé, qui n'avait jamais marché.

Ainsi, en le guérissant, Paul a démontré qu'il avait une puissance qui transcende les capacités de l'être humain, d'où le fait que les habitants de ce lieu ont voulu les adorer comme des « *dieux* » Barnabas et lui.

L'autre grande réalité de ce texte est la tendance humaine à considérer le serviteur qui réalise une œuvre extraordinaire et à en oublier le maître, ici Dieu, qui lui donne la capacité d'œuvrer.

Cette tendance toute humaine conduit à l'idolâtrie !

C'est ce que nous observons ici, dans ce deuxième exemple : « *Ils partirent du mont Hor par le chemin de la mer des Roseaux pour contourner le pays d'Edom. Le peuple s'impacienta en route et parla contre Dieu et contre Moïse :*

« **Pourquoi nous avez-vous fait quitter l'Égypte, si c'est pour que nous mourions dans le désert ? En effet, il n'y a ni pain, ni eau, et nous sommes dégoûtés de cette misérable nourriture. »**

Alors l'Éternel envoya des serpents venimeux contre le peuple. Ils mordirent le peuple et beaucoup d'Israélites moururent. *Le peuple vint trouver Moïse et dit : « Nous avons péché, car nous avons parlé contre l'Éternel et contre toi. Prie l'Éternel afin qu'il éloigne ces serpents de nous. »*

Moïse pria pour le peuple, et l'Éternel lui dit : « **Fais-toi un serpent venimeux et place-le sur une perche. Toute personne mordue qui le regardera aura la vie sauve. »** *Moïse fit un serpent en bronze et le plaça sur une perche. Toute personne qui avait été mordue par un serpent et regardait le serpent en bronze avait la vie sauve. »* [Nombres 21 versets 4-9, Bible Segond 21].

Complétons avec ce texte : « *Il fit disparaître les hauts lieux, brisa les statues, abattit les idoles, et mit en pièces le serpent d'airain que Moïse avait fait, car les enfants d'Israël avaient jusqu'alors brûlé des parfums devant lui : On l'appelait Nehushtan. »* [2 Rois 18 verset 4, Bible Louis Segond].

Terminons avec ceci : « **Et comme Moïse éleva le serpent dans le désert, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé, afin que quiconque croit en lui ait la vie éternelle. Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. »** [Jean 3 versets 14-16, Bible Louis Segond].

Ici encore plusieurs images fortes nous sont données, le premier, étant cette puissance hors norme que le Seigneur avait mise en place par le biais de ce serpent d'airain. Arrivez-vous à imaginer la scène ?

Vous êtes mordu par un serpent au venin des plus mortels qui tue sans ménagement, et il suffit de regarder son archétype d'airain pour être guéri. Il ne s'agissait pas d'un trucage, car il est dit dans le texte qu'il y avait eu beaucoup de morts.

Cela explique la dépendance psychologique qui s'est instaurée entre les israélites et cet objet en airain matérialisant le serpent.

Ce faisant, ils ont fini par l'adorer en perdant de vue que ce serpent était un objet inanimé et sans pouvoir propre et que là encore, c'est du Seigneur que venait la puissance de guérison et non de cet objet.

Ici, ce serpent d'airain symbolisait Jésus-Christ devant être crucifié afin de guérir l'humanité du virus du péché [Jean 3 versets 14-16].

L'objet avait donc pris la place du véritable guérisseur, Jésus, et avait amené ceux qui l'avaient adoré à devenir idolâtres.

Ces différents exemples montrent bien que le fait de considérer comme des « *dieux* » des êtres humains ou des objets inanimés est intimement lié à la puissance que Dieu place en eux.

Dans de tels cas, il peut être difficile, comme ce fut le cas à Lystre, de détourner ceux qui agissent ainsi de l'objet de leur idolâtrie, établi comme leur « *dieu* ».

Il est selon moi difficile pour quelqu'un qui voue un culte à un objet ou à une personne, de les voir tels qu'ils sont réellement, à savoir des instruments du Seigneur, qui à ce titre n'ont aucune raison d'être déifiés. C'est bien ce que Paul avait voulu démontrer aux habitants de Lystre. Je poursuis par un nouvel exemple « *dans la même veine* ».

La personne que je vous présente dans ce chapitre a vécu avec le Seigneur une relation totalement inédite et tellement incroyable que les catholiques, en sont venus à lui rendre, un culte idolâtre du même type que celui que les israélites avaient établi pour le serpent d'airain.

La relation que ses adeptes continuent d'entretenir avec elle outre-tombe provient d'un attachement si fort, qu'il serait difficile pour eux, voire même douloureux, d'entendre la vérité la concernant, si elle n'est pas présentée avec tact.

C'est pour cela qu'avant de dénoncer le non-sens inhérent au culte qui est voué à notre énigmatique inconnue, je m'en vais dans un premier temps vous parler de ses mérites et de ses vertus.

Mon objectif est d'analyser son rôle en toute objectivité, au regard de ce que disent les écrits bibliques, je n'ai nullement le désir de « *la salir* » car j'ai beaucoup de respect pour elle.

Néanmoins, comme ce fut le cas à Lystre, il est important de comprendre que le Seigneur n'agréait pas l'adoration que l'on porte à un être humain et cela aussi extraordinaires que soit ces œuvres.

Entrons maintenant dans le vif du sujet et laissez-moi vous parler de l'un des êtres les plus extraordinaires que ce monde ait porté. Gardons encore un peu le mystère en ne dévoilant pas encore le nom de cette inconnue bien connue.

Ce qui rend cet être si spécial, c'est que le Seigneur lui fit grâce du plus grand des honneurs qu'aucun être humain avant lui n'avait jamais vécu et qu'aucun après lui ne pourra jamais plus vivre.

Et pourtant, dans la Bible nous sont relatées de nombreuses histoires d'hommes et de femmes de grandes valeurs qui ont servi le Seigneur et qui ont été honorés par lui. Nous avons David qui fut un homme selon le cœur du Seigneur [*Actes 23 versets 21-22*], Abraham de son côté, appelé le père de la foi et c'est au travers de la promesse que le Seigneur lui fit, que nous sommes sauvés en Jésus-Christ [*Romains 4 versets 9-22*], [*Galates 3 versets 6-29*].

Moïse de son côté avait l'insigne honneur de parler avec le Seigneur dans une proximité que seuls des amis peuvent avoir [*Nombres 12 versets 7-8*].

Ils étaient tous de très grande valeur, mais notre invité mystère n'est aucun d'eux. Pour poursuivre je vous dirais que le plus extraordinaire des hommes ayant vécu dans les temps bibliques fut, selon moi, Élie. Le Seigneur l'a puissamment honoré en répondant à ses prières.

Ainsi il put faire descendre le feu du ciel [*1 Rois 18 versets 16-40*] et il put appeler et arrêter la sécheresse qui dura trois ans et demi [*Jacques 5 versets 17-18*].

Hormis ces « *faits d'armes* », le Seigneur le gratifia d'un honneur que peu d'hommes ont eu, il fut l'un des rares à pouvoir entrer, de son vivant dans son royaume [*2 Rois 2 versets 10-12*].

Combien donc Élie fut-il honoré par le Seigneur !

Pour poursuivre, je vous dirais que la personne dont il est question n'avait pas le don de faire des miracles comme ce fut le cas des puissants prophètes comme d'Élie ou encore Moïse [*Exode 7 verset 1 à Exode 12 verset 36*], [*Exode 14 versets 26-31*].

Néanmoins, le Seigneur l'avait dotée « *d'armes* » de grande puissance, et trois d'entre elles méritent le détour.

La première est la vertu, la seconde, la foi et la troisième qui va de pair avec la précédente n'est autre que l'obéissance. Ces trois qualités ont été le socle de sa vie et sont à l'origine du plus grand des honneurs, qu'elle reçut du Seigneur et qu'elle demeurera la seule à recevoir.

Sa foi était si grande qu'elle a exposé sa vie, afin de servir le Seigneur, car par son choix elle aurait pu être lapidée, alors qu'elle n'avait rien fait si ce n'est que marcher par la foi et accepter, en toute humilité la mission que Dieu lui avait confiée.

Comme vous le voyez, elle avait, en son âme et conscience, choisi, une voie qui ne pouvait mener qu'à la lapidation.

Nous découvrons dans [*Deutéronome 22 versets 13-14, 20-21*], qu'une jeune femme vierge qui était fiancée et qui perdait sa virginité avec un autre que son mari devait être lapidée.

Ainsi, cette jeune fiancée ne pouvait pas cacher aux yeux du monde, le fruit de ses entrailles et en temps normal, c'est à coup sûr la lapidation qui lui serait réservée. Le mystère est levé !

A ce stade, vous avez compris qu'il s'agit de Marie, la jeune vierge qui a eu cet insigne honneur de porter en son sein maternel, Jésus, le fils de Dieu qui est lui-même Dieu.

Voici comment l'histoire de notre salut commence : « **Voici de quelle manière arriva la naissance de Jésus-Christ. Marie, sa mère, était fiancée à Joseph ;**

Or, avant qu'ils aient habité ensemble, elle se trouva enceinte par l'action du Saint-Esprit. Joseph, son fiancé, qui était un homme juste et qui ne voulait pas l'exposer au déshonneur, se proposa de rompre secrètement avec elle.

Comme il y pensait, un ange du Seigneur lui apparut dans un rêve et dit : « Joseph, descendant de David, n'aie pas peur de prendre Marie pour femme, car l'enfant qu'elle porte vient du Saint-Esprit.

Elle mettra au monde un fils et tu lui donneras le nom de Jésus car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés. » Tout cela arriva afin que s'accomplisse ce que le Seigneur avait annoncé par le prophète :

La vierge sera enceinte, elle mettra au monde un fils et on l'appellera Emmanuel, ce qui signifie « Dieu avec nous ».

A son réveil, Joseph fit ce que l'ange du Seigneur lui avait ordonné et il prit sa femme chez lui, mais il n'eut pas de relations conjugales avec elle jusqu'à ce qu'elle ait mis au monde un fils [premier-né] auquel il donna le nom de Jésus. » [Matthieu 1 versets 18-25, Bible Second 21].

Remarquez que Joseph étant un homme bon, il ne voulait pas que Marie sa fiancée soit diffamée, et donc lapidée selon ce que la loi demande, c'est pour cela qu'il a voulu rompre secrètement avec elle.

Ici nous voyons que bien que compatissant, il ne l'a pas crue ! Mais, qui lui jetterait la première pierre ?

Difficile de s'imaginer à sa place, en tant que fiancé, apprendre une telle nouvelle de la part de sa promise. Comment réagirions-nous ?

Néanmoins, nous l'avons vu, comme c'était un homme bon, il a voulu rompre en secret pour ne pas porter préjudice à Marie.

Pouvez-vous imaginer ce qu'elle a dû ressentir, quand Joseph lui a dit vouloir rompre ? Le discrédit était porté sur sa vertu, sa droiture.

Cela a dû être terrible pour cette jeune femme si pure, si prude, qui avait l'insigne honneur de porter Dieu dans son sein, d'être accusée d'une faute qu'elle n'avait pas commise.

Bien sûr, le Seigneur ne pouvait pas laisser faire Joseph, et il a fallu qu'il lui envoie un ange afin de lui parler en rêve pour qu'il puisse accepter que la grossesse de Marie était d'essence divine.

Dès lors je m'imagine la joie qui les a remplies tous les deux.

Par ce rêve, que Joseph a reçu, le Seigneur a aussi honoré et élevé la vertu de Marie. Soulignons, à nouveau, cet acte de foi incommensurable dont a fait preuve Marie.

En tant que juive, connaissant la loi, elle savait pertinemment le risque mortel qu'elle encourait, en acceptant cette mission de porter un enfant qui n'était pas celui de son fiancé Joseph, pourtant elle le fit sans rechigner et en toute humilité fit preuve d'obéissance !

La situation ainsi décryptée, les mots solennels qu'elle a prononcés en apprenant qu'elle porterait le fils de Dieu, le sauveur de l'humanité, décuplent cet acte d'héroïsme : « *L'ange lui dit : « N'aie pas peur, Marie, car tu as trouvé grâce auprès de Dieu.*

Voici que tu seras enceinte. Tu mettras au monde un fils et tu lui donneras le nom de Jésus. Il sera grand et sera appelé Fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son ancêtre.

[...] Marie dit : « Je suis la servante du Seigneur. Que ta parole s'accomplisse pour moi ! » Et l'ange la quitta. » [*Luc 1 versets 30-32, 38, Bible Second 21*].

Ici, il apparaît que non seulement elle acceptait de devenir cette sainte demeure qui accueillerait le fils de Dieu, mais elle acceptait en même temps d'être lapidée, si telle était sa destinée.

Combien grande fut sa foi, combien extraordinaire fut elle, combien admirable et courageuse a-t-elle été ! C'est ce qui fait d'elle un être d'exception. Son appel était unique.

Rappelons-le, nul être avant elle n'avait eu cet insigne honneur et nul après elle ne pourra plus jamais l'avoir.

L'obéissance et la soumission dont Marie a fait preuve face aux directives du Seigneur furent admirables dès l'annonce de la venue de son fils Jésus.

Après que son fils ait été élevé au ciel vers son Père, Marie a continué à œuvrer pour le Seigneur, elle persévérait, avec les autres disciples dans la prière et dans la communion fraternelle [*Actes 1 versets 1-2, 9, 14*], [*Actes 2 versets 1-21, 42-47*].

Avant de poursuivre, je veux que vous sachiez que j'ai tenu à mettre en avant les qualités exceptionnelles de Marie et à souligner la part qu'elle a tenu dans les plans du salut.

Ce fut une femme admirable car sans elle, ni vous ni moi, en fait l'humanité toute entière, n'aurait pu être sauvée, car le salut nous a été donné par Jésus le fruit de ses entrailles.

Néanmoins, bien qu'elle ait pris une part active dans les plans du salut, elle n'est pas à son origine, car il n'y a de salut en aucun autre être humain, qu'en Christ seul. Ceci nous renseigne :

« Jésus [...] Il n'y a de salut en aucun autre ; Car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devons être sauvés. » [*Actes 4 verset 11-12, Louis Bible Second*].

Ainsi, il apparaît clairement, à la lecture de ce qui précède, que nul ne peut être sauvé par les mérites ou la vertu de Marie bien que son obéissance aux directives du Seigneur soit un exemple à suivre.

Reprenons des exemples de vie de trois grands hommes bibliques afin d'étayer mes propos à venir au sujet de Marie. En voici un :

« Élie était un homme de la même nature que nous : il pria avec instance pour qu'il ne plût point, et il ne tomba point de pluie sur la terre pendant trois ans et six mois.

Puis il pria de nouveau, et le ciel donna de la pluie, et la terre produisit son fruit. » [*Jacques 5 versets 17-18, Bible Louis Second*].

Ici nous découvrons que malgré leur haut niveau de sainteté et les grandes œuvres qu'ils aient pu accomplir, les grands hommes bibliques n'étaient pas pour autant parfaits.

Il est dit qu'ils étaient de la même nature que nous.

Plusieurs d'entre eux, se sont même trompés sur les révélations que Dieu leur avaient faites, le cas d'Abraham l'illustre parfaitement.

Revenons à son expérience en lisant d'abord ce texte :

« Abram répondit : Seigneur Éternel, que me donneras-tu ? Je m'en vais sans enfants ; et l'héritier de ma maison, c'est Éliézer de Damas.

Et Abram dit : Voici, tu ne m'as pas donné de postérité, et celui qui est né dans ma maison sera mon héritier. Alors la parole de l'Éternel lui fut adressée ainsi : Ce n'est pas lui qui sera ton héritier, mais c'est celui qui sortira de tes entrailles qui sera ton héritier.

Et après l'avoir conduit dehors, il dit : Regarde vers le ciel, et compte les étoiles, si tu peux les compter. Et il lui dit : Telle sera ta postérité. Abram eut confiance en l'Éternel, qui le lui imputa à justice. » [*Genèse 15 versets 2-6, Bible Louis Second*].

Nous découvrons ici, que le Seigneur lui promet une descendance qui serait aussi nombreuse que les étoiles du ciel. Abram – qui sera renommé Abraham par le Seigneur [*Genèse 17 verset 5*] – a reçu avec foi cette prophétie du Seigneur, ce qui plut au Seigneur qui le récompensa pour cela.

Néanmoins, bien qu'il crut en la Parole de Dieu, il mit en place, dans un premier temps d'autres plans, pensant que c'était ce que le Seigneur lui demandait. Voici ce qui se passa :

« Saraï, femme d'Abram, ne lui avait point donné d'enfants. Elle avait une servante Égyptienne, nommée Agar.

Et Saraï dit à Abram : Voici, l'Éternel m'a rendue stérile; viens, je te prie, vers ma servante ; Peut-être aurai-je par elle des enfants. Abram écouta la voix de Saraï.

Alors Saraï, femme d'Abram, prit Agar, l'Égyptienne, sa servante, et la donna pour femme à Abram, son mari, après qu'Abram eut habité dix années dans le pays de Canaan.

Il alla vers Agar, et elle devint enceinte. [...] Agar enfanta un fils à Abram ; et Abram donna le nom d'Ismaël au fils qu'Agar lui enfanta. » [*Genèse 16 versets 1-4, Bible Louis Second*].

Ainsi bien qu'il ait cru à la prophétie, Abram n'a pas suivi à la lettre le plan de Dieu.

En effet, sur l'instigation de son épouse, Sarai – appelée par la suite Sara [Genèse 17 versets 15] – il accepta d'avoir un enfant avec Agar, la servante de cette dernière qui lui enfanta un fils du nom d'Ismaël.

Puis ce fut au temps marqué que le Seigneur lui accorda le fils de la promesse Isaac. Voici ce que le Saint Livre nous apprend à ce propos :

« L'Éternel se souvint de ce qu'il avait dit à Sara, et l'Éternel accomplit pour Sara ce qu'il avait promis.

Sara devint enceinte, et elle enfanta un fils à Abraham dans sa vieillesse, au temps fixé dont Dieu lui avait parlé. Abraham donna le nom d'Isaac au fils qui lui était né, que Sara lui avait enfanté. » [Genèse 21 versets 1-3, Bible Louis Second].

Quelles conclusions tirer de ceci ? Malgré les plans d'Abraham qui différaient de ceux que le Seigneur avait prévus pour lui car il n'avait pas compris ce que Dieu lui avait révélé, il a tout de même été appelé le Père de la foi [Romains 4 versets 9-22].

Pourquoi cela ? C'est qu'il pensait par ses actes, bien faire et servir le Seigneur alors qu'il s'était trompé en toute innocence. Ce fut aussi le cas de Saul (Paul). Voici ce que nous pouvons lire le concernant :

« [...] Et Paul dit : je suis Juif, né à Tarse en Cilicie ; mais j'ai été élevé dans cette ville-ci, et instruit aux pieds de Gamaliel dans la connaissance exacte de la loi de nos pères, étant plein de zèle pour Dieu, comme vous l'êtes tous aujourd'hui.

J'ai persécuté à mort cette doctrine, liant et mettant en prison hommes et femmes. Le souverain sacrificateur et tout le collège des anciens m'en sont témoins.

J'ai même reçu d'eux des lettres pour les frères de Damas, où je me rendis afin d'amener liés à Jérusalem ceux qui se trouvaient là et de les faire punir.

Comme j'étais en chemin, et que j'approchais de Damas, tout à coup, vers midi, une grande lumière venant du ciel resplendit autour de moi. Je tombai par terre, et j'entendis une voix qui me disait :

Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ? Je répondis : Qui es-tu, Seigneur ? Et il me dit : Je suis Jésus de Nazareth, que tu persécutes.

[...] Il dit : Le Dieu de nos pères t'a destiné à connaître sa volonté, à voir le Juste, et à entendre les paroles de sa bouche ;

Car tu lui serviras de témoin, auprès de tous les hommes, des choses que tu as vues et entendues. Et maintenant, que tardes-tu ? Lève-toi, sois baptisé, et lavé de tes péchés, en invoquant le nom du Seigneur. »
[Actes 22 versets 2-8, 14-16, Bible Louis Second].

Ici nous découvrons que Saul (*Paul*), pensait lui aussi servir le Seigneur en persécutant les chrétiens à mort.

Néanmoins sa démarche n'était pas le fruit d'une pulsion machiavélique, ou encore d'un esprit de manipulation, il pensait simplement servir le Seigneur.

Et pourtant ! Sa vie changea, dès qu'il eut l'apparition du Seigneur sur la route de Damas et désormais, il devint le champion des chrétiens et portât l'étendard du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs.

Là encore, avec ce témoignage, il est porté à notre connaissance les œuvres nobles et merveilleuses accomplies par les hommes et les femmes bibliques mais aussi leurs erreurs et mauvaises actions afin que la gloire ne revienne qu'au Seigneur.

Voici ce que la Parole de Dieu nous apprend sur ceux qui servent le Seigneur : « *Qu'est-ce donc qu'Apollon, et qu'est-ce que Paul ?*

Des serviteurs, par le moyen desquels vous avez cru, selon que le Seigneur l'a donné à chacun. J'ai planté, Apollon a arrosé, mais Dieu a fait croître, en sorte que ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais Dieu qui fait croître.

Celui qui plante et celui qui arrosent sont égaux, et chacun recevra sa propre récompense selon son propre travail. Car nous sommes ouvriers avec Dieu.

Vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu.

Selon la grâce de Dieu qui m'a été donnée, j'ai posé le fondement comme un sage architecte, et un autre bâtit dessus.

Mais que chacun prenne garde à la manière dont il bâtit dessus. »
[1 Corintiens 3 versets 5-10, Bible Louis Second].

Complétons avec ceci : « *Qui de vous, ayant un serviteur qui laboure ou paît les troupeaux, lui dira, quand il revient des champs : Approche vite, et mets-toi à table ? Ne lui dira-t-il pas au contraire :*

Prépare-moi à souper, ceins-toi, et sers-moi, jusqu'à ce que j'aie mangé et bu ; après cela, toi, tu mangeras et boiras ?

Doit-il de la reconnaissance à ce serviteur parce qu'il a fait ce qui lui était ordonné ? Vous de même, quand vous avez fait tout ce qui vous a été ordonné, dites :

Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous devons faire. » [Luc 17 verset 7-10, Bible Louis Second].

Aussi extraordinaires qu'aient pu être les hommes et les femmes bibliques qui ont servi le Seigneur, aussi grandes que furent les œuvres qu'ils ont réalisées, ils demeurent des serviteurs.

Celui qui doit être glorifié pour leurs œuvres c'est le Seigneur et lui seul, car c'est lui qui leur a donné le pouvoir d'agir !

Malheureusement, et c'est humain, nous voulons ramener à nous la gloire !

Revenons donc à Marie, cette digression m'a paru essentielle pour bâtir l'argumentaire qui suit. Tous les exemples cités précédemment valent également pour Marie.

Bien que ce fût une femme de haute vertu, elle n'a pas toujours compris le ministère de son fils. Ceci nous renseigne à ce propos :

« Les parents de Jésus allaient chaque année à Jérusalem, à la fête de Pâque. Lorsqu'il fut âgé de douze ans, ils y montèrent, selon la coutume de la fête.

Puis, quand les jours furent écoulés, et qu'ils s'en retournèrent, l'enfant Jésus resta à Jérusalem.

Son père et sa mère ne s'en aperçurent pas. *Croyant qu'il était avec leurs compagnons de voyage, ils firent une journée de chemin, et le cherchèrent parmi leurs parents et leurs connaissances. Mais, ne l'ayant pas trouvé, ils retournèrent à Jérusalem pour le chercher.*

Au bout de trois jours, ils le trouvèrent dans le temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant.

Tous ceux qui l'entendaient étaient frappés de son intelligence et de ses réponses. **Quand ses parents le virent, ils furent saisis d'étonnement, et sa mère lui dit :**

Mon enfant, pourquoi as-tu agi de la sorte avec nous ? Voici, ton père et moi, nous te cherchions avec angoisse. Il leur dit : Pourquoi me cherchez-vous ?

Ne saviez-vous pas qu'il faut que je m'occupe des affaires de mon Père ? Mais ils ne comprirent pas ce qu'il leur disait. » [*Luc 2 versets 41-50, Bible Louis segond*].

Ici, nous nous rendons compte que les parents de Jésus, donc y comprit Marie, n'avaient pas une idée précise de ce qu'était son ministère, ni de qui il était vraiment.

Cet autre texte démontre, aussi que la mère de Jésus n'avait pas saisi en quoi consistait le ministère de son fils :

« Trois jours après, il y eut des noces à Cana en Galilée. La mère de Jésus était là, et Jésus fut aussi invité aux noces avec ses disciples. Le vin ayant manqué, la mère de Jésus lui dit :

Ils n'ont plus de vin. Jésus lui répondit : Femme, qu'y a-t-il entre moi et toi ? Mon heure n'est pas encore venue. Sa mère dit aux serviteurs : Faites ce qu'il vous dira.

Or, il y avait là six vases de pierre, destinés aux purifications des Juifs, et contenant chacun deux ou trois mesures.

Jésus leur dit : Remplissez d'eau ces vases. Et ils les remplirent jusqu'au bord. » [*Jean 2 versets 1-7, Bible Louis segond*].

Nous découvrons dans ce texte tout l'amour que Marie avait pour son prochain.

Elle a essayé d'user de son influence de mère auprès de son fils, non pour elle-même mais par amour pour d'autres, pour les mariés.

Le vin venant à manquer, elle n'écouta que son cœur et voulut que Jésus puisse intervenir.

Afin de la ramener à la réalité, la réponse que Jésus lui donna était destinée à l'interpeller, cela peut surprendre mais ces mots n'étaient pas irrespectueux car ce n'était pas le fils qui parlait à sa mère, mais Dieu s'adressant à sa servante, d'où le : *Femme, qu'y a-t-il entre moi et toi ?*

Afin de mieux cerner cette scène, revoyons cette phrase de Jésus dans d'autres versions de la Bible. Voici la première :

« *Mais Jésus lui répondit : « **Mère, est-ce à toi de me dire ce que j'ai à faire ? Mon heure n'est pas encore venue.** » [Jean 2 verset 4, Bible en Français courant].*

Considérons aussi cette autre version : « *Écoute, lui répondit Jésus, est-ce toi ou moi que cette affaire concerne ?*

Mon heure n'est pas encore venue. » [Jean 2 verset 4, Bible Semeur].

Ces autres versions nous éclairent sur ce que Jésus voulut dire :

Il faisait ressortir le fait que sa mère voulait lui « forcer la main » afin qu'il puisse faire une oeuvre qui lui tenait (à elle), à coeur. Il a donc mis un frein à cela, en l'interpellant afin qu'elle sache, qu'il n'était pas venu faire des miracles à la demande. Néanmoins, en tant que fils, il a honoré sa mère en faisant le miracle demandé.

Voici une autre scène qui nous apporte des éléments des plus intéressants sur les relations entre Jésus et sa mère :

« Ils se rendirent à la maison, et la foule se rassembla de nouveau, de sorte qu'ils ne pouvaient même pas prendre leur repas.

Lorsqu'ils l'apprirent, les membres de la famille de Jésus vinrent pour s'emparer de lui, car ils disaient :

"Il a perdu la raison." [...] Sa mère et ses frères arrivèrent donc. Ils se tenaient dehors et l'envoyèrent appeler. La foule était assise autour de lui, et on lui dit : « Voici, ta mère et tes frères [et soeurs] sont dehors et te cherchent. » Il répondit :

« Qui est ma mère, et qui sont mes frères ? » Puis il promena le regard sur ceux qui étaient assis tout autour de lui et dit :

« Voici ma mère et mes frères. En effet, celui qui fait la volonté de Dieu, celui-là est mon frère, ma soeur, ma mère. » *[Marc 3 versets 20-21, 31-35, Bible Segond 21].*

Nous voyons ici que la famille de Jésus était bien loin de la réalité concernant sa vie. Ce texte confirme à nouveau, s'il en est besoin, que Marie, la mère de Jésus, n'avait pas compris le ministère de son fils.

En effet, voici la scène qui nous est racontée :

Marie est venue se saisir de force de Jésus son fils avec « une armada familiale – frères et sœurs » en pensant qu'il avait « perdu la raison ». Ce que nous venons de voir prouve bien que Marie et la famille de Jésus n'était pas au fait de tout ce qu'il devait accomplir, de l'œuvre hors normes qu'il devait mener. Sa famille le considérait tout simplement comme un des leurs.

Toutefois, cela ne fait pas de Marie, une mauvaise mère ou une femme égarée, mais certaine donner, d'importance, sur le ministère de son fils était, jusque là un mystère, qui était encore sceller.

Voici comment ce mystère est présentée : **« A celui qui peut vous affermir selon mon Evangile et la prédication de Jésus-Christ, conformément à la révélation du mystère caché pendant des siècles, mais manifesté maintenant par les écrits des prophètes, d'après l'ordre du Dieu éternel, et porté à la connaissance de toutes les nations, afin qu'elles obéissent à la foi »** *[Romains 16 versets 25-26, Bible Louis Second].*

Rajoutons ce texte à notre étude : « *C'est d'elle que j'ai été fait ministre, selon la charge que Dieu m'a donnée auprès de vous, afin que j'annonçasse pleinement la parole de Dieu, le mystère caché de tout temps et dans tous les âges, mais révélé maintenant à ses saints, à qui Dieu a voulu faire connaître quelle est la glorieuse richesse de ce mystère parmi les païens, savoir :*

Christ en vous, l'espérance de la gloire. *C'est lui que nous annonçons, exhortant tout homme, et instruisant tout homme en toute sagesse, afin de présenter à Dieu tout homme, devenu parfait en Christ » [Colossiens 1 versets 25-28, Bible Louis Second].*

Finissons avec cet autre texte : « **Les prophètes, qui ont prophétisé touchant la grâce qui vous était réservée, ont fait de ce salut l'objet de leurs recherches et de leurs investigations, voulant sonder l'époque et les circonstances marquées par l'Esprit de Christ qui était en eux, et qui attestait d'avance les souffrances de Christ et la gloire dont elles seraient suivies.**

Il leur fut révélé que ce n'était pas pour eux-mêmes, mais pour vous, qu'ils étaient les dispensateurs de ces choses, que vous ont annoncées maintenant ceux qui vous ont prêché l'Évangile par le Saint-Esprit envoyé du ciel, et dans lesquelles les anges désirent plonger leurs regards. » [1 Pierre 1 versets 10-12, Bible Louis Second].

Le mystère caché de tous les siècles était que Jésus, lui le fils de Dieu, devait venir et mourir afin que les païens puissent eux aussi hériter du salut, par la grâce qui a été manifestée en Christ.

Les saints anges eux-mêmes qui côtoient continuellement le Seigneur n'avaient pas cette connaissance, les prophètes du passé eux non plus. Il est à noter que le Seigneur ne fait rien sans avoir révélé son secret à ses serviteurs les prophètes [*Amos 3 verset 7*].

Malgré cette réalité, les prophètes du passé n'étaient pas dans la confiance des bases du mystère qui fut caché en Jésus-Christ.

Ce faisant, sa maman, en tant que membre du peuple de Dieu, aussi sainte fût-elle, ne pouvait pas maîtriser le ministère de son fils.

C'est donc pour cela que Marie, bien qu'étant une femme pieuse et la mère de Jésus ne pouvait pas comprendre son ministère.

Comme ce fut le cas pour Abraham ou pour Saul (*Paul*), qui agirent sans comprendre quelle était la volonté du seigneur, la connaissance de Marie était aussi limitée face à certaines réalités divines.

Cette réalité met aussi en exergue le fait suivant :

Bien qu'ayant été une sainte femme, Marie ne pouvait pas être l'artisan de notre salut, car elle n'en maîtrisait pas « les tenants et les aboutissants ». Comme elle ne comprenait pas le ministère de son fils, elle ne pouvait pas non plus être sa conseillère.

Tout cela démonte d'office pièce par pièce le rôle d'intermédiaire, entre les hommes et son fils que l'Église catholique lui prête.

Nous le verrons, plus tard. Pour finir, je vous dirais que tous les récits nous ont été laissés comme témoignage afin que nous sachions qu'aussi illustre que fut la vie d'un homme ou d'une femme ayant vécu dans les temps bibliques, aucun d'eux n'était parfait !

Et je trouve cela des plus encourageants. Oui ! car cela me permet de comprendre que comme il a agi, dans sa grande miséricorde envers eux, le Seigneur peut aussi agir envers nous.

Sans cela, le gouffre qui se trouve entre ces héros et héroïnes de la Bible et nous serait si grand, qu'il nous serait, certainement difficile à nous identifier à eux.

Ainsi le témoignage que le Seigneur veut que nous gardions des hommes et des femmes bibliques est selon la réalité qu'ils ont vécue.

Pour finir, je vous dirais qu'il nous faut donc faire attention à ceux qui cherchent, comme le fait l'Église catholique, à tirer profit des vertus des apôtres ou de Marie etc., en reniant tout ce qu'ils professaient de leur vivant.

Au regard de tous ce que nous venons de voir, j'espère sincèrement que la lumière a été amenée sur la vie de Marie et que désormais, on peut comprendre que toutes les doctrines catholiques qui ont été instituées autour d'elle transgressent la Parole de Dieu.

Ainsi, dans cette partie et dans les suivantes, mon but n'est pas d'écorner son image mais de réhabiliter son nom en évitant qu'elle soit associée à toutes ces doctrines de l'Église catholique réprouvées par Dieu.

9.1 Les oeuvres iniques des faiseurs de "déesse"

Ce chapitre, comme annoncé en introduction est basé sur les doctrines anti-bibliques que l'Église catholique a fomentées autour de Marie, la mère de Jésus. Mon objectif ici, je le rappelle, n'est pas de lui jeter l'opprobre, mais bien de vous amener à travers les textes bibliques qui émaillent mes propos, à une réflexion sur ce qui est réellement demandé par le Seigneur. Avant d'entré dans le vif du sujet, il nous faut faire une pause des plus salutaires.

Pour ce faire, je vous dirais que le plus grand ennemi que nous puissions avoir n'est pas celui qui s'est déclaré comme tel au grand jour, mais bien celui qui, tout en nous donnant l'image d'un soutien indéfectible comploté contre nous.

Il est bien certain que nul ne s'épanchera auprès de quelqu'un qui, ouvertement, se présente comme étant son ennemi. A contrario, le faux ami, celui qui ne l'est qu'en apparence puisqu'en réalité, il agit comme un ennemi, est pire que tout car de celui-là, on ne se méfie pas.

Il connaît nos faiblesses et sait comment nous détruire. Il est à l'image du serpent dans la Bible, celui qui séduit pour mieux anéantir. Je m'en vais de ce pas vous présenter le plus grand de nos ennemis, il est pervers et n'a qu'un seul but nous perdre.

Hum... certainement, alors que je n'ai pas fini ma phrase, plusieurs d'entre vous avez déjà conclu que cet ennemi, c'est Satan. Eh bien non !

Vous serez surpris de l'identité de cet ennemi. Le démon a pris position ouvertement comme ennemi de l'humanité, celui dont il s'agit, ne l'oubliez pas, est un être perfide, qui œuvre dans le noir contre nous, comme un serpent, tout en continuant à nous donner l'image de l'ami fidèle.

Et nous avons chacun de nous un tel individu dans nos vies. Ah, là, je crois que je vous intrigue !

Pour découvrir son identité lisons ceci : « **Le coeur est tortueux par-dessus tout, et il est méchant : Qui peut le connaître ?** » [Jérémie 17 verset 9, Bible Louis Second].

Complétons avec ce texte biblique dans une autre version :

« Le cœur humain est plus trompeur que tout ! Personne ne peut le guérir, personne ne peut le comprendre. » [Jérémie 17 verset 9, Bible Parole de Vie].

De ce qui précède, il en ressort que notre cœur est notre pire ennemi, c'est lui qui nous conduit, par des ressentis à nous éloigner du Seigneur. C'est lui qui permit qu'Ève se laisse séduire !

Il est dit qu'alors que le serpent parlait, son cœur en vint à considérer tous les bienfaits que ce fruit pourrait lui amener. C'est encore son cœur qui la poussa à partager avec Adam.

Je l'imagine lui disant :

Ne sois pas égoïste, donne-lui en un peu... tu as vu combien c'était bon, laisse le aussi en déguster.

Comme si de rien ils, consommèrent le fruit, et en un instant le péché était dans leurs veines. Hé puis, oups, dès lors la cage s'est refermée, les menant tous les deux dans les geôles du démon et avec eux l'humanité tout entière.

Il nous faut marcher selon ce que la Parole de Dieu nous enseigne afin de nous guider et non, en fonction de nos sentiments.

Voici le conseil que le Seigneur nous laisse afin de ne pas errer à cause de nos cœurs : **« Garde ton coeur plus que toute autre chose, car de lui viennent les sources de la vie. Écarte de ta bouche la fausseté, éloigne de tes lèvres les détours. Que tes yeux regardent en face, et que tes paupières se dirigent devant toi.**

Considère le chemin par où tu passes, et que toutes tes voies soient bien réglées ; N'incline ni à droite ni à gauche, et détourne ton pied du mal. » [Proverbes 4 versets 23-27, Bible Louis Second].

Il nous faut donc préserver notre coeur de tout enseignement pernicieux qui appelle à considérer les sentiments et ressentis en lieu et place de la Parole de Dieu. Ce fait est important car le diable continue d'oeuvrer en ce siècle comme il le fit avec Ève. Ceci nous renseigne :

« Toutefois, de même que le serpent séduisit Ève par sa ruse, je crains que vos pensées ne se corrompent et ne se détournent de la simplicité à l'égard de Christ [...]

« Ces hommes-là sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, déguisés en apôtres de Christ. Et cela n'est pas étonnant, puisque Satan lui-même se déguise en ange de lumière.

Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se déguisent en ministres de justice. Leur fin sera selon leurs œuvres. »

[2 Corinthiens 11 versets 3, 13-15, Bible Louis Segond].

Le diable n'a point changé, il continue son œuvre dévastatrice comme à l'époque d'Eve. La différence notable, c'est qu'il utilise des serviteurs qui portent l'habit de la « *sainteté* ». Il nous faut donc, quand un enseignement spirituel nous est présenté, ne pas le considérer selon des bases émotionnelles, mais selon les préceptes bibliques.

Il était important pour moi d'introduire cette parenthèse sur le cœur et ses effets trompeurs avant de poursuivre sur le culte idolâtre exercé par l'Église catholique à l'endroit de Marie.

Cette base présentant le rôle de l'affect dans nos décisions, était un bon prélude à ce qui suit, car le culte que l'Église catholique a institué au tour de Marie son établi sûr de telle base.

Ainsi, nous avons déjà eu à considérer bien des doctrines catholiques qui s'assimilent à celles que pratiquait la religion romaine païenne, mais celle que nous allons découvrir dans ce chapitre semble toucher particulièrement les catholiques, sans doute est-ce lié à l'attachement qui est généralement porté à nos mères.

Cette doctrine est basée sur les vertus de celle que les catholiques appellent « *sainte Marie* » la « *vierge Marie* » ou encore plus affectueusement « *maman Marie* ».

Cette doctrine en appelle à la filiation entre une mère et son enfant, ce faisant elle touche profondément les cœurs qui ont besoin de se sentir rassurés dans ce monde de plus en plus violent.

En pensant au pouvoir qu'ont les mères sur les cœurs de leurs enfants, celui de Marie, doit être décuplé pour ceux qui l'invoquent.

Ainsi en lui demandant d'intercéder auprès de son fils, l'espoir que la prière soit exaucée est bien plus grand. C'est pourquoi, il est essentiel de comprendre le non-fondé de cette doctrine et de la démanteler, Bible en main, afin d'éviter de déifier la mère de Jésus, cassant par la même le pont que le Christ a établi entre la terre et le ciel.

Vous qui pratiquez cette adoration, serez probablement incroyables devant mes affirmations mais elles ne viennent pas de moi.

Je m'en vais vous le démontrer à travers des passages de la Bible et vous comprendrez mieux, je l'espère, que ces doctrine que la papauté à monté au tour de Marie n'a aucune fondation biblique. Pour entrer dans le vif du sujet, je vous invite à lire ce premier texte catholique présentant certaines bases du culte que cette religion lui porte :

« Un dogme est une vérité de foi solennellement proclamée par le Pape pour être accueillie par l'Église. Ainsi, le 8 décembre 1854, dans la Bulle *Ineffabilis Deus*, le pape Pie IX déclarait :

« Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie a été, au premier instant de sa conception, par une grâce et une faveur singulière du Dieu tout puissant, en vue des mérites de Jésus Christ, Sauveur du genre humain, préservée intacte de toute souillure du péché originel, est une doctrine révélée de Dieu, et qu'ainsi elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles ».

En d'autres termes, pour accueillir le Fils de Dieu, Marie ne pouvait avoir en son coeur aucune trace d'hésitation ou de refus.

Dieu avait besoin que le don de son amour rencontre une foi parfaitement pure, une âme sans péché. [...]

Comme un fruit anticipé du pardon offert par Jésus sur la croix, Marie (qui a été conçue normalement, par l'union de son père et de sa mère) est immaculée, pure de tout péché, et préservée de cette séparation d'avec Dieu qui marque l'homme dès le début de son existence, le péché originel.

« Pour la plupart des gens, « l'immaculée conception » voudrait dire que Marie est devenue mère, a conçu Jésus, par l'action de l'Esprit Saint, sans relation conjugale. Comme si la relation conjugale était, par elle-même, un péché. Ce n'est pas du tout ce que dit la foi chrétienne.

Si le mariage était un péché, il ne pourrait être un sacrement [...]
Rappelle Mgr Jacques Perrier, évêque émérite de Tarbes et Lourdes.

Que voulait dire Pie IX ? Que fête l'Église catholique le 8 décembre ? Ceci : « Marie, dès l'origine, a été totalement étrangère au péché.

C'est pourquoi, dans toutes les apparitions, elle se montre toujours merveilleusement belle, rayonnante de lumière et de bonté. » [Tiré de : <https://eglise.catholique.fr>, partie : *La fête de l'Immaculée Conception, sous partie : Pourquoi un dogme ?*].

Complétons avec ceci : « *Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que l'usage se soit établi chez les saints Pères, d'appeler la Mère de Dieu la toute Sainte, indemne de toute tache de péché, ayant été comme pétrie par l'Esprit Saint, et formée comme une nouvelle créature. [...]*

Cependant, si l'Église en la personne de la bienheureuse Vierge atteint déjà à la perfection sans tache ni ride (cf. Ep 5, 27), les fidèles du Christ, eux, sont encore tendus dans leur effort pour croître en sainteté par la victoire sur le péché : [...]

C'est pourquoi ils lèvent leurs yeux vers Marie exemplaire de vertu qui rayonne sur toute la communauté des élus.

En se recueillant avec piété dans la pensée de Marie, qu'elle contemple dans la lumière du Verbe fait homme, l'Église pénètre avec respect plus avant dans le mystère suprême de l'Incarnation et devient sans cesse plus conforme à son Époux.

En effet intimement entrée dans l'histoire du salut, Marie rassemble et reflète en elle-même d'une certaine façon les requêtes suprêmes de la foi et lorsqu'on la prêche et l'honore, elle renvoie les croyants à son Fils et à son sacrifice, ainsi qu'à l'amour du Père. [...]

[...] Enfin la Vierge immaculée, préservée par Dieu de toute souillure de la faute originelle, ayant accompli le cours de sa vie terrestre, fut élevée corps et âme à la gloire du ciel, et exaltée par le Seigneur comme la Reine de l'univers, pour être ainsi plus entièrement conforme à son Fils, Seigneur des seigneurs (cf. Ap 19, 16), victorieux du péché et de la mort. [...]

Marie, Mère de la grâce [...] En effet, après l'Assomption au ciel, son rôle dans le salut ne s'interrompt pas :

Par son intercession multiple, elle continue à nous obtenir les dons qui assurent notre salut éternel. [...] [Concile du Vatican 2, qui s'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII :

Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Ces divers textes présentent une même réalité, la gloire toute puissante de Marie, l'immaculée conception, exempte de tout péché.

Cette conception est ancrée dans les cœurs et pourtant, il s'agit d'une doctrine subversive qui contrevient à la Parole de Dieu.

Je l'ai étudiée dans les moindres détails et je suis arrivé à la conclusion qu'elle est en totale opposition avec ce qu'il est dit dans la Bible. Il a été ensuite aisé d'en relever les contradictions.

Notons, et c'est important, que c'est sous la plume du *pape Pie IX* que cette doctrine a été entérinée et qu'elle fait partie du dogme catholique (*vérité de foi catholique solennellement proclamée par le Pape*). Donc, les choses sont sérieuses !

Il s'agit là de la base des croyances fondamentales de cette religion chrétienne. Voyons quelle est-elle ! Le point crucial qui en ressort c'est la description faite de la mère de Jésus qui serait née sans péché.

Il est même précisé que Dieu l'aurait préservée dès sa naissance de toute souillure et de la faute originelle (*donc du péché originel commis par Adam et Ève*). Il est même dit que c'est pour anticiper le pardon des péchés qui se réaliserait en Jésus que sa mère aurait été créée sans péché. Ayant beaucoup étudié la Bible, je ne me retrouve pas du tout dans ces affirmations qui sont totalement anti-bibliques.

Les deux premières que je relève sont les suivantes :

- *La mère de Jésus-Christ est présentée comme une sainte, parfaite et sans péché, vivant au ciel.*
- *Elle constitue le pont entre Dieu et l'humanité, ce qui par extension annihile le rôle de Jésus et le renie, lui le seul véritable interface établi entre son père et les Hommes.*

Commençons par démonter, pièce par pièce, le premier pan de cette doctrine présentant le caractère « *hors normes* » de celle que les catholiques appellent la « *vierge* » Marie.

Puis, à la partie intitulé « *L'attaque et la falsification du pont divin* », nous verrons, que cette seconde affirmation est extrêmement grave car il s'agit bien d'une usurpation, celle du rôle dévolu par Dieu à Jésus, être le lien entre lui et l'humanité.

Comment porter un crédit à de telles affirmations, quand la parole de Dieu présente l'humanité comme naissant dans le péché, ainsi nous naissons tous pécheurs, y compris Marie [*Romains 5 versets 12, 14-21*], [*Romains 3 versets 9-23*], [*Psaumes 51 verset 7*].

Depuis le péché originel, seul Jésus – le seul qui soit né et ait vécu sans péché [*2 Corinthiens 5 versets 19-21*], [*1 Pierre 2 versets 21-25*], [*1 Jean 3 verset 5*] – tous ceux qui sont venus au monde, aussi illustres furent-ils, n'ont pas été épargnés par « *le virus* » du péché, Marie, la mère de Jésus ne fait pas exception à la règle.

Si on s'en tenait à ces affirmations dogmatiques de l'Église catholique, on s'attaquerait par là même au réel sens de la venue de Jésus, car c'est bien parce que toute l'humanité était sous la dominance du péché qu'il du venir mourir pour nous racheter. Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] **De même que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, de même la mort a atteint tous les hommes parce que tous ont péché. Car jusqu'à la loi le péché était dans le monde.**

Or, le péché n'est pas imputé, quand il n'y a point de loi. Pourtant la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam, qui est l'image de celui qui devait venir.

Mais il y a une différence entre le don gratuit et la faute. En effet, si beaucoup sont morts par la faute d'un seul, la grâce de Dieu et le don de la grâce qui vient d'un seul homme, Jésus-Christ, ont bien plus abondamment été déversés sur beaucoup.

Et il y a une différence entre ce don et les conséquences du péché d'un seul. En effet, c'est après un seul péché que le jugement a entraîné la condamnation, tandis que le don gratuit entraîne l'acquiescement après un grand nombre de fautes. Si par un seul homme, par la faute d'un seul, la mort a régné, ceux qui reçoivent avec abondance la grâce et le don de la justice régneront à bien plus forte raison dans la vie par Jésus-Christ lui seul.

« En effet, tout comme par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été rendus pécheurs, beaucoup seront rendus justes par l'obéissance d'un seul. L'intervention de la loi a entraîné la multiplication des fautes, mais là où le péché s'est multiplié, la grâce a surabondé. Ainsi, de même que le péché a régné par la mort, de même la grâce règne [...] par Jésus-Christ notre Seigneur. »
[Romains 5 versets 12-21, Second 21].

Ici nous découvrons que depuis Adam toute l'humanité a hérité du péché et devait en payer le prix qui est la mort [Romains 6 verset 23].

La phrase « [...] de même la mort a atteint tous les hommes parce que tous ont péché » est très explicite, donc dans ce « tous les hommes » se trouve aussi Marie, la mère de Jésus. Elle ne peut donc pas avoir été préservée dès sa naissance du péché.

Continuons notre étude en considérant ce texte : « [...] Car nous avons déjà prouvé que tous, Juifs et Grecs, sont sous l'empire du péché, selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, pas même un seul ; [...] Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu ;

Et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ.

C'est lui que Dieu a destiné, par son sang, à être, pour ceux qui croiraient victime propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience, afin, dis-je, de montrer sa justice dans le temps présent, de manière à être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus. »
[Romains 3 versets 9-10, 23-26, Bible Louis Second].

Ce que nous découvrons ici renforce, s'il en est besoin l'argumentaire précédent. Il n'y a point de juste, pas même un seul parmi les êtres humains, car nous avons tous péché et sommes privés de la gloire de Dieu. Ce qui nous sauve et nous justifie, c'est Christ, lui le seul juste, qui n'a jamais péché [1 Jean 2 verset 1], [2 Corinthiens 5 versets 19-21], [1 Pierre 2 versets 21-25], [1 Jean 3 verset 5].

Il n'y a pas ici d'acception qui serait faite pour Marie et qui la présenterait comme ayant été sans péché.

A ce stade, j'aimerais vous poser une question :

Selon vous, Paul racontait-il des inepties ? Sans doute, vous demanderez-vous, pourquoi je vous pose cette question ? Eh bien, si Marie était sans péché, c'est signe que les propos de Paul n'avaient pas lieu d'être car dans [Actes 20 versets 20-27], il déclare nous avoir laissé tous les enseignements importants auxquels nous avons besoin.

Ce faisant, comme il n'a jamais présenté Marie comme étant sans péché, tout au contraire, il dit que toute l'humanité est pécheresse, il y a donc là un problème et nous savons, vous et moi, qu'il ne vient pas de Paul. La conclusion est simple, c'est cette doctrine catholique qui est anti-biblique.

Cette première étape est suffisante pour démontrer que Marie n'est pas née sans péché mais ne nous arrêtons pas en si bon chemin.

Il serait fort regrettable que malgré ce que prouvent les écrits bibliques, cette doctrine catholique basée sur des fondements fallacieux continue à perdurer en faisant des adeptes. Poursuivons notre étude en considérant aussi ceci :

« Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption. » [Galates 4 verset 4-5, Bible Louis Second].

Nous y découvrons que la mère de Jésus est née sous la loi, elle était donc esclave de la loi. Oui ! car voici le statut qu'ont ceux, qui comme la mère de Jésus vivent sous la loi :

« Or, nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu.

Car nul ne sera justifié devant lui par les oeuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché. » [Romains 3 versets 19-20, Bible Louis Second].

Complétons avec cet autre texte : **« Car tous ceux qui s'attachent aux oeuvres de la loi sont sous la malédiction ; car il est écrit :**

Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. [...]

Mais l'Écriture a tout renfermé sous le péché, afin que ce qui avait été promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croient.

Avant que la foi vînt, nous étions enfermés sous la garde de la loi, en vue de la foi qui devait être révélée.

Ainsi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. » [Galates 3 versets 10, 22-24, Bible Louis Second].

Comme vous pouvez le constater celui qui est sous la loi est sous la malédiction et porte la charge du péché, faisant que tous ceux qui vivent sous son joug sont des coupables.

Ce faisant, si Marie était née sans péché elle n'aurait pas été sous la loi. En outre, il était important que Jésus puisse naître dans une femme qui avait hérité, comme toute l'humanité, du péché d'Adam pour permettre le rachat de l'humanité. Pour le comprendre lisons ceci :

« Car chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force, – Dieu a condamné le péché dans la chair, en envoyant, à cause du péché, son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, et cela afin que la justice de la loi fût accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit. » [Romains 8 versets 3-4, Bible Louis Segond].

Découvrons ce texte dans une autre version : **« Dieu a accompli ce qui était impossible pour la loi de Moïse, parce que la faiblesse humaine la rendait impuissante :**

Pour enlever le péché, il l'a condamné au cœur même de la faiblesse humaine en envoyant son propre Fils vivre dans une condition semblable à celle de l'être humain pécheur.

Dieu a accompli cela pour que les exigences de la Loi soient accomplies en nous, qui vivons non plus selon les penchants humains, mais selon l'Esprit saint. » [Romains 8 versets 3-4, Nouvelle Bible en français Courant].

Complétons avec ceci :

« Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en n'imputant point aux hommes leurs offenses [...] »

Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu. »
[2 Corinthiens 5 versets 19 et 21, Bible Louis Segond].

Ici, il nous est présenté une réalité qui brise définitivement la théorie catholique présentant Marie comme ayant été sans péché.

En compilant ces textes, l'essentiel à retenir, c'est que le Seigneur en vue d'éradiquer le péché et ses répercussions – donc le salaire que réclame la loi pour le péché et qui est la mort *[Romains 2 versets 23]* – a fait naître son fils, sous forme humaine.

L'objectif étant qu'il naisse dans une chair qui était sous l'influence du péché et qui a hérité des faiblesses humaines. Jésus bien que fils de Dieu devait subir toutes les tentations et les faiblesses dont nous autres être humains sommes dotés *[Hébreux 2 versets 5-18]*.

A cause de ces faiblesses héritées de sa mère, Marie, il a fallu qu'il lutte afin de ne point pécher. Néanmoins, il y réussit à être intègre (*parfait*) en tout et cela non pas parce qu'il était Dieu, mais parce qu'il avait pour arme, la prière qui lui servait bouclier.

Si donc Marie était parfaite et sans péché, jamais elle n'aurait été le bon habitacle pouvant recueillir le fils de Dieu. Son fils aurait aussi hérité de sa perfection et n'aurait pas pu être rendu semblable à nous autres mortels, ce faisant, il n'aurait pas été apte à nous racheter.

Ainsi afin que nous soyons sauvés Dieu a condamné le péché dans la chair, donc dans l'être humain. Ainsi Jésus a vécu sans péché, mais il a dû prendre naissance au sein d'une femme, Marie, qui avait hérité dans sa chair du virus du péché.

Poursuivons notre étude sur ce texte catholique. Il y est aussi fait mention de Marie élevée, à la fin de sa vie, au ciel.

Là encore, stupéfaction de ma part, je n'ai trouvé dans la Bible, aucune trace de cette affirmation pour corroborer ce fait.

Où l'Église catholique a-t-elle puisé cette information ? Si elle n'existe pas dans la Parole de Dieu, ce n'est donc qu'une pure invention de la part des prélats catholiques.

Il est vrai que certains hommes ayant vécu dans les temps bibliques ont été élevés au ciel, pour certains de leurs vivants, pour d'autres, après leur mort. Le récit relatif à une partie des serviteurs (*humains*) de Dieu vivant au ciel, nous le trouvons dans [Matthieu 17 versets 1-4].

Ce texte, présente Jésus lors de sa transfiguration qui discute avec Élie et Moïse. Ce dialogue ne fut possible, que parce que les deux ont été élevés vers le père et vivent désormais au ciel avec Lui.

Élie fut élevé au ciel de son vivant, il monta vers Dieu, sur un char et des chevaux de feu. Ceci nous renseigne : « Comme ils continuaient à marcher en parlant, voici, un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent l'un de l'autre, et Élie monta au ciel dans un tourbillon. » [2 Rois 2 verset 11, Bible Louis Segond].

Moïse, de son côté, est aussi avec Dieu au ciel, mais dans son cas ce fut après sa mort. Dans le texte qui suit, nous découvrons comment l'archange Michel, dû disputer son corps avec le diable :

« Or, l'archange Michel, lorsqu'il contestait avec le diable et lui disputait le corps de Moïse, n'osa pas porter contre lui un jugement injurieux, mais il dit : Que le Seigneur te réprime ! » [Jude 1 verset 9, Bible Louis Segond].

Ici, il n'est pas dit de façon explicite que Moïse est au ciel, mais lors de la transfiguration nous le voyons paraître au côté d'Élie qui est le dernier, avant Jésus-Christ, ayant été élevé au ciel.

On peut donc en déduire, fort de ces éléments, qu'il a été ressuscité et qu'il est aussi au ciel.

Bien avant ces deux hommes bibliques, un autre a connu cet honneur, il s'agit d'Énoch, dont la foi fut reconnue et récompensée par le Seigneur. Voici ce que nous apprenons à son propos :

« C'est par la foi qu'Enoch fut enlevé pour qu'il ne vît point la mort, et qu'il ne parut plus parce que Dieu l'avait enlevé ;

Car, avant son enlèvement, il avait reçu le témoignage qu'il était agréable à Dieu. » [Hébreux 11 verset 5, Bible Louis Segond].

A l'exception de ces trois cas, le plus connu est celui de Jésus qui, après sa résurrection est retourné vers son père [Actes 1 versets 9-11].

Il est aussi fait mention d'êtres humains qui furent élevés au ciel en extase mais qui n'y sont pas restés, ils auraient quitté leurs enveloppes charnelles, puis sont revenus sur terre. De ceux-là, on compte l'apôtre Jean [*Apocalypse 1 versets 10-20*] et un autre homme dont le témoignage est donné par Paul dans [*2 Corinthiens 12 verset 2-4*].

Visiblement, la Bible a relaté tous les cas d'élévation au ciel, que ce soit ceux qui y sont restés pour demeurer un temps avec Dieu ou pour toujours. Ainsi, si Marie avait connu le même honneur, nul doute que Paul en aurait fait l'écho, à l'instar de l'histoire de cet homme qui est contée, je le rappelle dans [*2 Corinthiens 12 verset 2-4*].

Bien que ce fut une femme admirable, Marie est descendue dans la tombe comme ce fut le cas des disciples de Jésus. Force est de constater, versets bibliques à l'appui, que rien ne corrobore cette nouvelle affirmation de l'Église catholique. Revenons à ce texte catholique qui qualifie la « *vierge* » Marie de « *Reine de l'univers* ».

Dans la Bible, il est fait état de l'adoration à une femme, « *la reine du ciel* ». Je vous invite à découvrir la réaction de Dieu face à ce comportement : « *Et toi, n'intercède pas en faveur de ce peuple [...] Car je ne t'écouterai pas. Ne vois-tu pas ce qu'ils font dans les villes de Juda et dans les rues de Jérusalem ?*

Les enfants ramassent du bois, Les pères allument le feu, et les femmes pétrissent la pâte, pour préparer des gâteaux à la reine du ciel, et pour faire des libations à d'autres dieux, afin de m'irriter. Est-ce moi qu'ils irritent ? dit l'Éternel ;

N'est-ce pas eux-mêmes, à leur propre confusion ? C'est pourquoi ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Voici, ma colère et ma fureur se répandent sur ce lieu, sur les hommes et sur les bêtes » [*Jérémie 7 versets 16-20, Bible Louis Segond*].

Il est clair que le Seigneur n'agréait pas l'adoration que son peuple pouvait porter à une reine qui dominerait l'univers ou le ciel.

Ce type d'adoration que l'Église catholique porte à la mère de notre sauveur, n'est donc qu'une idolâtrie de plus.

Pourtant l'adoration de Marie est devenue, selon moi, l'un des cultes prédominants du catholicisme, le « *je vous salue Marie...* », qui se dit en chapelet le démontre.

Enfin, pour clore cette partie, je vous dirais que cette doctrine catholique n'est rien d'autre que la résurgence, dans ses rangs, de celle des Romains qui avaient établi un « *dieu* » dominant doté du pouvoir de créer des « *dieux* » secondaires.

Toutes ces divinités ayant été au préalable des êtres humains, en élevant Marie au niveau de déesse, la papauté, s'est auto-octroyée l'ultime pouvoir, celui de créer des « *dieux* ».

Comme seul un « *dieu* » avait – comme nous l'avons vu, selon la doctrine païenne romaine – la capacité de créer d'autres, ce faisant, la papauté pouvait se déclarer pleinement « *dieu* ».

C'est ainsi qu'au travers de tout ce que nous avons vue que la papauté a pleinement réalisée réalisé la prophétie de [2 *Thessaloniens* 2 versets 3-12], présentant l'ennemi de Dieu et de son peuple, lui le fils de la perdition, qui devait s'asseoir dans le temple du seigneur et se déclarait « *dieu* ».

Pour découvrir d'autres facettes de cette prophétie lisez le *tome III* de ce livre au chapitre « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* » où je vous apporte des éléments de réflexion sur ce sujet.

Il est important de noter que ceux qui professent, ce type de doctrines s'expose à être frappés par Dieu, car en attribuant à Marie les mérites que Jésus-Christ seul mérite de porté, il foule aux pieds le divin sacrifice qu'il a consenti pour nous.

Voici ce qui attend ceux agissant ainsi : **« Car, si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il ne reste plus de sacrifice pour les péchés, mais une attente terrible du jugement et l'ardeur d'un feu qui dévorera les rebelles.**

Celui qui a violé la loi de Moïse meurt sans miséricorde, sur la déposition de deux ou de trois témoins ; De quel pire châtiment pensez-vous que sera jugé digne celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, et qui aura outragé l'Esprit de la grâce ?

Car nous connaissons celui qui a dit : A moi la vengeance, à moi la rétribution ! et encore : Le Seigneur jugera son peuple. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant. » [Hébreux 10 versets 26-31, Bible Louis Second].

9.2 Le mythe de la médiatrice de l'au-delà

Pour commencer cette partie, je vous dirais que la mythologie Grecque nous laisse des contes des plus palpitants, comme ceux des constellations Orion, Castor ou encore Pollux.

Ces histoires sont extraordinaires et peuvent conduire au rêve, néanmoins nous nous rendons bien compte que ce ne sont que des contes sans fondement aucun. Il en est de même du mythe que l'Église catholique a monté autour de Marie, la mère de Jésus, la présentant comme la médiatrice de l'au-delà intercédant pour les morts.

Pour découvrir cette doctrine lisons ceci : « **Ce beau nom de Mère des âmes du purgatoire, la Reine du Ciel se le donne à elle-même, dans les Révélations de sainte Brigitte : "Je suis, dit-elle à cette sainte, la mère de tous ceux qui sont dans le lieu de l'expiation ; Mes prières adoucissent les châtiments qui leur sont infligés pour leurs fautes (liv. IV^e, c. 1, 38)".**

Et certainement si les saints du paradis peuvent par leur intercession obtenir la grâce de ces âmes, qui osera nier que Celle qui est tant au-dessus d'eux ne jouisse de ce privilège à un bien plus haut degré, alors surtout qu'elle est appelée par l'Église Consolatrice des affligés, Mère de la miséricorde ?

Saint Pierre Damien rapporte l'apparition d'une personne sortie du purgatoire, qui assurait que dans la fête de la glorieuse assomption de Marie il avait été délivré plus d'âmes (Opusc. III, 2^e p., c. 3).

Il raconte, en outre, le mémorable exemple d'un prêtre à qui il fut donné de voir une admirable chose dans la basilique de Sainte-Cécile, l'une des plus célèbres de Rome. Il sembla à ce prêtre qu'il était tiré de son sommeil par un ami défunt et conduit dans cette église.

Là, il aperçut une troupe de vierges saintes, Cécile, Agnès, Agathe, et autres, qui se groupèrent autour d'un trône magnifique, sur lequel la Mère de Dieu vint s'asseoir, environnée d'anges et de bienheureux qui lui faisaient la cour.

Notre-Dame avait un visage majestueux à la fois et serein, qui faisait la joie de toute la sainte et silencieuse assemblée.

Alors parut une pauvre petite femme en habits négligés, mais ayant sur les épaules des fourrures assez précieuses.

Elle se mit humblement aux pieds de la céleste Reine, joignant les mains, les yeux pleins de larmes, et dit en soupirant :

"Mère des miséricordes, au nom de votre ineffable bonté je vous supplie d'avoir pitié du malheureux Jean Patrizi, qui vient de mourir et qui souffre cruellement dans le purgatoire".

Trois fois elle répéta la même prière, y mettant chaque fois plus de ferveur, sans recevoir aucune réponse. Enfin, elle éleva encore la voix et ajouta : "Vous savez bien, ô très-miséricordieuse Reine, que je suis cette mendicante qui, à la porte de votre grande basilique, demandais l'aumône, dans le cœur de l'hiver, sans autre vêtement qu'un misérable haillon. Oh !

Comme je tremblais de froid : C'est alors que Jean, imploré par moi au nom de la vierge Marie, ôta de ses épaules et me donna cette précieuse fourrure, s'en privant lui-même.

Une si grande charité, faite en votre nom, mérite bien quelque indulgence !" A cette touchante requête, la Reine du ciel jeta sur la suppliante un regard plein d'amour. "L'homme pour lequel tu pries, lui répondit-elle, est condamné pour longtemps à de rudes souffrances à cause de ses nombreux et graves péchés.

Mais, comme il a eu deux vertus spéciales, la miséricorde envers les pauvres et la dévotion pour mes autels, je veux user de condescendance". *Des autres bienheureux qui étaient présents intercédèrent à leur tour. Marie ordonna qu'on amenât Patrizi au milieu de l'assemblée : Aussitôt, une troupe de démons l'introduisirent, pâle, défiguré, chargé de chaînes qui lui déchiraient les membres.*

La Sainte Vierge leur commanda de le délier à l'instant même et de le mettre en liberté, afin qu'il pût se joindre aux saints qui faisaient la couronne de son trône. *Quand cet ordre eut été exécuté, tout disparut, et l'église rentra dans son silence ordinaire.*

Le bon prêtre qui avait joui de cette vision ne cessa plus, à partir de ce moment, de prêcher en tous lieux la clémence de la divine Marie envers les pauvres âmes qui n'ont pas encore acquitté toute leur dette, pourvu qu'elles aient été charitables et qu'elles l'aient servie. » [V. Pierre Damien, Opusc., 34 c. 4. Théophile Raynaud, Heter. Spirit. 2è partie, sect. 3, 2è point q. 2].

L'étude de ce texte sera relativement simple, car nous avons déjà dans d'autres chapitres et parties de ce livre démontré le non-sens des allégations catholiques que nous trouvons ici. L'exercice consistera donc juste à les relever afin que vous puissiez mieux les percevoir.

Pour commencer, ce texte présente Marie comme étant la mère des âmes du purgatoire et prétend qu'elle aurait dit les concernant :

« [...] Je suis, dit-elle à cette sainte, la mère de tous ceux qui sont dans le lieu de l'expiation ; mes prières adoucissent les châtiments qui leur sont infligés pour leurs fautes [...] »

Au stade où nous sommes arrivés et forts de toutes les études que nous avons déjà réalisées, à l'appui des textes bibliques, nous pouvons aisément conclure qu'il s'agit d'une affirmation de plus qui n'engage que l'Église Catholique.

La réalité qui s'attache à cet état de fait, je vous la présente dans une étude complète que vous trouverez au chapitre intitulé « *Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme* », où il ressort que *nulle mort, nulle âme humaine*, ne se trouve au purgatoire.

En outre ce lieu étant le fruit d'une doctrine païenne, la mère de Jésus-Christ, ayant été une fidèle servante du Seigneur, ne pourrait pas y participer. Dans ce texte, il est dit que Marie ainsi que des saintes et des bienheureux sont au paradis.

Pourtant, en se référant à la Bible, nous l'avons vu, seuls *Élie*, *Énoch* et *Moïse*, ont eu l'insigne honneur de vivre au paradis, il n'est fait état d'aucun autre être humain qui ait connu cette destinée.

Ainsi, Marie et tous les enfants de Dieu depuis Adam et Ève, Abraham y compris, ont vécu ou vivent, descendent dans la tombe et y demeurent jusqu'au retour de Jésus.

Ce faisant, ni Marie – qui rappelons-le ne peut plus être nommée vierge, car elle a enfanté –, ni les *vierges saintes*, *Cécile*, *Agnès ou Agathe*, ni *aucun bienheureux*, ne sont au paradis et n'ont donc pas la possibilité d'intercéder pour les âmes du « *purgatoire* ».

Hormis cela, une petite anecdote m'a marqué dans ce texte :

Avez-vous remarqué que Marie, assise sur un trône en tant que reine du ciel est environnée d'anges, de saints et de bienheureux, qui lui font la cour.

Pour bien appréhender la scène, il nous faut avant tout découvrir ce que signifie littéralement faire la cour à une reine. Pour ce faire lisons ceci : « [...] **Faire la cour à un roi, à un prince ou à une personne influente pour obtenir quelque faveur ou quelque avantage.**

Il s'humiliait à courtiser cet homme, lui si fier et si noble, et il en rougissait de honte vis-à-vis de lui-même » [Flaub., 1er Éduc. sentim., 1845, p. 99].

Ainsi faire la cour à une reine revient à lui faire vœux d'allégeance en s'humiliant devant elle, c'est donc lui rendre gloire. Ce qui me pose problème, c'est que dans cette scène Dieu est absent, et la gloire et l'adoration sont données à Marie, alors que nous avons déjà vu que Dieu seul mérite d'être adoré.

Cette reine du ciel adulée par l'Église catholique, nous l'avons déjà vu, ne peut en aucun cas être Marie, la mère de Jésus.

En outre cette souveraine, telle que décrite dans ce texte me semble plutôt intéressée, pour le comprendre faisons un résumé de l'affaire :

Ce texte nous fait le récit d'une pauvre mendicante, venue intercéder pour une âme, qui a par trois fois supplié – les mains jointes et les yeux pleins de larmes – cette reine du ciel pour qu'elle puisse avoir « pitié du malheureux Parizi, qui vient de mourir et qui souffre cruellement dans le purgatoire ».

Cependant, curieusement, alors que cette reine céleste est présentée comme étant la « Mère des miséricordes » remplie « d'ineffable bonté », cette dernière semble insensible aux supplications de cette femme. C'est en apprenant le culte que lui vouait Parizi, qu'elle a accepté de lui faire grâce.

Cette réalité est en inadéquation totale avec les bases qui régissent le royaume de Dieu, car voici ce que le Saint Livre nous apprend à ce propos : « **Afin que vous soyez fils de votre Père qui est dans les cieux ; Car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes.** » [Matthieu 5 verset 45, Bible Louis Second].

Le Seigneur accorde sa miséricorde à toute l'humanité et cela que nous le révérions ou non. Il est dit que c'est à leurs œuvres que nous reconnâtrons ceux qui marchent avec le Seigneur ou pas [Matthieu 7 versets 15-20], cette reine du ciel semble froide et calculatrice alors que selon les Saintes Ecritures, Marie, la mère de Jésus, était pleine d'amour et faisait preuve d'abnégation pour son prochain.

C'est ce que nous avons découvert, notamment, aux noces de Cana, quand en s'oubliant elle en est venue à demander à Jésus son fils de faire un miracle pour les jeunes mariés [Jean 2 versets 1-11].

Ainsi, nous comprenons définitivement que cette reine du ciel ne peut pas être Marie, la mère de Jésus, elle qui était amour, alors que cette souveraine « céleste » n'est pas dépeinte ainsi.

Pour poursuivre, je vous dirais que quand on ne reste pas dans le canevas qu'un auteur a établi, on peut commettre des erreurs grossières qui défigurent son œuvre. C'est ce qui se passe dans ce texte qui présente dans les faits un gros anachronisme biblique.

Pour le comprendre relisons la partie incriminée : « [...] Marie ordonna qu'on amenât Patrizi au milieu de l'assemblée :

Aussitôt, une troupe de démons l'introduisirent, pâle, défiguré, chargé de chaînes qui lui déchiraient les membres. La Sainte Vierge leur commanda de le délier à l'instant même [...] »

Pour un meilleur éclairage, avant tout, rétablissons le décor où cette scène est censée se passer :

Il nous est dit que nous sommes au paradis, où Marie trône comme reine du ciel. Ici elle demande que Patrizi soit présenté devant l'assemblée où elle trône, qui est censée être formée d'anges, de saints et de bienheureux.

Les faits déjà présentés démontrent que la scène n'est pas biblique, cependant, relevons ceci : « À sa demande, des démons conduisent devant Marie, le dénommé Patrizi ». Des démons au paradis ! Hum... cela m'étonne énormément... !

Pour que vous puissiez comprendre mon interrogation ou plutôt ma stupéfaction, il nous faut prendre connaissance de ce qui est écrit ici : « *Et il y eut guerre dans le ciel.*

Michel et ses anges combattirent contre le dragon. Et le dragon et ses anges combattirent, mais ils ne furent pas les plus forts, et leur place ne fut plus trouvée dans le ciel. Et il fut précipité, le grand dragon, le serpent ancien, appelé le diable et Satan, celui qui séduit toute la terre, il fut précipité sur la terre, et ses anges furent précipités avec lui.

Et j'entendis dans le ciel une voix forte qui disait : Maintenant le salut est arrivé, et la puissance, et le règne de notre Dieu, et l'autorité de son Christ ; Car il a été précipité, l'accusateur de nos frères, celui qui les accusait devant notre Dieu jour et nuit. [...]

C'est pourquoi réjouissez-vous, cieux, et vous qui habitez dans les cieux. Malheur à la terre et à la mer ! car le diable est descendu vers vous, animé d'une grande colère, sachant qu'il a peu de temps. » [Apocalypse 12 versets 7-10, 12, Bible Louis Second].

Ainsi nous apprenons que Satan et ses anges ont été précipités du ciel et sont maintenant sur terre, ils sont présentés dans [Jude 1 verset 6], comme étant enchaînés dans les ténèbres.

En outre, nous savons que la mère de Jésus était encore vivante quand ce dernier a terrassé les démons à la croix, elle faisait aussi partie de ceux qui œuvraient aux côtés des disciples de son fils, après son ascension [Colossiens 2 versets 6-15], [Actes 1 verset 1-14].

Ainsi, l'Église catholique ne peut la présenter comme étant au ciel avant ce moment.

Ce faisant, comme les démons avaient déjà été vaincus par Jésus et précipités sur terre, puis enchaînés dans les ténèbres, comment pourraient-ils encore venir au ciel pour présenter leurs captifs issus du « *purgatoire* ».

Comprenez bien que, mon but n'est pas de vous convaincre que Marie n'est pas au ciel – nous avons déjà vu que non ! – mais il me semblait important, s'il en est besoin, de souligner une fois de plus les errements des prélats catholiques et ceci, en totale contradiction avec la Parole de Dieu.

Mon souci premier est de vous armer, afin que par une réflexion simple basée sur les Saintes Écritures, vous puissiez démasquer ceux qui enseignent des contes habilement conçus.

Cet aparté fait, poursuivons notre étude. Pour ce faire je vous dirais que pour comprendre pourquoi ces doctrines pernicieuses que l'Église catholique a fomentées autour de Marie ont pu prendre une telle ampleur, il nous faut sonder les bases sur lesquelles elles ont été instituées. Pour ce faire, lisons ceci :

« [...] **Que les fidèles se souviennent en outre qu'une véritable dévotion ne consiste nullement dans un mouvement stérile et éphémère de la sensibilité, pas plus que dans une vaine crédulité ;**

La vraie dévotion procède de la vraie foi, qui nous conduit à reconnaître la dignité éminente de la Mère de Dieu, et nous pousse à aimer cette Mère d'un amour filial, et à poursuivre l'imitation de ses vertus. [...] »

[Concile du Vatican 2, qui s'est tenu entre le 11 octobre 1962 et le 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII : Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Comme je le soulignais, le socle de cette doctrine catholique est basée sur cette relation que nous avons avec nos mères, ainsi nous pouvons mieux identifier le type d'amour que nous devons porter à Marie, en tant que mère du Christ (*Dieu*).

Qui ne voudrait pas aimer une sainte femme comme notre propre mère ? C'est donc sur cette base que cette doctrine catholique a été instituée et c'est ce qui lui confère une telle puissance dans les cœurs de tous ses adeptes ! Une fois de telles fondations posées, il était maintenant facile d'ériger les murs de la structure.

Pour ce faire, l'Église Catholique s'est servie de ce besoin intrinsèque de tout être humain, celui de se sentir protégé pour y axer le culte de Marie. Voici ce qui fut acté :

« **Il faut que tous les fidèles croyants adressent à la Mère de Dieu et la Mère des hommes d'instantes supplications, afin qu'après avoir assisté de ses prières l'Église naissante, maintenant encore, exaltée dans le ciel au-dessus de tous les bienheureux et des anges, elle continue d'intercéder près de son Fils dans la communion de tous les saints [...]** »

[Concile du Vatican 2, qui c'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII : Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Remarquez quel est l'axe principal qui est présenté :

La filiation de Marie avec le Seigneur est bien sûr mise en exergue, mais cela ne suffit pas. Pour la rendre bien plus proche de nous, il fallait qu'elle soit présentée comme la mère qui intercéderait auprès de son fils pour l'humanité toute entière.

Ici, Marie est censée répondre à ce besoin d'assistance dans les difficultés et dans la souffrance dont nous avons tous besoin.

C'est le schéma qui est généralement observé dans notre société : « le petit enfant qui vient se consoler auprès de sa maman quand il a « un bobo ». Maman sera toujours plus apte à consoler, à être l'infirmière, la « pourvoyeuse » de câlins, etc.

Une chose essentielle dans ce dogme catholique, c'est la capacité qui est prêtée à la mère de Jésus de pouvoir intercéder auprès de son fils pour les Hommes. Ce faisant, cette religion appelle à lui adresser des supplications, donc des prières instantes.

Le rôle de médiateur qui est le sien est l'axe même de cette doctrine qui a été montée autour de Marie. Afin de nous en rendre compte, complétons avec cet autre extrait : « **Unique est notre Médiateur selon les paroles de l'Apôtre : « Car, il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même, qui s'est donné en rançon pour tous »**

(1 Tm 2, 5-6). Mais le rôle maternel de Marie à l'égard des hommes n'offusque et ne diminue en rien cette unique médiation du Christ : il en manifeste au contraire la vertu.

Car toute influence salutaire de la part de la bienheureuse Vierge sur les hommes a sa source dans une disposition purement gratuite de Dieu : Elle ne naît pas d'une nécessité objective, mais découle de la surabondance des mérites du Christ ;

Elle s'appuie sur sa médiation, dont elle dépend en tout et d'où elle tire toute sa vertu ;

L'union immédiate des croyants avec le Christ ne s'en trouve en aucune manière empêchée, mais au contraire favorisée. » [Concile du Vatican 2, qui c'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Avant de développer ce texte, il me semble important de souligner ce qui suit : « **Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. C'est là le témoignage rendu en son propre temps** » [1 *Timothée* 2 verset 5-6, *Bible Louis segond*].

Ce texte est pourtant clair, aucune ambiguïté n'est possible, à mon sens. Le terme « *seul* » signifie bien qu'aucune autre personne que Jésus n'a ce rôle de médiateur entre Dieu et les Hommes.

Et pourtant ! l'Église catholique sous tend le contraire quand elle affirme que Marie partage ce rôle de médiateur, donc d'intercesseur auprès de son fils. Il est impensable qu'un dogme puisse, à sa guise, changer les Saintes Écritures uniquement dans le but de légitimer l'adoration à Marie.

Poursuivons avec un autre texte catholique qui va encore plus loin dans le rôle de médiation que cette religion prête à Marie. Voici comment les prélats catholiques l'ont présentée de siècle en siècle :

« *C'est par la très sainte Vierge Marie que Jésus-Christ est venu au monde, et c'est aussi par elle qu'il doit régner dans le monde.* »

Le saint même confirme ledit à travers l'autorité des saints Pères de l'Église, parmi lesquels Saint Augustin qui disait :

« **Le monde était indigne de recevoir le Fils de Dieu immédiatement des mains du Père.**

Il l'a donné à Marie afin que le monde le reçût par elle. »

Pour un plan divin Marie est pour chaque homme un moyen nécessaire du salut. [...] »

[Tiré de : Saint Louis Marie Grignon de Montfort Traité n. 227 et n. 233. Partie : motifs et explication de cette dévotion, sous-titre : Marie est un mystère].

Saint Louis Marie Grignion de Montfort commence en formulant la « *vérité de Foi* » qui sera la pierre angulaire de tout son traité.

Ici, la chose est encore plus grave. Non seulement Marie est présentée par les catholiques comme étant l'intermédiaire entre son fils Jésus et l'humanité, ce qui nous l'avons vu est contraire aux Écritures, son rôle d'intercesseur apparaît incontournable car nul ne peut « *aller directement à Jésus sans passer par elle* ».

Selon Saint Augustin, le monde serait trop indigne de recevoir le fils de Dieu, c'est pour cette raison que son Père, donc l'Éternel, nous a donné Marie, comme intermédiaire. Si je comprends ce que je viens de lire, elle est sensé être le filtre entre Jésus et l'humanité, et c'est elle qui atténue son rayonnement divin avant de nous le rendre plus accessible.

Waoub !... je sors de là « estébécoué » (dans un très grand étonnement). Combien Saint Augustin parle bien, combien ces paroles sont fluides, tant et si bien que j'ai failli aller m'acheter un rosaire en vue de faire les 150 « Je vous salue Marie » recommandés....

Plus sérieusement, bien que les préceptes de saint-Augustin aient du sens pour ceux qui l'observent, qu'ils soient aussi percutants que les paroles du serpent à Eve, ils n'en demeurent pas moins sans fondation biblique.

Voyons encore, s'il en est besoin, d'autres textes bibliques qui renforcent le non-sens du ministère de médiation que l'on prête à Marie auprès de Jésus, lisons ceci :

« Jésus lui dit : Je suis le chemin, la vérité, et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. » [Jean 14 verset 6, Bible Louis Second].

Jésus est le seul chemin menant à Dieu, il est aussi la vérité et la vie, nul ne peut venir au Père que par lui. Nul besoin d'être agrégé en théologie ou « *grand Grec* » pour comprendre ce que les Saintes Écritures nous présentent dans ce texte :

Il n'y a pas d'intermédiaire entre Dieu et Jésus, il n'y a pas non plus d'autre intermédiaire entre Dieu et l'humanité que Christ. Il est le seul chemin qui mène à l'Éternel Dieu.

Jésus seul est qualifié pour être le médiateur (l'intercesseur) pour nos péchés auprès de Dieu. Aucun être humain ne pouvait tenir ce poste, car le voile du péché nous séparait de Dieu.

C'est pour cela que Jésus, a abandonné sa position de Dieu qu'il occupait dans le ciel et a pris chair en Marie, en devenant de par cela, le fils de l'homme [*Philippiens 2 versets 5-11*], [*Jean 12 versets 23-34*].

Toute l'humanité était devenue, de par le péché hérité en Adam, les ennemis de Dieu [*Romains 5 versets 6-21*].

Afin de remédier à cela, voici ce que Jésus a fait afin que nous puissions par lui, le Christ, aller à Dieu : **« C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes.**

Et tandis que tout sacrificateur fait chaque jour le service et offre souvent les mêmes sacrifices, qui ne peuvent jamais ôter les péchés, lui, après avoir offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu, attendant désormais que ses ennemis soient devenus son marchepied.

Car, par une seule offrande, il a amené à la perfection pour toujours ceux qui sont sanctifiés.

C'est ce que le Saint-Esprit nous atteste aussi ; Car, après avoir dit : **Voici l'alliance que je ferai avec eux, après ces jours-là, dit le Seigneur :**

Je mettrai mes lois dans leurs cœurs, et je les écrirai dans leur esprit, il ajoute :

Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés ni de leurs iniquités. Or, là où il y a pardon des péchés, il n'y a plus d'offrande pour le péché.

Ainsi donc, frères, puisque nous avons, au moyen du sang de Jésus, une libre entrée dans le sanctuaire par la route nouvelle et vivante qu'il a inaugurée pour nous au travers du voile, c'est-à-dire, de sa chair, et puisque nous avons un souverain sacrificateur établi sur la maison de Dieu, approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, les cœurs purifiés d'une mauvaise conscience, et le corps lavé d'une eau pure. »
[Hébreux 10 versets 10-22, Bible Louis Second].

Jésus, grâce à son divin sacrifice, est devenu le seul médiateur entre Dieu et les hommes, le chemin qu'il nous ouvre et qui nous permet d'aller à l'Éternel Dieu c'est au travers de sa chair qu'il l'initie.

Arrivez-vous à prendre toute la mesure de la chance qui s'offre à nous ? Par son divin sacrifice Jésus-Christ a ouvert une voie royale menant directement au Seigneur. C'est par ce biais qu'il nous donne directement accès à Dieu le père !

Au vu de tous ces textes, on ne devrait plus avoir de doute, c'est par Jésus seul que l'on va au Père Éternel, il est, nous l'avons vu, le seul chemin et l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, en outre c'est encore en lui que se trouve le salut. Ceci nous renseigne :

« Jésus est La pierre rejetée par vous qui bâtissez [...] Il n'y a de salut en aucun autre ;

Car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devons être sauvés. » [*Actes 4 verset 11-12, Bible Louis segond*].

Ainsi, Fort de tout ce que nous venons de voir, nous comprenons donc que la mère de Jésus, aussi sainte fut elle, ne peut en aucun cas être la médiatrice ou l'intercesseuse des hommes auprès de son fils.

Pour poursuivre, je vous dirais que pour être le médiateur entre Dieu et les Hommes, il faut avoir compris la mission que Dieu vous a confiée. Voici ce qu'il en était de Jésus-Christ :

« Car je suis descendu du ciel pour faire, non ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. [...]

La volonté de mon Père, c'est que quiconque voit le Fils et croit en lui ait la vie éternelle ; et je le ressusciterai au dernier jour. » [*Jean 6 versets 38 et 40, Bible Louis segond*].

Il apparaît ainsi que Jésus avait une claire vision du ministère que Dieu lui avait confié pour le salut de l'humanité. A contrario, tel n'était pas le cas de Marie, la mère de Jésus.

Nous l'avons déjà vu, elle ne comprenait pas le ministère de son fils, tant et si bien qu'elle en était venue – avec l'aide de ses autres enfants – à vouloir le saisir de force, pensant qu'il était fou.

Comment alors penser que ce qu'elle ne maîtrisait pas du vivant de son fils, elle le pourrait, après sa mort en devenant qui plus est médiatrice pour l'humanité. De plus, pour endosser ce rôle, elle devrait être au ciel. Là encore, nous l'avons vu, aucune trace de sa montée au ciel n'est donnée dans la Parole de Dieu.

Au chapitre intitulé « *Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme* », j'ai apporté l'argumentaire, versets bibliques à l'appui, qui démontrait que les morts ne pouvaient plus avoir d'interactions avec les vivants. *Marie n'a donc pas la capacité du fond de sa tombe d'intercéder pour l'humanité !*

Pour poursuivre je vous dirais que dans la scène où la famille de Jésus est venue afin de se saisir de lui [Marc 3 versets 20-21, 31-35], un autre fait relaté dans ce texte mérite que nous nous y arrêtons :

Nous voyons que la mère, les frères et soeurs de Jésus sont venus pour se saisir de lui. Après la naissance de Jésus, elle a donc eu d'autres enfants, le titre de « vierge » que les catholiques continuent à lui conserver, n'a plus lieu d'être.

Pourtant voici ce que déclare, à ce sujet cette religion : « [...] **La bienheureuse vierge, de par le don et la charge de sa maternité divine qui l'unissent à son fils, le Rédempteur [...]**

En effet, dans le mystère de l'Église, qui reçoit elle aussi à juste titre le nom de Mère et de vierge, la bienheureuse vierge Marie occupe la première place, offrant, à un titre éminent et singulier, le modèle de la vierge et de la mère : [...] Vers la Mère de Dieu toujours vierge pour lui rendre leur culte. [...] »

[Concile du Vatican 2, qui s'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII : Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Dans la Bible, elle est appelée vierge durant la période qui précède son accouchement. Ensuite, elle est devenue, Marie la mère de Jésus, il n'est plus jamais fait mention d'elle en tant que vierge et nous le comprenons [Matthieu 1 versets 18-25], [Luc 2 verset 21], [Actes 1 verset 14], [Jean 2 verset 21].

9.3 L'attaque et la falsification du pont divin

Voilà, bien des doctrines catholiques déjà démontées, Bible en mains, poursuivons donc à égrener, dans cette partie, d'autres contre vérités instituées autour de Marie, dans le culte qui lui est voué.

Pour les découvrir lisons ceci : « [...] **C'est donc à juste titre que les saints Pères considèrent Marie non pas simplement comme un instrument passif aux mains de Dieu, mais comme apportant au salut des hommes la coopération de sa libre foi et de son obéissance.**

En effet, comme dit saint Irénée, « par son obéissance elle est devenue, pour elle-même et pour tout le genre humain, cause du salut ». Aussi avec lui, un bon nombre d'anciens Pères disent volontiers dans leurs prédications :

« Le nœud dû à la désobéissance d'Ève s'est dénoué par l'obéissance de Marie ; ce qu'Ève la vierge avait noué par son incrédulité, la vierge Marie l'a dénoué par sa foi » ; Comparant Marie avec Ève, ils appellent Marie « la Mère des vivants » et déclarent souvent : « Par Ève la mort, par Marie la vie. »

[Concile du Vatican 2, qui c'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII : Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Ici, l'Église catholique présente la mère de Jésus comme étant le lien menant au salut. Ce texte présente Ève comme ayant par sa désobéissance mené (*l'humanité*) à la mort en opposition à Marie qui elle nous aurait racheté et mené à la vie.

Il est aussi dit que de par sa désobéissance Ève qui était encore vierge à nouer un nœud, et que Marie, grâce à son obéissance et sa qualité de « vierge » l'a dénoué.

Combien grand est le pouvoir qui lui est ici prêté !

Eh bien, il nous faut donc nous attaquer au nœud du problème et dénouer ce sac de nœuds des plus iniques. Pour comprendre, ce qui se passe, en matière de salut et qui a racheté l'humanité du péché originel, je vous invite à relire le texte de [*Romains 5 versets 12-21*].

En lisant ce texte nous comprenons que nul être humain, aussi saint soit il ou l'ait été, n'a en lui la capacité de racheter l'humanité du péché originel. Dieu seul le pouvait !

C'est pour cela que Jésus, lui le Dieu véritable [1 Jean 5 verset 20], n'a point regardé comme étant l'égal de Dieu, et est venu, a pris chair en Marie et nous a rachetés en mourant pour nous sur l'infâme croix.

Marie ne pouvait donc pas, en tant que mortelle, « *dénouer le nœud qu'Ève avait noué* », car c'est le Christ qui, en donnant sa vie pour nous, a accompli cet acte. Une telle doctrine est des plus blasphématoires, car elle enlève la gloire de Jésus-Christ, acquise par ses meurtrissures afin de glorifier sa mère, qui bien qu'ayant été exceptionnelle, n'en demeurerait pas moins mortelle.

Ce nouveau point ayant été relevé et démonté, nous pouvons maintenant, dans cette même ordre d'idée, poursuivre notre étude en prenant en compte le second point présenté au début de la partie intitulé « *Les oeuvres iniques des faiseurs de "déesse"* », celui de la réalité du pont divin que brise cette doctrine.

Cet enseignement est des plus pernicieux car il enlève à Jésus son humanité et par là même il ferme l'accès au ciel à tous les êtres humains. Ce n'est donc pas le fruit du hasard si le diable a inspiré l'Église catholique à instituer une telle doctrine.

Pour comprendre là où je veux en venir, tâchons de suivre et de relever les contradictions de cette doctrine de l'Église catholique, toujours en nous référant à ce que disent les Saintes Écritures.

Si Marie était sans péché, cela signifie qu'elle ne portait pas en elle les faiblesses humaines et par extension, il en serait de même pour Jésus qui est « *humano* » divin.

Ce faisant, ici Jésus est donc présenté comme un être qui n'est que Dieu et dont la nature humaine n'avait aucune incidence sur sa vie.

Cette description de Jésus – au travers de l'image de perfection de sa Mère – annihile toutes les difficultés qu'il a dû vivre au quotidien en tant qu'être humain.

En effet, s'il n'avait pas été soumis aux mêmes tentations et épreuves que nous, s'il avait vécu en tant qu'être sans péché, sa mort aurait été vaine.

Oui, car en tant que Dieu, il a donc su transcender toutes ses souffrances en faisant taire sa nature humaine.

Si nous acceptons les déclarations de l'Église catholique, Jésus n'aurait donc eu aucun mérite de remporter la victoire sur la chair, le péché et la mort, car en tant que Dieu il avait la puissance de vivre, miraculeusement au-dessus de ces choses.

Ainsi, sa mort n'aurait juste été qu'un tour de « *passé, passé* », à l'instar d'un de ceux que réaliserait un habile magicien.

Cette théorie renie tout ce que Jésus est et surtout tout ce qu'il a été durant son passage en tant que fils de l'homme sur cette terre.

C'est réellement attristant que des doctrines d'hommes parviennent ainsi à réduire la portée du grand sacrifice que Jésus a consenti pour nous car, en le présentant hors de la nature humaine, toutes les souffrances qu'il a dû endurer, toutes les tentations auxquelles il a été confrontées, tout cela est réduit en « *peau de chagrin* ».

Pour comprendre qui est Jésus, comment il a vécu et ce qu'il a fait pour nous, il nous faut lire ceci : « *En effet, ce n'est pas à des anges que Dieu a soumis le monde à venir dont nous parlons.* »

Or quelqu'un a rendu quelque part ce témoignage : Qu'est-ce que l'homme, pour que tu te souviennes de lui, ou le fils de l'homme, pour que tu prennes soin de lui ?

Tu l'as abaissé pour un peu de temps au-dessous des anges, Tu l'as couronné de gloire et d'honneur, tu as mis toutes choses sous ses pieds. En effet, en lui soumettant toutes choses, Dieu n'a rien laissé qui ne lui fût soumis.

Cependant, nous ne voyons pas encore maintenant que toutes choses lui soient soumises.

Mais celui qui a été abaissé pour un peu de temps au-dessous des anges, Jésus, nous le voyons couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, afin que, par la grâce de Dieu, il souffrît la mort pour tous.

Il convenait, en effet, que celui pour qui et par qui sont toutes choses, et qui voulait conduire à la gloire beaucoup de fils, élevé à la perfection par les souffrances le Prince de leur salut. Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés sont tous issus d'un seul.

*C'est pourquoi il n'a pas honte de les appeler frères, lorsqu'il dit :
J'annoncerai ton nom à mes frères, Je te célébrerai au milieu de
l'assemblée. Et encore : Je me confierai en toi. Et encore :*

Me voici, moi et les enfants que Dieu m'a donnés.

Ainsi donc, puisque les enfants participent au sang et à la chair, il y a également participé lui-même, afin que, par la mort, il anéantît celui qui a la puissance de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât tous ceux qui, par crainte de la mort, étaient toute leur vie retenus dans la servitude.

Car assurément ce n'est pas à des anges qu'il vient en aide, mais c'est à la postérité d'Abraham.

En conséquence, il a dû être rendu semblable en toutes choses à ses frères, afin qu'il fût un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle dans le service de Dieu, pour faire l'expiation des péchés du peuple ;

Car, ayant été tenté lui-même dans ce qu'il a souffert, il peut secourir ceux qui sont tentés. » [Hébreux 2 versets 5-18, Bible Louis Second].

Avant de développer ce texte j'aimerais mettre en exergue un fait :

Il est plus facile pour moi de m'identifier à un sauveur qui souffre comme moi, et qui était soumis aux mêmes tentations que moi, qu'à un être Tout-Puissant qui n'a point eu à vivre ce que je vis. Je suppose qu'il en est de même pour vous.

Maintenant ce point mis en évidence, continuons.

Dans ce texte, nous apprenons que Jésus, dans sa condition d'hommes, a été abaissé et qu'il était pour un temps inférieur aux anges. Ceci, parce qu'il devait, en tout point être semblable aux hommes, c'était la condition qui lui permettait de devenir le souverain sacrificateur céleste qui a la capacité d'expier le péché.

En effet, c'est en ayant lui-même souffert et ayant été tenté qu'il pouvait et peu mieux comprendre la condition humaine et être à même de soutenir ceux qui passent par des tribulations.

En outre, il fallait qu'il soit de chair et de sang afin de pouvoir par sa mort remporter la victoire sur le diable qui jusque-là détenait le pouvoir de la mort.

En tant qu'homme Jésus dû subir la souffrance au niveau le plus élevé afin de nous racheter. En remportant la victoire sur ses souffrances et sur les forces du mal, Christ nous laisse un exemple à suivre afin d'être victorieux en tout.

Dans le texte qui suit, nous comprenons aussi que l'Éternel Dieu n'a pas fait preuve de complaisance pour son fils :

« Et Christ ne s'est pas non plus attribué la gloire de devenir souverain sacrificateur, mais il la tient de celui qui lui a dit : Tu es mon Fils, Je t'ai engendré aujourd'hui !

Comme il dit encore ailleurs : Tu es sacrificateur pour toujours, Selon l'ordre de Melchisédek.

C'est lui qui, dans les jours de sa chair, ayant présenté avec de grands cris et avec larmes des prières et des supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort, et ayant été exaucé à cause de sa piété, a appris, bien qu'il fût Fils, l'obéissance par les choses qu'il a souffertes, et qui, après avoir été élevé à la perfection, est devenu pour tous ceux qui lui obéissent l'auteur d'un salut éternel, Dieu l'ayant déclaré souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek. » [Hébreux 5 versets 5-10, Bible Louis Second].

Avez-vous conscience de ce qui se passe ici ? Bien qu'étant fils de Dieu et lui-même Dieu [Philippiens 2 versets 5-11], [1 Jean 5 verset 20], Jésus dû apprendre l'obéissance par la souffrance.

Ce n'est pas par sa filiation avec Dieu que Jésus a obtenu l'honneur de devenir le souverain sacrificateur ultime du Seigneur, mais par ses souffrances imprégnées dans sa chair. L'humanité de Jésus s'est manifestée clairement dans ce qui se passe ici :

« Après être sorti, il alla, selon sa coutume, à la montagne des oliviers. Ses disciples le suivirent. Lorsqu'il fut arrivé dans ce lieu, il leur dit : Priez, afin que vous ne tombiez pas en tentation.

Puis il s'éloigna d'eux à la distance d'environ un jet de pierre, et, s'étant mis à genoux, il pria, disant : Père, si tu voulais éloigner de moi cette coupe !

Toutefois, que ma volonté ne se fasse pas, mais la tienne. Alors un ange lui apparut du ciel, pour le fortifier.

Étant en agonie, il priait plus instamment, et sa sueur devint comme des grumeaux de sang, qui tombaient à terre. Après avoir prié, il se leva, et vint vers les disciples, qu'il trouva endormis de tristesse, et il leur dit :

Pourquoi dormez-vous ? Levez-vous et priez, afin que vous ne tombiez pas en tentation. » [Luc 22 versets 39-46, Bible Louis Second].

Ici nous voyons le fils de Dieu transpirer des grumeaux de sang, nous le découvrons en grande détresse, suppliant que la coupe – celle des souffrances qu'il devait subir – puisse s'éloigner de lui.

Ici les seuls à assister à cette scène sont Dieu, les saints anges et certainement le démon, car les disciples de Jésus étaient endormis.

Ainsi, n'ayant pas de public, Jésus ne devait certainement pas jouer la comédie, il était dans une souffrance incommensurable, nullement comparable à celles que nous avons pu vivre dans nos pires moments.

En y pensant, une telle souffrance psychologique qui amène à transpirer des « *grumeaux de sang* », que vous endurez pour le salut de l'humanité, c'est terrible !

Ne l'oublions pas, ses souffrances n'étaient pas feintes mais réelles car Jésus était de la même nature que nous et par là même, exposé aux mêmes tentations que nous.

Ce faisant afin de ne pas pécher c'est par la prière qu'il remportait toutes les victoires, pour ce faire il passait entre autres des nuits en prière : [Luc 6 verset 12], [Luc 3 verset 21-22], [Jean 11 versets 41-42], [Luc 9 verset 18], [Luc 11 verset 1].

C'est l'Esprit de Dieu qui le soutenait et lui donnait la puissance afin de remporter la victoire, non sa divinité [Luc 4 Versets 14-15].

C'est parce que Jésus priait qu'il nous demande aussi d'en faire autant afin que nous puissions tenir ferme. Cette exhortation nous est présentée dans [Luc 21 versets 29-36].

Elle nous est adressée à nous, enfants de Dieu qui vivons toutes les turbulences dans ces derniers temps de la fin.

Pour le comprendre, il faut lire ce texte dans son intégralité qui nous apprend que des difficultés doivent venir sur tous les habitants de la terre « *comme un filet* ». Notre sauveur nous exhorte à veiller et à prier afin de pouvoir tenir face à tout ce qui doit se passer.

En ces temps difficiles où la coronavirus, notamment fait rage, cette recommandation est des plus importantes, car le désespoir est prégnant et le risque est grand de se laisser abattre.

Pour en revenir à Jésus, c'est fort de tout ce qu'il a vécu qu'il est devenu un pont entre Dieu et l'humanité, il est désormais le seul chemin qui mène au Seigneur [*Hébreux 10 versets 19-22*], [*Jean 14 verset 6*].

Si Jésus ne s'était pas fait homme, s'il n'ait pas pris chair en Marie, femme sous le joug du péché, à l'instar de l'humanité, il n'aurait pas pu être ce pont divin entre Dieu et nous.

Ainsi, ceux qui déclarent que Marie était sans péché font d'elle une déesse, méconnaissent et méprisent par là même le divin sacrifice de Jésus car, en rejetant le fait qu'il ait été un être humain à part entière, ils vont à l'encontre du plan de Dieu et le rendent inapte à nous racheter.

Poursuivons en découvrant une autre vertu que l'Église catholique prête à la mère de Jésus alors que lui « *seul* » Jésus-Christ en est dépositaire. Pour ce faire lisons ceci :

« [...] C'est pourquoi la bienheureuse Vierge est invoquée dans l'Église sous les titres d'avocate, *auxiliatrice, secourable, médiatrice, tout cela cependant entendu de telle sorte que nulle dérogation, nulle addition n'en résulte quant à la dignité et à l'efficacité de l'unique Médiateur, le Christ. [...]* »

[*Concile du Vatican 2, qui c'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII.*

Chapitre VII : Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Ce texte est aussi l'un de ceux que l'Église catholique utilise, « *coupant en quatre un cheveu, pour finir par en faire un chignon* » afin de présenter la vierge Marie comme la médiatrice et l'avocate devant être invoquée.

Ceci est encore en totale opposition avec ce qui est écrit dans la Bible car nous l'avons vu le Christ est l'unique médiateur entre Dieu et les Hommes et est le seul avocat qui intercède pour le peuple de Dieu, il n'y en a pas deux. Voici ce qu'il en est :

« Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous sommes mutuellement en communion, et le sang de Jésus son Fils nous purifie de tout péché.

Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute iniquité.

Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous [...]

Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste.

Il est lui-même une victime expiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier. » [1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 verset 2, Bible Louis Segond].

Comme vous le voyez dans ce texte, le sang de Jésus nous purifie de tous péchés, dès lors que nous les confessons.

En tant que victime expiatoire, il est l'avocat de ceux qui ont péché.

Nous savons tous que le sang de Marie n'a pas coulé et qu'elle n'a pas été victime expiatoire pour le péché – ce qui impliquerait qu'elle aurait dû mourir et ressusciter, ce qui n'est pas le cas –, nous pouvons donc dire qu'elle ne peut pas être appelée « *Maître* » Marie avocate d'intercession divine.

Jésus-Christ est le seul qui soit digne à porter ce titre « *d'avocat intercesseur céleste* » !

Non seulement l'Église catholique a usurpé des titres qui reviennent à Jésus seul, pour les donner à Marie en lui attribuant ses mérites mais de plus, elle enlève au Saint Esprit, les rôles qui sont les siens. Je m'explique en vous invitant à lire ce qui suit :

Nous avons déjà vu que le dogme catholique présente la mère de Jésus comme étant la médiatrice qui porte auprès de son fils les prières des Hommes et intercède pour eux auprès de lui. Ce rôle, c'est celui du Saint Esprit, seul habilité à agir à ce niveau.

Ceci nous renseigne : **« De même aussi l'Esprit nous est en aide dans notre infirmité ; car nous ne savons pas ce qu'il faut demander comme il convient ; mais l'Esprit lui-même intercède par des soupirs inexprimables ; -**

Et celui qui sonde les coeurs sait qu'elle est la pensée de l'Esprit, car il intercède pour les saints, selon Dieu » [Romains 8 versets 26-27, Bible Darby].

Nous ne pouvons pas mener directement nos prières ou celles des autres vers Dieu sans que le Saint-Esprit ne fasse la jonction.

Le Saint-Esprit est celui que Dieu a établi afin de guider, en toutes choses, son peuple, ce qui implique que ce n'est pas la mère de notre sauveur qui y est habilitée. De plus, le travail de pourvoyeur et de consolateur attribué au Saint-Esprit, a aussi été accordé à Marie.

Ce texte nous présente ces faits : **« Ayant pris part, comme la Mère très sainte de Dieu, aux mystères du Christ, élevée par la grâce de Dieu, après son Fils, au-dessus de tous les anges et les hommes, Marie est légitimement honorée par l'Église d'un culte spécial.**

Et de fait, depuis les temps les plus reculés, la bienheureuse Vierge est honorée sous le titre de « Mère de Dieu » ;

Et les fidèles se réfugient sous sa protection, l'implorant dans tous les dangers et leurs besoins.

Surtout depuis le Concile d'Ephèse, le culte du Peuple de Dieu envers Marie a connu un merveilleux accroissement, sous les formes de la vénération et de l'amour [...] »

[Concile du Vatican 2, qui c'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre VII :

Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel. Partie 48, Caractère eschatologique de la vocation chrétienne].

Au regard de ce que présente ce texte catholique, toutes les vertus qui sont prêtées à Marie, la mère de Jésus, sembleraient plausibles si ces préceptes pernicious n'étaient pas passés au filtre de la Parole de Dieu afin de déceler qu'ils n'ont aucune fondation biblique.

Relevons encore ceci, la mère de Jésus serait celle qui protège et défend dans les moments de danger. Du fond de sa tombe, comment le pourrait-elle ? De plus, c'est le Saint Esprit que le Seigneur a établi comme étant le défenseur, donc le protecteur de son peuple.

Voici comment cette réalité est présentée : « **Quant à moi, je prierai le Père et il vous donnera un autre défenseur afin qu'il reste éternellement avec vous : L'Esprit de la vérité, que le monde ne peut pas accepter parce qu'il ne le voit pas et ne le connaît pas.** [Mais] vous, vous le connaissez, car il reste avec vous et il sera en vous. » [Jean 14 versets 16-17, Bible Second 21].

Le Saint-Esprit fait office de défenseur, comme le ferait un avocat. Ceci nous renseigne : « *Quand on vous mènera devant les synagogues, les magistrats et les autorités, ne vous inquiétez pas de la manière dont vous vous défendrez ni de ce que vous direz ;*

Car le Saint-Esprit vous enseignera à l'heure même ce qu'il faudra dire. » [Luc 12 versets 11-12, Bible Louis Second].

Nous l'avons vue c'est aussi le Saint-Esprit qui intercède pour nous auprès du Seigneur [Romains 8 verset 27].

A nouveau, nous constatons que les préceptes catholiques vont à l'encontre de ce que déclarent les Saintes Écritures :

Cette religion présente Marie, en tant que mère, comme étant la consolatrice des hommes, rôle attribué au Saint-Esprit par le Seigneur.

La réalité est toute autre ! Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « **Quand le consolateur sera venu, l'Esprit de vérité, il vous conduira dans toute la vérité [...]** » [Jean 16 verset 13, Bible Louis Segond].

On pourrait penser que ce n'est pas bien grave, que cela ne porte pas à conséquences et que c'est presque ridicule de relever ce fait.

Et pourtant ! Voyons ce qui suit : « *Et les scribes, qui étaient descendus de Jérusalem, dirent : Il est possédé de Béelzéboul ;*

C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons [...]

Je vous le dis en vérité, tous les péchés seront pardonnés aux fils des hommes, et les blasphèmes qu'ils auront proférés ;

Mais quiconque blasphéméra contre le Saint-Esprit n'obtiendra jamais de pardon : il est coupable d'un péché éternel. Jésus parla ainsi parce qu'ils disaient :

Il est possédé d'un esprit impur. » [*Marc 3 versets 22, 28-30, Bible Louis Second*].

Il apparaît donc que de tels actes sont plus que sérieux car ils font perdre la vie éternelle à ceux qui les pratiquent, car ils les chargent d'un péché impardonnable, qui ne leur sera jamais pardonné, ni dans cette vie ni après.

Selon la conception des scribes, Jésus chassait les démons par la puissance du démon et non celle de Dieu (*donc du Saint Esprit*). En affirmant ceci, ils commettent un blasphème contre le Saint-Esprit.

Oui car les dons spirituels, dont fait partie celui de chasser les démons, sont la chasse gardée de l'Esprit de Dieu, seule habilité par le Seigneur à les mettre en œuvre [*1 Corinthiens 12 versets 1-11*].

Ainsi, en attribuant les mérites de l'oeuvre de l'Esprit de Dieu à une tierce personne, on commet un blasphème et on se charge d'un péché qui est impardonnable devant Dieu.

C'est pour cela que le diable s'est assuré qu'une multitude se chargerait d'un tel péché en idolâtrant Marie et en lui attribuant les vertus et les mérites qui ne reviennent qu'à l'Esprit de Dieu. Il est encore temps de vous repentir et d'abandonner de telles doctrines !

De l'espoir subsiste pour tous ceux qui, en toute innocence, se sont prêtés à ces principes d'Hommes car Dieu dans sa grande miséricorde, dans son immense mansuétude, nous a laissés une sauve garde.

Le Seigneur ne prend pas en compte les temps d'ignorance, il nous appelle à nous repentir et à nous détourner de nos mauvaises voies, ici, en l'occurrence de ces doctrines pernicieuses – et à accepter Jésus comme notre sauveur personnel afin que nous soyons sauvés [*Actes 17 versets 30-31*], [*Proverbes 28 verset 13*], [*Actes 2 versets 38-39*].

9.4 La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition

Nous avons déjà découvert bien des œuvres iniques que devait pratiquer l'ennemi de Dieu, aussi appelé « *le fils de la perdition* ».

Néanmoins, il y a encore tant de choses à dénoncer au sujet de cette prophétie ; sa réalisation, nous l'avons vu, est manifeste à travers les œuvres l'Église catholique. Intéressons-nous maintenant à une autre réalité que cette prophétie présente.

Dans [2 *Thessaloniens 2 versets 9-10*], il nous est dit que Satan donnera à son serviteur, aussi appelé l'impie, le pouvoir de faire des miracles et des prodiges mensongers. On peut donc en déduire que tous les miracles ne viennent pas de Dieu. Aussi, il apparaît important, lors des miracles, de considérer le contexte pour connaître l'auteur, Dieu ou son ennemi. Nous allons donc débattre sur ce thème.

Avant tout, il est à noter que dans l'histoire de la chrétienté, c'est l'Église catholique qui a présenté le plus de miracle. Je considère que les plus connus, sont ceux qui sont survenus à Lourdes.

Nous allons donc analyser certains des « *miracles* » que cette religion dit avoir à son actif pour déterminer s'ils entrent dans le canevas biblique que le Seigneur a établi. Voici ce que le site de Lourdes nous dit à ce propos : « **Depuis plus de 160 ans, les foules sont au rendez-vous, venues de tous les continents.**

Lors de la première apparition, le 11 février 1858, Bernadette n'est accompagnée que de sa sœur : Toinette et d'une amie : Jeanne Abadie.

En quelques semaines à peine, Lourdes jouit de la réputation de "cité des miracles". [...] *Après la reconnaissance officielle des apparitions par l'Église en 1862, les premiers pèlerinages locaux s'organisent. [...]* » [Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org>, onglet *Les signes de Lourdes, à la partie : Les foules*].

Complétons avec ceci : « **Officiellement, 80.000 personnes malades et handicapées de tous les pays se rendent à Lourdes chaque année. [...]** »

[Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org/signes-lourdes/>, onglet *Les signes de Lourdes, à la partie : Les personnes malades et les hospitaliers*].

Pour la petite histoire, il est dit que « *La vierge* » Marie est apparue pour la première fois à *Bernadette Soubirous* en 1858 dans une *grotte de Lourdes* appelée *Massabielle*. Sinon, pour qu'il y ait guérison, les personnes malades doivent effectuer un pèlerinage à Lourdes afin d'invoquer le pouvoir de guérison de la sainte « *vierge* ».

Ils doivent ainsi porter un culte à la statue de Marie située dans un sanctuaire qui lui a été consacré. Dans cet endroit la mère de Jésus porte le nom de « *Notre-Dame* » de Lourdes. Soulignons que des visiteurs, de toutes nationalités viennent en grand nombre la vénérer.

Ceci nous renseigne et est aussi tiré du site de Lourdes : « **La Grotte des apparitions est le cœur du Sanctuaire. La source et la statue de Notre-Dame de Lourdes qu'elle abrite sont l'objet de toute l'attention des pèlerins. [...] La niche où est posée la statue marque l'endroit où, le plus souvent, se tenait la Vierge Marie quand elle apparaissait à Bernadette Soubirous [...]**

[Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org/signes-lourdes/>, onglet *Les signes de Lourdes, à la partie : Passer à la Grotte*].

Complétons avec cet autre texte : « **[...] Les malades comme les soi-disant bien portants se retrouvent au pied de la Grotte des Apparitions, devant la vierge Marie pour une prière partagée.** »

[Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org/signes-lourdes/>, onglet *Les signes de Lourdes, à la partie : Les personnes malades et les hospitaliers*].

Nous découvrons dans le texte précédent, que les visiteurs de Lourdes, malades ou en bonne santé, adressent des prières de groupe à la statue de Marie. Dans celui qui suit, il nous est dit « *qu'au sein de la grotte qui lui est dédiée, des lumières lui sont offertes en abondance* » :

« [...] *Les feutiers veillent depuis les origines du Sanctuaire sur le brûlage des cierges. Dans le silence de la prière, de jour comme de nuit, les milliers de cierges déposés par les pèlerins se consomment doucement. Ces hommes dévoués, se relaient du matin au soir. Chaque année, ce sont ainsi plus de 400 tonnes de cire en moyenne qui brûlent. Les cierges peuvent aller de 130 g pour les plus courants, à des colosses de 70 kg.*

Certains membres de l'équipe, dénommés « les feutiers de l'Apparition », ont pour mission de veiller au candélabre de la Grotte composé de 90 cierges sur son pourtour et d'un cierge sommital » [Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org/signes-lourdes/>, onglet Les signes de Lourdes, à la partie : Participer à la procession mariale].

Comme vous pouvez le constater, en ce siècle les pèlerins qui viennent à la grotte de Lourdes en vue d'une guérison, doivent illuminer et prier la statue de Notre-Dame de Lourdes, qui représente la « *vierge* » Marie. Nous retrouvons ici la base du culte romain qui appelait ses adeptes à illuminer et prier pour les statues (*idoles*) de leurs « *dieux* » qui étaient en général, rappelons-le, d'illustres défunts.

Relevons, s'il en est besoin, cette autre similitude avec la coutume romaine qui voulait que le feu brûle en continue. Il nous est dit qu'un personnel dédié a pour mission de s'assurer que la grotte soit toujours illuminée. C'est en moyenne, *400 tonnes de cire*, provenant de cierges fondus, *qui brûlent à Lourdes chaque année*.

Tout ce cérémonial qui entoure les « *miracles* » de Lourdes est « *bien beau* », néanmoins un « *petit hic* » demeure et se matérialise par plusieurs points bibliques qui nous présentent le non-sens de ce culte.

Le premier d'entre eux concerne ce qui est annoncé sur les statues dans la Sainte Loi du Seigneur. Voici ce qu'il commande : « **Tu ne te feras pas de statue, ni de représentation quelconque de ce qui est en haut dans le ciel, de ce qui est en bas sur la terre, et de ce qui est dans les eaux plus bas que la terre. Tu ne te prosterner pas devant elles, et tu ne leur rendras pas de culte ;**

Car moi, l'Éternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis la faute des pères sur les fils jusqu'à la troisième et à la quatrième (génération) de ceux qui me haïssent, et qui use de bienveillance jusqu'à mille (génération) envers ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. » [Exode 20 versets 4-6, Bible de la Colombe].

Ici nous découvrons que le Seigneur interdit de faire des statues de tout ce qui se trouve sur la terre, dans les cieus ou dans les eaux en vue de se prosterner devant elles et leur porter un culte.

Ce commandement du Seigneur, j'en ai fait état au chapitre intitulé « *Le repos dominical du dimanche, jour à la gloire de "l'Éternel Dieu" ou du "dieu soleil"* » en démontrant, bible en mains, que l'Église catholique l'a falsifié et bafoué et en établissant l'adoration des statues donc des idoles. Il est important de comprendre que le Seigneur ne peut pas se renier, car il n'a en lui aucune variation, il demeure le même, il ne change pas [*Jacques 1 verset 17*], [*Malachie 3 verset 6*].

Ce faisant, il ne peut pas à la fois, interdire l'adoration des statues et autres représentations et accorder des miracles par leurs biais.

N'oublions pas que les miracles de Lourdes sont directement liés à la vénération que les pèlerins portent à la statue de Notre-Dame de Lourdes, il y a donc un non-sens.

On peut d'emblée déduire, au vu des commandements de Dieu, que ce qui se passe dans cette grotte contrevient à la loi de Dieu.

Un autre élément est présenté par l'Église catholique afin de justifier les « *dits* » miracles qui se « *font* » à Lourdes et est ainsi présenté :

« *Les apparitions de Lourdes ont eu lieu quatre ans après la proclamation solennelle du dogme de l'Immaculée Conception par le pape Pie IX. Le 25 mars 1858, dans la grotte humide et sombre de Massabielle, Marie converse familièrement avec Bernadette qui l'interroge ; Elle lui dit son nom :*

« **Je suis l'Immaculée Conception** » [*Tiré de : <https://eglise.catholique.fr>, partie : Lourdes et l'Immaculée*].

Cette doctrine catholique de « *l'Immaculée Conception* » je le rappelle, présente Marie comme ayant été exemptée du péché originel, ce qui nous l'avons vu, est sans fondement biblique. Marie, ne le perdons pas de vue, était une servante fidèle du Seigneur et à ce titre, de son vivant, elle n'a pas transgressé les Saintes Écritures.

De ce fait, si elle était encore vivante, jamais, au grand jamais, elle ne se serait associée à un culte idolâtre où des statues sont illuminées et vénérer. De surcroît, étant un être humain mortel elle ne pouvait déshonorer le Seigneur en se reconnaissant comme étant née sans péché. Enfin, il faut rappeler que Marie est morte et n'est pas au ciel, nul passage de la Bible n'affirme le contraire.

Comment pourrait-elle du fond de sa tombe, parler au vivant ?

Cette femme a certes eu une apparition mais ce n'était pas Marie, je peux le dire en vertu de ce qui précède et aussi parce que selon [2 Corinthiens 11 versets 13-15], les démons ont la capacité de prendre l'apparence d'une personne.

Il n'est pas improbable que dans la grotte, ils aient pu prendre l'apparence de Marie la défunte servante du seigneur.

Force est de constater que par cet acte, l'Église catholique a aussi réalisé la prophétie présentant l'impie qui devait faire des miracles et des prodiges mensongers, sous couvert de la puissance que Satan lui donnerait. Revoyons ce que qui est dit à ce propos :

« L'apparition de cet impie se fera, par la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges mensongers, et avec toutes les séductions de l'iniquité [...] »
[2 Thessaloniens 2 versets 9-10, Bible louis second].

Un point capital nous est présenté ici, il nous est dit que ces manifestations des plus extraordinaires que Satan donnera à l'impie de réaliser se feront avec toute la séduction de l'iniquité.

Pour comprendre de quoi il en retourne, il faut avant tout ne pas perdre de vue que l'iniquité est le péché [1 Jean 5 verset 17], et ce dernier est la transgression de la loi de Dieu [1 Jean 3 verset 4].

Ainsi, ces choses, nous le voyons, devront être réalisées en totale opposition avec ce que la Parole de Dieu et surtout à sa Sainte Loi déclarent. C'est exactement ce qui se passe à Lourdes, donc ces manifestations extraordinaires ne peuvent pas être imputées à la puissance divine. Ce qui se passe dans cette grotte nous donne encore matière à une étude.

Nous allons donc maintenant, nous intéresser aux répercussions de cette adoration qui est portée à la statue de Marie. Ce geste paraît, de prime abord, être inoffensif, malheureusement ces retombées sont sans commune mesure. Pour le comprendre il est important de réaliser qui se cache derrière les statues (*idoles*) que certains adorent.

Ceci nous renseigne : **« Ne vous mettez pas à adorer des idoles comme certains d'entre eux l'ont fait. Ainsi que le déclare l'Écriture : « Les gens s'assirent pour manger et boire, puis ils se levèrent pour se divertir. »**

[...] *C'est pourquoi, très chers amis, gardez-vous du culte des idoles. [...] Est-ce que je veux dire par là qu'une idole ou que la viande qui lui est offerte en sacrifice ont une valeur quelconque ?*

Non, mais j'affirme ceci : ce que les païens sacrifient est offert aux démons et non à Dieu. Or, je ne veux pas que vous soyez en communion avec des démons. » [1 Corinthiens 10 versets 7, 14, 19-20, Nouvelle Bible en Français Courant].

Ici il est précisé que ceux qui adorent les idoles – Nous comprenons, qu'ici c'est de statues qu'il s'agit – et leur offrent des sacrifices sont en communion avec des démons !

Ainsi, dès lors où l'on porte un culte à une statue, même si cette dernière a le faciès de *Jésus*, de *Marie*, des *anges* ou des *apôtres*, ce n'est pas ceux qu'ils représentent que l'on adore mais bien des démons.

Nous l'avons déjà vu, le Seigneur interdit que l'on puisse vénérer autre chose que lui, Il est le seul digne d'être adoré.

Aussi solennelles que puissent être les cérémonies se déroulant à Lourdes, leur fondement étant l'adoration de la statue de Marie, les adeptes de tels cultes deviennent des infidèles avec qui le Seigneur « *ne veut rien avoir à faire* », car ils glorifient les idoles.

Voici ce que nous apprenons à ce propos : « **N'allez pas vous placer sous le même joug que les incroyants, d'une manière absurde. Comment, en effet, ce qui est juste pourrait-il s'associer à ce qui est mauvais ?**

Comment la lumière pourrait-elle s'unir à l'obscurité ? Comment le Christ pourrait-il s'entendre avec le diable ? Ou bien, qu'est-ce qu'un croyant peut avoir en commun avec un incroyant ?

Quel accord peut-il y avoir entre le temple de Dieu et les idoles païennes ? Car nous sommes, nous, le temple du Dieu vivant, comme Dieu lui-même l'a dit : « Je demeurerai et je marcherai avec eux, je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. » [2 Corinthiens 6 versets 14-16, Bible en Français Courant].

Rappelons que le culte des statues, la religion catholique l'a hérité de la religion romaine païenne.

Nous ne pouvons donc pas servir Dieu et les idoles, car il n'y a rien de commun et aucune unité entre le Seigneur et les idoles, ni entre les enfants de Dieu et les idolâtres.

Le peuple de Dieu est son temple, celui de son Esprit, chacun de nous étant une pierre de cet édifice [1 Corinthiens 3 verset 16], [1 Corinthiens 6 versets 19-20], [1 Pierre 2 versets 4-10].

Ceux qui pratiquent l'idolâtrie deviennent des temples d'idoles, nous l'avons vu, et sont en communion avec des démons, donc ils deviennent des temples païens dédiés à la gloire de Satan.

C'est pour cela que l'Éternel demande à son peuple fidèle de sortir de tout endroit qui pratique des cultes idolâtres et qui transgresse sa Sainte Parole. Ceux qui vont à Lourdes, qui n'est rien d'autre qu'un temple dédié aux idoles, s'exposent à devenir des idolâtres et à être de part cela rejeté par le Seigneur [1 Corinthien 6 verset 9].

Les adeptes de ce culte qui revendiquent l'étiquette de chrétiens seront très probablement surpris et rejetteront cette analyse mais malheureusement, elle n'est pas de mon cru, je ne fais que citer les Saintes Ecritures. Pour poursuivre, je vous dirais que ce qui se passe à Lourdes s'inscrit, dans le canevas de ce que ce texte avait prophétisé :

« Car il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes ; Ils feront de grands prodiges et des miracles, au point de séduire, s'il était possible, même les élus. Voici, je vous l'ai annoncé d'avance. » [Matthieu 24 versets 24-25, Bible Louis Segond].

Ici, Jésus avait prophétisé que de faux serviteurs de Dieu feraient de grands prodiges et des miracles, l'objectif étant de séduire le plus grand nombre, et même s'ils le peuvent les enfants fidèles de Dieu (*les élus*).

Il est important de comprendre que certains signes prodigieux, certains miracles n'en sont pas en réalité. Pour le comprendre, il nous faut, dans un premier temps considérer le texte de [Job 2].

Dans ce texte nous découvrons comment le Seigneur permet à Satan de frapper Job, d'un ulcère. Il suffit donc au démon dans un premier temps de contaminer une personne avec une maladie.

Puis, par l'intermédiaire d'un de ses serviteurs ou dans le cadre de Lourdes, d'un lieu, il « enlève » (*guérit*) la maladie qu'il avait lui-même déclenchée.

Les démons sont la cause de bien des maux physiques, ils ont la capacité de rendre muet ou aveugle, ils sont aussi la cause de certaines infirmités, ainsi que de certains états de démence.

Ceci nous renseigne : « **On amena alors à Jésus un homme qui était aveugle et muet parce qu'il était possédé par un démon.**

Jésus guérit cet homme, de sorte qu'il se mit à parler et à voir. »
[*Matthieu 12 verset 22, Nouvelle Bible en Français courant*].

Complétons avec ce deuxième texte : « **En effet, beaucoup de personnes qui avaient des démons en elles en furent délivrées ;**

Ils sortaient d'elles en poussant de grands cris, et de nombreux paralysés et des infirmes furent guéris. » [*Actes 8 verset 7, Bible Semeur*].

Poursuivons avec ce troisième texte : « **Seigneur ! aie pitié de mon fils, car il est lunatique, et fort tourmenté ; et il tombe souvent dans le feu, et souvent dans l'eau. [...]**

Et Jésus reprit sévèrement le démon, qui sortit de cet enfant ; et, dès cette heure-là, l'enfant fut guéri. » [*Matthieu 17 versets 15 et 18, Bible Ostervald*].

Il suffit donc au diable de frapper une personne de l'une de ces maladies, puis d'utiliser un de ses serviteurs afin de la « *guérir* » et le tour est joué. C'est une illusion de guérison. Soyez vigilants, face à tout ce que vous voyez.

Ce qui précède montre bien que contrairement à nos croyances habituelles, les miracles ne proviennent pas toujours de Dieu ou plutôt devrait-on dire qu'il existe des « *faux miracles* » car ils ont l'apparence de miracles mais n'en sont pas réellement.

Ce sont des miracles mensongers. Nous le verrons !

Pour poursuivre, j'aimerais en revenir aux « *prodiges* » qui se font à Lourdes et au rôle que l'eucharistie est censée jouer dans ces « *miracles* », selon l'Église catholique. Pour ce faire lisons ceci :

« Allez dire aux prêtres qu'on bâtit ici une chapelle et qu'on y vienne en procession », a dit la vierge Marie à Bernadette Soubirous lors d'une apparition.

Chaque jour, d'avril à octobre, à 17h, les pèlerins de Lourdes répondent à la demande de la Vierge Marie en se rassemblant pour la procession dite « eucharistique ». La procession commence sur la prairie du Sanctuaire et se termine à la basilique Saint-Pie X avec un temps de prière d'adoration du Saint-Sacrement suivi de la bénédiction des pèlerins, au premier rang desquels les malades.

Dans l'histoire de Lourdes, de nombreuses guérisons ont eu lieu au moment de la bénédiction des malades. [...] » [Tiré du site <https://www.lourdes-france.org>, partie : *Suivre la procession eucharistique*].

Dans ce texte le « *saint-sacrement* » est présenté dans le cadre des miracles de Lourdes, mais il n'y a pas de lien direct entre les deux.

Afin de comprendre le pouvoir miraculeux que l'Église catholique lui prête, il nous faut lire ceci : « *Père Jérôme Derroncourt : Rappelons avant tout que la Sainte Eucharistie est en elle-même un miracle, et même le résumé de tous les miracles selon saint Thomas d'Aquin.*

Ce qu'on appelle les « miracles eucharistiques » ont eu lieu à différentes périodes de l'histoire de l'Église. Il y en a de plusieurs sortes : beaucoup sont liés à une transformation miraculeuse des espèces ou apparences (le sang, la chair sont visibles par exemple), d'autres empêchent ou résistent à des calamités naturelles (incendies, inondations...) » [Tiré du site : <https://www.france-catholique.fr>, partie : *Au secours de la foi*].

Ce que nous venons de voir est un élément particulièrement intéressant pour notre étude. La première information que je tiens à tirer de ces textes est le caractère du culte qui est établi par l'Église catholique au tour du saint-sacrement – ici il est fait mention de la prise de l'hostie qui est aussi appelé l'eucharistie chez les catholiques.

Avant de débattre de la réalité des miracles qui sont dit être réalisés dans le cadre de l'eucharistie, il nous faut d'abord approfondir la doctrine catholique qui a été établie autour de l'hostie. Ainsi, pour une meilleure compréhension de cette doctrine catholique lisons ceci :

« [...] Mais la plus petite parcelle d'Hostie contient intégralement le corps et le sang du Christ. [...] Boire au précieux Calice n'est même pas nécessaire :

Par "concomitance", en recevant l'Hostie on reçoit également le Précieux Sang. L'Eucharistie est le corps glorieux de Jésus Christ.

La concomitance est possible car le corps vivant et éternel du Christ est uni à Son sang ; recevoir Son corps signifie en même temps recevoir Son sang. [...] L'Eucharistie est non-violente.

Les catholiques comprennent la Messe comme la représentation non sanglante du sacrifice de la Croix. [...] » [Tiré du site : <https://www.france-catholique.fr/Eucharistie-et-cannibalisme>. L'Eucharistie (Benoit XVI à Washington, 2008)].

En complément, lisons ce texte des plus instructifs : « [...] *Et c'est en ce même sens que saint Augustin appelle l'Eucharistie la victime sainte et le sacrifice du Médiateur. Sacrifice d'une valeur inestimable et d'un prix infini, puisque c'est un Dieu qui y est offert, et le même Dieu qui s'offrit sur la croix.*

Sacrifice de la loi nouvelle dont tous les sacrifices de l'ancienne loi ne furent que les ombres et que les figures. Sacrifice unique dans cette loi de grâce où nous sommes. Tous les autres sacrifices sont abolis, et celui-ci en est la consommation. Car, comme le Fils de Dieu disait à son Père par la bouche de David :

« Vous n'avez pas voulu, ô mon Père, du sang des animaux, il vous fallait une hostie plus pure et plus noble. C'est moi-même. Ainsi, moi-même je suis venu, et moi-même je me suis sacrifié. » Sacrifice non sanglant, puisque le sang de Jésus-Christ n'y est plus répandu comme dans sa passion. [...] » [Bourdaluë, 1632-1704, *Instruction pour l'octave du saint sacrement*].

Avant tout, je tiens à saluer une des caractéristiques des prélats catholiques, qui est celle d'avoir la capacité de faire prendre aux gens « *des vessies pour des lanternes* ».

Certainement que mon propos étonnera car, de prime abord, il n'y a rien d'anti-biblique dans ce que nous venons de lire. *Et pourtant !* Afin que vous puissiez comprendre ma réaction, il nous faut faire la synthèse de ces deux textes. Avant de commencer, je tiens à préciser, que le deuxième texte est de la plume du plus émérite des théologiens que n'est jamais portée l'Église catholique, ledit saint Augustin.

Oui, toujours lui ! Ainsi donc cette doctrine catholique déclare que les sacrifices sanglants ont été abolis en Jésus-Christ, ce qui est une vérité biblique [*Hébreux 10 versets 1-18*].

Ainsi, comme Dieu n'agrée plus de sacrifices sanglant, cette doctrine déclare qu'il n'est plus nécessaire de continuer à pratiquer la prescription biblique qui demande de boire le sang de Christ – Bibliquement, cette action du sang est représentée par le fait que nous devons boire la coupe remplie de fruits de la vigne en commémoration du divin sacrifice de Jésus, un verset le précisera.

À la place, l'hostie a été instituée par l'Église catholique comme étant le symbole du corps de Christ livré pour nous et qui comprend aussi son sang. Ce faisant, l'hostie est la représentation du sacrifice non sanglant de Christ. À première vue rien d'idolâtre ou d'anti-biblique dans cette prise d'hostie, dans le culte catholique, qui est censée symboliser le pain et le fruit de la vigne (*le corps et le sang de Jésus*).

En effet, le Seigneur nous demande de manger le pain qui représente sa chair et de boire son sang, symbolisé par le fruit de la vigne, en mémoire de lui. Voici ce qu'il a établi : **« Et ayant pris la coupe et rendu grâces, il dit : Prenez-la, et distribuez-la entre vous. Car je vous dis, que je ne boirai plus du fruit de la vigne, jusqu'à ce que le règne de Dieu soit venu.**

Puis il prit du pain, et ayant rendu grâces, il le rompit et le leur donna, en disant : Ceci est mon corps, qui est donné pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. De même, après avoir soupé, il leur donna la coupe, en disant :

Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui est répandu pour vous. » [*Luc 22 versets 17-20, Bible Louis Second*].

Lisons encore ceci qui renforce ce que nous venons de lire : *« Car j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai enseigné ; c'est que le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et, après avoir rendu grâces, le rompit, et dit : Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi.*

De même, après avoir soupé, il prit la coupe, et dit : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. » [*1 Corinthiens 11 versets 23-25, Bible louis second*].

Ces textes sont des plus instructifs, ils nous apprennent entre autres que, ce repas, qui est la cène ou la sainte cène, doit être pris en mémoire du divin sacrifice que Jésus-Christ a concédé pour nous.

Ici, nous voyons que la prescription qu'il nous laisse est en deux étapes bien distincte, dans un premier temps le pain doit être mangé en souvenir du corps de Christ qui a été rompu pour nous.

Puis, le fruit de la vigne doit être bu, en mémoire du sang de Jésus qui a été répandu pour nous. Avez-vous remarqué que la coupe remplie du fruit de la vigne avait une promesse spéciale qui lui était attachée, à elle seule et pas au pain ? Il symbolise la nouvelle alliance que Jésus a mise en place pour nous, par son divin sacrifice.

C'est par cette alliance que nous avons accès, en Christ, auprès de l'Éternel Dieu [*Hébreux 10 versets 19-24*].

Ainsi, en ne prenant que le pain et en ne buvant pas la coupe contenant le fruit de la vigne, comme Dieu le demande, on méprise le divin sacrifice de Jésus-Christ, et on contrevient au commandement divin et ceux qui agissent ainsi seront frappés par le Seigneur [*Hébreux 10 versets 26-31*].

On comprend donc qu'une action qui, a priori, semble anodine, peut entraîner des conséquences désastreuses qui conduisent à brûler dans « *l'étang ardent de feu et de soufre* ». Oui, car en prenant l'hostie, on rejette le sang divin de Christ et c'est par lui qu'il nous a racheté, car sans aspersion de sang point de salut [*Hébreux 9 versets 11-28*].

À vous qui prenez l'hostie, peut-être, êtes-vous dans l'ignorance de ce que ce geste anodin signifie, Eh bien ! Si on s'en réfère à ce que dit La Parole de Dieu, imaginez-vous que vous êtes en train de lier votre âme au diable. Revenons maintenant au miracle attaché à l'eucharistie.

Ainsi, d'ores et déjà nous comprenons, que l'hostie étant la base de ce « *dit* » prodige, ce dernier étant un pain idolâtre et anti-biblique, les miracles qui en découlent ne peuvent pas venir du Seigneur.

Revoyons maintenant un autre aspect attaché à l'hostie, il s'agit de ce qui est fait de ce pain (*le saint-sacrement*) lors de la messe à Lourde.

Pour ce faire lisons ceci : « **Vous pouvez préparer votre participation à la procession en adorant le Saint-Sacrement dans une chapelle du Sanctuaire [...]** » [*Tiré du site : <https://www.lourdes-france.org>, partie : Suivre la procession eucharistique*].

Dans ce texte nous voyons que le saint-sacrement doit être adoré, et voici encore ce que nous pouvons lire à ce propos :

« L'Église catholique a rendu et continue de rendre ce culte d'adoration qui est dû au sacrement de l'Eucharistie [...] »
[*Catéchisme de l'Église Catholique, Article 3, le sacrement de l'eucharistie, V. Le sacrifice sacramental : action de grâce, mémorial, présence*].

Est-il besoin de souligner, au regard de ce qui précède, que cette action à elle seule enlève toute crédibilité aux miracles qui sont réalisés dans ce cadre ? Oui, rappelons-le, le Seigneur interdit d'adorer des objets et de leur rendre un culte et c'est pourtant ce qui est fait lors du « *sacrement* » de l'Eucharistie. Ainsi nous savons d'office que cette cérémonie ne peut pas être agréée par Dieu.

Ce n'est donc pas le Divin Corps de Dieu qui est reçu lors de l'Eucharistie. Nous comprenons dès lors que les « *miracles* » qui ont lieu pendant ce moment d'adoration idolâtre ne peuvent pas venir du Seigneur car il n'y a aucun accord entre lui et les idoles, c'est donc Satan qui est aux manettes lors de ces manifestations.

Nous avons découvert dans un des textes qui précèdent que l'Église catholique qualifie certains miracles de « **miracles eucharistiques** », parmi ceux-là, sont citées les catastrophes naturelles. Ainsi l'eucharistie aurait le pouvoir de les empêcher.

Avant de poursuivre, je voudrais préciser qu'il ne me semble pas impossible que certains grands cataclysmes aient pu être contenus, juste à cause du fait qu'un prélat catholique est présenté devant les éléments déchaînés cet objet d'idolâtrie qu'est un hostie.

Par contre, fort de tout ce que nous venons de voir, ce « *miracle* » n'as pas pu se faire grâce à un pouvoir Divin qui serait conféré à l'eucharistie puisque nous l'avons vu, Dieu n'agrée pas son mode opératoire et ne peut donc s'allier à un culte idolâtre. L'explication nous est donnée dans le livre de *[Job 1]*, lisons son histoire.

Ici nous voyons Job, livré entré les mains de Satan et comment ce dernier s'est acharné contre ses proches et ses possessions. Avez-vous déjà médité sur les circonstances de la mort des enfants de Job ?

Il nous est dit qu'un grand vent est venu et a frappé les quatre coins de la maison qui s'est écroulée et a tué les jeunes gens. Comprenez-vous la scène qui se passe ici ?

Un vent violent peut, généralement, toucher au grand maximum trois côtés d'une maison. Il est vrai qu'une tornade peut cerner toute une maison et la détruire mais, en aucun cas, les quatre coins ne peuvent être frappés de façon simultanée. Et comme nous savons que c'était Satan qui était aux commandes, nous comprenons aisément que ce grand vent et ce feu descendu du ciel étaient son oeuvre.

Il ne faut pas oublier que les démons sont des anges déchus [*Apocalypse 12 versets 7-12*], et en tant que tels, ils ont gardé leurs capacités [*1 Jean 5 versets 19*], [*2 Corinthiens 11 versets 13-15*].

De ces pouvoirs, on compte celui de se changer en flamme de feu ou en vents. Ceci nous renseigne à ce propos : « *De plus, il dit des anges : Celui qui fait de ses anges des vents, et de ses serviteurs une flamme de feu.* » [*Hébreux 1 verset 7, Bible Louis Second*].

Pour une meilleure compréhension revoyons ce texte dans une autre version : « *Voici ce que Dieu a dit au sujet des anges :*

« **J'utilise les anges comme j'utilise les vents, ils me servent comme le font les éclairs.** » [*Hébreux 1 verset 7, Bible Parole de Vie*].

Avec de telles armes entre ces mains le démon est capable de faire bien des dégâts. Ainsi il suffit au diable de commencer à mettre en place une catastrophe naturelle, puis il incite l'un de ses serviteurs en robe de « *sainteté* » à mettre en place une cérémonie eucharistique, à l'issue de laquelle, le péril se calme et le tour est joué.

L'histoire de Job nous présente les capacités hors-normes dont sont dotées les démons. Ainsi un miracle qui est réalisé (*aussi extraordinaire qu'il soit*) sur des bases d'idolâtrie ne peut venir de Dieu, mais est un fruit que le démon donne à ses serviteurs de porter.

Nous allons maintenant considérer une autre réalité qui est liée au miracle que présente l'Église catholique comme ayant été manifestée en son sein. Pour ce faire découvrons d'abord sa base en lisant ceci :

« [...] *Lorsqu'il eut, suivant le rite accoutumé, à diviser la sainte hostie. En ce moment, le pain eucharistique fut remplacé dans ses mains par la chair visible du Seigneur. Ses doigts furent ensanglantés. [...] Un prêtre simoniaque et concubinaire, arrivé durant la messe à la fraction du corps du Seigneur, vit tout à coup trois étincelles de feu s'élançant de l'hostie sacrée.*

Elles pénétrèrent à travers les vêtements sacerdotaux, et vinrent imprimer sur la poitrine du malheureux prêtre trois brûlures dont il porte encore les cicatrices. [...]» [Lettre de saint Pierre Damien à Desiderius, abbé du Mont-Cassin, que Lanfranc opposa à Bérenger au concile du Latran. sous le pontificat de Nicolas 11 (1059-1060), histoire de l'Eglise de l'abbé Darras, tome 21].

Complétons avec ceci : « *Platina rapporte le fait suivant dans la vie du pape Urbain IV. En 1263, un prêtre de Bolsena, après avoir prononcé les paroles de consécration sur le pain, se mit à douter de l'efficacité de ses paroles. [...] A ce même instant, le sang se mit à couler goutte à goutte de la sainte hostie, comme une douce pluie tombe des nues. [...] » [Cité par le R.P. Martin de Cochem, dans explication du saint sacrifice de la messe].*

Afin de comprendre comment des événements hors-normes, de l'ordre de l'irréel peuvent se réaliser sans que ce soient des miracles, il nous faut prendre en compte l'une des puissances que détient le diable.

Pour en savoir plus lisons ceci : « [...] Là, ils rencontrent un Juif appelé Bar-Jésus. Celui-ci pratique la magie et veut faire croire qu'il est prophète. [...] Mais Élymas (c'est le nom grec du magicien) est contre Barnabas et Saul, il ne veut pas que le gouverneur devienne croyant [...] Et lui dit :

« **Espèce de menteur, tu trompes tout le monde ! Fils de Satan, tu es contre tout ce qui est bon ! La volonté du Seigneur est droite et toi, tu la rends toute tordue ! Est-ce que tu vas arrêter ? »** [Actes 13 versets 6, 8 et 10, Bible la Parole de Vie].

Complétons avec ce texte des plus instructifs : « *Et moi, j'endurcirai le coeur de Pharaon, et je multiplierai mes signes et mes miracles dans le pays d'Égypte.*

[...] *Moïse et Aaron allèrent auprès de Pharaon, et ils firent ce que l'Éternel avait ordonné. Aaron jeta sa verge devant Pharaon et devant ses serviteurs ; et elle devint un serpent.*

Mais Pharaon appela des sages et des enchanteurs ;

Et les magiciens d'Égypte, eux aussi, en firent autant par leurs enchantements. Ils jetèrent tous leurs verges, et elles devinrent des serpents. Et la verge d'Aaron engloutit leurs verges. [...] Moïse et Aaron firent ce que l'Éternel avait ordonné.

Aaron leva la verge, et il frappa les eaux qui étaient dans le fleuve, sous les yeux de Pharaon et sous les yeux de ses serviteurs ; Et toutes les eaux du fleuve furent changées en sang.

Les poissons qui étaient dans le fleuve périrent, le fleuve se corrompit, les Égyptiens ne pouvaient plus boire l'eau du fleuve, et il y eut du sang dans tout le pays d'Égypte. Mais les magiciens d'Égypte en firent autant [...] » [Exode 7 versets 3, 10-12, 20-22, Bible Louis Second].

Finissons avec ce dernier texte : « *L'Éternel dit à Moïse : Dis à Aaron : Étends ta main avec ta verge sur les rivières, sur les ruisseaux et sur les étangs, et fais monter les grenouilles sur le pays d'Égypte.*

Aaron étendit sa main sur les eaux de l'Égypte ; Et les grenouilles montèrent et couvrirent le pays d'Égypte. Mais les magiciens en firent autant par leurs enchantements. Ils firent monter les grenouilles sur le pays d'Égypte. » [Exodes 8 versets 1-3, Bible Louis Second].

Avant de développer ces textes, il est important de comprendre que le Seigneur réprouve la magie, et interdit à son peuple de la pratiquer.

Cet art fait partie du monde occulte et est un des fruits de la chair [2 Chroniques 33 versets 6], [Galates 5 versets 20].

Fort de cela, tenez-vous et surtout vos enfants loin de ceux qui pratiquent cela, car le Seigneur dit être irrité par que ceux qui pratiquent la magie. Revenons maintenant à nos deux textes.

En en faisant la synthèse, nous découvrons que la magie fait partie des capacités que Satan communique à ses serviteurs.

Par la magie ils ont la capacité de transformer des choses, comme l'eau en sang.

En outre, nous découvrons que les magiciens de Pharaon ont aussi transformé leurs bâtons en serpents.

Nous y trouvons un indice de taille afin de comprendre comment se manifestent les miracles et les prodiges mensongers que la prophétie prête à l'impie (*le fils de la perdition*).

Remarquez que les serviteurs de Pharaon qui ont changé l'eau en sang, sont des magiciens. Ils ont reproduit, à l'identique certains miracles de Moïse et Aaron :

- *Ils ont fait paraître des serpents.*
- *Ils ont transformé l'eau en sang.*
- *Ils firent apparaître les grenouilles.*

Ainsi les miracles et prodiges mensongers que les serviteurs de Satan réalisent, ne sont rien d'autre que de la magie, ce sont des illusions. C'est donc ce type d'oeuvres que la prophétie présente comme devant être réalisé par l'impie, donc l'Église catholique.

Ainsi dans le cas de l'hostie sanglante, relatée précédemment, rien de nouveau, juste une réplique du sang, que les magiciens d'Égypte ont fait apparaître.

Nous avons aussi vu que les magiciens Égyptiens ont transformé des bâtons, donc une matière inerte en un être vivant (*les serpents*), ainsi l'hostie qui se transforme en bout de viande est de cet acabit.

Pour comprendre le phénomène de l'hostie avec les trois étincelles de feu brûlant un prêtre simoniaque, il nous faut considérer [*Hébreux 1 verset 7*] qui nous présente les anges comme étant des flammes de feu, et [*Apocalypse 12 versets 7-9*], [*Jude 1 verset 6*], qui qualifient Satan et son engeance d'anges déchus.

Ainsi, les démons sont des esprits [*Éphésiens 6 verset 12*], ils sont donc invisibles, ainsi il suffit à l'un d'entre eux, de faire jaillir les étincelles de l'hostie et de faire en sorte que ce prêtre soit brûlé.

Et ainsi le tour est joué, et ceux qui assistent à la scène n'y voient que du feu ! Soyons toujours vigilants face aux enseignements et aux actes spirituels qui nous sont présentés.

Pour ce faire, nous devons toujours nous référer à la Parole de Dieu afin de vérifier de quel esprit sont animés ceux qui se présentent comme servant le Seigneur [*1 Jean 4 verset 1*].

Il faut confronter tous ceux, moi le premier, qui disent servir le Seigneur en sondant leur œuvres par la Parole de Dieu.

10 Comment la chrétienté en est-elle venue à arborer, en matière de rêves et de visions, le blason du paganisme au détriment de la Parole de Dieu ?

Pour commencer cette partie, je vous dirais que les avancées que l'humanité a pu faire à tous les niveaux pendant ce siècle de Lumière ont été fulgurantes :

L'homme a marché sur la Lune, Internet est né, la 4D est venue révolutionner les images des films, nous les présentant en quatre dimensions. L'écran du cinéma disparaît avec ce genre de films, et par le biais de lunettes adaptées, nous voyons les acteurs comme s'ils étaient debout à nos côtés.

Tant et si bien que nous nous retrouvons au cœur même de l'action. Ce qui fait monter notre taux d'adrénaline quand nous regardons maintenant ce type de films.

Par contre, cette avancée technologique majeure qu'est la 4D a un point faible des plus gênants, car sans les lunettes adaptées, le film est flou. Si l'on essaie de le regarder sans les lunettes, on a vite mal aux yeux. Ce faisant, les avancées que l'homme a faites siècle après siècle doivent être vues avec les bons supports.

Cette réalité est particulièrement vraie pour les rêves. Beaucoup en ce siècle continuent à les considérer sur une base dépassée et ont fini par faire une distinction entre rêve et songe. Cette thème, à été institué par un homme des siècles passer, nous allons la découvrir dans ce chapitre. Avant de vous le présenter, je vous dirais que son influence sur le monde des rêves et des visions fut déterminant.

En sorte qu'en ce jour, des siècles après sa mort, sa thèse est celle qui est toujours en vigueur et est observer par le plus grand nombre, et cela qu'ils soient chrétiens ou non croyant.

Ce faisant, ils croient qu'il subsiste deux catégories de rêve :

Ils ont placé d'un côté, les « rêves » qui selon eux, n'ont pas de raison d'être et sont reçus par le commun des mortels. Ce type de rêve est mis de côté, car taxé d'être formé d'images folles et sans importance.

A contrario, ils croient que les « songes » sont des messages de Dieu (pour les chrétiens) ou sont une forme de divination (pour ceux vivant sans Dieu).

Les « songes » sont censés être reçus que par des hommes et des femmes consacrés ou par ceux qui ont atteint un haut niveau de conscience (niveau spirituel).

Les « songes » sont censés présenter des choses qui se réaliseront à l'avenir mais sont, selon cette thèse, toujours cryptées.

Ce que je viens de vous présenter est basé d'une grande amalgame, qui a fini par poser les bases de la désacralisation des rêves et des visions. Ce qui m'interpelle dans la doctrine que cet homme a instituée n'est pas que le monde (*ceux vivant sans Christ*) puissent professer de telle doctrine, mais c'est que cette philosophie est devenue la base de foi du plus grand nombre au sein de la chrétienté.

Pourtant la source de tel enseignement, ne viens pas de la parole de Dieu. Celui qui a établi la distinction entre les « rêves » et les « songes », c'est *Macrobe*. Dans le texte qui suit, nous allons découvrir plus en détail sa philosophie en la matière :

« Il y a cinq genres de songes. Celui de Scipion renferme les trois premiers genres. A ces préliminaires de l'analyse du Songe de Scipion, joignons la définition des divers genres de songes reconnus par l'antiquité, qui a créé des méthodes pour interpréter toutes ces figures bizarres et confuses que nous apercevons en dormant ;

Il nous sera facile ensuite de fixer le genre du songe qui nous occupe. Tous les objets que nous voyons en dormant peuvent être rangés sous cinq genres différents, dont voici les noms : Le songe proprement dit, la vision, l'oracle, le rêve, et le spectre.

Les deux derniers genres ne méritent pas d'être expliqués, parce qu'ils ne se prêtent pas à la divination. [...] » [*Commentaire sur le rêve de Scipion I, 3, par Macrobe ; chap. III ; Rome 420, trad. sous la dir. de M. Nisard, Paris, 1850*].

Ceci est l'introduction du texte de *Macrobe* sur son *Commentaire sur le rêve de Scipion*.

Maintenant ces bases établies, il est pour moi vital que vous ayez une meilleure vision de qui était son auteur, et qu'elle était la base de foi qu'il professait. À la base, il s'appelle *Flavius Macrobius Ambrosius Theodosius*, et il a vécu il y a des siècles de cela.

Macrobe fut un écrivain et un philosophe latin (*romain*), l'histoire nous apprend qu'il est l'un de ceux qui laissèrent à l'humanité l'héritage le plus pratiqué en ce siècle en matière de rêves et de visions.

Sinon bien que sa philosophie ait fait des émules jusque dans le rang des chrétiens, il n'était pas classable dans les rangs des adorateurs de Dieu, mais des « *dieux* ». Découvrons dans ce texte des éléments de réponse : Découvrons dans ce texte des éléments de réponse :

« [...] Divinités, s'écrie Turnus, dont j'ai toujours respecté le culte [...] Ô Faune, secoure-moi, je t'implore ! Et toi, Terre protectrice des hommes, retiens son javelot ! [...]

Que les Troyens, sans aucun respect, avaient coupé le tronc d'un arbre sacré [...]

Venons-en maintenant à la première partie de la définition de la chose sainte, c'est-à-dire considérée comme synonyme de la chose sacrée et de la chose religieuse.

Le poète dit [...] Voilà que nous voyons sortir, du haut de la tête d'Iule, comme un épi lumineux [...] Effrayés, nous tremblons de crainte, nous secouons la chevelure de l'enfant, et nous nous efforçons d'éteindre ces feux saints [...]

Dans ce passage, l'épithète de saints est donnée aux feux, pour celle de sacrés, parce qu'ils étaient produits par la divinité [...] Les antiques Pelages le consacrèrent à Sylvain, dieu des champs et des troupeaux »

[Extrait de : Macrobe Saturnales livre III. Commentaire du songe de Scipion ; chapitre III].

Ici nous découvrons la fougue de *Macrobe* à présenter les choses qui sont pour lui « **saintes** » ainsi que sa conception « **de la chose sacrée et de la chose religieuse** ».

Ces choses sont pour lui attachées aux divinités païennes, comme « **Sylvain, dieu des champs et des troupeaux** ». En outre, pour lui, *la terre, la faune et la flore (tout particulièrement un arbre)* ainsi que le *feu* méritaient d'être adorés, car faisant partie des choses « *sacrées* ».

Pour poursuivre, complétons par ce texte que *Macrobe* utilise afin de démontrer que les rêves n'ont aucune valeur et sont inutiles :

« **Enfants du Sommeil et de la Nuit, les Songes étaient adorés en Grèce et en Italie.** *Ils étaient honorés d'un culte particulier chez les habitants de Sicyone, qui leur avaient dédié une chapelle dans le temple du dieu de la santé.*

On sait que les oniroscopes de l'antiquité prévenaient leurs dupes que, pendant la saison de la chute des feuilles, tous les rêves étaient fantastiques, et qu'ainsi il était inutile de les consulter.

Nous ignorons si les pythies modernes accordent un pareil sursis aux cerveaux faibles qui veulent connaître leur avenir » [*Vidend. Cicer. de Divinat. ; Philo, de Somniis.*] Tiré du *Commentaire sur le rêve de Scipion par Macrobe ; Rome 420, Commentaire du songe de Scipion, I, 3, trad. sous la dir. de M. Nisard, Paris, 1850*].

Dans ce texte, il présente ceux qui cherchent à connaître leur avenir par le biais de leurs rêves comme étant des cerveaux faibles, donc des gens sans discernement. En plus de ce que nous venons de lire, dans son commentaire sur *le rêve de Scipion*, *Macrobe* stigmatise le rêve et le spectre – il présente dans la suite de ce texte le spectre comme étant les cauchemars – et les présente comme étant sans importance.

Pour lui, ils n'avaient pas la capacité de divination – ce qui dans ce contexte les présente comme incapables de présenter les choses à venir. Par contre, il présente le songe, la *vision* et l'*oracle* comme étant prédisposés à la *divination*.

Dans le premier texte de *Macrobe* que nous avons eu à considérer au début de ce chapitre, nous découvrons que c'est lui qui a établi que dans le monde des rêves qu'il existe, selon lui, cinq genres différents.

Dans cet extrait du texte de Macrobe, nous pouvons aussi noter que, d'entrée de jeu, il présente le rêve et le spectre (*le cauchemar*) comme ne se prêtant pas à la divination.

Ce qui implique qu'ils n'ont pas la capacité de présenter les choses à venir. Il les présente comme n'ayant aucun sens qui pourrait nous être profitable. Nous avons aussi déjà vu que, pour lui, ceux qui cherchaient à comprendre leurs rêves étaient des esprits faibles.

En outre, Macrobe déclare que si nous sommes angoissés et que nous recevons (*durant notre sommeil*) des images qui nous apportent la solution à notre situation difficile, c'est un rêve que nous avons. Ce faisant, ces images sont sans aucune importance.

Pour lui, les rêves sont comme des réminiscences *des peines, des inquiétudes, des besoins et des espoirs* que nous avons (*richesse, bonheur, reconnaissance de qui nous sommes, etc.*).

Selon lui, c'est parce que ces diverses choses ont occupé toute la journée notre esprit qu'elles se matérialisent en images lors de notre sommeil, et pour ce faire prennent la forme de rêves. Ce qui fait que les rêves sont, pour lui, mensongers !

Avant de poursuivre, je tiens à préciser que dans cette partie, nous n'allons pas examiner point par point l'ensemble de la thèse de Macrobe, car j'ai déjà réalisé des études complètes sur ces sujets dans mon livre intitulé « *Nise (A.B.C du monde des rêves dévoilé)* ».

Ceux qui sont intéressés par ces thématiques, je vous invite donc à lire ce livre, qui est à paraître, par la grâce de Dieu. Sinon, dans ce chapitre que nous allons maintenant relever plusieurs points qui démontrent le caractère antibiblique de la thèse de *Macrobe*.

Notre objectif était dans un deuxième temps de vous présenter sa plus grande disciple, qui est pour moi assez ahurissant, car cet homme qui adorait les « *dieux* » à comme émule une religion chrétienne, et vous le verrez, pas la moindre.

Mais avant d'en arriver là, je vous dirais que dans l'art de la guerre que pratiquaient les samouraïs, l'objectif premier était de terrasser son ennemi en utilisant les armes de ce dernier.

C'est ce que nous allons maintenant faire. Pour réaliser cette manœuvre, nous allons étudier les mots que *Macrobe* utilise pour qualifier le songe et ceux destinés à disqualifier le rêve.

Commençons par le songe, voici ce qu'il en dit :

« *Le songe [lat. *somnium*]* proprement dit ne nous fait ses communications que dans un style figuré, et tellement plein d'obscurités, qu'il exige le secours de l'interprétation.

Nous ne définirons pas ses effets, parce qu'il n'est personne qui ne les connaisse [...] » [Commentaire sur le rêve de Scipion par Macrobe ; chap. III ; Rome 420, commentaire du songe de Scipion, I, 3, trad. sous la dir. de M. Nisard, Paris, 1850].

Pour une meilleure compréhension de ce texte il nous faut en revenir au premier texte de *Macrobe* que nous avons vu en début de chapitre et où il présentait le songe, la vision, et l'oracle comme pouvant prédire l'avenir (*ils se prétent selon lui à la divination*).

Ainsi pour lui le songe est donc une chose bonne et qui a de l'utilité. Néanmoins il le présente comme étant crypté, et précise que nul ne les connaît, donc n'a la capacité de les interpréter.

C'est cette philosophie qui est resté, bien des siècles plus tard attachés au monde des rêves. Pour le plus grand nombre, les songes sont d'essence divine, mais personne n'a vraiment la capacité de les interpréter. En outre, la pensée populaire clame que les rêves de leur côté ne sont pas de Dieu et, non pas de raison d'être.

Cette base c'est aussi Macrobe qui l'a institué. Voici ce qu'il a établi :
« [...] *Le rêve [gr. *enupnion*, lat. *insomnium*]* a lieu, lorsque nous éprouvons en dormant les mêmes peines d'esprit ou de corps, et les mêmes inquiétudes sur notre position sociale, que celles que nous éprouvions étant éveillés. *L'esprit est agité chez l'amant qui jouit ou qui est privé de la présence de l'objet aimé ; Il l'est aussi chez celui qui, redoutant les embûches ou la puissance d'un ennemi, s'imagine le rencontrer à l'improviste, ou échapper à sa poursuite [...]*

Qu'il cherche et même qu'il trouve le moyen de satisfaire ses besoins. Relativement à la fortune, avons-nous désiré des honneurs, des dignités, ou bien avons-nous craint de les perdre ;

Nous rêvons que nos espérances ou nos craintes sont réalisées. Ces sortes d'agitations, et d'autres de même espèce, ne nous obsèdent pendant la nuit que parce qu'elles avaient fatigué nos organes pendant le jour :

*Enfants du sommeil, elles disparaissent avec lui. Si les Latins ont appelé le rêve *insomnium* (objets vus en songe), ce n'est pas parce qu'il est annexé au songe d'une manière plus particulière que les autres modes énoncés ci-dessus, mais parce qu'il semble en faire partie aussi longtemps qu'il agit sur nous :*

Le songe fini, le rêve ne nous offre aucun sens dont nous puissions faire notre profit ; Sa nullité est caractérisée par Virgile : Par là montent vers nous tous ces rêves légers, des erreurs de la nuit prestiges mensongers [...] » [Commentaire sur le rêve de Scipion par Macrobe ; chap. III ; Rome 420, commentaire du songe de Scipion, I, 3, trad. sous la dir. de M. Nisard, Paris, 1850].

Pour développer sur ce que Macrobe vient de présenter, je vous dirais que dans ce qu'il a établi se trouve le bâton pour le battre, du moins pour démonter pièce par pièce sa thèse. Pour ce faire nous devons dans un premier temps nous intéresser à l'explication étymologique de ces mots d'un autre temps qu'il utilise.

Insomnium est un mot latin qui est composé de deux mots « in- » qui se traduit par « non » et « somnium ». **Somnium** est un dérivé du mot latin **somnus** qui veut dire « sommeil », mais sa raison d'être se comprend comme étant une « apparition d'image fantasmagorique durant le sommeil ».

Ce qui signifie tout simplement « **songe (rêve)** ». Dans les temps anciens, le rêve était appelé songe, c'est pour cela que Macrobe a interprété le songe de façon étymologique comme étant « *somnium* ». Ainsi mis ensemble ces deux termes « in- » et « *omnium* » (donc *Insomnium*) signifie donc « non-rêve ».

Le terme « *Insomnium* », représente donc un état de non rêve, ce terme que Macrobe utilise ici pour qualifier les rêves est antinomique, car comment un rêve peut il être un « non-rêve ».

Pour comprendre sa philosophie il nous faut prendre en compte la deuxième définition étymologiques de ce mot latin qui est **insomnie**.

Généralement ce terme qualifie un trouble profond du sommeil, qui peut être du au stress, à l'anxiété, à la dépression ou à certaine altération psychique.

C'est pour cela que Macrobe identifie le rêve comme étant dû aux choses (anxiété, etc.) qui, ayant commencé à agiter notre esprit et à fatiguer le corps durant le jour, poursuivent leurs œuvres néfastes durant la nuit.

Ce qui fait que le mot « insomnium » qualifie donc des images oppressantes que l'on est sensé avoir quand notre esprit commence à divagué au moment ou l'on entre dans un état second, se trouvant entre un état conscient et le sommeil.

Maintenant cette base établie, nous allons continuer avec le mot « *enupnion* » que Macrobe utilise pour étayer sa thèse qui présente les rêves comme n'ayant pas la faculté de présenter les choses devant survenir dans l'avenir. Et cela, en opposition avec les songes qui, pour lui, ont cette capacité.

Enupnion (ἐνύπνιον) est un mot grec qui veut dire « un songe » ou « un rêve ». Ce terme a une racine étymologique qui est formée de deux mots grecs : « en » qui se traduit par « à, au, en, avec, parmi, sur, à travers, pendant » et « hupnos » qui veut dire « sommeil » ou « s'endormir ».

Littéralement, enupnion signifie donc « pendant le sommeil », mais se comprend généralement dans le sens « image reçue pendant le sommeil ».

Maintenant ce socle établi, allons dans la Parole de Dieu.

Bien que Macrobe présente le mot « *enupnion* » pour désacraliser les rêves, ce mot est le même que la Bible utilise afin de donner leur donner leurs lettres de noblesse et établir leur pérennité. Voici ce que nous pouvons lire en la matière dans la Bible dans la version grecque : « *Καὶ ἔσται ἐν ταῖς ἑσχάταις ἡμέραις, λέγει ὁ θεός, ἐκχεῶ ἀπὸ τοῦ πνεύματός μου ἐπὶ πᾶσαν σάρκα.* »

Καὶ προφητεῦσουσιν οἱ υἱοὶ ὑμῶν καὶ αἱ θυγατέρες ὑμῶν, καὶ οἱ νεανίσκοι ὑμῶν ὄρασεις ὄψονται, καὶ οἱ πρεσβύτεροι ὑμῶν ἐνύπνια (ἐνύπνια → ἐνυπνίσις) ἐνυπνιασθήσονται. » [Actes 2 verset 17, Bible grec-français Theotex].

Ce texte une fois traduit dans la version de la *Bible Louis Segond de 1910* donne : « *Dans les derniers jours, dit Dieu, je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; Vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des songes.* » [Actes 2 verset 17, Bible Louis Segond].

Découvrons maintenant ce texte dans une version plus actuelle de la Bible de *Louis Second, la Segond 21 de 2007* : « *Dans les derniers jours, dit Dieu, je déverserai de mon Esprit sur tout être humain ; Vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions et vos vieillards auront des rêves* » [Actes 2 verset 17, Bible Louis Segond].

Avant tout, je tiens à ce que vous sachiez qu'il était important pour moi de présenter ce texte dans deux versions différentes, issus de la pume du même théologien, Louis Segond.

Ce qui différencie ces deux textes c'est l'époque. Le premier il la été écrit dans des temps reculer, en *1910* et le mot utiliser pour désigner les rêves était celui usité à l'époque et est « *songe* ».

La seconde version, quant à elle est actuelle, elle est le fruit du remaniement du travail de Louis Segond, qui fut réaliser sans altérer sa pensée, l'objectif étant d'insérer des mots plus actuels en place de ceux que ce théologien a écrits. C'est donc juste un lifting, ce faisant, dans cette nouvelle version le mot « *songe* » que *Louis Segond* avait jadis utilisé à être remplacés par un mot plus actuel qui est « *rêves* ».

Sinon, dans ce texte biblique, vu dans diverses versions, le terme « *enupnion* » (ἐνύπνια) que Macrobe a utilisé qualifie aussi bien la réalité des songes que celle des rêves que le Seigneur promet de donner à ses serviteurs et à ses servantes dans les derniers temps.

Ainsi, *a contrario*, de ce qu'a établi *Macrobe*, la Parole de Dieu nous apprend que les rêves (*enupnion*) sont donc d'essence divine et demeureront jusqu'à la fin des temps.

Ce qui nous amène à la conclusion que les mots « *enupnion* » (*rêve*) et « *somnium* » (*songe*) que Macrobe utilise signifient tous deux, dans leur base étymologique, la même chose, à savoir « *rêve* ». Cette réalité, nous le retrouvons dans la Bible où le rêve et le songe sont une même et unique chose. Maintenant ces bases posées, il est temps d'en venir à l'identité du disciple inattendu de Macrobe qui tout en étant un pilier de la chrétienté prône ces doctrines issues du paganisme.

Pour être plus au clair, je vous présente ce texte : « [...] *Historiquement en ce qui concerne le classement et différents types de rêves, saint Grégoire le Grand, pape en 590, distingue trois grands types de rêves : Ceux dus à la nourriture et à la faim, ceux envoyés par les démons et ceux d'origine divine. À sa suite, seuls les rêves d'origine divine seront tolérés. L'oniromancie (la science qui étudie les rêves) devient en effet une pratique interdite.*

Dans son ouvrage *Liber de spiritu et anima* (L'Esprit et l'âme), rédigé par un moine cistercien au XII^e siècle, Alcher de Clairvaux, suivant les conceptions de Macrobe, classifie les rêves en cinq types différents.

— On ne peut pas expliquer les rêves et visions que nous avons dans ce siècle grâce aux symboles prophétiques bibliques.

— l'oraculum, rêve que Dieu envoie à ses émissaires ;

— la visio, rêve prophétique clair ;

— le somnium, rêve nécessitant une interprétation ;

— l'insomnium, rêve commun et sans intérêt ;

— le phantasma, apparitions fantomatiques, pendant les premières phases du sommeil, dont fait partie le cauchemar ou l'éphialtès. [...] »

[Écrit par le père (catholique) Silvio Gaston Moreno, publié le 1^{er} juillet 2015 sur le blog www.blogcathedraletunis.com].

Ceci est d'importance, car écrit par une éminence catholique de ce siècle, qui tire ses dires des écrits d'un moine cistercien (*donc catholique*), Alcher de Clairvaux, qui vécut au *xiii^e siècle*.

C'est donc la base de foi passée et présente de l'Église catholique qui est ici présentée.

Cette religion étant celle qui domine en Europe, nous comprenons aisément que cette philosophie soit aussi celle du plus grand nombre d'Européens. Le plus dramatique pour moi est que même des chrétiens protestants partagent cette philosophie, sans avoir cherché à connaître son origine. Mais ce que nous lisons dans cette thèse est-il d'essence divine ? Afin d'être au clair sur ce sujet, il nous faut en revenir aux informations que ce texte du père (*catholique*) *Moreno* nous apporte.

Il nous précise que ces allégations sont tirées des écrits du moine *Alcher de Clairvaux* qui lui-même a utilisé les écrits du dénommé *Macrobe* afin d'établir sa thèse.

Maintenant ces bases actées, il nous faut en revenir à la thèse de *Macrobe*, tout particulièrement le premier texte que nous avons lu, car dans ces lignes nous avons vu qu'il présente entre autres le songe et la vision comme se prêtent à la divination.

Ici il précise que les deux derniers de la liste, donc le *rêve*, et le spectre, non pas de capacité divinatoire, ce qui sous-entend que les trois premiers, donc, *le songe, la vision et l'oracle*, de leur côté ont cette capacité. Ce qui les places au niveau de l'occulte.

Mon sentiment est que cette partie de la doctrine de *Macrobe*, qui fait un amalgam entre les rêves et vision et la divination est celle qui leur à le plus nui, car présenter comme faisant partie de l'occulte.

L'Église catholique, de son côté, n'a pas arrangé les choses.

Cette religion, ayant adopté les écrits de ce philosophe païen qu'était *Macrobe*, ce dernier ayant présenté, entre autres, les songes (*rêves*) et les *visions* comme faisant partie de la divination, c'est tout naturellement que cette religion a fini par les désacraliser en les présentant comme faisant partie du monde de l'occulte.

À ce stade de notre étude, cela voudrait-il dire que *Macrobe* ainsi que l'Église catholique auraient raison et qu'un certain type de songe (*rêve*) ne devrait pas être pris en compte, car n'étant pas de nature divine. En réponse, je vous dirais que dans la vie tout est une question de perspective ! La façon dont nous considérons une chose peut nous en laisser une impression positive ou négative.

Exemple : *En regardant un magazine animalier, où vous voyez une lionne égorgeant une gazelle, au minimum deux jugements peuvent s'ensuivre :*

Le premier viendra des téléspectateurs du dimanche qui ne connaissent rien à la loi de la nature. Ils auront face à cette scène un sentiment de dégoût et de colère face à cette lionne, qui deviendra pour eux une sale bête sanguinaire. « Oh... pauvre petite gazelle. Ah non... ouille... méchante lionne... » En opposition avec ces réactions, nous avons ceux qui connaissent le cycle de la vie et savent qu'une lionne ne tue jamais par plaisir, mais pour se nourrir, nourrir ses petits et son mâle etc. La finalité sera que la carcasse de cette gazelle fertilisera l'herbe de la savane, qui sera à son tour mangée par les ruminants, qui deviendront à leur tour la proie des félins, etc.

Moralité, les apparences sont souvent trompeuses, il en est de même pour ce que nous venons de voir. Macrobe présente certains songes (*rêves*) comme étant liés à la divination et l'Église catholique a entériné cette doctrine. *Tout cela, je l'entends !*

Mais ce n'est pas ce que la Parole de Dieu me présente. Vous aurez beau lire la Bible de la Genèse à l'Apocalypse, jamais vous ne trouverez de texte qui présente les *rêves, songes, cauchemars, oracles divines, visions*, comme étant liés d'une façon ou d'une autre à la divination.

La seule Bible qui présente une telle chose n'est autre que la *Vulgate* catholique, qui a été falsifiée. Je présente cette réalité au chapitre « *Début de la falsification de la connaissance biblique des rêves et visions* ».

Afin de découvrir si ce que Macrobe dit est d'essence divine, il nous faut découvrir qu'elle est la base des rêves ainsi que celle de la divination, ainsi nous saurons s'il y a corrélation entre les deux.

Nous commencerons par découvrir d'où viennent les rêves et les visions. Pour ce faire lisons ceci : « **Dieu parle cependant, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, et on ne le remarque pas.**

Il parle par des rêves, par des visions nocturnes, quand un sommeil profond tombe sur les hommes, quand ils sont endormis sur leur lit. Il leur communique alors son message et confirme les avertissements qu'il leur donne. Il veut ainsi détourner l'homme de sa manière de faire.

Il évite à l'homme fort de tomber dans l'orgueil, il préserve son âme de la tombe et sa vie de la menace du javelot. » [*Job 33 versets 14-18, Bible Second 21*].

Complétons avec cet autre texte : « *Et il dit : « Écoutez bien mes paroles ! Lorsqu'il y aura parmi vous un prophète, c'est dans une vision que moi, l'Éternel, je me révélerai à lui, c'est dans un rêve que je lui parlerai. »* [*Nombres 12 versets 6, Bible Second 21*].

Ici nous découvrons que les rêves et les visions sont le langage par lequel le seigneur parle aux hommes et tout particulièrement au prophète. Par leur biais il nous guide, nous donne de nouvelles directives, il nous détourne de nos mauvaises voies et préserve nos vies.

Maintenant ces bases posées, il est important de savoir ce que la parole de Dieu nous laisse comme enseignements concernant la divination. Pour ce faire lisons ceci :

« *Ils firent passer par le feu leurs fils et leurs filles, ils se livrèrent à la divination et aux enchantements, et ils se vendirent pour faire ce qui est mal aux yeux de l'Éternel, afin de l'irriter. Aussi l'Éternel s'est-il fortement irrité contre Israël, et les a-t-il éloignés de sa face. [...] »* [*2 Rois 17 versets 17-18, Bible Louis Segond*].

Complétons notre étude avec ceci : « **Qu'on ne trouve chez vous personne qui immole son fils ou sa fille par le feu, personne qui pratique la divination, qui recherche les présages, consulte les augures ou s'adonne à la magie, personne qui jette des sorts, consulte les spirites et les devins ou interroge les morts.**

Car le Seigneur a en abomination ceux qui se livrent à de telles pratiques, [...] » [*Deutéronome 18 versets 10-12, Bible Semeur*].

Le Seigneur déclare ici qu'il a en abomination ceux qui se livrent à la divination, ceux agissant ainsi l'irritent fortement et sont en abomination devant lui.

La divination étant une base obscure que le Seigneur exécère, il ne peut en aucun cas s'associer à de telles pratiques qui sont l'apanage du diable et de ces sbires.

Vous trouverez étude complète à ce sujet que vous trouverez au chapitre « *La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière* ».

En tant qu'enfants fidèles de Dieu, nous ne devons pas agir sans discernement comme l'ont fait les téléspectateurs du dimanche de notre histoire de lionne et de gazelle.

Notre démarche devrait toujours être comme celle de ceux qui, dans notre histoire, étaient au fait des vraies réalités. Je ne sais pas pour vous, surtout pour vous autres chrétiens protestants, ma foi n'est pas basée sur les préceptes de l'Église catholique et encore moins sur les principes de Macrobe qui vénérât les divinités païennes.

Moi, ma foi est ancrée sur la Parole de Dieu et elle seule ! Face à ce que vous venez de lire – vous qui êtes des enfants de Dieu, surtout les protestants – partagez-vous la foi de Macrobe ? Avez-vous la même philosophie que lui ?

Adorez-vous les dieux païens ainsi que les divinités de la nature ? Portez-vous une adoration à la terre, au soleil, au feu, etc. ?

Oups, certainement, certains d'entre vous se sont levés d'un coup, « *drapés* » d'une sainte indignation !

Et vous êtes prêt à ne plus lire une seule ligne de ce livre qui vient de vous abaisser, vous qui êtes un enfant de lumière, au niveau d'un homme animal, qui vit dans les ténèbres.

Hum... j'aurais aimé être une petite souris afin de voir vos têtes, à vous qui, tout en étant chrétiens, pratiquez les doctrines antibibliques qu'a établies ce philosophe païen...

Bon, bon, bon... poursuivons... Bien que, là, j'aie le sentiment que je vous ai peut-être outrés... J'aimerais que vous puissiez vous interroger : Est-il normal que, malgré votre sagesse donnée par l'Esprit de Dieu, vous pratiquiez, en ce qui concerne les rêves et les visions, des doctrines païennes et antibibliques ?

Celles de Macrobe ou encore celles de l'Église catholique qui, tout au long des siècles, a rejeté la Parole de Dieu afin d'établir ces doctrines à sa place ?

11 Début de la falsification de la connaissance biblique des rêves et visions

Souvent dans la vie et dans le monde spirituel, certains prennent des libertés qui bien qu'elles paraissent sans conséquence de prime abord finissent par peser très lourd dans la balance. Pour illustrer cette réalité, j'aimerais vous présenter [*Marc 7 versets 5-13*], qui est l'un des textes bibliques qui est, selon moi, très à propos en la matière.

Les Scribes et les pharisiens transgressaient la Parole de Dieu afin de rendre leur religion plus pratique. C'est à cause de telles œuvres qu'à leur insu, ils sont devenus des serviteurs et des enfants du démon.

Dans [*Jean 8 versets 12-47*], il est frappant de constater combien haute était l'opinion que les pharisiens avaient d'eux-mêmes. Ils furent scandalisés quand Jésus-Christ les a présentés comme des enfants et des serviteurs du diable, ayant pour seul objectif de le servir.

La réalité est donc qu'en falsifiant la Parole de Dieu, l'on pratique les œuvres du diable. Dans [*Luc 4 versets 9-12*], nous voyons comment le démon prend plaisir à trafiquer la Parole de Dieu, son objectif étant d'arriver à égarer son interlocuteur.

Tous ceux qui œuvrent ainsi sont donc sous la domination du démon et chercherons bon gré mal gré à le glorifier.

Nous allons, dans ce chapitre, découvrir l'un de ceux qui, au travers des siècles, a puissamment agi ainsi et a contribué par là même à désacraliser les messages que Dieu nous donne en rêves ou en visions.

Avant de vous le présenter, il est important que nous puissions revenir sur certain fait. Au chapitre précédent je vous ai démontré le non-sens et les racines païennes – les écrits de Macrobe – sur lesquelles la foi catholique a été établie en matière de rêves et de visions.

De part, sa prise de position pour ce type de doctrines païennes l'Église catholique a œuvré afin de désacraliser les rêves et les visions.

Ce fut au prix du sang d'une multitude de martyr – qui étaient ceux qui rejetaient ces enseignements –, qu'elle a pu arriver à ces fins.

Les bases anti-rêves et visions que l'Église catholique a posées, il y a des siècles de cela, ont des répercussions directes sur le grand conflit cosmique qui oppose le peuple de Dieu au grand dragon (*le démon*).

Nous l'avons déjà vue, les temps contenus dans la prophétie – donc ceux se trouvant dans les rêves et les visions –, présentent les pages de temps où le peuple de Dieu doit mettre en place les directives divines afin de remporter la victoire sur ses ennemis.

Ayant retiré au chrétien cette capacité, L'Église catholique, par ses actes, a affaibli durant des siècles et de façon durable, à la fois l'œuvre et les enfants de Dieu.

L'Église catholique ayant enlevé la connaissance des rêves et des visions des mains l'humanité, elle a institué durant des siècles un obscurantisme épais, menant le plus grand nombre à errer loin de ce type de révélation que le Seigneur nous fait.

Cette œuvre fut si drastique que ses réminiscences se font toujours ressentir, en ce siècle où le plus grand nombre se défie encore de leur rêve et de leur vision.

L'attaque que portat l'Église catholique contre les rêves et les visions a été si bien fomentée qu'il passe pour anodine, aux yeux du plus grand nombre, car noyée dans un fleuve de transgression de la Parole de Dieu que cette religion a orchestrée durant des siècles.

Tant et si bien qu'en ce siècle des lumières, où la connaissance de la Parole de Dieu foisonne, nul ne s'interroge sur les répercussions de ces bases doctrinales anti-rêves et visions qui pourtant sont devenues la base de foi du plus grand nombre.

Ainsi, certains actes qui, de prime abord peuvent paraître anodins, deviennent avec le temps des catastrophes pour l'humanité.

Exemple : *Considérons la couche d'ozone, qui se perce siècle après siècle à cause de l'action irréversible de l'Homme à coup de « petits gestes » répétés à l'infini. L'une des conséquences est le réchauffement climatique et la fonte des glaciers des grands pôles. Certains appellent cet état de choses « l'effet papillon ».*

Poursuivons maintenant en s'arrêtant sur cette réalité qui s'est produite, il y a de cela bien longtemps et qui prit le visage d'hommes et de ces femmes, brûlés juste parce qu'ils croyaient que Dieu leur parlait dans leurs rêves et leurs visions.

Cela commence par l'altération de deux petits versets bibliques. Ces deux falsifications n'ont pas été effectuées par un homme considéré comme un malfaiteur ou un homme obscur.

Tout au contraire, il a reçu l'un des titres les plus nobles qu'un être humain peut porter, celui de saint. Ce titre est des plus ronflants, mais l'histoire nous apprend que de même que l'habit ne faisant pas le moine, le titre de saint, qui est attribué par l'Église catholique, ne sanctionnant pas toujours la sainteté.

Ainsi donc, c'est celui qui est présenté par l'Église catholique comme étant « *saint* » *Jérôme* qui instituât, dans les Saintes Écritures, des textes de son cru destinés à désacraliser les rêves et des visions.

Il a été l'un des pères de l'Église catholique – haute éminence –, mais pas le moindre, car aux environs de *300 ans après J.-C.*, il a traduit la Bible en latin à partir des textes originaux hébreux et grecs et de cette œuvre est née la Bible catholique « *La Vulgate* ».

Dans cette Bible, *saint Jérôme* a falsifié des versets, en les « *assaisonnant à sa sauce* ». Il a modifié la Parole de Dieu, en ajoutant aux textes originaux l'interdiction d'observer les rêves.

Il a agi ainsi sur deux textes phares. Nous allons découvrir ces textes dans des versions normales (*non falsifier*) de la Bible, puis dans la *vulgate*. Dans le premier texte, les saintes Écritures disent :

« *Vous ne mangerez rien avec du sang. Vous n'observerez ni les serpents ni les nuages pour en tirer des pronostics* » [*Lévitique 19 verset 26, Bible Louis Segond*].

Saint Jérôme, de son côté, a traduit ce texte, dans la *Bible Vulgate* en latin, en lui rajoutant sa science. Ce qui donne : « *Non comedetis cum sanguine. Non augurabimini, nec observabitis somnia.* » [*Lévitique 19 verset 26, Biblia Sacra Vulgata (VULGATE) Latin*].

Ce qui une fois traduit en français, veut dire : « *Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous ne consulterez point les augures, et vous n'observerez pas les rêves* » [Lévitique 19 verset 26, Traduction française de la Bible, *Biblia Sacra Vulgata (VULGATE) Latin*].

Comme vous le voyez, comme après un coup de baguette magique, dans la version de la *Bible Vulgate*, l'interdiction d'observer les rêves est apparue. Le deuxième texte qui suit a aussi subi une altération de *saint Jérôme*. Les saintes Écritures disent : « **Qu'on ne trouve chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, personne qui exerce le métier de devin, d'astrologue, d'augure, de sorcier** » [Deutéronome 18 verset 10, *Bible Segond 21*].

Saint Jérôme, quant à lui, traduit dans la *Bible Vulgate* : « **Nec inveniatur in te qui lustrat filium suum, aut filiam, ducens per ignem:**

Aut qui ariolos sciscitetur, et observet somnia atque auguria, nec sit maleficus » [Deutéronome 18 verset 10, *Biblia Sacra Vulgata (VULGATE) Latin*].

Ce qui, une fois traduit en français, veut dire : « **Il ne se trouvera pas non plus parmi vous qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, qui use de la divination, ou un observateur des rêves, ou enchanteur, ou sorcier** » [Deutéronome 18 verset 10, Traduction française de la Bible, *Biblia Sacra Vulgata (VULGATE) Latin*].

Comme pour le premier texte, nous constatons ici, qu'alors que dans le texte biblique originale nulle interdiction d'observer les rêves n'apparaît, la *Bible vulgate*, sous la plume *Saint-Jérôme*, les places au niveau des choses répréhensibles.

Les deux textes que ce prélat catholique a choisi de falsifier, en y ajoutant une sauce de sa composition, ne sont pas choisis au hasard, car, à l'origine, ce sont des textes qui interdisent la pratique de tout ce qui est occulte. Pour le comprendre, il est important de relire le dernier texte dans son contexte en lisant [Deutéronome 18 versets 9-14].

Ce texte présente l'interdiction que le Seigneur a établie pour la pratique de *la divination, de l'astrologue, des augures, de la magie, la bonne aventure, l'invocation des morts, la sorcellerie etc.*

Tous ceux qui font ces choses sont en abomination devant l'Éternel. En établissant l'interdiction des rêves dans un tel contexte, *saint Jérôme* les a présentés comme faisant partie des choses occultes que Dieu interdit. Ces falsifications de Saint-Jérôme fut la base de la mort d'innombrables martyrs par la suite.

Comme les textes bibliques originaux, interdisent les choses occultes entre autres la sorcellerie, en rajoutant à ces textes, de façon inique, l'interdiction des rêves, cet homme a ouvert une digue sanglante qui permit à l'Église catholique, par la suite, de décréter que quiconque cherchait à interpréter ces rêves était un sorcier ou une sorcière, ce qui mena une multitude à être, entre autres, brûlés.

Pour découvrir, les retombées néfastes des oeuvres de cet homme, je vous invite à lire le chapitre intitulé « *L'œuvre de désacralisation des rêves et visions fomentée par le "saint" chevalier félon* ».

Sinon, à cause des falsifications de Saint-Jérôme, pour le plus grand nombre, prendre en compte les rêves ou chercher à les interpréter est aussi coupable que *les pratiques consistant à invoquer les morts, fréquenter des lieux de divination, de sorcellerie ou d'astrologie, etc.*

De peur de s'attirer les foudres du Seigneur en interprétant leurs rêves, beaucoup les ont donc mis aux oubliettes et les considèrent désormais comme étant des choses de l'obscur. C'est ainsi que les deux textes bibliques que cet homme a falsifiés sont devenus les bases de la désacralisation des rêves et, par extension, des visions.

Ce qui permit que ces textes présentant le monde des rêves comme faisant partie du monde occulte puissent devenir la base de la foi du plus grand nombre, fut les décrets sanglants par lesquels l'Église catholique interdit au peuple de lire la Bible.

Nous l'avons vue, ceux qui pouvaient la lire étaient des prélats catholiques, néanmoins seule la version frelatée de *La Vulgate* fut autorisée durant des siècles.

Le travail de désacralisation des rêves et des visions a trouvé sa première raison d'être dans cet amalgame que fit *saint Jérôme* entre eux et la divination.

Grâce à ces deux textes qu'il a de son propre chef rajoutés à la Parole de Dieu et dans lesquels il désacralisait les rêves, l'Église catholique put par la suite instituer ces doctrines, par lesquelles elle présente les rêves comme faisant partie du monde occulte.

C'est ainsi que ces deux petites falsifications bibliques qui ont été jadis fomentées ont trouvé dans la dogme catholique le catalyseur qui porta un fruit abondant et abominable.

La répercussion a été une myriade de martyrs innocents, qui n'avaient comme seul tord que de chercher à comprendre les messages que Dieu leurs adressaient en rêves et en visions.

L'un des éléments qui a contribué à ce que cette doctrine de Saint Jérôme puisse se pérenniser fut l'interdiction de posséder et de lire la Bible que l'Église catholique avait décrétée et qui dura des siècles.

Seul la version de *la Bible Vulgate*, était lue au peuple par les prélats catholiques. Comme cette Bible catholique, contient les versets qui avaient falsifié et qui appelaient à ne pas interpréter les rêves, c'est donc tout naturellement que l'amalgame entre la divination et l'art d'interpréter les rêves s'installa au sein du peuple de Dieu.

La falsification de ces textes bibliques eut des retombées incommensurables dont les dommages collatéraux se font ressentir puissamment jusqu'à ce jour. Par le biais de « *saint* » *Jérôme*, les doctrines catholiques concernant les rêves et visions ont pris racine et sont devenues des croyances populaires et ont amené la majeure partie des hommes à se détourner de leurs rêves et visions.

Les répercussions de cette œuvre de désacralisation des rêves (*et des visions*), qui fut jadis fomentée, a laissé des stigmates dans la foi de la majorité des chrétiens.

Alors qu'en ce siècle les livres qui permettent d'expliquer les rêves et les visions foisonnent, peu ont été écrits par le peuple de Dieu. Pour vous en rendre compte, faites le tour des librairies chrétiennes.

En outre, tentez de demander à des chrétiens de vous interpréter un rêve que vous avez eu, certainement vous les verrez s'éloigner ou décliner votre offre.

C'est ainsi que les bases de la désacralisation des rêves et des visions ont été plantées et portent leurs fruits jusque dans ce siècle.

Ainsi, de par ces falsifications, *saint Jérôme* s'est assuré que le peuple de Dieu ne puisse pas, de façon individuelle ou collégiale, observer ses rêves (*chercher à les interpréter*).

11.1 Raison d'être de la désacralisation des rêves et des visions

Pour commencer cette partie, je vous dirais que le pire des endoctrinements sectaires est selon moi celui qui est fait dès le berceau.

La candeur et la pureté des enfants les poussent naturellement à croire en tout ce que leurs parents leur disent. Il en est de même pour ceux qui sont des bébés spirituels qui généralement finissent par observer aveuglément ce que leur dit leur maître à penser.

Les croyances erronées qu'inculquent des parents ou des enseignants spirituels à leurs enfants ou disciples peuvent changer de façon radicale le devenir de ces derniers.

Cette réalité, qui se manifeste dans la vie des enfants par rapport à leurs géniteurs, trouve aussi une pérennité pour les enfants spirituels, vis-à-vis de leurs enseignants ou pères spirituels.

Ce fait se matérialise de façon très éloquente selon moi, en ce qui concerne le monde des rêves et des visions. Quand nous observons les croyances populaires en la matière, nous découvrons que pour beaucoup le démon a le pouvoir de donner des rêves et des visions.

Il est aussi fait mention de certains rêves qui viennent parce que l'on a trop mangé, ou d'autres à cause d'images que nous aurions vues au préalable. En sorte qu'il est dit que les symboles que l'on voit dans ce type de rêve ne viennent pas de Dieu, mais sont des images fantômes, des réminiscences que nous renvoie notre cerveau.

Ce type de croyance, qui est véhiculée par le plus grand nombre, n'a aucune fondation biblique. Pour le comprendre il est essentiel de comprendre d'où ils ont pris naissance !

Avant tout, il est important de noter que si ce type de doctrine existe, c'est à cause de l'influence prépondérante qu'a eue durant des siècles le dogme catholique sur les esprits. Ces enseignements ont pris racine au début de notre ère au sein de cette religion et ont su trouver siècle après siècle leur pérennité dans le cœur du plus grand nombre. Voici ce que nous pouvons lire, entre autres, concernant ces doctrines :

« Grégory : Par la présente, Peter, il convient de noter, qu'il y a six façons pour les images de l'esprit de toucher les rêves :

Parfois, les rêves viennent de l'estomac plein ou vide, et parfois moqueur, parfois cru et de l'illusion, une révélation, mais parfois la pensée de paraître et générer [...] En vérité les rêves, sont la plupart du temps une révélation que le démon fait au moyen d'une illusion [...] en disant : Beaucoup ont été trompés par les rêves, et ils ont échoué en ayant placé leur confiance en eux.

Ou, du moins, on ne doit pas pratiquer la divination, ni d'observer les rêves [...] qui sont reliés aux augures [...] Les rêves viennent de nombreux soucis [...] Maintenant, les hommes saints entrent en illusions et voient des révélations en vision [...]

S'il n'est pas attentif, cette intelligence c'est le diable qui l'y plonge lui-même, et qui est parfois utilisés pour prédire beaucoup de vérités, qui à la fin a la valeur d'un faux Panneux » [*Gregory Magnus liber Dialog IV ; chapitre 48*].

Dans ce texte écrit par celui qui est présenté dans le dogme catholique comme étant *Grégoire le Grand*, nous voyons que la base de croyance de cette religion est que les rêves sont de diverses sortes.

Il présentait certains comme étant des réactions dues à la nourriture, d'autres sont présentés comme ayant des images illogiques dues à des altérations physiques. Cette thèse présentait les rêves comme étant des images que le cerveau avait enregistrées et stockées et qui, inconsciemment, refaisaient surface durant le sommeil.

Pour lui, ces types de rêves étaient des bribes d'images illogiques et sans importance soumis par notre esprit. Il prônait en outre que le diable avait la capacité de dominer l'esprit des hommes et de leur donner des rêves trompeurs.

Ce texte met particulièrement l'emphase sur le fait que, selon son auteur, seuls les hommes saints (*donc les prélats catholiques en l'occurrence*) reçoivent de Dieu des révélations en rêve.

Tout autre rêve n'est donc pas, selon lui, de Dieu. Il les présente comme étant liés à la divination et aux augures. Il précise même que certains rêves qui se réalisent viennent du diable. Ce qui sous-entend que le diable a la capacité de connaître l'avenir.

Ces points, nous les avons déjà étudiés, et nous avons balayé d'un revers de la main ces inepties.

Il est à noter que, nous avons déjà étudié les écrits du père *Silvio Gaston Moreno* qui présente le lien direct entre les écrits catholiques, sur les rêves, ceux de *Grégoire le Grand* sont entre autres mentionnés, et leur origine est présenté comme provenant de Macrobe le païen.

Avant de poursuivre, je tiens à adresser, un grand merci au père *Silvio Gaston Moreno*, pour son travail d'exception, il me fait gagner une dizaine de pages, où j'aurais dû prouver les liens entre les enseignements païens, issus du cru de Macrobe, en ce qui concerne les rêves et visions et la doctrine catholique...

Certainement, le pape sera fier de lui... en tout cas, il a toute ma gratitude... Plus sérieusement !

Plus sérieusement, j'aimerais revenir à un point que le père *Silvio Gaston Moreno*, présente dans sa thèse et que je n'ai pas relevé avant cela, mais qui mérite que nous nous y attardions. Voici ce qu'il déclare :

« [...]On ne peut pas expliquer les rêves et visions que nous avons dans ce siècle grâce aux symboles prophétiques bibliques. [...] » [*Écrit par le père (catholique) Silvio Gaston Moreno, publié le 1^{er} juillet 2015 sur le blog www.blogcathedraletunis.com].*

Il précise donc que les rêves et visions ne peuvent pas s'expliquer grâce aux symboles prophétiques bibliques. Les prélats catholiques de tous les siècles, n'ayant pas la capacité d'interpréter les rêves et les visions, les ont présentés comme ne s'interprétant pas grâce aux symboles prophétiques bibliques, donc par la Bible.

Dans mon livre « *Nise (A.B.C du monde des rêves dévoilé)* » au chapitre « *Les rêves et visions sont des messages d'amour que Dieu nous adresse* », je vous démontre, le contraire, les enseignements catholiques en la matière sont donc erronés !

C'est fort de ce type de doctrine que la chrétienté, et le reste du monde, a fini par ne plus chercher à interpréter les rêves selon les bases établies dans la Bible. Pire, la science qui étudie les rêves a été interdite, ceux qui s'y adonnaient étaient déclarés hérétiques et présentés comme étant des sorcier ou des sorcières.

Leur fin était de brûler sur l'infâme bûcher. Comme déjà annoncé, nous verrons cela plus tard. Pour comprendre comment l'Église catholique en est venue à faire un raccourci entre les rêves et visions et le démon, il nous faut en revenir à ce que Macrobe a écrit.

Nous avons déjà vu au que, Macrobe associait le monde des rêves et des visions à la divination. Pour lui, soit il était inutile, soit il avait un pouvoir de divination. Cette doctrine trouva un écho favorable dans le dogme catholique grâce au faite qu'elle présentait les mêmes bases qu'avait déjà établies *saint Jérôme* dans la Bible vulgate.

Ces deux doctrines présentaient les rêves et les visions comme faisant partie de la divination. Tout cela fut la porte ouverte pour que *Grégoire le Grand* puisse donner au diable la paternité de certains rêves. Surtout les cauchemars.

Mais nous avons déjà vu que le diable n'a pas cette capacité – même si la divination est son domaine –, il n'a pas le pouvoir de présenter les choses à venir, avant qu'elles ne se réalisent. Bien qu'ayant été instituée au balbutiement de l'Église catholique et qu'elle n'a aucun fondement biblique, cette doctrine n'a pas pris une seule ride dans son dogme.

Pour continuer, il ne faut ne pas oublier que ce qui est présenté ici est issu des croyances païennes de l'antiquité de de Macrobe qui affirmait que les « rêves » n'ont pas de valeur.

Pourtant, ce sont ces bases qu'arborent en ce siècle, comme dans ceux qui sont passés, l'Église catholique en matière d'enseignement sur les rêves et les visions. Sinon, il est à noter que l'un des enseignements les plus récurrents de *Macrobe*, que *Grégoire le Grand* a réadapté « à sa sauce », est celui qui présente les rêves comme n'ayant pas vocation de nous présenter les choses à venir.

Ils sont pour lui des images folles et sans fondement prophétique qui viennent de notre cerveau. C'est pour cela que l'Église catholique, tout particulièrement *Grégoire le Grand*, présente les rêves comme étant sans intérêt, et nuls. De cette base doctrinale de *Macrobe* sont sortis les enseignements catholiques qui désolidarisent les rêves et les visions que Dieu donne aux saints, de ceux qu'il donne au reste de l'humanité.

Il déclare ainsi que les rêves des saints sont de Dieu, alors que ceux de « *Monsieur Tout le Monde* » n'ont pas de raison d'être.

Bien que ces doctrines semblent de prime abord être sensées, elles ne sont pas tirées de la Parole de Dieu, mais d'une doctrine païenne.

Dans ce livre, je vous ais déjà présenté comment l'Église catholique avait coutume de s'appropriier les us et coutumes païens. Dans le domaine des rêves et des visions, il en est de même, car ce sont ces enseignements qui dominent jusqu'à ce jour la foi du plus grand nombre en la matière.

Pour poursuivre, je vous dirais que les bases doctrinales que *saint Jérôme* avait semées et qui établissaient un amalgame entre le rêve et la divination ainsi que la doctrine de *Grégoire le Grand* présentant certains rêves comme venant du démon ont trouvé une pérennité bien des siècles plus tard dans les écrits d'un autre prélat catholique.

C'est dans l'œuvre de celui que l'Église catholique appelle *saint Thomas d'Aquin*, qui vécut de 1225 à 1274, que nous les retrouvons de manière la plus marquante. Voici ce qu'il déclarait en la matière : « **Il semble que la divination par les songes ne soit pas illicite.**

Car il n'est pas illicite de profiter d'un enseignement divin. Or c'est en songe que Dieu instruit les hommes. On lit en effet dans Job (33, 15) : "Par un songe, dans la vision de la nuit, quand le sommeil accable les hommes et qu'ils dorment sur leur lit, alors Dieu leur ouvre l'oreille, et par son enseignement les instruit de sa loi. " Employer la divination par les songes n'est donc pas illicite. Ce genre de divination est précisément employé par ceux qui expliquent les songes.

Or, on lit dans l'Écriture que de saints hommes l'ont pratiquée. Joseph expliqua les songes de l'échanson et du grand panetier de Pharaon, et celui de Pharaon lui-même (Gn 41, 15) ;Et Daniel, le songe du roi de Babylone (Dn 2, 26).

On peut donc employer ce genre de divination. On ne peut raisonnablement nier un fait d'expérience commune.

Or, tout le monde le constate, les songes ont une signification relative à l'avenir. Il est donc inutile de nier leur efficacité divinatoire, et l'on peut à bon droit y prêter attention. En sens contraire, le Deutéronome prescrit (18, 10). "Que nul parmi vous n'observe les songes." Réponse : *La divination qui repose sur une opinion fausse est superstitieuse et illicite, nous l'avons dit.*

C'est pourquoi il faut chercher ce qu'il y a de vrai dans la prévision qu'on peut tirer des songes. Ceux-ci sont parfois la cause d'événements futurs, par exemple lorsque l'esprit, préoccupé par ce qu'il a vu en songe, est amené à faire ou à éviter telle chose. Mais il arrive aussi qu'ils soient le signe d'événements futurs, une même cause rendant compte du rêve et de l'événement. Telle est la raison de la plupart des prémonitions reçues en songe. Il nous faut donc examiner quelle est la cause des songes, et si cette cause peut en même temps produire les événements futurs ou les connaître.

Il faut donc savoir que les songes peuvent dépendre de deux sortes de causes, internes et externes. Les causes internes sont elles-mêmes soit intérieures soit extérieures.

– 1° L'une est psychique : L'imagination représente dans le sommeil ce qui a arrêté sa pensée et ses affections pendant la veille. Pareille cause ne peut avoir d'influence sur les événements postérieurs, avec lesquels ce genre de rêve n'a qu'un rapport purement accidentel. S'ils se rencontrent, c'est par hasard.

– 2° La source intérieure du rêve est corporelle. Car les dispositions internes du corps produisent des mouvements de l'imagination en rapport avec elles ; L'homme chez qui abondent les humeurs froides rêve qu'il est dans l'eau ou dans la neige.

C'est pourquoi les médecins disent qu'il faut porter attention aux rêves du malade pour diagnostiquer son état intérieur. Quant aux causes externes, nous y retrouvons également une double division, fondée sur la distinction du corporel et du spirituel.

– 1° la cause est corporelle en tant que l'imagination du dormeur est impressionnée par l'air ambiant ou par l'influence des corps célestes. Ainsi les imaginations qui lui apparaissent dans le sommeil sont en harmonie avec la disposition des corps célestes.

– 2° La cause spirituelle est parfois Dieu qui, par le ministère des anges, fait aux hommes certaines révélations dans leurs songes, selon ce texte des Nombres (12, 6) [...] Mais d'autres fois ce sont les démons qui sont à l'œuvre. Ils font apparaître dans le sommeil des images grâce auxquelles ils révèlent certains faits à venir, à ceux qui ont avec eux des pactes défendus.

Il faut donc conclure que si l'on emploie les songes pour connaître l'avenir en tant qu'ils proviennent d'une révélation divine ou qu'ils dépendent d'une cause naturelle interne ou externe, pourvu qu'on n'aille pas au-delà des limites où s'étend son influence, une telle divination ne sera pas illicite.

Mais si le songe divinatoire est causé par une révélation diabolique, à la suite d'un pacte exprès avec les démons invoqués à cette fin, ou d'un pacte tacite, parce que cette divination s'étend au-delà des limites auxquelles elle peut prétendre, cette divination sera illicite et superstitieuse. [...] » [*Somme théologique de saint Thomas d'Aquin. Question 95 – La divination, article 6. La divination par les songes*].

Dans cet exposé de *saint Thomas d'Aquin*, ce qui m'a avant tout interpellé c'est l'omniprésence des enseignements de *saint Jérôme*. Ce qui suit en est la base la plus marquante : « [...] *Le Deutéronome prescrit (18, 10) "Que nul parmi vous n'observe les songes."* [...] »

Nous retrouvons là, l'un des textes que *saint Jérôme* a falsifiés. Le terme même de divination que *saint Thomas d'Aquin* utilise pour présenter les rêves est issu des enseignements que son illustre prédécesseur a laissés et que nous avons déjà étudiés.

En lisant son exposé, mon ressenti à été que ce texte falsifié par *saint Jérôme* a dû donner du fil à retordre à *saint Thomas d'Aquin* !

Pour le comprendre il nous faut suivre attentivement le fil de ce texte que nous venons de lire. Sa première partie présente des questions posées par une tierce personne à *saint Thomas d'Aquin*, en ce qui concernent les « *songe* ».

Ces questions sont étayées par des textes bibliques qui démontrent que les rêves et les visions sont de Dieu.

Ne pouvant pas contester Bible en mains ce qui lui est présenté, *saint Thomas d'Aquin* est bien obligé de commencer sa réponse par légitimer le fait que les rêves étaient des enseignements venant du Seigneur et qu'en tant que tels, ils n'étaient pas illicites.

Il continue par donner un exemple tiré de la Bible, **Nombres (12, 6)**, tendant à démontrer que certains rêves et visions viennent du Seigneur.

Il reconnaît qu'ils ont la capacité de révéler l'avenir et qu'ils sont efficaces en la matière et que c'est pour cela que l'on peut y prêter attention. En lisant ce qu'il a écrit, je me suis dit :

« *Eh ben... il chasse sur mes terres. » Et puis là, vlan...
l'enseignement de saint Jérôme puis celui de Grégoire le Grand
viennent casser l'ambiance.*

Ne pouvant contredire les bases que la Bible a établies et qu'il venait de développées concernant la réalité des messages prophétiques que portent les rêves et qui se réalisent en leur temps, *Saint Thomas d'Aquin* va embrayer sur le terrain de *Grégoire le Grand*.

Il va présenter les songes (*rêves*) comme étant des images que le cerveau avait déjà accumulées et qui ressurgissent ; en outre, il les présente comme étant dus à des dérèglements internes du corps (*des humeurs*). Dans sa thèse il dit aussi que d'autres sont dus à l'influence des astres sur le corps.

Tous ces rêves n'ont pas, selon lui, de raison d'être. En outre, il présente deux autres groupes de rêves qui, pour lui, ont la capacité de révéler l'avenir, l'un venant de Dieu et l'autre du diable. Il renforce ici les enseignements que *Grégoire le Grand* a établis en la matière.

C'est ainsi que l'Église catholique a assis la doctrine selon laquelle le démon donne des rêves, ce qui mena le plus grand nombre à se défier de leurs rêves. Forts de ces bases, d'autres enseignements catholiques *anti-rêves* ont vu le jour, l'objectif étant toujours de les avilir.

Ainsi, afin d'alimenter davantage la psychose liée aux rêves, des prélats catholiques enseignaient qu'ils étaient la base par laquelle naissaient, *les meurtres, le besoin de vengeance, la colère*, ainsi que tout ce qu'il y a de mal en l'homme. Ceci nous renseigne :

« Tels sont ordinairement les songes qui portent à l'obscénité, à la colère, à la vengeance, au désespoir, au meurtre, ou à quelque autre mal » [Extrait de texte de : *l'abbé Thiers ; traité des superstitions selon l'Écriture Sainte XVII*].

Cette doctrine catholique, présente les mauvaises actions, le désespoir et toute espèce de mal que les hommes pourraient commettre comme ayant pour racine les songes (*rêves*).

Cette base doctrinale a permis au mal de dominer les hommes car elle a contribué à empêcher aux hommes de comprendre d'où leurs mauvaises pulsions prenaient vraiment naissance.

Pour comprendre le non-sens de cet enseignement catholique il nous faut aller dans la Bible qui nous présente la vraie source d'où toutes ces mauvaises choses sont issues.

Voici leur réalité biblique : « *Je dis donc : Marchez selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair.*

Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair ; Ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez.

[...] Or, les oeuvres de la chair sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les divisions, les sectes, l'envie, l'ivrognerie, les excès de table, et les choses semblables. [...] » [Galates 5 versets 16-17, 19-21, Bible Louis Segond].

Complétons avec ce texte : « *Ne comprenez-vous pas que tout ce qui entre dans la bouche va dans le ventre, puis est jeté dans les lieux secrets ? Mais ce qui sort de la bouche vient du coeur, et c'est ce qui souille l'homme.*

Car c'est du coeur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les impudicités, les vols, les faux témoignages, les calomnies.

Voilà les choses qui souillent l'homme ; Mais manger sans s'être lavé les mains, cela ne souille point l'homme. » [Matthieu 15 versets 17-20, Bible Louis Segond].

Finissons avec ceci : « *Que personne, lorsqu'il est tenté, ne dise : C'est Dieu qui me tente. Car Dieu ne peut être tenté par le mal, et il ne tente lui-même personne. Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise.*

Puis la convoitise, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché ; Et le péché, étant consommé, produit la mort. » [Jacques 1 versets 13-15, Bible Louis Segond].

Voici comment je vous résumerais ces trois textes. Les mauvais sentiments et les désirs malsains qui animent les hommes sont appelés les fruits de la chair. Ils sont cultivés dans un premier temps dans le cœur (*esprit*) sous forme d'une convoitise, qui finit par prendre vie et enfante des mauvaises actions, donc le péché.

L'Église catholique ayant présenté les actes immoraux comme venant des songes (*rêves*), les hommes n'ont pas cherché à déraciner les vraies bases d'où naissent leurs mauvaises actions, qui sont les fruits de la chair que porte le cœur (*l'esprit*).

Là où il aurait fallu que les hommes veillent sur leurs pensées et les soumettent à Dieu afin qu'Il leur donne la victoire – par l'Esprit Saint, car ceux qui marchent sous son égide ne pratiquent pas les fruits de la chair – sur leurs passions, les prélats catholiques ont mis en place des rites destinés à préserver le peuple de ces rêves.

Ces bases, une fois ajoutées aux enseignements qu'avaient déjà institués *saint Jérôme, Grégoire le Grand et saint Thomas d'Aquin*, ont fait sonner le glas de la désacralisation des rêves et des visions.

Il est important de noter que les enseignements qu'on établit ces trois prélats catholiques, sont jusqu'à ce jour la base des croyances de l'Église catholique et par extension du plus grand nombre.

C'est ce que nous découvrons sur *le blog du père Silvio Gaston Moreno* que je vous ai déjà présenté. Ces diverses doctrines non aucune raison d'être biblique, et je vous le démontre dans mon livre intitulé « *Nise (A.B.C du monde des rêves dévoilé)* ».

Sinon, dans cette étude que nous venons de faire, l'une des bases qui m'a le plus interpellé, ce sont les enseignements de *saint Thomas d'Aquin* en ce qui concerne les rêves et visions.

En le lisant, mon ressenti était que quand on est motivé, on peut réussir à couper un cheveu en quatre.

Néanmoins, même quand on veut étouffer la vérité, la lumière ressort toujours. Bon gré mal gré, il en est venu à reconnaître que Dieu parle par les rêves et visions, et qu'ils présentent les choses à venir et que les éléments vus par ces biais sont fiables.

Ce faisant, c'est ce que je retiendrais de ces écrits ! Car même une montre cassée peut arriver de façon épisodique à donner l'heure juste.

11.2 L'œuvre de désacralisation des rêves et visions fomentée par le « saint » chevalier félon

Cette partie poursuit l'étude que j'ai menée sur l'un des hommes qui a le plus nui à l'Évangile et au peuple de Dieu. J'ai commencer à vous présenter ces oeuvre dans le premier tome de ce livre.

Toutes les tortures, les souffrances ainsi que les myriades de martyrs que l'inquisition, bras armé d'Église catholique, a générées au sein peuple fidèle de Dieu, qui rejetait le dogme catholique, viens de cet être inique, plus particulièrement de ces écrits.

En remerciement de ces œuvre de psychopathe, l'Église catholique l'a béatifié et nommé « *saint* » *Augustin*. Nous avons déjà pu survoler l'histoire et voir combien son empreinte est prédominante depuis des siècles, dans le dogme catholique. Ses écrits sont l'une des fondations les plus imposantes de cette religion.

Il a établi, au prix d'innombrables martyrs, bien des doctrines anti-bibliques afin d'assurer une pérennité à l'œuvre catholique.

Nous verrons maintenant que c'est lui qui fut aussi le fer de lance de la désacralisation des rêves et des visions.

Bien que ce soit *saint Jérôme et Grégoire le Grand* qui ont établi les bases du dogme catholique en matière de désacralisation du monde des rêves et des visions, la colonne vertébrale de la foi catholique en la matière a été développée par *saint Augustin*.

Par sa plume, il a établi des règles en matière de rêves et visions, qui ont permis que quiconque cherchait à les enfreindre était considéré comme œuvrant dans l'occulte.

La finalité était la torture et le bâcher !

Nous verrons, encore ici, comment, le maître à penser de l'Église catholique a œuvré par ses écrits comme le pire des *serial killers*.

Nous allons dans un premier temps vous présenter le néant sur lequel les croyances de saint Augustin étaient construites, puis nous allons en venir aux dégâts que ces écrits ont faits, menant un grand nombre d'innocents à être torturés et tués.

Pour ce faire commençons par ceci : « Les visions qui ont lieu pendant la veille, comme chez les frénétiques et les autres hommes atteints de toute espèce de folie qui trouble les sens, ne sont pas différentes des visions du sommeil.

En effet, ceux-ci parlent seuls comme s'ils avaient affaire à des personnes présentes, ils adressent la parole aussi bien aux personnes absentes qu'aux personnes présentes, mortes ou vivantes qu'ils voient en imagination.

Or, les vivants ne savent pas qu'ils apparaissent à ces insensés, ni qu'ils causent avec eux. Et en réalité ils ne sont pas près d'eux, et ils ne causent pas avec eux ; Ce sont les sens troublés de ces hommes qui leur procurent ces visions imaginaires. Eh bien ! il en est de même des morts.

Ceux qui ont quitté cette vie paraissent présents aux personnes ainsi prédisposées, tandis qu'en réalité ils sont absents et qu'ils ignorent complètement si quelqu'un les voit en imagination. Il existe un autre phénomène semblable à celui-ci : C'est celui qui se produit dans certaines personnes que la vie des sens abandonne dans des moments donnés, plus complètement encore que pendant le sommeil, et qui éprouvent alors des visions semblables.

Elles aussi voient apparaître les images des morts et des vivants. Or, lorsqu'elles reviennent à elles-mêmes, et qu'elles racontent qu'elles ont vu tel ou tel mort, on croit qu'elles se sont trouvées vraiment avec eux. *Ceux qui les écoutent ne remarquent pas qu'elles ont vu aussi des images de personnes vivantes, absentes, et qui n'en savent rien. Il y avait dans le municépe de Tullinus, près d'Hippone, un pauvre curial du nom de Courma ;*

C'était un paysan des plus simples et qui aurait pu difficilement faire un décemvir (Magistrat). Étant devenu malade il tomba en syncope et parut comme mort durant plusieurs jours.

On l'aurait enseveli comme privé de vie, sans un léger souffle si faible qu'à peine le saisissait-on en approchant la main de ses narines. Il ne remuait aucun membre, ne prenait aucun aliment ;

On avait beau le piquer, ni ses yeux ni aucun des sens de son corps n'en était affecté.

Toutefois il avait des visions pareilles à celles qu'on éprouve en dormant ; et après plusieurs jours, étant sorti de cet état, il se mit à les raconter. Et d'abord au moment où il ouvrit les yeux, il se mit à dire : Qu'on aille tout de suite chez Courma le forgeron, voir ce qui s'y passe. On y court et on trouve cet autre Courma mort au moment même où le premier avait repris ses sens, et venait en quelque sorte de ressusciter.

Alors il apprit à l'assistance attentive que l'autre avait reçu l'ordre de comparaître au moment où lui-même avait été congédié, et qu'il avait entendu dire dans ce lieu d'où il revenait :

Ce n'est pas Courma le curial, mais Courma le forgeron qu'on a ordonné d'amener en ce séjour des morts. Dans sa vision, semblable à un songe, il vit aussi les morts traités suivant la diversité de leurs mérites, et il en reconnut plusieurs qu'il avait connus vivants. Étaient-ce vraiment des morts qu'il voyait ?

Je le croirais peut-être s'il n'avait pas aussi vu dans cette espèce de songe plusieurs personnes qui vivent encore, savoir, plusieurs clercs de son pays et leur prêtre ; Il entendit au même lieu celui-ci lui dire de venir à Hippone se faire baptiser par moi ;

Ce qui fut fait, ajoutait-il. Dans cette même vision où il vit plus tard des morts, il avait donc vu aussi un prêtre, des clercs, et moi-même qui ne sommes certainement pas morts. Or, pourquoi ne croirait-on pas qu'il a vu des morts absents comme nous, et à leur insu comme il nous a vus à notre insu ;

Et par conséquent, qu'il n'a pas vu les morts eux-mêmes, mais leurs images, comme il a vu aussi des images de lieux. En effet, il vit encore le champ où était ce prêtre avec les clercs, et Hippone où il crut être baptisé par moi. Or, il n'était certainement pas présent en ces lieux quand il s'y voyait être. Car il n'a pas su ce qui s'y passait en ce moment ; et il l'aurait su sans doute, s'il s'était vraiment trouvé là.

Ce qu'on voit dans cet état, ce n'est donc pas la présence réelle des choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, mais comme une ombre et une représentation imagée des objets.

Enfin, après bien d'autres visions, cet homme raconta qu'il avait été introduit dans le paradis, et qu'on lui avait dit au moment où on le renvoyait vers les siens : Va te faire baptiser, si tu veux être un jour dans ce séjour des bienheureux.

Puis, comme on l'avertissait de se faire baptiser par moi, il répondit que la chose était faite.

Mais celui qui lui parlait répliqua Va te faire baptiser en réalité ; Car tu ne t'es vu baptiser qu'en songe [...] » [Extrait de *texte de saint Augustin, chapitre XII. Visions des frénétiques ; Vision de Courma le Curial*].

Dans ce texte historique, nous voyons que l'image que *saint Augustin* avait des visions et des *visions du sommeil (donc des rêves)* était très particulière. Pour lui, ils avaient la même valeur que des hallucinations qu'ont les fous. Je vous donne une image afin que vous puissiez bien comprendre ses convictions en la matière.

Imaginez une personne qui a consommé une drogue et, étant totalement partie dans un monde parallèle, voit des démons, ou des scènes de vie qui, pour elle, sont réelles, en sorte, qu'elle gesticule et crie, car elle se voit en train d'être dévorée par une bête immonde.

Elle voit clairement ces images et vit pleinement cette réalité, qui n'est pourtant due qu'aux effets hallucinogènes de la drogue.

Alors que ceux qui la considèrent dans cet état ne voient point les images qui lui apparaissent et qui ne sont réelles que pour elle.

Ce type de manifestation, j'eus à le constater. J'ai pu voir il y a quelque années, en Martinique, un jeune homme, qui avait perdu la raison, marcher le long d'une ligne imaginaire tout en gesticulant afin de se protéger contre des bêtes que lui seul voyait ! Ce genre d'images décrites précédemment n'est que le reflet d'un cerveau malade.

Saint Augustin présente les rêves et les visions comme étant de la même nature, sans aucune valeur et ne pouvant pas venir de Dieu.

Il les présente comme étant des images qui viennent d'une absence de lucidité. Ce qui sous-entend donc que pendant que l'on dort, comme nous ne sommes pas lucides, notre cerveau s'aliène comme le fait celui d'un fou ou d'une personne qui est droguée.

Les répercussions sont que nous avons des hallucinations, en sorte que, selon lui, les images que nous voyons durant nos rêves et nos visions n'ont point de valeur et ne nous viennent pas de Dieu.

Pour développer sa thèse, il présente l'histoire de *Courma* qui était un paysan pauvre et des plus simples, qui eut des visions semblables à un songe – donc à un rêve –, cela se passa alors qu'il était en syncope et passait pour mort. *Saint Augustin* rejette ce rêve qu'a eu *Courma* et assimile ces images à celles qu'auraient eues un fou durant « *un trip* » (*moment de folie*).

Il met l'accent, du fait de l'impossibilité de coexistence entre les morts et les vivants, sur la futilité de ce rêve ; ces images n'avaient donc, pour lui, aucune valeur. Sa thèse et le rejet du rêve de *Courma*, alors qu'il s'est réalisé en conformité avec ce qu'il avait annoncé, démontrent que *saint Augustin* n'avait aucune connaissance de l'art biblique qui permet d'interpréter les rêves et les visions.

Pour le comprendre, je vous amène maintenant dans une étude qui prouva ces errements en la matière.

Pour ce faire nous allons considérer un premier point d'importance, remarquez dans ce texte – qui est un récit de *saint Augustin* lui-même – l'état dans lequel était *Courma* :

« On a failli l'ensevelir, le croyant mort. Il ne réagissait point quand on le piquait, en sorte qu'il est resté inerte pendant plusieurs jours. »

L'état de syncope dans lequel se trouvait *Courma* est présenté par *saint Augustin* comme un état traumatique qui empêche ceux qui sont ainsi de recevoir des images cohérentes par le biais de rêve.

Selon lui, cet état s'avoisine plus à de la folie et ce type de rêves que reçoivent ceux qui sont dans cet état sont des images névrotiques, venant d'un esprit déconnecté de la réalité. Ce type d'état est pourtant présenté dans la Bible comme étant la base de certaines visions.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « *Il dit : J'étais dans la ville de Joppé, et, pendant que je priais, je tombai en extase et j'eus une vision : un objet, semblable à une grande nappe attachée par les quatre coins, descendait du ciel et vint jusqu'à moi* » [Actes 11 verset 5, Bible Louis Segond].

Complétons avec ceci :

« Je connais un homme en Christ, qui fut, il y a quatorze ans, ravi jusqu'au troisième ciel (si ce fut dans son corps je ne sais, si ce fut hors de son corps je ne sais, Dieu le sait).

Et je sais que cet homme (si ce fut dans son corps ou sans son corps je ne sais, Dieu le sait) fut enlevé dans le paradis, *et qu'il entendit des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à un homme d'exprimer* » [2 Corinthiens 12 versets 2-4, Bible Louis Segond].

Finissons avec ce dernier texte : « Je fus ravi en esprit au jour du Seigneur, et j'entendis derrière moi une voix forte, comme le son d'une trompette, qui disait : Ce que tu vois, écris-le dans un livre [...] » [Apocalypse 1 verset 10-11, Bible Louis Segond].

Dans ces textes nous découvrons des personnes qui sont ravies en esprit où était en extase. Ces états représentent des personnes qui tout en étant vivante, non plus le contrôle sur leurs corps ou leurs esprits.

Pendant cette période ils font un voyage en esprit qui les mène dans un lieu spirituel, l'objectif étant que le Seigneur leur donne des instructions en image (*il voit défiler devant eux des scènes de vie, des choses à venir*). Cette dimension où se trouvaient ces personnes dans ces textes bibliques est le même type d'état ou se trouvait *Courma*.

Le deuxième point que nous allons considérer se trouve ici : « *Peut-être diras-tu dans ton coeur : Comment connaissons-nous la parole que l'Éternel n'aura point dite ? Quand ce que dira le prophète n'aura pas lieu et n'arrivera pas, ce sera une parole que l'Éternel n'aura point dite. [...]* » [Deutéronome 18 versets 21-22, Bible Louis Segond].

Ici, nous comprenons donc que c'est lorsque le rêve ou la vision se réalise que l'on peut dire Dieu a parlé à la personne concernée.

Forts de ces bases que nous venons de revoir, il est intéressant de noter que dans son récit, *saint Augustin* déclare que nul ne savait que l'homonyme de *Courma* était mort. Et pourtant, celui qui était dans le coma avait annoncé la chose à son réveil, ce qui fut vérifié et certifié par des témoins.

Ce que *Courma* a vu durant le temps où il fut « *comme mort* » s'étant réalisé, conformément à ce que nous apprennent les versets que nous venons de voir, nous pouvons affirmer que Dieu a parlé par cet homme. Le fait que *courma* est vue, en étant en état de syncope, des événements qui se sont après coup réalisés sont donc un gage que Dieu lui avait parlé.

Pourtant, *saint Augustin* réfute ces faits et présente cet événement comme étant des images sans valeur. Ce qui fait que l'analyse de *saint Augustin* est sur ce point erronée !

Nous voyons aussi qu'il utilise le fait que *Courma* ait vu dans son rêve à la fois des personnes qui vivaient à cette époque qui côtoyaient d'autres qui étaient déjà mortes, pour démontrer que ce rêve n'était rien d'autre que des images d'aliénation de l'esprit du rêveur et n'avaient donc rien de prophétique.

Pour comprendre le non-sens de ces dires, il ne faut point oublier que les symboles hors-normes – tels que ceux liés, entre autres, à la mort – qui sont vus en rêve et en vision ne doivent pas être considérés de façon littérale, mais comme des énigmes et des paraboles.

C'est entre autres le cas des prophéties que Dieu donne à ses prophètes d'annoncer, il le leurs donne en rêve et en vision et ces messages sont présentés comme étant des énigmes et des paraboles [*Nombres 12 versets 6-8*], [*Osée 12 verset 11*].

Le seul qui ne les recevait pas sous cette forme c'est Moïse à qui Dieu parlait clairement, donc sans énigme et sans parabole. Ce qui est vrai pour les prophètes l'est aussi pour le reste de l'humanité, c'est ce que nous découvrons dans [*Job 33 versets 14-18*] où il est précisé que c'est aussi en rêves et en visions que le Seigneur nous parle.

En outre, dans [*Juges 7 versets 9, 13-15*], nous voyons que sous forme d'énigme, le Seigneur présente, par le biais d'un rêve de l'un de ses ennemis, sa victoire à Gédéon.

Les rêves et les visions en tant que paraboles ont les mêmes bases que celles que Jésus-Christ nous a laissées. Ce faisant, le fait que dans ce type de révélation divine, on puisse voir des personnes déjà mortes se mouvoir et collaborer avec les vivants est normale.

C'est le cas dans [*Luc 16 versets 19-31*], qui présente les morts comme pouvant aller vers les vivants.

Ici, le mort qui fut un homme riche mais inique demande à Abraham d'envoyer Lazare vers sa famille afin de les avertir afin qu'ils ne finissent pas comme lui.

Nous comprenons que ce récit n'est qu'une parabole que Jésus-Christ donne en vue de présenter par cette image une tout autre réalité. Pour approfondir cette parabole, je vous invite à lire le chapitre intitulé « *La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière* ».

Dans le langage prophétique dont font partie les rêves et les visions, nous pouvons donc trouver des morts qui dialoguent avec des vivants.

Donc, en argumentant que le rêve de *Courma* n'avait aucune valeur parce-qu'il avait vu des morts qui cohabitaient avec des vivants, *saint Augustin* déclarait par là même qu'il avait interprété ce rêve comme devant se produire de façon littérale, et non selon les symboles prophétiques qui étaient dans ce rêve.

Ce fait, à lui seul, le disqualifie en tant qu'interprète des rêves et des visions. Il est vrai que *saint Augustin* lui-même, se reconnaissait comme inapte en la matière.

En lisant le texte qui suit, nous pouvons nous rendre compte de son inaptitude en matière d'interprétation des rêves et des visions :

« Comment ces visions se font-elles dans l'esprit humain ? [...]

Y naissent-elles avec lui, ou bien s'y montrent-elles toutes formées, en vertu d'une communication avec les anges qui révèlent aux hommes leurs pensées, et qui leur découvrent les images que la connaissance de l'avenir crée dans leur esprit au même titre que les anges voient nos pensées en esprit ? [...]

Enfin que se passe-t-il dans notre esprit, pour que nous y voyions apparaître tantôt des images qui cachent un sens mystérieux, sans savoir si elles contiennent un sens ;

Tantôt des symboles ou nous soupçonnons une idée, sans pouvoir la démêler ;

Tantôt enfin des visions où la lumière est si vive, que l'on peut à la fois percevoir les images par l'esprit et les comprendre par la raison ? Ce sont autant de questions fort difficiles à résoudre :

Les eût-on résolues, on devrait encore se donner bien de la peine pour les exposer clairement » [*Texte de saint Augustin, extrait de : le paradis et le troisième ciel ; livre XII chapitre XXII. Des visions comme causes occasionnelles de prédictions faites au hasard, ou par un instinct secret. Comment se produisent elles ?*].

L'une des bases que *saint Augustin* présente pour essayer de comprendre comment les visions naissent chez les êtres humains est selon lui, la capacité des anges à nous donner des visions qui présentent l'avenir.

Il précise que c'est le fait d'être communication avec les anges que ces derniers nous révèlent leur pensée et nous communiquent des images présentant l'avenir.

Wouar!... que c'est beau cette pensée de saint Augustin... être connecté aux anges... au point d'avoir la capacité de connaître l'avenir... je ressors de la tout rêveur... allo le ciel, je souhaite une connexion avec un ange...

Pour ce faire le code de connexion Wi-Fi mon cerveau est le... Ha!-là là..... ce saint Augustin, je me dis qu'il aurait fait un bon scénariste de film de science-fiction...

Plus sérieusement, il nous faut toujours garder nos yeux sur Christ, donc sur la parole Dieu afin de ne pas errer.

Ainsi Bible en mains je vous dirais que ce que saint Augustin présente ici est un non-sens, car Dieu seul connaît l'avenir, les anges, aussi puissants soient-ils, n'ont pas cette capacité, donc comment peuvent-ils révéler l'avenir aux êtres humains ? Ceci nous renseigne :

« Les prophètes ont fait des recherches et des études sérieuses au sujet de ce salut, et ils ont prophétisé à propos du don que Dieu avait préparé pour vous.

Ils s'efforçaient de découvrir à quelle époque, et à quelles circonstances, se rapportaient les indications données par l'Esprit du Christ ;

Car cet Esprit, présent en eux, annonçait d'avance les souffrances que le Christ devait subir et la gloire qui serait la sienne ensuite.

Dieu révéla aux prophètes que ce n'était pas pour eux-mêmes mais pour vous qu'ils assuraient ce service.

Car ces choses vous ont été annoncées maintenant par les prédicateurs de la bonne nouvelle.

Ils en ont parlé avec la puissance de l'Esprit saint envoyé des cieux ; les anges eux-mêmes désirent y plonger leur regard. »
[1 Pierre 1 versets 10-12, Nouvelle Bible en Français Courant].

Dans ce texte il nous est avant tout présenter des prophètes qui prophétisent, leur objectif était de sonder les révélations que l'Esprit de Dieu fait.

Cette œuvre que les prophètes ont portée, c'est l'Évangile qui, bien qu'ayant été annoncée par des hommes, l'a été sous l'influence du Saint-Esprit. Oui !

Il est précisé que c'est l'Esprit de Dieu qui révéla aux prophètes les événements à venir, et non les anges, tout au contraire il nous est dit que ces derniers désirent plonger leurs regards dans cette connaissance prophétique que le Saint-Esprit révèle aux prophètes.

Nous comprenons donc que les anges ne connaissent pas l'avenir et non donc pas la possibilité de donner de telles révélations, qui dans le cadre de la prophétie ce fait, nous l'avons déjà vue en rêve et en visions.

Si les anges désirent comprendre les plans de Dieu établi dans la prophétie, donc dans les rêves et les visions, cela sous-entend qu'ils n'ont pas la gestion de ce type de révélations que Dieu donne.

Les anges sont des canaux que Dieu utilise afin de porter vers les hommes les messages divins.

Ce domaine qu'est la prophétie est la chasse gardée du Saint-Esprit, il est le seul habilité, pour Dieu le père et au nom de Jésus-Christ à présenté aux êtres humains des choses à venir par le biais de rêves ou de vision.

Vous pourrez approfondir cette réalité en lisant mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *La réalité du faux prophète, qui est, au service de la bête apocalyptique serviteur du démon* ».

Les rêves et les visions sont des messages que le Seigneur destine à l'humanité pour leur présenter des choses à venir [Job 33 versets 14-18, Bible Second 21].

Ce qui est présenté ici est d'importance, car les rêves et les visions étant des messages destinés à présenter l'avenir, Dieu seul est en capacité de les donner, car seule la trinité divine est omnisciente.

Dans [Ésaïe 44 versets 6-7], [Ésaïe 41 versets 21-28], le Seigneur déclare que celui qui a le pouvoir d'annoncer les choses à venir – donc de donner des rêves et des visions présentant des réalités appelées à se réaliser – et que ces choses prédites se réalisent est un « *dieu* ».

Ce faisant il met l'univers aux défis d'annoncer par avance ce qui va se passer. Nul, ni les hommes, ni les anges, ni les démons (*qui sont des anges déchus*) non la capacité de présenter les choses à venir, et qu'elle puisse se réaliser en conformité avec leur prédiction.

Dieu seul à cette capacité ! Les rêves et les visions étant des messages que l'Esprit de Dieu donne aux hommes, Satan ne peut lui aussi avoir ce pouvoir. Si c'était le cas, cela ferait de lui un « *dieu* » et prouverait qu'il connaît l'avenir.

Ce qui est absurde, car dans les Saintes Écritures, nous découvrons que ce n'est pas le cas sinon il n'aurait pas poussé le peuple juif à faire crucifier Jésus, sachant que c'est par cet acte qu'il a été terrasser, lui le démon.

Pour approfondir cette thèse je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *Les modalités mises en place afin de racheter l'homme du prix du péché* ».

Le diable n'ayant pas la capacité de connaître l'avenir ne peut être le garant des rêves et des visions.

Le fait que l'Église catholique lui prête un tel pouvoir est blasphématoire, car fait de lui un « *dieu* ».

En outre, en comprenant qui est Satan et les démons on comprend qu'ils ne peuvent donner des rêves et des visions puisque la fonction première de ce type d'images est de présenter des choses à venir.

Il ne faut jamais perdre de vue que le diable n'est rien d'autre qu'un ange qui a eu la folie des grandeurs et a voulu être Dieu.

Dans sa félonie et aidé d'un tiers des anges il a fomenté un coup d'État astral, destiner à détrôner le Tout Puissant, pour ce faire il fut l'instigateur d'une guerre céleste, mais ces anges et lui ne furent pas les plus forts, et ils ont été bannis du ciel et ont perdu leur dignité d'ange.

Dès lors ils sont devenus les ennemis de Dieu et de son peuple et portent le nom de démon.

Je vous ai mis une étude complète sur ce sujet dans mon autre livre que je viens de vous présenté au chapitre intitulé « *Raison d'être du plant du salut par la grâce qui fut acté en Jésus-Christ* ».

Ainsi, le diable, bien que déchue, soit un ange, et en tant que tel il ne maîtrise et ne connaît pas l'avenir.

En outre, il est important de comprendre que ceux qui prêtent au diable la capacité de donner aux hommes des rêves et/ou des visions commettent le péché contre le Saint-Esprit, car il prête à Satan un pouvoir qui n'appartient qu'à l'Esprit de Dieu seul [Marc 3 versets 20-30], car lui seul a la capacité d'en donner aux hommes.

Pour un complément d'information sur l'oeuvre du Saint Esprit en la matière je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *Les modalités du scellement des deux peuples (celui de Dieu et celui de la bête)* ».

Dans l'univers visible et invisible, à part le père, le fils et le Saint-Esprit qui sont Dieu et sont éternels, nulle créature n'a la capacité de connaître l'avenir, car tout ce qui vit a été créé par eux, et cela vaut aussi bien pour les hommes, les anges ou les anges déchus (les démons).

Pour poursuivre, nous avons aussi vu que saint Augustin présente les visions que nous recevons comme étant des images que notre esprit génère et qui ont un sens mystérieux que l'on n'arrive pas à démêler (*expliquer*).

Il présente d'autres visions comme étant des images que l'on perçoit et que l'on peut interpréter par notre raison. Ce qu'il expose ici n'a aucune validité biblique, car nous avons déjà vu que les visions et les rêves sont des choses qui sont étrangères aux hommes.

C'est le Seigneur qui nous les donne par son Saint-Esprit. Ce faisant, il ne faut pas chercher à les interpréter avec notre intelligence, mais selon les bases prophétiques déjà établies dans la Bible.

Il est aussi à noter que *saint Augustin* reconnaît qu'il lui était difficile d'interpréter les visions, donc par extension les rêves qui sont de la même nature. Pourtant, ces écrits sont l'un de ceux que l'Église catholique utilise pour démontrer que certains rêves ou certaines visions, ne sont pas de Dieu.

Voici ce qu'il enseignait : **« Comment les esprits immondes peuvent-ils deviner les images empreintes dans notre esprit ? [...] Toutefois nous avons des preuves irréfragables que les démons, ont révélé les pensées de certaines personnes [...] »**

J'ai aussi parfaitement connu un homme, agité d'une véritable frénésie, qui avait prédit la mort d'une femme : Il ne donnait pas cet événement pour une prophétie, mais comme un fait accompli et il avait l'air de s'en souvenir. Chaque fois qu'on lui en parlait il disait : Elle est morte, je l'ai vu enterrer ;

Le convoi a suivi telle direction. Or, elle était encore à ce moment en pleine santé ; Quelques jours après elle mourut subitement, et son convoi passa par où cet homme l'avait prédit [...] Au bout de quelque jours la même crise reparaisait.

Dans toutes où presque toutes ses visions il prétendait voir deux hommes, l'un âgé, l'autre encore enfant :

C'étaient eux qui lui disaient ou qui lui montraient tout ce qu'il nous racontait avoir vu ou entendu [...]

Il eut cette vision le jour de Pâques, après avoir été durant tout le Carême à l'abri des attaques, qui auparavant lui laissaient à peine trois jours de trêve. Il avait vu à l'entrée du Carême ces deux hommes qui lui avaient promis que pendant quarante jours il ne sentirait pas la moindre douleur.

Plus tard ils lui indiquèrent une opération chirurgicale, qui effectivement le délivra pour longtemps de ses souffrances.

La douleur étant revenue et avec elle les mêmes visions, il reçut d'eux un nouveau conseil c'était de se jeter dans la mer jusqu'à la ceinture et d'y rester quelque temps ;

Ils l'assurèrent que désormais, à l'abri de toute souffrance, il ne serait plus gêné que par le flux de l'humeur visqueuse : ce qui eut lieu » [*Texte de saint Augustin, tiré de : le Paradis et le troisième ciel ; livre XII chapitre XVII. D'où vient que les images, empreintes dans l'esprit sont connues des démons. De quelques visions surprenantes*].

Dans ce texte, *saint Augustin* refait une distinction entre les visions qui viennent de Dieu, quand elles concernent les bons, donc les hommes consacrés et celles qui émanent du démon quand il s'agit des autres hommes. Ici, nous découvrons comment il décrit les capacités qu'il donne au démon de pouvoir susciter des visions aux hommes.

Certainement, qu'en commençant la lecture de ce texte, à la lumière de ce que nous avons déjà étudié, vous avez déjà vu son caractère antibiblique, mais pour la forme relevons plusieurs points. Le premier est manifeste dans le récit qu'il fait de cet homme qui a des visions.

Il parle de l'une d'entre elles qui présente les modalités de la mort d'une femme. Cette vision s'est avérée exacte, car tout ce que cet homme avait vu s'est réalisé.

Puis, il est présenté le fait que cet homme a vu en vision les bases de sa guérison, qui devait être dans un premier temps sur une courte période, puis sur du long terme. La finalité est que les choses se sont passées comme dans sa vision.

De ces faits, *saint Augustin* tire la conclusion que c'est le démon qui inspira ces visions à cet homme.

Pour lui, les visions qu'il avait eues étaient le fruit de ses pensées. Ce qu'il déclare est un non-sens biblique, car le fait même que les visions se soient réalisées démontre qu'elles étaient de Dieu.

Ce faisant, il apparaît que *saint Augustin* n'avait pas une juste conception des visions.

Pire il déifie ici le démon en lui prêtant la puissance de connaître l'avenir et par extension il méprise le Saint-Esprit en accordant au diable une capacité que seul l'Esprit de Dieu possède.

Ainsi, par ses dires saint-Augustin a commis, ici le péché contre le Saint-Esprit, qui n'est jamais pardonnable. Faites donc, attention que vous aussi vous ne vous chargiez pas d'un tel péché en proclamant les doctrines frelater de cet homme inique. Continuons notre étude sur ces doctrines iniques. Pour ce faire lisons ceci :

« [...] *Quelquefois il arrive à des gens qui veillent que, sans être ni atteints de maladie ni agités de mouvements furieux, ils reçoivent par une impulsion secrète certaines pensées qui constituent une sorte de divination, soit qu'ils prophétisent à leur insu [...]* »

Comment ces visions se font-elles dans l'esprit humain ? [...] »
[Texte de saint Augustin, tiré de : Le Paradis et le troisième ciel ; Livre XII Chapitre XXII. Des visions comme causes occasionnelles de prédictions faites au hasard, ou par un instinct secret. Comment se produisent elles ?].

Complétons avec cette autre portion de ses écrits : « **D'après quelques philosophes, l'âme possède naturellement le don de la divination [...]** »

Un point incontestable, c'est que les images aperçues par l'esprit dans la veille, le sommeil, la maladie, ne sont pas toujours un signe, tandis que dans le véritable ravissement, il serait étrange que ces images ne fussent pas des signes.

Il n'est donc pas étonnant que les possédés disent parfois la vérité sur des choses qui n'apparaissent pas aux yeux des assistants ; Le démon s'unit si intimement avec le possédé, je ne sais comment, que l'acteur et le patient semblent ne faire qu'un même esprit.

Quand c'est un bon esprit qui cause le transport et le ravissement de l'âme, pour lui communiquer une vision, les images sont alors des signes et ces signes cachent d'utiles connaissances :

On n'en saurait douter, puisque c'est un don de Dieu. Mais il est fort difficile de distinguer d'où vient la vision, quand l'esprit malin exerce doucement son influence, et que, ravissant l'esprit sans tourmenter le corps, il dit ce qu'il peut, parfois même il dit vrai, donne d'utiles révélations et se transforme en ange de lumière, afin de profiter de la confiance qu'il s'est attirée en révélant les vrais biens pour entraîner à ses faux biens.

Pour discerner ces sortes de vision, nous n'avons, je crois, qu'une seule ressource, c'est ce don « de discerner les esprits » que l'Apôtre énumère parmi les dons de Dieu II Cor, XI, 14. — 2. I Cor. XII, 10 » [*Texte de saint Augustin, tiré de : le Paradis et le troisième ciel ; livre XII chapitre XIII. L'Âme possède-t-elle une faculté de divination ?*].

Dans le premier texte, *saint Augustin* compare les visions comme étant une sorte de divination, que l'on reçoit par le biais de pensées incontrôlées. Pour lui, ces types de manifestations sont des prophéties que l'on reçoit à notre insu.

Il est important d'identifier ici deux des éléments qu'il cite pour étayer sa thèse. La première est la divination et la deuxième, la prophétie.

Il est important de comprendre qu'il ne pouvait pas y avoir d'unité entre ces deux éléments, car la divination est l'apanage du démon, alors que la prophétie est le domaine que seul le Seigneur gère.

Ces deux choses ne peuvent donc cohabiter. Je vous en apporte les preuves au chapitre intitulé « *La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière* ».

Ceci continue à nous démontre le caractère antibiblique des enseignements que saint Augustin a établis en matière des rêves et des visions. Hormis cela dans ce texte, il présente l'âme humaine comme possédant naturellement le don de divination.

Ce faisant, pour lui, l'être humain par ce biais reçoit des visions pouvant venir de Dieu ou du diable.

Par manque de place, je ne vais pas entamer une étude ici en vue de démontrer le non-sens de cette théorie, d'autant que nous venons de voir que le diable n'a pas la capacité de donner des rêves.

Dans le deuxième texte, nous découvrons aussi que *saint Augustin* présente certaine vision, comme venant d'un bon esprit car étant le fruit d'un don de Dieu, donc comme venant du Saint-Esprit. Ces types de visions sont pour lui des signes qui cachent d'utiles connaissances.

Puis il met en exergue les visions que le diable en tant qu'ange de lumière donne et qui pour lui peuvent être de vraie révélation, le terme révélation dans ce cadre ne peut signifier que la prophétie, car c'est des visions dont il est ici fait mention.

Ainsi, saint Augustin déclare que le diable a le pouvoir de donner des prophéties en visions et que ces dernières soient profitables, donc qu'elle se réalise.

Il précise que les visions venant de Dieu et celle-ci venant du démon sont si parfaites, que peu d'êtres humains peuvent les différencier, car il précise que seul ceux ayant le don « *de discerner les esprits* » ont cette capacité. *Hum...* est-ce encore besoin de démontrer cette thèse... non je ne le crois pas, car je l'ai déjà fait plus avant.

En outre dans ce deuxième texte *saint Augustin* récidive encore et fait un amalgame entre les visions et la divination. Il va même plus loin, car il présente ce type de visions comme étant des dons de Dieu.

Ce qui sous-entend que le Seigneur adhère à la divination ! Ce faisant, cette doctrine est une abomination, car elle présente les œuvres de Dieu et celle du diable comme étant dans une unité.

En outre, nous avons déjà vu que *Grégoire le Grand* prêtait au démon la capacité de donner des rêves, *saint Augustin* a continué dans ce canevas en présentant certaines visions comme venant du démon.

Voici ce que nous pouvons lire en la matière : « **Il n'est pas difficile en effet de reconnaître Satan quand il en vient à donner des conseils et des inspirations contraires soit à la morale soit aux dogmes : Bien des gens alors distinguent ses pièges [...]** »

Cependant les visions sensibles, comme la vision spirituelle, sont pour les bons, un moyen d'édification et pour les méchants une source d'illusions.

Quant à la vision rationnelle, elle n'est jamais un leurre [...] Les yeux n'en peuvent mais, quand ils voient un objet tout semblable à un autre, sans pouvoir distinguer le fantôme de la réalité [...]

La raison au contraire cherche l'idée ou la leçon utile que la vision peut offrir [...] elle reste dans le doute, afin de n'être pas entraînée à quelque erreur fatale par une dangereuse témérité [...]

Quand donc le démon nous trompe par des visions sensibles, les yeux peuvent être dupes sans péril, à condition qu'on ne s'écarte ni des vérités de la foi [...]

De même encore, quand il fait illusion à l'âme en lui offrant, dans une vision spirituelle, une image si ressemblante de la réalité qu'on la prend pour la réalité même, l'âme ne court d'autre danger que de s'abandonner à ses perfides insinuations »

[Texte de saint Augustin, tiré de : le Paradis et le troisième ciel ; livre XII chapitre XIV. La vision rationnelle n'est jamais un leurre. L'illusion dans les deux autres n'est pas toujours dangereuse].

Fort des écrits de *saint Augustin*, l'Église catholique a posé insidieusement les jalons de la désacralisation des rêves et visions.

Faisant naître de surcroît, génération après génération, dans le cœur des hommes, la phobie du monde des rêves.

Les retombées de ce travail de désacralisation des rêves et des visions, qu'il tissa, furent pérennisées par l'Église catholique qui a su si bien orchestrer les choses que « *les bons catholiques* » en étaient venus à prier afin que Dieu les préserve de leurs rêves.

Voici un exemple de prière allant dans ce sens : « *Avant que s'achève le jour, Dieu créateur de l'univers, ensembles nous vous demandons que votre amour veille et nous garde.*

Que loin de nous passent les songes et les fantasmes de la nuit. Gardez nos corps de l'Ennemi, afin qu'ils ne soient pas souillés »
[Tiré de : Complies du dimanche XXe siècle].

Selon moi, *saint Augustin* fut le fer de lance de la désacralisation des rêves et des visions. C'est en majeure partie sur ce socle que les lois anti-rêves ont été instituées.

Voici un extrait d'un édit qui présentait cette réalité : « **Tous les livres et écrits qui traitent de divination par la terre, l'eau, l'air, le feu, d'interprétation des rêves, de chiromancie, de nécromancie, ou dans lesquels il est question de sortilèges, de la fabrication de poisons, d'augures, d'auspices, de formules magiques, sont absolument condamnés.**

Les évêques cependant veilleront avec diligence à ce qu'on ne lise ou ne possède pas de livres, de traités ou d'index d'astrologie judiciaire qui, s'agissant de succès à venir, d'éventuelles infortunes, ou de ces actions qui dépendent de la volonté humaine, osent affirmer que quelque chose de déterminé arrivera »

[Tiré de : La dépendance du concile œcuménique catholique par rapport au pape, édité vers 1515].

Tous les livres parlant des rêves ont été condamnés et assimilés à des livres de divination et de sorcellerie. C'est ainsi que des lois furent créées afin de réprimer tous ceux qui s'attachaient à leurs rêves et les livres qui permettaient de les interpréter furent interdits.

C'est fort de ces bases doctrinales instituées par l'Église catholique, que les États, dont fait partie la France, ont pu décréter que ceux qui interprétaient les rêves faisaient un travail qui s'assimilait aux œuvres des sorciers et qu'ils pratiquaient une science occulte.

C'est ainsi que tous ceux qui interprétaient les rêves furent considérés comme des sorciers et des sorcières, ce qui faisait d'eux des hérétiques. En tant que tels, ils étaient doublement condamnables.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] *A contribué, plus qu'aucun autre avant lui, à identifier la magie populaire comme une forme d'hérésie, joignant ainsi un crime civil à un crime religieux et incitant les tribunaux laïcs à la répression.*

D'autre part, jamais auparavant on n'avait dit aussi nettement que la secte diabolique est essentiellement constituée de femmes » *[Tiré de : La Grande Répression de la sorcellerie, la peur en Occident XIV/XVIII^e siècles, de Jean Delumeau].*

Les rêves et visions ayant été relégués au rang de l'occulte et étant considérés comme faisant partie des magies populaires et comme de la sorcellerie, tous ceux qui s'y adonnaient étaient accusés d'être des hérétiques et tombaient sous le coup des tribunaux.

Voici ce qui fut mis en place : « [...] *Aux tribunaux ecclésiastiques de procédure accusatoire et administrés par les évêques, l'Eglise adjoint, au XIIIe siècle, l'inquisition qui donne au juge l'initiative de la poursuite et durcit ainsi le ton contre les hérétiques en augmentation depuis le XIe siècle.*

De plus en plus marginalisés par les populations et poursuivis par l'Eglise, guérisseurs et sorciers sont eux aussi confiés à l'inquisition. En 1326, le pape Jean XXII rédige une bulle qui assimile les sorciers à des hérétiques. [...] »

[Extrait de: Pfister, Ulrich ; Utz Tremp, Kathrin: "Sorcellerie", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 16.10.2014, traduit de l'allemand.

Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/011450/2014-10-16/>].

À partir du moment où les *rêves et les visions* ont été présenté comme faisant partie de la *divination et qu'ils firent stigmatiser comme étant de la sorcellerie*, donc de l'occulte, les tribunaux inquisitoriaux, fort des nouvelles lois, ont réprimé tout « *abus* ».

Tous ceux qui étaient reconnus comme sorciers ou sorcières étaient torturés et jugés et la fin du plus grand nombre étaient la mort.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « **Le présent article traite des persécutions survenues du Xve au XVIIIe s., qui touchèrent des hommes et des femmes soupçonnés de pratiques magiques ou d'hérésie (Hérétiques).**

[...] *Les procès commencent à se multiplier et à s'étendre géographiquement au Xve s., pour culminer entre la fin du XVIe et le milieu du XVIIe s. avant de disparaître en grande partie dès le début du XVIIIe s.*

[...] **De surcroît, ils étaient soupçonnés d'hérésie et, concrètement, d'appartenance à une secte diabolique.**

[...] Selon une estimation grossière, il y eut quelque 110 000 procès pour sorcellerie en Europe occidentale [...]

Les régions les plus touchées furent le Pays de Vaud (env. 1700 condamnations de 1580 à 1655) et les Grisons (au moins 1000 procès en tout) [...] *La plainte émanait en général de la population et son énoncé prioritaire était le maléfice.*

Au moyen d'une procédure inquisitoriale, les tribunaux ne cherchaient pas seulement à obtenir l'aveu du maléfice [...]

Le recours à la torture était systématique.

[...] Pendant longtemps, il suffisait d'un seul témoignage crédible sur un maléfice pour établir le corps du délit. [...] **La chance d'échapper aux aveux forcés et d'être acquitté, ou du moins seulement banni, était probablement inférieure à 50% de manière générale, voire inférieure à 25% en bien des endroits.**

Seule une partie des condamnés étaient envoyés au bûcher – peine infamante qui signifiait l'exclusion de la société –, la décapitation à l'épée était aussi répandue. [...]

Le rapprochement entre sorcellerie et hérésie est l'effet d'une orthodoxie confessionnelle qui souvent cherchait des certitudes dans la démonisation des formes de piété non officielles aux XVIe et XVIIe s. [...] »

[Extrait de : Pfister, Ulrich; Utz, Trempp, Kathrin: "Sorcellerie", in: Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 16.10.2014, traduit de l'allemand.

Online: <https://bls-dbs-dss.ch/fr/articles/011450/2014-10-16/>].

Ce texte est des plus riches en enseignement et nous ouvre une fenêtre sur ce qui se passait jadis.

Relevons plusieurs points qui m'ont marqué. Le premier est celui présentant la base qui établissait ce qu'était la sorcellerie.

Ici ceux qui avaient des pratiques magiques – nous avons vu que les rêves et les visions ainsi que la magie populaire ont été englobés dans le domaine de la divination – étaient des qualifiés de sorcières.

Tous ceux qui n'adhéraient pas à la forme de piété catholique étaient présentés comme bizarres et comme étant des hérétiques et par extension des sorciers et des sorcières.

Pour être jugé en tant que tel, il suffisait qu'une « bonne » âme puisse vous dénoncer. Une fois accusé, la torture était la base. Sinon, qu'en menant au jugement, durant lequel entre 50 et 75 % des accusés étaient condamnés à mort, soit en étant brûlé sur le bûcher, ou par décapitation à l'épée.

Ce qui est énorme car l'auteur dit qu'il a eu, à la louche, 110.000 procès pour sorcellerie, ce qui représente, selon moi, au minimum 50.000 morts pour ce motif en Europe.

Pour comprendre l'abomination que furent ces mises à mort il nous faut nous référer la plus célèbre de ce type de martyrs catholiques fut **Jeanne d'Arc** qui périt brûlée vive à Rouen le 30 mai 1431.

Le chef d'accusation fut l'hérésie, se manifestant par des actes de sorcellerie liés aux visions.

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] **Le procès de Jeanne d'Arc s'ouvre le 9 janvier 1431 devant une assemblée de religieux et de théologiens. [...] Le 19 février 1431, le ministère de l'inquisition est invoqué.**

[...] Le 21 février, la séance est ouverte dans la chapelle royale du château de Rouen où Jeanne est citée à comparaître. Sa prestation de serment pose problème à ses juges.

Jeanne affirme que les révélations qui lui viennent de ses visions ne sont réservées qu'à son roi et qu'elle ne pourra donc répondre aux questions qui les concernent : « ... Mais quant aux révélations qui me viennent de Dieu, je n'en ai onques rien dit ni révélé à personne, sinon à Charles mon roi... »

[...] Surtout, Jeanne ne veut ni renoncer à ses vêtements d'homme, ni réfuter ses visions. Ces « étrangetés » vont servir à asseoir l'accusation d'hérésie et de sorcellerie constamment dans l'esprit des théologiens comme on le constate dans leurs questions [...]

Enfin, les 27 et 28 mars, les actes d'accusation sont lus par Maître Thomas de Courcelles qui requiert que « ladite Jeanne soit déclarée et prononcée sorcière et sortilège, devineresse (...) hérétique (...) schismatique (...) elle soit punie et corrigée ». [...]

Dans la délibération du 12 avril (44e séance), basée sur ces articles, les visions de Jeanne sont décrites comme « des fictions d'invention humaine en procédant du malin esprit ».

Jeanne est également présentée comme une hérétique et une schismatique, accusée de blasphèmes et de « divinations superstitieuses ».

En conclusion, « (...) la prévenue doit être abandonnée au bras séculier pour expier son crime (...) ». [...]

Jeanne meurt sur le bûcher le 30 mai 1431. [...] « jusqu'à sa dernière heure, comme toujours, Jeanne affirma et maintint que ses voix étaient de Dieu... ». [...]

Jeanne qui, toute jeune encore, mourut sans avoir renié ni ses visions célestes [...] »

[Tiré du site internet : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/le-proces-de-jeanne-darc-24376.html>].

Nous trouvons ici des informations des plus intéressantes. La première était que c'est un tribunal inquisitorial, donc des inquisiteurs, donc l'Église catholique qui condamna et brula *Jeanne d'Arc*.

Sa sentence avait pour cause les visions qu'elle avait, car comme *Jeanne d'Arc* n'a voulu ni renoncé à ces visions ni aux habits d'homme qu'elle portait, elle fut cataloguée comme pratiquant des étrangetés.

Ces deux bases permirent à ces juges de déclarer qu'elle était, entre autres, une hérétique une devineresse, une sorcière etc. ont là aussi présenté comme pratiquant des divinations superstitieuses.

Ces visions ont été catalogué par les prélats catholiques qui intervenaient à son procès, comme étant des images que le diable lui inspirait et qui venaient de son cerveau et non du Seigneur.

C'est ainsi que pour faire taire Jeanne d'Arc, pour faire disparaître ces prophéties l'Église catholique la brûler, mais jusqu'à ce jour les révélations que Dieu lui avait données continuent à clamer son innocence et la mission divine pour laquelle le Seigneur l'avait consacré. Pour le comprendre, découvrons ce texte :

« [...] *Jeanne avait treize ans, et avait déjà communié. Un jour d'été, vers midi, elle entendit une voix du côté de l'église.*

C'était la voix de l'archange saint Michel. L'ange lui disait la grande pitié qui régnait au royaume de France, et il lui annonçait qu'elle délivrerait le dauphin de tous ses ennemis et le conduirait sacrer à Reims. [...]

Le roi, modestement vêtu, se tenait au milieu de 300 chevaliers ; Jeanne alla droit à lui. « Dieu vous donne bonne vie, gentil prince. — Ce n'est pas moi qui suis le roi, et, lui désignant un seigneur richement costumé : voilà le roi. — En mon Dieu !

Gentil prince, c'est vous qui l'êtes et non pas un autre. Et vous mande le Roi des cieux par moi que vous serez sacré et couronné à Reims, et que vous serez lieutenant du Roi des cieux, qui est Roi de France ».

Et elle lui révéla un secret connu de lui seul. [...] « *Jeanne part, disait Mgr Pie, et Orléans (assiégé depuis huit mois) salue et porte en triomphe celle qui vient au nom du Seigneur.*

Ce que les plus expérimentés et les plus intrépides guerriers n'avaient pu faire en sept mois, sept jours, que dis-je !

Trois jours de combat ont suffi à Jeanne pour l'accomplir. Héroïne inspirée, elle prophétise la victoire, et la victoire ne sait pas lui donner le démenti ». [...] « Jeanne ne combat plus.

Elle vole de triomphes en triomphes. Place, place au dauphin, que conduit l'ange de la victoire ! Reims, ouvre tes portes, pontife du Seigneur, faites couler l'huile sainte et posez la couronne sur le front du lieutenant de Jésus-Christ.

[...] « Je ne durerai qu'un an et guère au delà, disait souvent la Pucelle ; Il faut tâcher de me bien employer cette année ».

— Hélas ! ce beau mois de mai, qui l'avait vue victorieuse à Orléans, ne reparut que pour la voir captive à Compiègne (24 mai 1430) et vendue aux Anglais.

[...] « Je sais bien que les Anglais me feront mourir parce qu'ils croient pouvoir s'emparer de la France après ma mort ;

Mais seraient-ils cent mille de plus, ils n'auront point le royaume... Avant qu'il soit sept ans, les Anglais abandonneront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans (Paris, repris en 1436).... ». [...] Jeanne, au milieu des flammes, réconfortée par ses visions, parle encore :

« Saint Michel ! saint Michel ! Non, mes voix ne m'ont pas trompée, ma mission était de Dieu. Jésus ! Jésus ! ». [Tiré du site : <http://www.infobretagne.com/jeanne-darc-vie.htm>].

Avant d'en venir à Jeanne d'Arc et à la réalité de ces visions, il nous faut ne pas perdre de vue ce que nous avons découverte dans [Deutéronome 18 versets 21-22], et qui déclare que quand une personne dit avoir des révélations du Seigneur c'est quand les événements qu'elle présente se réalisent que l'on peut dire que Dieu lui a parlé.

Revenons maintenant à Jeanne d'Arc, ce texte présente trois prophéties qu'elle a reçues en vision et qui se sont réalisées. La première elle l'a reçue de l'Esprit de Dieu à l'âge de treize ans où elle voyait que le dauphin (*fils aîné du roi de France régnant*) deviendrait roi.

Grâce à elle il est monté sur le trône. Avant cela, afin qu'il accepte de suivre cette très jeune fille, Dieu donna à Jeanne d'Arc, des révélations concernant le futur roi.

Cette révélation était intime et venant d'une parfaite inconnue, à certainement du lui faire fort impression.

Elle avait aussi prophétisé qu'il lui restait un an et des poussières à vivre et c'est ce qui s'est passé.

La troisième prophétie est celle où elle présentait la défaite de l'Angleterre sur la France et la perte d'un don inestimable, c'est ce qui c'est fait les Anglais furent vaincus et ils perdirent Paris.

La foi que Jeanne d'Arc avait dans les révélations que le Seigneur lui donnait en visions ont été encore plus manifeste lors de sa mort ou jusqu'au bout elle reconnaissait qu'il ne l'avait pas trompé.

Ici, nous nous rendons donc bien compte du néant du dogme catholique qui brula une servante fidèle du Seigneur.

Afin de vous rendre compte de l'ignominie que pratiqua l'Église catholique, en brûlant Jeanne d'Arc, il nous faut considéré ce que cette religion dit d'elle en ce siècle. Ceci nous renseigne :

« Le 16 mai 2020 nous fêterons le centenaire de la canonisation de Jeanne d'Arc, Sainte patronne secondaire de la France.

Elle a été canonisée par le pape Benoit XV le 16 mai 1920. [...] Sainte Jeanne d'Arc est née en 1412.

C'était une jeune paysanne qui, malgré son jeune âge, a lutté pour défendre la France contre les envahisseurs. Incomprise à cause de sa manière d'être et de vivre la foi, elle est morte sur le bûcher. »
[Tiré de : <https://eglise.catholique.fr/approfondir-sa-foi/temoigner/figures-de-saintete/annee-johannique>].

Ici est mis en exergue la foi de Jeanne d'Arc, pour lequel elle est canonisé et donc reconnu comme étant une sainte. L'histoire de Jeanne d'Arc nous présente le paradoxe catholique voulant à la fois le beurre et l'argent du beurre, car d'un côté c'est pour avoir eu des révélations du Seigneur en visions qu'elle fut brûler par l'Église catholique, d'un autre, des siècles plus tard elle est canonisé sainte par cette religion.

En lisant ces lignes j'ai un sourire jusqu'aux oreilles ! Combien l'Église catholique peu elle être hypocrite !

Oui, car c'est à cause de ces visions que Jeanne d'Arc fut brûler par cette religion. Elle a été avant cela reconnu comme hérétique et sorcière, pour n'avoir pas voulu renier ces visions, qu'elle clamait venir du Seigneur, et je viens de vous démontrer que c'était le cas.

Elle a gardé jusque dans les flammes l'intime conviction que le Seigneur lui avait parlé par ce biais. La foi qu'elle avait que Dieu lui parlait en visions était si grande qu'elle préféra brûler plutôt que renier le Seigneur en reconnaissant que ces visions n'étaient pas de lui.

Comment donc canoniser une femme reconnue comme sorcière.

Ainsi, en la reconnaissant comme sainte le catholicisme entérine donc que les visions qu'elle avait étaient du Seigneur et non du diable.

En outre, les grandes victoires qu'elle a remportées étaient en grande partie basées sur des directives que le Seigneur lui donnait par ces biais. Ce fait démontre que la thèse catholique, base sur les écrits de Macrobe présentant les rêves et vision comme ne pouvant être compris est caduc, puisse ce que la pupille de la nation, titre donné à Jeanne d'arc, elle les comprenaient.

En canonisant Jeanne d'Arc, le dogme catholique reconnaît par le même que Dieu parlent au petit peuple en rêve et en visions, car Jeanne d'arc était illettrée et ne faisait pas partie de l'élite catholique.

Voici ce que nous apprenons à ce propos : « *Jeanne naquit à Domrémy (diocèse de Saint-Dié), l'an 1412.*

Elle était la quatrième des cinq enfants de Jacques d'Arc, et d'Isabelle Romée, humbles laboureurs de bonne vie et de bon renom. [...] Mais Jeanne ne savait ni lire ni écrire. » [Tiré de : <http://www.infobretagne.com/jeanne-darc-vie.htm>].

En outre ne l'oublions pas, c'est à cause de ces visions que cette religion la brûler.

Ainsi, en ayant voulu s'approprier les vertus de Jeanne d'Arc, des siècles après son martyr l'Église catholique a torpillé elle-même sa thèse présentant le petit peuple comme ne pouvant pas recevoir des rêves et des visions du seigneur.

Afin de continuer, revenons à saint Augustin.

Dans mon livre « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome III. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique* » au chapitre « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* », je vous ai présenté les textes où il prônait qu'afin de convertir ceux qui étaient rebelles au dogme catholique, il fallait qu'ils soient suppliciés et tués pour les récalcitrants.

Ces enseignements, appelaient à avoir une tolérance zéro envers ceux qui rejetaient le dogme catholique et demandaient que soient éradiqués sans pitié les hérétiques. De ces bases, est née la cruauté sans borne qui fut celle des inquisiteurs envers les hérétiques.

En sorte que dès la création de l'Inquisition et durant des siècles, tous ceux qui avaient une foi différente de la foi catholique, ou qui osaient écrire ou parler de doctrines contraires à ce que ce dogme prônait, tombaient sous le coup des inquisiteurs.

Tous ceux qui avaient foi que dans la parole de Dieu et rejetaient les errements du dogme catholique étaient considérés comme des hérétiques, étaient spoliés, torturé et tués.

Ces doctrines que ledit « *saint* » Augustin décréta furent les fondations des lois qui, durant des siècles, ont permis de brûler tous ceux qui croyaient que Dieu leur parlait en rêve ou en vision.

Le nombre d'innocents qui ont péri brûlés par les inquisiteurs juste parce qu'ils avaient une autre foi, cri de la terre contre l'Église catholique. La base de sélection menant au bûcher était simple.

Tu as un rêve en étant un homme que l'Église catholique a consacré, il est de Dieu. Si, par contre, tu es du peuple et que tu as un rêve, c'est signe qu'il est du démon, ce qui sous-entend que tu es possédé, donc pour détruire le démon qui est en toi, on te fait cramer sur l'immonde bûcher, après avoir subi moult tortures.

C'est ainsi que le coup fatal fut porté à la sacralisation des rêves et des visions, et qu'ils furent reconnus comme étant généralement d'essence satanique et du domaine de l'obscur.

Avant de poursuivre, permettez-moi de faire un *break*. J'ai conscience que si j'avais vécu à cette époque, de par mes écrits qui dénoncent les errements de cette religion, joints à ceux qui parlent de comment interpréter les rêves les visions, j'aurais été reconnu comme étant doublement hérétique.

Tous mes biens *maison, moyen de locomotion, compte en banque, etc.* seraient saisis afin de devenir la propriété de l'Église catholique. Mon sort final aurait été une sérénade de coups reçus du bourreau et la finalité serait de danser avec les flammes au clair de lune.

Une pensée terrible vient de me traverser l'esprit.

Je m'en vais la partager avec vous, pour ce faire, je vous invite à faire un saut dans le passé, non avec une machine à remonter le temps, mais par la pensée. *Imaginez-vous en train de brûler sur un bûcher à cause de la Bible que vous avez chez vous, et cela, après avoir vu de votre cellule toute votre famille brûler pour les mêmes faits.*

Quand je me projette, je me dis : « Merci Seigneur de m'avoir fait naître en ce siècle ! » Si cela avait été durant les siècles obscurs de l'Inquisition, ma famille et moi n'aurions eu aucune chance, car dans notre demeure, nous avons près de sept bibles en au moins cinq versions différentes. Là, une pensée me vient aussi :

Vu le discours que je tiens dans ce livre, si c'était du temps de l'Inquisition, je pense qu'une machine spéciale serait fabriquée pour moi afin de me faire payer mon insolence, et ma hardiesse d'avoir osé présenter les méfaits des pères de l'Église catholique. En outre, un seul jour de bûcher ne serait pas suffisant, car l'exemple devrait être fait !

Je vous écris ces dernières lignes, en ayant le cœur lourd, car je suis un interprète de rêves et de visions et il m'aît encore très difficile de concevoir qu'il y a eu une époque où ceux qui œuvraient comme moi étaient déclarés comme étant des sorcières ou des sorciers.

Il est vraiment attristant de penser que beaucoup d'innocents ont péri sur le bûcher, simplement parce-qu'ils ont cherché à comprendre leurs rêves, et tout cela, à cause des doctrines de *saint Augustin*.

Ce livre est un mémorial à tous ces martyrs. Après cet intermède particulièrement *flippant*, je vous invite à poursuivre, notre étude. Il ne faut jamais oublier que pour arriver à ses fins, tout au long des siècles, l'Église catholique a fait en sorte de faire taire tous ses opposants, en les livrant à l'infâme bûcher.

Durant des siècles, il ne faisait pas bon avoir des rêves et visions et de croire que Dieu vous parlait par ce biais. En sorte que, suite aux exactions qu'ont perpétuées les inquisiteurs durant des siècles, contre ceux qui croyaient que Dieu leur parlait dans leurs rêves et dans leurs visions, le peuple finit par abdiquer.

Ce qui fait que quand, par la suite, l'Inquisition fut abolie, l'endoctrinement total vis-à-vis de certaines choses, comme l'interprétation des rêves et des visions, demeurait bel et bien.

Quand la réforme s'est mise en place, et que les religions protestantes sont nées, beaucoup de ceux qui bravaient l'autorité de la Rome papale et étudiaient la Bible, le faisaient à partir de *la version Vulgate* qui était la plus commune, les autres versions de la Bible étant *passées par le feu*.

C'est pour cela qu'insidieusement bien des enseignements catholiques ont pu continuer à être observés.

Quand *Martin Luther* écrivit sa Bible, et que la réforme fut pérennisée, les grands réformateurs eurent tant à faire afin de permettre à la pure Parole de Dieu de reprendre sa place, qu'ils ne purent pas réformer toutes les doctrines antibibliques que l'Église catholique avait instituées.

C'est ainsi qu'insidieusement que bien des enseignements catholiques, dont celle qui désacralisaient les rêves et les visions ont pu continuer à être observés entre autres par les Protestants.

Ce faisant, la doctrine catholique visant à désacraliser les rêves, qui est née sous *saint Jérôme*, a su trouver sa pérennité durant des siècles.

La grande errance du peuple de Dieu, qui devait durer des siècles, en ce qui concerne les fondations des rêves et visions, commença à cause de ces bases erronées. Il est à noter que la réforme protestante obligeât les prélats catholiques à changer *leurs fusils d'épaule*.

La connaissance de la Parole de Dieu s'étant, à partir de cette période, répandue sur la surface de la Terre, ne pouvant attribuer tous les rêves au démon, avec le temps, l'Église catholique a parfait sa doctrine anti-rêves et visions et a mis en exergue les autres causes qui, selon elle, menaient à en avoir.

Nous l'avons découvert à la partie intitulé « *Raison d'être de la désacralisation des rêves et des visions* ».

C'est ainsi que ces doctrines catholiques anti-rêves et visions ont pu se pérenniser jusqu'en ce siècle et sont devenues la base de foi du plus grand nombre et même des protestants !

12 Quel degré de sainteté faut-il avoir afin de recevoir des rêves et/ou des visions du Seigneur ?

Pour commencer ce chapitre, je vous dirais que nous vivons dans un siècle où la majorité de ceux qui ont des rêves ou des visions ne les considèrent pas comme venant du Seigneur.

La raison principale à cet état de fait est ce que le dogme catholique a établi en la matière.

En effet, pour ces derniers, seuls les hommes saints – tout au moins ceux que cette religion a décrétés comme tels – sont aptes à recevoir des rêves et des visions venant du Tout-Puissant.

En outre, cette religion déclare que les rêves ou visions *du commun des mortels* sont insignifiants et ne viennent pas de Dieu.

Répercussion de cause à effet, peu d'Hommes se sentant assez purs pour prétendre recevoir des révélations du Seigneur, le plus grand nombre en est venu à rejeter leurs rêves et leurs visions, ne les considérant pas comme étant des messages divins.

Cette doctrine demeure, malheureusement, la base de foi d'une grande majorité et cela, aussi bien pour les catholiques que pour les protestants. Voici le type de textes à l'origine d'une telle croyance :

« Cette troisième espèce de vision, la plus élevée de toutes, dégagée à la fois de toute perception des sens et de toute conception des corps par l'imagination, peut être le troisième ciel dont parle l'Apôtre :

C'est là qu'on voit Dieu dans sa clarté, vision qui exige un cœur pur [...] Ce n'est point cette vision à laquelle concourent les sens ou l'imagination et qui, nous montre Dieu comme dans un miroir, à travers des énigmes ;

C'est une vision qui nous le montre face à face et, comme il est écrit de Moïse, bouche à bouche, je veux dire, dans son essence, à ce degré où peut la comprendre la, faiblesse d'une intelligence humaine qui ne peut être adéquate à l'intelligence divine [...]

Vision à laquelle nous sommes étrangers pendant que nous voyageons sous le poids de cette chair mortelle et corruptible, et que nous vivons de la vie des justes, dans la foi, non dans la claire vue »

[Extrait de : Le Paradis et le troisième ciel ; livre XII, chapitre XXVIII. Le troisième ciel et le paradis dont parle l'Apôtre peuvent s'entendre de cette troisième espèce de vision. Texte de saint Augustin].

Complétons avec ce texte que nous avons déjà eu à considérer :
[...] Cependant les visions sensibles, comme la vision spirituelle, sont pour les bons, un moyen d'édification [...] »

[Texte de saint Augustin, le Paradis et le troisième ciel ; livre XII chapitre XIV. La vision rationnelle n'est jamais un leurre. L'illusion dans les deux autres n'est pas toujours dangereuse].

Avant d'analyser ces textes, Bible en mains, faisons un point. En avez-vous relevé leur provenance ? Eh bien « *dudit saint* » *Augustin !*

Dans ce livre, et surtout dans son premier tome, nous avons déjà eu à considérer une multitude de ses écrits qui, nous l'avons vu, contreviennent à la Parole de Dieu. Il n'est pas étonnant que ces nouvelles allégations émanent de la plume de ce prélat catholique.

Néanmoins, ceux qui m'accompagnent depuis le premier tome de ce livre – dans ce voyage et ce combat épique que le Seigneur me donne de mener, par le Saint-Esprit –, savent que nous allons ensemble faire tomber, comme un château de cartes, Bible en mains, cette nouvelle thèse de cet homme inique.

Maintenant ce petit rappel acté, nous pouvons continuer. Ainsi, *saint Augustin* distingue les visions que reçoivent les cœurs purs (*ceux qui vivent de la vie des justes*) – ceux-là étaient généralement des prélats catholiques – de celles du reste de l'humanité.

Selon lui, la consécration et la pureté étaient les bases *sine qua non* pour recevoir des visions divines. Dès lors, si on fait sienne cette doctrine, on peut conclure qu'un être souillé ou meurtri ne peut pas recevoir de révélations venant du Seigneur.

Il est important de souligner que cette thèse défendue par Saint Augustin l'était également par Grégoire le Grand.

Relisons cet extrait qui présente sa philosophie en la matière :

« [...] **Les rêves viennent de nombreux soucis [...] Maintenant, les hommes saints entrent en illusions et voient des révélations en vision [...]** » [*Gregory Magnus liber Dialog IV ; chapitre 48*].

Cette doctrine catholique est en parfaite contradiction avec ce que nous découvrons dans ce texte : « **Or, il y avait à Damas un disciple du nom d'Ananias. Le Seigneur lui dit dans une vision :**

« *Ananias !* » Il répondit : « *Me voici, Seigneur !* » Le Seigneur lui dit alors : « *Lève-toi, va dans la rue qu'on appelle la droite et, dans la maison de Judas, demande un dénommé Saul de Tarse.*

En effet, il prie et il a vu en vision un homme appelé Ananias entrer et poser les mains sur lui afin qu'il retrouve la vue. »

Ananias répondit : « Seigneur, j'ai appris de beaucoup tout le mal que cet homme a fait à tes saints à Jérusalem, et ici il a pleins pouvoirs, de la part des chefs des prêtres, pour arrêter tous ceux qui font appel à toi. » Mais le Seigneur lui dit :

« *Vas-y, car cet homme est un instrument que j'ai choisi pour faire connaître mon nom aux non-Juifs, aux rois et aux Israélites.*

Je lui montrerai tout ce qu'il doit souffrir pour moi. » [*Actes 9 versets 10-16, Bible Segond 21*].

Avant tout, il est important de comprendre la réaction d'Ananias quand Dieu lui demande d'aller vers Saul (*Paul*).

Il prit peur et demanda au Seigneur s'il était sûr de ce qu'il lui demandait.

Et, je le comprends, car dans le texte de [*Actes 26 versets 1-11*], Paul reconnaît avoir persécuté à mort les chrétiens.

Si nous restons dans le canevas de ce que prônait *saint Augustin*, la vision que Saul a eue ne pouvait donc pas venir du Seigneur, car il n'était pas assez pur pour en recevoir.

Pourtant, nous savons que c'est bien Dieu qui la lui avait donnée. Ce qui est vrai pour les visions l'est aussi pour les rêves. Le Seigneur ne parlerait-il en la matière qu'à ceux qui ont un haut degré de sanctification ? Est-ce ce que la Parole de Dieu déclare ?

Pour le comprendre, prenons un cas précis, que nous trouvons dans ce texte : « [...] *Pilate leur dit : [...] Pendant qu'il siégeait au tribunal, sa femme lui fit dire : « N'aie rien à faire avec ce juste, car aujourd'hui j'ai beaucoup souffert dans un rêve à cause de lui. »* [*Matthieu 27 versets 17 et 19, Bible Segond 21*].

Nous découvrons ici, avec stupeur, une alliée de Jésus des plus inattendues, en la personne de la femme de son juge.

L'épouse de Pilate a reçu des révélations venant du Seigneur dans lesquelles Christ était présenté comme étant juste. Le rêve présentant ces faits était si intense qu'elle dit en avoir souffert.

Suite à cela, elle, la païenne, est remplie de la conviction que son mari ne devrait rien faire contre Jésus-Christ, lui, le juste.

Rappelons-le, le peuple romain vivait en majeure partie sans révéler le vrai Dieu, lui, l'Éternel, et était le persécuteur des chrétiens, pourtant le Seigneur a parlé à cette femme en rêve. Prenons un autre cas, où le Seigneur parle à l'un des ennemis et persécuteurs de son peuple.

Voici ce qui se passa : « *L'Éternel dit à Gédéon pendant la nuit : « Lève-toi, descends au camp des Madianites, car je l'ai livré entre tes mains. [...] Lorsque Gédéon arriva, un homme était en train de raconter un rêve à son camarade. Il disait : « J'ai fait un rêve.*

J'y voyais un gâteau de pain d'orge rouler dans le camp de Madian. Il est venu heurter la tente et elle est tombée.

Il l'a retournée sens dessus dessous, elle a été démolie. » Son camarade répondit :

« Ce n'est rien d'autre que l'épée de Gédéon, fils de Joas, l'Israélite. Dieu a livré entre ses mains Madian et tout le camp. » *Lorsque Gédéon eut entendu le récit du rêve et son explication, il se prosterna, revint au camp d'Israël et dit :*

« Levez-vous, car l'Éternel a livré le camp de Madian entre vos mains. » [Juges 7 versets 9, 13-15, Bible Segond 21].

Nous avons ici le cas d'un homme qui était l'ennemi du peuple de Dieu et par extension du Seigneur, à qui l'Éternel donne un rêve. En lisant le reste de ce récit, nous voyons que la victoire que le Seigneur avait présentée dans ce rêve se réalisa. C'est donc à un païen que Dieu présenta les plans de la victoire qu'il donnerait à Gédéon et à ses alliés.

Un autre rêve biblique est tout aussi marquant. Voici ce qui se passa : **« Abraham disait à propos de sa femme Sara : « C'est ma soeur. » Abimélec, roi de Guézar, fit enlever Sara. Alors Dieu apparut à Abimélec dans un rêve pendant la nuit et lui dit :**

« Tu vas mourir à cause de la femme que tu as enlevée, car elle est mariée. » *Abimélec, qui ne s'était pas encore approché d'elle, répondit : « Seigneur, détruirais-tu même une nation juste ?*

Ne m'a-t-il pas dit qu'elle était sa soeur et elle-même n'a-t-elle pas dit qu'il était son frère ? C'est avec un coeur intègre et des mains innocentes que j'ai agi. » Dieu lui dit dans son rêve :

« Je sais moi aussi que tu as agi avec un coeur intègre, si bien que je t'ai moi-même empêché de pécher contre moi. Voilà pourquoi je n'ai pas permis que tu la touches.

Maintenant, rends la femme de cet homme, car c'est un prophète. Il priera pour toi et tu vivras. Mais, si tu ne la rends pas, sache que tu mourras, toi et tout ce qui t'appartient. » *[Genèse 20 versets 2-7, Bible Segond 21].*

Combien la très chère Sara devait-elle être belle, car à la voir, des admirateurs perdaient la tête. Au point où son mari, craignant pour sa vie était embarrassé de sa beauté et en était arrivé à lui demander de le présenter comme étant son frère.

Pauvre petit mari, je compatis ! Dans un tel cas, on pourrait sourire et ironiser sur ce pauvre « *bougre* » qui était condamné à vivre au quotidien avec une créature de rêve, mais la suite de l'histoire prouve le bien-fondé des craintes d'Abraham.

Nous vivons ici une scène épique, digne des films de cape et d'épée, où un amoureux transi décide d'enlever par amour la belle qui fait chavirer son cœur. Généralement, dans ce type de production cinématographique, c'est l'époux ou le prétendant qui vient, afin de délivrer la belle, ici, c'est Dieu lui-même qui prend les choses en main.

Il parla en rêve à Abimélec afin qu'il rende Sara à son mari pour qu'il ne soit point frappé. Ce qui se passe ici est des plus instructifs, car voici un païen qui reçoit instruction du Seigneur et c'est en rêve que cela se passe.

Nous nous rendons donc compte que la raison d'être même des rêves et visions consistant à détourner le méchant de sa mauvaise voie, avant que le « *glaive vengeur* » ne s'abatte sur lui et que nous trouvons dans [Job 33 versets 14 à 18], est une réalité à laquelle est soumise toute l'humanité.

Nous voyons donc que des païens qui ne révéraient pas le Seigneur ont reçu des rêves venant de lui.

Parmi eux, on peut encore citer le roi de Babylone ayant vécu du temps du prophète Daniel [Daniel 2], [Daniel 4], ou le pharaon régnant à la période où Joseph [Genèse 41 versets 1-32].

Les rêves et les visions sont donc donnés par le Seigneur à qui il veut. Ce faisant, vous comprenez que cette doctrine que prônait *saint Augustin* et *Grégoire le Grand* n'est que néant.

Pourtant, leurs enseignements en la matière retiennent le plus grand nombre loin de leurs rêves et de leurs visions, car qui peut en ce siècle se targuer d'être pur (*consacré ou oint*) ?

Le Seigneur n'ayant pas changé, il continue encore à donner des rêves et des visions à tous, sans qu'un degré de consécration ne soit requis. Sachez que le Seigneur vous parle par vos rêves, mais vous n'y faites point attention [Job 33 versets 14-18, Bible Second 21].

Nous venons de mettre en lumière une énième doctrine frelatée et sans fondement biblique de saint Augustin. Les deux tomes de ce livre en présente de nombreuses autres.

Nous allons continuer cette épopée épique ayant pour but « *d'occire le dragon* », ici représenté par les doctrines de démon que saint Augustin a léguées à la chrétienté.

Eh oui, je dis bien les doctrines de démon, le mot n'est pas trop fort ! Vous vous en rendrez compte.

En effet, détourner les bases bibliques dans le seul but de distiller le mensonge pour laisser croire que la sainteté est la condition sine qua non pour recevoir des rêves venant de Dieu relève d'un tour du démon et tout cela cautionné par l'Église catholique.

Mes propos peuvent vous sembler excessifs mais quand on sait les répercussions de tels enseignements, on les comprend mieux.

Les versets bibliques cités ont permis de démonter le lien établi entre les rêves et les visions et la nécessité d'être saint. Nous y découvrons que Dieu parle à tous en rêves et en visions, même aux païens. L'oeuvre qu'a fomentée l'Église catholique est des plus insidieuses et c'est sous l'inspiration du diable que cette religion a agi.

Il est important de ne pas perdre de vue que les rêves et les visions sont la base de la prophétie [*Nombres 12 versets 6-8*], et que cette dernière est la lumière qui sert à guider le peuple de Dieu jusqu'au retour en gloire de notre Seigneur Jésus-christ, lui l'étoile du matin [*2 Pierre 1 versets 19-21*], [*Apocalypse 22 versets 16*].

En outre, il faut comprendre que le diable a pour objectif de séduire le plus grand nombre, même les élus du Seigneur, s'il en a l'occasion [*Matthieu 24 verset 24*], il a donc fait des plans pour enlever cette puissante lumière qu'est la prophétie (*donc les rêves et les visions*), entre les mains du peuple de Dieu.

Pour ce faire, au travers de cette doctrine catholique présentant les rêves et les visions comme n'étant accessible qu'aux personnes sanctifiées, le diable joue avec nos sentiments humains en nous présentant notre indignité face à la toute-puissance de Dieu.

Comme nul ne peut être juste devant le Seigneur, car nous sommes tous nés dans le péché [*Psaumes 51 verset 7*], [*Romains 3 versets 9-18*], le diable utilise donc cette réalité pour nous détourner de ces messages divins que sont nos rêves et de nos visions.

C'est en comprenant, comment on obtient la sainteté que l'on prends conscience du don que le Seigneur nous fait en Jésus-Christ.

Ce don est le salut, mais par lui ont deviennent aussi aptes à recevoir de nouvelles révélations du Seigneur par son Saint-Esprit, en rêve et en visions. Pour approfondir cette réalité je vous invite à lire le *tome III* de ce livre au chapitre « *La réalité du faux prophète, qui est, au service de la bête apocalyptique serviteur du démon* ».

Nous allons maintenant, Bible en main, faire une étude sur la réalité des saints afin que vous soyez par la grâce de Dieu au clair sur ce sujet. Mais dans un premier temps nous allons nous, intéresser à cette dénomination prêtée à ces prélats catholiques, celle de saint. Pour mieux vous décrire cette situation, voilà l'image qui me vient en tête.

Avant de vous la présenter, je vous fais part du fruit de ma réflexion. Il existe selon moi des paradoxes des plus étonnants.

Parmi eux se trouve, le fait d'associer le propre et le sale, ou la sainteté et l'iniquité ! Ainsi si une chose est propre, elle ne peut pas en même temps être sale. Prenons un classique des campagnes publicitaires, celui des deux T-shirts blancs plongés chacun dans un bain de lessive différent.

Puis, on vous les montre côte à côte et on les fait passer sous une lampe à *rayon UV* pour détecter les bactéries et taches résiduelles.

L'un des T-shirts est immaculé et pur, alors que l'autre a gardé des taches et « *grouille* » de bactéries. Ainsi nous comprenons bien que ce dernier ne peut être qualifié de T-shirt propre. Il en est de même pour la sainteté. Une chose ou une personne sainte ne peut pas être à la fois sainte et inique. Voici ce que le Saint Livre nous apprend à ce propos :

« Je dis donc : marchez selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair ;

Ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez. » [Galates 5 versets 16-17, Bible Louis Segond].

Nous retrouvons ici le paradoxe de la sainteté. On ne peut marcher par l'Esprit de Dieu tout en marchant selon les fruits de la chair, donc en totale opposition avec sa parole.

Eh bien, cette notion de paradoxe qui se trouve entre le bien et le mal, l'antinomie qui existe entre l'iniquité et la sainteté, l'Église catholique a su les transcender en alliant ces choses. Nous avons un exemple concret en la personne de saint Augustin que cette religion a canonisé, donc rendu saint, alors que lorsqu'on prend connaissance de tout ce qu'il a pu faire et dire, ce n'est pas du tout l'image qu'il renvoie.

Cet homme, je pourrais le classer au rang des serial Killers. Donc, rien à voir avec ce qualificatif de saint qui lui est attribué.

Mes propos ne sont pas des allégations mensongères, je vous en apporte les preuves au chapitre intitulé « *L'héritage législatif sanglant* », ainsi que dans le *tome III* de ce livre au chapitre intitulé « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* ».

Où donc peut se cacher la sainteté dans un être aussi sanguinaire que saint Augustin ? C'était certes un homme religieux mais en aucun cas un homme saint, donc sanctifié.

La différence entre ces deux termes est fondamentale afin de « *peser* » les œuvres de ceux qui se disent serviteurs de Dieu.

Voyons maintenant ce qu'en dit la Bible et le sens qu'elle prête à ces deux qualificatifs « *saint* » et « *serviteur de Dieu* ». Commençons par découvrir ce qui nous rend saint.

Avant, faisons un petit break pour nous intéresser à l'image que le « *monde* » (*ceux vivant loin de l'Évangile*) a des saints.

Pour ce faire, je vous dirais que, mon sentiment est que de toutes les doctrines catholiques, celle qualifiant les saints est celle qui marque plus, car elle appelle à ce qu'il y a de plus noble en nous et de plus élevé au sein du peuple de Dieu.

Comme nous ne sommes pas sans péché, et que souvent des faiblesses se font ressentir çà et là dans nos actions et pensées, nous en venons à nous dire que pour être saint il faut un degré de consécration qui n'est donné qu'à une certaine élite.

En outre, en lisant les exploits des prophètes des temps bibliques qui étaient appelés par Dieu selon une élection très ciblée, nous nous rendons compte du faussé qui les sépare de nous.

Comment se comparer à la sainteté d'Élie, qui bénéficiait d'une si grande proximité avec le Seigneur qu'il fut élevé au ciel auprès de lui sur un char de feu... [2 Rois 2 verset 11].

Pour nous, « *simple* » humain, c'est tout simplement incroyable. Ou alors, comment penser que nous pouvons être aussi saints que l'apôtre Paul, lui le grand héros de la foi ?!

Il nous laisse comme fruit de sa sanctification, ses écrits qui forment la majeure partie du nouveau Testament. Comment pourrait-on, humainement se comparer à lui ?

Au regard de ce qui précède, ce sentiment d'infériorité allié à la désinformation orchestrée par l'Église catholique, au travers des siècles, a conduit à méconnaître la réalité des saints telle qu'elle a été établie dans la Bible. Ce faisant, l'Église catholique dispose à son actif d'un monopole en la matière.

Il suffit, en effet, de considérer nos calendriers qui regorgent d'êtres saints, tout au moins reconnus comme tels par cette religion qui continue à en canoniser au gré de leurs propres critères.

A titre d'exemple, citons la manifestation de canonisation des défunts *papes Jean XXIII et Jean-Paul II qui s'est tenue le 27 avril 2014 à la place Saint-Pierre du Vatican, célébrée par le pape François.*

Les médias ont diffusé de façon solennelle ces canonisations, en en faisant un événement planétaire.

Mais, en considérant ce qui précède, vous qui me lisez, avez-vous maintenant conscience que cette coutume qu'a de l'Église catholique de *décréter comme saint (après leur mort)* ceux qu'ils reconnaissent comme méritants, selon leurs propres critères, n'est pas une pratique qui émane de la Parole de Dieu ?

Je développe cet état de fait, au chapitre « *Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte* », que je vous invite à lire.

A contrario, de ce qu'enseigne le dogme catholique, pour comprendre qui sont les saints, comment ils acquièrent ce qualificatif, nous allons nous rendre dans la Bible, le seul repère digne de confiance. Découvrons maintenant comment on devient saint, selon ce que nous enseignent les Saintes Écritures. Pour ce faire, revenons au cas du grand prophète Élie.

Il est pour moi l'une des personnes les plus saintes que la Bible compte, car, nous l'avons vue, il est monté au ciel sur un char de feu tiré par des chevaux de feu, ce faisant, il est l'un des hommes les plus saints que la terre est portée.

Néanmoins bien qu'il ait été un saint homme, était-il un surhomme, ou un titan indestructible ? Pour le comprendre il nous faut lire ceci :

« Achab rapporta à Jézabel tout ce qu'avait fait Élie, et comment il avait tué par l'épée tous les prophètes. »

Jézabel envoya un messager à Élie, pour lui dire : Que les dieux me traitent dans toute leur rigueur, si demain, à cette heure, je ne fais de ta vie ce que tu as fait de la vie de chacun d'eux! Élie, voyant cela, se leva et s'en alla, pour sauver sa vie.

Il arriva à Beer-Schéba, qui appartient à Juda, et il y laissa son serviteur. Pour lui, il alla dans le désert où, après une journée de marche, il s'assit sous un genêt, et demanda la mort, en disant :

C'est assez ! Maintenant, Éternel, prends mon âme, car je ne suis pas meilleur que mes pères. Il se coucha et s'endormit sous un genêt. [...] » [1 Rois 19 versets 1-5, Bible Louis Second].

Dans ce texte l'image que nous avons d'Élie est loin d'être celui d'un héros invincible. Nous le retrouvons en burn-out, il sait assis et attendait sa mort. La cause première était qu'il avait dû guerroyer des années contre l'iniquité dans laquelle Achab et son épouse Jézabel avaient plongé le peuple d'Israël.

Il du appeler entre autres la sécheresse sur la terre, néanmoins après trois ans et six mois il finit par avoir la victoire, et fit tués tous les prophètes de Baal et d'astarté qui servaient Jézabel [1 Rois 18].

Fort de cette victoire il pria pour que la pluie puisse retomber, et le Seigneur l'exauça. Je me mets à sa place, et je m'imagine la sensation de bien-être qu'il a dû dès lors ressentir, car le fardeau qu'il du porter toutes ces années étaient enfin déchargées de ces épaules.

Malheureusement pour lui c'était sans compter sur la sanguinaire Reine Jézabel, qui décréta sa mort. Suite à cela nous retrouvons le grand héros en burn-out.

Pourtant, en considérant les œuvres d'Élie on pourrait croire qu'il était un titan et avait une puissance démesurée, car il fit descendre le feu du ciel et fit aussi en sorte qu'il ne pleuve pas pendant six ans et demi etc., donc comment expliquer ce passage à vide.

Il est vrai que d'un point de vue humain, d'Élie à réaliser des œuvres titanesques, néanmoins, il était comme vous et moi, un être né dans le péché et ayant des sentiments pouvant être positif ou négatif.

Voici ce que la parole de Dieu nous apprend le concernant :

« Élie était un homme de la même nature que nous : il pria avec instance pour qu'il ne plût point, et il ne tomba point de pluie sur la terre pendant trois ans et six mois.

Puis il pria de nouveau, et le ciel donna de la pluie, et la terre produisit son fruit. » [Jacques 5 versets 17-18, Bible Louis Segond].

Dans ce texte il est précis, qu'Élie était un homme de la même nature que nous, ce faisant, il n'était ni plus saint, ni plus puissant que vous et moi, ce qui lui a permis d'oeuvre de façon si extraordinaire c'est l'Esprit de Dieu. C'est lui qui est celui qui donne les dons aux hommes [1 Corinthiens 12 versets 1-11].

Il est important de ne jamais perdre de vue qu'*Élie, Abraham, David, Daniel etc.* ainsi que tous les grands héros et héroïnes de la Bible étaient tous comme chacun de nous des pécheurs, car nous naissons tous pécheurs [Psaumes 51 verset 7], [Romains 3 versets 9-18].

Hormis Jésus, aucun homme en ce monde, bibliquement parlant, ne naît sans péché, ce faisant, hormis Christ nul être humain ne possède de façon intrinsèque la sainteté en lui. Ce faisant, nul être humain ne peut rendre un autre saint, car on ne donne que ce que l'on a.

Ainsi, le pape étant, un mortel comme vous et moi, il ne peut, en tant qu'être pécheur donner la sainteté à un autre être humain.

Pour faire des saints il faut soit même être la source de la sainteté, Jésus-Christ, en tant que fils de l'homme – Il est Dieu mais à pris chair humaine en Marie – est le seul habilité à faire d'être humain mortel et pécheur des saints, car il est la sainteté magnifiée.

Dans le texte qui suit, nous retrouvons les critères permettant à un être humain de devenir un saint : « *Après avoir ainsi parlé, Jésus leva les yeux au ciel, et dit : [...] Sanctifie-les par ta vérité :*

Ta parole est la vérité. Comme tu m'as envoyé dans le monde, je les ai aussi envoyés dans le monde.

Et je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'eux aussi soient sanctifiés par la vérité. Ce n'est pas pour eux seulement que je prie, mais encore pour ceux qui croiront en moi par leur parole » [*Jean 17 versets 1, 17-20, Bible Louis segond*].

Dans la parole de Dieu le saint est un symbole représentant tous ceux qui ont fait alliance avec Jésus-christ. Ce qui les rend saints, c'est la sanctification qu'ils héritent de Jésus. Ainsi, Christ étant la source de la sainteté, tous ceux qui s'allient avec lui ne font qu'un avec lui [*Hébreux 3 verset 14*] et reçoivent cette Sainteté.

Ce qui sanctifie, donc rend saint c'est la parole de Dieu qui n'est autre que Jésus-Christ lui-même, ainsi en passant du temps à étudier l'Évangile, nous sommes transformés par le Saint-Esprit à son image que nous contemplons [*Jean 1 versets 1-3, 9-11, 14*], [*2 Corinthiens 3 versets 17-18*].

Les saints en Jésus-Christ sont ceux qui ont fait alliance avec lui et qui chaque jour gardent la Parole de Dieu. Les Saintes Écritures, ainsi gardées les purifient. Voici l'œuvre qu'elles fait en nous :

« Déjà vous êtes purs, à cause de la parole que je vous ai annoncée. » [*Jean 15 verset 3, Bible Louis Segond*].

Après avoir lu ce qui précède on pourrait croire que la sanctification que nous obtenons en Jésus viens du fait qu'il est Dieu, mais bien qu'en tant que Dieu il un être saint, voici ce qui lui permet de nous communiquer sa sanctification :

« Mais celui qui a été abaissé pour un peu de temps au-dessous des anges, Jésus, nous le voyons couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, afin que, par la grâce de Dieu, il souffrît la mort pour tous.

Il convenait, en effet, que celui pour qui et par qui sont toutes choses, et qui voulait conduire à la gloire beaucoup de fils, élevé à la perfection par les souffrances le Prince de leur salut.

Car celui qui sanctifie et ceux qui sont sanctifiés sont tous issus d'un seul.

C'est pourquoi il n'a pas honte de les appeler frères, lorsqu'il dit : J'annoncerai ton nom à mes frères, Je te célébrerai au milieu de l'assemblée. » [Hébreux 2 versets 9-12, Bible Louis Segond].

Complétons avec ceci : « C'est par cette volonté que nous avons été sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus Christ faite une fois pour toutes.

– Et tout sacrificateur se tient debout chaque jour, faisant le service et offrant souvent les mêmes sacrifices qui ne peuvent jamais ôter les péchés ;

Mais celui-ci, ayant offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis à perpétuité à la droite de Dieu, attendant désormais "jusqu'à ce que ses ennemis soient mis pour marchepied de ses pieds".

Car, par une seul offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés. Et l'Esprit Saint aussi nous en rend témoignage ; Car, après avoir dit : "C'est ici l'alliance que j'établirai pour eux après ces jours-là, dit le *Seigneur :

En mettant mes lois dans leurs coeurs, je les écrirai aussi sur leurs entendements", il dit :

"Et je ne me souviendrai plus jamais de leurs péchés ni de leurs iniquités". » [Hébreux 10 versets 10-17, Bible Darby].

Il a fallu que Jésus deviennent l'agneau sacrificiel et qu'il meure sur cette immonde croix, puis qu'il ressuscite afin de devenir digne de nous racheter. Par cet acte il mène à la perfection, ceux qui font alliance avec lui et ils acquièrent par là même sa sanctification et deviennent ainsi en lui des saints et des saintes.

Cette sanctification qui est ainsi reçue en Jésus-Christ l'est une fois pour toutes. Ce qui dès lors leur permet à ceux qui deviennent des saints et des saintes en Jésus de marcher en renouveau de vie et de ne pas pratiquer sciemment le péché, c'est la loi de Dieu qui est inscrite dans leurs cœurs, donc dans leurs entendements (*leurs esprits*).

En étant ainsi unis à Jésus, nous faisons dès lors partie du peuple saint de Dieu. Ce texte nous renseigne :

« Et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, édifiez-vous pour former une maison spirituelle, un saint sacerdoce, afin d'offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ. [...] Vous, au contraire, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis [...] »
[1 Pierre 2 versets 5 et 9, Bible Louis Segond].

En faisant alliance avec Christ, l'on intègre son corps et devenons en lui, participant de son saint Sacerdoce. Nous devenons membres de son peuple de sacrificateurs pour le Seigneur et faisons désormais partie de la Nation sainte de Dieu. En s'unissant à Jésus-Christ l'on devient une sainte demeure où l'Esprit de Dieu vient vivre.

Ceci nous renseigne : **« Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ?**

Si quelqu'un détruit le temple de Dieu, Dieu le détruira ; car le temple de Dieu est saint, et c'est ce que vous êtes. » [1 Corinthiens 3 versets 16-17, Bible Louis Segond].

Bibliquement parlant le saint est tout être humain qui fait alliance avec Jésus, et marche selon l'œuvre que Dieu lui assigne. Il reflète par sa vie la gloire de Dieu en Christ. Voici ce que dit la Parole de Dieu concernant ce moyen qu'ont les hommes pour devenir des saints :

« [...] En Christ ! En lui Dieu nous a élus avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui, nous ayant prédestinés dans son amour à être ses enfants d'adoption par Jésus-Christ, selon le bon plaisir de sa volonté [...]

En lui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des péchés, selon la richesse de sa grâce [...]

En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis » [Éphésiens 1 versets 3-5, 7, 13, Bible Louis segond].

Nous découvrons ici que ceux qui sont sanctifiés le deviennent en Jésus, mais que c'est le Saint-Esprit qui les scelle.

Pour devenir qu'un avec Jésus-Christ et par là même hériter de la sainteté qui est en lui, il faut être baptisé et recevoir le Saint-Esprit qui est le seul apte à nous unir à Jésus-Christ [*Actes 2 versets 38-39*], [*Romains 8 versets 15-17*], [*1 Corinthiens 6 verset 19-20*], [*2 Corinthiens 1 versets 21-22*], [*Éphésiens 4 verset 30*].

Le Saint-Esprit va aussi par le biais de la parole de Dieu les vivifier ceux qui sont sanctifié et leur donner les moyens de ne plus marché par la chair mais leur permettra de marché par l'Esprit.

Voici ce que le Saint Livre nous apprend à ce propos : « **C'est l'Esprit qui vivifie ; La chair ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont Esprit et vie.** » [*Jean 6 verset 63, Bible Louis Segond*].

Rajoutons cet autre texte des plus à propos à notre étude : « **Je dis donc : marchez selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair ;**

Ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez. » [*Galates 5 versets 16-17, Bible Louis Segond*].

Grâce au Saint Esprit vivant en eux, le Seigneur appelle son peuple à être saint, sanctifié en tout temps. Voici ce que l'Évangile déclare à ce propos : « **Car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sanctification.** » [*1 Thessaloniens 4 verset 7, Bible Louis Segond*].

Terminons avec ceci : « **Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers, et que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soit conservé irrépréhensible, lors de l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ !** » [*1 Thessaloniens 5 verset 23, Bible Louis Segond*].

L'objectif de la sainteté que l'on acquiert en Jésus-christ est que nous puissions sur cette terre menée, par l'Esprit de Dieu une vie de pureté et cela soit jusqu'à notre mort soit jusqu'à ce que Christ revienne nous chercher.

Une fois le processus de sanctification en Christ enclenché, les aspirations du cœur changent, les goûts changent, les habitudes changent etc. Ceci nous renseigne à ce propos :

« Et même je regarde toutes choses comme une perte, à cause de l'excellence de la connaissance de Jésus-Christ mon Seigneur, pour lequel j'ai renoncé à tout, et je les regarde comme de la boue, afin de gagner Christ, et d'être trouvé en lui, non avec ma justice, celle qui vient de la loi, mais avec celle qui s'obtient par la foi en Christ, la justice qui vient de Dieu par la foi, afin de connaître Christ, et la puissance de sa résurrection, et la communion de ses souffrances, en devenant conforme à lui dans sa mort, pour parvenir, si je puis, à la résurrection d'entre les morts.

Ce n'est pas que j'aie déjà remporté le prix, ou que j'aie déjà atteint la perfection; mais je cours, pour tâcher de le saisir, puisque moi aussi j'ai été saisi par Jésus-Christ.

Frères, je ne pense pas l'avoir saisi; mais je fais une chose : oubliant ce qui est en arrière et me portant vers ce qui est en avant, je cours vers le but, pour remporter le prix de la vocation céleste de Dieu en Jésus-Christ. Nous tous donc qui sommes parfaits, ayons cette même pensée ; et si vous êtes en quelque point d'un autre avis, Dieu vous éclairera aussi là-dessus.

Seulement, au point où nous sommes parvenus, marchons d'un même pas. » [Philippiens 3 versets 8-16, Bible Louis Segond].

Pour poursuivre, je vous dirais que dans la Bible, le titre de saint n'est pas accordé qu'à une élite du peuple de Dieu, mais à tous ceux qui ont fait alliance avec Christ. C'est ce que nous voyons dans le texte suivant, lequel présente les chrétiens de Corinthe comme étant des saints : « **À l'Église de Dieu qui est à Corinthe, à ceux qui ont été sanctifiés en Jésus-Christ, appelés à être saints [...]** » [1 Corinthiens 1 versets 1-2, Bible Louis Segond].

Dans le texte qui suit, nous voyons qu'en Christ le peuple de Dieu est appelé à être saint, et cela bien qu'il soit issu des païens :

« **Par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat, pour amener en son nom à l'obéissance de la foi tous les païens, parmi lesquels vous êtes aussi, vous qui avez été appelés par Jésus-Christ, – à tous ceux qui, à Rome, sont bien-aimés de Dieu, appelés à être saints [...]** » [Romains 1 versets 5-7, Bible Louis Segond].

Ce texte est particulièrement explicite les saints ne constituent pas une élite qui ferait partie du peuple de Dieu, mais représentent tous ses membres y compris tous les païens qui se sont convertis en Jésus.

Il est donc vital de ne jamais perdre de vue que la Bible nous apprend que la source de la sanctification vient de Jésus-Christ – et de Jésus-Christ seulement –, et qu'elle est réservée à ceux qui choisissent de faire alliance avec lui, et lui demeurent fidèles.

À toi qui n'as pas encore fait alliance avec Jésus-Christ par les liens d'un baptême qui soit conforme à la Parole de Dieu, sache que Dieu te destine à être sanctifié, donc à être un(e) saint(e) en Jésus-Christ.

À toi qui as fait alliance avec Jésus, sache que tu es sanctifié(e) en lui, donc tu es un(e) saint(e). Eh oui, aussi surprenant que cela puisse paraître, vu l'ancrage « *négatif* » qui a été le nôtre ! Ainsi le terme saint, ne représente pas des personnes, qui sont censées être hors normes, comme celles que l'Église catholique a canonisées.

Sache que ce n'est pas en ayant ton nom dans le calendrier, que tu pourras gagner tes galons de saint, mais c'est en ayant fait alliance avec Jésus par les liens d'un baptême en tous points conformes à ce que l'Éternel a établi et en marchant comme Christ a marché.

A nous son peuple, soyons saint comme Jésus est Saint, et marchons comme il a marché, en rejetant les doctrines d'hommes qui transgresse la parole de Dieu. Sachez, vous qui n'êtes pas encore unis à Christ, que le Seigneur aspire à vous sauver, il veut que vous deveniez un saint ou une sainte en Jésus.

Pour ce faire voici ce qu'il vous demande : **« Puis il leur dit : Allez par tout le monde, et prêchez la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné. »** [*Marc 16 versets 15-16, Bible Louis Segond*].

Nous avons découvert, ce qui qualifie une personne sainte, considérons maintenant ce texte qui explicite comment on peut être religieux, sans pour autant être sanctifié :

« Alors Jésus, s'adressant à la foule et à ses disciples, dit : Les spécialistes de la Loi et les pharisiens sont chargés d'enseigner la Loi transmise par Moïse. Faites donc tout ce qu'ils vous disent, et réglez votre conduite sur leur enseignement.

Mais gardez-vous de prendre modèle sur leurs actes, car ils parlent d'une manière et agissent d'une autre. Ils lient de pesants fardeaux et les placent sur les épaules des hommes ; Mais ils ne bougeraient même pas le petit doigt pour les déplacer.

Dans tout ce qu'ils font, ils agissent pour être vus des hommes. *Ainsi, les petits coffrets à versets qu'ils portent pendant la prière sont plus grands que ceux des autres, et les franges de leurs manteaux plus longues.*

Ils affectionnent les meilleures places dans les banquets et les sièges d'honneur dans les synagogues. Ils aiment qu'on les salue sur les places publiques et qu'on les appelle « Maître ». [...]

Malheur à vous, spécialistes de la Loi et pharisiens hypocrites ! Parce que vous barrez aux autres l'accès au royaume des cieus. Non seulement vous n'y entrez pas vous-mêmes, mais vous empêchez d'entrer ceux qui voudraient le faire.

[Malheur à vous, spécialistes de la Loi et pharisiens hypocrites, car vous dépouillez les veuves de leurs biens, tout en faisant de longues prières pour l'apparence. C'est pourquoi votre condamnation n'en sera que plus sévère.] Malheur à vous, spécialistes de la Loi et pharisiens hypocrites !

Vous parcourez terre et mer pour amener ne fût-ce qu'un seul païen à votre religion, et quand vous l'avez gagné, vous lui faites mériter l'enfer deux fois plus que vous. [...] Malheur à vous, spécialistes de la Loi et pharisiens hypocrites !

Vous vous acquittez scrupuleusement de la dîme sur la menthe, l'anis et le cumin, mais vous laissez de côté ce qu'il y a de plus important dans la Loi, c'est-à-dire la justice, la bonté et la fidélité. Voilà ce qu'il fallait pratiquer, sans négliger le reste. »
[Matthieu 23 versets 1-7, 13-15, 23, Bible Semeur].

Avant tout, avez-vous remarqué quelle fut la première démarche de Jésus avant de sortir la verge pour battre les pharisiens et les spécialistes de la loi (*les scribes*) ? Il commence par leur rendre l'honneur qui leur est dû en tant qu'enseignant de la parole de Dieu.

Il invite le peuple à marcher selon la base doctrinale, héritée de Moïse, que ces hommes enseignaient, mais les exhorte à ne pas œuvrer comme ils le font. Tout au long de ce chapitre, Jésus a présenté des actes religieux pratiqués par les pharisiens, pour être vus du public alors qu'ils étaient dénués de tout amour pour Dieu ou leurs prochains.

Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il faut souligner que Jésus présente les actes religieux, à l'instar de la dîme qui est donnée comme étant importante, mais pas au détriment de la *justice, de la bonté et de la fidélité* – donc de la *fidélité* au Seigneur et à sa Parole.

Sous le couvert de la religion, ces hommes en étaient arrivés, comme les *pires voleurs, à détrousser les plus vulnérables, ici les veuves*, tout en donnant au monde l'image de la sainteté.

Tous ceux qui transgressent la parole de Dieu, en pratiquant de telles œuvres iniques deviennent des enfants du diable. Au vu de ce qui précède, force est de constater qu'au travers des siècles, l'Église catholique s'est inscrite dans ce schéma en spoliant, en torturant et en tuant une multitude de martyrs. Pourquoi ?

Leurs fautes jugées impardonnables étaient de rejeter le dogme catholique, n'ayant comme seule base de foi que la parole de Dieu.

Pour le découvrir ou le redécouvrir, je vous invite à lire le chapitre « *L'héritage législatif sanglant* » ainsi que le tome III de ce livre aux chapitres « *L'unité indivisible des œuvres du léopard à dix cornes et à sept têtes et de la petite corne* ».

Le comportement de ces enseignants spirituels, garants de la Parole de Dieu étant d'autant plus condamnable qu'ils savaient parfaitement ce qu'ils devaient faire. En effet, ils n'appliquaient pas à leur vie les principes divins, ils parcouraient la terre pour se faire des disciples à qui ils apprenaient à agir, non selon les Saintes Écritures, mais selon les préceptes frelatés de leur religion.

Pour œuvrer au quotidien, les pharisiens et les scribes, étant les gardiens de la loi de Dieu et de sa Parole, ils mettaient en place des préceptes, qui leur permettaient en toute légalité de transgresser la Parole divine [*Marc 7 versets 5-13*].

Observer des cultes qui sont en opposition avec la parole de Dieu fait de nous une personne religieuse. L'objectif étant de sublimer à tout prix le dogme d'une religion afin de briller par elle, au détriment des Enseignements du Seigneur.

Les pharisiens étaient passés maîtres dans cet art du paraître, mais derrière la façade affichée, en transgressant la Parole de Dieu, ils étaient devenus des enfants du démon, en qui l'Esprit de Dieu ne pouvait vivre, car il n'est donné qu'à ceux qui sont fidèles au Seigneur. *[Jean 8 versets 44], [Actes 5 versets 32].*

Ainsi tous ceux qui abandonnent l'Évangile en vue de lui substituer les doctrines de leur religion deviennent certes des personnes religieuses, mais ne peuvent être des enfants de Dieu sanctifiés, des saints au sens biblique, en qui l'Esprit de Dieu vit.

Maintenant ces bases posées, intéressons-nous, à la sanctification données aux prélats catholiques.

Nous l'avons vu, pour cette religion seuls les saints, les bons, les justes – qualificatifs donnés selon le bon vouloir de l'Église catholique à ceux qui font partie de ses serviteurs – sont censés être aptes à recevoir du Seigneur des révélations en rêves et en visions.

Quelle est donc la base de leur consécration ? Pour ce faire, il nous faut nous pencher sur ces critères de sélection qui permettent d'accéder à des fonctions « sacrées » chez les catholiques. Ceci nous renseigne :

« Les séminaristes doivent être pénétrés du mystère de l'Église, mis spécialement en lumière par ce Concile, de telle manière qu'ils soient liés par un amour humble et filial au vicaire du Christ, et que, devenus prêtres, ils adhèrent à leur évêque comme de fidèles coopérateurs [...] »

Qu'ils apprennent à prendre part, d'un cœur large, à la vie de l'Église entière, selon ce mot de saint Augustin : "C'est dans la mesure où il aime l'Église que chacun possède l'Esprit Saint". »

[Concile du Vatican 2, qui s'est tenu entre du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965 et fut présidé par le pape Jean XXIII. Chapitre Optatam Totius Ecclesiae Renovationem, Partie IV, de l'approfondissement de la formation spirituelle].

Ce texte nous apprend que les futurs prêtres, afin de pouvoir oeuvrer comme devant être pénétrés du mystère de l'église. Pour comprendre ce terme « *mystère* » qui est utilisé ici, il nous faut nous référer à ce qu'en dit le dogme catholique. Pour ce faire lisons ceci :

« Mystères Glorieux : Les 5 mystères glorieux du chapelet avec la Bible de Jérusalem sont à réciter les Mercredi et Dimanche, et correspondent à la Résurrection du Christ, son Ascension, la Pentecôte, l'Assomption et le Couronnement de Marie... [...] »

**Quatrième Mystère Glorieux : « L'Assomption de Marie »,
Cinquième Mystère Glorieux : « Le Couronnement de Marie »**
[Tiré du site : <http://site-catholique.fr>. Partie : Les 5 Mystères Glorieux du Chapelet avec la Bible de Jérusalem].

Ainsi les mystères de l'Église catholique sont ces enseignements, ici ce sont ceux attachés au chapelet.

Il est à noter que la vénération qui est portée à un objet, ici le chapelet, est interdit par Dieu. Pour découvrir les bases iniques de l'adoration des objets que l'Église catholique a institués, revoir chapitre « *Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte* ».

Ce texte présente ce type de culte catholique comme étant, entre autres, composé du mystère de l'assomption de Marie ainsi que de celui de son couronnement. Ces deux choses sont antibibliques, je vous en porte les preuves dans le premier tome de ce livre au chapitre « *Une icône déifiée malgré elle* ».

Suite à ce point, revenons maintenant, au texte qui nous présentait les bases d'élection de nouveaux prêtres catholiques.

Ainsi ce n'est pas sur Jésus-Christ (*qui est la Parole de Dieu faite chair*) que les nouveaux prélats catholiques doivent baser leur foi, mais sur des enseignements iniques et antibibliques.

Remarquez aussi que ce n'est pas à Jésus que les futurs prêtres doivent être liés, mais au vicaire du Christ, donc au pape. Cette réalité les mène à devenir des êtres sans puissance spirituelle !

Pour le comprendre lisons ceci : « **Je suis le vrai cep, et mon Père est le vigneron. Tout sarment qui est en moi et qui ne porte pas de fruit, il le retranche ; et tout sarment qui porte du fruit, il l'émonde, afin qu'il porte encore plus de fruit. [...]** »

Comme le sarment ne peut de lui-même porter du fruit, s'il ne demeure attaché au cep, ainsi vous ne le pouvez non plus, si vous ne demeurez en moi. Je suis le cep, vous êtes les sarments.

Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruit, car sans moi vous ne pouvez rien faire. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il est jeté dehors, comme le sarment, et il sèche ; Puis on ramasse les sarments, on les jette au feu, et ils brûlent.

Si vous demeurez en moi, et que mes paroles demeurent en vous, demandez ce que vous voudrez, et cela vous sera accordé.

Si vous portez beaucoup de fruit, c'est ainsi que mon Père sera glorifié, et que vous serez mes disciples. » [Jean 15 versets 1-2, 4-8, Bible Louis second].

Tout serviteur de Dieu qui veut porter su fruit pour le Seigneur doit être unis, non au pape, mais à Christ. Jésus est le cep et nous ces serviteurs nous sommes ces sarments, ainsi nous avons besoin de demeuré ancré en lui afin d'oeuvrer pour le Seigneur.

Le pape étant un être humain, n'a pas la possibilité de donner à c'est subalterne, la vie divine dont ils ont besoin pour oeuvrer. Ainsi tous les prélats catholiques n'étant pas liés à Christ, mais au pape – qui est un être humain mortel et n'as donc pas la vie en lui –, se retrouvent sous la dominance du démon [1 Jean 5 versets 18-19].

Cette portion de texte du *concile du Vatican 2*, cite aussi les dire de « saint » *Augustin*, toujours lui, présentant l'amour porté à l'Église comme étant la base permettant d'avoir pleinement l'Esprit Saint.

Recadrons les choses, il y a un souci concernant cette belle tirade, car ce n'est pas l'amour porté à l'Église qui permet d'avoir la plénitude du Saint Esprit, mais bien celui porté à Jésus-Christ.

Voici ce que présente la Parole de Dieu à ce propos : « **Si vous m'aimez, gardez mes commandements.**

Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, l'Esprit de vérité [...] » [Jean 14 versets 15-17, Bible Louis Segond].

En ce qui concerne les doctrines catholiques, je vous dirais :

« Chassez le naturel, et il revient au galop ».

Au final, rien n'a changé ! Dans le *concile du Vatican 2*, l'Église catholique s'évertue, comme par le passé, à attirer à elle les mérites qui ne reviennent qu'à Jésus. Ainsi, ce mode opératoire utilisé pour déterminer les prélats, généralement voués à la sanctification est totalement anti-biblique.

Maintenant, ce point acté, nous poursuivrons en restant dans la même veine et en dénonçant d'autres transgressions de la parole de Dieu par saint Augustin, léguées au dogme catholique.

Pour illustrer cela, je vous dirais que souvent nous vivons dans un système sans prendre en compte la réalité qui le gouverne.

Ce faisant, les répercussions sont généralement désastreuses. Il y a quelques années de cela, j'en ai fait la douloureuse expérience :

Je vis sur un terrain, où les termites ont de tout temps fait la loi. Ayant oublié cette réalité, j'ai construit de mes mains un beau meuble, un poste de travail pour coiffeur, j'ai aussi monté planche par planche une porte pour l'entrée des WC.

Tout cela était destiné à mon salon de coiffure. Ces travaux réalisés avec beaucoup d'amour étaient le fruit de mon dur labeur et faisaient ma fierté. Les jours, les semaines et les mois se sont écoulés et mes réalisations demeuraient belles et stables, du moins, je le croyais, mais leur durée de vie n'a pas excédé le cap de l'année. Que s'est-il passé ?

Eh bien la réalité m'a rattrapé : un jour alors que je nettoyait le meuble – j'avais juste verni le bois, sans le traiter contre les termites – j'ai constaté la présence d'une trace noire. J'ai donc pris un chiffon imbibé de savon pour nettoyer le meuble, quelle ne fut pas ma surprise de voir mon doigt pénétrer le bois.

Étais-je devenu un super héros, ayant acquis je ne sais comment une force sur humaine ? J'aurais préféré ! mais non ! La réalité du terrain où se trouve mon salon de coiffure et qui est infestée de termites venait de me rattraper, car une colonie de ces petites mangeuses de bois avait, dans l'ombre, fait son œuvre.

Le temps de m'en rendre compte il était déjà trop tard. Mais à qui la faute, est-ce celle de ces petits gloutons ? Bien sur que Non ! Ils n'ont fait que suivre leur instinct.

C'était bel et bien de ma faute, ma très grosse faute car je savais qu'ils existaient, mais j'ai agi avec laxisme, légèreté et j'ai dû en payer le prix fort, la perte de mon poste de travail que je pleure encore, il était si beau !

Cette histoire, qui vous a sans doute fait sourire, était destinée à vous démontrer que quand, des gardes fous, que l'on sait importants, ne sont pas mis ou alors sont enlevés, les répercussions se feront obligatoirement ressentir. Ces dernières seront toujours désastreuses et souvent au-delà de notre estimation première.

Je veux introduire ici le célibat des prêtres et religieuses que l'Église catholique a institué depuis des siècles et qui perdure.

Avant tout, il est à noter que celui qui a pérennisé ces bases, n'est autre que saint-augustin. *Encore lui, direz-vous !*

Il ne fut pas son instigateur, mais le fer de lance de la doctrine catholique qui oblige les prêtres au célibat.

Voici un extrait de sa doctrine en la matière : **« Saint Augustin, évêque d'Hippone depuis 396, connaissait non seulement l'obligation générale de continence du clergé supérieur, mais il avait participé, en les approuvant totalement, aux conciles de Carthage où il avait été précisé à plusieurs reprises que cette obligation remontait aux Apôtres et à une tradition constante du passé.**

Dans son traité De coniugiis adulterinis, il déclare que même des hommes précédemment mariés, s'ils ont été appelés de façon imprévue et donc, en quelque sorte, contre leur gré, à s'agrèger au clergé supérieur et ont été ordonnés, sont liés à la continence, devenant ainsi un exemple pour les laïcs vivant séparés de leur femme et exposés, de ce fait, à la tentation de l'adultère »

[De officiis ministrorum II, 22, Cse 41, 409 et Pl 40, 486. tiré de Alfons Maria Cardinal Sticklerle Célibat des clercs ; Histoire de son évolution et fondements théologiques Traduit de l'allemand par Simone Wallon et Joël Pottier Édition Pierre Téqui, Paris 1998].

Ainsi, tous ceux qui se destinaient à la prêtrise, devaient faire vœu de chasteté et cela, pas seulement pour les célibataires, les hommes mariés étant soumis au même « régime ».

C'est *saint Augustin* qui portât cette doctrine – en ayant lui-même donné un exemple à suivre – et la fit entérinée.

En lisant ce texte, je me dis combien il est facile de faire dire à la parole de Dieu, ce que l'on veut. Ici, il est précisé que le célibat des prêtres remontait aux apôtres, ce qui sous-entendait que pour servir Dieu, il incombait d'être célibataire ou de se défaire de son épouse.

Tout cela est une doctrine d'homme qui n'a aucune fondation divine, car en réalité, voici ce que la parole de Dieu déclare à ce propos : « **N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une soeur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ?** » [*1 Corinthiens 9 verset 5, Bible Louis Segond*].

Dans ce texte nous nous rendons compte que les apôtres n'étaient pas tous célibataires et que ceux qui étaient mariés n'avaient pas abandonné leur femme qui les accompagnaient dans leur ministère.

Ce que nous venons de lire nous démontre le non-sens de la doctrine de *saint Augustin* présentant les apôtres comme ayant été des célibataires. Le célibat des prêtres n'a donc aucune fondation biblique.

Saint Augustin ne fut pas le seul à prôner cette doctrine sur le célibat des évêques, des prêtres, des diacres, etc. On en retrouve d'autres dans le dogme catholique.

La base de ces doctrines était aussi ancrée sur le fait que la continence obligatoire pour ceux qui voulaient prendre la robe de « *la sainteté* » était un enseignement des apôtres.

En outre, il avait été aussi décrété que ceux qui avant de se consacrer prêtre ou diacre étaient mariés, devaient se séparer de leur épouse. Voici ce que l'on peut lire à ce propos : « *Afin que la chasteté soit gardée par les lévites et les prêtres. L'évêque Epigonius dit ceci :*

"Comme lors du précédent concile, on a parlé de continence et de chasteté, les trois degrés – soit l'évêque, le prêtre et le diacre – liés du fait de leur ordination à un certain devoir de chasteté, devront recevoir un enseignement plus complet regardant la manière de garder la pureté."(*Sur quoi*) *l'évêque Genetlius dit :*

"Comme on l'a dit plus haut, il convient que les saints évêques et les prêtres de Dieu, ainsi que les lévites ou tous ceux qui sont au service des divins sacrements, observent en tout la continence, afin de pouvoir obtenir ce qu'ils implorent en toute simplicité du Seigneur ; Afin qu'ainsi nous aussi nous gardions ce que les Apôtres ont enseigné et ce qu'a conservé une coutume ancienne". A l'unanimité, les évêques déclarèrent alors :

"Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'évêque, prêtre et diacre, gardiens de la chasteté, doivent s'abstenir eux-mêmes du commerce de leurs épouses pour qu'en tout, et par tous ceux qui servent à l'autel, la chasteté soit observée »

[*Concilia Africae a. 345-525* (éd. par C. Munier in *Corpus Christianorum, Séries Latina 149*, Turnhout 1974), 13. Tiré de : *Alfons Maria Cardinal Sticklerle, Célibat des Clercs ; Histoire de son évolution et fondements théologiques Traduit de l'allemand par Simone Wallon et Joël Pottier Édition Pierre Téqui, Paris 1998*].

Complétons avec ce texte : « **La loi de continence est la même pour les ministres de l'autel (les diacres) que pour les évêques et les prêtres. Lorsqu'ils étaient encore des laïcs ou des lecteurs, ils pouvaient être autorisés à se marier et à procréer des enfants.**

Mais dès qu'ils atteignaient les degrés nommés ci-dessus, ce qui autrefois leur était permis cessait désormais de l'être.

Pour que du mariage selon la chair naisse ainsi un mariage spirituel, il est nécessaire non pas qu'ils répudient leurs épouses, mais qu'ils les aient comme n'en ayant pas, afin que soit gardé l'amour conjugal mais que cesse en même temps l'usage du mariage" »

[*Jaffé, op. Cit. 544. – PL 54, 1199 tiré de Alfons Maria Cardinal Sticklerle Célibat des clercs Histoire de son évolution et fondements théologiques Traduit de l'allemand par Simone Wallon et Joël Pottier Édition Pierre Téqui, Paris 1998*].

Le but de cette chasteté imposée était de demeurer dans une plus grande « *sainteté* ». Voici comment en ce siècle, le dogme catholique présente la sainteté que doivent revêtir les serviteurs de Dieu :

« La sainteté de l'Église est entretenue spécialement par les conseils, sous des formes multiples, que le Seigneur, dans l'Évangile, a proposés à l'observation de ses disciples.

Parmi ces conseils, en première place, il y a ce don précieux de grâce fait par le Père à certains (cf. Mt 19, 11 ; 1 Co 7, 7) de se vouer à Dieu seul plus facilement sans partage du cœur, dans la virginité ou le célibat (cf. 1 Co 7, 32-34).

Cette continence parfaite à cause du règne de Dieu a toujours été l'objet de la part de l'Église d'un honneur spécial, comme signe et stimulant de la charité et comme une source particulière de fécondité spirituelle dans le monde. » [Concile du Vatican 2 (...)
Chapitre V : La vocation universelle à la sainteté dans l'Église, Partie 42. Voies et moyens de la sainteté].

Pour appuyer la thèse du célibat obligatoire de ceux qui choisissent de servir le Seigneur, il est fait référence à deux textes bibliques : [Matthieu 19 versets 11] et [1 Corinthien 7 versets 7, 32-34], mais ils sont néanmoins incomplets et prêtent ainsi à confusion. Attelons-nous à les décortiquer pour avoir une claire vision de ce que nous demande la parole de Dieu en matière de célibat. Commençons par celui ci :

« Les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver : Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque ? Il répondit : N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit :

C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair.

Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier ? Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n'en était pas ainsi.

Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère. Ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. Il leur répondit :

Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère ; Il y en a qui le sont devenus par les hommes ; Et il y en a qui se sont rendus tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne. » [Matthieu 19 versets 3-12, Bible Louis Segond].

Avant tout en lisant ce texte avez-vous trouvé un passage où le Seigneur appelle les prêtres, évêques, religieuses à avoir une vie de célibat et de chasteté ? Me concernant, la réponse est négative !

Ici Jésus-Christ réaffirme, les bases du mariage divin, il présente l'unité indissociable qui lit les époux entre eux. Il réaffirme également l'amour comme étant le lien du mariage.

Les disciples étant troublés par ce qu'ils venaient d'entendre, et qui donnait à l'épouse une place qu'elle n'avait pas jusque-là – car leur tradition permettait à un mari de divorcer à son gré – ont trouvé cette nouvelle base désavantageuse pour l'homme.

Pour que nul ne soit confus par ce qu'il disait, Jésus a présenté une autre alternative qui consistait à vivre dans la chasteté. Néanmoins à aucun moment dans ce texte, le Seigneur n'appelle ici, tous ceux qui veulent le servir à faire vœux de chasteté.

C'est un choix individuel que chacun peut prendre en son âme et conscience. Le deuxième texte que l'Église catholique utilise pour étayer son argumentaire va dans le sens de ce que je viens de présenter, toutefois, il ne doit pas être extrait de son contexte. Pour le comprendre, lisons-le, de ce pas : « **Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme.**

Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari ; Et pareillement, le mari n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est la femme.

Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière ;

Puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence.

Je dis cela par condescendance, je n'en fais pas un ordre. Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi ; Mais chacun tient de Dieu un don particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre.

A ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler.

A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari ne répudie point sa femme.

Aux autres, ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis : Si un frère a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point ; Et si une femme a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari.

Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le frère ; autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints. Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare ; Le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là. Dieu nous a appelés à vivre en paix.

Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari ? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme ? [...] Or, je voudrais que vous fussiez sans inquiétude. Celui qui n'est pas marié s'inquiète des choses du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur ;

Et celui qui est marié s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à sa femme. Il y a de même une différence entre la femme et la vierge : celle qui n'est pas mariée s'inquiète des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ;

Et celle qui est mariée s'inquiète des choses du monde, des moyens de plaire à son mari.

Je dis cela dans votre intérêt, ce n'est pas pour vous prendre au piège, c'est pour vous porter à ce qui est bienséant et propre à vous attacher au Seigneur sans distraction. Si quelqu'un regarde comme déshonorant pour sa fille de dépasser l'âge nubile, et comme nécessaire de la marier, qu'il fasse ce qu'il veut, il ne pêche point ;

Qu'on se marie. Mais celui qui a pris une ferme résolution, sans contrainte et avec l'exercice de sa propre volonté, et qui a décidé en son coeur de garder sa fille vierge, celui-là fait bien. Ainsi, celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas fait mieux.

Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant ; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut ;

Seulement, que ce soit dans le Seigneur. *Elle est plus heureuse, néanmoins, si elle demeure comme elle est, suivant mon avis. Et moi aussi, je crois avoir l'Esprit de Dieu.* » [1 corinthiens 7 versets 1-16, 32-40, Bible Louis Segond].

Ce texte est riche d'enseignements mais il ne doit surtout pas être interprété à travers le prisme des Hommes et pour servir leurs intérêts propres. Ici nous comprenons combien il est dangereux pour un homme, qu'il soit prêtre ou non, de demeurer dans l'abstinence sexuelle en ne se mariant pas, à moins qu'il ait reçu le don pour cela.

Ce texte est un garde-fou que le seigneur a donné afin que nous ne soyons pas dominés par des pulsions sexuelles qui nous feraient déchoir de notre fermeté et nous amèneraient à pratiquer des choses innommables. Le Seigneur qui nous a créés, sait comment nous fonctionnons. Dieu ne s'est jamais opposé au mariage de ses enfants.

Seuls ceux qui, comme Paul ont reçu le don de célibat, ont la capacité de faire vœu de chasteté. De plus, il est fait mention ici de quelque chose qui n'est pas de l'Homme mais qui lui vient de l'Esprit de Dieu, seul habilité à gérer les dons spirituels. Hormis ce contexte particulier, l'ordre qui nous vient du Seigneur est le suivant : « *Que chaque femme ait son mari et que chaque mari ait sa femme* ».

Néanmoins, le Seigneur ne regarde pas d'un mauvais œil ceux qui, par choix personnel, préfèrent rester célibataires. Toutefois, nous comprenons que si ces personnes ne peuvent pas respecter ce choix car elles manquent de continence et n'arrivent pas à gérer leur manque sexuel, le Seigneur leur demande de se marier.

Cette réalité est un garde fou, pour que le désir qui brûle en nous ne puisse nous mener à dévier de notre sanctification.

Pour qu'il n'y ait pas d'immoralité sexuelle, Dieu demande que le mariage soit honoré par tous.

Il demande aussi que la sexualité soit active au sein des couples pour ne pas donner un accès au diable du fait de l'abstinence sexuelle.

Ce faisant, la sexualité, n'est pas un acte de plaisir solitaire, car, le corps des époux ne leur appartient pas mais est la propriété de leur conjoint. En sorte, que le devoir conjugal est un ordre divin, selon les plans que Dieu a établis. Ceux qui entrent en combat spirituel, où ils doivent être en jeûne et/ou en prière, en sont bien-sur exemptés.

Néanmoins, cette retraite spirituelle ou cette consécration, ne devrait pas durer indéfiniment. Dans la Bible, le maximum de temps qu'a duré un jeûne était de *40 jours*. Il serait, selon moi judicieux, en tant qu'époux, de ne pas aller outre ces *40 jours*. Néanmoins, c'est mon opinion qui n'a qu'une valeur de conseil.

Dans ce texte, un accent particulier est mis sur la fin de ce moment de consécration, où les époux doivent se retrouver sexuellement, de peur que le démon ne les tente à cause de leur manque sexuel.

En lisant ce texte biblique nous comprenons dans ces lignes que deux choix se présentent devant le peuple de Dieu, le mariage ou le don de célibat. Paul avait ce genre de don, ce qui lui a permis de voyager au loin afin de prêcher l'Évangile.

Dans ce texte, malgré les deux possibilités qui s'offrent à nous, nous constatons que le choix volontaire de célibat, c'est cette seule option que l'Église catholique a retenue et c'est pour cela qu'elle a institué le célibat de ses serviteurs. En réalité, on ne peut pas vraiment parler de choix volontaire de célibat puisqu'il est imposé.

Et pourtant, nous savons que le Seigneur n'oblige aucun être humain au célibat ! Paul a précisé que son vœu d'abstinence est un don spécial qu'il a reçu de Dieu et que tous les Hommes ne sont pas comme lui. Ce faisant, il appelle tous ceux qui n'ont pas ce don à avoir un conjoint.

Il est en effet dit que le fait de rester dans l'abstinence sexuelle, contre son gré (*quand l'épouse ou l'époux ne fait pas son devoir conjugal sans que son conjoint soit avertis et consentant*) ou sans avoir le don de célibat, peut ouvrir une brèche au démon.

L'obligation qu'a instituée l'Église catholique en contraignant ses *prêtres, évêques, religieuses*, à faire vœu de chasteté est une transgression de la Parole de Dieu.

La raison qui est généralement évoquée pour justifier que le célibat est préférable au mariage pour mieux servir Dieu, c'est que les époux se consacrent l'un à l'autre, reléguant le Seigneur au second plan.

Cette réalité est généralement observée quand les deux époux n'ont pas tous les deux là même vision de l'œuvre de Dieu ou la même flamme qui brûle en eux pour le Seigneur.

Par contre quand les deux sont consacrés au service du Seigneur, il n'en est rien, car dans [Actes 18 versets 2, 24-26] nous faisons connaissance d'Aquila et Priscille son épouse sont présentés comme menant pour le Seigneur un ministère en commun destiné à lui gagner des âmes et à lui former de nouveau serviteur.

L'un des plus beaux des fruits qu'ils ont portés fut Apollos qui fut un des grands héros de l'Évangile. Il gagna un peuple nombreux au Seigneur, temps et si bien qu'une partie du peuple de Dieu qui se trouvaient à Corinthe se réclamait de lui [1 Corinthien 3 versets 1-9].

Ainsi être marié n'est pas en soi un handicap pour servir le Seigneur, comme voudrait le laisser entendre l'Église catholique.

Dans le texte de [1 corinthiens 7 versets 1-16, 32-40], quand il est dit que les époux cherchent avant tout à se plaire mutuellement avant de plaire au Seigneur, il n'était pas fait mention ici spécifiquement de ceux qui sont des serviteurs consacrés du Seigneur. Les concernant, voici ce que le Saint Livre a établi : **« Cette parole est certaine : si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une œuvre excellente.**

Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, modéré, réglé dans sa conduite, hospitalier, propre à l'enseignement. Il faut qu'il ne soit ni adonné au vin, ni violent, mais indulgent, pacifique, désintéressé.

Il faut qu'il dirige bien sa propre maison, et qu'il tienne ses enfants dans la soumission et dans une parfaite honnêteté ;

Car si quelqu'un ne sait pas diriger sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'Église de Dieu ?

Il ne faut pas qu'il soit un nouveau converti, de peur qu'enflé d'orgueil il ne tombe sous le jugement du diable. Il faut aussi qu'il reçoive un bon témoignage de ceux du dehors, afin de ne pas tomber dans l'opprobre et dans les pièges du diable.

Les diacres aussi doivent être honnêtes, éloignés de la duplicité, des excès du vin, d'un gain sordide, conservant le mystère de la foi dans une conscience pure. Qu'on les éprouve d'abord, et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont sans reproche.

Les femmes, de même, doivent être honnêtes, non médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. Les diacres doivent être maris d'une seule femme, et diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons ;

Car ceux qui remplissent convenablement leur ministère s'acquièrent un rang honorable, et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ.
» [1 Timothée 3 versets 1-13, Bible Louis Segond].

Comme vous le voyez, l'Éternel exige que ses serviteurs consacrés soient mariés. Il précise même que celui qui voudrait être évêque ou diacre devrait être marié et avoir des enfants. Le témoignage d'une famille attestant que le père a élevé ses enfants dans la crainte de Dieu doit être un des critères par lequel l'Église pourra apprécier si celui qui veut devenir évêque ou diacre saura diriger l'église de Dieu.

Il n'y a donc aucune incompatibilité entre ces deux rôles. Il est même précisé que si ces hommes consacrés ne savent pas tenir leur maison, donc apporter une bonne éducation à leurs enfants, ils ne sauront pas gérer le peuple de Dieu.

Le mariage apparaît donc ici, comme la condition sine qua non pour tenir un poste de responsabilité dans l'œuvre de Dieu.

En revenant à la règle catholique du célibat des prêtres, je vous dirais, qu'il est facile d'établir des doctrines basées sur le ressenti ou les a priori plutôt que sur les Saintes Écritures.

Ainsi, bien que l'abstinence sexuelle des prêtres ne soit pas biblique saint Augustin et d'autres prélats catholiques l'ont instituée. Leurs écrits sont devenus la colonne vertébrale de l'Église catholique et sont pour les catholiques « *parole d'évangile* », *hum, Sorry... dogme catholique.*

Ainsi, saint Augustin fut l'un des fers de lance permettant à la doctrine du célibat des prêtres d'avoir jusqu'à ce jour une pérennité, au sein du catholicisme. Ceci nous renseigne : « [...] **Que les religieux donc, soucieux de la fidélité à leur profession, croient aux paroles du Seigneur et, confiants dans le secours de Dieu, qu'ils ne présument pas de leurs forces et pratiquent la mortification et la maîtrise des sens.**

[...] De cette façon, ils ne se laisseront pas émouvoir par les fausses théories qui présentent la continence parfaite comme impossible ou nuisible à l'épanouissement humain ;

Et, comme par un instinct spirituel, ils repousseront tout ce qui peut mettre en péril la chasteté. [...] » [*Concile du Vatican 2, (...) Chapitre Perfectae Caritate, Partie 12. la chasteté*].

Ici, nous trouvons une doctrine catholique complètement ahurissante. Oui ! car au lieu de se marier comme le Seigneur le demande en vue d'être dans une union parfaite avec son épouse, où les besoins sexuels sont mutuellement comblés, ce qui est préconisé c'est le célibat et la flagellation ! *Ouille... aie... Ces pratiques suggérées me semblent particulièrement violentes.*

Cette façon de pervertir la parole de Dieu est démoniaque. Généralement c'est ainsi que le diable agit. Dieu dit une chose et lui (*le diable*) établit une contre façon de cette parole. Dieu est amour et nous demande de cultiver cet amour au sein de la famille et du couple.

Mais le diable, lui dit « *demeurez célibataire et flagellez-vous* ».

Quel contraste ! Pour ma part, je choisis la voie du Seigneur, et bonne chance et bonne flagellation à ceux ne voulant pas suivre ce que Dieu demande. Pour poursuivre je vous dirais que, ce que Dieu attend des *prêtres, évêques, moines etc.*, est manifeste dans la vie de *Martin Luther*. Ce dernier, prêtre catholique au départ, a observé toutes les règles de ce dogme, y compris celle, qui oblige les prêtres au célibat.

Quand il put étudier la Bible par lui-même, il se rendit compte que l'Église catholique avait institué de son fait, et en opposition avec la parole de Dieu, le célibat des prêtres.

Ayant rejeté le dogme catholique, il s'est marié avec une ancienne nonne et ils ont eu ensemble des enfants. Je souhaite à tous ces prêtres et ces religieuses (*nonnes*) etc. sincères qui croient servir le Seigneur, en faisant vœu de célibat, de pouvoir tel *Martin Luther* prendre épouse ou époux et avoir des enfants, car c'est la volonté de Dieu pour eux.

De plus, cette doctrine catholique qui s'est arrogée cette prérogative d'instituer le célibat des prêtres, en opposition avec ce que déclare la Bible s'avère très dangereuse. Le récit des comportements sexuels, souvent déviants en sont la preuve.

L'être humain n'ayant pas été créé pour vivre seul, ce célibat forcé des prêtres ne peut qu'engendrer des frustrations qui conduisent à ces actes innommables. Comme, il en fut des termites de la petite histoire, dès lors où l'on altère les gardes fous, les répercussions se font toujours ressentir et de manière terrible.

Ainsi, dès lors ou l'Église catholique, en est venue à obliger des hommes adultes à s'abstenir sexuellement, les répercussions sont que le diable a utilisé cette faiblesse et a allumé en eux un feu qu'ils n'ont pas pu contenir. Cette incontinence forcée des prêtres a engendré bien des abominations. Bien des affaires de pédophilie ayant comme victimes de jeunes enfants (*filles ou garçons*), visant des prêtres ou évêques catholiques ont éclaté aux quatre coins du monde.

Pour beaucoup, ce sont des fatalités, mais pour moi, ce ne sont que les répercussions de la Parole de Dieu que l'Église catholique a transgressée, en interdisant aux prêtres de se marier ! Quand on délaisse l'Évangile pour établir, à sa place, nos propres doctrines les répercussions sont toujours tragiques.

Je veux conclure cette partie par une démonstration.

Nous avons vu que le célibat autrement dit l'abstinence sexuelle est présentée, dans le dogme catholique, comme étant le plus haut degré de sainteté qu'un homme puisse avoir.

La sainteté étant, nous l'avons vue, le lien qui relie le croyant à Jésus, qui est le verbe divin fait chair, les prélats et desservants catholiques, au vu de ce que leurs textes affichent, apparaissent comme liés non à Christ mais au pape et au dogme catholique, donc ils n'auraient aucune sainteté en eux.

Ainsi, si je poursuis ma démonstration en considérant la base doctrinale catholique, aucun prélat ou desservant catholique ne serait éligible pour recevoir des rêves de Dieu. Comprenez, que je ne fais ici que présenter la thèse catholique, pour vous démontrer son non-sens.

Pour autant, je n'émet aucun jugement de valeur en décrétant qu'aucun catholique, qu'il soit *évêque, prêtre, religieuse ou Pape* n'est assez saint pour recevoir des rêves ou des visions du Seigneur.

Et cela, d'autant plus que j'ai démontré, Bible en main, que même les pires païens ou encore les ennemis du Seigneur et de son peuple peuvent en recevoir.

13 Les élèves inattendus du « saint » chevalier félon

L'objectif de ce chapitre est de vous présenter les élèves inattendus de *saint Augustin*, qui ont contribué et contribue encore à pérenniser ces enseignements.

Néanmoins, avant cela, nil me semble judicieux de découvrir une autre doctrine de *saint Augustin* sur les rêves à caractère sexuel qui est présentée de concert, par ces émules, et qui est devenu la base de croyance du plus grand nombre. Voici ce qu'il prônait :

« On se demande quelquefois si la volonté intervient dans un songe où des images obscènes viennent vous assaillir en dehors même de vos habitudes.

Il arrive en effet qu'après avoir pensé dans la veille à des obscénités, non pour s'y complaire, mais pour remplir un devoir sérieux, on les voit reparaître dans le sommeil, prendre une forme dans l'imagination, exercer même sur les organes un honteux empire.

C'est ainsi qu'en ce moment je suis obligé de penser à ces détails pour en parler. Or, si les impuretés auxquelles j'ai dû penser pour les exprimer, produisent en songe les mêmes effets que sur un homme éveillé qui s'y livre, il est évident qu'un acte qui serait criminel dans la veille, ne l'est plus dans un songe [...]

Or, si l'image qu'on s'est faite vient à se reproduire en songe avec tant de vivacité qu'on ne distingue plus entre l'apparence et la réalité, les sens sont nécessairement agités[...]

Les personnes chastes savent, pendant la veille, mettre un frein à ces désordres, sur lesquels elles sont impuissantes pendant leur sommeil, par cela seul que le fantôme qui reproduit la réalité et fait la même impression, est hors de leur pouvoir »
[*Texte de saint Augustin, tiré de : Le Paradis et le troisième ciel ; livre XII, chapitre XV. Des songes impurs qu'ils peuvent être innocents*].

Avant toute chose, il est important de noter que ce texte est de la plume de *saint Augustin*. Il présente entre autres sa perplexité face à des rêves à caractère sexuel qu'il a eus.

En outre, il y défend sa vertu qui était mise à mal par ces rêves et il donne des plans afin que ceux qui ont ce type de rêve puissent y remédier. Pour lui, les rêves à caractère sexuel étaient des reproductions de choses que l'on avait déjà vues auparavant.

Exemple : *Vous avez regardé un film pornographique, puis vous allez dormir. Ce que vous avez visionné va, selon lui, se matérialiser en rêve. En sorte que ce type de rêve n'est pour lui, que le fruit des images que génère votre cerveau.*

Il présente aussi les pensées d'ordre sexuel que l'on a comme ayant la capacité de se transformer en rêve. Selon *saint Augustin*, ce type d'images sexuelles que le cerveau aura stockées sera si vivace qu'il se transformera en rêve. Le rêveur vivra la chose avec l'intensité d'un véritable acte sexuel. Les répercussions seront une éjaculation nocturne. Son conseil donc, est de protéger son esprit de telles images.

Néanmoins, quand je lis son récit, mon sentiment était que lui-même le « *saint* » *homme* n'y arrivait pas. Cette philosophie devient un esclavage, particulièrement en ce siècle où le sexe se vend et s'exporte sous toutes ses formes. Il a envahi la pub, les émissions télévisées et encore plus les films. La filmographie hollywoodienne a formaté le plus grand nombre à penser qu'un bon film n'a sa raison d'être que s'il contient des scènes à caractère sexuel. La Bible elle-même nous présente des écrits très explicites en ce qui concerne la sexualité.

Nous le verrons. Si ce que cette thèse de *saint Augustin* présente est la réalité, le conseil avisé que je vous donnerais afin de n'avoir pas de rêve à caractère sexuel sera : « *Allez vivre dans une grotte comme un ermite ou sur une île déserte !* »

Généralement les rêves et les visions à caractère sexuel, où l'on se voit en pleins ébats avec un ou une inconnue, son d'office catalogué comme étant des messages venant du diable.

Pourtant, il n'en est rien ! car ce type de rêves ou de visions viennent aussi du Seigneur. nous le verrons.

En recevant ce type d'image, généralement la stupeur et la honte ressentie peuvent être traumatisantes, surtout quand on est un homme religieux. Heureusement, pour vous, je m'en vais de ce pas vous démontrer que ce type de rêve, tout comme les autres, nous vient du Seigneur et sont des énigmes à ne pas interpréter de façon littérale.

Il est à noter que l'étude qui suit est tirée de mon livre intitulé « *Nise (A.B.C du monde des rêves dévoilé)* » au chapitre « *La réalité prophétique des rêves et des visions à caractère sexuel* ».

La pudeur étant une des bases de la bienséance, le monde de la sexualité est généralement mis de côté au sein de la bonne société. Une de mes amies m'a raconté une déconvenue qu'elle a eue en la matière.

Je m'en vais vous la conter. Rassurez-vous, nous n'entrerons pas dans le domaine du X, donc vous pouvez poursuivre la lecture sans brûler cette page. *Je vous taquine...*

Alors qu'elle était en voiture avec sa fille de six ans, qui est très dégourdie, le petit ange lui posa LA « QUESTION » :

« Dis, Maman, comment on fait les bébés ? » Hum... Petit moment de stupeur de la femme surprise, battue. N'entendant pas sa maman, le chérubin surenchérit :

« Maman, m'as-tu entendue ? COMMENT ON FAIT LES BÉBÉS ? »

Ayant eu le temps matériel de souffler, elle lui sortit l'HISTOIRE ! Oui, vous savez !

Celle des choux et des roses... Mais combien grande fut sa surprise quand, avec une mine maussade qui signifiait « Maman, tu me parles de chou et de rose, mais tu me prends pour une poire », sa fille se mit à lui raconter dans le détail un accouchement et les secrets de la conception des êtres humains.

Elle sut ce jour-là que les papas mettaient une petite graine dans le ventre des mamans... Mon amie est sortie de là blême, confuse, et avec de nouvelles connaissances que son prof particulier venait de lui porter à chaud.

Parler de sexualité est généralement une gêne, cela l'est davantage quand on a eu un rêve à caractère sexuel. Généralement, l'on cache ce type de rêve, de peur qu'en en parlant, nos interlocuteurs puissent nous considérer comme une personne perversie.

À cause de tout ce protocole qui accompagne la chose sexuelle, les rêves ou les visions de ce type ont malheureusement trouvé leur explication dans la thèse de *Sigmund Freud*.

Ce qui fait les beaux jours de bien des thérapeutes, qui reçoivent des personnes qui se croient névrosées à cause de rêves qu'ils ont eus.

De surcroît, je concède qu'il puisse être difficile d'attribuer un rêve à caractère sexuel au Seigneur. La raison de cet état de fait, c'est que nous considérons le Seigneur comme un être pur, *ce qui est le cas*.

A contrario, la sexualité est assimilée par le plus grand nombre à quelque chose de sale.

Cette image de la sexualité est réductrice !

Il est vrai que pour Dieu certaines choses dans la sexualité sont répréhensibles, nous pouvons le découvrir dans [*Lévitique 18*] et [*Romains 1 versets 26-32*].

Hormis ce qui est expressément interdit la sexualité est une chose saine et sainte, car c'est le Seigneur lui-même qui l'a établie [*Genèse 1 versets 27-28*] et cela, avant même que le péché n'entre dans le monde. Sans la sexualité deux êtres humains ne peuvent devenir qu'un.

Cette réalité biblique nous la trouvons dans [*1 Corinthien 6 versets 15-16*], ou nous apprenons qu'un homme qui couche avec une prostituée ne devient qu'un avec elle. Ainsi ce qui fait le lien qui mène à la fusion de deux êtres en un c'est la sexualité. Ainsi, il est aussi le lien permettant aux époux de devenir qu'un.

Dans [*1 Corinthiens 7 versets 2-5*] la sexualité est présentée comme l'une des armes que le Seigneur donne au couple marié afin de remporter certaines victoires sur le démon.

Cette image de l'harmonie sexuelle, comme base de l'unité, est utilisée dans la Bible pour présenter une réalité textuelle, mais aussi une réalité prophétique.

Dans [*Ésaïe 62 versets 1-5*], l'image prophétique de Sion et de Jérusalem est utilisée pour présenter l'avenir florissant qui attend le peuple de Dieu.

Ici le symbole de l'union entre un homme et son épouse – plus précisément celle d'un jeune homme à sa jeune épouse vierge – symbolise l'union intime qui lie le Seigneur à son peuple.

La sexualité est certes un tabou pour bon nombre d'entre nous, mais ces textes bibliques prouvent qu'il n'en est rien pour notre Dieu.

S'il subsiste encore un doute, les textes bibliques qui suit se chargera à coup sûr de l'enlever.

Avant de le lire je tiens à préciser que ce texte étant crypté, en vue de vous le rendre plus audible je vous présente une version anglaise qui a été traduite en Français.

Maintenant que nous avons fait ce point lisons ce texte :

« *Je dors, mais mon cœur [esprit] est éveillé [était en alerte].*
J'entends [le bruit de] mon amant qui frappe.

« *Ouvre-moi, ma sœur [4 : 9 ; je désire une intimité physique],
ma chérie, ma colombe, ma parfaite [sans défaut].*

Ma tête est mouillée de [pleine de] rosée, et mes cheveux avec l'humidité [la bruine] de la nuit. J'ai enlevé mon vêtement [mes habits] et je ne veux plus le remettre [devrais-je me rhabiller... ?].

J'ai lavé mes pieds et je ne veux pas [devrais-je... ?] les salir à nouveau. Mon amant a passé sa main par l'ouverture [trou] qui s'ouvrait, et je me suis sentie – surexcité à l'intérieur [excitée ; échauffé]. Je me suis levée pour ouvrir la porte à mon amant.

La myrrhe s'écoulait de mes mains et de la myrrhe liquide [4:14] coulait de mes doigts, sur les poignées de la serrure. »
[Cantique des Cantiques 5 versets 2-4, Expanded Bible "EXB", (traduit en Français à partir du texte original anglais)].

Avant de développer ce que ce texte présente, je vous dirais que, bien qu'ici, la sexualité est présentée de façon prophétique, quand j'ai découvert ces versets pour la première fois, j'ai été fort surpris de leur teneur. En outre, quand on lit ces versets dans une version de Bible d'étude, comme celle-ci, l'on sort de là avec le sentiment d'avoir lu un texte érotique.

Il nous est présenté ici, un homme excité et dont le sex sécrète du liquide séminal – présenté ici comme « *mouillée de pleine de rosée* » ou dans d'autres versions bibliques on trouve « *gouttes de la nuit* » – qui voudrait avoir une relation sexuelle avec sa bien-aimée, mais qui n'arrive pas jusqu'à elle.

Nous découvrons que de son côté la belle est aussi dans tous ces états... !

Il nous est dit qu'elle a de la myrrhe liquide qui coule des doigts, ce qui laisse à penser qu'elle était allé dormir sans se laver les mains, mais dans ce texte il nous est donné le verset [4 : 14] donc [*Cantique des Cantiques 4 versets 14*], pour expliquer ce qu'il en était vraiment.

Néanmoins je vous invite à lire ce texte des versets [12-14] et nous découvrons que cette jeune femme est présentée comme étant un jardin sceller, donc une vierge.

Cette myrrhe fait partie des plantations de ce jardin, ce faisant comme le texte nous a déjà appris que cette jeune femme était excitée, ce qui coulait donc de ses mains étaient des sécrétions vaginales.

Eh oui, il s'agit bien d'un texte biblique !

Ce texte nous démontre donc que, les images de l'intimité du couple font partie du langage prophétique, ainsi la sexualité a une vraie part dans la prophétie qui la présente pour préfigurer autre chose.

Pour poursuivre je vous dirais que pour bien cerner un texte prophétique il est souvent nécessaire de le considéré dans diverses versions. Pour découvrir un fait important de ce texte que nous venons de voir, il faut le lire un extrait dans cette autre version :

« Je dormais, mais mon cœur était éveillé. Une voix [dans mon rêve] ! Mon bien-aimé frappait : Ouvre-moi, ma soeur, ma chérie, ma colombe, ma parfaite !

Car ma tête est trempée par la rosée [de la nuit] ; Mes cheveux [sont couverts] de l'humidité de la nuit. » [*Cantique des Cantiques 5 versets 2, Amplified Bible (AMP), (traduit en Français à partir du texte original anglais)*].

Avant de développer ce que nous trouvons ici, j'aimerais attirer votre attention sur la première version de ce texte que nous avons considéré et tout particulièrement cette phrase:

« *Je dors, mais mon cœur [esprit] est éveillé [était en alerte].*
[...]

Le sentiment que l'on peut avoir en lisant ceci est que cette jeune femme dormait, en attendant l'arrivée de son prince charmant, et qu'une fois celui-ci arrivé, elle s'est réveillée.

C'est la nouvelle version nous permet de comprendre qu'en fait, c'est dans un rêve qu'elle a vécu cette aventure des plus enflammés.

Ce que nous venons de voir nous démontre que quand ont à un rêve à caractère sexuel, où tous nos sens se retrouvent en émois et qu'a notre réveil, nos draps en ont gardé le souvenir, ces images ne viennent pas de notre cerveau ou du diable mais de Dieu.

Dans ce que nous venons de voir, ce rêve était plus du type érotique, qui laisse libre notre imagination de détecter des scènes mais nous allons maintenant étudier un autre texte qui lui est bien plus explicite car il présente la sexualité de façon crue et sans filtre. Avant de vous le présenter il me faut avant tout éclaircir certains points :

Dans ce texte que nous allons voir il n'est pas fait mention des termes rêve ou visions. Il nous faudra donc dans un premier temps faire le parallèle entre ce texte biblique et eux. D'autant plus qu'au début de ce texte il est précisé que ce qui était présenté était une Parole que le Seigneur adressa à Ézéchiël.

Nous allons donc dans un premier découvrir un autre texte de ce prophète qui présente ce qu'est en réalité les Paroles qu'il recevait du Seigneur. Pour ce faire, nous allons considérer ce texte : « **Il y eut une parole du SEIGNEUR pour moi : « Fils d'homme, pourquoi appliquez-vous ce proverbe à la terre d'Israël :**

“Les jours s'éternisent et aucune vision ne se réalise” ? Dis-leur : Ainsi parle le Seigneur DIEU : Je supprime ce proverbe, on ne le dira plus en Israël. Par contre, dis-leur : “Les jours approchent, ainsi que la réalisation de chaque vision” ;

Car il n'y aura plus de visions illusoires ni de prédictions trompeuses, au milieu de la maison d'Israël. Moi, le SEIGNEUR, quoi que je dise, cela se réalise sans traîner. C'est de votre vivant, engeance de rebelles, que j'exécuterai la parole que j'aurai dite, oracle du Seigneur DIEU. »

Il y eut une parole du SEIGNEUR pour moi : « Fils d'homme, voici que la maison d'Israël dit : “Ce que voit cet homme n'est pas pour demain, il prophétise pour des temps éloignés.”

C'est pourquoi, dis-leur : Ainsi parle le Seigneur DIEU : Aucune de mes paroles ne traînera plus ; La parole que je dis s'exécutera, oracle du Seigneur DIEU. » [Ézéchiel 12 versets 21-28, Traduction œcuménique de la Bible (2010)].

Dans ce texte le Seigneur utilise Ézéchiel afin de restaurer leur place aux visions qu'il donne à son peuple, qui en était venu à les mépriser. Au début du texte le Seigneur précise que désormais Il réalisera chaque vision qu'Il a donnée, et pour réaffirmer cette réalité,

Il dit qu'Il exécutera la parole qu'il a dite. Ce faisant, Dieu présente ici les visions qu'Il donne comme étant sa Parole.

En outre plus loin dans ce texte le parallèle est fait entre ce que voyaient Ézéchiel et la parole de Dieu qui devra s'exécuter.

Ainsi, quand dans ces écrits il dit que Dieu lui a parlé et qu'il présente en images ce qu'il a reçu, c'est entre autre en vision qu'il les a eues. Cette réalité est corroborée par le texte de [Nombres 12 versets 6-8], qui nous apprend que c'est en rêve ou en vision que le Seigneur parle à ces prophètes. Maintenant ce point acté nous pouvons revenir au dit texte qui présente des paroles que ce prophète a reçues de Dieu et qui contient des images des plus parlants de sexualités.

Pour ce faire lisons ceci : « Il y eut une parole du SEIGNEUR pour moi : « Fils d'homme, il y avait deux femmes, filles de la même mère ; Elles se prostituèrent en Égypte ; Elles se prostituèrent toutes jeunes. C'est là qu'on leur pressa les seins ; Là on a caressé leur poitrine virginale. Voici leurs noms :

Ohola, l'aînée, Oholiba, sa sœur. Puis elles furent à moi et elles enfantèrent des fils et des filles. Voici leurs noms : pour Samarie, Ohola et, pour Jérusalem, Oholiba. [...]

Elle multiplia ses débauches, souvenir des jours de sa jeunesse quand elle se prostituait en Égypte. Elle montra sa sensualité avec leurs débauchés : Leur membre est un membre d'âne, leur éjaculation celle du cheval.

Tu es revenue à l'impudicité de ta jeunesse, quand les Égyptiens pressaient tes seins, caressant ta poitrine virginale. » [Ézéchiel 23 versets 1-4, 19-21, Traduction oecuménique de la Bible (2010)].

Comme vous le voyez ce texte bien qu'étant biblique est chaud comme de la braise ; les termes utiliser ici ne sont pas cryptés, mais sont des plus explicites.

Nous y découvrons l'image de deux soeurs aux moeurses des plus dépravés. Leur ébats nous sont présenté comme de la débauche et comme étant des plus sensuels. Durant ces moments, leurs seins sont pressés et caressés. En outre, de vierge qu'elle était, elles sont devenu des prostitués du hard, car elles ont des amants des plus virils.

Le texte présente ces hommes comme étant dotés de sex comme ceux des anes (*donc d'une longueur démesurée*) et ils ont des éjaculations aussi puissantes que ceux des chevaux.

Rappelons-le, encore, c'est en rêves et en visions que le Seigneur parle à ces prophètes, ainsi ce qu'a vu le prophète Ézéchiel était donc comme un film pornographique, puisqu'il voie ces jeunes femmes en pleins ébats, avec des hommes aux sexes démesurés. Il voit jusqu'à leur jouissance qui est des plus abondantes.

Pour en revenir à saint Augustin, si nous nous en tenons à sa thèse ce qu'Ézéchiel à vue en vision étant de caractère sexuel, il aurait dû réprimer ces images et faire en sorte de ne plus les recevoir.

Forts de tout ce que nous venons d'étudier, nous comprenons que la thèse de saint Augustin, contreviens à ce que la parole de Dieu a établi, car nous savons que ce que ce prophète à vue venait du Seigneur.

Ce faisant, de même que ces images à caractère sexuel qu'Ézéchiel a reçu, étaient du Seigneur, ceux que vous et moi recevons le sont aussi.

Si le Seigneur utilise des rêves et des visions à caractère sexuel qui sont chargées de symboles aussi forts, c'est afin que nous soyons marqués, non par ces images – car ce ne sont que des symboles énigmatiques qui présentent tout autres choses – mais par leur réalité.

Afin de comprendre ce que présente, de façon littérale ces symboles prophétiques, des plus troublants qu'a reçus Ézéchiel, je vous invite à lire la suite de son récit : « *Car elles ont commis l'adultère, il y a du sang sur leurs mains ; elles ont commis l'adultère avec leurs idoles, et même elles leur ont fait manger les fils qu'elles m'avaient enfantés.*

Elles m'ont fait encore ceci : Le même jour, elles ont souillé mon sanctuaire, elles ont profané mes sabbats.

Quand elles immolaient leurs fils aux idoles, elles sont entrées, ce jour-là, dans mon sanctuaire en le profanant.

Voilà ce qu'elles ont fait, au milieu de ma maison. » [*Ézéchiel 23 versets 37-39, Traduction oecuménique de la Bible (2010)*].

Ici le Seigneur présente les infidélités de son peuple (*nous l'avons vue, plus précisément ceux de Samarie et de Jérusalem*).

Ils en étaient arrivé au point d'aller d'abord sacrifiant leurs enfants aux « *dieux* » païens puis ils venaient avec leurs mains sanguinaires dans la maison de Dieu comme si de rien profanant ainsi le sanctuaire du Tout Puissant.

Ils profanaient aussi le saint Sabbat du Seigneur.

En sorte que ces images des ébats lubriques de ses deux soeurs n'avaient en fait rien à voir avec la sexualité ! Ce chapitre du livre d'Ézéchiel est des plus intéressants en ce qui concerne les rêves et les visions à caractère sexuel que nous pouvons avoir, car il dédramatise ce type d'image qui est reçu et qui peuvent être des plus salaces.

Poursuivons, afin de mieux comprendre ce texte que nous avons jusque-là étudié, je vous invite à lire cet autre portion :

« Elle poursuit ses débauches commencées en Égypte, quand ils couchaient avec elle toute jeune, quand ils pétrissaient ses seins de jeune fille et déversaient sur elle leur débauche. [...]

C'est pourquoi, Oholiba, ainsi parle le Seigneur DIEU : Voici que je vais dresser tes amants contre toi ; ceux que tout ton être a pris en aversion, je vais les amener contre toi de partout :

Les fils de Babylone et tous les Chaldéens, Peqod, Shoa, et Qoa – tous les fils d'Assour avec eux – tous jeunes gens séduisants, gouverneurs, préfets, écuyers, dignitaires, tous montant des chevaux. [...] Alors je ferai cesser ton impudicité et la prostitution qui te vient d'Égypte ;

Tu ne lèveras plus les yeux vers eux et tu ne te souviendras plus de l'Égypte. [...] Ils agiront envers toi avec haine ;

Ils prendront tout ton profit ; ils te laisseront nue et dévêtue, et ta nudité de prostituée sera dévoilée. C'est ton impudicité et tes débauches qui te le vaudront, car tu t'es prostituée en suivant les nations, et puis tu t'es rendue impure avec leurs idoles. [...]

C'est pourquoi, ainsi parle le Seigneur DIEU : Parce que tu m'as oublié et que tu m'as rejeté derrière toi, porte toi-même le poids de ton impudicité et de tes débauches. »

Le SEIGNEUR me dit : « Fils d'homme, veux-tu juger Ohola et Oholiba ? Déclare-leur donc leurs abominations. [...]

On fera retomber sur vous votre impudicité ; les péchés de vos idoles, vous en supporterez le poids. Alors vous connaîtrez que je suis le Seigneur DIEU. » [Ézéchiel 23 versets 8, 22-23, 27, 29-30, 35-36, 49, Traduction oecuménique de la Bible (2010)].

Ici le péché du peuple de Dieu consiste, de façon littérale, d'avoir abandonné le Seigneur et ces préceptes afin de s'unir à d'autres nations – présentées, entre autre, comme étant l'Égypte et Babylone – et d'avoir pratiqué leurs doctrines, en allant jusqu'à pratiquer l'idolâtrie.

Dans ce que nous venons de voir, la raison d'être des symboles à caractère sexuel, représente donc l'union qui c'était fait, entre autres, de façon spirituelle entre le peuple de Dieu et ces nations.

Comme Samarie et Jérusalem en sont venues à sacrifier leurs enfants aux « *dieux* » de ces peuplades païennes et à adorer leurs idoles, cela signifie donc qu'ils ont accepté de pratiquer leurs préceptes.

Le symbole qui représente cette réalité est celui de l'éjaculation. Pour comprendre ce que représente ce symbole, il nous faut considéré un autre mot qui lui est lié, celui de la semence. Pour ce faire considérons ceci : « *Juda prit pour Er, son premier-né, une femme nommée Tamar. Jugeant Er mauvais, l'Éternel le fit mourir. Alors Juda dit à Onân : Tu connais ton devoir de proche parent du défunt :*

Épouse ta belle-soeur pour donner une descendance à ton frère. Onân savait que les enfants qui naîtraient ne seraient pas pour lui. Chaque fois qu'il avait des rapports avec sa belle-soeur, il laissait tomber sa semence à terre pour éviter de donner une descendance à son frère. » [Genèse 38 versets 6-9, Bible Semeur].

Ici nous découvrons un récit présentant un acte sexuel malheureux ou l'homme laisse tomber à terre son sperme, sa semence, afin de ne pas donner naissance à un enfant qui ne serait pas pour lui.

Cette enfant devait faire partie de la descendance de son défunt frère. La conception d'un être humain par le biais d'une semence qui donne naissance est aussi celui qui est utilisé pour présenter la naissance spirituelle [1 Corinthiens 4 verset 15], [Jacques 1 versets 17-18], [Matthieu 13 versets 11, 19 et 23].

En faisant, la somme de ces trois textes nous comprenons que la parole de Dieu à la capacité de donner vie à un être nouveau comme ce serait le cas pour un bébé qui viendrait de naître.

L'Évangile est ici présenté comme étant une semence qui peut donc être une graine ou du sperme, toutes deux étant destiné à donner la vie. Les enseignements qui sont portés par un enseignant à un élève qui finit par adhérer à ces préceptes, sont donc le symbole de la semence qu'il lui porte.

Ainsi, quand d'Ézéchiël présente les amants de ses deux soeurs comme ayant des éjaculations abondantes symbolise le fait que ces peuples – auxquels la Samarie et de Jérusalem s'étaient unie – étaient très prolifique dans leurs doctrines et leurs traditions.

Ainsi, la symbolique de la relation sexuelle entre ses deux soeurs perverses et leur puissant amant représente l'adhésions de la Samarie et de Jérusalem aux préceptes et doctrines de ces peuples païens.

En outre, le fait que les amants de ses deux soeurs avaient des sexes qui étaient aussi longs que ceux d'un âne, représente leur puissance.

Cette réalité se matérialise littéralement par le fait que ce texte biblique nous présente ceux avec qui Samarie et de Jérusalem s'unissaient comme étant avant tout *des gouverneurs, des préfets, des dignitaires etc.* donc des hommes de pouvoir.

Comme vous pouvez le constater, le fait d'avoir un rêve ou une vision à caractère sexuel nous est donné par le Seigneur, l'objectif est de nous présenter de façon énigmatique certaines réalités.

Il est important de comprendre que ce type de symboles hors normes que nous voyons dans nos rêves où nos visions ne doivent pas être interprétées de façon littérale, mais selon le canevas prophétiques que le Seigneur a établi dans la Bible.

Exemple : *imaginons qu'une épouse chrétienne à un rêve ou une vision ou elle se voit avoir un rapport sexuel avec un autre homme que son mari. En outre, elle voit que son amant à un sex aussi grand que celui d'un âne, et qu'il éjacule abondamment en elle.*

Ce sera le symbole que cet homme l'enseigneras et qu'il est doté d'une grande puissance spirituelle, et qu'il est très prolifique dans les connaissances que Dieu lui donne.

Si a contrario, elle voit qu'il a un sex insignifiant, et que sa jouissance est moindre, ce sera le signe que cette personne qu'elle sera amenée à rencontrer, à peu de puissance spirituelle et est limitée dans ses connaissances.

Si par contre elle voit cet homme qui voudrait la sodomiser, ce sera le symbole d'une personne qui, tout en étant un enseignant spirituel est infidèle au Seigneur et pratique des choses que Dieu à proscrire.

Ce qui me permet de dire cela vient du fait que la sodomie et l'homosexualité sont interdites par le Seigneur [Lévitique 18 verset 22], [Genèse 19 versets 1-9, 12-13, 23-25], [Romains 1 versets 22-27, 32], [1 Corinthiens 6 verset 9, Bible Semeur].

En ce siècle, le Seigneur donne et donnera encore ce type de rêves ou de visions et la raison d'être des symboles sera toujours à prophétique, et devra être interprétée selon cette base.

Voilà nous avons mené tambour battant cette étude dont l'épine dorsale était les symboles prophétiques à caractère sexuel que le prophète Ézéchiël reçut du Seigneur et qui présentait les ébats scabreux de ces deux sœurs et de leurs amans aux sexes hors norme.

Nous allons maintenant étudier d'autres bases doctrinales de *Saint-Augustin* que ses élèves ont perpétués au travers des âges et qui ont fini, des siècles après sa mort, par devenir la base de foi du plus grand nombre. Pour le découvrir je vous invite à lire ce qui suit :

« Il me suffira maintenant d'établir le principe incontestable qu'il y a en nous-mêmes une faculté toute spirituelle où se forment les images. Des causes multiples président à leur formation. Un corps fait impression sur nos organes ; Aussitôt son image se peint dans l'esprit et se conserve par la mémoire.

Nous songeons à des corps déjà connus et dont la ressemblance s'était antérieurement gravée dans l'esprit ; Nous les voyons sous un aspect tout-à-fait spirituel. Il est des corps que nous ne connaissons pas, sans toutefois douter de leur existence ; Nous en voyons l'image plus ou moins exacte au gré de notre fantaisie ;

Nous concevons encore, comme il nous plaît, des êtres qui n'existent pas ou dont l'existence est incertaine [...] Le sommeil amène des songes qui tantôt sont insignifiants, tantôt cachent une vérité.

Une perturbation dans les organes rend quelquefois les traces que suit intérieurement la sensibilité, toutes confuses :

Alors l'esprit mêle tellement les apparences avec les réalités, qu'il a beaucoup de peine ou même devient impuissant à les distinguer entre-elles, et que les images, tantôt sont insignifiantes tantôt conformes à la vérité.

Quand la maladie ou la souffrance deviennent assez violentes pour fermer les canaux intérieurs par lesquels l'âme transmettait son activité, afin de recevoir les impressions du dehors, l'esprit se sépare des sens plus profondément que dans le sommeil :

Alors se forment ou apparaissent des images qui ont ou n'ont pas de signification. D'autres fois, sans le concours d'aucune cause physique » [*Texte de saint Augustin, tiré de : Le Paradis et le troisième ciel ; livre XII, chapitre XXIII. La faculté spirituelle où se forment les images sous l'influence de causes multiples est en nous*].

Ici, *saint Augustin* présente les rêves comme venant de notre capacité à former en nous-mêmes des images spirituelles.

Ces images sont, selon lui, stockées dans notre esprit. Pour lui, elles sont au temps marqué transformées par le corps en rêve. Il nous est aussi précisé que c'est sous l'influence d'un dérèglement organique que ce type de rêve prend naissance.

Maintenant, cette base posée je m'en vais vous présenter une doctrine qui reprend la base doctrinale de *saint Augustin* se trouvant dans ces deux textes que nous avons déjà considérés dans cette partie.

La doctrine qui suite est issue des travaux d'un homme qui laissera un nom des plus illustres et une œuvre qui va modeler les hommes en la matière sur plusieurs générations.

Il est le père de la psychanalyse, c'est de *Sigmund Freud* qu'il s'agit.

Dans son livre « *Die Traumdeutung (La Science des rêves)* » qui parut en 1900, il établit une thèse où il avance que les rêves étaient des moyens détournés afin de réaliser subrepticement des désirs latents remontant à l'enfance.

Il les présente aussi comme étant des images que notre cerveau a stockées dans notre subconscient depuis l'enfance.

Pour lui, nos rêves viendraient à la fois des frustrations de la vie, du refoulement sexuel et de nos inhibitions.

Formulés ainsi, ils ne seraient donc que la résultante des fantasmes refoulés depuis l'enfance – particulièrement pendant la puberté, période propice à l'envahissement d'un esprit jeune par des images sexuelles –.

Cette thèse présente ce refoulement sexuel comme commençant à émerger dans l'adolescence, puis remplissant petit à petit notre esprit pour se matérialiser au final en images que notre cerveau refoule durant la nuit. En voici un extrait :

« [...] Il en va autrement, toutefois, si le désir inconscient refoulé reçoit un renfort organique qui peut mettre au service de ses pensées transfert [...] »

Une lutte défensive s'ensuit alors, dans la mesure où les pièces renforce l'opposé des pensées refoulées (contre-investissement), et le résultat final est que les pensées transfert (les porteurs du désir inconscient) percer dans une certaine *forme de compromis par des symptômes... [...]*

La théorie des psychonévroses affirme avec une certitude absolue que ce ne peut être désirez-impulsions sexuelles de la vie infantile, qui ont subi la répression (effet de conversion) au cours de la période de développement de l'enfance, qui sont capables de renouvellement à des périodes ultérieures de développement...

Ce n'est que par l'introduction de ces forces sexuelles que les lacunes encore manifestes dans la théorie du refoulement peut être rempli...

Cependant, nos points de vue peuvent changer au sujet de l'interprétation de la censure psychique ou le correct et l'élaboration d'anormal le contenu du rêve.

Il demeure certain que ces processus sont actifs dans le rêve, la formation, et que pour l'essentiel ils révèlent le plus proche analogie avec les processus observés dans la formation des symptômes hystériques.

Maintenant, le rêve n'est pas un phénomène pathologique, elle ne suppose pas une perturbation de notre équilibre psychique, et il ne laisse derrière elle un affaiblissement de notre efficacité ou capacités.

L'objection selon laquelle aucune conclusion ne peut être tirée sur les rêves des personnes en bonne santé de mes propres rêves et ceux de mes patients névrotiques peuvent être rejetées sans autre commentaire...

Les deux systèmes psychiques, la frontière entre eux la censure, l'inhibition et superposition de l'activité une par l'autre, les relations à la fois à la conscience, ou tout ce qui peut se faire de ces concepts sur une interprétation plus juste des relations réelles, tout cela appartient à la structure normale de notre instrument psychique, et le rêve nous montre l'un des chemins qui mènent à la connaissance de cette structure.

Si l'on veut se contenter d'un minimum d'ajouts parfaitement assuré, à notre connaissance, nous dirons que le rêve donne la preuve que le matériel supprimé continue d'exister même dans la personne normale et reste capable de l'activité psychique.

Les rêves sont une des manifestations de ce matériau supprimé ; Théoriquement, cela est vrai dans tous les cas, et dans l'expérience concrète, il a été trouvé vrai dans au moins un grand nombre de cas, ce qui arrive d'afficher plus clairement les caractéristiques les plus frappantes de le rêve de vie.

Le matériau supprimé psychique, qui dans l'état de veille a été empêché d'expression et coupé de perception interne par la neutralisation mutuelle des attitudes contradictoires, trouve les voies et moyens, sous l'empire de compromis-formations, d'elle-même sur la conscience empêchait, pendant la nuit »

[Texte tiré de : La science des rêves (3ème édition), VII. La psychologie des processus du rêve, E. Les processus primaires et secondaires. Répression ; De Sigmund Freud (1900)].

Ici, Freud présente le mécanisme qui, selon lui, gère les rêves chez l'Homme. Comme je le soulignais, selon sa théorie, les hommes accumulent des frustrations sexuelles depuis leur enfance et tout au long de leur vie, celles-ci, sont censés finir par devenir une douleur inconsciente, qui siège dans leurs subconsciousents.

Ainsi, le cerveau est censé enregistrer, tout au long de nos journées, et cela, depuis que nous sommes nés, nos frustrations, particulièrement celles qui sont sexuelles. Ces choses sont censées se matérialiser en images, qui vont se transformer en base de données (*souvenirs inconscients*) que notre cerveau réprime dans notre conscient.

Par contre dans notre subconscient ces images trouvent un espace de liberté et de stockage.

Par la suite, après un certain temps, ces images accumulées cherchent à sortir, par tous les moyens, comme le ferait un cri d'angoisse, qui a été longtemps réprimé et qui parviens enfin à se faire entendre.

Exemple : *Imaginez une personne qui se fait torturer mais qui est bâillonnée. De ce fait, nul audible son n'est entendu durant son supplice et, de façon impromptue, le bâillon cède, pendant que l'on coupe sans anesthésie le pied de cet homme. Imaginez la puissance avec laquelle ce cri de souffrance et de terreur sortira.*

C'est ce qui est censé se passer selon cette thèse qui affirme que, de guerre lasse, notre cerveau finit par trouver, par le biais des rêves, un chemin de sortie afin d'évacuer, tel un geyser, tout ce trop plein de frustrations et d'inhibitions. Ces frustrations étant d'ordre sexuel, les retombées seront donc, selon cette thèse, des rêves du même type !

En ce siècle, c'est la thèse de *Sigmund Freud* qui est, à mon sens, la plus reconnue en matière de rêves. Ce qui fait que les enseignements qu'il a institués n'ont pas pris *une seule ride*, depuis les années 1900.

L'un des constats qui c'est imposer à moi en lisant ce texte de *Sigmund Freud* et que nous y retrouvons les mêmes bases idéologiques que celles que prônait *saint Augustin* et que nous avons déjà étudiées dans ces deux textes vue plus haut.

La thèse de *Freud* présente les rêves comme venant de souffrances intérieures ou d'influences corporelles, il les présente aussi comme pouvant être sous l'empire de pulsion sexuelle sont les mêmes bases que *saint Augustin* a établies.

De même, la thèse de *Freud* présentant les rêves comme venant de névroses ou d'humeurs avait, elle aussi, été établie par *saint Augustin*. Je vous présente cette réalité au chapitre « *L'œuvre de désacralisation des rêves et visions fomentée par le "saint" chevalier félon* ».

Avant de poursuivre je vous dirais que nous ne développerons pas dans ce chapitre sur ces diverses thèses de *Freud* et de *saint Augustin* car j'ai déjà écrit en long et en large sur ces sujet.

Pour le découvrir, je vous invite à lire mon livre « *Inquisitiô (tome 2), support du séminaire sur le thème : vivre mieux ses rêves et ses visions), version avec images en couleur* » aux chapitres « *Les rêves et visions sont-ils des réminiscences d'images accumulées ?* », « *Les sujets de nos rêves et visions ont-ils pour base nos occupations ?* ».

Sinon, je vous dirais que les réalités que nous venons d'étudier dans cette partie démontrent d'ores et déjà le caractère erroné de la théorie de *Sigmund Freud* qui présente les rêves à caractère sexuel comme étant des pulsions refoulées.

Il les rejette alors que le Seigneur les utilise afin de guider son peuple. Lequel des deux doctrines choisissez-vous de suivre celle du Seigneur ou celui de « *l'alpha psy* » ?

Pour poursuivre, je vous dirais qu'il est important de noter que ce texte de *Freud* que nous venons de considérer est de 1896 et son livre « *Die Traumdeutung (La Science des rêves)* » a été édité en 1900.

Comme ses enseignements et ceux de *saint Augustin* sont les mêmes, je m'interroge donc à savoir qui a plagié qui ?

Hum... Pour une fois il faut rendre justice à saint Augustin, il est innocent, de cette œuvre de plagiat, car le temps, que dis-je les siècles joue en sa faveur.

Oui, car Freud a vécu de 1856 à 1939, alors que saint Augustin, lui, vécut de 354 à 430.

Force est-il donc de constater que cette thèse que présente Sigmund Freud n'est pas de lui, mais qu'il ne fait qu'extrapoler celle de saint Augustin.

Il est important de rappeler que nous avons établi, grâce à ses écrits, que *saint Augustin* n'avait pas une juste compréhension de la réalité des rêves et des visions et que sa thèse, comme tous les écrits catholiques en la matière, prenait racine dans les écrits de *Macrobe*.

Donc, dans le paganisme ! La base première de ces enseignements étant de saint Augustin, il semblerait donc que *Freud* ait été à bonne école dans le dogme catholique !

Chez lui qui fut athée, cela fait, selon moi, désordre. Sinon, Freud ayant repris les préceptes de *saint Augustin* pour établir sa thèse, cette dernière n'a donc elle non plus aucune raison d'être.

Ce faisant, le système que cet homme a établi et qui est destiné à interpréter les rêves est une grosse arnaque et, en tant que telle, ne peut qu'entraîner encore plus de névrose chez ceux qui ont des rêves et les considèrent selon cette base doctrinale, qui est celle des psychologues et autres psychiatres.

Il faut reconnaître que l'œuvre de *Freud* fut retentissante, il fit bien plus de tort à la sacralisation des rêves que ne l'ont fait des siècles de bûchers inquisitoriaux brûlant ceux qui cherchaient à les interpréter.

La finalité est qu'alors que les bûchers de l'Inquisition ont été dissolus et que nul ne périt plus à cause du fait qu'ils croient que Dieu parle par leurs rêves, le plus grand nombre a établi ses convictions en la matière sur la thèse freudienne.

C'est ainsi qu'à cause de l'influence de *Sigmund Freud* tout au long des siècles, les hommes ont été amenés à se détourner de leurs rêves et jusqu'à ce jour, ils continuent de s'en méfier.

Nous venons de découvrir le premier élève inattendu de *saint Augustin* en matière de rêve, mais je vous dirais que *Freud* étant un païen, qu'il puisse suivre les traces de cet homme inique ne me choque pas plus que cela.

Par contre ce texte nous présente un de ses élèves des plus inattendus : « [...] **Cinq façons de chasser les rêves sexuels :**

Voici donc mes cinq suggestions succinctes découlant de ces quelques observations bibliques :

1 – Priez sérieusement pour être délivré de ces rêves, et rassemblez quelques frères autour de vous pour vous joindre dans une prière sincère.

2 – Lisez les Écritures pendant cinq ou dix minutes juste avant de dormir : un passage sur l'œuvre de Dieu et sa valeur comme Philippiens 3. 8 ou Colossiens 1. 15-18 ou Hébreux 1. 1-3. Trempez votre esprit dans la parole juste avant de vous endormir.

3 – Purgez vos habitudes de cinéma et de télévision de tout contenu sexuellement stimulant, pas seulement le porno, mais la sexualité du monde. Cela concerne toutes les émissions de télévision et tous les films.

Excusez-moi, mais vous n'en avez pas besoin. Pendant deux mille ans, les chrétiens n'ont pas nourri leur esprit de films tous les soirs.

Cela ne vous aidera pas si vous êtes remué par des films soi-disant destinés aux 13 ans et plus qui contiennent des scènes sexuelles stimulantes.

4 – Faites peut-être un examen de votre sommeil. Je l'ai fait, et ma femme aussi, pour voir s'il y avait des irrégularités physiques.

5 – Quand tout est dit et fait, fiez-vous aux promesses du Psaume 25. 15 et dites-les avec confiance : Je tourne constamment les yeux vers l'Éternel, car il dégagera mes pieds du piège. » [Tiré du site : <https://www.reveniralevangile.com/comment-reagir-aux-reves-sexuels-john-piper>].

Avant tout, pour qu'il n'y est pas de partie prise je ne vous présenterais pas encore l'auteur de ce texte, l'objectif est que vous puisez vous concentrer sur cette thèse et non sur son auteur.

Pour poursuivre, je vous dirais, qu'en lisant cette thèse, sans la passé au tamis de la parole de Dieu, on a le sentiment que son auteur tire sa substance des Saintes Écritures car il étaye ses dires de versets bibliques.

Pourtant à y regarder de plus près nous y retrouvons-les mêmes bases antibibliques que ce que saint Augustin a établi.

Ici, l'auteur dépeint les rêves à caractère sexuel comme étant des choses néfastes qui sont tels des pièges dont il faut se défaire.

Il les présente aussi comme pouvant venir d'irrégularités physiques ou d'image que notre cerveau a accumulée entre autres par le biais de films qui véhiculeraient des images sensuelles ou à caractère pornographique. Il affirme en outre, que nous pouvons combattre ce type de rêve et oeuvrer en sorte de ne plus en avoir par la prière seule ou soutenue par celles des frères – donc par extension aussi de sœurs – en Christ.

En finalité, il préconise pour ne plus avoir de rêve à caractère sexuel de ne plus regarder de film sensuel ou à caractère pornographique.

Ils conseillent en outre de nous nourrir des Saintes Écriture, surtout avant d'aller dormir. Il appelle aussi à se réclamer des promesses du Seigneur en vue d'avoir la délivrance.

Hormis ces bases, il conseille de faire un examen de la qualité du sommeil pour voir si nos rêves ne sont pas influencés par des irrégularités physiques.

Il est à noter que cette base est celle que préconisent les phycologues, qui rappelons-le, œuvre selon les bases doctrinales de Freud qui est le père de la psychanalyse.

Fort de l'étude que nous avons déjà faite sur les rêves et visions à caractère sexuel, vous vous rendez compte du néant de cette doctrine.

Ce type de révélations étant des messages crypter du Seigneur, bien qu'ils puissent être traumatisants, l'être humain n'a aucun pouvoir pour décider de ne pas les recevoir.

Les rêves à caractère sexuel étant des messages divins, ne sont pas par conséquent les fruits de dysfonctionnement physique.

Donc quand vous en avez, ce dont vous avez besoin ce n'est ni d'un examen de santé, ni d'une entrevue avec un spy, mais de votre Bible en vue de les décrypter. Pour apprendre à les maîtriser je vous invite à lire mon livre « *Inquisitiô (tome 2), support du séminaire sur le thème : vivre mieux ses rêves et ses visions), version avec images en couleur* ».

Maintenant ces bases actés, je m'en vais vous présenter notre nouvel invité qui nous à présente cette thèse permettant selon lui de combattre les rêves à caractère sexuel. Pour ce faire lisons ceci :

« *John Stephen Piper (né le 11 janvier 1946 à Chattanooga dans le Tennessee) est un pasteur baptiste réformé, un auteur et un théologien.*

Il a servi comme pasteur principal à l'église baptiste Bethlehem à Minneapolis dans le Minnesota pendant trente-trois ans.

Il dirige l'organisation évangélique "Desiring God", dont le nom provient de son ouvrage "Desiring God: Meditations of a Christian Hedonist (1986)". »

[Tiré de : <https://www.reveniralevangile.com/comment-reagir-aux-reves-sexuels-john-piper>].

Ce que je viens de vous présenter est des plus intéressants, car l'auteur de cette thèse *M. John Stephen Piper* – qui est aussi appelé sur ce site internet *John Piper* – n'est pas n'importe qui, car c'est un théologien, donc un homme qui a la maîtrise des Saintes Écritures.

En outre, c'est un pasteur baptiste réformé, donc en l'occurrence c'est un dirigeant de l'Église évangélique qui est une religion protestante. Pourtant, bien que par le biais de *Martin LUTHER*, il y a eu scission entre l'Église catholique et les protestants, ce pasteur évangélique reprend ici le flambeau des écrits de *saint Agustin*.

Il est aussi précisé que *M. John Stephen Piper* a officier en tant que pasteur principal pendant trente-trois ans, ce qui fait depuis plus de trois décennies cet homme fait des prosélytes à *saint Agustin*. Dans sa thèse ce pasteur présente un mélange entre la vérité et d'erreur.

Ce faisant, pour ce qui est des points basés sur la parole de Dieu et elle seule, je suis d'accord avec lui. L'une des bases d'enseignement qu'il présente et avec lequel je suis en adéquation est celui ou il appelle à prier, surtout avec nos bien-aimés, pour avoir dû secours du Seigneur.

Il en est de même pour l'importance de passer du temps de qualité, chaque jour, à l'étude de la Bible. Je suis aussi d'avis qu'il nous faut préserver notre esprit en ne regardant pas des choses qui n'édifient pas et nous éloigne du Seigneur. Il en est de même pour ce que l'on écoute. En outre, j'aime aussi me réclamer des promesses du Seigneur.

Je viens de présenter les points, dans la thèse du pasteur qui pour moi est d'essence divine. Découvrons maintenant le précepte antibiblique, donc la doctrine de démon qu'il distillent.

Toutes ces choses que nous venons de voir, bien que bonne en soit, ne doivent pas être mis en place dans le but de nous préserver pour ne pas recevoir des rêves, à caractère sexuel qui nous l'avons vu nous viennent aussi du Seigneur.

Agir ainsi est blasphématoire, car présente les révélations que Dieu nous fait par le biais de rêves ou de visions à caractère sexuel comme étant du monde de l'occulte. L'occulte étant l'univers du démon, le Seigneur ne peut donc pas oeuvrer de la sorte.

Ce type de rêve, nous l'avons vu, n'est rien d'autre que des énigmes qui doivent être interprétées en tant que tel. Ce qui fait que ce que l'on voit dans ce type de rêve n'est pas une réalité littérale mais une parabole, en sorte, qu'un épi ou une vache sont des symboles qui représentent chacun une vache [*Genèse 41 versets 26-27*].

Il est important de noter qu'en reprenant à leurs comptes, en tant que Protestant, des enseignements catholiques l'Église évangélique, réalise une prophétie apocalyptique. Il en est de même pour Église adventiste du septième jour.

Cette réalité je vous le présente dans mon livre intitulé « *Inquisitió (Le message des trois anges), tome IV, La réalité de l'attaque du faux prophète et l'agneau bestial apocalyptique contre la loi de Dieu et la prophétie. Partie historique* » au chapitre « *Doctrines fallacieuses des grands falsificateurs* ».

13.1 Décret d'État contre les rêves et visions

Pour commencer ce chapitre, je vous dirais que je crois que l'Histoire est une puissance pour la vérité. *Pour moi, elle est une puissante lumière !*

Les textes historiques qui sont arrêtés et corroborés de fait sont une mine de trésors qui nous instruit sur le caractère d'une personne ou d'une chose. Nos vies elles-mêmes sont directement liées à notre histoire ainsi qu'à celle de la société.

Nous n'en avons pas toujours conscience, mais des lois que des hommes ont établies, il y a des siècles de cela, peuvent continuer à nous opprimer en ce siècle. Comprendre leurs origines nous permet de mieux appréhender le non-être de ces lois archaïques et moyenâgeuses.

Nous avons déjà vu, que les lois que l'Église catholique a instituées au prix du sang d'une multitude de martyrs continuent, en ce siècle, à opprimer de façon discriminatoire ceux qui, comme moi, observent le sabbat et non le jour d'adoration du « *dieu* » soleil, le dimanche.

Tout cela, alors que je vis en France dans une république et que les Français sont censés ne plus être soumis à des lois religieuses, mais malheureusement, il n'en est rien.

En ce qui concerne les rêves et les visions, la France a aussi observé bien après la naissance de la République des lois ayant pour base les enseignements que l'Église catholique a institués en la matière.

Pour le comprendre, nous allons faire un saut dans l'Histoire, en prenant en compte des textes de loi anti-rêves. Pour illustrer mes dires, je vous rapporte ci-dessous, sept extraits de ces articles de loi :

Le premier : « **Seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe [...] : Les gens qui font métier de deviner et pronostiquer, ou d'expliquer les songes** » [Art. R. 34-7° Code pénal napoléonien de 1810].

Le deuxième : « **la peine applicable aux contraventions de la 3e classe est une amende de 600 F à 1300 F inclusivement** » [*Art. R. 25-3° Code pénal napoléonien de l'année 1810*].

Le troisième : « **Seront punis d'une amende de 1.300 fr. à 1.800 fr. Les gens qui font métier de deviner, de pronostiquer ou d'expliquer les songes** » [*Art. 479. Loi du 28 avril 1832. Alinéa 7*].

Le quatrième : « *Seront punis d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq jours : Les devins, ou interprètes de songes* » [*Art. 480. Loi du 28 avril 1832. Alinéa 4*].

Le cinquième : « **Seront, de plus, saisis et confisqués : Les instruments, ustensiles et costumes servant, ou destinés, à l'exercice du métier de devin, de pronostiqueur ou d'interprète de songes** » [*Art. 481. Loi du 28 avril 1832. Alinéa 2*].

Le sixième : « **Seront de plus saisis et confisqués : [...] Les instruments, ustensiles et costumes servant ou destinés à l'exercice du métier de devin, pronostiqueur ou interprète des songes** » [*Art. R. 36-2° du Code pénal en date du 18 janvier 1835 promulgué par la Chambre criminelle de la Cour de Cassation*].

Et enfin, le septième : « **Une peine d'emprisonnement pendant huit jours pourra être prononcée en cas de récidive contre toutes les personnes mentionnées en l'article 479** » [*Art. 482 (ordonnance du 4 octobre 1945)*].

Le premier point important à relever de ces différents textes de loi, c'est que le métier de devin et celui d'interprète de rêves se confondent et sont punis sur un pied d'égalité.

Il en ressort donc, que les songes (*rêves*) étaient mis hors la loi et que ceux qui les interprétaient se voyaient sanctionner, au même titre que les devins.

Nous retrouvons donc ici les bases que l'Église catholique a, des siècles avant cela, établies sous la plume de *saint Jérôme* et qui furent entérinées en lois suite aux écrits de *saint Augustin*.

Des amendes et des mesures judiciaires étaient décrétées contre ceux qui contrevenaient à la loi, en faisant le métier d'interprète de songes (*rêves*). Pratiqué ce métier était considéré comme un délit, ceux qui contrevenaient à cette interdiction d'interpréter les rêves risquaient une amende qui s'élevait à une somme allant de *600 à 1300 francs*.

Nous découvrons en outre que des lois ont décrété que les instruments, les ustensiles et costumes qui étaient utilisés par ceux pratiquant les métiers entre autres d'interprète de rêve pouvaient être confisqués. Les lois ayant évolué, nous découvrons entre autres qu'il y a eu une période où ceux dont le métier était d'interpréter les rêves pouvaient être emprisonnés, comme s'ils étaient des criminelles.

Remarquez bien que la majeure partie de ces lois ont été établies au sortir de la Révolution française, donc à une époque où tout ce qui était issu du dogme catholique était censé avoir été expurgé de la République.

Pourtant, force est de constater que ce sont les mêmes lois répressives anti-rêves qu'avait établies l'Église catholique qui demeuraient. Des lois anti-rêves ont succédé à celles-là, qui furent reprises et remises au goût du jour, il n'y a pas si longtemps, par l'Assemblée nationale française.

Oui, en date du *26 août 1991*, elle avait réaffirmé la validité du décret du *Code pénal napoléonien R. 34-7°*, qui interdisait d'avoir comme métier de deviner et de pronostiquer ou d'expliquer les songes (*rêves*). Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le maître de l'intérieur sur la prolifération des publications destinées à promouvoir les sciences occultes. Ce phénomène, en dehors de tout parti pris moral ou religieux représente en effet un réel danger pour les individus attirés par de telles pratiques.

Il est d'ailleurs dénoncé par un nombre croissant de médecins, psychologues et psychiatres.

Mais le succès grandissant de ces publications, comme celui que connaissent les « voyants » et autres « médiums », traduit également un profond malaise social qui mérite notre attention. De plus, ces pratiques servent souvent de base à des pratiques commerciales douteuses où de vrais escrocs abusent de la crédulité de leurs clients.

Il lui demande donc de l'informer sur les règles visant à protéger les individus victimes de telles pratiques, mais également d'apprécier l'opportunité d'une large action d'information sur les dangers liés au développement de l'occultisme. Il appartient désormais aux pouvoirs publics de maîtriser ce phénomène. Réponse.

Il n'existe pas, en l'état actuel du droit, de réglementation spécifique des professions de la voyance et autres activités occultes. Ce domaine très particulier apparaît en effet difficile à appréhender en droit.

D'un point de vue scientifique, on peut valablement s'interroger sur la validité de critères rat – miels déterminant les candidats « sérieux » à l'exercice de telles professions et les simples escrocs. Il serait également délicat de prohiber d'une façon générale l'exercice de ces activités.

Au-delà de ces considérations, l'article 405 du code pénal réprime l'escroquerie c'est-à-dire l'emploi de fausses qualités ou de manœuvres frauduleuses pour persuader de l'existence d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire et l'article R. 34-7 du même code punit « les gens qui font métier de deviner et pronostiquer ou d'expliquer les songes ».

Il est donc loisible à toute personne de saisir l'autorité judiciaire afin de susciter l'application de la loi pénale » [Extrait de : Questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée Nationale et réponses des ministres ; 26 août 1991 Assemblée Nationale ; Éso­térisme (réglementation) 44794 juillet 1991].

Ici, nous découvrons que l'interprétation des rêves est considérée comme faisant partie des sciences occultes et ésotériques. Ceux oeuvrant dans le monde des rêves sont présentés comme étant pire que les voyants et les médiums, car ce texte présente ces derniers comme pouvant difficilement être sanctionné, alors que ceux qui ont pour métier interprété de rêves sont, eux, juridiquement punissables.

N'est-ce pas désolant tout cela ?! Les lois des hommes changent, à leur guise, ce que Dieu a établi. Les rêves et visions, je le rappelle, sont de divins messages que le Seigneur nous donne, ce faisant leurs interprètes sont agréés par le Seigneur, dès lors où ils les interprètent selon le canevas biblique.

A contrario, la voyance, et tous ce qui est de l'occulte est interdite par Dieu et ceux qui ont la profession de voyant et de médium etc. sont en abominations devant le Seigneur [Deutéronome 18 versets 9-14].

Dans la réalité c'est justement ceux qui ont la profession de voyant et de médium qui pouvaient juridiquement oeuvrer, car leurs métiers sont, selon ce texte, *difficile à appréhender en droit !*

Ce qui fait qu'à une époque pas si lointaine, on pouvait monter un cabinet de voyance, mais pas un atelier pour le métier d'interprète de rêves.

Il est important de noter que dans ce texte, il est censé être mis de côté tout parti pris religieux, pourtant ces lignes ont repris les bases d'un ancien décret, qui, lui, ne se cachait pas d'œuvrer pour « *la plus grande gloire de Dieu* ».

Voici ce qui avait été décrété :

« L'exécution des ordonnances des rois, nos prédécesseurs, contre ceux qui se disent devins, magiciens et enchanteurs ayant été négligée depuis fort longtemps et ce relâchement ayant attiré dans le royaume plusieurs de ces imposteurs, il serait arrivé que, sous prétexte d'horoscopes et de divinations et par le moyen des prestiges, des opérations, des prétendues magies et autres illusions semblables, dont ces sortes de gens ont coutume de se servir, ils auraient surpris diverses personnes ignorantes ou crédules qui s'étaient insensiblement engagées avec eux [...]

Ces séducteurs se seraient portés à cette extrémité criminelle d'ajouter le maléfice et le poison aux impiétés et sacrilèges, pour obtenir l'effet des promesses des dits séducteurs et pour l'accomplissement de leurs méchantes prédictions.

Ces pratiques étant venues à notre connaissance, nous aurions employé tous les soins possibles pour les faire cesser et pour arrêter, par des moyens convenables, les progrès de ces détestables abominations. [...]

L'expérience du passé nous a fait connaître combien il est dangereux de souffrir les moindres abus qui portent aux crimes de cette qualité [...]

Ils sont devenus crimes publics, ne voulant d'ailleurs rien omettre de ce qui peut être de la plus grande gloire de Dieu et de la sécurité de nos sujets, nous avons jugé nécessaire de renouveler les anciennes ordonnances et d'en prendre encore, en y ajoutant de nouvelles précautions, tant à l'égard de tous ceux qui usent de maléfices et de poisons, que de ceux qui, sous la vaine profession de devins, magiciens, sorciers ou autres noms semblables, condamnés par les lois divines et humaines [...] » [Extrait de : Introduction de l'édit du Roi Louis XIV décrété à Versailles au mois de juillet 1682, et enregistré au Parlement le 31 août 1682].

Comme vous pouvez le constater, ici est présentée l'urgence de réprimer ceux qui œuvrent dans l'occulte et c'est pour glorifier le Seigneur que cet édit a été promulgué.

Bien que ce texte ne parlât pas des rêves, ce sont ces mêmes bases qui ont été présentées dans le texte vu plus haut.

Ce faisant, jusque-là, le 26 août 1991, la France continuait à être sous le joug de textes de loi qui ont pris naissance dans des décrets destinés à glorifier la toute-puissante Église catholique.

Ce texte qu'avait établi ce monarque n'avait comme seule finalité que de contenter l'Église catholique, car c'est ainsi que se passaient les choses à cette époque. C'est ce que je vous présente dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges) tome I, qu'est-il advenu de la sainteté de la Parole de Dieu ?* ».

Ce n'est que le 22 juillet 1992 que le Code pénal est réformé et que les articles de loi comme le décret R. 34-7° sont abrogés, légalisant le travail de ceux qui interprètent les rêves et qui exercent dans le domaine des sciences occultes, notamment celui de la divination.

Ainsi, c'est à cause de ces bases juridiques que durant des siècles le métier d'interprète de rêves est resté dans *les oubliettes*.

Ces lois ne furent pas sans conséquence pour la chrétienté, car le rôle au sein du peuple de Dieu de celui qui a la capacité (*le don*) d'interpréter les rêves est vital et incontournable. Cela, nous le comprenons, car avoir un rêve ou une vision sans les comprendre peut être des plus traumatisants.

Prenons le cas de Pharaon que nous trouvons dans [Genèse 41 versets 1-33], si Joseph n'était pas intervenu afin d'expliquer les rêves que ce monarque avait eus, l'Égypte aurait été en péril.

Par des visions ou des rêves, Dieu nous guide et nous préserve de grands dangers, c'est ce que [Job 33 versets 14-18] nous enseigne.

Afin que nous soyons préservés, le Seigneur donne à certains de ses serviteurs la capacité de comprendre les rêves et les visions qu'il nous donne. Daniel était l'un d'eux [Daniel 5 verset 12, Bible Segond 21].

Dans les temps bibliques le don d'interpréter les rêves et les visions était monnaie courante au sein du peuple de Dieu. C'est ce que nous découvrons dans le texte de [Genèse 37 versets 5-11, Bible Segond 21].

Ce qui m'a le plus marqué dans ce texte est le fait que Joseph raconte ces rêves, mais il n'a pas le temps d'en donner l'explication.

La raison en est que dès qu'il avait fini de les raconter, soit ces frères soit son père l'ont réprimandé, car ils avaient compris ce que ces rêves, qui étaient pourtant cryptés voulaient dire.

Cette réalité est celle que le Seigneur a instituée au sein de son peuple, et cela est vrai pour les temps bibliques mais aussi de nos jours.

Voici ce que nous pouvons lire, sur la place des rêves au sein du peuple de Dieu en cette génération : « *Dans les derniers jours, dit Dieu, je déverserai de mon Esprit sur tout être humain ;*

Vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions et vos vieillards auront des rêves. Oui, sur mes serviteurs et sur mes servantes, durant ces jours-là, je déverserai de mon Esprit et ils prophétiseront. » [Actes 2 versets 17-18, Bible Segond 21].

Il est important de noter que dans les temps bibliques bien que le Saint-Esprit accordait à certain membre du peuple de Dieu le don d'interpréter les rêves et les visions cette capacité faisait partie du ministère des prophètes.

Ce faisant, en tant que serviteur consacré du Seigneur ils étaient rémunérés pour le travail qu'ils fournissaient [1 Samuel 9 versets 6-8], [1 Corinthiens 9 versets 4-14].

Nous avons vu que dans les derniers temps le ministère des rêves et des visions sera vulgarisé au sein du peuple de Dieu.

Ce faisant, comme il en était dans les temps bibliques, il faut aussi en ce siècle que celui qui met ses compétences, d'interprète de rêves et de visions, au service des autres puisse pouvoir en vivre.

Celui qui œuvre dans le champ (*l'œuvre du Seigneur*) doit pouvoir vivre de son activité. En sorte que celui qui a reçu le don d'interpréter les rêves doit, quand il œuvre pour une tierce personne, être rémunéré

Il est important de noter que nous sommes dans les derniers jours et en conformité la parole de Dieu, son peuple à par conséquent des rêves et des visions. Ce qui sous-entend que nous devons être capable de les comprendre comme ce fut le cas de la famille de Joseph.

Mais il n'en est rien ! Ce qui a permis cela, ce sont tous ces décrets et lois anti-rêves que l'Église catholique a institué que la législation de divers pays ont continué jusque dans ce siècle à appliquer.

Ce faisant, peu ont développé leurs dons et maintenant qu'il y a libération juridique, et que le métier d'interprète de rêves et de visions est enfin légal, peu sont ceux qui sont aptes à les interpréter, Bible en main. Ainsi, par le biais de ces lois ce fut une véritable attaque juridique que l'Église catholique mena durant des siècles contre les révélations que Dieu fait aux hommes en rêve et en vision.

Créant ainsi un climat de suspicion autour du monde des rêves. Le pire est que la société ayant créé des phobies concernant les rêves et les visions le plus grand nombre pense qu'ils viennent du démon ou les considère comme n'ayant pas de valeur et les rejette jusqu'à ce jour.

La finalité est que le peuple de Dieu en est venu à faire un amalgame entre le don de prophétie – qui consiste à ce que Dieu donne par son Saint-Esprit des rêves et des visions – et la divination.

C'est à cause de ces lois qu'un grand coup fut porté aux messages prophétiques que Dieu nous donne en rêves et en visions.

Les textes bibliques qui permirent que ces lois anti-rêves puissent trouver leur pérennité sont ceux où l'Éternel appelle son peuple à être soumis aux autorités, donc aux lois régissant leurs pays.

Les lois interdisant d'avoir comme métier celui d'interprète de rêves et les chrétiens devant être les modèles de la société, petit à petit, l'art d'interpréter les rêves a fini, siècle après siècle, par devenir aux yeux du peuple un art occulte. C'est ainsi que l'Église catholique a pu désacraliser le monde des rêves et des visions et a su éloigner l'humanité des précieuses directives que Dieu nous donne par ce biais.

La répercussion est que désormais ceux qui, comme moi ont le don d'interpréter les rêves et les visions Bible en main n'arrivent pas à en vivre. En désacralisant les rêves et les visions, l'Église catholique a affaibli l'ensemble du peuple de Dieu, car sans la compréhension des révélations que Dieu nous fait par ce biais, nous sommes à la merci de tous nos ennemis.

Sans eux, n'ayant plus directement contact avec le Seigneur, nous ne recevons pas de lui au jour le jour de nouvelles révélations, destinées à nous préserver de l'errance. Voici la finalité : « **Quand il n'y a pas de vision, le peuple est incontrôlable ; heureux celui qui garde l'enseignement !** » [*Proverbe 29 verset 18, Nouvelle Bible Segond*].

Quand il n'y a pas de visions, le peuple est incontrôlable.

Sans la compréhension des rêves et des visions, la conscience s'endort et les pires vices peuvent alors s'installer. En les faisant passer comme faisant partie du monde occulte, c'est le nom de notre Dieu que l'Église catholique et certaines nations, comme l'État français, ont souillés pendant des siècles et c'est notre honneur d'enfants de Dieu qu'ils ont traîné dans la boue et le déshonneur.

Il est essentiel que le peuple de Dieu puisse devenir apte à rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à Satan ce qui est à Satan. Il est donc vital de comprendre que Dieu est le seul maître des rêves et des visions.

Et cela, que ceux qui les reçoivent soient des hommes consacrés comme Daniel ou Joseph, ou des païens comme le roi de Babylone ou Pharaon. Il est temps que les hommes sachent que l'on ne peut blasphémer le nom et les œuvres du Tout-Puissant, sans que ses enfants se lèvent pour crier contre cette abomination.

De prime abord, ces faits que nous avons découverts tout au long de ce livre, et particulièrement dans ce chapitre, semblent être anodins.

On serait tenté de les considérer comme des erreurs venues d'un temps d'obscurantisme, maintenant révolu. *Mais il n'en est rien !*

Il est important que vous puissiez comprendre que le fait que le plus grand nombre rejette la sainteté des rêves et des visions, ou que ceux qui y croient n'ont pas la capacité de les interpréter, est un plan que le diable a fomenté et mis en place au travers de siècles.

Sachez-le bien, vous qui vous réclamez comme étant des enfants du Seigneur, votre vie éternelle est en danger à cause de ce plan diabolique. Pour le découvrir et afin d'y faire face, lisez, dans un esprit de prière, le tome III de ce livre.

Sachant qu'il a peu de temps, notre ennemi, le diable, est déchaîné ! Il agit donc avec rage afin de détruire tous ceux qui font partie du peuple de Dieu, car nous sommes ses ennemis, à cause de notre affiliation à notre sauveur Jésus-Christ [*Apocalypse 12 versets 7-17*].

Le diable est particulièrement déchaîné contre les enfants fidèles du Seigneur, son reste (*l'Église du reste*) qui vit dans les derniers temps.

Dans ce texte ce qui qualifie ce reste fidèle du Seigneur, c'est le fait que ceux qui le composent gardent la loi de Dieu et ont le témoignage de Jésus, qui est un symbole représentant la prophétie.

Je vous présente cette réalité dans mon livre que je viens de citer.

Sachant qu'il a déjà été vaincu et que le peuple de Dieu a la dominance sur lui [*Philipiens 2 versets 5-11*], [*Colossiens 2 versets 6-15*], [*Marc 16 verset 17*], [*Luc 10 versets 17-19*], ses plans ont pour objectifs de nous affaiblir en nous éloignant du Seigneur, et surtout nous rendre inaptes à comprendre les révélations prophétiques que l'Esprit de Dieu nous donne en rêves et en visions.

Pour vous imager cette réalité, voici une petite histoire : *Imaginez une armée de samouraïs partant en guerre. Ils sont vêtus de leurs plus belles parures de guerre, ils sont étincelants.*

Ils marchent en bon ordre, car disciplinés. Néanmoins, à cause d'informations erronées reçues venant d'espions infiltrés, qui sont au service de leurs ennemis, ils ont troqué leurs sabres puissants à double tranchant formé d'un métal indestructible contre d'autres en bois.

Alors que leurs ennemis, eux, ont des épées en acier. De ce fait, là où leurs puissants sabres auraient pu briser, au premier contact, ceux de leurs ennemis, ces derniers mettent en pièces et eux et leurs sabres en bois. La finalité est une victoire d'un ennemi qui à la base est inférieur.

Ce que nous venons de voir représente, à mon sens, ce que le plus grand nombre des enfants de Dieu vivent en cette génération.

Ils en sont venus à perdre l'usage de l'une des plus puissantes épées spirituelles que le Seigneur nous donne et ignorent désormais qui ils sont et qu'elle est la puissance que le Seigneur met entre leurs mains.

Vous qui lisez et qui vous réclamez du nom du Seigneur, tout en méconnaissant la valeur prophétique des messages que le Saint Esprit vous donne en rêve et/ou en vision, il vous faut au plus vite prendre conscience du combat dans lequel vous vous trouvez et quelles sont les armes que l'ennemi de nos âmes utilise pour être victorieux.

Le diable est surnommé le malin, il est la perfidie personnifiée et le père du mensonge [*Jean 8 verset 44*], il est le maître de la désinformation et son arme par excellence est de mélanger la vérité et l'erreur. Par ce biais il a terrassé Adam et Ève [*Genèse 3*] et il a tenté de le faire, sans succès, avec Jésus [*Luc 4 versets 1-13*].

Notre seule sauvegarde contre les sophismes du diable est d'agir comme Jésus la fait en ayant toujours en mains l'épée de l'Esprit qui est la parole de Dieu. Voici comment elle est présentée dans le Saint livre :

« Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir tenir ferme contre les ruses du diable. Car nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les dominations, contre les autorités, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits méchants dans les lieux célestes. [...]

Prenez aussi le casque du salut, et l'épée de l'Esprit, qui est la parole de Dieu. » [*Éphésiens 6 versets 11-12, 17, Bible Louis Segond*].

Voici comment la puissance de cette épée est présenté : **« Car la parole de Dieu est vivante et efficace, plus tranchante qu'une épée quelconque à deux tranchants, pénétrante jusqu'à partager âme et esprit, jointures et moelles ; Elle juge les sentiments et les pensées du coeur. »** [*Hébreux 4 versets 12, Bible Louis Segond*].

La Parole de Dieu est pour moi présentée dans ces lignes comme étant un sabre puissant à double tranchant formé d'un métal édénique indestructible. Ce qui est décrit ici est une arme d'une puissance hors-norme, c'est une épée bien plus puissante que les sabres laser que l'on voit dans certains films.

Avez-vous conscience de la portée de cette épée ? Elle a la puissance et la capacité de séparer l'âme de l'esprit, elle peut aussi juger les sentiments et les pensées du cœur.

Comme nous l'avons vu tout au long de ce livre, l'un des tranchants de l'épée de l'évangile, c'est la prophétie. C'est grâce à elle, que le peuple de Dieu a trois coups d'avance sur ses ennemis.

Par la prophétie, le peuple de Dieu peut connaître ce qu'il y a dans le cœur (*l'esprit*) de ses ennemis, ce qui lui permet de les confondre : [1 Corinthiens 14 versets 24-25].

Rappelons-le, la base de la prophétie consiste en ce que le Seigneur donne des révélations à ses prophètes entre autres en rêve ou en vision. *Par ce biais, il leur montre les choses à venir.*

C'est afin que son peuple puisse toujours être victorieux que le Seigneur lui demande de prêter attention à la prophétie. Celui qui ne veille pas sur les révélations prophétiques que Dieu lui donne par le biais de ses rêves et visions est en danger mortel, car le diable rôde comme un lion rugissant cherchant une proie [1 Pierre 5 verset 8].

Ceux agissant ainsi me font penser à un homme qui, suite à une grosse averse en forêt, entre se réfugier dans une caverne pour ne pas être mouillé jusqu'aux os et qui se retrouve nez à nez avec un ours affamé qui ne lui laissera que les os.

Avoir la clairvoyance que nous donne entre autres le Seigneur par le biais des rêves et visions est vital.

Par eux, comme ce fut le cas – à la naissance de Jésus – pour les mages ou pour Joseph, le Seigneur guide les pas de ses enfants pour les arracher au danger [Matthieu 2].

Dans cette guerre acharnée que mène le démon contre le peuple de Dieu, notre seule sauvegarde est d'avoir toujours en main la prophétie.

Cette dernière est la sûre lumière pour demeurer sauf jusqu'à ce que Jésus (*l'étoile du matin*) revienne [2 Pierre 1 verset 19], [Apocalypse 22 versets 16].

Sans la prophétie – qui, a pour base les rêves et des visions, le Seigneur nous parle et nous montre le chemin où nous devons marcher, par ces biais il nous instruit et nous donne des directives en vue que nous soyons victorieux –, mais nous ne l'entendons pas.

Revoiyons ce que le Saint Livre nous apprend à ce propos en lisant à nouveau ceci : « **Dieu parle cependant, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, et on ne le remarque pas.**

Il parle par des rêves, par des visions nocturnes, quand un sommeil profond tombe sur les hommes, quand ils sont endormis sur leur lit. Il leur communique alors son message et confirme les avertissements qu'il leur donne.

Il veut ainsi détourner l'homme de sa manière de faire. Il évite à l'homme fort de tomber dans l'orgueil, il préserve son âme de la tombe et sa vie de la menace du javelot. » [Job 33 versets 14-18, Bible Second 21].

Complétons avec cet autre texte : « *Et il dit : « Écoutez bien mes paroles ! Lorsqu'il y aura parmi vous un prophète, c'est dans une vision que moi, l'Éternel, je me révélerai à lui, c'est dans un rêve que je lui parlerai. »* [Nombres 12 versets 6, Bible Second 21].

En lisant ces textes, nous comprenons l'importance que revêtent les rêves et les visions pour nous, car par eux le Seigneur nous parle.

Malheureusement, beaucoup d'enfants de Dieu, en cette génération ayant écouté la voix du diable – qui s'est fait entendre par son serviteur la petite corne (*la papauté à la tête de l'Église catholique*) – et ont rejeté les rêves et les visions et sont devenu aveugles et sourds comme l'étaient ceux qui du temps de Jésus avaient endurci leur cœur au message que le Seigneur leur donnaient [Matthieu 13 versets 10-17].

Ainsi, en ce siècle tous ceux qui rejettent les rêves et les visions sont devenu inapte à entendre et à voir les nouvelles directives que le Seigneur leurs donnent par ces biais-là.

Ce faisant, ceux-là mêmes qui sont censés être éveillés alors que ceux vivant sans Dieu sont endormis, eux, appelés par leur maître à veiller, en analysant toute chose et en retenant ce qui est bon [1 Thessaloniens 5 versets 1-11, 17-22], ont été bernés par Satan le perfide.

Il a réussi à les plonger, eux appeler à être des enfants de lumière dans les ténèbres en les maintenant dans l'ignorance en ce qui concerne les messages prophétiques qui sont des lumières qu'ils reçoivent de Dieu par leurs rêves et leur vision.

L'ironie tragique est que le peuple de Dieu appelé, en Jésus-Christ, à illuminer le monde, vit, en ce siècle, à tâtons dans les ténèbres, en ayant relégué la lumière prophétique dans un coin. Mes frères, mes sœurs, en Christ réveillez-vous enfin du sommeil de mort où le dragon, le serpent ancien, qui est le diable vous a plongés !

Dieu veut que nous lâchions nos ailes de sainteté, que notre lumière luise dans les ténèbres, mais surtout qu'elle soit sans ténèbres mais guidée par la lumière de la prophétie, donc par nos rêves et visions.

Il est important de comprendre que cette œuvre que l'Église catholique a mise en place et qui se perpétue depuis des siècles avait déjà été présentée par le Seigneur dans la prophétie de [Daniel 7 versets 24-27], et est destiné à nous rendre aveugle et sourds spirituellement.

L'objectif étant que le Seigneur puisse nous parler en rêve et en visions et que nous ne puissions pas l'écouter et que nous nous retrouvions errant et ballotté au vent de toute doctrine subversive.

Il est temps que le peuple de Dieu puisse entrer pleinement dans les promesses que le Seigneur nous a laissées et où il déclare que son peuple recevra des rêves et des visions et que nous allons prophétiser [Actes 2 versets 17-18, Bible Segond 21].

Néanmoins, recevoir des rêves et des visions que le Saint Esprit nous donne sont une chose, mais les comprendre une autre. Pour apprendre à les maîtriser, je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (tome 2), support du séminaire sur le thème : vivre mieux ses rêves et ses visions), version avec images en couleur* ». Ce livre est en vente pour l'instant en version papier, en Français, sur mon site : **kenny-ronald-marguerite.com**.

Le Saint-Esprit m'a montré, en rêve, qu'il doit y avoir des serviteurs du Dieu qui apprennent à maîtriser les bases permettant d'interpréter les rêves et les visions, Bible en mains, afin qu'à leur tour ils puissent enseigner cet art oublié aux membres du peuple de Dieu. Comme ce fut dans les temps bibliques des écoles doivent être créés dans ce but.

14 Réalité de la vigilance que les sentinelles du Seigneur doivent avoir face aux offres du diable

Pour commencer cette partie, je vous dirais que souvent nous oublions, en tant qu'enfant de Dieu, qui est notre ennemi, le diable, et comment il agit, la finalité est que nous finissons par déchoir de notre fermeté et pactisons, à notre insu, avec le démon.

La parole de Dieu nous apprend que ce qui a été c'est ce qui sera, en sorte qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil [*Ecclésiaste 1 verset 9*].

Forts de ces bases, nous comprenons, que comme Satan à jadis oeuvrer, c'est comme il continue à le faire. En vue de découvrir une de ces manigances est par qui, il la met en place, je vous invite à lire ceci :

« Le diable, l'ayant élevé, lui montra en un instant tous les royaumes de la terre, et lui dit : Je te donnerai toute cette puissance, et la gloire de ces royaumes ; car elle m'a été donnée, et je la donne à qui je veux.

Si donc tu te prosternes devant moi, elle sera toute à toi. Jésus lui répondit : Il est écrit : Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras lui seul. » [*Luc 4 versets 5-8, Bible Louis Segond*].

Complétons avec cet autre texte : *« Là-dessus, les pharisiens lui dirent : Tu rends témoignage de toi-même; ton témoignage n'est pas vrai. [...] Jésus leur dit : Si Dieu était votre Père, vous m'aimeriez, car c'est de Dieu que je suis sorti et que je viens ;*

Je ne suis pas venu de moi-même, mais c'est lui qui m'a envoyé. [...] Vous avez pour père le diable, et vous voulez accomplir les désirs de votre père. Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne se tient pas dans la vérité, parce qu'il n'y a pas de vérité en lui. Lorsqu'il profère le mensonge, il parle de son propre fonds ;

Car il est menteur et le père du mensonge. » [*Jean 8 versets 13, 42, 44, Bible Louis Segond*].

Finissons avec ce dernier texte : « **Judas Iscariot, l'un des douze, alla vers les principaux sacrificateurs, afin de leur livrer Jésus. Après l'avoir entendu, ils furent dans la joie, et promirent de lui donner de l'argent. Et Judas cherchait une occasion favorable pour le livrer.** » [*Marc 14 versets 10-11, Bible Louis Segond*].

Dans le premier texte nous découvrons comment le diable a tenté, en vain, de pervertir Jésus en lui propose un troc des plus simples :

Si Jésus acceptait de l'adoré, lui le diable, en retour, ferait de lui le dominateur des nations ! Ce qui implique, la puissance, l'honneur mondain, la gloire et des finances sans limite.

À un autre échelon, avec les pharisiens, nous découvrons, que de par leur désobéissance à la parole de Dieu, ces hommes étaient devenus des serviteurs du diable qui cherchaient à le glorifier.

Pour ce faire, ils ont, entre autres, fomenté des plans iniques en vue de perdre Christ, et pour ce faire, comme ce fut le cas de Satan vis-à-vis de Jésus, ce qu'il utilise pour parvenir à leurs fins, c'est l'argent. Le vénal Judas, n'y a vu que du feu, et en est venus à vendre son maître, pour quelque pièce.

Ce qui pour moi, est le plus marquant en ce qui concerne les pharisiens, c'est qu'ils n'avaient pas conscience de servir le diable et pensaient qu'ils portaient révérence au Seigneur, mais tout en transgressant sa parole [*Jean 8 versets 12-47*], [*Marc 7 versets 5-13*].

En ce siècle il en sera de même, pour tous ceux qui transgressent la parole de Dieu, ils deviennent des serviteurs du diable, que ce dernier utilisera en vue de tenter et faire déchoir de leur fermeté le serviteur consacré du Seigneur qui œuvre pour Jésus-Christ.

Maintenant ce décor posé, je vais vous exposer la réalisation littérale de ce que je viens de vous présenter.

Pour ce faire, je m'en vais maintenant vous parler d'une mésaventure que j'ai vécue et qui m'a marqué et où je me suis retrouvé dans une situation où j'aurais pu me discréditer, et ne plus être crédible au regard, des connaissances que je porte dans ce livre.

Tout commence à un moment des plus critiques pour l'oeuvre de Dieu et pour moi, où mes finances étaient telles les deux petites pièces de la veuve [*Luc 21 versets 1-4*].

À ce moment donné, une mécène inattendue c'est proposer de m'aider financièrement.

Pour vous présenter cette réalité, je vous dirais que, certains coups reçues non pas toujours l'apparence de choses qui pourrait nous nuire, cette réalité des insectes qui viennent butiner les fleurs d'une plante carnivore l'apprend, mais trop tard à leur détriment, car finissent dans l'estomac de cette dernière.

Cette image que je viens de vous présenter est, selon moi, très à propos, pour introduire ce qui suit. Pour commencer, je vous dirais que l'anecdote qui suit démontre, selon moi, combien il nous faut être prudent dans la vie, surtout quand nous sommes des serviteurs de Dieu et que nous sommes en souffrance.

Ainsi, alors que je me retrouvais en grande difficulté et que je n'avais plus de moyen pour financer la correction en anglais de mes livres, j'ai reçu l'email qui suit venant d'une organisation que je ne connaissais pas, qui proposait d'aider financièrement les serviteurs de Dieu oeuvrant pour le Seigneur.

Voici la teneur du mail que j'ai reçu : « *Forwarded message de : loic sapin, loic.sapin@bk.ru. Date: Dim. 21 juin 2020 à 11:06. Subject: PROJET D'AIDE AUX EGLISES EN DÉTRESSE.*

To: contactaed@zohomail.com. Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'AED (Aide aux Eglises en Détresse) offre son soutien à toutes églises et messagers chrétiens du monde, à travers des dons de matériels et financiers.

Vous avez besoin de financer votre église, vous avez besoin d'instruments de musique et autres pour animer vos cultes, nous sommes tout à faire disponible à vous aider afin de raviver la foi des fidèles. Merci de bien vouloir nous contacter si vous vous retrouver dans notre logique. QUE DIEU VOUS BÉNISSE. [...]

Amicalement Loic Sapin chargé de communication et porte parole de l'AED-FRANCE. Loic Sapin ».

Je vous avouerais que cette offre me semblait être la réponse aux prières que j'avais adressées au Seigneur afin qu'il puisse permettre que j'obtienne les finances afin de continuer à corriger les livres et en français et en anglais. Néanmoins, toujours prudent, voici mon retour :

« *Forwarded message de : marguerite.kenny@gmail.com. Date : dim. 21 juin 2020 à 12 : 43. Subject : Re : PROJET D'AIDE AUX EGLISES EN DÉTRESSE. To: loic sapin, loic.sapin@bk.ru. Bonjour M. SAPIN.*

Je vous remercie pour votre mail. Je suis chrétien et un auteur de livres dont la majorité est destinée à proclamer la gloire du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs. Pour découvrir mon travail, je vous invite à aller sur mon site :

www.margueritekenny.com. J'édite en autoédition, et je suis arrivé au stade où l'oeuvre que le Seigneur me donne de porté pour le salut des âmes est en friche faute de moyens financiers pour avancer. J'ai prié afin que le Seigneur ouvre des portes qui me permettront de continuer cette oeuvre.

Peut-être êtes-vous cette réponse. En tout, si c'est ce chemin que le Seigneur ouvre pour que son oeuvre, qu'il me confit puisse se pérenniser, que toute gloire lui revienne.

Et si je ne suis pas éligible, que toute gloire revient aussi au Seigneur, car ce sera le signe qu'il ouvrira une autre porte. Que toute la grâce et la bénédiction du Seigneur soient avec vous et avec votre famille et votre collaborateur. Maranatha, M. Kenny Ronald MARGUERITE ».

En réponse, voici le retour de cette association : « *Forwarded message de AED Organisation, contactaed@zohomail.com. Date : mer. 24 juin 2020 à 05:19. Subject: QUE LA PAIX SOIT AVEC VOUS. To: marguerite.kenny@gmail.com.*

Nous accusons bonne réception de votre demande que nous avons prise en compte.

Après concertation, nous revenons vers vous dans le but de vous élucider à travers notre mode de fonctionnement et procédures. En effet, beaucoup de requêtes telle la vôtre nous sont parvenues. L'objectif est d'aider les églises en détresse à travers des offrandes et dons matériels et financiers.

Cependant, certaines personnes mal intentionnées ont abusé de nos soutiens [...]. C'est dans l'optique d'éviter ces inconvénients qui découragent nos fournisseurs et actionnaires que nous avons décidé de changer les démarches.

Ainsi, nous vous prions de remplir la fiche ci-jointe afin que nous avancions dans ce dossier. En espérant votre retour. Amicalement l'AED ».

En lisant ce retour, je n'ai trouvé très sage ce que ces personnes mettaient en place, car donné de l'argent pour l'oeuvre de Dieu oui, mais pas n'importe comment. Fort de leur retour j'ai téléchargé la fiche de renseignements pour en prendre connaissance.

Voici la teneur de cette fameuse fiche : **« ADE. FICHE DE DEMANDE [PHOTO] INFORMATION : Noms et prénom, pays et ville, age, profession (si vous en avez outre votre vocation religieuse) : Nom de l'église ou de la paroisse, Statut dans l'église, situation matrimoniale, téléphone, avez-vous des enfants (les prêtres ne sont pas concernés). Dans les lignes à suivre, vous pouvez essayer de nous décrire brièvement vos expériences et préciser vos besoins nécessaires.....**

Cette fiche est des plus détaillées comme vous le voyez, il me fallait même mettre une de mes photos et notifier ma situation maritale et le nombre d'enfants que j'avais. En le lisant je me suis rendu compte que ce qui était ici présenté ne convenait pas à ma situation, et ne cherchant pas à avoir de l'argent à tout prix et cela au détriment de la justice et de la vérité j'ai donc envoyé ce mail en retour :

« Forwarded message de : Kenny Marguerite, marguerite.kenny@gmail.com. Date: mer. 24 juin 2020 à 11:52. Subject: Re: QUE LA PAIX SOIT AVEC VOUS. To : AED Organisation, contactaed@zohomail.com. Bonjour, je vous remercie de votre retour, et je comprends que vous devriez être prudent, car des gens mal intentionné existent partout.

De mon côté je vous ai contacté parce que vous précisiez dans votre mail de demande que vous portiers soutiens à : "offre son soutien à toutes églises et messagers chrétiens du monde ".

En découvrant votre formulaire, je me rends compte qu'il est destiné aux églises, se faisant, je ne suis donc pas éligible.

Je ne suis pas une église mais un message chrétien.

Mais en tout, toute chose concourt au bien de ceux qui aiment Dieu.

Comme ce n'est pas en vue que vous puissiez me porter une aide que le seigneur vous envoie vers moi, c'est donc afin que moi je puisse vous porter quelque chose. Je vous fais parvenir mon dernier livre spirituel, qui certainement vous fortifiera, en **Jésus-Christ**. *En tout que le Seigneur tourne sa face vers vous et vos collaborateurs et vos familles et qu'ils vous bénissent.*

Ps : j'aimerais savoir comment vous avez eu mon adresse mail, car c'est vous qui êtes venu vers moi, alors que je ne connais ni vous ni votre organisation ? Maranatha, M.Kenny Ronald MARGUERITE ».

Avec ce mail j'ai aussi fais parvenir mon livre intitulé « *Inquisitió III (le message des trois anges)* » qui dénonce l'œuvre inique qu'a pratiqué et que pratique encore l'Église catholique entre autres contre les Juifs et le chrétien observant le sabbat.

Cette religion a tué, spolier et martyrise les observateurs du sabbat, en toute impunité au travers des siècles et continue encore à le faire au travers des décrets catholiques qui ont été institué au sein des nations, comme c'est le cas pour la France. Ce livre où je viens de vous présenter c'est transformé en cet ouvrage que vous avez en main.

Pour en revenir à mon échange avec l'AED, en réponse, voici ce que j'ai reçu : « *Forwarded message de :*

AED Organisation, contactaed@zohomail.com. Date: jeu. 25 juin 2020 à 02 : 45. Subject : Re: QUE LA PAIX SOIT AVEC VOUS. To : Kenny Marguerite, marguerite.kenny@gmail.com.

Cher élu de Dieu, votre suggestion est normal. En clair, cette partie de la fiche d'enregistrement à l'AED est réservée aux églises tout comme aux particuliers.

Il vous suffit juste d'y préciser votre statut. Notre secrétariat a toujours fait montre d'une collaboration probante avec nos bénéficiaire.

Si nous vous avons contacté, c'est grâce à vos interactions et activités fréquentes sur les réseaux sociaux. Amicalement l'AED ».

En lisant cela je me suis d'abord dit Wouar !

Voilà des gens qui apprécient pleinement mon travail, car ce titre d'**élu de Dieu** qui m'est ici attribué est pour moi des plus élogieux.

Néanmoins, ayant gardé la tête froide je me suis interrogée sur les moyens par lesquels cette personne avait pu connaître mon existence, il est précisé que c'est par le biais de mes interactions et activités fréquentes sur les réseaux sociaux qu'illes ont su qui j'étais.

Il est vrai qu'en faisant une recherche pour Kenny Ronald MARGUERITE sur la toile, on n'en reviens pas bredouille.

Mais la majeure partie de ce qui est poster et qui me concerne ont un lien direct avec mon métier de coiffeur conseille.

Ces bases ne peuvent me brosser comme étant un **élu de Dieu**.

Les autres informations que j'ai posté présente en grande partie mes écrits dénonçant les œuvres iniques des religions catholiques et adventistes du septième jour.

Ainsi je me suis dit, soit cette association a pour fondation la foi évangélique, ou ce sont des catholiques ou des adventistes du septième jour qui rejette les iniquités de leur religion et veulent me donner les moyens pour dénoncer tout cela. Dès lors j'ai voulu savoir qui était derrière l'**organisation AED**. Et voici ce que j'ai découvert :

« **L'Aide à l'Église en Détresse (AED)** est une fondation pontificale internationale *soutenant les chrétiens là où ils souffrent de discriminations, de persécutions ou de difficultés matérielles.*

Organisation à but non lucratif, l'AED ne vit que de dons. »
[Gouvernance. Tiré du site : <https://aed-france.org>].

Complétons avec cet autre texte : « **L'AED à l'international : [...]** Depuis 2011, l'**Œuvre est Fondation pontificale. Président du Conseil Supérieur : Cardinal Mauro Piacenza. Président exécutif :**

Thomas Heine-Geldern. Assistant ecclésiastique : Père Martin Barta. » [L'AED à l'international. Le siège international. Tiré du site : <https://aed-france.org>].

Ainsi l'AED est une organisation catholique qui est chapeauté par le pape et dès lors où je fais paraître sur la toile mon dernier livre qui met en exergue les abominations qu'a pratiquées et que pratique encore cette religion, cette association vient vers moi, sans que je la connaisse et me proposer de m'aider financièrement. *Wouah, c'est énorme !*

Et la chose n'est pas un canular, car elle en a les moyens et oeuvre vraiment pour aider le monde religieux. Voici ce que nous pouvons lire sur les finances que dispose cette organisation :

« Le budget dont dispose l'Œuvre (106,3 millions € en 2019) vient exclusivement des dons collectés par les 23 pays donateurs. Parmi eux, la France est le pays qui apporte la plus grosse contribution, grâce au soutien de ses bienfaiteurs. »

[Les bureaux de l'AED dans le monde, 23 pays donateurs. Tiré du site : <https://aed-france.org>].

Nous avons donc ici des personnes qui auraient vraiment pu m'aider et qui étaient, je le crois sincèrement disposer à le faire. Néanmoins, une réalité subsiste et elle a la forme de la crédibilité de celui qui porte un message.

Pour vous parler de cette réalité, j'aimerais vous présenter mon ressenti dans cette affaire, néanmoins ce n'est qu'un ressenti, vous qui me lisez pourrez peut-être me venir en aide en vue de m'apporter vos lumières, car je ne veux pas passer pour un paranoïaque.

Cette association est avant tout pontificale, donc sous l'autorité directe du pape. Son président de son conseil Supérieur est un *cardinal*, *M. Mauro Piacenza*, ce qui fait que cette organisation ne ferait pas une chose qui pourrait contrevenir au pape ou au catholicisme.

Mais voilà, que sans que je connaisse ces gens, eux me connaissent et si bien qu'ils viennent vers moi me proposer de l'argent pour me permettre de continuer à oeuvrer, et tout cela alors qu'ils disent connaître mon œuvre, qui est pourtant destinée à dénoncer les abominations des papes et de l'Église catholique.

Et ces gens aiment tellement ce que je fais qu'il mon attribuer le titre d'**élu de Dieu**.

Tout ce que j'avais à faire était d'agir comme le corbeau de la fable de Jean de La Fontaine en laissant une joie orgueilleuse remplir mon cœur tout ne n'étant pas prudent, et la résultant aurait été que j'aurais perdu ce que j'avais, ici dans l'histoire ma crédibilité.

La moralité de tout cela est qu'il nous faut nous méfier des inconnus qui, sans nous connaître viennent pour nous flatter, il nous faut toujours aspiré à ce qui est humble et a la simplicité.

Oui, tout flatteur vie aux dépens de celui qui l'écoute et avec les beaux mots va aussi la ruse et l'objectif étant de dépouiller l'orgueilleux qui a reçu cette belle sérénade. À mon niveau, le fromage qui était visé c'est ma crédibilité. Prenons un exemple concret :

Que penseriez-vous d'une personne, disons un sénateur américain, qui se bat contre les trafiquants de drogue et que vous apprenez que d'une façon ou d'une autre ce sont des barons de la drogue qui ont financé sa campagne en vue d'accéder au siège de sénateur ?

Serait-il crédible à vos yeux ? Bien sur que non !

De même quand on prend en compte la teneur de ce livre que vous avez en mains, qui démontre au travers des textes historiques, juridique et biblique les abominations que les papes ont fomenté et commit, a la tête de l'Église catholique, comment puis-je accepter de l'argent venant d'une œuvre catholique, donc de la papauté. Pour qu'il n'y est pas d'ambiguïté, je n'ai jamais dit que l'*organisation AED* avait agi de façon inique, tout au contraire ils font un travail d'exception.

Néanmoins, comme j'ai levé l'épée spirituelle contre l'Église catholique a cause des abominations qu'elle a commises, sans que cette religion ne soit jamais sanctionnée, je ne puis donc accepter cet argent.

D'autant que pour avoir cet argent il aurait fallu remplir et signer un document, qui me fais reconnaître et qui aurait pu être utilisé contre moi, démontrant que j'étais un bel hypocrite qui perle contre la papauté, qui pourtant est la main qui me nourrit.

Ayant compris à ce que je m'exposais, voici le retour que j'ai fait à l'AED : « *Forwarded message de : marguerite.kenny@gmail.com, date: sam. 27 juin 2020 à 14:11. Subject : Re : QUE LA PAIX SOIT AVEC VOUS.*

To : AED Organisation, contactaed@zohomail.com. Bonjour, je puis revenir vers vous, après avoir prié et fait des recherches sur votre organisation, car un serviteur de Dieu ne peut s'engager, même dans une aide que l'on lui porte, sans discernement.

Je vous loue de ce travail d'excellence que le Seigneur vous donne de mener, puisse donc le Seigneur bénir tous ceux qui oeuvrent à vos côtés et particulièrement tous vos donateurs.

Mais une réalité biblique est base de mon ministère :

Deux hommes (êtres humains) ne peuvent marcher (oeuvre) ensemble s'ils ne sont pas accordés (en harmonie dans leur foi).

La base de votre foi étant basé sur le pontife romain, je ne puis en tant que protestant, qui connaît l'origine des fond de la Rome papal, accepté une aide venant d'une telle base.

Je vous remercie encore mille fois d'avoir pensé à moi, mais je suis dans le regret de refuser votre offre. *En tout puisse le Seigneur vous guidez et vous ouvrir de nouveaux horizons. Maranatha.*

Fennec.k serviteur du Seigneur ».

En cette génération, je vous dirais qu'en tant que chrétien il nous faut être très prudente face aux actes que nous posons, car ils peuvent nous desservir.

Que les sbires du pape aient pu vouloir m'acheter, me montre que ce que j'écris à une portée qui permettra à l'humanité de voir le vrai visage de la papauté.

Sinon, pourquoi mon pire adversaire aurait-il voulu, subtilement me soudoyer. Remarqué qu'a aucun moment mon interlocuteur oeuvrant pour cette entité ne m'a présenté qui ils étaient vraiment.

En outre, je n'ai pas eu de retour à mon dernier mail.

Fort de tout cela, dans cette affaire j'ai préféré demeurer dans la disette que de vendre mon âme à la papauté.

Il est important de ne jamais laisser une situation difficile nous laisser errer et nous amener à manger dans les râteliers du diable, car il y aura toujours un prie à payer pour de tels actes, surtout pour un serviteur de Dieu.

Ainsi, mon sentiment est que les anciennes pratiques de la papauté qui consistait à infiltrer les rangs de ses adversaires pour mieux les terrasser, semble toujours au goût du jour.

Pour découvrir cette réalité je vous invite à lire mon livre, à paraître, intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges) tome I, qu'est-il advenu de la sainteté de la Parole de Dieu ?* » au chapitre « *Les fruits sanglants de l'héritage du "saint" chevalier félon* ».

Ainsi, « chassez le naturel il revient au galop ».